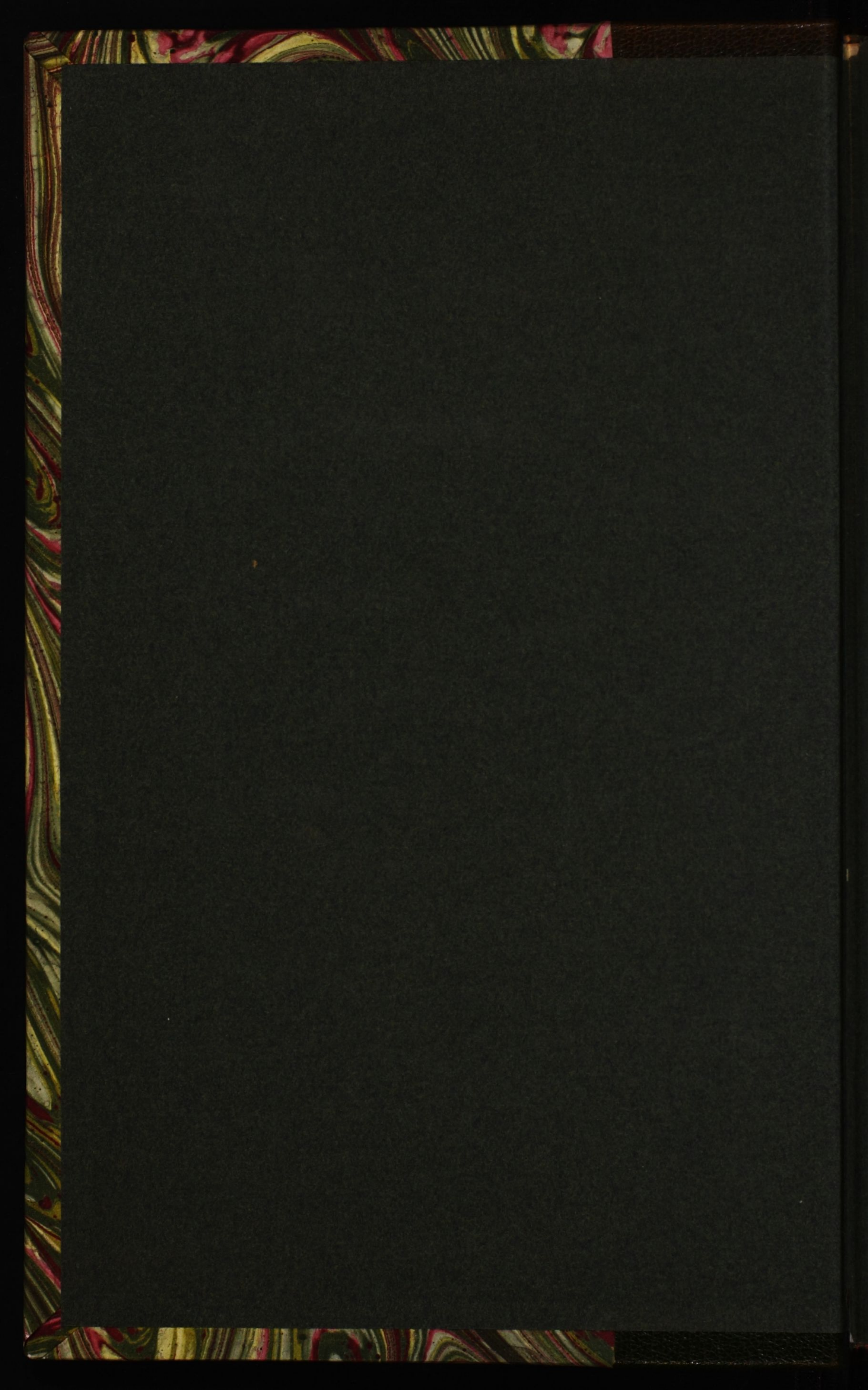
M. ROISSELET
DE SAUCLIÈRES

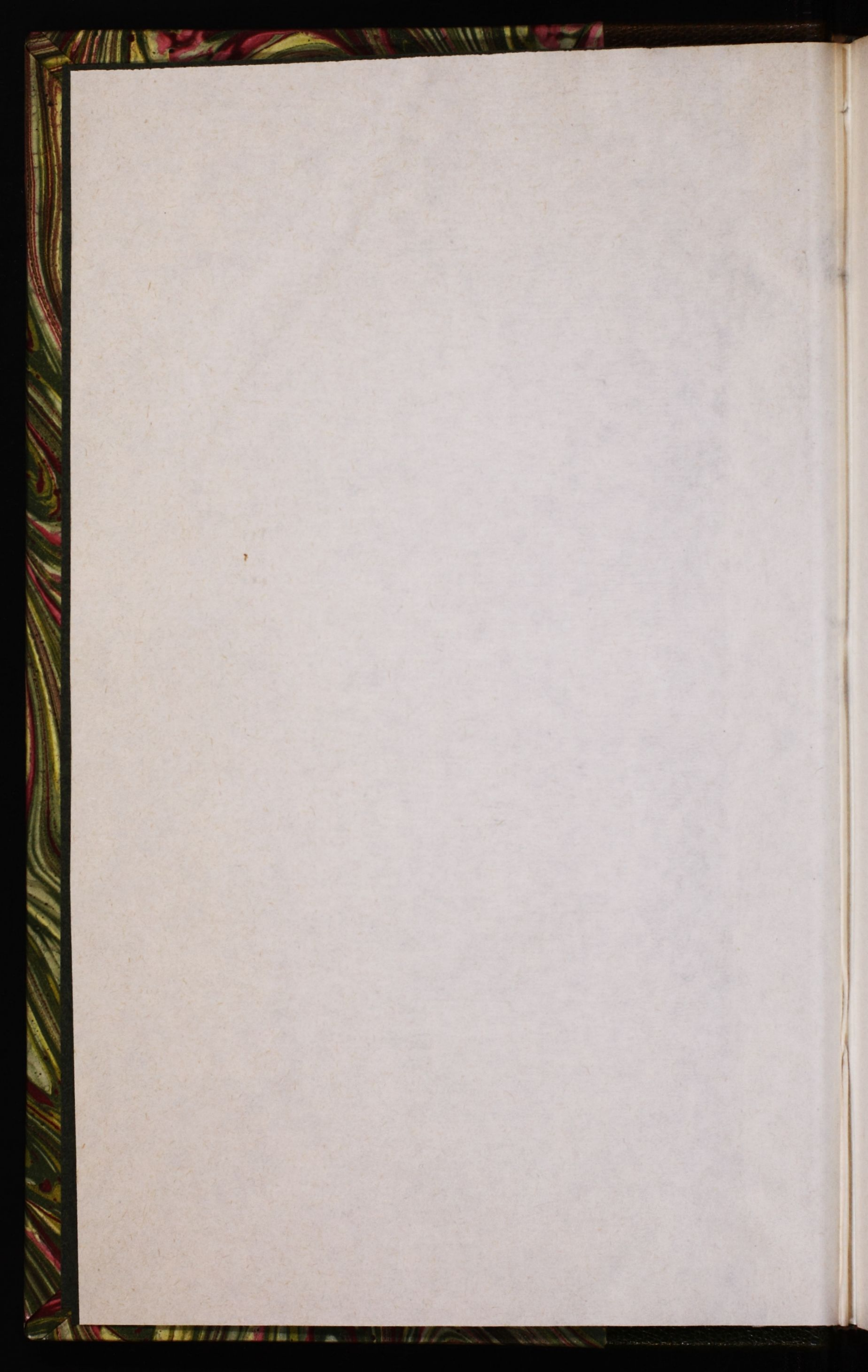
HISTOIRE
DES CONCILES
1









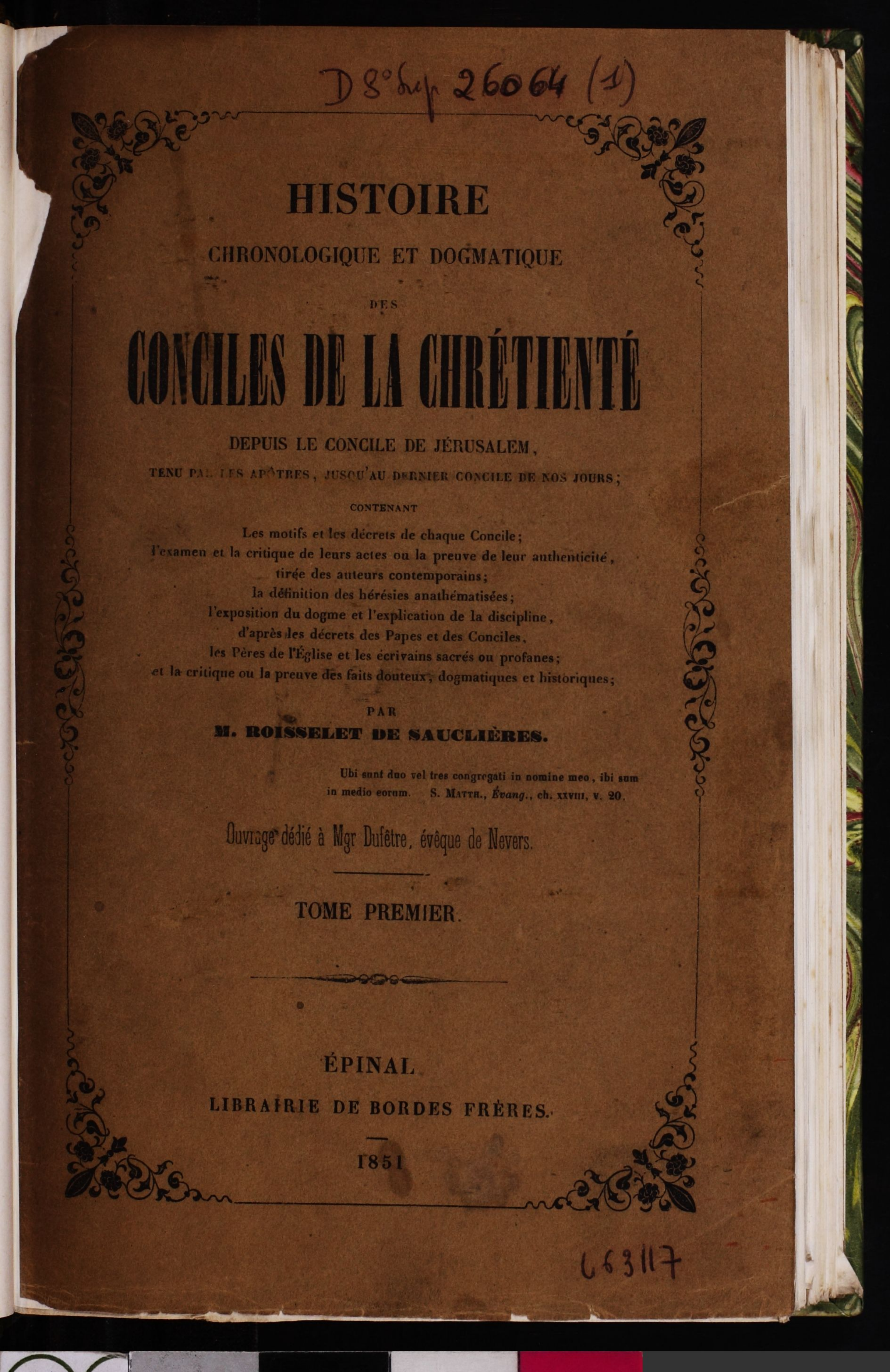



BIBLIOTHEQUE SAINTE - GENEVIEVE
D 910 593867 4






BIBLIOTHEQUE
SAINTE
GENEVIEVE



HISTOIRE
CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE
DES
CONCILES DE LA CHRÉTIENTÉ

DEPUIS LE CONCILE DE JÉRUSALEM,
TENU PAR LES APÔTRES, JUSQU'AU DERNIER CONCILE DE NOS JOURS;

CONTENANT

Les motifs et les décrets de chaque Concile;
l'examen et la critique de leurs actes ou la preuve de leur authenticité,
tirée des auteurs contemporains;
la définition des hérésies anathématisées;
l'exposition du dogme et l'explication de la discipline,
d'après les décrets des Papes et des Conciles,
les Pères de l'Église et les écrivains sacrés ou profanes;
et la critique ou la preuve des faits douteux, dogmatiques et historiques;

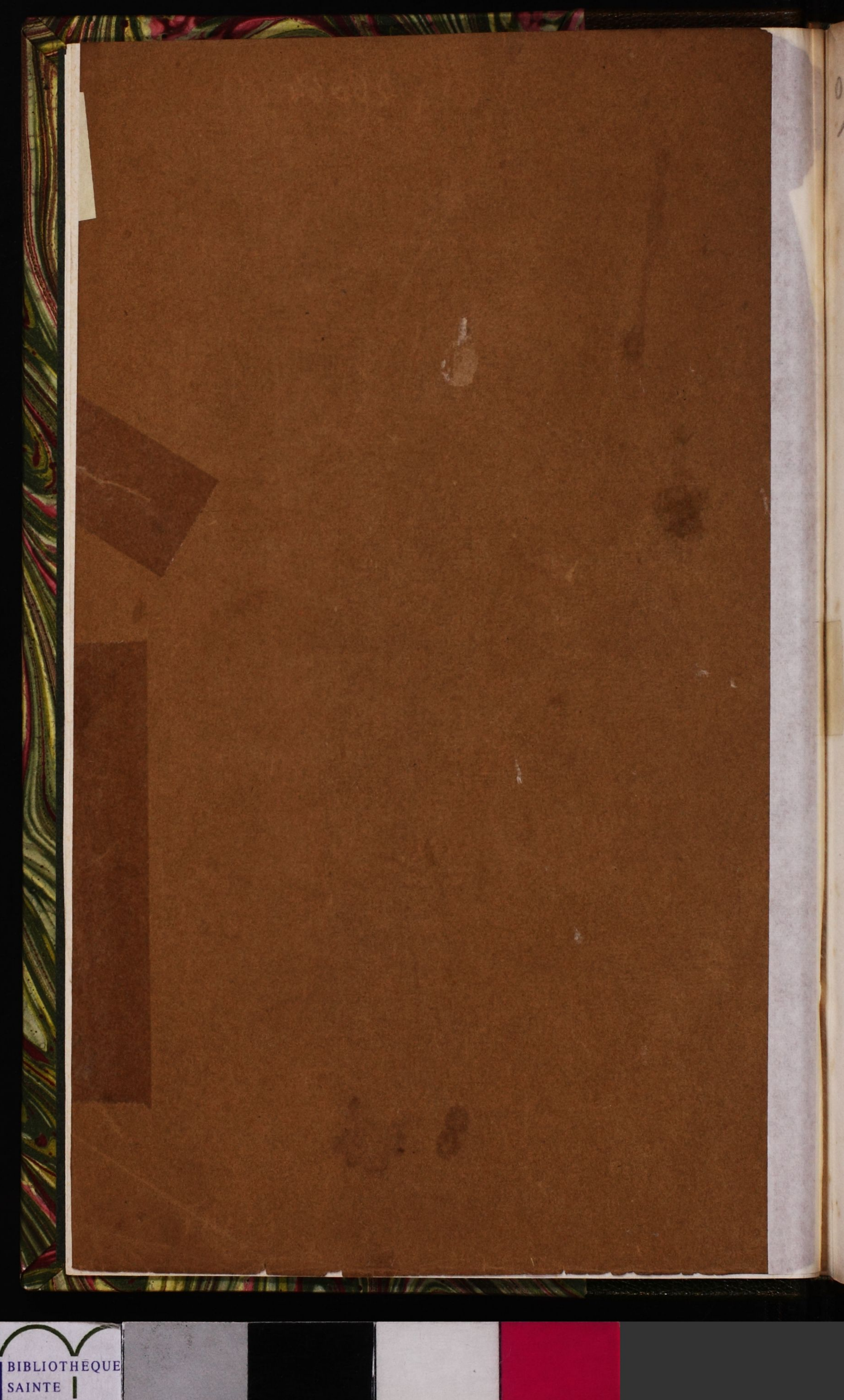
PAR
M. ROISSELET DE SAUCLIÈRES.

Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. S. Matth., *Évang.*, ch. XXVIII, v. 20.

Ouvrage dédié à Mgr Dufêtre, évêque de Nevers.

TOME PREMIER.

ÉPINAL
LIBRAIRIE DE BORDES FRÈRES.
1851



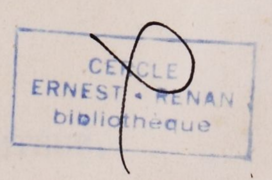
HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE

DES

CONCILES DE LA CHRÉTIENTÉ.







IMPRIMERIE DE E.-J. BAILLY,
PLACE SORBONNE, 2.

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE

DES CONCILES

DE LA CHRÉTIENTÉ,

DEPUIS LE CONCILE DE JÉRUSALEM,

TENU PAR LES APÔTRES L'AN 50,

JUSQU'AU DERNIER CONCILE TENU DE NOS JOURS;

PAR

M. ROISSELET DE SAUCLIÈRES.

Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.
S. MATTH., *Evang.*, ch. XXVIII, v. 20.

TOME PREMIER.

PARIS.
PAUL MELLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11.
1844.

A

MONSEIGNEUR DUFÊTRE,

ÉVÊQUE DE NEVERS,

Témoignage

de Reconnaissance et de Vénération.

L'auteur,

ROISSELET DE SAUCLIÈRES.

ERRATUM.

Page CXXXIX, ligne 5. *Peut-il exister sur la terre une seule religion qui....* Lisez : *Peut-il exister sur la terre une seule religion* fausse *qui.....*

PRÉFACE.

Un concile est une assemblée des pasteurs de l'Église où l'on décide les questions qui appartiennent à la foi, aux mœurs ou à la discipline.

On distingue les conciles en généraux et en particuliers. Un concile est appelé général, lorsque tous les évêques de la Chrétienté y ont été convoqués, par le Souverain-Pontife, comme pasteur de l'Église universelle, autant que les circonstances et l'éloignement des lieux ont pu le permettre, et qu'il a été présidé par le pape en personne ou par ses légats. Il y a cependant plusieurs exemples de conciles auxquels il n'y a eu qu'un certain nombre d'évêques invités, mais qui dans la suite ont été réputés généraux, parce que les décisions en ont été reçues par toute l'Église, et ont acquis ainsi la même autorité que celle des conciles généraux. On lui donne aussi le nom d'œcuménique, c'est-à-dire de toute la terre, et quelquefois celui de plénier, qui ne signifie autre chose que général, complet. Ce dernier terme est employé par quelques auteurs ecclésiastiques, pour désigner un concile national ou général d'une grande contrée, mais non œcuménique.

Les conciles particuliers se divisent en patriarcaux, nationaux, primatiaux et provinciaux. Le concile est patriarcal, lorsqu'un des cinq patriarches assemble ses métropolitains et leurs suffragants; il est appelé national, lorsque tous les évêques d'une même nation sont convoqués par ordre du prince, qui seul en a le droit, parce qu'aucun évêque de sa

nation n'ayant juridiction sur tous les autres, ne pourrait valablement le convoquer ; il est primatial, lorsque les évêques du ressort d'une primatie sont convoqués par leur primat ; et provincial, lorsqu'il est assemblé par le métropolitain et composé des seuls évêques d'une province.

On désigne par le nom de conciliabule une réunion d'hérétiques, ou une assemblée d'évêques que le défaut de quelques-unes des conditions requises pour un concile rend illégitime.

La Providence, toujours attentive à nous manifester la volonté de Dieu, nous a donné plusieurs moyens de reconnaître ses prescriptions et nos devoirs. Les principaux sont les saintes Écritures, les constitutions et les décisions de l'Église, les sentiments des Pères et les coutumes apostoliques fidèlement transmises de siècle en siècle par la tradition. C'est par ce lien indissoluble que l'Église unit ses enfants à elle, qu'elle retient les uns dans leurs devoirs et qu'elle réprime la désobéissance des autres.

Mais après les livres saints, nous n'avons pas de monuments plus sacrés que les conciles généraux et particuliers. L'étude des conciles est même indispensable pour connaître l'esprit et le gouvernement de l'Église, pour apprendre le dogme, la morale et la discipline catholique, et pour en conserver le dépôt.

Utilité des conciles touchant le dogme.

On a toujours distingué dans les conciles, la foi et les mœurs. Il y a, en effet, une très-grande différence entre des définitions de foi et des règlements de morale ; et cette division se fait sentir tant par la manière dont les décisions sont énoncées, que par leur acceptation et leur pratique. Le symbole du concile de Nicée, par exemple, renferme la définition de foi ; les canons renferment les mœurs et la disci-

pline : et c'est par cette raison que dans la lettre synodale adressée aux Églises d'Égypte, les Pères comprennent tous les décrets de ce concile dans ces deux mots δογματίζειν et κανονίζειν.

Dans le premier concile de Constantinople, qui est le second œcuménique, la même distinction se trouve : le symbole et les canons.

Le troisième concile œcuménique assemblé à Éphèse n'a de général que ce qui concerne la foi, c'est-à-dire les décrets rendus par les Pères de cette assemblée contre les hérétiques Nestorius et Célestius.

Le quatrième œcuménique tenu à Calcédoine distingue également les définitions de la foi et les canons de la discipline.

Et non-seulement dans ces quatre premiers conciles œcuméniques, mais encore dans le dernier tenu à Trente les définitions touchant la foi et les règlements touchant la discipline et les mœurs y sont séparés. Ce qui regarde les mœurs est appelé par les Pères *decretum de reformatione;* ce qui concerne la foi est divisé en deux parties : la première contient les décrets de la foi, c'est-à-dire ce qu'il faut croire; la seconde renferme les canons, qui marquent ce qu'il ne faut pas croire, ce qu'il faut rejeter sous peine d'anathème. Dans les anciens conciles, ces décrets s'appelaient anathématismes.

L'empereur Justinien, en autorisant par sa *Novelle* 131e les canons des quatre premiers conciles généraux, établit manifestement la même distinction par la différence qu'il met entre les mots *dogmata* et *canones*. Les premiers, dit-il, tout aussi immuables que l'Écriture, doivent être révérés comme elle; les seconds doivent être observés comme les lois, car ils sont de même sujets à quelques changements.

Il faut encore distinguer plusieurs sortes de questions qui

peuvent être agitées dans les conciles touchant le dogme. Tantôt il s'agit de prouver les principaux articles de foi ; tantôt un autre point de doctrine qui regarde aussi la foi, mais qui n'est qu'une conséquence des principes de la foi ; tantôt on y traite des questions théologiques moins importantes, et qui ne sont point de foi, parce qu'elles ne sont pas contenues clairement dans l'Écriture-Sainte ni dans la tradition ; tantôt enfin on y condamne des hérétiques et leur doctrine.

Ainsi, le premier concile de Nicée rendit témoignage de la croyance universelle de l'Église touchant la divinité de Jésus-Christ, et il décida contre la doctrine d'Arius que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Père, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas seulement semblable, mais si semblable, qu'il est le même et de plus inséparable de sa substance.

Le concile général de Constantinople décida, selon le témoignage des divines Écritures et la croyance de l'Église, la divinité du Saint-Esprit contre Macédonius qui la niait.

Le concile d'Éphèse, troisième général, prononça contre Nestorius que la sainte Vierge est véritablement et réellement la Mère de Dieu.

Le concile de Calcédoine, quatrième général, reconnut Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité, égal à nous en tout sans péché.

Le troisième concile de Constantinople, septième général, décida qu'il y avait deux opérations en Jésus-Christ.

Le deuxième concile œcuménique de Nicée résolut la question relative au culte que l'on doit rendre aux images de Jésus-Christ, et définit que, selon la tradition de l'Église catholique, la figure de la croix, les saintes images de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints anges, sont dignes d'être proposées aux fidèles pour être honorées, non d'un culte

de latrie, mais d'un culte relatif; il décida, en outre, que l'on doit avoir beaucoup de vénération pour les traditions de l'Église.

Le quatrième concile général de Constantinople, en déclarant Photius intrus pour avoir été établi patriarche par la puissance séculière, et en regardant Ignace, élu canoniquement et par conséquent chassé injustement, comme un vrai patriarche, enseigna que la hiérarchie ecclésiastique est spirituelle et non séculière, et que son gouvernement qui vient de Jésus-Christ son fondateur n'émane point de la puissance royale.

Le premier concile de Latran décida contre l'empereur Henri V que l'Église seule avait le droit d'investiture, que le pouvoir temporel avait usurpé.

Le second concile de Latran jugea que l'élection canonique d'un pape est celle dont les suffrages joignent le mérite à la majorité.

Le troisième concile de Latran définit qu'il n'y aurait d'élection canonique à la papauté que celle qui aurait été faite par les deux tiers des cardinaux.

Les conciles de Constance et de Bâle définirent que tout fidèle, même le pape, est obligé d'obéir aux décrets d'un concile général, assemblé au nom du Saint-Esprit, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation générale de l'Église dans le chef et dans les membres. Toutefois, il convient de dire que cette définition, devenue depuis si fameuse par la sanction que lui donnèrent les défenseurs des libertés de l'Église gallicane, ne paraît point avoir été confirmée par le pape Martin V; car, dans sa bulle de confirmation, ce pontife ne parle que de la condamnation des erreurs de Wiclef, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Pour le reste, il se contente de dire qu'il approuve toutes les choses qui ont été faites *conciliariter*. Et il est encore controversé, si ce décret du concile de Constance doit s'enten-

dre pour le temps du schisme seulement, et lorsqu'on ne sait pas quel est le véritable pape, comme c'était alors le cas, ou bien si l'on doit aussi l'entendre des autres cas où le pape est certain et reconnu par tous les catholiques.

Le concile de Trente a également défini un grand nombre de vérités, qui avaient été légèrement touchées dans les conciles précédents.

La condamnation de l'hérétique Aldebert, au concile tenu à Rome, sous le pape Zacharie, l'an 745, prouve la nécessité de l'usage de la confession auriculaire et sacramentelle.

Les Pères du concile de Calchut, l'an 787, reconnurent aussi la nécessité de la confession à l'extrémité de la vie ; ils défendirent de prier pour celui qui mourrait sans confession.

Le sixième concile de Paris, le deuxième de Châlons, celui de Pavie et un grand nombre d'autres encore fournissent des preuves de l'antiquité de la confession.

Au dixième siècle, le concile d'Arras condamna des hérétiques qui ne voulaient honorer que les apôtres et les martyrs et décida qu'on rendrait aussi aux saints confesseurs l'honneur qui leur est dû.

Nous pourrions faire une longue énumération des conciles qui ont traité les matières de foi ; mais il suffira, pour faire comprendre l'importance de l'étude des conciles touchant le dogme, d'avoir indiqué les vérités principales de notre religion, que l'Église a déterminées dans les saintes assemblées de ses pasteurs.

Les conciles ne servent pas seulement à établir le dogme par leurs décisions, ils contiennent quelquefois des faits incontestables qui confirment la croyance de l'Église sur divers points de foi. Ainsi, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, c'est un article de foi qui fait partie de la doctrine catholique et qui exige notre soumission, aussi bien que les mystères de l'incarnation et de la trinité. Cependant on a

disputé entre les grecs et les latins pour savoir si la procession du Saint-Esprit, par rapport au Fils, est clairement marquée dans saint Basile ; car l'on ne peut douter que cette preuve ne soit d'un grand poids. Les grecs schismatiques se sont efforcés de la contester, convaincus que le témoignage de ce saint Père, s'il est véritable, devait être décisif contre eux. Ils ont allégué qu'il ne se trouvait ni dans les manuscrits de ce docteur, ni dans aucun exemplaire imprimé ; quoique la suite des raisonnements de ce Père en démontre l'indubitable authenticité. Mais ce qui se passa dans le concile de Florence prouve qu'on le lisait en ce temps-là dans les plus anciens exemplaires, et que les grecs mêmes y reconnurent le dogme de l'Église catholique, puisqu'il y en eut qui, frappés de l'évidence de ce témoignage, s'y rendirent et renoncèrent à l'erreur.

L'étude des conciles est donc indispensable pour connaître les règles immuables de la tradition, pour établir ou affermir les fondements de la foi catholique ; c'est à ces sources pures que nous devons puiser les articles de notre croyance et fortifier notre foi.

Utilité des conciles touchant la morale.

A la naissance de l'Église, la morale était toute formée sur les préceptes de l'Évangile. On les suivait à la lettre, et les fidèles conformaient leur conduite à la vie de Jésus-Christ. Ils observaient les commandements du Décalogue et de la loi naturelle ; la plupart même embrassaient les maximes les plus élevées de la perfection chrétienne. Les fidèles s'assemblaient pour les prières publiques ; et ceux que quelque obstacle empêchait de se trouver à ces saintes réunions, les malades, les prisonniers et les voyageurs, s'assemblaient en particulier aussi fréquemment qu'ils le pouvaient. Chaque père de famille était dans la sienne comme un pasteur parti-

culier, qui présidait aux prières et aux lectures domestiques, instruisait sa femme, ses enfants et ses serviteurs. Tous les chrétiens alors regardaient la religion comme la principale et l'unique affaire, qui devait les occuper toute leur vie. Ils s'abstenaient des livres des païens, des parfums, de l'usage trop fréquent des bains, des spectacles du cirque, du théâtre et de l'amphithéâtre et de tout ce qui pouvait blesser les mœurs; ils consacraient à la pénitence et aux larmes les jours destinés par les païens aux superstitions et aux fêtes publiques; ils n'allaient aux foires que pour acheter ce qui leur était nécessaire à la vie; ils donnaient aux veuves et aux pauvres un repas après la communion, et pour prévenir la débauche, ils mariaient leurs enfants de bonne heure.

Quoique cette excellente morale consistât plus dans leurs actions que dans les écrits, car leur vie était encore plus grande que leurs paroles, cependant, lorsque l'Église eut la liberté de s'assembler, on en fit des décrets, soit pour confirmer les règles déjà connues et incontestablement reçues, approuvées et autorisées dans l'Église, soit pour décider de nouvelles difficultés que la conduite des fidèles faisait naître.

Ainsi, tantôt c'est la continence, la douceur et l'humilité que les conciles recommandent aux ministres de l'Église; tantôt c'est la débauche et l'apostasie qu'ils punissent très-rigoureusement; tantôt ce sont des cas de conscience qu'ils décident; et toujours la sévérité des peines est regardée comme une tradition apostolique. Mais lorsque le relâchement de la discipline, amené par la négligence des pasteurs et par les mauvais exemples des ecclésiastiques et des séculiers, eut introduit parmi les chrétiens la corruption des mœurs, les pratiques de vertu devinrent rares alors, et la morale évangélique fut presque méconnue. Au milieu de ces désordres, les lois de l'Église étaient pour la plupart une tyrannie insupportable; les seigneurs temporels s'emparaient des

revenus des églises; la simonie était en honneur; et partout la vengeance, toujours féroce, ne cherchait la justice qu'à la pointe d'une épée. Mais les efforts de l'enfer ne triomphèrent point de l'Église. Gardiens fidèles de la tradition et de la parole évangélique, les conciles faisaient sentinelle, au sein même de la barbarie, réprimaient les vices, excommuniaient les usurpateurs et prescrivaient à tous leurs devoirs.

. Nous pourrions faire un recueil de toutes les vérités de morale enseignées par ces respectables assemblées où l'Église trouvait une puissance invincible contre la corruption des siècles et le déréglement des mœurs. Leurs sages règlements sont également remarquables par leur sublime pureté : l'étude seule des conciles peut nous en convaincre.

Utilité des conciles touchant la discipline.

Les conciles ont été regardés de tout temps comme l'âme de la discipline. Ils en établissent les règles, ils en punissent la violation, en empêchent le mépris et réparent les pertes insensibles que le temps et le relâchement rendent inévitables. Il y a un nombre infini de conciles qui n'ont été assemblés que pour régler quelques points de discipline. Les plus fameux canons de la primitive Église sont ceux des apôtres et ceux des conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, de Nicée, d'Antioche, de Sardique, d'Arles, d'Épaone, d'Agde, de Constantinople, de Carthage, de Valence, de Turin, etc. Les plus importantes questions de discipline y sont traitées selon les temps et les circonstances, avec une prévoyance et une sagesse qui attestent à la fois et la divinité du Christianisme et les sublimes vertus de ses premiers pasteurs.

On ne saurait donc trop recommander l'étude des conciles; car ce n'est que par eux que l'on peut connaître la discipline ecclésiastique et en comprendre les sages dispositions.

Utilité des conciles par rapport à l'histoire.

Si l'étude des conciles est indispensable pour bien connaître le dogme, la morale et la discipline de l'Église, elle n'est pas moins nécessaire pour connaître également l'histoire; car ces assemblées, soit qu'on les considère dans leurs motifs et dans leur but, soit qu'on les étudie dans leurs résultats, sont une des parties les plus essentielles de l'histoire ecclésiastique et profane, par le nombre d'événements considérables et de faits remarquables qu'elles renferment. Et quoi de plus propre à éclaircir même les points les plus obscurs de l'histoire ! Elles nous apprennent non-seulement ce qui se passait dans l'Église pendant qu'elles se tenaient, mais encore avant et après leur tenue; elles nous font connaître l'état des Églises d'Orient et d'Occident, les empereurs qui ont régné, la succession des papes, le temps et la durée de leur pontificat, les évêques qui ont occupé les principaux siéges, les disputes qui sont nées dans chaque partie du monde, les hérésies qui se sont élevées, la bizarrerie de leurs dogmes, l'extravagance et l'impiété de leurs principes, l'opiniâtreté des sectateurs à les soutenir, la fureur des empereurs idolâtres et les excès auxquels ils se sont portés, les persécutions qu'ils ont suscitées, les factions qui ont divisé l'Église de Jésus-Christ et enfin la victoire qu'elle a toujours remportée sur ses ennemis.

Si l'on veut des faits, on en trouvera de toutes sortes dans les collections des conciles. Les personnages ecclésiastiques, par exemple, y sont dépeints dans tout leur extérieur; on y voit la description de leurs habits, l'énumération des ordres, par où ils doivent passer depuis le premier degré de la cléricature jusqu'à l'épiscopat et la désignation des pasteurs qui ont le pouvoir de les conférer. On y voit que déjà du temps de Charlemagne, l'empire était partagé en vingt et une

métropoles, Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave (Saltzbourg), Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Rheims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. On y voit aussi l'institution des fêtes et des cérémonies et les usages relatifs à l'administration des sacrements et à la canonisation des saints. On y trouve même des lumières sur les matières politiques, civiles et militaires, sur les dignités temporelles, sur l'état des royaumes, des rois, des sujets, des provinces, des villes, des églises, et en un mot des affaires publiques et particulières. Dans l'un, on écoute les plaintes d'une impératrice outragée par son époux; dans l'autre, on dispute avec les grecs; là, on adjuge des dîmes; ici, on termine un différend entre une église et un évêque; l'un juge sur le divorce d'un roi; l'autre condamne les investitures, et d'autres traitent la fameuse question de la trêve de Dieu. Enfin, l'histoire des conciles c'est l'histoire du monde depuis Jésus-Christ, des rois comme des sujets, des villes aussi bien que des empires.

Et c'est pour faciliter à nos lecteurs l'étude approfondie des conciles que nous allons leur donner un catalogue des principaux collecteurs, et des livres concernant cette importante matière, avec des remarques sur leurs défauts ou sur leur mérite et sur le choix de leurs éditions.

CATALOGUE

DES PRINCIPALES COLLECTIONS DES CONCILES (1).

I

Collections anciennes des conciles et des canons.

* SAINT ATHANASE, *Epistola de synodis Arimini in Italiâ et Seleuciæ in Isauriâ celebratis.* — Ce Père est placé au premier rang parmi les collecteurs de conciles; il rapporte dans son livre tous les formulaires de foi de l'Arianisme.

* SAINT HILAIRE, évêque de Poitiers, *Liber de Synodis, seu de Fide orientalium.*

JOANNES TILIUS, *Codex canonum, seu Canones sanctissimorum apostolorum et priscarum synodorum Decreta;* græcè; in-4°, Parisiis, 1540. — L'éditeur a tiré ce code d'un manuscrit de saint Hilaire de Poitiers. La nouvelle édition de ce code par Elie Ehinger, qui parut en 1614, à Wittemberg, fut faite sur un manuscrit de la bibliothèque d'Augsbourg.

FRANCISCUS PITHÆUS, *Codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ,* in-8°, Parisiis 1609.

(1) L'étoile indique que le livre, où elle est placée, est utile ou nécessaire pour l'étude des conciles. Lorsqu'il y a plusieurs éditions du même ouvrage, nous l'avons placée à la meilleure. Nous ne donnons point ici un catalogue de tous les livres concernant les conciles particuliers, l'énumération en serait trop longue.

* Franciscus Pithæus, *Codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ ad veteres manuscriptos restitutus et notis illustratus;* in-f°. Parisiis, è typographiâ regiâ, 1687. — Cette dernière édition donnée par Pelletier, contrôleur-général des finances, est très-belle et la plus recherchée.

Theodoretus, *Collectio canonum.* — Cette collection est en manuscrit dans la Bibliothèque du Roi; on n'en a imprimé que la préface dans un recueil de livres rares, qui parut en Allemagne, au commencement du 18e siècle.

Christophorus Justellus, *codex canonum Ecclesiæ universæ* à Justiniano imperatore confirmatus, græcè et latinè, in-8°. Parisiis, 1610. — Cette collection parut en grec peu de temps après le concile de Calcédoine; elle contient les canons des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, du 1er de Constantinople, d'Ephèse et de Calcédoine, qui sont les neuf conciles grecs composant l'ancien droit canonique des Eglises d'Orient.

* Dionisius Exiguus, *Codex canonum ecclesiasticorum*, editus à Christophoro Justello, in-8°. Parisiis, 1628.

Dionisius Exiguus, *Codex canonum ecclesiasticorum*, editus à Christophoro Justello, in-8°. Parisiis, 1643. — Cette collection de Denis-le-Petit, qui est proprement la traduction et la correction des canons dont l'Eglise romaine se servait, est très-estimée. La première partie, qui renferme les canons, se trouve dans la *Bibliothèque du Droit canonique* de Voelle, t. I, p. 101; la deuxième, qui contient les décrets des papes, est dans le même ouvrage, t. I, p. 183.

* Christophorus Justellus, *Codex canonum Ecclesiæ*

africanæ, græcè et latinè, in-8°. Parisiis, 1614. — Voelle et Justel ont corrigé plusieurs endroits de cette collection dans l'édition qu'ils en ont faite, t. I, p. 321, de la *Bibliothèque du droit canonique*.

Codex canonum ecclesiasticorum et constitutorum sedis apostolicæ, omnium qui hùc usquè prodierunt vetustissimus et amplissimus, qui quidem in usu fuit in Ecclesiâ romanâ, Innocentio I, Zozimo, etc., ac Leone I pontificibus, nunc primùm editus ex manuscriptis codicibus Thuanæo et Oxoniensi. — Ce code se trouve dans la nouvelle édition des *œuvres du pape saint Léon* par le P. Quesnel, t. II, p. 5, édition in-4° de Paris, 1675, et p. 1, Appendice, de de l'édition in-f° de Lyon, 1700.

Martinus bracarensis episcopus, *Collectio canonum orientalium*. — Cette collection des canons orientaux et de quelques-uns des conciles de Tolède parut vers l'an 570 et fut approuvée dans le second concile de Brague. Elle se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique* de Voelle, t. I, p. 7, Appendice, et t. I, col. 903 de la collection du P. Labbe. Ce qui fait que quelques auteurs la citent sous le nom de second concile de Lucques en 572, c'est qu'elle fut, en effet, envoyée à ce concile. (Voir Baronius, *Annales,* ad annos 569 et 572.)

Joannes Antiochenus scholasticus dictus, patriarcha constantinopolitani, *Collectio canonum,* in L titulos distributa, græcè et latinè. — Cet abrégé, divisé en cinquante titres par ordre de matières, se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique* de Voelle, t. II, p. 499, d'après un manuscrit conservé dans la bibliothèque de l'ancien collége des jésuites à Paris. Ce collecteur est le premier qui

ait inséré dans son ouvrage parmi les canons grecs les 85 canons attribués aux apôtres. Il met les 21 canons de Sardique avant ceux d'Antioche qui sont cependant plus anciens.

Joannes Antiochenus scholasticus dictus, patriarcha constantinopolitani, *Nomocanum*, græcè et latinè. — Ce *Nomocanum* se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique* de Voelle, t. II, p. 603; il a été imprimé d'après un manuscrit de la Bibliothèque du roi. Ce patriarche rapporte dans ce recueil les lois civiles qui ont rapport aux canons.

Cresconius, *liber Canonum*. — Cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique* de Voelle, t. I, p. 33.

Collectio hybernica. — Cette collection se trouve dans le *Spicilége* du P. d'Achery, t. IX, p. 1, de l'ancienne édition, et t. I, p. 492, de la nouvelle. Le P. Martène y a fait des augmentations dans ses *Anecdotes*, t. IV, p. 2.

Joannes Vendelstinus, *Corpus canonum apostolorum et conciliorum* ab Adriano I oblatum Carolo Magno, in-f°. Moguntiæ, 1525. — Cette collection se trouve dans celle du P. Labbe, t. VI, col. 1828.

Nicephorus, constantinopolitani patriarcha, *Canones breviculi*. — Leunclavius les a donnés en grec et en latin dans son *Recueil du droit grec et romain*. Cotelier en a ajouté 37 autres dans ses *Monuments de l'Église grecque*, t. III, p. 445 et 451.

* Guillelmus Voellus et Henricus Justellus, *Bibliotheca juris canonici*, in quâ canonum ecclesiasticorum collectores antiqui græci et latini; item insigniores jures canonici collectores græci; omnia cum notis et latinâ versione; in-f°. Parisiis, 1661, 2 vol. — Cette collection, dit Lenglet, quoique peu recher-

chée, est très-estimable, parce qu'elle contient tous les anciens codes et les premières collections des canons. Elle est très-nécessaire pour connaître la discipline ancienne des Églises grecque et latine.

Remedius, curiensis episcopus, *Canones.* — Les canons, recueillis par cet évêque de Coire au pays des grisons, se trouvent dans la collection des écrivains allemands de Goldast, p. 157. Notingus, évêque de Constance, avait ajouté à ces canons plusieurs capitules pour les Églises d'Allemagne, mais ils sont perdus.

Florus, diaconus Ecclesiæ lugdunensis, *Collectio canonum* in VII capita divisa. — Cette collection se trouve dans le *Spicilège* du P. d'Achery, t. XII, p. 48 de l'ancienne édition, et t. I, p. 597 de la nouvelle.

Herardus, archiepiscopus turonensis, *Capitula excerpta ex corpore sanctissimorum canonum.* — Ce recueil de lois ecclésiastiques, tirées des Capitulaires, se trouve dans la collection du P. Labbe, t. VIII, col. 627, et dans les *Capitulaires* de Baluze, t. I, p. 1183.

Isaac, lingonensis episcopus, *Collectio canonum.* — Elle se trouve dans les conciles de France du P. Sirmond, t. III, p. 644, dans la collection du P. Labbe, t. VIII, col. 598, et dans les *Capitulaires* de Baluze, t. I, p. 1234.

Isidorus-Mercator, *Collectio canonum.* — Merlin, le premier collecteur des conciles, a prétendu donner cette collection.

Walterius, episcopus aurelianensis, *Capitula.* — Ce recueil de canons que cet évêque avait fait pour son diocèse, se trouve dans la collection du P. Labbe, t. VIII, col. 637, et dans les notes du P. Cellot, à la suite de la relation du premier concile de

Douzy, p. 491, imprimée in-4° à Paris en l'an 1658.

* Regino, abbas prumiensis, *libri duo de ecclesiasticis disciplinis et religione christianâ.* — Il y a deux éditions de cet ouvrage ; la première in-4° à Helmstad, 1659; la deuxième in-8° à Paris, 1671. Celle-ci est préférable à la première à cause des notes curieuses de Baluze et des pièces importantes que ce savant auteur y a ajoutées.

Abbo floriacensis, *Collectio, seu Epitome canonum.* — Le P. Mabillon a publié cette collection dans ses *Analectes,* t. II, p. 248, de l'ancienne édition, et p. 133 de la nouvelle.

Anselmus lucensis, *Collectio canonum.* — Quoique cette collection porte le nom d'Anselme, il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui. On en trouve des fragments dans la collection romaine d'Holstenius, partie première, p. 215, et partie deuxième, p. 214.

* Burchardus, wormaciensis episcopus, *Decretorum libri XX sive loci communes congesti ex decretorum libris,* in-f°. Coloniæ, 1548.

— *Idem,* in-8°. Parisiis, 1550.

— *Idem,* in-f°. Coloniæ, 1560. — Les éditions in-f° de cet ouvrage sont les plus estimées et les moins communes. Outre la connaissance que cette collection donne de l'ancien droit canonique, elle peut servir à rétablir les canons des conciles qui ne se trouvent que dans un petit nombre d'exemplaires manuscrits ou que nous avons d'une manière différente de celle dont ce collecteur les rapporte. Cet auteur s'est servi de la collection de Réginon à laquelle il a ajouté beaucoup de choses. L'ordre en est bon ; mais le choix y manque, et il y a plusieurs fautes.

Yvo carnotensis, *Liber decretorum seu Pannormia,* in-4°. Basileæ, 1499.

Yvo carnotensis, *Pannormia seu decretum institutum,* correctum et emendatum per Michaelem à Vosdemiano, in-8°. Lovanii, 1577. — Il y avait, au commencement du dernier siècle, un manuscrit de ce livre dans la bibliothèque de Saint-Victor. Comme il est plus ancien que Hugues de Châlons, c'est une preuve évidente que cet ouvrage n'est pas de cet auteur.

Yvo carnotensis, *Decretum,* editum curâ et studio Joannis Molinæi gandensis, in-f°. Lovanii, 1561. — Cette compilation est plus étendue que la précédente; elle se trouve dans les œuvres d'Yves de Chartres publiées à Paris en 1647 in-f°, la plus estimée et la plus correcte de toutes celles qui ont paru.

* Gratianus, *Decretum et decretales.* — Lenglet, dans son *catalogue des auteurs du droit canonique,* parle avec beaucoup de détail de toutes les éditions qu'on a faites de cet ouvrage. Celle de Rome en 1582, en 4 vol. in-f°, celle de Lyon en 1513, en 3 vol., celle de Paris en 1687, en 2 vol., sont les plus estimées; la première, à cause de la beauté de ses caractères; la deuxième, à cause de l'exactitude de l'impression, et la troisième, à cause de l'exactitude du texte et des notes de Pithou.

Petrus Matthæus, *septimus decretalium liber cum paratitlis et notis,* in-8°. Francofurtii, 1590.

Antonius Augustinus, *antiquæ decretalium collectiones quatuor,* commentariis et emendationibus illustratæ, in-f°. Ilerbæ, 1576.

— *Idem,* cum ejusdem Antonii commentariis et Jacobi Cujacii notis, in-f°. Parisiis, 1609.

— *Idem,* in-f°. Parisiis, 1621.

INNOCENTIUS CIRONIUS, *quinta collectio decretalium Honorii III*, in-f°. Tolosæ, 1645.

* STEPHANUS BALUZIUS, *Capitularia regum francorum*, additæ Marculphi monachi et aliorum formulæ veteres et notæ doctissimorum virorum, collecta, emendata et notis illustrata, in-f°. Parisiis, 1677; 2 vol. — C'est la plus exacte et la plus complète de toutes les éditions des capitulaires de nos rois.

* GUILLELMUS BEVEREGIUS, *Synodicon, sive Pandectæ canonum sanctorum apostolorum et conciliorum ab Ecclesiâ græcâ receptorum*, necnon canonicorum sanctissimorum Patrum epistolarum cum scholiis antiquorum et scriptis aliis; in-f°. Oxoniæ, 1672, 2 vol. — Ce recueil, qui est fort estimé, renferme les commentaires des grecs du moyen âge sur les anciens codes et monuments canoniques de l'Église grecque.

LAURENTIUS BOCCHELLUS, *Decreta Ecclesiæ gallicanæ*, in-f°. Parisiis, 1609.

— *Idem*, in-f°. Parisiis, 1621. — Ce recueil peut être regardé comme le code des lois ecclésiastiques du royaume de France. On voit d'un coup d'œil et par forme de lieux communs ce qu'il y a de plus essentiel dans les règlements des conciles nationaux et des synodes qui ont été tenus en France, dans les ordonnances de nos rois et dans les arrêts des parlements.

II

Collections générales des conciles.

JACOBUS MERLINUS, *Collectio conciliorum*, continens, tomus primus : quatuor conciliorum generalium, quadraginta septem conciliorum provincialium authenti-

corum, decretorum sexaginta novem pontificum, ab apostolis et eorumdem canonibus usque ad Zachariam I, Isidoro autore; 2 vol. in-f°. Parisiis, in ædibus Galioti à Prato, 1523.

– *Idem*, tomus secundus continens pratica quintæ synodi constantinopolitanæ; sexta synodus constantinopolitana ; acta concilii constantiensis ; decreta concilii basiliensis; adprobatio actorum concilii basiliensis per N. P. (Nicolaum papam); confirmatio constitutionum Frederici et Karolinæ, 2 vol. in-f°. Parisiis, in ædibus Galioti à Prado, 1524.

— *Idem*, in-8°. Coloniæ, 1530.

— *Idem*, in-8°. Parisiis, apud Franciscum Regnault, 1535, 2 vol. — Cette édition n'est pas in-f°, comme l'a cru le P. Labbe; elle renferme la bulle d'or de Charles IV.

Petrus Crabbe, *Concilia omnia tàm generalia, quàm particularia, ab apostolorum temporibus in hunc usque diem à sanctissimis Patribus celebrata, et quorum acta litteris mandata ex vetustissimis diversarum regionum bibliothecis haberi potuere,* in-f°. Coloniæ, 1538, 2 vol.

— *Idem*, in-f°. Coloniæ, 1557, 3 vol.

Laurentius Surius carthusianus, *Concilia omnia tùm generalia tùm provincialia atque particularia, quœ jàm indè ab apostolis usque in prœsens habita obtineri potuerunt, magnâ insignium synodorum aliorumque maximè utilium accessione adeò nunc auctorum, ut in tomos quatuor distributa sint, aliquot locorum millibus in synodis et epistolis decretalibus hactenùs editis, ad vetustissimorum codicum fidem diligenter emendatis et restitutis*, in-f°. Coloniæ, 1567, 4 vol.

Conciliorum omnium tàm generalium quàm provincialium, quæ jàm indè ab apostolorum temporibus hactenùs legitimè celebrata haberi potuerunt, volumen in-f°. Venitiis, apud Dominicum Nicolinum, 1585, 5 vol.

Concilia generalia Ecclesiæ catholicæ, Pauli V pontificis maximi authoritate edita, in-f°. Romæ, ex typographiâ Vaticanâ, 1604, 4 vol. — Le P. Sirmond, étant à Rome, fit la préface de cet ouvrage ; et en cela il eut la gloire d'être préféré à tous les savants d'Italie.

R. D. Severinus Binius, *Concilia generalia et provincialia quæcumque reperiri potuerunt;* item epistolæ decretales et romanorum pontificum vitæ, in-f°. Coloniæ Agrippinæ, 1606, 4 vol.

— *Idem*, in-f°. Coloniæ, 1618, 4 vol.

— *Idem*, in-f°. Parisiis, 1538.

Conciliorum omnium generalium et provincialium collectio regia, in-f°. Parisiis, 1644, è typographiâ regiâ, 37 vol.

* PP. Philippus Labbæus et Gabriel Cossartius, *Sacrosancta concilia* ad regiam editionem exacta, quæ nunc quartâ parte prodit auctor, in-f°. Lutetiæ Parisiorum, 1672, 18 vol. — Cette collection est la plus complète que nous ayons.

P. Harduinus, *Collectio maxima conciliorum* generalium et provincialium, decretalium et constitutionum summorum pontificum, græcè et latinè, in-f°. Parisiis, è typographiâ regiâ, 1715, 12 vol.

* Stephanus Baluzius, *Nova collectio conciliorum,* cum notis et emendationibus ad vetustissima exemplaria manuscripta, in-f°. Parisiis, apud Franciscum Muguet, 1683. — On n'a de cette collection que le tome Ier. Le projet du second fut publié en 1688.

D. Edmundus Martene, *Thesauri novi anecdotorum tomus quartus* in quo continentur varia concilia, episcoporum statuta synodalia, illustrium monasteriorum ac congregationum edita, præsertìm in capitulis generalibus, in-f°. Lutetiæ Parisiorum, 1717.

III

Collections des conciles particuliers d'un seul royaume ou d'une seule province.

Joannes Sichardus, *Concilia carthaginense primum, milevitanum, nicœnum primum, constantinopolitanum primum, ephesinum, chalcedonense, romanum sub Damaso, unà cum constitutionibus apostolicis*, operà Bovii, in-f°. Parisiis, Nivelle, 1568.

Conradus Gesnerus, *Collectio*, continens partìm apostolorum et tredecim sanctorum et veterum conciliorum decreta, in-f°. Tiguri, 1552. — Ces conciles sont ceux de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Ephèse, de Calcédoine, de Sardique, de Carthage, *in trullo*, et le second de Nicée. Ce recueil fait partie de l'ouvrage intitulé : *Theologorum aliquot græcorum veterum orthodoxorum libri græci et iidem latinitate donati*, in-f°. Ibidem.

Lucas Holstenius, *Collectio romana bipartita* veterum aliquot historiæ ecclesiasticæ monumentorum, in-8°. Romæ, per Jacobum Dragondellum, 1662.

* P. Jacobus Sirmondus, *Concilia antiqua Galliæ* tres in tomos ordine digesta, cum epistolis pontificum, principum constitutionibus et aliæ gallicanæ rei ecclesiasticæ monumentis, in-f°. Parisiis, Cramoisy.

1629, 3 vol. — A la fin de chaque volume de cette collection, qui commence au temps de l'empereur Constantin, et finit à peu près avec le dixième siècle, on trouve des notes du P. Sirmond, qui sont très-estimées.

PETRUS DE LA LANDE, *Conciliorum antiquorum Galliæ* à Jacobo Sirmondo editorum supplementa, in-f°. Parisiis, 1666.

LUDOVICUS ODESPUN DE LA MÉCHINIÈRE, *Concilia novissima Galliæ,* à tempore concilii tridentini celebrata, in-f°. Parisiis, 1646.

* FRANCISCUS POMMERAYE, *Concilia ac synodalia decreta sanctæ Ecclesiæ rothomagensis,* cum notis Angeli Godin, in-4°. Rothomagi, 1677.

* P. GUILLELMUS BESSIN, *Concilia rothomagensis provinciæ,* accedunt diœcesanæ synodi, pontificum epistolæ, regia pro Normanniæ clero diplomata, necnon alia ecclesiasticæ disciplinæ monumenta; ex illis non pauca hactenùs inedita; quæ priùs edita fuerant ad manuscriptos codices recognita et emendata sunt; collata quædam cum autographis; disposita omnia juxtà chronologiæ ordinem et observationibus, ubi convenit. Rothomagi, 1717.

JOANNES MAAN, *Concilia provinciæ turonensis.* — Ces conciles se trouvent à la fin de l'*Histoire ecclésiastique de Tours* par le même auteur, in-f°. Augustæ Turonum, 1697.

STEPHANUS BALUZIUS, *Concilia Galliæ narbonensis,* notis illustrata, in-8°. Parisiis, 1668.

GARSIAS LOAISA, *Collectio conciliorum Hispaniæ,* in-f°. Madriti, 1593. — L'auteur de cette collection s'est servi des manuscrits que le cardinal Gaspar Quiroga, archevêque de Tolède, envoya au pape Grégoire XIII à l'époque où il faisait travailler à une

édition correcte du décret de Gratien ; les mêmes manuscrits furent communiqués à Baluze par Gaspar Mendoza.

* Josephus Saenz de Aguirre, *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniæ et Novi-Orbis*, epistolarumque decretalium celebriorum, necnon plurium monumentorum ad illam spectantium, cum notis et dissertationibus, quibus sacri canones, historia, ac disciplina ecclesiastica et chronologia accuratè illustrantur, in-f° 4 vol. Romæ, 1693.

Franciscus Haroldus, *Lima limata concilii, constitutionibus synodalibus*, etc., quibus Toribius Alphonsus Mogroveius archiepiscopus limanus provinciam limensem, seu peruanum imperium, elimavit, et ad normam canonum composuit; omnia ferè ex hispanico latinè reddita, notis et scholiis illustrata. Romæ, 1673, in-f°.

Henricus Spelman, *Concilia, decreta, leges, constitutiones*, in re ecclesiarum orbis britannici. — On n'a que deux volumes de cette collection. Le premier parut l'an 1639; le second l'an 1664. Ce dernier est très-rare.

Guillelmus Lindvood, *Provinciale seu constitutiones ecclesiasticæ Angliæ*. Parisiis, 1502, in-f°.

— *Idem*. Antuerpiæ, 1525, in-f°.

— *Idem*. Oxonii, 1679, in-f°.

Concilia Ecclesiæ armenæ. — Cette collection se trouve dans l'histoire d'Arménie, publiée par Galanus sous le titre de *Historia armena ecclesiastica et politica, et ecclesiæ armenæ cum romanâ conciliatio*.

* Vincentius Maria Ursinus, cardinalis, *Synodicon sancti beneventanensis ecclesiæ continens concilia XIX*. Beneventi, 1695, in-f°.

IV

Abrégés et sommaires des conciles.

Ferrandus Fulgentius, diaconus, *Breviatio canonum.* — Cet abrégé des canons ecclésiastiques se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique,* t. I, p. 445 ; dans la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon, t. IX, p. 486.

Cresconius, *Breviarium canonum.* — Il y a eu différentes éditions de cet ouvrage ; la première et la plus ancienne est celle de Paris l'an 1588, publiée par Pierre Pithou ; la seconde fut faite à Poitiers l'an 1630 par de Hauteserre ; François Chifflet fit paraître la troisième à Dijon ; enfin cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique,* t. I, p. 456, et dans la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon, t. IX, p. 486.

Photius, patriarcha constantinopolitani, *Opusculum de septem synodis.* — Cet ouvrage n'est autre chose qu'une partie de la lettre que Photius écrivit à Michel, roi des bulgares, touchant les devoirs d'un prince. Il y en a eu plusieurs éditions. On le trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique,* t. II, p. 1141. Le P. Labbe l'a démembré pour le mettre à la suite de chaque concile œcuménique. Le P. Hardouin l'a publié dans sa collection, t. V, col. 1493.

Opusculum de sex œcumenicis synodis. — Ce petit ouvrage d'un auteur anonyme est imprimé, en grec et en latin, dans la *Bibliothèque du droit canonique,* t. II, p. 1161, et dans la collection du P. Labbe à la fin de chaque concile, et dans celle de Hardouin, t. V, col. 1485.

Synodicon, seu Libellus synodicus omnes synodos tàm orthodoxas quàm hæreticas complectens, à tempore apostolorum ad octavam œcumenicam. — Ce recueil fut d'abord publié en grec et en latin par Jean Papyrus. On le trouve aussi dans la *Bibliothèque du droit canonique*, t. II, p. 1166. Les collecteurs des conciles l'ont également publié.

Michael Psellus, *de septem primis conciliis œcumenicis*, græcè. Basileæ, 1536, in-8°. — Cet ouvrage se trouve parmi les conciles de Binius, t. III, partie I, p. 400.

Matthæus Blastares, *Synopsis canonum*, græcè et latinè. — Cet ouvrage se trouve dans le *Synodicon* de Bévérégius.

Constantinus Harmenopolus, *divinorum et sacrorum canonum Epitome*, græcè et latinè. — Cet ouvrage se trouve dans le recueil de Leunclavius.

Anastasius Junior, *Recensio compendiaria conciliorum*. — Lambécius a publié cet ouvrage dans ses *Commentaires sur la bibliothèque de l'empereur*, t. VIII, p. 444.

Alexius Aristenus, *Synopsis canonum*. — Cette synopse se trouve dans la *Bibliothèque du droit canonique*, t. II, p. 673.

Simeon Magister, *Epitome canonum*. — Cet abrégé est imprimé dans la *Bibliothèque du droit canonique*, t. II, p. 710. Il continue les mêmes canons que celui d'Aristenus, mais dans un autre ordre.

Arsenius Autorianus, *divinorum canonum Synopsis*. — L'auteur de cet ouvrage s'attache plus au sens des canons et des Pères qu'il cite, qu'à leurs paroles ; il a joint aux canons les lois des empereurs. Cette synopse est imprimée dans la *Bibliothèque du droit canonique*, t. II, p. 749.

Augustinus Patricius, *Summa conciliorum florentini, basiliensis, lausanensis et pisani.* — Cette histoire abrégée qui fut composée l'an 1480 par ordre de François Piccolomini, cardinal de Sienne, a été publiée sur un manuscrit de la Bibliothèque Royale; elle se trouve dans la collection du P. Labbe, t. XIII, col. 1488.

Le Maire, *Promptuaire des conciles.* Paris, 1546, in-8°.

Gaspar Contarenus, *conciliorum magis illustrium Summa.*

Franciscus Joverius, *Sanctiones ecclesiasticæ tàm synodicæ quàm pontificæ* in tres classes distinctæ. Parisiis, 1555, in-f°.

Joannes Sagittarius, *Collectio canonum.* Basileæ, 1555, in-f°.

Joannes Sotteallus, *Summa pontificalium, synodalium, constitutionum,* in locos seu titulos communes redacta. Lovanii, 1570.

Bartholomæus Carranza, *Summa conciliorum et sanctissimorum pontificum*, usque ad Julium II. Parisiis, 1555, in-16.

— *Idem, cum accessione ad hæc usque tempora.* Genevæ, 1600, in-16.

— *Idem, cum appendice conciliorum gallorum* à Jacobo Sirmondo. Lugduni, 1675, in-8°.

Ægidius Gonzales d'Avila, *Concilia generalia omnia* in locos communes redacta.

Abrahamus Scultetus, *Compendium sanctarum et universalium synodorum* nunc primùm in latinam linguam conversum; græcè et latinè, 1604, in-f°.

Conradus Rittershusius, *Compendium septem conciliorum universalium.*

Antonius Augustinus, *Epitome juris pontifici veteris.* Romæ, 1611, in-f°.

— *Idem*, 1614, 2 vol.

— *Idem*, Parisiis, 1641.

JOACHIMUS CAMERARIUS, *Compendium sanctissimarum et universalium synodorum*, græcè et latinè. Helmstadii, 1614, in-8°. — On a joint à cet ouvrage un abrégé intitulé : *brevis Enarratio de synodis*.

GASPAR SCHOLANUS, *brevis Epitome decretorum*, quæ in valentinis synodis statuta sunt, ordine alphabetico digesta. Valentiæ, 1616, in-8°.

DANIEL ANGELOCRATES, *Epitome conciliorum et academiarum totius orbis*. Francofurtii, 1620, in-4°.

FRANCISCUS LONGUS, *Breviarium chronologicum, pontificum et conciliorum*. Lugduni, 1623, in-f°.

J. PRIDEAUX, *conciliorum Synopsis*. Oxoniæ, 1651, in-4°.

TIMON STAROVOLSCIUS, *Epitome conciliorum*. Romæ, 1653, in-f°.

LAURENTIUS BRANCATUS, *Epitome canonum omnium conciliorum* tàm generalium quàm provincialium ordine alphabetico digesta, seu index universalis. Romæ, 1659, in-f°.

— *Idem*. Coloniæ, 1684, in-f°.

* LUDOVICUS BAIL, *Summa conciliorum*. Parisiis, 1672, in-4°, 2 vol.

FRANCISCUS SYLVIUS, *Summa conciliorum*. Duaci, 1679.

JOSEPHUS SAENS D'AGUIRRE, *Notitia compendiaria conciliorum Hispaniæ*. Salmantiæ, 1681, in-12.

Idem, *Synopsis conciliorum Hispaniæ*. Romæ, 1693, in-12.

JOANNES CABASSUTIUS, *Notitia conciliorum*. Lugduni, 1667 et 1670, in-8°.

* *Idem*, *Notitia ecclesiastica historiarum et conciliorum*. Lugduni, 1685, in-f°.

LE P. ESPRIT ANDRÉ, *Conciliorum œcumenicorum ratio*

generalis, vel compendium synodicum elucidationibus historicis, dogmaticis et criticis illustratum. Chamberry, in-8°.

* *Delectus Ecclesiæ universalis,* seu nova summa conciliorum, epistolarum, decretorum sanctissimorum pontificum, capitularium. Lugduni, 1702, 2 vol. in-f°.

V

Commentaires ou scholies sur les canons et les conciles.

Theodorus Balsamon, *Scholia* in canones apostolorum, conciliorum et epistolas canonicas. — Ces scholies se trouvent dans le recueil de Bévérégius, intitulé : *Pandectæ canonum.*

Idem, Scholia in canones Dionysii Alexandrini. — Voir Bévérégius.

Idem, Scholia in canones Petri Alexandrini. — Le même auteur a aussi donné des scholies sur les épîtres canoniques de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Athanase, évêque d'Alexandrie, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de Timothée, évêque d'Alexandrie, de Théophile, de saint Cyrille, de saint Grégoire le théologien, de Gennade et de Taraise, ces deux derniers patriarches de Constantinople. Ces scholies se trouvent dans les Pandectes de Bévérégius.

Idem, Commentaria in Nomocanon Photii. — Ces commentaires se trouvent dans la *Bibliothèque du droit canonique,* t. II, p. 785.

Joannes Zonaras, *Commentarii* in canones sanctissimorum conciliorum tàm œcumenicorum quàm provincialium, latinè ; operâ Joannis Quintini. Parisiis, 1558, in-4°.

Idem, Mediolani, 1613.

Idem, græcè et latinè. Parisiis, 1618. — Les *Commentaires* de Zonare se trouvent aussi dans les *Pandectes* de Bévérégius.

Idem, Scholia in canones Dionysii Alexandrini. — Les scholies se trouvent dans les *Pandectes* de Bévérégius.

Idem, Scholia in canones Petri Alexandrini. — Ces scholies se trouvent dans les *Pandectes* de Bévérégius.

Alexius Aristenus, *Scholia* in canones apostolorum. — Ces scholies se trouvent dans les *Pandectes* de Bévérégius.

Idem, Scholia in canones sancti Basilii. — Bévérégius les a publiées dans ses *Pandectes.*

Guillelmus Durandus, sive Durantus senior, qui dicitur Speculator, *Commentarius* in concilium lugdunense, sub Gregorio X. Paris, 1569, in-4°.

Josephus Ægyptius, *Proœmia et paraphrasis arabica* in quatuor priorum generalium conciliorum canones, arabicè et latinè. — Cette paraphrase se trouve dans les *Pandectes* de Bévérégius.

Fernandus de Mendoza, *Commentarius in concilium illiberitanum,* seu de confirmando eodem concilio ad Clementem VIII pontificem maximum libri tres. Madridi, 1594, in-f°.

Idem, Lugduni, 1665. — Ce commentaire et ses notes se trouvent dans la collection du P. Labbe, t. 1, col. 1010.

Augustinus Barbosa, *Collectanea in concilium tridentinum.* Lugduni, 1657, in-f°.

P. Franciscus Christianus Lupus, *Synodorum generalium ac provincialium decreta et canones*, scholiis, notis ac historicâ actorum dissertatione illustrati. Bruxellis, 1673, 5 vol. in-4°.

Idem, Lovanii, 1665, 5 vol. in-4°. — Ces dissertations du P. Lupus sont très-estimées, fort savantes et pleines de recherches.

Natalis Alexander, *Exercitationes in concilia.* — Ces remarques historiques et critiques se trouvent dans l'*Histoire ecclésiastique* du même auteur.

Zegerus Bernardus Van Espen, *Tractatus* historicus canonicus exhibens scholia in omnes canones conciliorum, tàm græcos quàm latinos, et famosiores canonum codices sive collectiones tàm veteres quàm recentiores. Rothomagi, 1710, in-4°.

VI

Écrivains qui ont donné l'histoire de tous les conciles ou de quelques-uns en particulier.

L'*Histoire en abrégé des quatre premiers conciles généraux.* Paris, 1676, in-12.

* Edmondus Richerius, *Historia conciliorum generalium in quatuor libros distributa.* Coloniæ, 1680, 4 vol. in-4°.

Marco Battaglini, *Istoria de concilii.* Venezia, 1686, in-f°.

Memoria historica conciliorum. Venetiis, 1689, in-12.

Hermant, *Histoire des conciles* où l'on voit en abrégé ce qui s'est passé de plus considérable dans l'Eglise depuis sa naissance jusqu'à présent; in-12.

* *Histoire des conciles généraux et assemblées tenues en Orient et en Occident* depuis le temps des apôtres jusqu'au concile de Trente, avec des dissertations. Paris, 1699, 2 vol. in-8°.

Gelazius Cyzicenus, *Historia concilii Nicœni I.* — Cette histoire se trouve dans la collection du P. Labbe, t. II, col. 103.

JEAN BOUILLET DE SAINT-PAUL, *Abrégé historique des conciles généraux*. Moulins, 1703, in-12.

* JACQUES LENFANT, *Histoire du concile de Constance*, 1714, 2 vol. in-4°.

BOURGEOIS DU CHASTENET, *nouvelle Histoire du concile de Constance*, avec plusieurs pièces tirées des manuscrits des meilleures bibliothèques. Paris, 1718, in-4°.

ANTONIO BALDASSARI, *Concilii tridentini storia* compendiosa del concilio di Trento e ristretto de concilii ecumenici fuligno; in-12.

CALLISTO PUCCINELLI, l'*Istoria del'concilio di Trento* di Sforza Pallavicino compendiato. Roma, 1660, in-4°.

GIAM PIERRO CATALONI, *Istoria del concilio di trento* scritta dal cardinale Sforza Pallavicino, separata dalle parte contenziosa e ridotta in piu breve forma. Roma, 1666, in-f°.

VII

Annotateurs des conciles.

L'abbé DE THÉSUT, *Remarques curieuses pour l'intelligence des conciles*. Lyon, 1650, in-12. Binius, *notæ*.

JOANNES LYDIUS, *Castigationes in narrationem historicam conciliorum omnium* Gabrielis Patroli. Lugduni, 1620, in-8°.

BALUZIUS, *Notæ*.

JOANNES LUDOVICUS RUELLIUS, *Concilia illustrata* cum continuatione Joannis Ludovici Hartmanni. Norimbergæ, 1675, 4 vol. in-4°. — Ces notes sont faites par des protestants allemands.

LE P. POISSON, *Delectus actorum Ecclesiæ universalis*. Lyon, 1706.

LENAÍN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles.*

LE P. QUESNEL, *Traité de la discipline ecclésiasique.*

FRANÇOIS PITHOU, *Codex Ecclesiæ romanæ,* avec des notes.

CHARLES-ANNIBAL FABROT, *Notes sur le recueil des ordonnances ou constitutions ecclésiastiques* de Théodore Balsamon. — Ces notes se trouvent dans la *Bibliothèque du droit canonique.*

JEAN PAPPUS, *Synodicon* complectens omnes synodos tàm orthodoxas quàm hæreticas, græcè, avec une version latine et des notes. Strasbourg, 1601.

DE HAUTE-SERRE, *Notœ ad indiculos canonum* Fulgentii Ferrandi et Cresconii afri. Pictaviis, 1630, in-4°.

* LE P. SIRMOND, *Notes sur les conciles de France.* — Elles se trouvent dans la collection du P. Labbe à la suite de chaque concile.

GARSIAS LOAISA, *Notes sur les conciles d'Espagne.* — Elles se trouvent dans la collection du P. Labbe à la suite de chaque concile de ce royaume.

HOLSTENIUS, *Notes sur les conciles de Rome.* — Labbe les a insérées dans sa collection, t. IV, col. 1723.

GABRIEL DE L'AUBESPINE, évêque d'Orléans, dans son édition des *Œuvres d'Optat* a fait quelques remarques sur l'histoire des donatistes. Dans cette même édition il a donné des notes sur les dix-sept premiers canons, les 19e, 21e, 23e, 24e, 25e, 26e, 28e, 29e, 30e, 32e, jusqu'au 47e ; les 54e, 55e, 56e, 58e, 59e, 60e, 61e, 63e, 65e, 67e, 68e, 69e, 72e jusqu'au 77e; 79e, 80e, 81e canons du concile d'Elvire; sur le 7e du concile de Sarragosse; sur le 2e du 1er concile de Tolède ; sur le 2e du concile de Barcelone ; sur les 8e, 9e et 10e du concile de Girone; sur les 11e, 12e, 13e et 19e du 1er concile de Nicée; sur le

11e du concile de Calcédoine ; sur le 17e du concile d'Ancyre ; sur le 6e et le 12e du concile de Néocésarée ; sur le 2e du concile d'Antioche ; sur le 2e du concile de Laodicée ; sur les 3e, 6e, 7e, 9e, 13e, 17e, 23e du 1er concile d'Arles ; sur les 3e, 6e, 12e, 14e, 18e, 20e, 26e du 1er concile d'Orange ; sur les 2e et 8e du 1er concile de Vaison; sur les 2e, 9e, 10e, 12e, 27e, 36e du 2e concile d'Arles; sur le 3e du concile de Valence en France ; sur le dernier concile d'Epaone ; sur le 3e et le 4e du 2e concile de Carthage ; sur les 2e, 4e, 5e, 32e, 34e et 78e du 3e concile de Carthage ; et sur les 78e, 80e, 82e du 4e concile de Carthage.

Remarques sur les canons apostoliques. Rouen, 1698, in-8o.

Emmanuel Gonzalez Tellez, *Notes sur le concile d'Elvire.* — Ces notes ont été imprimées avec ce concile. Lyon, 1665, in-fo. Elles se trouvent aussi dans les collections du P. Labbe et du cardinal d'Aguirre.

De Sautour, *le Concile de Néocésarée* traduit en français avec l'explication de ses canons et des notes critiques. Paris, 1711, in-8o.

Robert Belleforest, l'*Histoire du concile de Nicée,* par Gélase de Cyzique, avec une version latine et des notes. Paris, 1599.

Le P. Peltan, *Remarques sur les actes du concile d'Éphèse.*

Scholiæ et notæ ad variorum Patrum epistolas concernentes acta ephesini et chalcedonensis concilii nuperrimè repertas in bibliothecâ monasterii cassinensis, et nunc primùm in lucem editas. Lovanii, 1682, in-4o.

Canones græci concilii laodiceni cum versionibus Gentiani Herveti, Dionysii exigui, Isidori Mercatoris

et observationibus Wolgangi Gundlingii. Noribergæ, 1684, in-8°.

L'abbé Antelmi, *de l'Origine de l'Église de Fréjus*, avec des notes sur le troisième concile d'Arles.

André Dabillon, *le Concile de la Grèce*, ou *Explication des canons du second concile d'Orange*. Paris, 1645, in-4°.

Matthæus Raderus, *Acta concilii generalis VIII*, græcè et latinè, cum notis. Ingolstadt, 1604, in-4°.

Ludovicus Cellotius, *Notæ in concilium duzianence I.* Parisiis, 1558, in-4°. — Ces notes se trouvent dans la collection du P. Labbe, t. VIII, col. 1542.

Robert Creyghton, évêque de Bath et de Wells, *Notes sur l'histoire du concile de Florence*, par Sylvestre Sguropulus. La Haye, 1660.

Julius Clemens Scotus (sub nomine Stanislaï Felicis), *Notæ morales, censoriæ, historicæ*, in historiam concilii tridentini, Sfortiæ Palavicini. Coloniæ, 1664, in-4°. — Cet ouvrage est une censure violente de l'*Histoire du concile de Trente* du cardinal Pallavicini; aussi a-t-il été mis à l'index.

Joannes Marius, *de schismatum et conciliorum Ecclesiæ differentiâ*. — Cet ouvrage se trouve dans l'*Histoire du schisme* par Thierry de Niem, p. 409.

Ludovicus Thomassinus, *Dissertationum in concilia generalia et particularia* tomus primus. Parisiis, 1667, in-4°.

Joannes Brouet, *Statuta synodalia universalis Ecclesiæ*. Parisiis, 1596, in-8°.

Pier Valerio Martorelli, *Lezione famigliari sopra la storia e i dogmi de concilii generali d'Oriente*, esposti al suo capitolo è clero della penna. Urbino, 1707, in-4°.

Cotelier, *Remarques sur les conciles généraux et parti-*

culiers ; manuscrit de la bibliothèque du roi. — Ces remarques peuvent être très-utiles à ceux qui veulent faire une étude particulière des conciles.

GERMANUS I, constantinopolitani patriarcha, *de Synodis œcumenicis.* — Cet ouvrage se trouve dans Le Moine, *Varia sacra,* t. I, p. 58.

DIDACUS ALAVA ESQUIVEL, *de Conciliis universalibus.* Granatæ, 1552, in-f°.

De Conciliis provincialibus et nationalibus. — Cet ouvrage se trouve dans celui de Marca intitulé : *de Concordiâ sacerdotii et imperii.*

PETRUS DE MARCA, *Dissertatio de antiquis collectionibus canonum antè Dionysianum.*

— *Idem, de Sententiis Sirmondi et Petavii* circà annum concilii sirmensis. — Ces deux ouvrages se trouvent dans les opuscules de cet auteur. Paris, 1681, in-8°.

JACOBUS SEVERTIUS, *de Conciliis tùm] œcumenicis tùm provincialibus*, in quibus præsentes suffragium tulere RR. lugdunenses archiepiscopi, etc., circà articulos de fide. Lugduni, 1607, in-4°. — Cet ouvrage se trouve dans un autre du même auteur qui a pour titre : *Chronologia historica successionis hierarchicæ antistitum lugdunensis archiepiscopatùs,* etc.

VIII

Écrivains qui ont donné des dissertations sur les conciles.

* GUILLELMUS DURANDUS JUNIOR (sive Durantus), *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi.* Parisiis, in-8°. — Cet ouvrage se trouve dans le *Tractatus tractatuum juris*, t. I, part. I, f° 154.

Matthias Ugonius, episcopus famaugustini, *de Conciliis synodia*. Brixiæ, 1541, in-f°.

— *Idem*. Venitiis, 1565, in-f°.

— *Idem*. Venitiis, 1576, in-f°.

Alphonsus Guerrerus, *hispani Tractatus de modo et ordine generalis concilii celebrandi*. Neapolis, 1545, in-4°.

Fredericus Nausea, *de Rebus conciliaribus ad Paulum III*. Lipsiæ, 1538, in-f°.

Michael Thomasius, *de Ratione habendi concilia provincialia ac diœcesana*, Isidori ordo de celebrando concilio. Romæ, 1565, in-4°.

— *Idem*. Venitiis, 1569, in-4°.

Nicolaus Januarius, *de Visitatione ac synodis diœcesanâ et provinciali canonicæ conclusiones*. Parisiis, 1620, in-12.

Bartholomæus Gavantus, *Praxis diœcesanæ synodis celebrandæ*. Parisiis, 1639, in-4°.

Henricus de Bottis, *Tractatus de synodo episcopi et de statutis episcopi synodalibus*. Lugduni, 1529.

Joannes Antonius Massobrius, *Tractatus de synodo diœcesanâ seu episcopi Romæ*. Romæ, 1627, in-4°.

* Antonius Augustinus, *Dialogi de emendatione Gratiani*, cum notis Stephani Baluzii. Parisiis, 1672, in-8°.

Le Lorin, chapelain de la cathédrale de Rouen, *les Conciles généraux et particuliers, leur histoire avec des remarques sur leurs différentes collections*. Cologne, 1717, in-8°. — Il y a dans cet ouvrage une dissertation dans laquelle l'auteur soutient contre Voelle, Justel et Bévérigius qu'avant le sixième concile de Carthage, l'Afrique n'a point eu de code particulier de canons.

Petrus Josephus Cantelius, *Dissertatio de synodis provincialibus, nationalibus, œcumenicis*. — Cette

dissertation se trouve dans un ouvrage qui a pour titre : *Metropolitanarum urbium Historia civilis et ecclesiastica.* Parisiis, 1684, in-4°.

Emmanuel a Schelstrate, *Antiquitas illustrata* circà concilia generalia et provincialia. Parisiis, 1678, in-4°. — Cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit pour les droits du saint-siége*, par Roccaberti, t. XI, p. 28.

Le P. Garnier, *Synodi in causâ pelagianorum habitæ* vivente sancto Augustino. — Cette dissertation se trouve dans les œuvres de Marius Mercator publiées par le P. Garnier, part. I, append. 2, p. 165. Le même jésuite a fait une autre dissertation sur les conciles tenus contre Nestorius; elle se trouve à la pag. 331 de la 2ᵉ partie.

Thomas Hurtado, *de germanâ intelligentiâ quorumdam canonum illiberitani concilii.* — Cet ouvrage se trouve dans le traité théologique du même auteur, intitulé : *Resolutiones orthodoxo-morales.* Cologne, 1655, in-f°.

Joannes Georgius Dorschæius, *Exercitatio ad concilium nicænum primum.* Argentorati, 1653, in-4°. — Le même auteur luthérien a fait paraître en 1629 une dissertation sur le concile de Francfort ; autre en 1650, sur celui de Sirmium; une autre en 1652, sur celui d'Orange.

Lucas Holstenius, *Dissertatio de locis quibusdam concilii nicœni.* — Cette dissertation se trouve à la fin de l'*Histoire* de Théodoret publiée par de Valois, p. 187.

Georgius Bullus, *de Patribus ante-nicænis*, inter ejus opera à Joanne Ernesto Grabio edita. Londini, 1703, in-f°.

JOANNES LAUNOIUS, *de rectâ Nicæni canonis sexti intelligentiâ*. Lutetiæ, 1640, in-8°.
— *Idem*, Parisiis, 1662, in-8°.
— *Propugnatio dissertationis de rectâ nicæni canonis sexti intelligentiâ*. Lutetiæ, 1671, in-8°.
* JACOBUS SIRMUNDUS, *Censura conjecturæ anonymi scriptoris de suburbicariis regionibus et ecclesiis*. Parisiis, 1618, in-8°.
— *Propempticum Claudio Salmasio adversùs ejus Eucharisticon de suburbicariis regionibus et ecclesiis*. Parisiis, 1622, in-8°.
GUALTHERUS, *Diatribe de Constantini Magni baptismo*, donatione et legatione ad concilium nicænum contrà Cæsarem cardinalem Baronium. Ienæ, 1618, in-18.
BALTHAZAR MENTZERUS, *Exercitatio in concilium nicænum*. Gissæ Hessorum, 1652, in-4°.
DIONYSIUS PETAVIUS, *Elenchus utriusque diatribæ Sirmondi de Photino et sirmiense synodo*. — Voir les *œuvres* du P. Sirmond, t. IV, p. 585.
— *Dissertatio de Photini ejusdem damnatione*. — Voir les *œuvres* du P. Sirmond, t. IV, p. 539.
* PASCASIUS QUESNEL, *Dissertatio* de conciliis africanis in Pelagianorum causâ celebratis, ab obitu Innocentii papæ I usque ad Zozimi adversùs eosdem sententiam. *Item*, de veteri codice Ecclesiæ romanæ.
— *De primo usu Codicis canonum Dionysii exigui* in gallicanis regionibus. — Voir les *œuvres* de saint Léon publiées par le P. Quesnel, Dissertations XII, XIII et XVI.
USSERIUS, *Epistolæ*. Parisiis, 1665, in-4°. — Les X° et XI° lettres de ce savant critique renferment des remarques importantes sur la première collection des canons qui a été en usage dans l'Eglise grecque.

* Emmanuel A. Schelstrate, *Ecclesia africana sub primatu carthaginensi*. Parisiis, 1679, in-4°.

* Guillermus Beveregius, *Codex canonum Ecclesiæ primitivæ vindicatus et illustratus*. Londini, 1678, in-4°. — Cet auteur soutient que le recueil des canons des apôtres est au moins du second siècle. Cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque des Pères apostoliques* publiée par Cotelier.

Joannes Lampadius, *Decas prima disputationum historico-theologicarum de conciliis*. Bremæ, 1613, in-8°. — Cet auteur luthérien a fait paraître à Brème trois décades sur le même sujet; la première en 1613, la seconde en 1615, et la troisième en 1618.

De Launoy, *Epistolæ*, lib. viii, epistola 12. — Cet auteur montre que les collecteurs ne sont pas d'accord sur le nombre des conciles œcuméniques assemblés depuis le schisme des grecs.

Garsias Loaisa, *de Primatu Ecclesiæ toletanæ*. — Ce traité se trouve dans la collection des conciles d'Espagne par le même auteur; dans la collection du cardinal d'Aguirre, t. II, p. 437.

— *Idem*, *Epistola ad Laurentium Suaresium de primatu toletano*. — Vide appendic. Baluz. ad Marcam *de primatibus*, p. 412.

Joannes Baptista Perez, *Chronologia conciliorum Hispaniæ*. — Cet ouvrage se trouve dans la collection du cardinal d'Aguirre, t. I, p. 13.

Series chronologica 17 *conciliorum toletanorum*. — Cet ouvrage se trouve dans les *Commentaires* d'Alphonse Villadiego.

Antonius Augustinus, *de Episcopis et conciliis Cæsaraugustinis*. — Cet ouvrage se trouve, avec un dialogue du même auteur touchant les conciles

d'Espagne, dans la collection du cardinal d'Aguirre, t. 1, p. 9.

POLYCARPUS LYSERUS, *Dissertatio* circà historiam conciliorum Moguntinensium, et in primis concilii anno 1310 habiti. Helmstadii, 1713, in-4°.

THOMAS ITTIGIUS, *Observatio de concilio apostolorum*, in quo immaculata beatæ virginis Mariæ conceptio decreta perhibetur. — Cette observation se trouve à la fin du supplément des œuvres de saint Clément d'Alexandrie publiée par le même auteur. Leipsick, 1700, in-8°.

— *Observatio secunda de numero canonum nicœnorum* adversùs cardinalem d'Aguirre. — Voir ibid., p. 191.

EMMANUEL A. SCHELSTRATE, *Antiochenum concilium auctoritati suœ restitutum.* Autuerpiæ, 1681, in-4°.

EMMANUEL GONZALES TELLEZ, *Concilium eliberitanum* cum discursibus apologeticis Fernandi de Mendoza olim editum, adjunctis nunc diversorum notis, suisque uberioribus. Lugduni, 1665, in-f°.

JOANNES LAUNOIUS Constantiensis, *Parisiensis theologi de verâ ratione plenarii* apud Augustinum concilii in causâ rebaptizantium. Parisiis, 1644, in-8°.

— *Idem*, 1661, in-8°.

— *Idem*, 1677, in-8°.

Confirmatio dissertationis de verâ plenarii apud Augustinum concilii ratione. Parisiis, 1667, in-8°.

— *Remarques sur la dissertation* où l'on montre en quel temps et pour quelles raisons l'Église universelle consentit à recevoir le baptême des hérétiques; et par où l'on découvre ce qui a donné occasion aux auteurs, qui ont traité cette matière, de s'être égarés dans la recherche qu'ils ont faite du concile plénier, qui termina, suivant saint Augustin, cette contestation. Paris, 1675.

David, *Réponse aux remarques sur la dissertation du concile plénier* dont a parlé saint Augustin en disputant contre les donatistes. Paris, 1671.

Examen de la préface et de la réponse de M. David aux remarques sur la dissertation du concile plénier. Paris, 1872, in-8°.

Joannes Nicolaï, *Dissertatio de concilio plenario* contrà donatistas. Parisiis, 1667, in-12.

De concilio teleptensi vel Zellenzi in Africâ anno 418 habito Dissertatio, in quâ defenditur veritas hujusce concilii. — Cette dissertation se trouve à la fin de l'ouvrage de Marca intitulé : *de Concordiâ sacerdotii et imperii.*

Leo Allatius, *Vindiciæ synodi ephesinæ* et sancti Cyrilli de processione Spiritûs Sancti. Romæ, 1661, in-8°.

Petrus de Marca, *Dissertatio de sirmiensi synodo*, pro anno 357.

Facundus, *pro Defensione trium capitulorum concilii chalcedonensis* cum notis Jacobi Sirmondi. Parisiis, 1629, in-8°.

Gentianus Hervetus, *de reparandâ ecclesiasticorum Disciplinâ* oratio quâ interpretatur sextum canonem concilii chalcedonensis. Parisiis, 1561, in-8°.

Andreas Chevillerius, *Dissertatio in synodum chalcedonensem* de formulis fidei subscribendis. Parisiis, 1664, in-4°.

David Nicetas, *cognomento Paphlagonis liber pro synodo chalcedonensi* contrà epistolam regis Armeniæ. — Ce livre se trouve dans l'ouvrage d'Allatius, intitulé : *Græcia orthodoxa,* t. I, p. 663.

Ludovicus Ducinus, *Specimen observationum ad nestorianum hæresim* ac potissimum ad postremam

actionem concilii chalcedonensis. Parisiis, 1698, in-12.

Agaunensis concilii acta an sint supposititia? — Cette question est traitée par les auteurs des actes des martyrs de la légion thébéenne. Voir le P. Le Cointe, *Annales*, t. III, et dom Thierry Ruinart, *Actes sincères des martyrs*.

Joannes Jacobus Chiffletius, *de loco legitimo concilii epaonensis Observatio*. Lugduni, 1621, in-4°.

Dissertation sur la découverte du lieu d'Épaone où a été tenu le concile national des évêques du royaume de Bourgogne, l'an 517.

Jacobus Sirmondus, *Antirrheticus de canone arausicano* adversùs Petri Aurelii responsionem. Parisiis, 1633, in-8°.

— *Antirrheticus secundus adversùs Petri Aurelii anæreticum*. Parisiis, 1634, in-8°.

Albertus Pighius, *Diatriba de actis sextæ et septimæ synodorum*. — Cette dissertation se trouve parmi les controverses de cet auteur, p. 262.

Franciscus Combefis, *Vindiciæ actorum sexti synodi generalis* contrà Pighium et Baronium. — Voir la *Dissertation du P. Combéfis sur l'histoire des monothélites*.

Leo Allatius, *de octavâ Synodo photianâ* cum refutatione disputationibus apologeticæ Joannis Henrici Holtingui et juvenis Ulmensis exercitationi de Ecclesiâ græcanicâ hodiernâ. Romæ, 1662, in-8°.

Matthias Raderus, *de octavo Concilio constantinopolitano*; 1604, in-4°.

Robertus Quatremartius, *Concilii remensis*, quod in causâ Godefridi ambianensis episcopi celebratum (anno 1109) fertur, falsitas demonstrata. Parisiis, 1663, in-8°.

THOMAS VANE, *Vindiciæ magni concilii lateranensis* contrà Joannem Cosenum. Parisiis, 1630, in-8°.

GUILLELMUS SINGLETONUS (LEONARDUS LESSIUS), *Discussio decreti in concilio lateranensi* de potestate Ecclesiæ in temporalibus. Moguntiæ, 1613, in-8°.

ROGERUS WIDRINGTONUS, *Discussio discussionis decreti magni concilii lateranensis* adversùs Lessium. Augustæ, 1618, in-8°.

Dissertation touchant le concile qu'on dit avoir été tenu à Lyon en 1297. — Voir le livre de Sulpice de Mandrinès contre l'*Optatus gallus*.

FRANCISCUS DE ZABARELLIS, *de hujus temporis schismate* inter Innocentium VII et Benedictum XIII, et ad quem sustinet jus indicendi concilium. Moguntiæ, 1607, in-8°.

Examen canonis concilii constantiensis de usu calicis interdicto laïcis, 1610, in-8°.

* ANTOINE ARNAUD, *Éclaircissements sur l'autorité des conciles généraux et des papes*, ou Explication du vrai sens des trois décrets des sessions IV et V du concile général de Constance, 1701, in-8°.

* JEAN GERBAIS, *Traité du célèbre Panorme sur le concile de Bâle*. Paris, 1697, in-8°.

CATALDINUS BONCOMPAGNUS, *de Translatione concilii basileensis Ferrariam*. — Cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque* de Roccaberti, t. VI, p. 1, et dans le *Tractatus tractatuum juris*, t. XIII, part. I, f° 15.

SIMON VIGORIUS, *de Auctoritate concilii generalis* suprà papam ex responsione synodi basileæ datâ oratoribus Eugenii IV. Coloniæ, 1513, in-8°.

JOANNES DE TURRECREMATA, *de papæ conciliique generalis auctoritate* ad Basileensum oratorem responsio, studio Campegii. — Cet ouvrage se trouve dans les

Opuscules de Nicolas de Clémengis; dans la *Bibliothèque des écrivains de l'ordre de saint Dominique* du P. Echard, t. Ier, p. 842.

GENNADIUS Scholarius, *Defensio quinque capitum Florentinæ synodi*, latinè, interprete Fabio Benevolentio. Romæ, 1539, in-4°.

— *Idem* ad usum græcorum, græco vulgari versum. Romæ, 1628, in-4°.

LEO ALLATIUS, *Exercitationes* in Roberti Creyghtoni apparatum versionem et notas ad historiam concilii florentini scriptam à Sylvestro Sguropulo de unione inter græcos et latinos. Romæ, 1665, in-4°.

Διήγησις περὶ τῆς ἁγίας συνόδου τῆς Φλωρεντίας. Romæ, 1628, in-12.

JOSEPHUS Methonensis episcopus, *Apologia pro concilio florentino* adversùs Marcum Ephesinum. — Cet ouvrage se trouve dans la collection du P. Labbe, t. XIII, col. 677.

FRANCISCUS ANTONIUS MISSANUS, *Epistola* ad Carolum Quintum super sacrâ synodo habendâ. Neapoli, 1541, in-4°.

DIONYSIUS PETAVIUS, *Dissertatio de tridentini concilii interpretatione* et sancti Augustini doctrinâ. Parisiis, 1629, 2 vol. in-8°.

JOANNES HENRICUS HEIDEGGERUS, *Anatome concilii tridentini*. Tiguri, 1672, in-8°.

AUGUSTINUS REDING, *Veritas inextincta concilii tridentini* adversùs Joannem Henricum Heideggerum. 1684, in-f°.

JACOBUS LAYNES, *Doctrina sacri concilii tridentini* de sacramento ordinis. — Voir la *Bibliothèque des écrivains de la société de Jésus* publiée par le P. Sotvelle.

STEPHANUS WEIMS, *Analysis ad XXIV constitutiones* ex antiquo jure desumptas per concilium tridentinum innovatas. Lovanii, 1626, in-4°.

CHRISTOPHORUS A SACROBOSCO, *Defensio concilii tridentini* et sententiæ Bellarmini de auctoritate vulgatæ editionis. Antuerpiæ, 1604, in-8°.

JOANNES LAUNOIUS, *Dissertatio de mente concilii tridentini* circà satisfactionem in sacramento penitentiæ. Parisiis, 1644, in-8°.

* — *Idem.* Parisiis, 1664, in-8°.

JACOBUS BOONEM, *Epistola* ad cardinales interpretes concilii tridentini. Bruxellis, 1657, in-4°.

* SANSON, *Geographia synodica,* sive regionum, urbium et locorum ubi celebrata sunt concilia œcumenica, nationalia, provincialia et synodi diœcesanæ; tabula geographica prima, quæ totius orbis partes continet ex conatibus geographicis Guillelmi Sanson Nicolaï filius.

Syllabus aliquot Synodorum et colloquiorum super negotia religionis, 1628.

LAURENTIUS BRANCATUS DE LAUREA, cardinalis, *Epitome canonum omnium.* Romæ, 1659, in-f°.

PHILIPPUS LABBE, *omnium conciliorum historica Synopsis.* Parisiis, 1661, in-4°.

Catalogus synodorum ecclesiasticarum et epistolarum decretalium ex collectione Petri Pithæi jurisconsulti. — Ce catalogue se trouve dans le *Code ancien de l'Église romaine*, p. 374.

DOMINICUS MARIA POZZOBONELLO, *Indiculus sacrorum canonum atque conciliorum.* — Cet ouvrage est encore manuscrit. Voir le P. Echard.

GODEFRIDUS HERMANT, *Clavis ecclesiastica disciplinæ* seu index universalis totius juris ecclesiastici, ad regiam non modo, sed ad quamcumque aliam conciliorum

editionem accommodatus. Insulis, 1693, in-f°.

Petrus Annatus, *de Conciliis*. — Ce livre se trouve dans un ouvrage du même auteur, intitulé : *Methodicus ad positivam theologiam apparatus*. Parisiis, 1700, in-4°.

Paulus Celotti, *Conciliorum generalium catena aurea* publicæ disputationi exposita. Romæ, 1703, in-4°.

* Ellies Dupin, *Table universelle des conciles* disposée par ordre chronologique, et de leurs actes, lettres, formules de foi, canons et capitules. — Voir la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* du même auteur.

Analyse ou idée générale des conciles œcuméniques et particuliers, en deux parties. Cologne, 1706, 2 vol. in-8°.

De Limiers, *nouvelle Carte des conciles généraux et particuliers* qui se sont tenus en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique, avec des tables qui en indiquent le nombre et l'année. — Voir l'*Atlas historique*, t. VII.

Énumération des conciles qui ont été célébrés dans chaque siècle de l'Église. — Voir Vallemont, *Éléments de l'histoire*, t. III.

Le P. Lelong, *Liste des conciles et des synodes de France* par ordre alphabétique. — Voir sa *Bibliothèque historique*, livre 2, p. 89.

D. Bouchard, presbyter, *Summula conciliorum generalium*. Parisiis, 1718, in-12.

De conciliis ecclesiasticis eorumque collectionibus. — — Cet ouvrage se trouve dans la *Bibliothèque grecque* de Jean-Albert Fabricius, t. XI.

* Salmon, *Traité de l'étude des conciles et de leurs collections*. Paris, 1724, in-4°.

* Dom Remi Ceillier, *Histoire générale des auteurs*

sacrés et ecclésiastiques,..... qui contient l'histoire des conciles tant généraux que particuliers. Paris, 1752, 23 vol. in-4°.

IX

Éditions particulières de quelques conciles.

ALPHONSUS PISANUS, *concilii nicæni I acta et canones*, latinè. Dilingæ, 1572, in-8°.

— *Ejusdem concilii Canones*, 80, etc., ex arabico latini facti cum Francisci Turriani præfatione et annotationibus. Antuerpiæ, 1578, in-f°.

PELTANUS, *Concilium ephesinum*, latinè. Ingolstadii, 1576, in-4°.

— *Idem*, græcè, ex Reuchlianæ bibliothecæ exemplari pervetusto. Heidelbergæ, 1591, in-f°.

— *Idem*, 1594 et 1605, in-f°. — L'auteur de cette dernière édition y a joint l'histoire et les actes du concile de Nicée par Gélase de Cyzique.

CHRISTIANUS LUPUS, *ad ephesinum conciliorum variorum patrum Epistolæ, editæ ex codice cassinensi*. Lavanii, 1642, 2 vol. in-4°. — Ces lettres se trouvent dans la *nouvelle Collection des conciles de* Baluze.

Concilium constantinopolitanum sub Menna patriarcha, græco-latinè, cum Zonara in canones conciliorum. 1618, in-f°.

* *Synodus parisiensis*, de imaginibus anno Christi 824. Francofurtii, 1596, in-8°.

Liber carolinus de imaginibus, seu Caroli Magni imperatoris opus contrà synodum quæ in partibus Græciæ pro adorandis imaginibus gesta est. 1549, in-16 et in-8°.

Gesta duorum conciliorum quæ inter reliqua minùs repe-riuntur, nempè maguntiaci quod celebratum est anno 833 quinto idus junii, et vormaciensis quod septimo calendas junii, etc. Basileæ, 1532, in-4°.

Cellotius, *Concilium duziacense* primum, anno 871, cum notis. Parisiis, 1656, in-4°.

Concilium remense in causâ Arnulfi archiepiscopi. Franco-furtii, 1600, in-12.

* *Concilium pisanum*, anno 1409 celebratum ad tollen-dum schisma cum concilio senensi anno 1423, etc., cum actis inter Bonifacium VIII et Philippum Pul-chrum. Parisiis, 1612, in-4°.

Apologia pro concilio pisano. 1511, in-4°.

Varia ad concilium pisanum pertinentia, scilicet Phi-lippi Deici concilia pro concilio pisano. — Voir Goldast, *de Monarchiâ*, t. II.

Philippus Decius, *aliud Concilium pro cardinalibus*. Pari-siis, 1612, in-4°.

Concilii constantiensis acta et decreta. In oppido Hague-nau, 1500, in-4°.

Hermanus Vonderhardt, *Magnus et universalis constan-tiense Concilium.* Francofurtii et Lipsiæ, 1700, 6 vol. in-f°.

Emmanuelis a Schelstrate, *de sensu et auctoritate De-cretorum constantiensis concilii*, sess. iv et v circà potestatem ecclesiasticam. Romæ, 1686, in-4°.

Varia ad Concilium constantiense pertinentia. — Vide *Codex juris gentium diplomaticus* de Leibnitz, p. 130.

Æneas Sylvius, *Concilium Basileense*, cum commentariis.

Julianus, cardinal, *Epistolæ duæ de concilio Basileense* ad Eugenium IV. — Ces lettres sont dans le re-cueil de Orthuinus Gratius, f° 28.

Pius II, *Narratio de actis et gestis in concilio Basiliensi.* — *Idem*, f° 1.

De coronatione Felicis V in eodem concilio. — *Idem*, f° 27.

Acta generalis octavæ synodi sub Eugenio IV Ferrariæ inceptæ, Florentiæ peractæ. Romæ, 1526, in-f°.

Concilium florentinum generale græco-latinum. Romæ, 1577, 2 vol. in-f°.

Horatius Justinianus, *concilii florentini Acta* cum notis. Romæ, 1638, in-f°.

Sguropulus, *concilii florentini Historia*, cum versione latinâ Roberti Creyghton. Hagæ-Comitis, 1600, in-f°.

Concilium lateranense sub Julio II et Leone X celebratum. Romæ, 1521, in-f°.

* *Concilium tridentinum.* Romæ, 1564, in-f°. Antuerpiæ, 1565, in-4°; Lugduni, 1566.

— *Idem*, cum orationibus. Lovanii, 1567, in-f°; Parisiis, 1667. — L'édition d'Anvers par Plantin, 1640, in-12, est la plus belle. — Ce concile a été traduit en français par l'abbé Chanut. Paris, 1674, in-4°; 1680, in-12. La première édition est rare et magnifique. — Fra Paolo Sarpi a fait en italien une *Histoire de ce concile;* la plus belle édition est celle de Londres, 1619, in-f°, publiée sous le nom de Pietro Soave-Polano. — La version française de Amelot de la Houssaye est estimée, surtout l'édition d'Amsterdam, 1686, in-4°. — Le cardinal Sforza Pallavicini a très-bien écrit en italien l'*Histoire du concile de Trente.* Rome, 1656, 2 vol. in-f°; 1664, 3 vol. in-4°. La première édition est la plus recherchée.

* Dupuy, *Mémoires touchant le concile de Trente.* Paris, 1654, in-4°.

Acta Ecclesiæ bononiensis. 1578, in-f°.

Acta Ecclesiæ mediolanensis sub sancto Carolo. Mediolani, 1599, in-4°; Brixiæ, 1603, in-4°.

Concilium hierosolymitanum contra calvinistas. Parisiis, 1677, in-8°.

— *Idem*, cum exercitationibus Samuelis Schelguigii. Lipsiæ, 1678.

INTRODUCTION.

De toutes les sciences, celle qui nous apprend à connaître Dieu, ses lois, son culte et sa religion, est sans contredit la plus nécessaire à l'homme, la plus digne de ses recherches et de ses méditations, la plus propre à lui inspirer le sentiment de sa faiblesse et à lui faire aimer la vertu. Et c'est pour arriver à la démonstration de cette vérité, vérité sans laquelle l'étude des conciles deviendrait inutile et superflue, que nous allons examiner ici l'importante question *de la liberté des cultes considérée dans ses rapports avec la religion;* car, si toutes les religions sont bonnes, c'est-à-dire si Dieu reçoit avec une égale satisfaction les hommages du chrétien et du juif, du mahométan et du païen, l'enseignement des conciles n'est plus alors qu'un enseignement humain, et la voix de l'Église parlant par eux n'est plus aussi que la voix de quelques hommes unis de sentiments, il est vrai, mais sans mission et sans pouvoir de Dieu, pour nous obliger à suivre l'étendard de la croix plutôt que le croissant de Mahomet.

Mais pour l'intelligence du sujet que nous avons à traiter dans cette Introduction, et pour amener le lecteur à reconnaître que, non-seulement Dieu n'autorise point la liberté des cultes, mais encore qu'il la condamne et la réprouve, nous allons examiner les treize questions suivantes, et passer successivement de la démonstration de l'une à la démonstration de l'autre.

1° L'homme est-il composé de deux substances?

2° Quelle est la destinée des deux substances de l'homme?

3° Une religion est-elle utile et nécessaire à l'homme?

4° Existe-t-il un Dieu?

5° Quelle a été la croyance des philosophes et des peuples anciens et modernes, touchant l'existence et l'unité de Dieu?

6° Une religion révélée de Dieu est-elle nécessaire à l'homme?

7° Existe-t-il réellement une religion révélée de Dieu?

8° Caractères essentiels à une religion révélée : le Christianisme possède-t-il ces caractères?

9° Peut-il exister sur la terre une seule religion fausse qui jouisse des caractères essentiels à la vérité, de manière à tromper invinciblement les hommes? — Caractères de l'erreur. — Parallèles des caractères du Protestantisme avec ceux du Catholicisme.

10° Le Catholicisme étant la seule religion divine, tous les hommes doivent-ils se soumettre à son enseignement, quoiqu'ils n'en comprennent pas les mystères?

11° Toutes les religions n'étant pas bonnes, parce qu'elles ne sont pas toutes vraies, l'homme peut-il obtenir le salut éternel hors de l'Église catholique, apostolique et romaine?

12° La liberté des cultes peut-elle être agréable à Dieu?

13° L'Église catholique est-elle intolérante en condamnant les hérésies qui s'élèvent contre elle?

Conclusions.

1re QUESTION.

L'homme est-il composé de deux substances?

> Le Seigneur Dieu forma l'homme du limon de la terre, et il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé. *Genèse*, ch. II, v. 7.

L'homme est composé de deux substances créées; l'une morte, inerte, passive, que l'on nomme matière; l'autre active, principe de vie, de mouvement, de sentiment et de pensée, qu'on appelle âme. Le Seigneur Dieu a formé celle-là du limon de la terre; il l'a pétrie de ses mains, et par sa propre puissance il l'a créée homme. Celle-ci est un souffle de vie que le Créateur répandit sur le visage du premier homme, et qui le rendit vivant et animé (1).

Le corps, séparé de l'âme, est essentiellement matière, c'est-à-dire qu'il ne possède d'autre qualité que l'existence; existence naturelle, mais forcée; existence qui ne lui est point facultative. Dépourvu de l'âme, il ne possède également aucune faculté, il

(1) *Genèse*, ch. II, v, 7.

ne jouit d'aucun sentiment. Les principales facultés de l'âme sont l'activité, la sensibilité ou le sentiment, l'intelligence et la volonté. Ses deux qualités essentielles sont la spiritualité et l'immortalité.

C'est par de tels caractères que le Seigneur Dieu a voulu rendre sensible la différence de l'homme d'avec la bête, ainsi que nous le prouverons après avoir premièrement démontré l'existence et la spiritualité de l'âme.

Une idée naturelle à l'humanité, dit Bergier (1), et qui nous vient par une espèce d'instinct, est la distinction de l'esprit d'avec la matière; distinction aussi ancienne que le monde, aussi étendue que la race des hommes. Plus les hommes sont ignorants et grossiers, plus ils sont portés à supposer des intelligences dans la nature. Aux yeux des peuples sauvages, tout ce qui se meut est animé par un esprit; tout mouvement est spontané et vient d'une âme ou d'un génie logé dans le corps qui se remue. Ainsi, les nations peu instruites ont imaginé que les astres, les animaux, les plantes, toutes les parties de la nature dans lesquelles on voit une espèce d'action, étaient autant d'êtres habités par des esprits supérieurs à l'homme. Ce fut à ces intelligences, multipliées à l'infini, que les peuples polythéistes adressèrent leur culte; et ce préjugé fut même adopté par les anciens philosophes, ces patriarches des hérétiques modernes.

Mais il ne pouvait avoir lieu chez les premiers hommes instruits par la révélation. Ils avaient appris que Dieu, seul créateur de l'univers, en est aussi le seul maître et le seul moteur; que tous les êtres particuliers sont destinés à l'usage de l'homme; que lui seul a une âme spirituelle et immortelle, et que seul aussi il a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu.

Moïse nous rend cette vérité sensible par la manière dont il nous révèle l'œuvre des six jours. Jusqu'à la création de l'homme, le Seigneur Dieu avait tout fait en commandant; il avait dit : « Que la lumière soit; que le firmament s'étende au « milieu des eaux; que les eaux se retirent et se rassemblent en « un seul lieu; que la terre soit découverte et qu'elle germe;

(1) *Traité de la vraie religion*, t. II, ch. VI.

« que de grands luminaires paraissent dans le firmament du ciel, « et qu'ils séparent le jour de la nuit; que les oiseaux et les « poissons sortent du sein des eaux; que la terre produise des « animaux vivants selon leurs espèces différentes; et tout cela « s'était fait ainsi (1). » Mais lorsqu'il s'agit de produire l'homme, l'écrivain sacré fait tenir un nouveau langage an Créateur. « Faisons l'homme, » dit l'Eternel. FAISONS ! ! ! ! Quel est donc, dit Bossuet, cet être extraordinaire qui va paraître, pour qu'il faille que le Seigneur Dieu se consulte et délibère auparavant en lui-même ? FAISONS ! ! ! ! mais ce n'est plus cette parole impérieuse et dominante qui a fait le ciel, la terre, les animaux et tout ce que renferme l'immensité de l'univers : un seul mot les a tirés du néant; et ce mot, c'est celui d'un maître qui parle à ses esclaves. *Qu'ils soient*, avait dit le Seigneur Dieu; et aussitôt ils furent. Mais il s'agissait, dans cette nouvelle création, du pontife et du roi de l'univers, voilà pourquoi Dieu change de langage et dit : « Fai- « sons l'homme, mais faisons-le à notre image et ressemblance, » afin que toute créature s'abaisse en voyant dans la substance humaine les traits de la filiation divine et les empreintes de l'ouvrier suprême qui la produit. Dieu crée l'homme alors; il forme son corps du limon de la terre, fait naître son âme par l'inspiration d'un souffle, unit cette noble créature à la matière qu'il vient d'organiser; et soudain l'homme est rendu vivant et animé.

Tel est le récit de Moïse. La philosophie se serait exprimée différemment; mais elle n'aurait pu instruire l'homme d'une manière plus palpable.

Ainsi donc, l'homme, dans sa totalité, se compose de deux substances de nature et de création différentes : le corps, formé le premier du limon de la terre, et, comme la terre, n'ayant d'autre qualité que l'existence, mais une existence qui ne lui est point facultative; puis l'âme, créée d'un souffle de la divinité, et comme la divinité, mais non point au même degré de perfection, car l'une n'est que l'image et la ressemblance de l'autre, spirituelle, active, sensible, intelligente et libre. Quelle dignité ! et combien la révélation nous fait grands ! . . . . . .

(1) *Genèse*, ch. 1, v. 3, 6, 9, 11, 14, 15, 20, 24.

L'âme est donc esprit : la nature de l'esprit paraît, en effet, dans la cause qui le produit ; et le souffle de la divinité qui l'engendre, nous la marque évidemment de son origine ; car Dieu fait sortir chaque chose de ses principes. Le corps de l'homme sort de la terre, mais son âme sort de Dieu pour nous représenter d'une manière sensible qu'elle est esprit, parce qu'elle sort de Dieu qui est esprit ; de même que le corps est matière, parce qu'il sort de la terre qui est matière. Et c'est ainsi que la spiritualité de l'âme résulte de sa descendance de Dieu.

Lorsque le genre humain, tombé dans l'ignorance après la dispersion des peuples, eut oublié la dignité de son origine, le préjugé exerça son empire ; la croyance des esprits, moteurs de la nature, se répandit d'un bout de l'univers à l'autre.

Les premiers philosophes aperçurent aisément le faible de cette opinion. Plus ils étudièrent la nature, mieux ils sentirent que la plupart des phénomènes pouvaient être expliqués par des causes mécaniques, sans recourir à ces génies dont le peuple avait l'imagination frappée. Mais quelques-uns donnèrent dans l'excès opposé : le préjugé populaire avait multiplié mal à propos les esprits dans la matière ; les philosophes matérialistes soutinrent, au contraire, qu'il n'y en avait dans aucun corps, et que la matière seule était le principe des opérations mêmes qui paraissaient les plus opposées à son inertie. Comme s'il était possible d'admettre le principe de vie dans la matière, sans être obligé de concevoir que la vie peut venir de la mort, le mouvement du repos et de l'inertie, la pensée de ce qui ne pense pas. Mais en dépit des spéculations métaphysiques sur la nature de l'esprit et de la matière et des dissertations grammaticales sur la signification des mots ; en dépit de toutes les rêveries philosophiques, il est à remarquer qu'il ne s'est encore rencontré sur la terre aucun peuple assez stupide pour confondre l'âme ou l'esprit avec la matière : la plupart ont mieux aimé donner une âme intelligente aux animaux que de la refuser à l'homme.

Les matérialistes modernes, aussi incrédules et aussi mauvais raisonneurs que leurs ancêtres, n'ont également voulu voir dans l'homme qu'un peu de matière organisée. Mais ne suffit-il pas à

tout homme raisonnable de réfléchir un instant sur sa propre nature pour comprendre que le moi, cette personnalité, cette puissance presque divine, douée de vie, de sentiment, d'intelligence et de liberté, est plus qu'un peu de matière organisée, qui vit, qui sent, qui pense et qui agit librement en vertu de l'organisation même? Car non-seulement la noblesse de l'homme réside dans sa personnalité, dans sa volonté libre, mais encore c'est cette personnalité, cette volonté libre, qui donnent à l'homme un caractère moral et le rendent responsable de ses actions.

Or, cette personnalité, ce moi, cette liberté de volition s'évanouissent et deviennent une simple abstraction dans le système des matérialistes; l'économie admirable de la nature humaine se trouve alors ramenée à un mécanisme organique, subordonné au jeu de ses diverses parties et aux impressions des corps environnants; le cerveau sécrète la pensée, comme l'estomac digère les aliments, comme le foie sécrète la bile, comme les vaisseaux chylifères pompent la substance nutritive; l'homme n'est qu'un plexus nerveux, un tube digestif, un alambic, un animal dont le corps est plus parfait que celui des autres animaux, une girouette, un je ne sais quoi qui s'imagine être le principe, la cause de ses pensées et de ses volitions, tandis qu'il ne fait qu'obéir aux lois générales du mouvement comme une machine à vapeur; ses organes internes fabriquent, pour ainsi dire, la sensation, l'idée, la comparaison, le raisonnement, la mémoire, les déterminations, les passions, comme ses mains fabriquent toutes sortes de produits (1).

« Mais si l'homme, dit avec juste raison le savant Priestley (2), « est un être purement matériel; si la faculté de penser est le « résultat d'une organisation particulière du cerveau, ne s'en- « suit-il pas que toutes ses fonctions doivent être réglées par « des lois mécaniques, et dès lors que toutes ses actions sont « déterminées par une irrésistible nécessité? »

(1) Le fameux matérialiste Cabanis a osé faire du cerveau une machine à pensées, qui « digère, dit-il, les impressions, comme l'estomac digère les aliments, et fait « organiquement la sécrétion de la pensée. » *Rapports du physique et du moral de l'homme*, t. I, p. 152.

(2) Voir Dugald-Stewart, *Essais philosophiques*, p. 245.

Le matérialiste Broussais, à travers son verbiage philosophique, admet la même conséquence. « L'irritation nerveuse, dit-il (1), « cause les modifications *de l'organe qui pense*, et les modifica- « tions déterminent nécessairement les actes. *Nous avons bien la « conscience de notre liberté ; mais cette conscience ne prouve rien; « car le fou l'a aussi.* Quand l'homme, dominé par l'impulsion de « l'amour-propre, résiste à une autre impulsion de l'organisme, « par la gloriole de dire : je suis libre, c'est que l'encéphale « se trouve développé et exercé en lui d'une manière certaine. »

Mais, puisque toutes les actions de l'homme sont déterminées par une irrésistible nécessité, cessez donc, matérialistes insensés, de parler avec nous d'idées nobles et généreuses ; d'invoquer les sentiments de délicatesse, d'honneur et de probité; d'admirer la piété miséricordieuse qui porte l'homme à s'immoler pour ses semblables, la religion qui élève l'âme à tous les genres d'héroïsme et les affections de famille qui se perpétuent au delà du tombeau et unissent par le souvenir les vivants avec les morts. Cessez de vous passionner pour les hommes devenus célèbres par leurs découvertes, leurs grandes entreprises ou leurs vertus; et que le criminel lui-même, malheureuse victime d'une *irritation nerveuse*, ou d'une certaine *protubérance du cerveau*, ne soit plus responsable au tribunal de votre conscience de la moralité de ses actions; car vous l'avez dit, le principe de toutes choses résulte des combinaisons organiques; « les quali- « tés morales et les facultés intellectuelles sont innées; *leur « exercice ou leur manifestation dépendent de l'organisation ; le « cerveau est l'organe de tous les penchants*, de tous les senti- « ments et de toutes les facultés ; il est composé d'autant d'or- « ganes particuliers qu'il y a de penchants, de sentiments, de « facultés qui diffèrent essentiellement entre eux (2): et les « qualités morales et les facultés intellectuelles se manifestent, « augmentent ou diminuent, suivant que leurs organes se déve- « loppent, se fortifient ou s'affaiblissent (3). »

(1) *De l'irritation et de la folie*, p. 217.

(2) Gall, *des fonctions du cerveau*, t. I, avertissement.

(3) Idem, *idem*, t. I, p. 191.

Dominé irrésistiblement par certaines modifications organiques, l'homme ne peut avoir la liberté de choisir entre le bien et le mal moral, entre le vice et la vertu. Tel n'est impie ou meurtrier, que parce qu'il a la *bosse* du crime ou de l'irréligion; tel autre n'est pieux et bienfaisant, sensible de cœur et juste, que parce qu'il a les protubérances crâniennes qui correspondent à ces divers états d'être. Ainsi raisonne du moins la phrénologie, cette grande mystification du dix-neuvième siècle.

Et que l'on ne nous accuse pas de donner une fausse interprétation aux paroles des crânologistes, afin de pouvoir les accuser et de fatalisme et de matérialisme. Cette étrange doctrine se révèle dans tous les livres des phrénologistes, et le mot de crânologie l'indique suffisamment. Ouvrons les livres du Maître et nous apprendrons que la chasteté, par exemple, cette vertu qui fut toujours la protectrice des bonnes mœurs, n'est que le résultat d'un très-faible développement de la nuque. Après avoir cru prouver par quelques observations plus ou moins justes que cette vertu et le vice qui lui est contraire, résultent de l'organisation et du développement plus ou moins considérable du cervelet, Gall ajoute (1): « Est-il étonnant après cela que saint Thomas à-« Kempis, dans le portrait duquel je reconnais les mêmes carac-« tères (un très-faible développement du cervelet), se soit armé « d'un tison pour repousser loin de lui une jeune fille pleine « d'attraits? » La chasteté, au lieu d'être une vertu morale, n'est donc qu'un vice d'organisation; « car, dit ce fameux crâ-« nologiste (2), le premier et le plus universel de tous les com-« mandements (du Créateur) fut : *croissez et multipliez.* »

Aussi, voyez-les ces étranges physiologistes, armés d'une balance, d'une règle et d'un compas, dire la bonne aventure à tous ces morts dont on leur présente le crâne, et démontrer mathématiquement qu'aucun d'eux n'a pu vivre autrement qu'il n'a vécu (3). Suivez-les au sein des familles ou des pensionnats, et si

(1) Idem, *idem*, t. III, p. 265.

(2) *Des fonctions du cerveau*, t. III, p. 225.

(3) Pour donner une idée des observations crânologiques et des erreurs sans nombre dans lesquelles peuvent tomber nos prophètes phrénologistes, nous citerons

vous voulez savoir ce que deviendront ces petites *masses organisées* qu'on appelle des enfants, interrogez l'augure, et aussitôt palpant leur tête, il vous prophétisera les facultés, les vices et les vertus de chacun; vertus, vices ou facultés qu'ils perdront tous, s'ils reçoivent une blessure dans la région des organes qui

les quatre observations suivantes, dont les résultats anti-phrénologiques ont dû porter une rude atteinte au système de Gall.

1re *Observation.* — Les têtes de Lacenaire et d'Avril ayant été étudiées avec beaucoup de soin par M. Lélut, ce savant docteur a déclaré qu'il n'avait jamais rien pu reconnaître de distinctif sur les têtes de ces deux assassins. (*Examen comparatif.* — *Journal de médecine*, année 183?, p. 65.)

2e *Observation.* — Voici venir la tête d'un homme vraiment extraordinaire sous le rapport moral et intellectuel, qui fut diversement jugée par les crânologistes; cette tête vaut, à elle seule, plus de cent autres : c'est la tête de Fieschi. Son crâne se remarque par un développement prononcé du diamètre antéro-postérieur, qui, suivant Gall et tous ses disciples, annonce des mœurs douces et des penchants honnêtes et affectueux; et les organes de la ruse, de la prudence, de la fermeté, du meurtre et de l'orgueil, de l'orgueil surtout, n'existent point ou ne présentent qu'un très-faible développement. (M. Lélut, *procès-verbal d'autopsie de la tête de Fieschi*, p. 3.) M. Dumoutier prétend, au contraire, trouver sur la tête de Fieschi les indices de tout ce qu'était cet homme. (*Le Droit*, 27 février 1836.) Nous ferons remarquer qu'une *science*, qui permet à deux hommes, également versés dans son étude, de dire l'un oui et l'autre non, sur un même fait soumis à l'épreuve de la vue et du toucher, est une furieuse vanité.

3e *Observation.* — La tête du général Foi offre, au rapport de M. Amussat, zélé partisan de la crânologie, un très-grand développement des parties latérales, dans l'endroit où se trouve l'organe du meurtre, tandis que celle de Fieschi est de plus d'un pouce moins large que celle du général, et ne présente pas cette protubérance; d'où M. le docteur Amussat conclut que « les plus honnêtes gens peuvent avoir « l'organe du meurtre. » (*Académie de médecine*, séance du 10 mai 1836.)

4e *Observation.* — Jacob Dupont étant tombé dans un état de démence quelque temps après avoir prêché l'athéisme, fut conduit à Charenton. M. Dannecy lui ayant palpé le crâne, en présence de M. Robert Roche, le déclara atteint de monomanie *religieuse*..... O merveilles de la phrénologie!.....

Nous pourrions citer encore un très-grand nombre d'observations non moins funestes à la crânologie; nous pourrions parler également des résultats anti-phrénologiques auxquels a conduit la tête de Napoléon; mais ces faits seront peut-être suffisants pour prouver que la *science* phrénologique n'est point inattaquable; et nous terminerons cette note par la citation suivante : Le matérialiste Broussais a dit, en pleine Académie de médecine, séance du 3 mai 1836, « qu'un âne a le cerveau fait comme « celui d'un philosophe; » mais puisque le cerveau est le seul principe des facultés intellectuelles et morales, en quoi donc la nature du philosophe diffère-t-elle de la nature de l'âne? L'âne serait-il parmi les animaux ce que le philosophe est parmi les hommes, ou bien le philosophe serait-il parmi les hommes ce que l'âne est parmi les animaux? N'en déplaise à MM. les philosophes, la conséquence est inévitable.

les représentent. En vérité, le cœur se soulève de dégoût en entendant cet ignominieux verbiage que l'on présente au public sous le nom pompeux de science. Nous rougissons de le dire, mais ces scènes ignobles et grotesques se sont passées dans une multitude de familles et dans plus d'un établissement d'éducation.

Voilà donc encore de nos jours l'existence même de l'âme aux prises avec une prétendue science, qui s'obstine à ne voir dans l'homme qu'un peu de matière organisée, qu'une machine dont les penchants, les sentiments et les facultés sont proportionnés au développement de la matière cérébrale, et se manifestent à l'extérieur par des protubérances au crâne ; science aussi impie dans ses principes que funeste dans ses conséquences ; aussi fausse dans ses résultats, qu'absurde dans son mode de recherches. Mais en dépit de toutes les rêveries crânioscopistiques, l'existence d'une âme spirituelle et indépendante de la matière, seule active, sensible, intelligente et libre, sera toujours une vérité d'autant plus aisée à démontrer, qu'elle nous est révélée par la tradition primitive, par le sentiment intérieur et par la réflexion sur nos propres opérations.

La tradition! — La spiritualité de l'âme, aussi bien que l'existence de Dieu, est une croyance universelle, un témoignage constant que l'humanité se rend à elle-même; c'est la foi du genre humain. Qu'elle soit venue de la tradition primitive, du sentiment intérieur ou de la réflexion sur nos propres opérations, peu importe ; pourquoi ne serait-elle pas venue de ces trois sources ? Avant qu'il y eût des philosophes, aucun peuple, aucun être raisonnable ne s'était persuadé que la matière pût penser, aucun même ne s'était imaginé qu'elle pût se mouvoir. Malgré les sophismes d'Épicure, la spiritualité de l'être pensant est un dogme aussi généralement répandu que dans les premiers âges du monde. Et s'il y a une vérité que la nature et la conscience dictent à tous les hommes, c'est la différence entre l'esprit et la matière; tous les peuples ont des termes divers pour l'exprimer, et tous entendent sous le nom d'esprit, un être qui connaît, qui se sent exister, qui a la conscience du moi individuel, qui a le pouvoir d'agir et de mouvoir la matière.

Rien n'est donc plus risible que de voir des philosophes s'évertuer pour trouver dans l'antiquité le premier peuple qui a cru la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Les uns s'arrêtent aux égyptiens, d'autres aux thraces ou aux gaulois, quelques-uns aux indiens, et tous font gravement la généalogie de ce dogme. Il aurait été plus court de citer une nation qui eût professé la croyance contraire : jusqu'à présent l'on n'en a connu aucune. Mais c'est justement parce que cette opinion est générale que nos raisonneurs se font gloire de lutter contre elle, et jugent qu'il est digne d'eux de l'étouffer; mais ils parviendront plutôt à dépouiller l'homme de sa propre nature.

Les matérialistes prétendent que les anciens philosophes faisaient de l'âme humaine une substance matérielle; mais cette assertion est absolument fausse. Toutefois, il est vrai de dire que les philosophes de l'antiquité païenne n'ont pas su exprimer aussi clairement, aussi exactement, aussi constamment que nous la parfaite spiritualité; qu'ils n'en ont pas toujours aperçu toutes les conséquences, et que souvent ils les ont méconnues. Mais l'on ne peut soutenir ou qu'ils n'en ont eu aucune notion, ou que ce fait est douteux, et qu'il n'y a rien dans leurs écrits qui puisse nous en convaincre, parce que cela est faux; car les anciens philosophes, à l'exception d'un très-petit nombre, croyaient à l'existence, à la spiritualité et à l'indissolubilité de l'âme. Nous citerons, entre autres, les écoles entières de Pythagore, de Platon, d'Aristote et leurs nombreux disciples, qui tous ont enseigné cette doctrine, selon le témoignage des auteurs païens. Et si la plupart ont eu des opinions différentes sur l'essence et sur la nature de l'âme, c'est qu'ils raisonnaient avec plus de subtilité que de vérité. L'assertion générale que tous les anciens philosophes faisaient de l'âme une substance matérielle est donc absolument fausse (1).

(1) Plutarque, *de Placitis philosophorum.* — Cicéron, *Tusculanes; Academicorum.* — Eusèbe, *Præparatio evangelica; de Incorporali et indivisibili Deo.* — Mamertus Claudianus, *de Naturâ animæ.* — Tatianus, *Contra græcos.* — Tertullien, *de Resurrectione carnis; de Animâ.* — Saint Augustin, *de genesi; epistola ad Optatum; de animâ et ejusorigine; de quantitate animæ; et alibi passim.* — Irénée, *contra hæres.* — Origène, *de principiis; exhort. ad martyr.* — *Constitutions apostoliques* — Arnobe,

La spiritualité de l'âme se prouve encore par le sentiment intérieur; par l'insensibilité de la matière; par la nature spirituelle de la sensibilité qu'on appelle physique, et par la nature de la matière qui la rend incapable de pensée, de réflexion, de volition et d'activi

Le sentiment intérieur : Il suffit à tout homme raisonnable. En effet, l'idée la plus intime que j'ai est celle de moi, et en approfondissant cette idée, je reconnais qu'elle me présente un moi immatériel. Je pense, donc j'existe; et par ma pensée je sens non-seulement ma propre existence, mais encore l'individualité de mon être; je me sens distingué de tout être qui n'est pas moi. Mais ce sentiment ne vient pas de la sensibilité physique; il n'est pas l'effet d'un mouvement venu du dehors, d'un ébranlement excité dans quelqu'un de mes organes par le contact de quelque corps extérieur; car s'il était produit par une cause matérielle, elle affecterait quelqu'un de mes sens; je la sentirais comme je sens l'impression de toutes mes autres sensations. Je sens que j'existe, non pas à la manière dont je sens l'existence des autres corps, c'est-à-dire par mes organes physiques, mais par la considération de ma seule pensée. Je suis donc un moi pensant et sentant, indépendamment de mes sens matériels : ce moi est donc immatériel.

Et s'il était vrai que le sentiment de mon existence ne me vînt que de la sensibilité physique, je sentirais et l'existence et la figure et la structure et le jeu de mon cerveau, et comme je devrais aussi sentir l'existence, la figure, la structure et le jeu de toutes les parties intérieures de mon corps. Et lorsque je sens que je remue mon bras, par exemple, je sentirais que ce mouvement lui est imprimé par un autre corps : or, je ne sens rien de tout cela. Je suis donc un moi immatériel, qui pense et qui sent, indépendamment de mes sens matériels.

adversus gentes.— Lactance, *divina institutio.*— Saint Hilaire de Poitiers, *tractatus in psalmum* 41 *et* 118. — Saint Basile, *homelia in psalmum Attende.* — Saint Grégoire de Nysse, *de mortuis ; de animâ.* — Saint Césaire, *Nazianzeni frater dial.* — Saint Ambroise, *epistola* 34. — Saint Jean Chrysostome, *in genesim, homelia* 13. —Saint Jérôme, *commentarius in Zachar.* — Nemesius, *de naturâ hominis.* — Théodoret, *dialogus* 2. —Saint Grégoire-le-Grand, *mag. moral.*

Mais pour connaître à fond deux substances, il faut les comparer. Nous connaissons notre âme par le sentiment de ses opérations qui font sentir, penser, réfléchir, vouloir et mouvoir le corps. Nous allons examiner si la matière est capable des mêmes opérations.

L'insensibilité de la matière. De toutes les opérations de l'âme, celle qui a le plus de rapport avec le corps est la sensation; c'est à elle aussi que s'attachent les matérialistes, et c'est celle-là qu'ils prétendent être la seule opération de la pensée, et qu'ils nous présentent comme une opération purement matérielle. Selon eux, toutes les opérations intellectuelles se réduisent à la seule sensibilité physique, et abusant de ce mot reçu dans les écoles, ils en font une faculté absolument physique et corporelle. Nous ne contestons pas la réalité de cette sensibilité qu'on appelle physique, qui est la faculté de recevoir les sensations; mais nous soutenons que cette sensibilité est spirituelle en même temps que physique; spirituelle dans sa nature, physique dans son objet; spirituelle en ce qu'elle est une faculté de l'esprit, physique en ce qu'elle fait connaître à l'esprit les choses corporelles. Prouvons d'abord que le corps ou la matière est incapable de sensation; nous démontrerons ensuite que la sensibilité physique est une faculté de l'ordre spirituel.

Il est démontré, et aucun matérialiste ne le contestera, que l'être sensitif est un être absolument et essentiellement simple, et que la matière, au contraire, est un être absolument et essentiellement composé : or, nous le demandons, l'être sensitif peut-il être matière?

On dit bien, il est vrai, que tout corps organisé est doué de sentiment, et l'on ajoute qu'il n'y a que les corps organisés qui éprouvent des sensations. Mais de ce que l'organisation est une condition nécessaire pour recevoir les sensations, s'ensuit-il que leur siége soit l'organisation animale elle-même? Car nous demanderions alors ce que sent un corps organisé, lorsqu'il est plongé dans le sommeil ou dans une méditation profonde; nous demanderions qu'on nous expliquât la différence des caractères, en supposant avec Gall que les qualités morales et les facultés intellectuelles

sont innées, qu'on nous expliquât aussi la désorganisation des corps, c'est-à-dire la mort elle-même. « Si un corps, dit Bayle (1), « est capable de douleur quand il est placé dans les nerfs ou dans « le cerveau, il en sera également capable en quelque endroit « qu'il se trouve ; et si un atome d'air est destitué de pensée, il « ne peut en être capable en devenant ce qu'on appelle *esprits* « *animaux* et tout ce qu'on voudra. Comme un être, qui n'a pas « de présence locale, ne peut acquérir une présence locale, de « même un être non pensant, ne peut devenir un être pensant par « une nouvelle situation. Ainsi, ou il faut nier que les corps pen- « sent, ou il faut soutenir que tous les corps pensent. Supposé « qu'un assemblage d'os et de nerfs sente et raisonne, tout « assemblage de matière devra également sentir et raison- « ner. L'arrangement des organes se réduisant à un mou- « vement local, si les parties organisées n'ont pas le don de « penser avant d'être organisées, elles ne l'auront pas après « l'organisation, qui n'est qu'une nouvelle position de ces par- « ties........................ Et si le sentiment est une pro- « priété de certaines portions de matière, cette portion ne peut « perdre un sentiment sans en acquérir un autre, comme un « corps ne peut perdre une figure sans en acquérir une autre. « Si donc une portion de matière sent dans un corps vivant, elle « sentira aussi dans un cadavre. »

Ce qui prouve encore que l'être sensitif n'est point matière, c'est que nos sensations sont incommunicables par elles-mêmes, ou que pour les communiquer nous sommes forcés d'avoir recours à la parole et à d'autres signes convenus ; signes qui n'ont aucune liaison nécessaire avec nos sensations, puisque nous pouvons nous en servir également pour mentir et pour dire la vérité. L'usage forcé de ces signes est même un aveu continuel de l'incommunicabilité de nos sensations et de l'individualité de notre âme.

Mais, puisque l'être sensitif est absolument et essentiellement simple, il s'ensuit donc qu'on ne peut supposer un assemblage d'êtres qui aient la faculté de sentir, sans reconnaître en même temps qu'ils ont cette faculté chacun en particulier ; que chacun

(1) *Dictionnaire*, au mot DICÉARQUE.

d'eux doit sentir à part, et que leurs sensations ne peuvent pas elles-mêmes se communiquer de l'un à l'autre. Il s'ensuit également qu'un tout, composé de parties sensitives, ne peut point former une âme ou un être sensitif individuel, parce que chacune de ces parties sentirait privativement et séparément de l'autre : aucune réunion, ni combinaison intime d'idées ne pouvant avoir lieu entre elles, l'idée de chacune d'elles serait inconnue aux autres.

Dans une armée de vingt mille hommes, par exemple, chaque soldat sent son existence individuelle ; mais il est impossible que de tous ces sentiments particuliers et incommunicables, il résulte un sentiment général par lequel toute l'armée se sente exister comme armée, ait la conscience des sensations de chaque soldat. Il est donc évident que dans un composé de matière quelconque, quand même chaque atome sentirait sa propre existence, il serait impossible qu'en vertu de ces sentiments individuels, le tout ou le compsé se sentît exister, eût la conscience des sensations de chaque atome : donc le sentiment que j'ai de mon existence individuelle et des sensations qui affectent chacun de mes organes, n'est point et ne peut être le résultat des sentiments de plusieurs atomes de matière. La matière est donc incapable de sensations.

Mais, dit-on, la sensibilité physique est une faculté absolument corporelle; démontrons le contraire dans la preuve suivante de la spiritualité de l'âme.

La sensibilité, qu'on appelle physique, est une faculté spirituelle. Nous l'avons déjà dit, la sensibilité qu'on appelle physique, qui est la faculté de recevoir les sensations, est spirituelle en même temps que physique ; elle est spirituelle par sa nature et physique par son objet; spirituelle, en ce qu'elle est une faculté de l'esprit ; physique, en ce qu'elle fait connaître à l'esprit les choses corporelles ; c'est ce que nous allons démontrer par la nature même de nos sensations, par leur comparaison entre elles, et par le genre des idées qui sont produites en nous par des objets absolument incorporels.

Les matérialistes prétendent que dans chaque sensation il y a

trois choses, l'objet extérieur, l'impression qu'il fait sur les nerfs et l'ébranlement que les nerfs produisent dans le cerveau. Nous ne combattons pas ce système, qui peut être véritable, mais nous soutenons qu'à ces trois choses il faut en ajouter une quatrième, qui est l'idée occasionnée par l'ébranlement du cerveau, laquelle constitue proprement la sensation.

Nous convenons, si les matérialistes le veulent, que le cerveau est le moyen et comme le canal par lequel les sensations parviennent à notre âme; mais nous nions qu'il soit, dans le sens propre, le siége de la sensation : c'est peut-être lui qui fait sentir, mais il est par sa nature matérielle incapable de sentir. Il existe, d'ailleurs, une distinction essentielle entre l'impression et la sensation. Ces deux choses se succèdent très-rapidement, et par cette raison on peut les confondre; mais elles sont de nature tout à fait différentes, l'une est purement corporelle, l'autre absolument spirituelle. En voici la démonstration.

Tout sentiment, soit moral, soit physique, qui est le résultat d'une sensation, est ce que l'on sent. Voilà une première vérité qui ne sera sûrement pas contestée. Une seconde non moins certaine, c'est que pour sentir il faut apercevoir ce que l'on sent. Un ébranlement non aperçu n'est pas une sensation. Si un corps étranger me touche légèrement et que je m'en aperçoive, j'éprouve aussitôt une sensation; mais un autre me touche plus fortement, soit durant le sommeil, soit dans un moment de distraction ou de méditation profonde, et sans que je m'en aperçoive, je dirai avec vérité que je ne l'ai point senti. Et c'est parce que nous ne nous apercevons pas de la circulation du sang dans nos veines, que cette sensation ne nous fait éprouver aucune sensation. Une troisième vérité découle des deux précédentes, c'est qu'à l'ébranlement excité dans nos organes par un corps étranger, il faut, pour opérer une sensation, ajouter la connaissance, la conscience, la perception de l'ébranlement. Je ne puis voir, toucher, entendre, sentir, goûter un objet, si je ne sais pas que je le vois, que je le touche, que je l'entends, que je le sens, que je le goûte, et si je n'ai pas la conscience de ma sensation, je n'ai pas plus de sensation qu'un cadavre livré au scalpel qui le dissèque.

Mais cette perception de ce que nous sentons est-elle de l'ordre spirituel ou du genre corporel? Et n'est-elle, comme le disent les matérialistes, qu'une commotion d'une fibre du cerveau? ou bien est-elle l'acte d'une âme spirituelle à l'occasion de cette commotion? Essayons de résoudre cette question. L'ébranlement, dont parlent les matérialistes, n'est qu'un mouvement, plus ou moins accéléré, susceptible de plus ou de moins de force, et par conséquent divisible. La fibre elle-même n'est qu'une matière aussi déliée qu'on voudra, mais toujours composée de parties divisibles à l'infini. La perception, au contraire, est un acte simple, indivisible, instantané, qui, n'ayant point de parties, ne peut pas être dans plusieurs parties, à moins qu'on ne la suppose tout entière dans chacune de ces parties. Dans cette hypothèse, il y aurait autant de perceptions distinctes que de particules dans la fibre; et la perception se trouverait ainsi divisée à l'infini : absurdité, qu'aucun matérialiste n'osera soutenir.

De plus, le mouvement, ou l'ébranlement occasionné par les nerfs dans le cerveau, ne peut produire que du mouvement ; c'est là son effet général; nous pouvons même dire, son effet unique. La perception, n'étant pas un mouvement, ne peut donc être le résultat d'un mouvement; aussi, il n'y a pas de succession dans une simple perception, comme il y en a nécessairement dans le mouvement; il n'y a pas non plus de déplacement comme en opère nécessairement le mouvement.

Ajoutons à tout cela que dans l'impression qu'ils reçoivent, nos organes sont purement passifs; l'impulsion reçue, c'est le moi immatériel, qui seul agit, qui seul réfléchit sur l'impression qu'il a reçue, et qui seul aussi en tire les conséquences. Lorsque Torricelli eut vu des liqueurs diverses s'élever dans les tubes à diverses hauteurs; sa réflexion, agissant d'après cette impression, lui fit découvrir la pesanteur de l'air. Ce n'était point là une simple impulsion physique reçue d'un ébranlement produit dans le cerveau; c'était une action positive : recevoir un choc, c'est souffrir; l'apercevoir et en juger, c'est agir; souffrir et agir ne sont pas la même chose. « Sans être maître de sentir ou de

« ne pas sentir, dit Jean-Jacques Rousseau (1), je le suis d'exa-
« miner plus ou moins ce que je sens. Je ne suis donc pas sim-
« plement un être sensitif et passif, mais un être actif et intelli-
« gent. Et quoi qu'en dise la philosophie, j'oserai prétendre à
« l'honneur de penser. »

Il résulte donc de la nature même de nos sensations, qu'il existe en nous une âme spirituelle, sans laquelle il serait impossible de rien sentir. Recherchons maintenant si la spiritualité de l'âme peut être également prouvée par la comparaison de nos sensations entre elles.

Lorsque j'éprouve au même instant plusieurs sensations différentes, telles que la chaleur du feu, l'odeur et la saveur d'un fruit, le plaisir de la musique, la beauté d'un tableau; non-seulement je puis réfléchir sur ce que ces sensations me présentent, mais encore les discerner, les comparer, les juger et choisir entre elles celle qui m'affecte le plus agréablement. Or, ce moi, qui discerne, qui compare, qui juge et qui fixe son choix sur telle ou telle sensation, est indubitablement un être simple; car s'il était composé, il recevrait par ses diverses parties les diverses impressions que chaque sens lui transmettrait. Les nerfs de l'œil porteraient à une partie les impressions de la vue; les nerfs de l'oreille feraient passer à une autre partie les impressions de l'ouïe, et ainsi de suite pour chaque sensation. Mais si nous supposons, et il le faut bien dans le système des matérialistes, que ce sont les diverses parties de l'organe physique, du cerveau, par exemple, qui reçoivent chacune de leur côté la sensation, comment s'en fera le rapprochement, la comparaison? Et qui est-ce qui les connaîtra toutes pour les juger? Bayle, rapportant ce raisonnement, ne craint pas de conclure ainsi : « On
« peut dire, sans hyperbole, que c'est une démonstration aussi
« assurée que celles de géométrie (2). »

« Si nous étions purement passifs dans l'usage de nos sens, dit
« encore Jean-Jacques Rousseau (3), il n'y aurait entre eux au-

(1) *Emile*, livre IV, profession de foi du vicaire savoyard.
(2) *Nouvelles de la république des lettres*, août 1684, article 6.
(3) *Emile*, livre IV, profession de foi du vicaire savoyard.

« cune communication. Il nous serait impossible de connaître « que le corps que nous touchons et l'objet que nous voyons sont « le même. Ou nous ne sentirions jamais rien hors de nous, ou « il y aurait pour nous cinq substances sensibles dont nous n'au- « rions nul moyen d'apercevoir l'identité. »

Mais outre les idées des choses sensibles, nous avons aussi des idées d'objets absolument incorporels, telles que l'idée de la substance simple du pur esprit, l'idée de l'intelligence, de la vérité, de la vertu, l'idée de notre pensée ; idées que nous pouvons discerner, comparer, juger sans avoir nullement besoin de nous représenter un être corporel, intelligent, véridique, vertueux, pensant. Or, ces idées ne peuvent pas nous venir des sens ; car ce qui n'a point de rapport avec les sens, ce qui leur est étranger ne peut pas venir des sens, puisqu'il doit y avoir une relation entre la cause et l'effet, entre l'occasion et la chose occasionnée, entre le principe et la conséquence. Et comme il n'y a rien de commun entre une sensation et une pensée métaphysique, la sensation ne peut produire cette pensée.

Les idées de l'ordre spirituel ne pouvant pas être attribuées à un principe matériel, il faut donc conclure qu'elles sont certainement produites par une substance spirituelle.

Une autre preuve non moins irrévocable que la sensibilité, qu'on appelle physique, est une faculté de l'esprit, c'est que tous les actes de la matière sont bornés au temps présent. Elle n'agit, ou pour parler exactement, elle ne communique une action que dans le moment où elle est remuée ; elle ne peut se transporter dans le passé par la mémoire et dans l'avenir par la prévision. La substance, qui agit ainsi en nous par la mémoire et par la prévision, n'est donc point une substance matérielle.

Les matérialistes prétendent, il est vrai, que la mémoire n'est qu'une sensation continuée et affaiblie. Mais s'il est des sensations qui se continuent quelque temps en s'affaiblissant, c'est-à-dire qui s'affaiblissent en continuant, on ne peut plus dire qu'elles continuent, quand elles ont absolument cessé. Par exemple, le son d'une cloche excite une vibration qui produit dans mes oreilles une continuation de sensibilité, lors même que

la cloche a cessé d'être mue. Cette sensation va en s'affaiblissant jusqu'à ce qu'elle finisse; mais quand je n'entends plus aucun son, je n'en ai plus la sensation : j'en conserve pourtant le souvenir; mais ce n'est plus mon oreille qui me transmet ce son, puisqu'elle n'en est plus frappée.

Les matérialistes, cherchant à matérialiser aussi le souvenir, prétendent encore que mon organe intérieur de l'ouïe est à peu près dans la même situation où il était lorsque j'entendais le son de la cloche; mais ne peut-il pas être dans une situation toute différente, s'il a été frappé d'un son d'un autre genre? Il y aurait donc autant d'organes de l'ouïe, qu'il peut y avoir de modifications de sons? Absurdité que le plus entêté matérialiste n'oserait soutenir. Et ce que nous disons de l'ouïe, nous pouvons également le dire de la vue, du toucher, du goût et de l'odorat.

Je me souviens quelquefois de choses qui se sont passées il y a dix, quinze, vingt, trente ans, auxquelles je n'avais jamais pensé dans ce long intervalle de temps. Comment peut-on dire que c'est là une sensation continuée?

Je me ressouviens d'idées métaphysiques que j'ai eues, d'abstractions que j'ai faites, de raisonnements que j'ai formés sur des objets qui n'avaient aucun rapport avec les sens : ce qui ne fut jamais une sensation peut-il être une continuation de sensation?

Si nos souvenirs n'étaient que des sensations continuées, ils nous ramèneraient constamment sur les mêmes idées, ils nous les rappelleraient toujours dans le même ordre. Au lieu de cela, notre mémoire ne nous les présente souvent que d'une manière confuse et en désordre.

Il est donc certain qu'un souvenir n'est pas plus une continuation de sensation qu'une sensation, et que la mémoire n'est pas la sensibilité physique.

Quant à la prévoyance, qui est encore une de nos facultés intellectuelles, auquel de nos sens les matérialistes la rapporteront-ils? Des divers organes d'un astronome, quel est celui que l'on dira frappé par l'éclipse qui arrivera dans cinq cents ans? Si toute pensée est une sensation, en sorte que la réminiscence de cette pensée soit une sensation continuée, une prévi-

sion sera donc une sensation anticipée? Que les matérialistes nous expliquent ce nouveau mystère de leur système.

Nous concluons donc que la sensibilité qu'on appelle physique est spirituelle par sa nature; preuve évidente de l'existence d'une âme spirituelle dans l'homme.

La matière est par sa nature incapable de pensée, de réflexion, de volition et d'activité. Nous avons démontré, dans la troisième preuve de la spiritualité de l'âme, que la matière est par sa nature même incapable de sensation; nous devons conclure de là qu'elle est nécessairement incapable de pensée, de réflexion, de volition et d'activité. Et, en effet, l'expérience nous démontre chaque jour que la matière est absolument inerte et passive, qu'elle ne peut se donner à elle-même un mouvement, qu'elle ne peut que communiquer celui qu'elle a reçu, et qu'il faut que le commencement du mouvement vienne d'ailleurs. On est donc forcé de croire que le mouvement existant dans la matière lui a été primitivement imprimé par une substance immatérielle. « Nul être matériel, dit Jean-Jacques Rousseau (1), n'est actif par lui-même; et moi je le suis. On a beau « me disputer cela, je le sens; et le sentiment qui me parle est « plus fort que la raison qui le combat. »

Il résulte de toutes ces preuves que l'homme est évidemment composé de deux substances d'une nature tout à fait différente; l'une morte, inerte, passive; l'autre principe de vie, de mouvement, d'intelligence, de sentiment et de pensée.

Après avoir vainement essayé de flétrir la nature humaine en lui contestant l'existence de l'âme, la cabale matérialiste, dans le délire d'une raison orgueilleuse, s'est efforcée d'ennoblir la brute en lui attribuant des facultés semblables à celles de l'homme, que dis-je? de dégrader l'homme jusqu'à le faire descendre au niveau de la brute. « Quoi! s'écriait au der« nier siècle un déiste célèbre (2), je puis observer, connaître « les êtres et leurs rapports; je puis sentir ce que c'est qu'or« dre, beauté, vertu; je puis contempler l'univers, m'élever à

(1) *Emile*, livre IV, profession de foi du vicaire savoyard.
(2) *Emile*, t. III, p. 60.

« la main qui le gouverne ; je puis aimer le bien, le faire, et je « me comparerais aux bêtes ? Ame abjecte ! c'est la triste philo-« sophie qui te rend semblable à elles, ou plutôt tu veux en vain « t'avilir : ton génie dépose contre tes principes ; ton cœur bien-« faisant dément ta doctrine, et l'abus même de tes facultés « prouve leur excellence en dépit de toi. »

Pour justifier ses doctrines humiliantes et ses turpitudes philosophiques, la cabale voltairienne a invoqué le témoignage des nations qui ont rendu un culte public aux animaux. Mais parmi les nations assez aveugles pour rendre un culte aux animaux, s'en est-il rencontré d'assez stupides pour croire que l'homme n'est qu'une brute ? Vainement on parcourrait et l'histoire profane et les livres saints pour y chercher des expressions capables de prouver que les juifs, ou un autre peuple, ont mis l'homme au rang des animaux ; on n'y trouverait que ce reproche sanglant, adressé par les auteurs sacrés aux hommes corrompus ou livrés à des passions brutales : « Qu'ils ont oublié leur propre nature et « la dignité de leur être ; qu'ils se sont comparés aux animaux « stupides, et se sont rendus semblables à eux (1). » C'est qu'il y a, en effet, une différence essentielle entre l'homme et la bête (2).

(1) *Psaume* XLVIII, v. 13.

(2) Pour donner plus de force et plus d'évidence à nos raisonnements, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à M. le docteur Blaud, le tableau comparatif des destinées et des facultés de l'homme et des animaux.

Les animaux sont destinés à servir aux besoins de l'homme et à lui obéir.	L'homme est destiné à dominer sur les animaux, comme sur les autres êtres de la nature, et à les employer comme des instruments.
Ils ne possèdent point le langage articulé ; ils ne peuvent acquérir des idées, ils ne sont point nés pour connaître.	Il possède le langage articulé, il conçoit des idées, il est né pour connaître.
Ils ne sont point destinés à la vie sociale.	Il doit vivre en société.
Ils doivent naître *parfaits*, c'est-à-dire avec toutes les facultés qui sont nécessaires à leur existence.	Il naît *imparfait*, mais perfectible.
Ils doivent vivre sans devoirs réciproques, et, par conséquent, sans lois morales, qui leur sont inutiles, et ils sont	Il a des devoirs à remplir, il doit connaître les lois morales et son créateur.

« L'homme ressemble aux animaux, dit Buffon (1), par ce qu'il « a de matériel; comme eux il a un corps; et comme eux ce

condamnés à ne point connaître leur créateur.

La connaissance des propriétés des corps qui les entourent ne leur est point nécessaire, puisqu'ils n'ont rien à modifier au dehors, qu'ils ont dans leur organisation, tout ce qui est essentiel pour le maintien de leur existence.

D'après ces destinées, l'intelligence leur est inutile; ils naissent parfaits, ils n'ont que des perceptions; ils sont muets et ne peuvent concevoir, par conséquent, d'idées; leur pensée est donc très-bornée.

Ils sont dépourvus d'entendement; et cela est tellement dans leur nature, que s'ils venaient tout à coup à donner des preuves évidentes d'intelligence, ils seraient pour nous des êtres effrayants.

Ils sont asservis par leur organisation, dont ils ne peuvent dépasser les limites; et voilà pourquoi l'homme les assujettit.

Ils sont dirigés par l'instinct; il prédomine en eux; ils ne peuvent le maîtriser; ils ne le devaient pas; ils vivent isolés.

Leurs affections morales sont instinctives, comme leurs actes.

Leurs désirs sont limités par leurs besoins, et sont en rapport avec eux.

Ils n'ont pour témoigner leurs affections, que les *mouvements physionomiques*, qui sont très-bornés, et même que le plus grand nombre des espèces ne possèdent point, la *voix*, qui n'est propre qu'aux animaux à poumons, et qui offre très-peu de variétés d'expression, et les *divers mouvements du corps*, qui sont les moyens expressifs les plus généralement répandus.

Il doit étudier et connaître les propriétés des êtres qui l'environnent, pour les modifier et les appliquer à ses besoins, que, par son organisation seule, il ne pourrait satisfaire.

D'après ces destinées, l'entendement lui est essentiel; il naît *imparfait*, mais perfectible; il *parle*, et par conséquent, il conçoit des idées; sa pensée est sans limites.

Il est intelligent, il *connaît;* et cela est tellement dans sa nature, que lorsqu'il perd son intelligence, il devient pour ses semblables un objet d'horreur.

Il est servi par ses organes; il puise au dehors des moyens que ceux-ci ne peuvent lui fournir; et voilà pourquoi il soumet à son pouvoir la nature tout entière.

Il a été dirigé par la raison, qui prédomine en lui; il peut maîtriser ses impulsions instinctives; il le devait : il vit dans des rapports intimes avec ses semblables.

Ses affections *morales* sont intellectuelles comme ses actions.

Ses désirs s'étendent dans l'infini et ne sont point seulement relatifs à ses besoins.

Il a, pour exprimer au dehors ses idées et ses affections, des *mouvements physionomiques* très-étendus et très-variés, des *gestes* et des attitudes très-nombreux, une infinité d'*expressions vocales*, le *langage articulé*, les *arts industriels* et les *beaux-arts*.

(1) *Traité de l'homme.*

« corps, cette matière organisée a des sens, de la chair, du « sang, du mouvement, et une infinité de choses semblables. « Mais l'homme a une substance d'une nature infiniment supé- « rieure, et qui le rend le maître de l'animal ; et cette substance, « il la tient de Dieu. N'oublions pas que le plus stupide des « hommes suffit pour conduire le plus spirituel des animaux et « s'en faire obéir, moins par force et par adresse que par supé- « riorité de nature, ou, pour mieux dire, parce qu'il est d'une « nature tout à fait différente. »

Ainsi, l'homme rend par un signe extérieur ce qui se passe au dedans de lui ; il communique sa pensée par la parole : ce signe est commun à toute l'espèce humaine, l'homme sauvage parle comme l'homme policé ; tous deux parlent naturellement et parlent pour se faire entendre. Aucun des animaux n'a ce signe de la pensée : ce n'est pas, comme on le croit communément, dit Buffon, faute d'organe ; la langue du singe a paru aux anatomistes aussi parfaite que celle de l'homme. Le singe parlerait, s'il pensait ; si l'ordre de ses pensées avait quelque chose de commun avec les nôtres, il parlerait notre langue ; et en supposant

Leurs fonctions d'expressions sont étrangères *aux idées des rapports des êtres.*	Ses fonctions d'expressions sont propres à représenter les *idées des rapports des êtres.*
Ils n'ont point une volonté libre ; ils ne peuvent résister ni à leurs sensations, ni à leurs désirs, ni à leurs penchants ; ils ne peuvent ni fuir le plaisir, ni résister à la douleur ; ils obéissent à leurs organes, parce qu'ils doivent vivre isolés et sans devoirs.	Il *veut* librement, il résiste aux sensations les plus vives, aux désirs les plus ardents, aux penchants qui ont le plus de puissance ; il renonce au plaisir, il souffre la douleur dans les circonstances où la raison l'exige, il se livre même à la mort lorsque la vertu lui en fait une loi ; enfin il commande à son organisation, parce qu'il doit vivre avec ses semblables, et qu'il a des devoirs à remplir.
L'instinct moral et la conscience lui sont inconnus.	Il possède l'instinct moral et la conscience.
Leurs moyens locomoteurs sont proportionnés à leurs besoins organiques.	Ses moyens locomoteurs, auxquels son intelligence supplée, sont fort au-dessus de ses besoins.

Qui pourrait se refuser, d'après de si grandes dissemblances, à voir dans l'animal et dans l'homme deux êtres essentiellement distincts ? (*Traité élémentaire de physiologie philosophique*, t. I, p. 298.)

qu'il n'eût que des pensées de singe, il parlerait aux singes; mais on ne les a jamais vus s'entretenir ou discourir ensemble, du moins que nous sachions. Et si le singe avait la pensée, même au plus petit degré, il exprimerait les sentiments par des signes combinés et arrangés.

Et il est si vrai que ce n'est pas faute d'organes que les animaux ne parlent pas, qu'on en connaît de plusieurs espèces auxquels on entend prononcer des mots, et même répéter des phrases assez longues; et peut-être y en aurait-il un plus grand nombre d'autres auxquels on pourrait, si l'on voulait s'en donner la peine, faire articuler quelques sons. Leibnitz fait mention d'un chien auquel on avait appris à prononcer quelques mots en allemand et en français. Mais jamais on n'est parvenu à leur faire naître l'idée exprimée par les mots qu'ils prononçaient ; ils semblent ne les répéter et même ne les articuler, que comme un écho ou une machine artificielle les répéterait ou les articulerait. C'est donc la puissance intellectuelle, c'est la pensée qui manque aux animaux.

Mais où trouver une preuve plus convaincante que les animaux sont incapables de former aucune association d'idées, que dans ce que l'expérience nous a révélé qu'ils n'inventent ou ne perfectionnent rién. S'ils étaient doués de la puissance de réfléchir, même au plus petit degré, ils seraient capables de quelque espèce de progrès; ils acquerraient plus d'industrie; les castors d'aujourd'hui, par exemple, bâtiraient avec plus d'art et plus de solidité que ne bâtissaient les premiers castors; l'abeille perfectionnerait encore tous les jours la cellule qu'elle habite; il n'y aurait aucune uniformité dans tous les ouvrages des animaux ; chaque espèce ne ferait jamais la même chose et de la même façon ; un individu ferait mieux ou plus mal qu'un autre; et s'il n'y avait pas de la perfection, il y aurait au moins de la variété dans les ouvrages de chaque individu de la même espèce. C'est qu'il faut le dire, l'ordre de leurs actions est tracé dans l'espèce entière, il n'appartient point à l'individu.

La bête, aussi, n'avait besoin ni de la parole, ni de l'intelligence, ni de la liberté, ni même de l'indépendance dans ses œu-

vres. Créée pour servir l'homme et non pour le glorifier, il fallait, au contraire, qu'elle fût esclave, mais esclave par l'essence même de sa nature. Aussi, point de loi pour les animaux que celle d'obéir servilement à l'homme ; point de droit pour eux que celui de satisfaire leurs besoins ; et, depuis la création de l'être fait à l'image et ressemblance de Dieu, les animaux de la terre, comme les oiseaux du ciel et les poissons de la mer, tous, sur toute la surface du globe, obéissant à la loi du Créateur, sont frappés de terreur et tremblent devant l'homme. « Dominez sur « toute la terre, avait dit au premier homme le Seigneur-Dieu (1) ; « dominez sur tous les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui « se meuvent sur la terre ; » et après le déluge, il dit à Noé (2) : « Que tous les animaux de la terre et tous les oiseaux du ciel « soient frappés de terreur et tremblent devant vous. J'ai mis « entre vos mains tous les poissons de la mer. » Et cet ordre du Créateur s'accomplit sur toute l'immensité du globe.

L'homme parle, et tous les animaux s'empressent de lui obéir. La brebis lui abandonne sa toison et le ver à soie file pour lui sa précieuse trame ; l'abeille lui fournit son miel délicieux ; le chien fait sentinelle à sa porte ; le bœuf cultive ses terres ; le cheval transporte ses fardeaux et le transporte lui-même partout où il veut. Quant aux animaux féroces, c'est à lui de les dompter et de reprendre sur eux son premier empire ; et, en effet, il les apprivoise, les plie à ses usages ou à ses plaisirs. Les plus monstrueux et même les plus féroces, l'éléphant et la baleine, le tigre et le lion sont soumis à ses lois et deviennent ses tributaires.

Et l'homme commande non-seulement aux animaux, mais encore à toutes les créatures insensibles : toutes lui obéissent comme à leur roi, et nulle créature ne lui commande ; il se sert de toutes, aucune ne se sert de lui. Il se sert des astres pour régler ses travaux et pour diriger sa course au milieu de l'Océan ou dans les déserts. A sa voix, les chênes descendent du haut des montagnes, les pierres, le fer, l'ardoise, l'or et l'argent sortent du sein de la terre et viennent former ou embellir sa de-

(1) *Genèse*, ch. I, v. 28.
(2) *Idem*, ch. IX, v. 2.

meure; le chanvre et le lin se dépouillent de leur écorce pour lui fournir des vêtements; le métal devient docile et se moule dans ses mains; le marbre s'amollit sous ses doigts; les rochers volent en éclats et lui livrent passage; les fleuves se détournent de leur lit, arrosent ses prairies et lui servent de puissance motrice.

Est-il attaqué? Toute la création vient à son secours : la pierre et le bois opposent des remparts à ses ennemis; le sel, le soufre, le fer et le feu conspirent pour le défendre.

Veut-il changer de climat et passer au delà des mers? L'eau et le vent le secondent et le transportent autour du globe entier.

Veut-il que ses désirs s'accomplissent, sans qu'il ait besoin de quitter sa demeure? Un oiseau lui donne sa plume, une plante son écorce, un minéral sa couleur; et avec cela il peint sa pensée. Son écriture part; elle traverse des millions d'hommes, franchit les montagnes, passe les mers et va manifester sa volonté à celui de ses semblables qu'il lui plaît de choisir sur toute la surface du globe.

Tantôt, d'un coup de pinceau, il change une toile ingrate en une perspective enchantée; tantôt le ciseau et le burin en main, il anime le marbre et fait respirer le bronze; tantôt, à l'aide d'un microscope, qu'il a lui-même inventé, il va découvrir de nouveaux mondes dans des atomes invisibles; tantôt, métamorphosant cet instrument en télescope, il porte ses regards jusque dans les cieux et va contempler les astres et leur brillant cortége; puis, revenu sur la terre, il prescrit des lois aux corps célestes, marque leur route, mesure la terre et pèse le soleil.

Tel est l'empire de l'homme sur toutes les créatures, qu'il les fait servir à ses usages ou à ses plaisirs contre toute justice et équité.

Qu'ils sont donc coupables ces philosophes impies qui ont osé plaider contre l'homme la cause de la brute. L'homme, il est vrai, n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, mais l'homme-ruine est toujours pontife et roi de l'univers; et c'est aussi pour l'homme-ruine seul que le Christ sur le Calvaire jeta au monde la liberté avec son sang.

Après avoir démontré que l'homme est composé de deux substances, nous allons rechercher quelle est leur destinée.

2e QUESTION.

Quelle est la destinée des deux substances de l'homme?

> Non, Chaumette, non, la mort n'est point un sommeil! la mort est le commencement de l'immortalité.
>
> *Paroles de* ROBESPIERRE.

Le chaos fécondé par la parole toute-puissante du Verbe créateur, venait d'enfanter la terre, dont les mille productions entr'ouvraient déjà le sein; les cieux avaient déroulé dans l'espace leur riche tenture d'azur avec leur brillant appareil de globes en feu; les abîmes des flots, les solitudes du monde, l'immensité des airs étaient peuplés d'une multitude innombrable d'êtres animés; l'univers attendait son roi, les animaux leur maître, et « Dieu lui-même se sentait dans le tressaillement à la « vue de ses œuvres (1), » quand l'homme parut. Le Seigneur bénit sa créature, et l'ayant placée dans un jardin de délices, il lui dit : « Mangez de tous les fruits des arbres de ce paradis, « mais ne mangez point du fruit de l'arbre de la science du bien « et du mal; car, en même temps que vous en mangerez, vous « mourrez très-certainement (2). »

Mais l'homme, élevé au comble de l'honneur et de la gloire, ne comprit pas la noblesse et la dignité de son origine. Séduit par ces brillantes paroles de l'esprit tentateur : « Vous serez comme des dieux, » il jeta sur lui-même un regard de complaisance et d'orgueil; il se mira dans le reflet humain de sa propre pensée, et fier de s'élever jusqu'à la divinité, il enfreignit la loi du Créateur et rompit lui-même l'alliance qui l'unissait intimement à Dieu.

(1) *Psaume*, ch. CII, v. 31.
(2) *Genèse*, ch. II, v. 16, 17.

Le juge suprême apparut alors à l'homme dans le paradis terrestre, maudit le serpent et la terre (1), lança contre toute la race humaine un anathème de mort (2), et promit à Adam de faire naître de la femme un Rédempteur qui écraserait la tête du serpent (3). Et cette promesse, l'espérance du genre humain, s'est transmise par tradition; et tous les peuples ont attendu ce médiateur, ce personnage mystérieux et divin, qui devait les réconcilier avec le Créateur et leur donner avec le salut l'innocence primitive de l'homme et l'immortalité.

Les livres sacrés attestent la foi des patriarches touchant le dogme de la vie future. « Je sais, disait Job (4), que mon Ré« dempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au « dernier jour, et que je serai de nouveau revêtu de ma chair, « et dans ma chair je verrai mon Dieu; je le verrai, moi-même, « et non pas un autre, et mes yeux le contempleront : cette espé« rance repose dans mon sein. » — « Les leviers de ma pierre por« teront mon espérance, elle reposera avec moi dans la pous« sière de mon tombeau (5). »

La croyance des amis de Job n'était pas différente de la sienne. Jacob, parlant de sa vie et de la vie de ses pères, l'appelle un pèlerinage (6); et près de mourir : « J'attends de vous, Seigneur, « ma délivrance (7). » Puis il ordonne à ses enfants qu'on l'enterre dans le tombeau d'Abraham et d'Isaac.

David, dans ses *Psaumes*, fait très-souvent mention du jugement que Dieu prononcera sur les hommes : bornons-nous à quelques passages où il célèbre la récompense que Dieu accordera aux justes. « Mon cœur s'est réjoui; ma langue a chanté « des cantiques d'allégresse, et de plus ma chair reposera dans « l'espérance, parce que vous ne laisserez pas mon âme dans

(1) *Genèse*, ch. II, v. 14, 15.
(2) *Genèse*, ch. II. v. 19.
(3) *Genèse*, ch. II, v. 15.
(4) Ch. XIX, v. 25, 26, 27.
(5) Ch. XVII, v. 16.
(6) *Genèse*, ch. XLIX, v. 9.
(7) *Genèse*, ch. XLVIII, v. 21.

« l'enfer, et que vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve « la corruption. Je paraîtrai devant vos yeux dans la justice : je « serai rassasié quand votre gloire m'apparaîtra. Les enfants des « hommes seront dans l'espérance sous l'ombre de vos ailes : ils « seront enivrés de l'abondance qui est dans votre maison, vous « les ferez boire dans le torrent de vos délices ; car la vie est « en vous, et nous verrons la lumière dans votre lumière « même, etc., etc. (1). »

Salomon, dans beaucoup d'endroits, annonce aussi le jugement et ses suites après la mort. Au livre des *Proverbes*, il dit que l'impie sera rejeté à cause de sa malice, mais que le juste espère au jour de sa mort (2). Quelle espérance peut concevoir celui qui va être anéanti?

L'*Ecclésiaste*, le livre de la *Sagesse*, et les prophètes renferment de nombreux témoignages sur la récompense et les peines de la vie future.

Que voulait dire Balaam, lorsqu'il criait : « Que je meure de la « mort des justes, et que ma fin dernière soit semblable à la « leur (3)? »

L'universalité, l'antiquité, la perpétuité de cette croyance viennent encore en confirmer la vérité. Les philosophes les plus éclairés l'ont enseignée, dit Origène (4); les poëtes les plus anciens la célèbrent; et les honneurs funèbres, le respect pour les tombeaux, constamment perpétués dans tout le cours des siècles et répandus sur toute la surface de la terre, attestent hautement, dit Cicéron (5), son universalité absolue. Le même auteur rend aussi témoignage de l'immémoriale antiquité de la persuasion d'une vie future qu'il fait remonter jusqu'au temps voisin de la divinité (6); et il dit encore que l'opinion contraire est nou-

(1) *Psaume* XV, v. 9, 10. — *Ps.* XVI, v. 15. — *Ps.* XXXV, v. 8, 9, 10.
(2) Ch. XIV, v. 32.
(3) *Nombres*, ch. XXIII, v. 10.
(4) *Commentaria in Leviticum*, homelia VII, n. 6.
(5) *De amicitiâ*, cap. IV. — *Tusculanes*, lib. I, cap. 12.
(6) *Tusculanes*, lib. I, cap. 12.

velle (1). Selon Plutarque, l'origine de cette doctrine est absolument inconnue; elle s'est propagée depuis l'éternité (2).

Et l'idolâtrie, loin de l'étouffer, lui avait donné une nouvelle force; ou plutôt ce dogme, par l'abus qu'on en fit, fut une des sources de l'idolâtrie. L'apothéose des grands hommes, l'usage de leur rendre les honneurs divins après leur mort, sont très-anciens chez les peuples polythéistes, et jamais ils ne se seraient introduits, si l'on avait cru que l'homme meurt tout entier. Et sans cette croyance que signifierait encore les honneurs funèbres rendus aux morts même chez les nations barbares.

Les égyptiens, que l'on regarde comme les premiers auteurs de l'idolâtrie, croyaient à une vie future. On connaît leur tartare, imité par les grecs et adopté par les romains. Les perses, les chaldéens, les indiens, les chinois, les scythes, les gaulois, les anciens bretons, les islandais, les américains avaient la même croyance.

Ainsi, l'attente d'un libérateur et d'une vie future est aussi ancienne que le monde; et soit que l'on considère les croyances des peuples, les témoignages des poëtes et des philosophes, les institutions religieuses, les rits expiatoires, il est manifeste qu'il n'y eut jamais de tradition plus universelle. Malgré sa haine pour le Christianisme, Boulanger n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Il trouve cette opinion profondément enracinée dans l'esprit de tous les peuples et il en tire des exemples plus frappants (3).

Mais en admettant une vie future, il est impossible de supposer que le sort des méchants y sera le même que celui des bons. Ce n'a été là l'opinion ni des anciens hébreux, ni d'aucune nation; elle est opposée aux idées naturelles de la justice; car est-il juste à un empereur, qui a donné des ordres, de traiter également et indifféremment ceux qui les enfreignent et ceux qui les remplissent? Aussi la croyance d'une vie future où les bons seront récompensés et les méchants seront punis est aussi an-

(1) *De amicitiâ*, cap. IV.

(2) *De consol. ad Apollonium.*

(3) *L'antiquité dévoilée par ses usages*, t. II, liv. IV, ch. 3.

cienne que le monde et aussi étendue que la race des hommes. On l'a trouvée jusque chez les sauvages et chez les insulaires, qui montraient à peine quelques signes de religion. Cette croyance est indispensable au maintien de la société ; et si le dogme, qui en est le fondement, n'existait pas, il faudrait l'inventer.

L'attente d'une autre vie est, en effet, le seul motif qui puisse nous faire supporter patiemment les maux de celle-ci, et nous exciter efficacement à la vertu. Exposé ici-bas à des afflictions de toute espèce, l'homme serait la plus malheureuse de toutes les créatures, s'il n'avait rien à espérer au delà du tombeau : mieux eût valu qu'il eût été privé d'une âme vivante. Et s'il était démontré que tout est fini pour l'homme avec la mort, ce serait de toutes les vérités la plus triste et la plus humiliante pour l'humanité; il serait encore à souhaiter qu'elle fût ignorée de tous les hommes. Le penchant invincible qui les porte à se croire libres et immortels est le plus puissant ressort de leur activité, et la source des vertus qui soutiennent la société. L'homme de bien est trop intéressé à la vie future pour désirer d'être anéanti; le méchant seul peut être tenté d'étouffer dans son cœur un pressentiment qui le fait trembler. Mais que les scélérats soient désolés, bourrelés, tourmentés de l'idée d'une vie future, est-ce là un mal? Cette terreur qui les suit jusqu'au sein de leurs criminels plaisirs, n'est-elle pas, au contraire, un bienfait signalé de la Providence, et pour eux et pour la société dont ils sont membres? Disons-le donc, si la doctrine contraire pouvait obtenir du succès, elle serait funeste à l'humanité, pernicieuse et pour l'homme isolé et pour l'homme en société, destructive de tout bonheur et corruptrice de toute vertu.

Les philosophes, ceux-là même qui ont attaqué le dogme de l'immortalité de l'âme, ont été forcés d'avouer qu'il est nécessaire à la société. Épicure n'a jamais osé prétendre que sa doctrine pût être utile à la société, si elle devenait commune; il la donnait comme un mystère destiné à faire la félicité d'un philosophe, comme si un philosophe n'était plus un homme.

Pline, qui ne croyait ni Dieu ni providence, a cependant reconnu l'utilité de cette doctrine. « Il est avantageux, dit-

« il (1), que l'on croie que les dieux font attention aux choses hu-
« maines; que si les malfaiteurs tardent si souvent à être punis à
« cause de la multitude des soins dont Dieu est occupé, ils n'é-
« chappent jamais au châtiment; que l'homme n'a point été créé
« semblable à Dieu pour se rapprocher des brutes par ses in-
« clinations. »

Pomponace, qui ne s'est rendu que trop suspect d'athéisme, dit que, si tous les hommes étaient nés avec un excellent caractère, la beauté de la vertu et ses avantages suffiraient pour les engager tous à bien faire; mais que, comme le très-grand nombre a de mauvaises inclinations, il a fallu, pour le bien commun, imaginer les peines et les récompenses de l'autre vie, parce que cette croyance peut être utile à tous les hommes (2).

Spinosa parle de même : « Si tous les hommes, dit-il (3),
« étaient d'un tempérament à ne rien souhaiter que de raison-
« nable, il est certain que, pour vivre ensemble, ils n'auraient
« pas besoin de lois, il suffirait de les instruire d'une bonne mo-
« rale..... Mais la nature humaine est bien éloignée de cette
« modération; tous concourent à leur intérêt..... et vont aveu-
« glément où leur appétit les entraîne. De là vient que l'autorité
« et la violence sont le maintien des sociétés, et qu'il y faut
« absolument des lois qui tiennent en bride la licence effrénée
« des hommes et répriment leur insolence. » Après avoir remarqué que la crainte est un état violent et un joug que les hommes sont toujours tentés de secouer, il ajoute : « Voilà la raison qui
« obligea Moïse, divinement inspiré, à introduire dans sa ré-
« publique la religion afin que le peuple fît son devoir, plus par
« dévotion que par crainte. » Or, la religion serait nulle sans la croyance d'une vie future. Enfin il dit que celui qui n'a aucune idée de Dieu, ni par l'histoire de la révélation, ni par la lumière naturelle, s'il n'est impie et réfractaire, est un brutal qui n'a que nom d'homme, et que Dieu n'a doué d'aucune bonne qualité.

(1) *Hist. nat.*, liv. II, ch. 7.

(2) *De immortalitate animæ*, p. 125. Voyez 1re *dissertation tirée de Warburton*; p. 53, 57.

(3) *Traité théol. politiq.*, ch. V.

Bayle, qui a employé toutes les subtilités possibles pour prouver qu'une société d'athées pourrait subsister, rend quelquefois hommage aux effets salutaires de la religion, et en avoue la nécessité. « On a reconnu de tout temps, dit-il (1), que la religion « était un des liens de la société, et que les sujets n'étaient ja- « mais mieux retenus dans l'obéissance que lorsqu'on savait à « propos faire intervenir le ministère des dieux... N'en déplaise « à Cardan, une société d'athées, incapable qu'elle serait de se « servir des motifs de la religion pour se donner du courage, « serait bien plus facile à dissiper qu'une société de gens qui ser- « vent les dieux; et quoiqu'il ait quelque raison de dire que la « croyance de l'immortalité de l'âme a causé de grands désor- « dres dans le monde, par les guerres de religion qu'elle a ex- « citées de tout temps, il est faux, même à ne regarder les « choses que par des vues de politique, qu'elle ait apporté plus « de mal que de bien, comme il voudrait le faire accroire. »

Bayle cite le traité dans lequel Plutarque a démontré aux épicuriens que la doctrine qui rejette la providence de Dieu et l'immortalité de l'âme ôte à l'homme une infinité de consolations pendant sa vie, et le réduit au désespoir quand il faut mourir; et il avoue qne Plutarque a prouvé ce point très-solidement (2).

Il le confirme ailleurs par l'exemple de Brutus, qui termina sa vie en injuriant la vertu et se repentant de l'avoir pratiquée. « Ce romain, dit-il (3), n'avait pas tout le tort qu'on s'imagine. « Si l'on ne joignait pas à l'exercice de la vertu ces biens à venir « que l'Écriture promet aux fidèles, on pourrait mettre la vertu « et l'innocence au nombre des choses sur lesquelles Salomon a « prononcé son arrêt définitif : *Vanité des vanités, et tout est va- « nité*. S'appuyer sur son innocence, serait s'appuyer sur le ci- « seau cassé qui perce la main de celui qui veut s'en servir. »

En parlant des sadducéens, il observe qu'en ruinant le dogme de l'immortalité de l'âme, on ôte à la religion toute sa force par rapport à la pratique de la vertu; il le prouve par deux remar-

(1) *Pensées sur la comète*, § 108 et 131.
(2) *Dictionnaire*, au mot ÉPICURE, R.
(3) *Idem*, au mot BRUTUS MARCUS JUNIUS, C. D.

ques : « L'une, qu'il n'est presque pas possible de persuader « aux gens qu'ils prospèreront sur la terre en vivant bien, et « qu'ils seront accablés de la mauvaise fortune en vivant mal, « parce que l'expérience paraît contraire; l'autre, que les or- « thodoxes peuvent se flatter de cette espérance tout comme « les sadducéens, et qu'ayant de plus la ressource de l'éternité, « ils seront plus en état de faire influer la religion sur leur mo- « rale pratique (1). »

Bolingbroke avoue aussi que la doctrine des récompenses et des peines futures est propre à donner de la force aux lois civiles, et à réprimer les excès des particuliers. « La raison, dit-il (2), « qui ne peut pas l'admettre sur les principes de la théologie natu- « relle, ne doit pas la rejeter dans les principes de la bonne poli- « tique. L'utilité de maintenir la religion et le danger de la né- « gliger ont été extrêmement visibles dans toute la durée du « gouvernement romain. Quoique la religion établie par Numa « fût absurde, cependant la crainte du pouvoir suprême, la « croyance d'une Providence qui réglait toutes choses, produi- « sirent les merveilleux effets que Polybe, Cicéron, Plutarque « et Machiavel leur attribuent..... L'oubli et le mépris de la reli- « gion furent la cause principale des maux que Rome éprouva « dans la suite : la religion et l'État déchurent dans la même « proportion. »

Shaftesbury, après avoir soutenu que sans la croyance d'un Dieu l'homme peut sentir les avantages de la vertu et en avoir une haute idée, ajoute (3) : « Néanmoins, il faut avouer que la « pente naturelle de l'Athéisme est très-différente; il tend à re- « trancher toute affection à ce qu'il y a de plus aimable et de « plus digne de l'homme. Peut-on être porté à aimer ou à ad- « mirer quelque chose, comme ayant rapport à l'ordre de l'uni- « vers, quand on regarde l'univers comme un chaos de désor- « dre?..... Rien n'est plus capable d'exciter à la vertu et de dé-

(1) *Dictionnaire*, au mot SADDUCÉENS, E. — *Continuation des pensées diverses*, § 153.

(2) *OEuvres*, t. IV, p. 328; t. V, p. 322, 480.

(3) *Recherches sur les mérites de la vertu*, livre I, part. 3, § 3.

« tourner du vice, que la présence d'un Être suprême, témoin « et juge de ce qui se passe dans l'univers; et c'est un grand dé- « faut dans l'Athéisme de retrancher ce motif.... Croire que les « mauvaises actions auxquelles nous sommes entraînés par des « passions violentes sont punies par la justice divine, est le « meilleur remède contre le vice, et le plus grand encourage- « ment à la vertu. »

David Hume s'est expliqué d'une manière plus forte : « Ceux « qui s'efforcent, dit-il (1), de désabuser le genre humain de ces « sortes de préjugés (de religion), sont peut-être de bons rai- « sonneurs, mais je ne saurais les reconnaître pour bons ci- « toyens ni pour bons politiques, puisqu'ils affranchissent les « hommes d'un des freins de leurs passions, et qu'ils rendent « l'infraction aux lois de l'équité et de la société, et plus aisée, « et plus sûre à cet égard. »

« Une religion, une société, dit Warburton, qui n'est pas « fondée sur la croyance à une autre vie, doit être soutenue par « une providence extraordinaire. »

Même concert parmi les incrédules français. Tous les philosophes qui ont traité de la nature de l'âme conviennent que l'opinion de sa mortalité est dangereuse pour ceux qui ont de mauvaises inclinations, et qu'elle peut nuire aux hommes.

L'auteur de la *Lettre de Thrasybule à Leucippe* soutient que l'opinion de l'existence de Dieu ne sert de rien pour rendre les hommes meilleurs; mais il se rétracte ensuite et convient que les fictions de la vie à venir sont très-avantageuses au genre humain. « Le commun des hommes, dit-il (2), est trop cor- « rompu et trop insensé pour n'avoir pas besoin d'être conduit à « la pratique des actions vertueuses, c'est-à-dire à la société, « par l'espoir de la récompense, et détourné des actions crimi- « nelles par la crainte des châtiments. C'est là ce qui a donné « naissance aux lois; mais comme les lois ne punissent ni ne ré- « compensent les actions secrètes, et que, dans les sociétés les

(1) *Essai sur l'entendement humain*, OEuvres, t. III, p. 301.
(2) P. 169, 282.

« mieux réglées, les coupables puissants et accrédités trouvent « le secret de les éluder, il a fallu imaginer un tribunal plus re- « doutable que celui du magistrat. On a supposé qu'à la mort « nous entrions dans une nouvelle vie.... Cette opinion, sans « doute, est le plus ferme soutien des sociétés; c'est elle qui « porte les hommes à la vertu et les détourne du vice. »

Dans les *Nouvelles libertés de penser* (1), un philosophe, après avoir attaqué l'existence de l'âme et l'existence de Dieu, soutient que la morale n'est fondée que sur l'amour-propre, et finit par ces mots : « Ce n'est pas que cette morale ne fût dan- « gereuse en général; elle n'est bonne à prêcher qu'aux honnêtes « gens, et le peuple ne serait pas arrêté par le sentiment déli- « cat de l'amour-propre; mais est-ce la faute de la morale? » Et quelle morale plus fautive que celle qui ne convient pas au peuple, et qui est dangereuse en général?

L'auteur des *Dialogues sur l'âme* dit que, pour des hommes faibles et corrompus, une religion dogmatique et la supposition d'une première cause devient nécessaire; qu'une origine divine et l'attente d'un bonheur éternel flattent l'amour-propre et peuvent produire de grandes choses (2).

L'auteur du *Système de la nature* observe que « dans une so- « ciété nombreuse, fixée et civilisée, les besoins venant à se « multiplier, et les intérêts à se croiser, l'on est obligé de re- « courir à des gouvernements, à des lois, à des cultes publics, « à des systèmes uniformes de religion pour maintenir la con- « corde;... qu'ainsi peu à peu la morale et la politique se trou- « vent liées au système religieux (3). »

Dans les *Lettres à Sophie*, il est dit que l'hypothèse de l'immortalité de l'âme est de toutes les *fictions* la plus propre au bonheur du genre humain en général, et à la félicité des particuliers qui le composent (4).

Helvétius est d'avis qu'il faut conserver même aux fausses re-

(1) P. 150, 151.
(2) P. 135, 136.
(3) T. II, ch. XIII.
(4) 18e *lettre*, p. 38.

ligions ce qu'elles ont d'utile, qu'il ne faut point détruire le tartare, ni l'élysée (1).

« L'existence des âmes, dit Voltaire, et ensuite leur immor-
« talité, ayant été une fois admises chez les hommes, rien ne
« leur paraissait donc plus convenable que de dire : Dieu peut
« nous récompenser ou nous punir après notre mort selon nos
« œuvres. Socrate et Platon, *qui les premiers développèrent cette*
« *idée,* rendirent donc un grand service au genre humain, en
« mettant un frein aux crimes que les lois ne peuvent punir...
« Aussi, les hommes ne pouvaient rien faire de mieux que d'ad-
« mettre une religion (le Christianisme) qui ressemblât au meilleur
« gouvernement politique. Or, ce meilleur gouvernement hu-
« main consiste dans la juste distribution des récompenses et des
« peines; telle devait donc être la religion la plus convenable (2). »

Dans l'antiquité, Socrate, Platon, Cicéron, Caton, Sénèque, Épictète, Marc-Antonin, les stoïciens, et les plus grands hommes, lorsqu'ils ont parlé en législateurs et en politiques, ont senti la nécessité du dogme de la vie future pour appuyer les lois et la morale.

Ce qu'il est important de remarquer, c'est que la croyance d'une vie future a toujours fait trembler, à l'heure de la mort, les plus intrépides incrédules comme les plus fameux scélérats. Voltaire, cet homme, qui se faisait appeler par dérision *Christ-Moque,* demandait un prêtre de l'*infâme*. Robespierre disait devant ses accusateurs : « Non, Chaumette, non, la mort n'est point un « sommeil. La mort est le commencement de l'immortalité. »

Et n'y aurait-il d'autres témoignages d'une vie future que la conscience de ces hommes et de leurs pareils, que nous ne devrions pas hésiter à l'admettre comme une vérité révélée de Dieu.

Mais les deux substances, dont l'homme est composé, doivent-elles assister à la vie future? Telle est la question que nous allons examiner en traitant de la résurrection de la chair et de l'immortalité de l'âme.

(1) *De l'esprit,* 2e *discours,* t. II, ch. XVII, p. 282.
(2) *Histoire de l'établissement du Christianisme,* ch. XXII.

En vain, Épicure, Pythagore, Empédocle, Sénèque, se sont pris à nier la seconde vie de l'homme; en vain ont-ils dit que tout finit à la mort jusqu'à la mort elle-même ; la croyance universelle des peuples est encore là pour attester la destinée future de l'homme tout entier, pour proclamer l'immortalité de l'âme et la résurrection de la chair.

Et comment la chair ne ressusciterait-elle pas, dit Tertullien (1)? Est-ce que l'homme, argile d'abord, a été réellement homme, homme tout entier, homme fait à l'image et à la ressemblance de Dieu, avant que le Créateur eût répandu sur son visage un souffle de vie et lui eût donné une âme vivante? Et n'est-ce pas l'homme tout entier, le limon et le souffle, la chair et l'âme vivante, unies, que Dieu a placé dans le paradis terrestre, ce symbole du paradis éternel? N'est-ce pas aussi l'homme tout entier qui en a été chassé après la transgression de la loi? Ce limon devenu chair sous le souffle divin serait-il indigne de la résurrection? Mais n'est-ce pas par le ministère de la chair que l'âme jouit des dons de la nature, des richesses du monde et du charme des éléments? N'est-ce pas par la chair que l'âme est pourvue de l'appareil des sens, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher? N'est-ce point aussi par elle que l'âme est armée d'une puissance divine, capable de tout opérer par la parole et même par le langage muet du geste et du regard? La parole, assurément, est un organe de la chair. Mais la chair! elle est le véhicule des arts! elle soutient les sciences et le génie! elle conduit les actions, l'industrie, les fonctions! et toute la vie de l'âme est si bien la vie de la chair, que ne plus vivre n'est autre chose pour l'âme que sa séparation d'avec la chair. Or, si tout est soumis à l'âme par l'entremise de la chair, tout est également soumis à la chair : il faut donc nécessairement que l'instrument soit associé à la jouissance de la résurrection, et que la chair, compagne de l'âme sur cette terre, la base de son salut ou de sa condamnation, soit aussi sa compagne dans l'éternité.

Mais, pour le chrétien, la chair n'a-t-elle pas encore d'autres

(1) *Traité de la chair.*

droits à la résurrection? Et quand l'âme est enrôlée au service de Dieu, n'est-ce pas la chair qui lui fait recevoir cet honneur? C'est la chair, en effet, qui est lavée pour que l'âme soit purifiée, c'est la chair sur laquelle on fait les onctions pour que l'âme soit consacrée; c'est la chair qui est marquée du signe sacré pour que l'âme soit fortifiée; c'est la chair qui est couverte par l'imposition des mains pour que l'âme soit illuminée par l'esprit; c'est la chair enfin qui se nourrit du corps et du sang de Jésus-Christ, pour que l'âme se nourrisse de la substance de son Dieu. Elles ne peuvent donc être séparées dans la récompense ou dans la punition, puisqu'elles sont associées dans le travail. Les sacrifices agréables à Dieu, tels que les laborieux exercices de l'âme, les jeûnes, les abstinences, la sobriété, tout ce qui accompagne la mortification des sens, c'est la chair qui l'exécute à son détriment. La virginité, le veuvage, la couche conjugale saintement privée de ses droits sont des holocaustes que la chair brûle sur ses propres biens en l'honneur de Dieu. La chair a combattu pour la foi; elle a été traînée en public et livrée à la haine des ennemis du Christianisme; au fond des cachots elle a été torturée par la privation si cruelle de la lumière, par son éloignement du monde, par la malpropreté, par l'infection, par une mauvaise nourriture, n'ayant pas même la liberté du sommeil, garrottée sur son grabat; elle a été déchirée avec une ingénieuse cruauté par des instruments de toute espèce; elle s'est enfin éteinte dans les supplices, pour avoir rendu témoignage de la foi de l'âme en Jésus-Christ.

Et cette chair que Dieu a formée de ses mains, qu'il a animée d'un souffle de vie, qu'il a établie dans cet univers pour l'habiter, pour en jouir et commander à toutes ses œuvres, qu'il a revêtue de ses sacrements et de sa discipline, dont il aime la pureté, dont il approuve les mortifications, dont il récompense les souffrances; cette chair, l'œuvre de ses mains, l'objet de son industrie, l'enveloppe de son souffle, la reine de sa création, l'héritière de sa libéralité, la prêtresse de sa religion, le soldat de sa foi, la sœur du Christ; cette chair ne ressusciterait pas, après avoir tant de fois appartenu à Dieu, et Dieu l'abandonnerait à une

destruction sans retour! Loin de nous une pareille pensée.

Aussi la résurrection des corps est la croyance universelle des peuples, depuis la création, des païens et des juifs, aussi bien que des chrétiens : les livres sacrés nous prouvent que les patriarches même n'en ont point douté (1).

Les égyptiens croyaient à la résurrection des corps; et cette croyance introduisit chez eux l'usage d'embaumer. Leurs rois, par vanité, firent élever les pyramides qui subsistent encore, pour y être enfermés après leur mort. Ces monuments, qui ont déjà bravé tant de siècles, semblent devoir éterniser, avec l'orgueil de ces princes, leur foi à la résurrection et à une vie future. Vainement on a voulu faire honneur aux égyptiens de l'invention du dogme de la résurrection du corps et de l'immortalité de l'âme, parce qu'on ne pouvait pas le méconnaître chez eux; les chaldéens, les chinois, les indiens, les perses, les scythes, les gaulois, les bretons, les islandais, les américains ne sont pas allés le prendre en Égypte.

Dès les premiers temps, les hébreux ont enseveli les morts avec autant d'appareil que les égyptiens; le tombeau de Sara, épouse d'Abraham, qui devint la sépulture de ce patriarche et de ses descendants, est plus ancien que les pyramides. Il est dit, en parlant de la mort d'Abraham, qu'il fut réuni à son peuple ou à ses pères; cela ne peut pas signifier qu'il fut mis dans le même tombeau, puisque ses pères étaient morts dans la Chaldée, et qu'il fut enterré auprès de Sara. Jacob dit de même en mourant : Je vais rejoindre mon peuple ou ma famille (2).

En général, les honneurs funèbres rendus aux morts, le respect pour les tombeaux sont chez toutes les nations un témoignage de leur croyance de la résurrection des corps ; et ce respect date de la création. Sur ce point, la religion servait de sauvegarde à la morale et au repos de la société. L'homme, pénétré d'une frayeur respectueuse pour le cadavre de son semblable, concevait plus d'horreur de l'homicide.

(1) *Job*, ch. XIX, v. 25. — *Daniel*, ch. XII, v. 2. — 2e *Machabées*, ch. VII, v. 9, 14, 23, 29. — *Psaume* XV, v. 10 — *Ezéch.*, ch. XVII, v. 1, 2, 3.

(2) *Genèse*, ch. XXIII, v. 19; ch. XXV, v. 8; ch. XLIX, v. 29.

Le dogme de l'immortalité de l'âme a été aussi accueilli par toutes les nations, depuis la création du monde; les philosophes les plus célèbres de l'antiquité l'ont proclamé, et tout ce que le monde des intelligences compte de plus élevé l'a admis comme une tradition sacrée.

Cependant il s'est rencontré des hommes qui ont osé soutenir que l'âme périt avec le corps et qu'elle rentre avec lui dans la poussière pour ne plus en sortir.

Mais comment la destruction du corps pourrait-elle entraîner celle de l'âme? La vie de l'homme consiste dans l'union de son âme avec son corps; sa mort est la séparation de ces deux substances. Mais de ce qu'elles cessent d'exister ensemble, il ne s'ensuit pas qu'elles cessent absolument d'exister (1). Leur union n'est pas une chose qui leur soit essentielle; car l'on conçoit un corps humain existant sans âme; et l'on conçoit de même une substance spirituelle existante sans qu'elle soit unie à la matière.

A la séparation de l'âme et du corps, l'homme n'est plus homme, puisqu'il n'existe plus un composé de corps et d'âme, mais la séparation des deux substances n'est pas la destruction, l'annihilation de ces substances elles-mêmes. Nous en avons la preuve dans ce qui arrive au corps lui-même : peu après sa séparation d'avec l'âme, il se dissout; il se corrompt; les particules de matière dont il était composé se séparent les unes des autres : ainsi le corps lui-même est détruit (2); mais ses parties ne le sont pas; dans leur division, elles continuent d'exister, et vont se réunir à d'autres particules de matière pour former d'autres corps.

Or, si la séparation de substances homogènes, telles que sont les particules de la chair humaine, n'entraîne point la destruction de ces particules; à plus forte raison, on ne peut conclure de la séparation de deux substances aussi différentes par leur nature que le sont l'âme et le corps, que l'âme est détruite et cesse d'exister, parce qu'elle cesse d'être unie au corps. Et d'ailleurs, l'âme étant absolument simple et indivisible, ne peut être sou-

(1) Platon, *Phædon.*

(2) Cicéron, *de Naturâ deorum*, lib. III, ch. 12.

mise à la dissolution et à la corruption de ses parties, puisqu'elle n'a point de parties. C'est donc une absurdité de dire que le corps, par sa dissolution, entraîne celle de l'âme ; et il ne serait pas moins déraisonnable de soutenir que la destruction du corps, qui est, non une annihilation, mais une simple dissolution, produisît l'annihilation absolue de l'âme.

L'âme, indissoluble, dit La Luzerne (1), ne peut être détruite que par l'anéantissement; d'où il résulte évidemment qu'elle ne peut être détruite par aucun agent naturel. En effet, 1° toutes les forces de la nature consistent dans le mouvement ; elles n'agissent que par le contact ; elles ne détruisent les êtres qu'en les heurtant, les brisant et divisant leurs parties. Mais la substance spirituelle n'est pas susceptible de contact ; elle ne donne aucune prise au choc : il est évident que ce qui n'a pas de solidité ne peut être heurté; que ce qui n'a pas de parties ne peut pas éprouver une division de parties. 2° Ce n'est pas seulement la substance spirituelle que les agents naturels sont dans l'impuissance d'anéantir : tout anéantissement est au-dessus de leurs forces. L'intervalle entre le néant et l'être est infini ; il faut donc, pour le franchir et pour faire passer de l'un à l'autre, la puissance infinie ; celui-là seul peut faire rentrer dans le néant, qui seul a pu en faire sortir ; l'annihilation, de même que la création, est un acte de la toute-puissance divine. L'homme ne peut que composer et décomposer ; il est au-dessus de son pouvoir d'ajouter à la nature, ou d'en retrancher un seul atome. Puisque la destruction, ou, ce qui revient au même, l'annihilation de l'âme ne peut être que l'effet de la volonté libre du Tout-Puissant, elle ne peut être connue que par une manifestation positive de cette volonté, faite par le Tout-Puissant. Incrédules, qui soutenez cet anéantissement, il vous est donc nécessaire, pour le prouver, de produire une révélation divine qui le déclare.

Et d'ailleurs, est-ce l'âme qui est faite pour le corps ; et n'est-ce pas, au contraire, le corps qui est fait pour l'âme. Tout nous le montre : la dignité de l'âme, l'autorité qu'elle a sur le corps,

(1) *Dissertations sur la spiritualité de l'âme*, etc.

dont elle commande avec empire tous les mouvements ; l'obéissance constante du corps à ses ordres, tandis qu'elle reste maîtresse de résister aux impressions que le corps lui communique ; son activité naturelle, tandis que le corps est inerte de sa nature. Le corps n'est qu'un instrument que l'âme, agent libre et actif, meut, conduit et applique, selon sa volonté, aux usages qui lui plaisent : est-ce une conséquence naturelle et juste, que l'agent soit détruit parce que l'instrument dont il se servait est brisé ?

Mais l'âme n'est-elle destinée qu'à régir le corps, à le conserver, à le préserver des dangers auxquels l'expose son aveugle imbécillité? Et n'a-t-elle pas une autre destinée? Si les soins du corps étaient le seul objet de sa création, toutes ses opérations n'auraient d'autre but que les besoins du corps ; et jamais ses pensées, semblables alors à celles des bêtes, ne s'éleveraient au delà. De quoi lui servirait, dans ce cas, d'avoir la connaissance de son auteur, la notion du bien et du mal moral, le sentiment de sa liberté, capable de choisir entre l'un et l'autre? Un créateur sage lui aurait-il donné ces facultés sans motif et sans dessein? Cela ne peut être : nous en avons pour garant la croyance universelle des peuples depuis la création. Écoutons les hommes les plus célèbres de l'antiquité nous attester leur croyance et celle de toutes les nations.

Socrate, Platon, Aristote, Plutarque, Cicéron, regardaient l'immortalité de l'âme, non comme une connaissance acquise par le raisonnement, une découverte de leur génie philosophique, mais comme une ancienne tradition, comme une opinion sacrée, qui se perd dans la nuit des temps, et dont on ne peut pas citer l'auteur (1).

Les stoïciens, toujours peu d'accord avec eux-mêmes, ont tantôt admis, tantôt rejeté le dogme de l'immortalité de l'âme.

Pythagore rend témoignage de sa croyance à l'immortalité de l'âme.

(1) Platon, *Phædon, épître* 7e; *de legibus*, lib. IV.—Aristote, *de Mundo*, cap. VI. —Plutarque, *de Isir. et Osir.; consol. ad Apollon.*—Cicéron, *Tuscul.*, lib. I, num. 55, 59.

Homère parle de l'âme de Patrocle qui apparaît à Achille (1); et ailleurs il dit qu'Ulysse étant descendu dans les enfers, il y vit l'image du *divin* Hercule, c'est-à-dire son âme (2). Dans le même livre (3), l'âme de Tirésias apparaît à Ulysse sur le rivage des Cimmériens et boit du sang des victimes qu'Ulysse vient d'immoler. L'âme d'Agamemnon boit du même sang. La mère d'Ulysse, après lui avoir dit comment Pénélope se comporte dans Ithaque, se dérobe à ses embrassements, etc., etc.

Virgile fait dire à Didon que son image, ou son âme, se retirera après sa mort sous la terre (4). Telle était la philosophie des poëtes de l'antiquité; et comme tous les poëtes sont les échos de leur siècle, il est certain que du temps d'Homère, de Virgile, la croyance d'une âme immortelle était généralement répandue.

L'immortalité de l'âme a été crue par les patriarches et par les juifs, même après la captivité de Babylone, quoique des philosophes matérialistes aient prétendu qu'ils avaient emprunté ce dogme aux chaldéens ou aux perses. Les Livres saints nous en rendent témoignage et donnent un démenti aux philosophes. En effet, tous les écrivains sacrés qui ont vécu avant la captivité de Babylone tiennent le même langage que ceux qui sont venus après. Leur uniformité d'expressions, de conduite, de lois, d'usages, nous paraît suffisante pour constater le fait de la croyance constante des patriarches et des juifs.

Et quoique la plupart des peuples qui ont perdu la connaissance du vrai Dieu, n'aient aucune certitude d'une vie future, ni aucune connaissance de l'état dans lequel doit se trouver l'âme séparée du corps, un grand nombre d'entre eux ont admis l'immortalité de l'âme. Les païens en ont été persuadés : on n'a pas oublié les champs-élysées de leurs prêtres. Nous convenons cependant que chez les païens la croyance de l'immortalité de l'âme n'a jamais fait partie de la religion publique. Aucune loi ne rendait sacré ce dogme important; on pouvait l'admet-

(1) *Iliade*, 23e.
(2) *Odyssée.*
(3) *Idem*, 24.
(4) *Énéide*, livre IVe.

tre ou le nier sans conséquence et sans courir aucun danger.

Les égyptiens, les chananéens, les chaldéens, les perses, les indiens, les chinois, les scythes, les syriens, les celtes, les anciens bretons, les gaulois, les grecs et les romains, les sauvages même ont cru de tout temps à l'immortalité de l'âme. Toutes ces nations ont cru également qu'après la mort l'âme subissait un jugement irrévocable, suivi de récompenses ou de châtiments éternels, et elles ont toutes admis de plus l'existence d'un état intermédiaire, d'un véritable purgatoire, ainsi que Voltaire, Warburton et autres le reconnaissent formellement.

Les égyptiens mettaient dans la bouche des mourants une prière pour demander d'être reçus dans le séjour des immortels. Ils priaient pour les morts, comme l'a prouvé Morin par un passage de leur liturgie. Ils appelaient l'enfer *Ameuthès*. C'est l'*adès* des grecs qui, à ce qu'il paraît, empruntèrent d'eux jusqu'au nom de *tartare*, mot qui, dans la langue égyptienne, signifie *habitation éternelle*.

On a des preuves que c'était aussi un dogme des étrusques; et les marbres, les bas-reliefs, les inscriptions des tombeaux, et beaucoup d'autres monuments attestent qu'il n'y eut jamais de croyance plus universelle.

La folie d'interroger les morts, pour apprendre d'eux l'avenir, a été une superstition générale. Moïse la défendit sous des peines sévères; mais au mépris de cette interdiction, les israélites tombèrent plusieurs fois dans cette superstition (1). Elle était en usage chez les chananéens. Le fait le plus remarquable de l'évocation des morts est celui de Saül. Ce prince alla trouver une pythonisse; et l'âme de Samuel, évoquée et consultée, lui répondit et lui annonça sa ruine (2).

Homère et Virgile parlent de cette superstition comme d'une coutume ordinaire chez les païens. L'abus d'un dogme en suppose la croyance : des matérialistes n'auraient jamais eu cette imagination.

(1) *Deutéronome*, ch. XVIII, v. 11. — *Eccli.*, ch. XLVI, v. 23.

(2) 1er *livre des Rois*, ch. XXVIII, v. 7 et suiv.

Il serait impossible, dit un philosophe moderne, de trouver des peuples chez lesquels l'opinion commune ne donnât pas une espèce d'immortalité à nos âmes (1).

Rien de plus populaire, dit un autre philosophe, que le dogme de l'immortalité de l'âme; rien de plus répandu que l'attente d'une autre vie; sur ce préjugé sont fondés tous les systèmes religieux et philosophiques (2).

Bolingbroke, quoique ennemi de ce dogme, avoue qu'il est plus ancien que nos connaissances historiques (3).

On en a trouvé des symboles et des preuves, dit l'incrédule Bayle, chez des sauvages, qui n'avaient d'ailleurs aucune marque de culte public (4).

« Le dogme de l'immortalité de l'âme, a dit un impie au dix-« huitième siècle, est l'idée la plus consolante et en même temps « la plus réprimante que l'esprit humain ait pu recevoir (5). »

Aussi, le philosophe qui a osé dire que plusieurs nations abhorrent cette croyance, aurait dû pour son honneur en citer au moins une (6).

Et maintenant, que penser de la destinée des deux substances de l'homme? sinon qu'elles ont été créées pour une vie future, à laquelle elles se préparent sur cette terre où Dieu leur a laissé toute liberté : c'est ce qui nous amène à démontrer l'utilité et la nécessité d'une religion.

3e QUESTION.

Une religion est-elle utile et nécessaire à l'homme?

> Celui qui n'a point de religion est un animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire ou qu'il dévore. MONTESQUIEU, *Esprit des lois.*

Comme l'homme a été créé libre, dépendant de son propre arbitre, se gouvernant par sa propre puissance, placé entre le

(1) *Lettre de Thrasybule à Leucippe*, p. 285.
(2) *Système de la nature*, t. I, ch. XIII, p. 260, 275, 279.
(3) *OEuvres posthumes*, t. V, p. 237.
(4) *Contin. des pensées diverses*, § 14.
(5) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, au mot AME, section X.
(6) *Dialogues sur l'âme*, p. 40.

bien et le mal, il est utile qu'il soit contenu dans les limites d'une liberté raisonnable, afin qu'il ne puisse abuser de ses facultés et les tourner à sa perte et à son malheur. Au milieu de toutes les séductions du mal contre le bien, qui se fût porté vers le bien, s'il avait pu le mépriser impunément?

C'est, en effet, la religion qui, la première, a dit à l'homme : Tu ne tueras point; tu ne commettras point d'adultères; tu ne déroberas point; tu ne porteras point faux témoignage; tu ne désireras point le bien d'autrui; tu honoreras ton père et ta mère; tu aimeras ton prochain comme toi-même : préceptes d'innocence, de pudeur, de justice, de piété filiale et d'amour, sans lesquels l'homme ne pourrait vivre au milieu de ses semblables. Et si la religion a interdit l'usage de quelques viandes, a déclaré immondes quelques animaux, quoique bénis dès l'origine du monde, c'est dans l'intérêt des hommes. Elle avait dessein d'exercer la tempérance, de mettre un frein à la gourmandise et de prévenir les compagnes ordinaires de l'intempérance, l'incontinence et la luxure, qui s'apaisent dans la sobriété. « Le peuple avait mangé, il avait bu, et il se leva « pour danser. » Ces sages prévisions éteignent encore en partie la soif de l'or, en détruisant le principal prétexte des nécessités de la vie dont s'autorisent les riches pour satisfaire aux délices d'une table somptueuse.

Mais là n'est pas encore tout le mérite de la religion; écoutons la morale sainte que les prophètes et les apôtres du Très-Haut prêchèrent en son nom : « Faites disparaître de votre âme « la malice de vos pensées; apprenez à faire le bien; recherchez « la justice; relevez l'opprimé; protégez l'orphelin; défendez « la veuve; ne rejetez pas qui vous consulte; fuyez le contact « du méchant; rompez les liens de l'iniquité; portez les far- « deaux de ceux qui sont accablés; brisez les contrats injustes; « partagez votre pain avec celui qui a faim; recevez sous votre « toit ceux qui n'ont point d'asile; si vous voyez un homme « nu, couvrez-le, et ne méprisez point la chair dont vous êtes « formé; préservez votre langue de la calomnie, et vos lèvres « des discours artificieux; éloignez-vous du mal; pratiquez le

« bien ; cherchez la paix, et poursuivez-la sans relâche ; etc. » Voilà, entre mille, quelques préceptes empruntés aux lois du Créateur.

Sans religion donc, point de moralité, point de frein aux passions ; sans religion, point d'amour, point de respect de l'humanité et par conséquent point de lien social ; sans religion aussi, point de consolation dans la vie.

L'expérience démontre, en effet, que l'homme sans religion serait très-peu différent d'un animal ; tels sont les sauvages isolés que l'on a trouvés errants dans les forêts ; telles sont deux castes d'indiens qui vivent, dit-on, comme les brutes, qui se mêlent sans distinction de père ni de mère, de frère ni de sœur (1).

Un homme sans religion finit par devenir un être inutile au genre humain. Suivant le témoignage de toute l'antiquité, les épicuriens, les sceptiques, les pyrrhoniens, furent les plus inutiles et les plus ineptes de tous les hommes. Parfaits modèles de ceux du dix-huitième siècle et de leurs disciples, ils n'étaient bons qu'à déprimer la vertu et à tourner en ridicule le zèle pour le bien public. Dans les révolutions, les hommes les plus à craindre sont toujours ceux qui n'ont point de religion.

L'homme sans religion n'est pas heureux ; sans religion, il est seul dans l'univers, seul avec ses peines, ses douleurs, ses alarmes continuelles. Il est là dans le domaine de la mort ; car il n'y a point de vie là où Dieu n'est pas. Et lorsque son âme est brisée par la douleur, lorsque sa poitrine est pleine de sanglots, il courbe la tête. Qu'on compare un athée souffrant avec un personnage tel que Job, rempli de soumission, de résignation, de confiance en Dieu, et que l'on nous dise lequel des deux est le plus à redouter.

Après cela, il est bien étonnant qu'il se trouve des hommes, soi-disant philosophes, qui tâchent de se rapprocher de l'état de stupidité des sauvages ; des hommes qui, peu contents d'abjurer tout sentiment de religion, voudraient encore l'étouffer dans leurs semblables. Et pour y parvenir, les uns disent que la reli-

(1) Sonnerat, *Voyages dans les Indes*, t. I, liv. I, ch. 5.

gion est née de l'ignorance des causes naturelles et de la crainte; les autres, qu'elle est l'œuvre des prêtres ou des politiques; la plupart soutiennent que la religion est fort inutile; plusieurs vont plus loin, ils prétendent qu'elle est pernicieuse au genre humain, et qu'elle est la principale cause de tous ses maux. Nous ne réfuterons pas ici toutes ces monstrueuses et contradictoires absurdités; nous nous contenterons de prouver par quelques exemples la fausseté de cette allégation, que la religion divise les hommes, cause des haines nationales, arme les peuples les uns contre les autres. Les peuples sauvages, qui ont à peine quelques notions religieuses, sont plus divisés entre eux et plus acharnés à s'entre-détruire que les nations policées et adoucies par la religion. Pendant que toutes les nations étaient prévenues des mêmes erreurs, toutes polythéistes, idolâtres, elles se sont fait la guerre avec plus d'obstination et de cruauté que les peuples religieux d'aujourd'hui. La vraie cause des divisions et des haines nationales est dans les passions des hommes : l'orgueil, la jalousie, une ambition insatiable, voilà ces causes.

Une religion est donc nécessaire à l'homme; mais avant de rechercher laquelle lui est la plus utile, démontrons l'existence d'un Dieu; car l'existence de Dieu prouvée, il sera évident que le créateur de l'homme aura été aussi son législateur.

4e QUESTION.

Existe-t-il un Dieu?

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. VOLTAIRE.

La destinée future des deux substances de l'homme étant démontrée, on ne saurait nier l'existence d'un Dieu éternel et créateur. Mais comme l'homme ne peut pénétrer les mystères de la nature divine, et qu'il ne peut embrasser une immensité qui cesserait d'être incommensurable, s'il en avait la mesure, il n'est pas étonnant que l'homme animal ait quelquefois fermé la porte aux dons de Dieu et poussé la folie jusqu'à contester l'existence de son créateur et sa toute-puissance. Et d'ailleurs, dès le ber-

ceau du monde, le premier homme, transgresseur de la loi de Dieu, rendu à son élément primitif, esclave relégué dans les prisons de la terre, condamné à féconder la terre de ses sueurs, et incessamment courbé vers la terre, a communiqué l'esprit du monde, grossière émanation de la terre, à toute sa postérité, animale comme lui, hérétique comme lui, et comme lui aussi fermant son cœur aux dons de Dieu.

Tous les hommes cependant ont naturellement la connaissance d'un Dieu. Écoutons le témoignage de notre âme; interrogeons-la. Malgré la prison qui la captive, malgré les préjugés de l'éducation vicieuse qui arrêtent son essor, malgré les passions qui l'énervent, et les idoles de toute espèce qui la tiennent en esclavage, ne l'entend-on pas souvent s'écrier dans ses différents langages : « Grand Dieu! bon Dieu! ce qu'il plaira à Dieu! » et dans ses souffrances, regarder le ciel, comme pour attester que là est la demeure du Dieu vivant et pour l'implorer? Ce langage admirable de l'âme rend témoignage en faveur de l'existence de Dieu; et n'y aurait-il d'autre preuve, que ce sentiment intérieur serait suffisant.

Mais nous pouvons tirer une seconde preuve de l'existence de Dieu de l'ordre admirable qui règne dans la nature. La démonstration de cette preuve est si simple, dit La Luzerne (1), elle est si naturelle; elle saisit si vivement l'esprit, aussitôt qu'on la présente; elle le satisfait si pleinement, quand il l'approfondit, qu'il est étonnant qu'il se soit rencontré des hommes qui aient entrepris de la combattre, en traitant de vaines déclamations tout ce qu'ont dit de plus éloquent les plus grands génies soit du Christianisme, soit même du Paganisme. « Il est naturel, a dit Vol-
« taire, de reconnaître un Dieu, dès qu'on ouvre les yeux; l'ou-
« vrage annonce l'ouvrier (2). »

Rien au monde ne présente un ordre plus admirable, plus parfait, que le monde lui-même. Quatre choses contribuent spécialement à le rendre plus merveilleux. D'abord son étendue, c'est-à-dire la multiplicité et la variété des rapports qui le

(1) *De l'existence de Dieu.*
(2) *Histoire de l'Etablissement du Christianisme*, ch. XXVI.

constituent ; ensuite, l'exactitude et la juste correspondance de ces rapports entre eux ; après cela, leur constante stabilité ; enfin, la fécondité, la diversité, l'apparente contrariété des moyens qui l'établissent et le conservent.

En premier lieu, la multiplicité et la variété des rapports matériels de ce monde sont telles que notre esprit ne peut s'en former l'image. En essayant d'approfondir cette idée, il s'y confond comme dans l'idée de l'infini. Il n'y a pas un atome de matière qui ne se combine avec d'autres. C'est leur réunion qui forme les corps, et leur séparation opère la dissolution, pour aller ensuite recomposer d'autres corps. Si des éléments nous passons aux êtres qu'ils composent, d'abord nous découvrons leur nombre immense, leur prodigieuse diversité. Depuis ces globes de feu qui roulent sur nos têtes, dont nous avons peine à calculer l'énorme grandeur, et en comparaison desquels le globe que nous habitons, qui nous semble vaste, est cependant si petit, jusqu'à l'immense multitude des êtres microscopiques, devant lesquels un grain de sable est une montagne, quelle immense quantité de substances, ayant chacune son existence propre et individuelle ! Le mot innombrable est trop faible pour l'exprimer.

En second lieu, outre cette immense multiplicité de rapports, nous devons spécialement admirer leur exactitude et la justesse avec laquelle tous ces êtres divers correspondent entre eux. La terre, par exemple, dans la marche qu'elle suit autour du soleil, se tient constamment à une distance proportionnée aux influences qu'elle doit en recevoir ; et lui présentant successivement ses diverses faces, elle tire de lui une variété de température nécessaire à sa fécondité. Les combinaisons variées à l'infini du feu, de l'air, de l'eau et de la terre forment tous les corps, les entretiennent et fournissent à chacun, dans une juste mesure, ce qui lui est nécessaire. La structure des plantes est analogue à leur manière d'être, de se développer, de s'accroître et de se reproduire. Chacun des animaux a une conformation adaptée à ses besoins ; elle varie dans eux comme leur différente manière de subsister. Jetons les yeux sur nous-mêmes ; il n'est pas un de nos

membres dont la construction, la correspondance des différentes parties ne soit un prodige. La relation de nos membres entre eux, l'utilité dont ils sont les uns aux autres, leur mesure exactement calculée sur nos besoins, le résultat de leur ensemble, sont de nouveaux sujets d'admiration. Dans les vastes parties du grand tout, jusqu'aux minutieuses parcelles des plus petits êtres, tout est proportionné, tout est à sa place, tout a ce qu'il lui faut, ni plus, ni moins, pour concourir à son but et pour l'atteindre.

En troisième lieu, la constante permanence de cet ordre si admirable, qui frappe sans cesse nos regards de la même manière, fait que nous n'en sommes pas étonnés; et cependant cette stabilité, cette perpétuité du même ordre doivent augmenter de plus en plus notre étonnement et notre admiration. Il faut que tous les ressorts qui font mouvoir cette immense machine, et dans son ensemble et dans la multiplicité de ses parties, soient bien fortement constitués, bien sagement ordonnés, pour que, depuis un si grand nombre de siècles, l'ordre qu'ils établissent se maintienne toujours le même sans éprouver le plus léger changement. Nous voyons les astres suivre toujours le même cours à travers l'espace, sans jamais se rencontrer; et les comètes, qui suivent une marche opposée, ne se trouver sur la route d'aucun autre corps. Depuis six mille ans le soleil ne cesse de verser des torrents de lumière sans s'épuiser; la terre fait germer de nouvelles productions sans altérer sa fécondité; la mer reçoit des fleuves et des pluies sans déborder. Après un si grand nombre de siècles, l'ordre du monde, le concert de ses parties est le même qu'il était dans les premiers jours de la création. Sa constante perpétuité est telle qu'elle est le fondement de la certitude physique, et que le plus léger dérangement qui y arriverait serait regardé comme un miracle, dont l'incrédulité rejeterait avec mépris la possibilité.

En quatrième lieu, ce qui doit achever de donner une grave et extraordinaire idée de cet ordre, c'est la singularité et la contrariété apparente des moyens par lesquels il se conserve sans interruption. Tous les éléments de la matière sont dans une con-

tinuelle opposition, et c'est leur combat qui maintient leur union : le mouvement régulier des astres est le résultat de deux mouvements opposés ; en décomposant les minéraux, on y trouve des principes contraires, et la même mine donne des substances de nature opposée ; l'accroissement des plantes est l'effet d'une combinaison de froid et de chaud, d'humidité et de sécheresse ; le corps des animaux, le nôtre, est composé de fluides et de solides, les uns durs, les autres mous, et ayant une différente mesure de densité, de fluides de nature contraire, doux et amers, alcalins et acides, qui s'unissent merveilleusement sans se confondre. Tout ce que nous découvrons dans la nature est en opposition ; et tout, depuis des siècles, se tient dans le plus parfait concert. Ce n'est pas tout : cet ordre que nous voyons dans une constante régularité est, dans plusieurs de ses parties, l'effet de continuelles variations. Voyez, sur la face de la terre, une multitude d'êtres tomber en dissolution, pour que de leur ruine il s'en forme d'autres. Les générations de minéraux, de plantes, d'animaux disparaissent successivement, pour être immédiatement remplacées par d'autres êtres. Toutes ces parties de la nature deviennent sans cesse différentes, la nature restant toujours la même. La constante régularité de leurs mouvements, dans une prodigieuse variété, donnant des résultats toujours les mêmes et partout différents, maintient le tout dans le même état, par la continuelle succession de ces changements. C'est leur mobilité perpétuelle qui produit leur immobile permanence.

Tel est l'ordre que nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître dans l'univers. Incommensurable dans l'immense multiplicité des êtres qu'il comprend, impossible à suivre dans la prodigieuse variété de leurs rapports, merveilleux dans leur exacte correspondance, étonnant dans leur perpétuelle stabilité, confondant toutes nos pensées par les moyens contraires entre eux qui le maintiennent ; un tel ordre a-t-il pu se former, pourrait-il même se soutenir, s'il n'était l'ouvrage de la toute-puissance divine, et par conséquent si Dieu n'existait pas ?

Les athées anciens et modernes ont prétendu que cette admirable disposition du monde n'a point d'auteur, et que toutes

les relations que nous voyons n'ont point été établies dans certaines vues. Ceux-là ont attribué au hasard tous les phénomènes de la nature; ceux-ci disent que ce sont les résultats de la nécessité. Démontrons l'absurdité de leur système, et nous les aurons réfutés; et il restera certain que les merveilles de la nature sont l'œuvre d'une puissance suprême.

Les athées, qui attribuent au hasard l'harmonie parfaite qui règne dans la nature, n'ont pas réfléchi que le hasard ne peut être une raison suffisante de l'ordre du monde. Le hasard suppose un effet, et par conséquent une cause, mais une cause qui ignore l'effet qui résultera de son action, et qui n'en a pas le projet. Mais le hasard n'est pas un être; il n'est autre chose que la négation de connaissance et de dessein dans une cause; on ne peut donc pas dire qu'il est la raison suffisante de quoi que ce soit. Une pure négation ne peut pas être un principe d'existence; il est absurde d'imaginer que ce qui n'est pas procure l'être.

D'un autre côté, prétendre que l'ordre du monde est le produit du hasard, c'est soutenir que cet ordre s'est formé de lui-même, qu'il existe sans cause, sans raison de son existence; c'est dire aussi que c'est le hasard qui maintient l'ordre du monde, ce qui est déraisonnable. Les résultats du hasard, c'est-à-dire les choses qui se font sans connaissance et sans projet, ne se répètent jamais de la même manière.

« Qui croira, dit Fénelon, que l'*Iliade* d'Homère, ce poëme « si parfait, n'ait jamais été composé par un effort du génie « d'un grand poëte, et que les caractères de l'alphabeth ayant « été jetés en confusion, un coup du pur hasard, comme un « coup de dé, ait rassemblé toutes les lettres précisément « dans l'arrangement nécessaire pour décrire, dans des vers « pleins d'harmonie et de variété, tant de grands événements; « pour les placer et pour les lier si bien ensemble; pour peindre « chaque objet avec tout ce qu'il y a de plus gracieux, de plus noble « et de plus touchant; enfin pour faire parler chaque personne « selon son caractère, d'une manière si vive et si passionnée? « Qu'on raisonne et qu'on subtilise tant qu'on voudra, jamais

« on ne persuadera à un homme sensé, que l'*Iliade* n'ait point « d'autre auteur que le hasard. Cicéron en disait autant des « *Annales* d'Ennius; et il ajoutait que le hasard ne ferait jamais « un seul vers, bien loin de faire tout un poëme (1). Pourquoi « donc cet homme sensé croirait-il de l'univers, sans doute en- « core plus merveilleux que l'*Iliade*, ce que son bon sens ne lui « permettra jamais de croire de ce poëme (2)? »

Si nous entendions, dans une chambre, derrière un rideau, dit saint Grégoire de Nazianze, un instrument doux et harmonieux, croirions-nous que le hasard, sans aucune main d'homme, pût avoir formé cet instrument? Dirions-nous que les cordes d'un violon seraient venues d'elles-mêmes se ranger et s'étendre sur un bois, dont les pièces se seraient collées ensemble pour former une cavité avec des ouvertures régulières? Soutiendrions-nous que l'archet, formé sans art, serait poussé par le vent pour toucher chaque corde si diversement et avec tant de justesse? Quel esprit raisonnable pourrait douter sérieusement, si une main d'homme toucherait cet instrument avec tant d'harmonie? Et ne s'écrierait-il pas, au contraire, qu'une main savante le toucherait?

« Qui trouverait, dit encore Fénelon pour prouver que la « nature montre l'existence de son auteur; qui trouverait dans « une île déserte et inconnue à tous les hommes, une belle « statue de marbre, dirait aussitôt : Sans doute, il y a eu ici « autrefois des hommes; je reconnais la main d'un habile sculp- « teur; j'admire avec quelle délicatesse il a su proportionner « tous les membres de ce corps, pour leur donner tant de « beauté, de grâce, de majesté, de vie, de tendresse, de mou- « vement et d'action. Que répondrait un homme, si quelqu'un « s'avisait de lui dire : Non, un sculpteur ne fit jamais cette « statue. Elle est faite, il est vrai, selon le goût le plus exquis « et dans les règles de la perfection; mais c'est le hasard tout « seul qui l'a faite. Parmi tant de morceaux de marbre, il y en « a eu un qui s'est formé ainsi de lui-même; les pluies et les

(1) *De naturâ deorum*, lib. II.
(2) *Démonstration de l'existence de Dieu*, 1re partie, ch. V.

« vents l'ont détaché de la montagne; un orage très-violent l'a « jeté tout droit sur ce piédestal, qui s'était préparé de lui-« même dans cette place : c'est un Apollon parfait comme celui « du Belvédère; c'est une Vénus qui égale celle de Médicis; « c'est un Hercule qui ressemble à celui de Farnèse. Vous croi-« riez, il est vrai, que cette figure marche, qu'elle vit, qu'elle « pense, et qu'elle va parler : mais elle ne doit rien à l'art; et « c'est un coup aveugle du hasard, qui l'a si bien finie et « placée (1).

« Si on avait devant les yeux, ajoute Fénelon, un beau « tableau, qui représentât, par exemple, le passage de la mer « Rouge avec Moïse, à la voix duquel les eaux se fendent et « s'élèvent comme deux murs, pour faire passer les israélites à « pied sec à travers des abîmes : on verrait d'un côté cette mul-« titude innombrable de peuple plein de confiance et de joie, « levant les mains au ciel; de l'autre côté, l'on apercevrait « Pharaon avec les égyptiens pleins de trouble et d'effroi, à la « vue des vagues qui se rassembleraient pour les engloutir. En « vérité, où serait l'homme qui osât dire qu'une servante bar-« bouillant au hasard cette toile avec un balai, les couleurs se « seraient rangées d'elles-mêmes pour former ce vif coloris, ces « attitudes si variées, ces airs de têtes si passionnés, cette « belle ordonnance de figures en si grand nombre, sans confu-« sion, cet accommodement de draperies, ces distributions de « lumières, ces dégradations de couleurs, cette exacte pers-« pective, enfin tout ce que le plus beau génie d'un peintre peut « rassembler? Encore s'il n'était question que d'un peu d'écume « à la bouche d'un cheval, j'avoue, suivant l'histoire qu'on en « raconte, et que je suppose sans l'examiner, qu'un coup de « pinceau jeté de dépit par le peintre pourrait une seule fois, « dans la suite des siècles, la bien représenter. Mais au moins « le peintre avait-il déjà choisi avec dessein les couleurs les plus « propres à représenter cette écume, pour les préparer au bout « du pinceau. Ainsi ce n'est qu'un peu de hasard qui a achevé

(1) *Démonstration de l'existence de Dieu*, 1re partie, ch. VII.

« ce que l'art avait déjà commencé. De plus, cet ouvrage de « l'art et du hasard tout ensemble, n'était qu'un peu d'écume, « objet confus et propre à faire honneur à un coup de hasard; « objet informe, qui ne demande qu'un peu de couleur blan- « châtre échappée au pinceau, sans aucune figure précise, sans « aucune correction de dessin. Quelle comparaison de cette « écume avec tout un dessin d'histoire suivie, où l'imagination « la plus féconde et le génie le plus hardi, étant soutenus par « la science des règles, suffisent à peine pour exécuter ce qui « compose un tableau excellent! »

Il est donc déraisonnable d'attribuer aux coups capricieux du hasard toutes les merveilles de cet univers.

Le système des athées modernes, qui attribue à la nécessité l'admirable disposition de cet univers, est aussi contraire à la raison que celui de leurs devanciers. Ce qui est nécessaire d'une nécessité absolue, l'est tellement qu'il est impossible de le concevoir non existant ou existant autrement; que l'hypothèse qu'on voudrait en faire renfermerait une contradiction, et présenterait l'être ou le non-être. C'est ainsi, par exemple, que sont nécessaires les axiomes de géométrie. Il est nécessaire d'une nécessité absolue que tous les points de la circonférence d'un cercle soient à une égale distance du centre : on ne peut pas concevoir un cercle en excluant cette propriété essentielle. Mais certainement l'on peut concevoir un ordre différent dans le monde; et il ne serait pas contradictoire qu'il existât un univers dans lequel les astres prendraient leur cours d'occident en orient, dans lequel il y aurait quelques genres de plantes, quelques espèces d'animaux de plus ou de moins que dans celui-ci, qui serait, en un mot, autrement ordonné. Cette supposition ne présente nullement l'être et le non-être; il est donc clair que l'ordre du monde n'est pas d'une nécessité absolue; et puisqu'il ne peut être l'ouvrage du hasard, il est donc évidemment l'œuvre d'une cause intelligente; et les athées n'en disconviennent pas. Ils reconnaissent que si l'ordre de la matière est l'effet d'une cause pensant et voulant, cette cause ne peut être autre que celle qui aura créé la matière elle-même.

Voltaire, dont le témoignage ne saurait être suspect aux impies, démontre aussi l'existence de Dieu par l'ordre admirable qui règne dans l'univers, et prouve la création par l'existence de Dieu même. « Il y a deux manières, dit-il, de parvenir à la « notion d'un être qui préside à l'univers. La plus naturelle et la « plus parfaite pour les capacités communes, est de considérer, « non-seulement l'ordre qui est dans la nature, mais la fin à la- « quelle chaque chose paraît se rapporter. Quand je vois une « montre dont l'aiguille marque les heures, j'en conclus qu'un « être intelligent a arrangé les ressorts de cette machine, afin « que l'aiguille marquât les heures. Ainsi, quand je vois les res- « sorts du corps humain, je conclus qu'un être intelligent a ar- « rangé ces organes pour être reçus et nourris neuf mois dans la « matrice; que les yeux sont donnés pour voir, les mains pour « prendre, etc., etc. Mais de ce seul argument je ne peux con- « clure autre chose, sinon qu'il est probable qu'un être intelli- « gent et supérieur a préparé et façonné la matière avec ha- « bileté.

« Le second argument est plus métaphysique, moins fait pour « être saisi par les esprits grossiers, et conduit à des connais- « sances bien plus vastes. J'existe, donc quelque chose existe. « Si quelque chose existe, quelque chose a donc existé de toute « éternité; car ce qui est, ou est par lui-même, ou a reçu son « être d'un autre. S'il est par lui-même, il est nécessairement, il « a toujours été nécessairement, et c'est Dieu. S'il a reçu son « être d'un autre, et ce second d'un troisième, celui dont ce « dernier a reçu son être doit nécessairement être Dieu; car « vous ne pouvez concevoir qu'un être donne l'être à un autre, « s'il n'a le pouvoir de créer. De plus, si vous dites qu'une chose « reçoit, je ne dis pas la forme, mais son existence, d'une autre « chose, et celle-là d'une troisième, cette troisième d'une autre « encore, et ainsi en remontant jusqu'à l'infini, vous dites une « absurdité, car tous ces êtres alors n'auront aucune cause de « leur existence. Pris tous ensemble, ils n'ont aucune cause ex- « terne de leur existence; pris chacun en particulier, ils n'en « ont aucune interne : c'est-à-dire, pris tous ensemble, ils ne

« doivent leur existence à rien; pris chacun en particulier, au-
« cun n'existe par soi-même : donc aucun ne peut exister né-
« cessairement.

« Je suis donc réduit à avouer qu'il y a un être qui existe né-
« cessairement par lui-même de toute éternité, et qui est l'ori-
« gine de tous les autres êtres. De là, il suit essentiellement que cet
« être est infini en durée, en immensité, en puissance; car qui
« peut le borner? Mais, me direz-vous, le monde matériel est
« précisément cet être que nous cherchons. Examinons de bonne
« foi si la chose est probable.

« Si ce monde matériel est existant par lui-même d'une néces-
« sité absolue, c'est une contradiction dans les termes que de
« supposer que la moindre partie de cet univers puisse être au-
« trement qu'elle est; car, si elle est en ce moment d'une néces-
« sité absolue, ce mot seul exclut toute autre manière d'être.
« Or, certainement cette table sur laquelle j'écris, cette plume
« dont je me sers, n'ont pas toujours été ce qu'elles sont;
« ces pensées que je trace sur le papier n'existaient pas même
« il y a un moment, donc elles n'existent pas nécessairement.
« Or, si chaque partie n'existe pas d'une nécessité absolue, il
« est donc impossible que le tout existe par lui-même. Je pro-
« duis du mouvement, donc le mouvement n'existait pas aupa-
« ravant; donc le mouvement n'est pas essentiel à la matière;
« donc la matière le reçoit d'ailleurs; donc il y a un Dieu qui le
« lui donne. De même l'intelligence n'est pas essentielle à la ma-
« tière; car un rocher ou du froment ne pensent point. De qui
« donc les parties de la matière qui pensent et qui sentent au-
« ront-elles reçu la sensation et la pensée? Ce ne peut être d'elles-
« mêmes, puisqu'elles sentent malgré elles; ce ne peut être de
« la matière en général, puisque la pensée et la sensation ne
« sont point de l'essence de la matière : elles ont donc reçu ces
« dons de la main d'un Être suprême, intelligent, infini, et la
« cause originaire de tous les êtres.

« Voilà en peu de mots les preuves de l'existence d'un Dieu.

« Les arguments contre la création se réduisent à démontrer
« qu'il nous est impossible de la concevoir, c'est-à-dire d'en

« concevoir la manière, mais non pas qu'elle soit impossible en « soi ; car, pour que la création fût impossible, il faudrait d'a- « bord prouver qu'il est impossible qu'il y ait un Dieu; mais, « bien loin de prouver cette impossibilité, on est obligé de re- « connaître qu'il est impossible qu'il n'existe pas. Cet argument, « qu'il faut qu'il y ait hors de nous un Être infini, éternel, im- « mense, tout-puissant, libre, intelligent, et les ténèbres qui « accompagnent cette lumière, ne servent qu'à montrer que « cette lumière existe; car, de cela même qu'un Être infini « nous est démontré, il nous est démontré aussi qu'il doit être « impossible à un être fini de le comprendre.

« Il me semble qu'on ne peut faire que des sophismes et dire « des absurdités, quand on veut s'efforcer de nier la nécessité « d'un être existant par lui-même, ou lorsqu'on veut soutenir « que la matière est cet être (1). »

Voilà de quelle manière le chef des athées modernes démontrait, il y a un siècle environ, l'existence d'un Dieu éternel et créateur. On croirait entendre Fénelon ou La Luzerne combattant la doctrine monstrueuse et extravagante des matérialistes et des athées.

Examinons maintenant si l'on a cru de tout temps que l'univers avait été créé.

Les livres juifs, dont la haute antiquité leur concilie une autorité supérieure à celle de tous les autres livres du genre humain, attestent l'existence d'un Dieu, créateur de toutes les choses de ce monde.

Sanchoniathon, historien phénicien, antérieur à la ruine de Troie, parle du chaos ou d'un air ténébreux qui a précédé la naissance du monde; il nous représente l'univers dans le limon d'une manière absolument semblable à ce que dit Moïse (2).

Eusèbe donne l'opinion des hébreux, des grecs et des égyptiens sur la création du monde. Ceux-ci croyaient, dit-il, que les premiers hommes avaient été créés en Egypte (3).

(1) *Traité de métaphysique*, ch. II.

(2) *Histoire de la Phénicie.*

(3) *Préparation évangélique*, liv. I, ch. 7; liv. VII, ch. 11; liv. XI, ch. 23; liv. VI, ch. 22; liv. XIII, ch. 13; liv. II, ch. I, 2.

Linus a traité en vers de la génération du monde, du cours du soleil et de la lune, de la production des animaux et des fruits. Son poëme commence par ces mots : « Il y eut un temps « que toutes choses furent produites à la fois. »

Orphée, dans ses *vers orphiques*, enseigne également la doctrine de la création du monde.

Anaxagore a suivi la même pensée en disant que l'univers fut formé dans un même temps, et que cet assemblage confus s'arrangea par le moyen de l'esprit qui survint.

Musée l'athénien, et Hécatée, disaient que les dieux avaient été engendrés; on sait que par les dieux, ils n'entendaient pas l'Être suprême et Créateur.

Homère donne le même emblème de l'origine du monde.

Les égyptiens, au rapport de Diogène de Laërce et de Diodore de Sicile (1), croyaient que le monde est corruptible, et qu'à sa naissance il n'offrait qu'une masse confuse, d'où les animaux avaient été formés, et d'où les éléments avaient été tirés par voie de séparation. Ces deux écrivains parlent aussi d'un grand mouvement imprimé à l'air, semblable à celui dont parle Moïse.

Hésiode (2), Euripide (3), disciple d'Anaxagore de Clazomène, Épicharnis, Aristophane, Ovide (4), nous représentent le monde à sa naissance comme un chaos, d'où l'esprit créateur a tiré toutes choses.

Voici comment s'exprime Euripide, au rapport de Diodore de Sicile (5) :

« Tout était confondu : mais le mouvement
« Ayant du noir chaos tiré chaque élément,
« Tout prit forme; bientôt la nature féconde
« Peupla d'êtres vivants, le ciel, la terre et l'onde,
« Fit sortir de son sein ses ornements divers,
« Et donna l'homme enfin pour maître à l'univers.

(1) *Histoire universelle*, t. I, liv. I, sect. I, num. 5.
(2) *Théogonie*.
(3) *Ménalippe*.
(4) *Métamorphoses*.
(5) *Hist. univers.*, t. I, livre I, sect. I.

Anaximandre et Phérécyde le syrien, qui avaient appris cette tradition des syriens, parlent de la séparation des eaux et de la terre.

Numésius, philosophe pythagoricien, cité par Porphyre, Pythagore, disciple de Phérécyde, Thalès, Anaximènes, Platon, Zénon, Zénophane, Cléanthe, Chrysippe, Possidonius, Sénèque, Chalcide, ont reconnu la création comme l'œuvre d'une cause increéée, principe de toutes les choses de cet univers.

Au rapport de Strabon, Mégasthènes (1) nous apprend que les indiens avaient la même opinion que les grecs sur la création du monde.

Les peuples de toutes les nations septentrionales de l'Europe avaient des notions plus ou moins parfaites touchant la création du monde.

L'*Érèbe,* enfant du chaos, dont le nom répond au mot hébreu qui signifie *nuit,* est placé dans la théologie païenne au rang des premières divinités qui ont produit les autres.

Callimaque, Démocrite, Eurisus, Cicéron, Juvénal, Martial, Horace et Virgile font mention que l'homme fut formé de la boue et qu'il fut fait à la ressemblance des dieux.

Certes, voilà bien des autorités capables d'ébranler la doctrine la plus solide, et qui prouvent que les juifs et les catholiques ne sont pas les seuls à croire à la création du monde.

Tous les savants géologistes de nos jours ont également cru la création. Témoin le savant botaniste de Luc, et le célèbre géologiste Cuvier, qui se sont attachés à prouver que le livre de Moïse est la véritable histoire naturelle du monde. Pour confirmer le récit de Moïse, Cuvier dit : « Il n'y a nulle raison pour ne « pas attribuer la rédaction de la *Genèse* à Moïse lui-même....... « Moïse et son peuple sortaient d'Égypte....... Le législateur des « juifs n'avait aucun motif pour abréger la durée des nations, « et il se serait discrédité lui-même auprès de la sienne, s'il lui « eût enseigné une histoire toute contraire à celle qu'elle devait

(1) *Hist. des Indes.*

« avoir apprise en Égypte. Il y a donc tout lieu de croire que l'on « n'avait point alors en Égypte d'autres idées sur l'antiquité des « peuples existants, que celle que la Genèse présente (1). »

Une autre preuve que l'histoire de Moïse et la tradition sur la création du monde sont véritables, c'est que tous les peuples ont sanctifié le septième jour.

Moïse nous apprend que Dieu bénit et sanctifia le septième jour; aussi, depuis la création du monde, cet usage de sanctifier le septième jour de la semaine a été constamment observé.

Les patriarches avaient adopté l'usage de compter les jours de la semaine jusqu'à sept et de sanctifier le septième : c'était le jour du sabbat.

Noé demeura sept jours avant de sortir de l'arche; il attendit encore sept autres jours, et il envoya de nouveau la colombe hors de l'arche : elle revint à lui sur le soir; il attendit néanmoins sept autres jours, et il envoya la colombe qui ne revint plus à lui (2).

Les noces de Jacob durèrent sept jours; ses funérailles de même (3).

Moïse fit renouveler dans le désert la loi de sanctifier le septième jour, en mémoire de la création. « Car le Seigneur, disait « Moïse au peuple juif, a fait en six jours le ciel, la terre, la « mer et tout ce qui y est renfermé, et il s'est reposé le septième « jour (4). »

L'usage de compter les jours de la semaine par sept a été observé chez toutes les nations. Et non-seulement les juifs et les chrétiens, mais encore les égyptiens, les grecs, les latins, les indiens, les chinois, les celtes, les germains, les gaulois, les peuples de la Grande-Bretagne, se sont toujours accordés à fêter le septième jour.

Josèphe et Philon ont avancé que le septième jour était un

(1) *Recherches sur les ossements fossilles*, p. 95, édit. de 1812, in-4°.
(2) *Genèse*, ch. VIII, v. 10, 12.
(3) *Genèse*,, ch. XXIX, v. 27; ch. L, v. 10.
(4) *Exode*, ch. XVI, v. 23; ch. XX, v. 11.

jour de fête, non-seulement pour une ville, ou pour un seul pays, mais pour tous les peuples du monde (1).

Après des témoignages si nombreux et si remarquables par leur exacte ressemblance et par leur admirable uniformité, comment ne pas admettre l'existence d'un Dieu créateur et principe de toutes les choses de ce monde? Et comment l'homme nierait-il le cri de sa propre conscience pour se jeter dans les absurdes systèmes de l'athéisme? Dieu existe; et s'il n'existait pas, a dit l'impie Voltaire, il faudrait l'inventer.

Recherchons maintenant quelle a été la croyance des nations touchant l'existence d'un Dieu; car si Dieu n'existe pas, s'il ne s'est pas révélé lui-même, les hommes de tous les pays et de tous les siècles ne s'accorderont point pour proclamer son existence.

3e QUESTION.

Quelle a été la croyance des philosophes et des peuples anciens et modernes touchant l'existence et l'unité de Dieu?

« Je crois en un seul Dieu, tout-puissant,
« créateur du ciel et de la terre. »
(*Symbole de foi de toutes les nations.*)

L'enseignement le plus universel et le plus constant qui se présente dans l'histoire des traditions humaines, c'est l'enseignement de l'existence de Dieu. Et tout ce que le Christianisme enseigne touchant ce dogme fondamental de la religion, l'univers tout entier l'atteste; car parmi les bizarreries et les monstruosités qui forment la croyance de certains peuples, l'idée identique d'un Dieu unique et créateur est généralement répandue. Et, chose admirable! le premier article du symbole catholique est aussi le symbole de toutes les nations répandues sur la surface du globe : toutes confessent un Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Aussi loin que puisse percer l'esprit de l'homme dans les sou-

(1) Josèphe, *Histoire des juifs*, liv. 1, ch. 1, num. 143. — *Lévitique*, ch. 11, v. 5. — Φιλωνος, Ιουδαιου εις τα τρυ Μωυσεως.

venirs de l'antiquité, il trouve toujours et partout cette croyance manifestée par les adorations des peuples et par les témoignages de tous les auteurs des temps les plus reculés. Sans parler de Moïse, le plus ancien historien qui existe, et des autres écrivains hébreux, nous voyons Hérodote, le premier entre les historiens profanes, et tous ceux qui l'ont suivi, faire mention de la religion de tous les peuples dont ils parlent, quoiqu'ils remontent quelquefois jusqu'aux temps fabuleux. Il en est de même des poëtes de la plus haute antiquité. Hésiode, Homère et tous les autres chantent la religion des peuples et en parlent comme d'une chose existante de tout temps. Il y a quelquefois des contradictions entre ces divers auteurs sur les mœurs, les lois, le gouvernement de ces peuples; il n'y en a point sur leur théisme. Aux écrivains nous pouvons joindre les monuments qui nous restent des temps antérieurs même à l'histoire. Les hiéroglyphes, les statues, les vases égyptiens, étrusques et autres, les ruines de plusieurs temples; tous ces témoins muets de la croyance des peuples sur l'existence de Dieu, attestent que l'homme de tous les siècles a eu une religion, comme il a eu un corps et une raison.

L'universalité de la tradition, concernant l'existence de Dieu, est encore attestée par les anciens philosophes qui avaient une vaste connaissance des opinions de tous les peuples.

Platon prouve l'existence de Dieu par le consentement unanime des grecs et des barbares. Il dit qu'il n'y a jamais eu personne qui, dans sa jeunesse jusqu'à sa vieillesse, ait persévéré dans l'opinion qu'il n'y a point de Dieu (1).

Suivant Aristote, « tous les hommes ont une idée de Dieu, et « cette notion est transmise aux hommes par une tradition qui « remonte à la plus haute antiquité (2). »

Cicéron, dans ses divers écrits, proclame l'universalité de cette tradition. « Ce qui donne la plus grande autorité à la « croyance des dieux, c'est, dit-il, qu'il n'est pas de nation

(1) *De legibus*, lib. x.
(2) *De mundo*, cap. v.

« barbare, qu'il n'est pas d'homme abruti, qui n'ait cette no-
« tion dans l'esprit. Plusieurs à la vérité ont une fausse idée des
« dieux : c'est une suite des préjugés et des vices de la nature ;
« mais tous croient à l'existence d'un être divin et d'une nature
« suprême ; et cette opinion n'est imposée ni par la volonté des
« hommes, ni par des instructions, ni par des lois impérieuses.
« Or, en toutes choses, le consentement de toutes les nations
« doit être regardé comme la loi de la nature (1). » Et ailleurs,
il dit encore : « Que cette croyance est commune à tous les
« hommes et parmi toutes les nations......... Quelle est la nature
« des dieux, ils l'ignorent ; mais que les dieux existent, nul ne
« le nie (2). » Et il trouve des expressions toujours nouvelles
pour proclamer la même vérité. « Entre toutes les nations, dit-
« il autre part, il n'en est point qui soit tellement inhumaine,
« tellement de fer, qu'elle ne sache pas qu'il doit y avoir un
« Dieu, bien qu'elle ne sache pas quelle est sa nature (3). »

Sénèque dit de même : « Il n'est point de nation tellement jetée
« hors de la civilisation et des lois humaines qui ne croie à l'exis-
« tence des dieux (4). »

Plutarque, après avoir attribué la fondation de l'univers à
une intelligence suprême, ajoute que cette doctrine remonte
jusqu'aux premiers temps, qu'elle n'est d'aucun auteur connu,
et qu'elle a toujours été commune aux grecs et aux barbares (5).
Il dit ailleurs que, si l'on veut parcourir la terre, on pourra
trouver des villes sans murs, sans lettres, sans lois, sans mai-
sons, sans richesses, sans monnaies, qui ne connaissent ni les
gymnases, ni les théâtres ; mais une ville n'ayant point de tem-
ples, point de dieux, ne faisant point usage de prières, de ser-
ments, d'oracles, n'implorant pas le bien par des sacrifices, et ne
détournant pas les maux par des actes religieux, est ce que per-
sonne n'a jamais vu (6).

(1) *Tusculanes*, liv. I.
(2) *De naturâ deorum*, lib. II.
(3) *De legibus*.
(4) *Epître* 117e.
(5) *De Isir. et Osir.*
(6) *Adv. Col.*

Nous avons des témoignages plus démonstratifs encore dans les aveux qu'ont faits des hommes intéressés à contester cette vérité. Lucrèce loue Épicure d'avoir été le premier à combattre la religion parmi les hommes (1) : tous les hommes antérieurs à Epicure avaient donc une religion !

Lucien, autre ennemi de toute religion, introduit dans ses *Dialogues* Timoclès religieux, disant que s'il n'y a pas de dieux, tous les hommes sont trompés ; et Damis incrédule ne conteste pas le fait de cette universalité de doctrine ; il nie seulement la conséquence qu'en tire son adversaire (2).

Deux écrivains aussi éclairés que Lucrèce et Lucien n'auraient pas avoué que le théisme est la doctrine de tout le genre humain, si ce n'eût pas été une vérité reconnue de tous les peuples et de tous les siècles ; mais ne niant pas ce fait si contraire à leur système, ils en deviennent par là les témoins les plus irrécusables.

Sans multiplier inutilement les preuves de cette tradition universelle, ne suffit-il pas de lire dans les histoires les croyances publiques de tous les peuples de la terre ? L'universalité de ces croyances n'est pas seulement attestée par les mœurs, les cultes, les lois, les temples et les sacrifices des peuples ; elle l'est encore par les écrivains de tous les temps dont les témoignages sont l'expression de la tradition universelle, bien plus encore que l'expression de leur propre croyance.

En effet, tous n'entreprennent point de démontrer l'existence de Dieu par des raisonnements philosophiques, mais on voit toujours que tous la supposent, et que par conséquent elle leur est connue, sinon comme une vérité démontrée, au moins comme une tradition universelle. Ainsi toutes les autorités des écrivains anciens que l'on peut recueillir montrent qu'ils parlent de Dieu comme d'un être connu de toute la terre ; nulle part ils prétendent le révéler au monde ; et la manière affirmative dont ils parlent de son existence et de ses attributs fait assez entendre que leur langage s'adresse à des hommes qui en ont déjà la

(1) Livre I.
(2) Tragédie, *Jupiter*.

croyance. Par exemple, c'est attester la croyance universelle de Dieu, que de dire avec Xénophon qu'il faut l'honorer (1); avec Cratès qu'il répand ses dons sur les hommes d'une manière inégale (2); avec Polybe qu'il protége ceux qui souffrent pour la justice (3); avec Caton d'Utique que sa manière d'agir avec les hommes est impénétrable (4); avec Zénon que la vie criminelle d'un libertin ne saurait lui être cachée (5); avec Pline qu'il ne peut se porter à ce qui est contraire à la raison (6); avec Tacite qu'il punit les injures qu'il reçoit des hommes (7); avec Simonide qu'il est d'une nature incompréhensible (8); avec Tite-Live que dans nos calamités nous devons mettre en lui notre confiance (9); et ces sortes d'autorités sont infinies par leur nombre. Juvénal nous avertit de remettre nos besoins entre les mains des dieux (10). Claudius s'écrie que rien n'échappe à la Providence (11). Les dieux veulent que nous pensions toujours à la mort, dit Martial (12). Perse demande que nous leur offrions, non de l'or, mais un cœur pur (13). Libanius enfin nous parle merveilleusement des bienfaits de Dieu envers les hommes, de la vengeance qu'il exerce sur les méchants, et de l'obéissance qui est due à ses ordres (14).

Ce n'est pas seulement chez les grecs et chez les romains qu'on trouve le dogme de l'existence de Dieu; cette croyance s'est transmise fidèlement à toutes les nations dont les noms nous sont parvenus.

Les anciens perses avaient au-dessus du dieu Arimane et du

(1) *Mem.*, lib. II.
(2) Diogène-Laërce, livre VI.
(3) *Histoire*, livre III.
(4) Apud Platonem.
(5) Apud Valerium Maximum.
(6) Livre II.
(7) *Annales*, livre I.
(8) Cicéron, *de naturâ deorum*.
(9) *Hist.*, lib. VII.
(10) *Satyre* 10.
(11) In Ruff., lib. I.
(12) In Sextum, lib. I.
(13) *Satyr.*
(14) *Déclam.*, t. I.

dieu Oromase, le dieu éternel, le grand dieu, l'être suprême, premier principe de toutes choses, auquel ils donnèrent le nom d'Ormusd (1).

Le *Zend-Avesta,* livre sacré des disciples de Zoroastre, montre l'homme et la femme sortant des mains de Dieu, dans un état de pureté céleste, placés dans un lieu de délices; l'ancien serpent les trompe, leur apporte des fruits; ils en mangent, et soudain ils perdent tous les avantages dont ils jouissaient, etc., etc.

Les égyptiens publiaient Dieu « avant tous les êtres, incom- « préhensible, père de toutes les essences. »

Les gaulois, les bretons, les celtes, les germains, les étrusques rendaient hommage « au Dieu suprême. »

Les indous appellent Brahma « l'être par excellence, l'être « absolu, éternel et créateur (2). » Les livres indiens *Pouranas* nomment Adam *Adimo*, ce qui veut dire le premier, et sa compagne *procréti,* ce qui signifie la même chose que *heva* en hébreu, c'est-à-dire *donnant la vie.* Ils représentent Adam et Ève dans un magnifique jardin, au sein du bonheur; ils parlent de l'arbre dont les fruits devaient donner l'immortalité, du fameux serpent, du poison qui fut alors répandu sur la terre. Les indiens ont un autre dieu qu'ils nomment *Witshnou ;* ils le regardent comme le plus puissant des habitants des cieux, et le rendent célèbre par ses neuf métamorphoses, sous lesquelles il a déjà paru, disent-ils, dans le monde. Il doit y paraître pour la dixième fois. Ne serait-ce pas Jésus-Christ?

Les Chinois nomment leur dieu « l'Être existant, l'Être tout-être, *Tou-Yeou.* » Les *Kings*, ou livres sacrés de la Chine, qui contiennent la doctrine et la morale de Confucius, disent que l'homme ayant mangé du fruit défendu, il perdit l'intelligence; étant dégénéré, les animaux, qui lui obéissaient, lui déclarèrent la guerre. De là leur vieux proverbe : « N'écoute pas la femme. » Mais où trouverait-on une preuve plus claire et plus précise de la croyance des Chinois touchant l'existence de Dieu, que dans la pièce suivante, faite par l'empereur Tao-Kouang, en 1832, à

(1) *Zend-Avesta.*

(2) *Relations des missionnaires danois.*

l'occasion d'une grande sécheresse qui désolait l'empire? « Moi, « le ministre du ciel, placé au-dessus de la race humaine pour « la gouverner, je suis responsable de l'ordre du monde et de « la tranquillité de l'empire. Dévoré de chagrin, tremblant « d'anxiété, je n'ai pu ni dormir, ni manger; et pourtant aucune « averse copieuse n'est encore tombée....... je me demande si, « dans les sacrifices, j'ai été négligent? si l'orgueil et la pro- « digalité se sont glissés dans mon cœur? si j'ai prêté peu d'at- « tention aux affaires de mon gouvernement? si j'ai proféré des « paroles irrévérencieuses et mérité le blâme? si l'on a observé « les lois de l'équité dans la répartition des récompenses et « dans l'application des peines? si, en élevant des mausolées et « en établissant des jardins, j'ai opprimé le peuple et fait des « dégâts dans les propriétés? si, dans la nomination des fonc- « tionnaires, je n'ai point choisi des gens capables, et rendu « par là le gouvernement vexatoire pour le peuple? si l'opprimé « n'a pas trouvé des moyens d'appui? si les largesses octroyées « aux malheureuses provinces du Sud ont été distribuées con- « venablement, ou si l'on a laissé les indigents mourir dans les « fossés? Prosterné, je supplie le ciel impérial de me pardonner « mon ignorance et ma stupidité; car des myriades d'innocents « sont perdus à cause de moi, à cause d'un seul homme. Mes « péchés sont si nombreux que je n'espère point échapper à « leurs conséquences. » Un homme qui ne croirait pas en un Dieu, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, tiendrait un langage bien différent.

Les thibétains reconnaissent un Dieu « existant par lui-même, qui a tout créé. » Leurs livres sacrés font mention de la chute de l'homme par un fruit dont il mangea, de la connaissance de sa nudité qui lui fut révélée par ce fruit, de la dégradation, etc.

Les chaldéens, les assyriens, les phéniciens, les chananéens, les arabes, les peuples du Nord perdus dans leurs forêts, les habitants d'Afrique errants au milieu de leurs déserts, tous les peuples qu'on aperçoit dans les vieux monuments y apparaissent avec leurs autels et leurs dieux, avec leurs sacrifices et leurs

expiations, par conséquent avec la croyance d'une divinité quelconque.

Nous trouvons la même foi parmi les peuples les plus sauvages. Il n'y a jamais eu aucun barbare, dit Élien, qui n'ait respecté la divinité, ou qui ait révoqué en doute s'il y a des dieux, et s'ils prennent soin des choses d'ici-bas. Jamais aucun homme, soit indien, soit celte ou égyptien, n'a pensé sur cette matière comme Émerus le messénien, Diogène le phrygien, Happon, Diagoras, Sosias, Épicure. Ces peuples, tombés depuis des temps si reculés dans un état d'ignorance et de brutalité, ne devraient-ils pas, ce semble, avoir perdu le souvenir de toutes les traditions de la société? Cependant la croyance de Dieu a survécu à leur profonde barbarie; et les voyageurs l'ont retrouvée dans toutes les contrées les plus ignorées de l'ancien et du nouveau monde.

Le père Tachart affirme que dans une conférence qu'il eut avec les principaux de la nation des hottentots, il reconnut qu'ils croyaient à l'existence d'un Dieu (1); et cette opinion est confirmée par M. Kolben qui, ayant passé plusieurs années au Cap, s'instruisit profondément de leur religion et de leurs mœurs.

Les voyageurs rapportent de même l'espèce de sacrifice et de prière que les nègres de Guinée adressent à leurs divinités (2).

Les habitants du Ceylan reconnaissent un Dieu souverain qui avait d'autres dieux sous ses ordres (3).

Les peuples d'Amérique, selon le récit de Joseph Acosta (4), avaient la croyance d'un Dieu, maître souverain de toutes choses et parfaitement bon.

Le père Lafitau observe que les sauvages reconnaissent un être ou esprit suprême, quoiqu'ils le confondent avec le soleil, auquel ils donnent le titre de grand esprit, d'auteur et d'arbitre de la vie (5).

D'autres peuples d'Amérique avaient une idée plus parfaite de

(1) *Relations du Cap de Bonne-Espérance*, t. I, ch. VIII.

(2) Salmon, *Relations de Guinée.*

(3) Voir Knox.

(4) *De proc. ind. salut.*, lib. V.

(5) *Mœurs des sauvages.*

la divinité. Garcilasso de la Vega nous apprend qu'avant l'arrivée des incas au Pérou, les sauvages, habitants de ces contrées, croyaient qu'il existait un Dieu suprême, auquel ils donnaient le nom de *Pacha-kamack;* ils disaient qu'il donnait la vie à toutes les choses; qu'il conservait le monde; qu'il était invisible, et qu'ils ne pouvaient le connaître (1).

Qui comptera les voix qui s'élèvent ainsi par toute la terre pour proclamer cette universelle croyance des hommes? On la trouve partout, dans les monuments publics, dans les livres des historiens, dans les rêveries des philosophes, dans les fictions des poëtes; et ce serait une recherche curieuse et digne à la fois de frapper l'attention des vrais philosophes, que celle de tous les témoignages épars dans les ouvrages les plus différents par leur objet et par la pensée de leurs auteurs, en faveur de cette immortelle tradition du genre humain, qui, remontant à l'origine des sociétés, les suit dans leur développement, et ne les abandonne pas même dans leur barbarie.

Cette croyance générale et constante prouve invinciblement l'existence de Dieu; ce consentement universel a une autorité absolument décisive. D'abord, il faut qu'un homme ait entièrement perdu la raison pour soutenir qu'il peut seul, et par ses seules lumières, contrebalancer l'autorité du genre humain. Qui oserait substituer sa raison particulière à la raison générale, et se donner soi-même comme infaillible, tout en révoquant en doute l'infaillibilité des hommes de tous les temps et de tous les pays? Si l'on suppose que le genre humain tout entier ait pu être trompé dans ses croyances, il faudra conclure rigoureusement que rien n'est certain pour l'homme; qu'il est jeté sur la terre par je ne sais quel être malfaisant qui a voulu se jouer de son intelligence, et le livrer aux rêves et aux chimères de son esprit. Alors, par conséquent, il serait superflu de chercher à découvrir la vérité; on n'aurait aucun moyen de s'assurer que chaque croyance n'est pas une illusion, que chaque réalité n'est pas un prestige des sens. Qui pourrait dire qu'il est certain d'une

(1) Leland, *nouvelles démonstrations évangéliques*, 1re partie, ch. II.

chose, si l'on partait du principe qu'il est des choses où tous les hommes ont pu toujours croire l'erreur? Et lorsque l'univers tout entier se trompe, où est la raison qui oserait affirmer qu'elle seule ne se trompe pas? Et sur quoi se fonderait-elle? où serait l'autorité de son témoignage? qui serait contraint de le croire? La doctrine générale et constante de tous les peuples a été regardée par les plus beaux génies, comme une marque certaine de la vérité.

Aussi, Platon prouve l'existence de Dieu par le consentement des grecs et des barbares. Cicéron proclame qu'entre toutes choses le consentement des nations doit être regardé comme la voix de la nature (1). Il vaut mieux, dit Pline, croire l'universalité que le particulier : le particulier peut se tromper et être trompé; mais personne ne trompe l'universalité, et l'universalité n'a jamais trompé personne (2). Sénèque donne le sens commun, l'universalité d'une croyance, comme l'indice certain de la vérité; il établit l'existence de Dieu par la croyance du genre humain (3). Ainsi, la doctrine unanime de toutes les nations et de tous les temps prouve invinciblement l'existence de Dieu.

Le dogme de l'unité d'un être éternel, indépendant, créateur, du vrai Dieu, en un mot, s'est aussi conservé chez tous les peuples. Les païens, il est vrai, adoraient soit des esprits intermédiaires, soit des hommes; mais ils ne les confondaient pas avec le Créateur, avec le souverain arbitre du monde. « L'existence « de Dieu, dit le savant Huet, d'une cause suprême, principe et « fin de toutes choses, a été crue et enseignée si clairement et « si constamment par l'antiquité tout entière; tous les peuples « la proclament avec une si parfaite unanimité, qu'il semble im- « possible de ne pas reconnaître dans cet accord la voix même « de la nature (4). » On va voir qu'il n'avance rien qui ne soit appuyé sur les monuments les plus authentiques.

« Il y a un Dieu au-dessus de la fortune et auteur de tous les

(1) *Tusculanes*, liv. I, ch. 13.
(2) *Paneg. Traj.*, num. 62.
(3) Epître 117.
(4) Alnetan. quæst., lib. II, cap. 1, p. 97.

« biens, dit Platon ; il est très-juste de l'honorer principalement « et de le prier, comme font tous les démons et les autres « dieux (1). » Des dieux qui adorent un autre Dieu, qui lui adressent des prières, n'étaient pas apparemment confondus avec ce Dieu à qui l'on devait rendre un culte principal. Ailleurs, Platon l'appelle « le véritable seigneur de ceux qui jouissent de leur « bon sens (2). » — « Ce Dieu, ami des hommes, préposa sur « eux des démons d'une nature supérieure à la nôtre, qui, en- « tretenant la paix, la pudeur, la liberté, la justice, préve- « naient les désordres et les séditions, et rendaient heureux le « genre humain (3). » Ces démons, si clairement distingués du Dieu suprême, étaient au nombre des divinités qu'adoraient les païens, et Platon lui-même recommande de ne pas négliger leur culte. Du reste, il suffit de parcourir quelques-uns de ses ouvrages pour reconnaître combien l'idée qu'avaient les anciens de ces êtres intermédiaires, différait de celle qu'ils se formaient du souverain arbitre du monde. Ce même philosophe, à qui les anciens donnèrent le nom de *divin*, enseigne que l'univers « ayant com- « mencé a nécessairement une cause, que cette cause est Dieu « créateur et père de tout ce qui est bon, éternel, souveraine- « ment intelligent, le souverain monarque de tous les êtres, « tout-puissant ; que le monde qui renferme tous les êtres mor- « tels et immortels est l'image de ce Dieu inintelligible (4). »

Anaxagore enseigne qu'une intelligence divine a créé le monde et en a ordonné avec sagesse toutes les parties (5).

Héraclite et Archélaüs professent la même doctrine (6).

Suivant Solon, « Dieu donne un heureux succès à celui qui fait « le bien : roi et seigneur de toutes choses et des immortels « même, nul ne l'égale en puissance (7). »

Pythagore, Empédocle, Philolaüs, Ocellus, Lucanus, Timée

(1) *Epinom.*
(2) *De legibus*, lib. IV.
(3) *Idem.*
(4) In Tim.
(5) Diogène-Laërce, *in Anaxagoram.*
(6) Plutarch., *de plac. philosoph.*—Clem. Alexandr., *admonit. ad gentes.*
(7) *Sentent.*

de Locres, et tous les philosophes de l'école, reconnaissent « un « seul Dieu, éternel, immuable, qui ne peut être vu que par « l'esprit, qui a tout créé, et qui conserve tout par sa provi- « dence. »

Aristote nous donne la même idée de la divinité. « Seule cause « et seul principe de toutes choses, indivisible, incorporel, im- « muable, souverainement parfait et intelligent, heureux, non « par la jouissance d'aucun bien extérieur, mais par sa propre « nature, Dieu possède en lui-même une vie et une éternité per- « pétuelles, ainsi qu'une puissance infinie, on lui donne diffé- « rents noms, quoiqu'il soit un. On l'appelle *zeus* et *dios,* comme « pour exprimer que c'est par lui que nous vivons; *kronos,* d'un « mot qui signifie le temps, pour marquer qu'il est de l'éternité « à l'éternité (1). »

Thalès dit que « Dieu est le plus ancien des êtres; car il n'a « point eu de commencement (2). »

Cicéron représente Dieu comme la raison souveraine, auteur de tout ordre et de toute justice. « Comment le concevoir, dit-il, « si on ne le conçoit éternel, comme une pure intelligence qui « connaît tout et qui meut tout (3)? » — « De même qu'un Dieu « éternel donne le mouvement au monde, qui est périssable en « partie, dit-il autre part, ainsi une âme immortelle meut notre « corps fragile. Il peut tout; il a tout fait, et tout lui obéit. En con- « sidérant tant de merveilles, pouvons-nous douter qu'il n'existe « une intelligence qui a créé ou qui gouverne l'univers (4). »

Suivant Quintilien, « Dieu est le père de tous les êtres et le « créateur du monde (5). »

Suivant Sénèque, Dieu est un pur esprit, le maître de l'univers, le principe de toutes choses, la cause des causes (6).

« Quel homme est assez insensé, assez stipude, dit Maxime

(1) *Métaphysique*, liv. I, ch. 2; liv. XII, ch. 7.—*République*, liv. VII, ch. I. — *De mundo*, cap. VII.

(2) Diogène-Laërce, *in Thalem*.

(3) *Tusculanes*, liv. I, ch. 66.

(4) *Somn. Scipion.*, ch. VIII. —*De naturâ deorum*, lib. III, et alibi.

(5) Lib. I, cap. 16.

(6) *Pensées.*

« de Madaure, pour douter qu'il existe un Dieu suprême, éter-
« nel, père de tout ce qui est, et qui n'a rien produit d'égal à
« lui-même? Nous l'invoquons sous divers noms, parce que
« nous ignorons son nom propre. Nous le divisons par la pen-
« sée, et adressant des prières, pour ainsi dire, à chacune de
« ses parties, nous l'honorons ainsi tout entier (1). »

Et saint Augustin reconnaît que le Dieu dont parle Maxime est celui que, « selon l'expression des anciens, les savants et les « ignorants confessent avec une parfaite unanimité (2). »

Frappé de cet accord, Maxime de Tyr observe que « si l'on
« interrogeait tous les hommes sur le sentiment qu'ils ont de la
« divinité, on ne trouverait pas deux opinions différentes entre
« eux; que le scythe ne contredirait point ce que dirait le grec,
« ni le grec ce qu'avouerait l'hyperboréen..... Dans les autres
« choses, les hommes pensent fort différemment les uns des
« autres..... Mais au milieu de cette différence générale de sen-
« timent sur tout le reste, malgré leurs disputes éternelles, vous
« trouverez par tout le monde une unanimité de suffrages en
« faveur de la divinité. Partout les hommes confessent qu'il y a
« un Dieu, le père et le roi de toutes choses, et plusieurs dieux
« qui sont les fils du Dieu suprême, et qui partagent avec lui le
« gouvernement de l'univers. Voilà ce que pensent et affirment
« unanimement les grecs et les barbares, les habitants du conti-
« nent et ceux des côtes maritimes, les sages et ceux qui ne le
« sont pas (3). »

Dion Chrysostome pensait comme Maxime de Tyr. « La croyance
« des dieux, dit-il, et principalement de celui qui préside à
« toutes choses, est commune à tout le genre humain, tant aux
« grecs qu'aux barbares (4). »

Ces témoignages prouvent suffisamment que la tradition de l'unité de Dieu s'est toujours conservée chez les anciens. Comme on pourrait croire que le peuple ignorait cette doctrine des phi-

(1) *Epist. ad August. inter epistolas*, 16.
(2) *Ibid., epistola* 17.
(3) *Diss.* 1.
(4) *Orat.* 12.

losophes, nous allons montrer que les poëtes que tout le monde lisait, et qui se conformaient aux croyances vulgaires, enseignaient sur ce point la même doctrine que les philosophes.

On lit dans les *hymnes* d'Orphée : « L'univers a été produit par « *Zeus*. A l'origine, tout était en lui, l'étendue éthérée et son « élévation lumineuse, la mer, la terre, l'Océan, l'abîme du « Tartare, les fleuves, tous les dieux et toutes les déesses im- « mortelles, tout ce qui est né et tout ce qui doit naître; tout « était renfermé dans le sein suprême (1). »

Εἷς ἔστ' αὐτογενὴς, ἐνὸς ἔκγονα πάντα τέτυκται.

Il naquit de lui-même, et tout est né de lui.

Ce beau vers d'Orphée a été cité dans toute l'antiquité et répété dans tous les mystères.

Orphée proclame aussi l'unité de Dieu qu'il définit presque dans les mêmes termes que saint Jean. « *Zeus* est le premier et « le dernier, le commencement et le milieu, de qui toutes choses « tirent leur origine, et l'esprit qui anime toutes choses, le chef « et le roi qui les gouverne. » Quelque étonnant que soit ce passage, son authenticité ne saurait être douteuse, puisque Aristote le cite et le commente (2).

Nous trouvons la même doctrine dans Homère; il proclame « un Dieu très-grand, très-glorieux, très-sage, très-redoutable, « père et roi des hommes et des dieux, qui le reconnaissent « pour leur souverain et lui adressent leurs prières. Assis au- « dessus d'eux, il habite le plus haut sommet de l'Olympe; ses « décrets sont irrévocables, et il les cache quand il lui plaît aux « dieux mêmes. Il a créé la terre, le ciel, la mer et tous les as- « tres qui couronnent le ciel. »

Après avoir parlé des dieux célestes et terrestres « nés dès le « commencement et qui engendrèrent ensuite d'autres dieux, » Hésiode célèbre le Dieu suprême « père des dieux et des hom-

(1) *Ap. Procl. in Plat. tim.*
(2) Aristote, *de mundo*, cap. VII.

« mes, le plus puissant, dit-il, et le plus grand des dieux (1). »

« Roi des immortels, » qui le reconnaissent pour leur maître (2).

« Honoré principalement, selon Théognis, à cause de son pou-
« voir souverain, tout lui est soumis; il règne sur l'univers, et il
« connaît les pensées et le fond du cœur de chaque homme (3). »

« Dans la vérité, dit Sophocle, il n'y a qu'un Dieu qui a fait le
« ciel, et la terre, et la mer azurée, et les vents impétueux (4). »

Pindare, Phocylide, Euripide, Eschyle, reconnaissent aussi et proclament un Dieu unique, éternel, tout-puissant, créateur des dieux et des hommes.

On voit dans les poëtes latins, comme dans les poëtes grecs, un Dieu unique, père des dieux et des hommes, éternel, tout-puissant, qui a créé le monde et qui le gouverne par sa providence.

Ovide peint le Dieu créateur, *opifex rerum*, démêlant le chaos à l'origine du monde (5).

Virgile l'appelle le père et le roi des dieux et des hommes : *Divûm pater atque hominum rex..... O pater, ô hominum divûmque œterna potestas* (6); autre part, il le désigne l'esprit vivifiant qui anime l'univers (7).

Horace l'appelle le maître de toute la nature, et dont rien n'approche dans toute l'étendue des êtres (8).

Le titre de *Deus optimus* n'a jamais été donné par les romains qu'au seul Jupiter, qu'ils désignaient du nom de père des dieux et des hommes : *Hominum sator atque deorum*.

Quant aux peuples que les grecs et les romains appelaient barbares, il n'est pas moins certain qu'ils croyaient à l'unité d'un être supérieur.

(1) *Theogon. sub init.*

(2) In Euseb.. *præpar. evang.*, lib. XIII, cap. 13.

(3) *Sentent.*, v. 709, 721, 365, 368, 781. — Gnomitici, poëte grec, p. 16, 50, ed. Bruckii.

(4) In Euseb., *præpar. evang.*, lib. XIII, cap. 13.

(5) *Métamorphoses.*

(6) *Enéide*, livre I, v. 69; livre II, v. 648; livre X, v. 2, 19, 743.

(7) *Egl.* 3.

(8) Livre I, ode 12.

La doctrine des égyptiens, au sujet de l'unité de Dieu, ne peut être contestée, puisque Solon, Thalès, Pythagore, Platon, qui ont eux-mêmes enseigné si clairement cette unité, étaient allés s'instruire en Égypte des anciennes traditions religieuses, ainsi que Plutarque nous l'apprend (1).

« Selon les égyptiens, dit Jamblique, le premier des dieux a « existé seul avant tous les êtres. Il est la source de toute intelli- « gence et de tout intelligible. Il est le premier principe, se suffi- « sant à soi-même, incompréhensible, le père de toutes les es- « sences (2). »

Les habitants de la Thébaïde, au rapport de Plutarque, ne reconnaissaient point d'autre dieu que le Dieu éternel qu'ils nommaient Kneph (3).

Anquetil du Perron a prouvé que les perses reconnaissaient l'unité de Dieu, créateur de l'univers.

C'est aussi le sentiment du savant Hyde (4).

Suivant Moshin-Pani, « la religion primitive des perses fut une « croyance dans un Dieu suprême qui a fait le monde par sa puis- « sance et le gouverne par sa sagesse (5). »

« Dieu, dit Zoroastre, existait de toute éternité, et était, « comme l'infini du temps et de l'espace. Il y avait dans l'univers « deux principes, le bon et le mauvais : l'un se désignait sous le « nom d'*Hormuzd*, ce qui dénotait l'agent principal de tout ce « qui est bien ; et l'autre *Arimane*, le seigneur ou chef du mal. « Les agents d'*Hormuzd* cherchaient à conserver les éléments, « les saisons et l'espèce humaine, que ceux d'Arimane cher- « chaient à détruire ; mais le principe du bien, le grand *Hormuzd* « était seul éternel, et devait à la fin des choses prévaloir (6). »

Il subsiste encore aujourd'hui quelques restes du magisme et de la religion de Zoroastre parmi les guèbres. Selon Chardin,

(1) *De Isir. et Osir.*
(2) *De myst. egypt.*—Eusèbe, *præparat. evangel.*, lib. III, cap. 2.
(3) *De Isir. et Osir.*
(4) *De la religion des anciens perses.*
(5) *Hist. de Perse*, par sir John Malcolm, t. I.
(6) *Zend Avesta.* — Plutarque, *de Isir. et Osir.*

dont le témoignage est confirmé par Mandeslo, « ils tiennent « qu'il y a un être suprême qui est au-dessus des principes et des « causes; ils l'appellent *Yerd*, mot qu'ils interprètent par celui « de Dieu, ou d'âme éternelle (1). »

Rien n'efface de l'esprit des peuples cette grande et consolante idée; elle brille encore au sein même de l'ignorance la plus profonde et ne s'éteint que dans les ténèbres d'une science orgueilleuse et corrompue.

Les chananéens adoraient le vrai Dieu, lorsque Abraham vint dans leur pays. Ce que la *Genèse* raconte de Melchisédech, roi de Salem, d'Abimélech, roi de Gérare, ne permet pas d'en douter. Lorsqu'ils tombèrent dans le polythéisme, Philon de Biblos atteste qu'ils avaient un dieu nommé *Elioun*, terme qu'il rend par celui de Très-Haut.

Les anciens arabes pensaient comme les chananéens. Job, les rois ses amis, Jéthro, beau-père de Moïse, reconnaissaient le vrai Dieu ; preuve certaine que telle était en ce temps la religion des arabes, parmi lesquels ils vivaient. Lorsque Mahomet s'érigea en prophète, les arabes ne reconnaissaient encore qu'un Dieu suprême, créateur et maître de l'univers ; mais ils honoraient les étoiles fixes, les planètes, les anges et les images comme des divinités inférieures dont ils imploraient l'intercession, les regardant comme des médiateurs auprès de Dieu. C'est de cette idolâtrie, de ce culte des divinités inférieures, que Mahomet détourna ses compatriotes, établissant chez eux le culte du seul vrai Dieu.

L'auteur de l'*Ezour-Védan* enseigne également l'unité de Dieu, qui a tout créé et qui existait seul avant tous les temps. Éternel, immuable, il est la pureté même. Il est le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le Maître du monde, le Père des hommes, et n'a ni maître, ni égal, ni père, ni naissance. Seul, il possède toutes les perfections ; seul, il mérite notre amour et nos témoignages; et quoique invisible de sa nature, tout publie sa puissance et sa grandeur (2).

On trouve la même croyance chez les chinois. « La religion de

(1) Voyages de Chardin, t. IX.

(2) *Ezour-Védan*, livre I, ch. 3 ; livre III, ch. 6 ; livre IV, ch. 3 ; livre VI, ch. 1.

« la Chine, dit le père Prémare, est toute renfermée dans les « *Kings*. On y trouve, quant à la doctrine fondamentale, les « principes de la loi naturelle, que les anciens chinois avaient « reçue des enfants de Noé, ils enseignent à connaître et à ré- « vérer un Être suprême. L'empereur y est tout ensemble roi et « pontife, comme étaient les patriarches avant la loi écrite....... « Il n'y a proprement que cette religion qu'on puisse appeler « *Ju-Kiago*, religion de la Chine. Toutes les autres sectes répan- « dues dans l'empire sont regardées comme étrangères, fausses « et pernicieuses, et elles n'y sont que tolérées (1). »

« Aussi voyons-nous d'abord les chinois, dit de Guignes, adorer « l'Être suprême sous le nom de *Chang-Ty*, de *Hoang Tien* et de « *Tien*, et lui offrir des sacrifices sur les hauteurs et dans les « temples..... La morale se réduisait alors aux deux vertus ap- « pelées *Gin* et *Y*; la première exprimait la vertu envers Dieu « et les parents, ou la bonté envers les hommes; et la seconde « signifiait l'équité et la justice (2). »

Les chinois disent aussi de l'Être suprême qu'il est *Tsëe-Yeou*, l'Être existant par lui-même; *Tou-Yeou*, l'Être tout être; qu'il est un, simple, immuable, bon, miséricordieux, puissant, juste et sage; qu'il a tout fait; qu'il a soin de tout; qu'il voit tout; qu'il punit et récompense tout; qu'il est un pur esprit, la vérité, la vie; qu'il est roi, seigneur et père. « Il n'y a aucun de ces « divins attributs, qu'on ne voie clairement marqué dans les an- « ciens livres de la Chine, appelés *Kings* (3). »

On ne doit pas s'imaginer que cette doctrine soit rejetée ou ignorée par les idolâtres de la Chine. Partout le Paganisme allie la croyance d'un Dieu suprême avec le culte des esprits ou des divinités subalternes. Il paraît même que des sectes, livrées aujourd'hui à ce culte impie, n'adoraient originairement qu'un seul Dieu. De Guignes a donné des extraits d'un ouvrage très-ancien, attribué à Lao-tse, et qui renferme toute la doctrine de l'école de *Tao*. « Le *Tao* est la seule divinité dont il y soit fait

(1) *Lettres édifiantes*, t. XXII, p. 177, édit. de Toulouse, 1811.

(2) *Voyages à Pékin*, t. I, p. 350.

(3) *Lettres édifiantes*, t. XXII, p. 17 et 180.

« mention. Lao-tse dit que le *Tao* n'a point de nom, qu'on ne « peut le connaître ; qu'il est le principe du ciel et de la terre, « la mère de tous les êtres ; qu'il est incompréhensible et très- « intelligent (1). »

Dans un ouvrage intitulé : *Tsing-Tsing-King*, ou *Livre de la parfaite Pureté*, Lao-tse parle ainsi de la perfection de *Tao*. « Le grand *Tao* n'a point de corps ; il a produit et il entretient « le ciel et la terre. Le grand *Tao* n'a point de mouvement, et « c'est lui cependant qui fait marcher le soleil et la lune. Le « grand *Tao* n'a point de nom, et c'est lui qui fait croître et qui « nourrit toutes choses. J'ignore son véritable nom. Le vrai sec- « tateur de *Tao* doit s'attacher à acquérir toutes ses perfections : « ce n'est que par là qu'il peut devenir un *chin* ou génie (2). »

Ces divers témoignages ne laissent aucun doute sur la croyance des chinois ; mais nous en avons encore un monument plus remarquable, en ce qu'il nous fait connaître avec une pleine certitude la doctrine publique, et pour ainsi dire la doctrine légale du gouvernement de la Chine, si respectée par tous ses habitants.

Plusieurs princes de la famille royale ayant embrassé le Christianisme, furent déférés aux tribunaux. L'empereur, dans une instruction que le père Parennin nous a conservée, prescrivit lui-même aux juges la manière de procéder dans cette affaire importante, et jusqu'aux discours qu'ils devaient adresser aux nouveaux chrétiens, pour essayer de les ramener à la religion des *Mant-Cheoux*. Les juges rendant compte à l'empereur de l'exécution de ses ordres, dans un écrit authentique qui ressemble aux actes des premiers martyrs, s'expriment en ces termes : « Nous, vos sujets, nous nous sommes transportés dans la pri- « son d'Ourtchen (un des princes chrétiens), et nous lui avons « dit : Le Seigneur du ciel et le ciel, c'est la même chose ; il n'y « a point de nation sur la terre qui n'honore le ciel. Les *Mant-* « *Cheoux* ont dans leur maison le *Tiao-Chin* pour l'honorer.

(1) *Essai historique de l'étude de la philosophie chez les chinois*, dans les *Mémoires de l'Académie*, t. LXXI, p. 24.

(2) *Idem*, p. 29.

« Vous qui êtes *Mant-Cheoux*, vous suivez la loi des européens, « et vous vous êtes, dites-vous, senti porté à l'embrasser à cause « des dix commandements qu'elle propose, et qui sont autant « d'articles de cette loi : apprenez-nous ce qu'ils prescrivent.

« Ourtchen a répondu : Le premier nous ordonne d'honorer « et d'aimer le Seigneur du ciel ; le second défend de jurer par « le Seigneur du ciel ; le troisième veut qu'on sanctifie les jours « de fête en récitant les prières, et en faisant les cérémonies pour « honorer le Seigneur du ciel ; le quatrième commande d'ho- « norer le roi, les pères et mères, les anciens, les grands, et « tous ceux qui ont autorité sur nous ; le cinquième défend « l'homicide et même la pensée de nuire aux autres ; le sixième « oblige à être chaste et modeste et défend jusqu'aux pensées « et aux affections contraires à la pureté ; le septième défend « de ravir le bien d'autrui, et la pensée même de l'usurper in- « justement ; le huitième défend le mensonge, la médisance, « les injures ; le neuvième et le dixième défendent de ravir la « femme et le bien d'autrui. Tels sont les articles de la loi à la- « quelle j'obéis : je ne puis changer.

« Nous avons dit : Ces dix commandements se trouvent dans « tous nos livres, et il n'est personne qui ne les observe, ou si « quelqu'un les transgresse, on le punit de la manière que la loi « prescrit (1). »

Au temps de César et de Tacite, les gaulois, les germains et les scandinaves reconnaissaient un Dieu suprême, éternel, invisible, auteur de tout ce qui existe, à qui tout est soumis (2).

Celse, d'après Origène, dit que les druides des gaulois, qu'il appelle une nation très-sage, avaient les mêmes sentiments sur la Divinité que les juifs (3) ; et ceux-ci reconnaissaient un Dieu suprême, éternel et créateur du monde.

Le Dieu que les celtibériens adoraient n'avait point de nom : preuve certaine qu'il était unique ; car on ne donne de noms

(1) *Lettres édifiantes*, t. XX, p. 129, 130. — De Lamennais, *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, t. III, p. 26.

(2) Tacite, *de moribus germanorum*.

(3) Lib. 1.

propres que lorsqu'il faut distinguer plusieurs êtres semblables. Il est fort croyable que ce Dieu unique était le vrai Dieu adoré par les celtes, qui, ayant passé en Espagne, et s'étant unis avec les ibères, avaient formé la nation des celtibères ou celtibériens.

L'*Edda*, poëme islandais qui nous a transmis l'ancienne croyance des peuples du nord, contient la même doctrine. On y lit qu'il y a un Dieu « suprême maître de l'univers, auquel tout « est soumis et obéissant; qu'il est l'auteur de tout ce qui existe, « l'Éternel, l'Être vivant et terrible, scrutateur des choses ca- « chées, l'immuable; qu'il a une puissance infinie, une science « sans bornes, une justice incorruptible. » Il y est défendu de représenter la Divinité sous une forme corporelle, on n'y admet pas qu'on la renferme dans une enceinte de murailles; on y enseigne que ce n'est que dans les bois consacrés qu'on peut la servir dignement.

L'Islande, les anciens goths et les autres peuples septentrionaux ont tous reconnu un Être suprême, quoiqu'ils aient adoré aussi trois dieux principaux, que l'on pourrait mettre en parallèle avec autant de divinités grecques ou romaines; savoir: Thor, qui est le Jupiter des romains; Oden ou Woden, qui est leur Mars; et Friga, qui est leur Vénus.

Le dogme de l'unité de Dieu n'était point inconnu aux américains. Ramnusio assure que tous les américains croient l'existence d'un premier moteur, tout-puissant, éternel, invisible.

Les anciens idolâtres ont tous eu des dieux subalternes, qu'ils reconnaissaient pour vicaires ou lieutenants d'un Dieu suprême. Ce sentiment, moins extraordinaire que l'athéisme, a passé jusqu'aux idolâtres les plus sauvages. Les voyageurs assurent que les peuples du Canada et les autres sauvages de l'Amérique septentrionale craignent le diable, et qu'ils reconnaissent des génies jusque dans les choses inanimées; cependant ils croient un Dieu « qui a créé toutes choses, quoiqu'ils disent qu'outre ce « Dieu, il y a un fils, une mère et le soleil, ce qui fait quatre. « Dieu, disent-ils encore, est par-dessus tout. Le fils et le soleil « sont bons, mais la mère ne vaut rien et les mange; le père « n'est pas trop bon. »

Les virginiens croient aussi plusieurs dieux de diverses conditions, et les soumettent à un Dieu supérieur.

Il semble que les floridiens reconnaissent le soleil pour dieu supérieur, en quoi leur culte se rapporterait à celui de plusieurs gentils, qui l'ont regardé comme le plus grand et le plus puissant de tous les êtres.

Le *Zemès* des indiens de l'île Espagnole était soumis à un être éternel, immuable, infini.

Nous pourrions produire un plus grand nombre de témoignages; mais il est suffisamment prouvé, ce nous semble, que tous les peuples ont reconnu un Être suprême, éternel, indépendant, créateur et modérateur de l'univers; que les dieux subalternes, inférieurs, ne concouraient au gouvernement du monde que comme ministres ou lieutenants d'un Être tout-puissant de qui ils dépendaient; ce qui fait évidemment allusion au ministère des anges, dont Dieu se sert dans l'administration du monde. Catholiques, protestants, philosophes, tous s'accordent sur ce point. « Je vais, dit Beausobre, poser des principes que je ne « prouverai pas à présent, parce qu'au fond ils sont assez connus. « Ces principes sont : 1° que les païens n'ont jamais confondu « leurs dieux célestes ou terrestres avec le Dieu suprême, et ne « leur ont jamais attribué l'indépendance et la souveraineté. « Cette observation est non-seulement juste, elle est importante. « Elle détruit l'objection qu'un philosophe moderne a poussée « pour invalider l'argument très-solide de l'existence de Dieu « que l'on tire du consentement des peuples. Le polythéisme, « dit-on, a eu le consentement de tous les peuples. Cela est « faux dans un sens, vrai dans un autre; mais le sens auquel « cela est vrai n'affaiblit point l'argument en question. Si par « polythéisme on entend plusieurs souverains indépendants, il « est faux que les peuples aient jamais cru plusieurs dieux, ils « se sont accordés dans l'unité d'un Dieu suprême; mais si par « polythéisme on entend plusieurs dieux subalternes, sous un « Dieu suprême et maître de tout, il est vrai qu'il y a eu un « grand consentement des peuples là-dessus. 2° Que les païens « ont bien su que ces dieux n'étaient que des intelligences qui

« tiraient leur origine du Dieu suprême, et qui en dépendaient « comme étant ses ministres, ou que des hommes illustres par « leurs vertus et par les services qu'ils avaient rendus au genre « humain ou à leur patrie. 3° Qu'à l'égard de ces derniers, les « païens ont cru que ces grandes âmes, en dépouillant le corps « mortel dont elles étaient revêtues, n'avaient pas dépouillé « l'affection qu'elles avaient eue pour leur patrie ou pour le « genre humain en général. 4° Que le Dieu suprême avait per- « mis à ces âmes généreuses de demeurer sur la terre, pour y « veiller au salut des peuples qui avaient été les principaux ob- « jets de leur affection. 5° Que ces saintes âmes habitaient dans « les lieux où reposaient leurs cendres, préférablement à tout « autre, et qu'il fallait les honorer surtout dans ces lieux-là (1). »

Voltaire s'exprime à cet égard d'une manière non moins formelle. « J'ose croire, dit-il, qu'on a commencé d'abord par re- « connaître un seul Dieu, et qu'ensuite la faiblesse humaine en « a adopté plusieurs......... Les romains, ajoute-t-il, recon- « naissent le *deus optimus, maximus ;* les grecs ont eu leur *zeus*, « leur Dieu suprême. Toutes les autres divinités n'étaient que des « dieux intermédiaires ; on avait placé des héros et des empe- « reurs au rang des dieux, c'est-à-dire des bienheureux ; mais « il est sûr que Claude, Octave, Tibère et Caligula n'étaient pas « regardés comme les créateurs du ciel et de la terre. En un « mot, il paraît prouvé que, du temps d'Auguste, tous ceux « qui avaient une religion reconnaissaient un Dieu suprême, « éternel, et plusieurs ordres de dieux secondaires, dont le « culte fut appelé depuis idolâtrie (2). »

Mais d'où vient cette expression universelle et constante de la conscience de tous les hommes en faveur de la divinité? « C'est « qu'à l'origine des choses, dit Tertullien, le Dieu qui créa l'u- « nivers se révéla en même temps que son œuvre, la création « n'ayant eu d'autre but que la manifestation de la divinité. « Quoique Moïse, postérieur de peu d'années au berceau du « monde, semble avoir le premier consacré le Dieu de l'univers

(1) *Histoire du manichéisme*, t. II, liv. IX, ch. 4.

(2) *Dictionnaire philosophique*, article RELIGION.

« dans le temple des saintes Lettres, ne vous imaginez point pour « cela que la reconnaissance du vrai Dieu soit née avec le *Penta-« teuque*. En effet, les livres du législateur sacré ne sont que « l'histoire de ce nom incommunicable, commençant dans le pa-« radis avec Adam, loin qu'il faille dater sa promulgation de « l'Égypte ou de Moïse. Voulez-vous une autre preuve? L'im-« mense multitude du genre humain n'avait jamais entendu par-« ler du prophète hébreu, encore moins de ses livres; elle « connut cependant le Dieu de Moïse. Au milieu des ombres d'un « paganisme qui obscurcissaient le règne de la vérité, les na-« tions idolâtres distinguent l'Éternel de leurs vaines idoles, et « le nomment de son nom : le Dieu des dieux. »

Dieu ne voulant pas rester entièrement étranger à ses créatures, s'est donc révélé à l'homme, dès l'origine du monde; et la conscience de l'âme, ce don précieux du Créateur, qui depuis le commencement est toujours la même, n'a pas pu ne point proclamer dans l'univers entier l'existence d'un Dieu éternel, tout-puissant et créateur.

Mais puisqu'il existe un Dieu, principe de toutes choses et créateur de l'homme, ce Dieu qui a imposé des lois aux animaux, aux astres et à la matière, et qui s'est révélé lui-même à l'homme, sans quoi il n'aurait jamais été connu, ce Dieu a dû soumettre aussi l'homme à des lois, afin que cette créature n'adorât que le souverain maître, et fût un jour digne par sa pureté de contempler face à face le Très-Haut. Et ces lois, Dieu a dû les révéler à l'homme : nous allons le prouver.

6e QUESTION.

Une religion révélée de Dieu est-elle nécessaire à l'homme?

> Il n'y a point d'esprit assez pénétrant pour découvrir par lui-même des vérités aussi sublimes (celles de la religion), si on ne les lui montre pas; et cependant elles ne sont pas assez obscures pour qu'un bon esprit ne les comprenne parfaitement, lorsqu'on les lui montre.
>
> CICÉRON, *de Orat.*, lib. III, cap. 31.

Nous avons démontré la nécessité d'une religion, afin que l'homme fût contenu dans les limites d'une liberté raisonnable,

et qu'il ne pût abuser de ses facultés au détriment de ses semblables, ni les tourner à sa perte et à son malheur. Mais puisqu'il existe un Dieu, créateur de toutes les choses de ce monde, ce Dieu a dû révéler à l'homme les vérités qu'il eût été impossible à celui-ci de découvrir, s'il avait été abandonné à sa raison et à ses propres lumières. Et comment l'homme aurait-il su qu'il existe un Dieu, tout-puissant, éternel, créateur de l'univers, si Dieu ne s'était point révélé ? A quoi l'homme aurait-il pu reconnaître que Dieu veut être adoré, si Dieu ne le lui avait point prescrit ? Aurait-il connu la différence du bien d'avec le mal, si Dieu ne la lui avait enseignée ? L'homme, abandonné à sa raison et à ses propres lumières, était incapable de reconnaître l'existence de Dieu et de se créer une religion. Aussi, la religion primitive est en même temps une religion naturelle et une religion révélée de Dieu ; elle est naturelle, dans ce sens qu'elle est conforme aux besoins de l'humanité, à la nature de Dieu et à la nature de l'homme ; et que, lorsque nous en sommes instruits, nous pouvons par les seules lumières de la raison, en sentir et en démontrer la vérité. Mais elle n'est point naturelle dans ce sens, qu'aucun homme soit parvenu par ses propres recherches à en découvrir tous les dogmes, tous les préceptes, et à les professer dans leur pureté : personne ne l'a connue, si ce n'est ceux qui l'ont reçue par la révélation ou par la tradition.

Une expérience générale, et qui date de six mille ans, doit nous convaincre que la raison humaine, privée du secours de la révélation, n'est qu'un aveugle qui marche à tâtons dans le plus grand jour ; car, à proprement parler, la raison n'est rien autre chose que la faculté d'être instruit et de sentir la vérité, lorsqu'elle nous est proposée ; mais ce n'est pas le pouvoir de découvrir toute vérité par nous-mêmes et par nos propres réflexions, sans aucun secours étranger. La raison n'est dans le fond que la connaissance d'un très-petit nombre d'objets ; et nous sommes forcés de croire une infinité de faits aussi incompréhensibles pour nous que les mystères de la religion, sans qu'ils soient pour cela contraires à la raison. Ainsi, quand on parle à un aveugle-né des couleurs, d'un tableau, d'un miroir, d'une perspective et des

merveilleux effets de la lumière, il n'y comprend pas plus qu'au mystère de la Trinité. Cependant, s'il ne croyait pas au témoignage de ceux qui ont des yeux, il serait un insensé.

La raison livrée à elle-même égare l'homme; elle le déprave; et c'est en raisonnant très-mal que tous les peuples ont jugé qu'il fallait adorer les astres, les éléments, toutes les parties de la nature, les âmes des morts, même les animaux. En religion, la raison seule n'a enfanté qu'un polythéisme insensé, qu'une idolâtrie grossière. Et cent fois les philosophes ont avoué que si l'homme n'avait d'autre guide que la raison, le genre humain périrait bientôt; car pour la plupart de nos actions naturelles, la raison ne nous sert à rien, l'instinct et le sentiment seuls deviennent notre guide. Ainsi, ce n'est point la raison qui nous apprend qu'un tel fruit, qu'un tel aliment nous est salutaire ou pernicieux, que l'eau peut étancher notre soif, que des habits peuvent nous défendre des injures de l'air. Dans les questions de fait et d'expérience, la raison ne sert également à rien; nous sommes forcés de prendre pour guide le témoignage ou de nos propres sens ou de ceux d'autrui, de nous fier à la certitude morale; et celui qui dans ces circonstances ne voudrait consulter que sa raison, serait un insensé. Si un homme qui danse sur la corde raisonnait sur les règles de l'équilibre, son raisonnement lui ferait perdre l'équilibre, qu'il garde merveilleusement sans raisonner; et la raison ne lui servirait qu'à tomber par terre.

A l'égard de la religion, Dieu, dès le commencement du monde, s'est fait connaître à l'homme par les sens en l'instruisant de vive voix, et par conséquent par la révélation. Quel secours l'homme pouvait-il tirer alors de sa raison? il n'aurait pas seulement eu un langage formé si Dieu ne le lui avait donné en même temps que la faculté de parler. Il est donc absolument faux que la raison soit le seul guide que Dieu nous ait donné pour le connaître, pour nous convaincre de son existence, et pour savoir quel culte nous devons lui rendre.

Il n'est pas également plus vrai de dire avec les incrédules, que c'est par la raison seule que nous pouvons savoir si une religion est révélée ou non, si elle est vraie ou fausse. C'est, à la

vérité, par la raison générale seule, qui ne peut nous conduire en erreur, de l'aveu même des philosophes cartésiens, que nous devons juger si les preuves d'une révélation sont réelles ou supposées, solides ou seulement apparentes ; mais ces preuves sont des faits. Or, les faits se prouvent par des attestations et par des monuments, et non par des raisonnements ou par un examen spéculatif de la religion révélée. L'examen des faits est à la portée des hommes les plus ignorants. Il n'en est pas de même de l'examen de la doctrine ; il faut discuter pour savoir si elle est vraie ou fausse, et cette discussion ne peut être faite que par des hommes très-instruits ; encore sont-ils exposés à se tromper lourdement.

Avant d'examiner si telle doctrine est vraie ou fausse en elle-même, il faut donc examiner d'abord si elle est révélée ou non, et dans le premier cas l'admettre comme divine, bien qu'on n'en comprenne pas les mystères.

S'il était nécessaire, nous n'aurions pas beaucoup de peine à démontrer la faiblesse de la raison humaine, et la multitude de ses erreurs en fait de morale, de droit naturel, de lois, d'usages et de coutume. Hérodote disait déjà autrefois que si l'on demandait à des hommes de différentes nations quelles sont les meilleurs lois et les coutumes les plus raisonnables, chacun d'eux ne manquerait pas de répondre que ce sont celles de son pays.

Mais examinons le principe de la suffisance de la raison pour connaître la totalité des vérités religieuses, et nous aurons démontré l'absurdité du système des déistes modernes, qui rejettent toute révélation.

Toutes les religions qui ont été professées dans le monde renfermaient des dogmes et des préceptes ; et parmi ces préceptes, les uns étaient relatifs au culte à rendre à la Divinité, les autres aux devoirs à observer Ainsi l'on peut considérer dans la religion trois parties distinctes : la doctrine, le culte et la morale. Or la raison est incapable par elle-même et sans aucun enseignement extérieur, d'avoir une connaissance exacte et entière d'aucun de ces objets.

Et d'abord, qui osera soutenir que la raison a en elle-même une force suffisante pour découvrir la doctrine de la religion tout

entière, et que l'esprit humain a dans ses seules forces le moyen de s'élever à la notion exacte de Dieu, de ses perfections, de ses opérations, de ses jugements? qui aura l'absurde prétention de dire que, pour acquérir ces hautes connaissances, un secours divin lui soit inutile (1)? Mais recourons aux faits, examinons ce que devint la doctrine sacrée, et parmi le peuple, et même parmi les hommes éclairés, lorsque, égaré par ses passions, l'homme eut perdu la trace de la révélation primitive, et que, secouant ce frein religieux, il voulut soumettre sa religion à sa raison. Le dogme fondamental de l'existence de Dieu ne périt pas à la vérité, parmi le genre humain, soit que les traditions primitives en eussent conservé la mémoire, soit plutôt qu'un sentiment naturel rappelle si fortement l'homme à son auteur, qu'il lui est impossible de l'oublier entièrement. Mais si Dieu ne fut pas absolument ignoré, il fut généralement méconnu. L'univers, ce vaste temple, qui ne devait être consacré qu'à la gloire du Créateur, se remplit de toutes les espèces d'idoles; tout, jusqu'aux passions et aux vices, fut érigé en divinité, obtint des autels, eut des ministres, se vit offrir des sacrifices, et reçut le culte de l'homme. Ce roi de la nature se prosterna servilement devant les objets les plus vils et les plus infâmes. Les philosophes eux-mêmes donnèrent l'enseignement et l'exemple des plus honteuses absurdités; et, comme si la sagesse divine eût voulu que la raison acquît par ses propres efforts la conscience de sa faiblesse, connût l'étendue et les bornes de l'esprit humain, elle fit marcher, dans l'ordre des temps, la philosophie avant la religion, et avant Jésus-Christ les plus beaux génies dont le monde se glorifie.

Dans le siècle des plus brillantes lumières, la nature semblait s'épuiser pour enfanter les talents les plus brillants qui puissent exister parmi les hommes, et les génies les plus vastes dont l'histoire des siècles fasse mention. Toutes ces puissances intellectuelles multiplièrent leurs travaux pour découvrir les sublimes vérités qui unissent la terre au ciel : mais quel fut l'effet de tant

(1) Saint Jean Chrysostome, *Genèse*, homélie 25, num. 14. — Saint Ambroise, *de fide*, cap. 1, lib. XIII, num. 79.

de grands efforts, le fruit de tant de profondes méditations, le produit de tant de veilles? les contradictions les plus palpables, les erreurs les plus grossières, le pyrrhonisme, l'athéisme, le matérialisme, le fanatisme, le polythéisme, l'abjuration de la providence, et d'autres systèmes encore aussi déraisonnables, tous fastueusement décorés, dans ces jours comme dans les nôtres, du nom imposant de philosophie. Il vint enfin un temps où quelques philosophes plus conséquents que les autres, frappés des absurdités où étaient tombés leurs devanciers, sentant et la nécessité de la religion et leur impuissance à en trouver une véritable, déclarèrent qu'il fallait abandonner le monde aux erreurs établies, et qu'il était nécessaire de le tromper (1).

Voilà ce que le flambeau de la philosophie, qui avait répandu de si vives lumières sur les sciences naturelles, apporta auprès des vérités religieuses : une vapeur noire et infecte, qui redoubla encore l'obscurité dont elles étaient environnées.

Jésus-Christ parut, et l'homme sut positivement et avec certitude tout ce qu'il a besoin de savoir sur la Divinité ; et si le Fils de Dieu ne lui a pas donné l'explication des mystères, il lui en a du moins apporté la connaissance, il lui en a montré ce qu'il est nécessaire que la créature sache pour assurer ses relations avec son Créateur.

La raison humaine est donc incapable, par elle-même et sans aucun enseignement extérieur, d'avoir une connaissance exacte et entière des principales vérités dogmatiques. Une révélation est donc nécessaire pour arriver avec certitude à cette connaissance. Maintenant considérons son utilité, sa nécessité même relativement au culte dû à la Divinité.

En admettant l'existence d'un Dieu, personne ne nous contestera qu'il ne soit dû un culte à cet Être suprême, et les déistes eux-mêmes conviennent aujourd'hui de cette vérité. Les uns réduisent le culte de la Divinité aux seuls hommages intérieurs du cœur; d'autres, avouant qu'un culte extérieur est convenable et nécessaire, prétendent encore que la raison humaine est suffisante pour le régler, ou que, tout au plus, c'est une affaire de

(1) Saint Augustin, *de civitate Dei*, lib. VI, cap. 10, num. 3 ; lib. IV, cap. 27.

police, qui doit être déterminée par les magistrats civils. Telles sont les trois assertions du déisme que nous allons examiner.

Dès qu'il est dû un culte par tous les hommes, ce culte doit être un culte commun, et par conséquent un culte extérieur. Réduire le culte aux seules adorations extérieures, c'est ne vouloir véritablement point de culte. Les affections humaines ne sont pas des idées métaphysiques; elles tiennent tellement aux sens, que, sans leur ministère, elles ne peuvent se maintenir, ni peut-être même se former. La sensibilité morale de presque tous les hommes a besoin d'être excitée et entretenue par leur sensibilité physique. Le culte, s'il n'est fixé par des signes sensibles, ne tardera pas à s'égarer; s'il n'en est soutenu, il sera bientôt anéanti. Beaucoup d'hommes sont simples; une pompe solennelle est nécessaire pour élever leurs pensées. La majeure partie est faible et a besoin d'exemples qui la raniment; la plupart sont légers et frivoles, il faut que des actes extérieurs rappellent leur attention. Combien d'hommes sont grossiers et ignorants! ce n'est qu'à l'aide des rits solennels que les instructions religieuses se graveront dans leur mémoire. Tous ont des manières de voir et de juger différentes; sans assemblées publiques, qui est-ce qui les réunira dans une croyance unanime et dans une morale commune? Et si le culte extérieur n'est ni un devoir ni un besoin pour l'homme, pourquoi tous les législateurs l'ont-ils prescrit et réglé? pourquoi tout ce qui a jamais existé d'hommes et de nations a-t-il constamment reconnu, adopté, pratiqué un culte? Toutes les histoires des temps anciens et modernes, des peuples éclairés et ignorants, nous présentent le genre humain rendant à la Divinité des hommages publics, élevant des temples, dressant des autels, offrant des sacrifices, formant des vœux communs. Les cultes ont varié sur la terre, mais l'existence d'un culte extérieur a été invariable en tout temps, comme en tout pays.

Nous convenons cependant que le culte intérieur est le plus nécessaire à l'homme et le plus agréable à Dieu; mais ce n'est que pour le maintenir et l'animer que le culte extérieur est établi; et de la nécessité d'un culte extérieur résulte la nécessité

d'une autorité qui en prescrive les règles. Sans cette intervention supérieure, comment l'uniformité y serait-elle établie? comment la décence y serait-elle maintenue?

Les déistes qui prétendent soumettre exclusivement le culte à la raison, n'ont pas fait attention que la raison n'est pas un être particulier ayant son existence à part. Chaque homme a sa raison, qui n'est pas celle des autres. Ainsi, faire de la raison la seule règle du culte, c'est rendre chaque individu juge de ce qu'il doit à la Divinité; et dès lors que de cultes divers! Ici, les esprits simples dégraderont le culte par leurs pratiques minutieuses; là, de prétendus beaux esprits le simplifieront jusqu'à l'anéantir; ailleurs, des esprits dépravés le corrompront, feront de l'hommage rendu à la Divinité le prétexte des plus graves offenses envers elle, et de l'acte le plus saint l'occasion des plus honteuses dissolutions. Rappelons-nous les myriades de cultes imaginés en l'honneur des dieux du paganisme. Et au milieu de ce chaos de cultes divers, est-il possible de douter que leur diversité ne devienne la source intarissable de divisions, de disputes, de querelles?

Ceux des incrédules qui laissent aux magistrats civils le soin de régler le culte, affaiblissent la difficulté, mais sans la résoudre. Ils forment autant de religions que de pays, autant de changements dans la religion qu'il y aura de successions parmi les magistrats. Et comme dans le Catholicisme le culte divin est l'expression du dogme et de la morale, ses variations continuelles, dans les divers pays et dans les divers temps, influeront nécessairement sur la croyance et sur la pratique. On présentera d'autres dogmes à professer, d'autres devoirs à remplir; et dans toutes ces fluctuations les abus se glisseront, les vices naîtront, et la nature sera aussi violée que la religion blessée. N'était-ce pas sous l'autorité des lois, sous l'empire des gouvernements, sous l'inspection des magistrats, que se célébraient les mystères impurs qui font rougir la nature, que s'offraient les sacrifices humains qui la font frémir?

L'enseignement de la raison est donc incomplet et insuffisant pour établir un culte religieux; il lui faut donc le secours d'une

révélation supérieure; et ce secours ne lui est pas moins indispensable pour établir une bonne morale : c'est ce que nous allons démontrer.

Et d'abord, observons la marche artificieuse de l'incrédulité. Elle avance que, par ses seules lumières, l'esprit humain peut aisément connaître et pratiquer toute religion ; et quand il s'agit de prouver son assertion générale, elle la réduit à la morale seule. Et comme c'est, en effet, la partie de la religion sur laquelle la raison a le plus de prise, et que l'esprit humain peut le plus facilement apercevoir, c'est sur la loi morale que portent les principaux sophismes des ennemis de la révélation. Mais encore sur ce point, leur prétention est vaine et leurs arguments frivoles; car la raison humaine est totalement dépourvue de ce qu'il lui faudrait pour réunir le monde dans une morale saine et commune; elle n'est suffisante ni pour faire connaître à l'homme tous les devoirs moraux, ni surtout pour les lui faire pratiquer.

Prouvons d'abord que la morale ne trouve pas dans nos pensées l'évidence que lui attribuent les déistes; nous démontrerons ensuite qu'elle n'y trouve pas également l'autorité.

Et ici il ne s'agit pas seulement des premiers principes de la loi naturelle, qui se présentent naturellement à l'esprit, mais de cette loi tout entière, c'est-à-dire et de ces premiers principes et de leurs conséquences, soit prochaines, soit éloignées, qui ne se découvrent qu'à l'aide de raisonnements plus ou moins compliqués.

En effet, si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi a-t-elle été presque universellement méconnue, tant que le monde n'a été éclairé que par la raison, et jusqu'au temps où le soleil de vérité a répandu ses rayons sur l'univers? L'histoire de la raison humaine, avant que le Christianisme vînt l'instruire, n'est que le récit déplorable de ses monstrueuses absurdités. Les passions les plus dangereuses formellement autorisées, les actions les plus criminelles, non-seulement devenues communes dans la pratique, mais justifiées par l'opinion publique, consacrées par des lois, déifiées par la religion; voilà ce qu'était la morale des peuples, lorsque Jésus-Christ est venu la réformer.

Si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi, avant l'Évangile, n'a-t-il jamais paru une collection entière de préceptes, un code complet de vertus? Quelques philosophes avaient bien découvert, un à un, par la seule force de leur raison, des principes de conduite véritablement utiles; mais là fut posée à leurs découvertes une barrière que jamais ils ne purent franchir.

Si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi ces philosophes si célèbres, qui, à la profondeur du génie, à la force du raisonnement, joignaient toute la pompe de l'éloquence la plus persuasive, n'ont-ils pas eu la force de la faire connaître au monde? Pourquoi, dans un long intervalle de temps, toute leur puissance s'est-elle réduite à former un petit nombre d'élèves, tandis qu'en peu de temps l'Évangile, avec sa simplicité, a répandu dans le monde entier la connaissance et la pratique de toutes les vertus?

Si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi les doutes dont sont enveloppées les opinions des philosophes? Pourquoi les contraditions multipliées de leurs diverses écoles sur les fondements de la religion et des mœurs? L'Écriture-Sainte nous présente ces génies si vantés, mais privés de la lumière, marchant à tâtons dans les ténèbres, errant çà et là, semblables à des hommes ivres (1), cherchant avec les mains, comme les aveugles, des murs qui les soutiennent et les dirigent, et se heurtant dans les ténèbres dont ils sont environnés (2).

Si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi les erreurs sur la loi naturelle, où sont tombés les plus beaux génies de l'antiquité? On ne peut, sans déplorer la faiblesse de l'esprit humain, lire les absurdités grossières qu'ont avancées ceux mêmes qui ont le plus étendu ses connaissances; on ne peut sans rougir rappeler les maximes infâmes qu'ils ont débitées.

Si toute la loi naturelle est évidente, pourquoi les aveux de ces hommes si célèbres sur leur impuissance à la découvrir, sur la nécessité d'un secours divin qui la fasse connaître (3)?

(1) *Job*, ch. XII, v. 25.
(2) *Isaïe*, ch. LIX, v. 10.
(3) Plato in *Epeminide*. — Cicéron, *Tusculanes*, quæst., livre III, ch. 28, num. 69. — Id., *de naturâ deorum*, lib. I, cap. 22, num. 60. — Saint Justin, *Apol*. 2,

Il est donc bien certain qu'avant la publication de l'Évangile, la raison humaine n'avait pu faire connaître avec évidence la totalité des préceptes naturels, même aux plus beaux génies, aux plus profonds philosophes qui aient existé. Qu'on juge de là si elle peut les mettre à la portée des esprits ordinaires, c'est-à-dire de la très-grande majorité, de l'universalité morale du genre humain! Pour sentir plus vivement encore cette vérité, considérons que de choses il faut supposer dans un homme, pour le croire capable d'atteindre, par la force de sa raison, la totalité des vérités morales? Les lumières avec le talent d'en faire usage; la pratique du raisonnement abstrait; l'attention proportionnée à l'importance de l'objet, et qui ne soit ni détournée par l'insouciance, ni distraite par les affaires ou par la dissipation; l'esprit dégagé des préjugés qui le préoccupent et qui l'égarent; le cœur vide des passions qui altèrent sa raison et lui font illusion sur ses devoirs. Qui oserait avancer que ces qualités sont inutiles pour connaître non-seulement les principes de la loi naturelle, mais toutes leurs conséquences? Qui oserait prétendre que tous les hommes en sont doués?

Ce qui a fait illusion à quelques esprits sur le pouvoir de la raison relativement à la morale, c'est la facilité qu'a la raison humaine de comprendre tous les préceptes moraux que lui dicte la loi divine, d'en reconnaître la sagesse, d'en saisir la convenance, d'en sentir l'harmonie et l'union qu'ils ont entre eux. De là on a conclu inconséquemment qu'elle a la force de les découvrir.

Mais il est bien évident que l'homme ne peut trouver la morale entière au dedans de lui-même; incapable de la découvrir, il faut qu'il en soit instruit par la révélation : la révélation seule tranche tous les raisonnements, termine toutes les disputes; la révélation réforme les idées fausses, rectifie les inexactes, modère les exagérées, éclaircit les obscures, fixe les incertaines; elle imprime à tout ce qu'elle enseigne ses caractères de clarté, de certitude, d'universalité; elle présente la lumière de la morale, et

cap. 10.—Origène, *contre Celse*, livre VII, num. 42.—Lactance, *institution divine* livre I, ch. 8.

soudain les ténèbres s'évanouissent, les doutes disparaissent, et l'univers éclairé l'adopte.

Et quand même nous accorderions, contre l'évidence, que la raison humaine, par sa propre force et sans aucun secours étranger, peut atteindre à la connaissance de la totalité des devoirs moraux, elle serait encore insuffisante : une loi n'est pas une simple spéculation ; elle exige qu'on l'observe : une autorité qui impose l'obligation de l'observer lui est donc essentiellement nécessaire. Or, cette autorité ne peut pas être dans la raison elle-même, c'est-à-dire dans la raison de chaque homme ; car une obligation envers soi-même, dont on peut se délivrer à son gré, est une pure illusion.

Les déistes, qui prétendent trouver dans la raison humaine l'autorité suffisante, le solide fondement de l'obligation, en ce que la raison nous découvre l'existence d'un être suprême dont la justice infinie récompense la vertu et punit le vice ; ces déistes n'ont pas fait attention que tout ce qui résulte de cette connaissance, c'est que nous devons pratiquer l'une et éviter l'autre : ce n'est là qu'une idée générale, et même vague, insuffisante pour diriger notre conduite. Il ne suffit pas de montrer en général qu'il y a une loi, d'établir vaguement qu'il existe un législateur ; c'est la totalité des articles de cette loi que nous devons connaître, afin que nous puissions les observer, sans quoi nous ne pouvons être responsables de leur infraction. Il est donc nécessaire d'appliquer l'autorité obligatoire à tous les articles de la loi, de faire voir que chacun de ses commandements émane du législateur. De quel droit prétendrait-on soumettre les hommes à ce qu'on appelle un précepte de la loi naturelle, si on ne leur en montre pas clairement que c'est l'auteur de cette loi qui l'a ordonné? Et s'il se rencontre des hommes qui, tout en convenant que Dieu a donné une loi naturelle, nient qu'il y ait compris ce que d'autres s'imaginent de leur prescrire, les préceptes naturels n'auront plus d'autorité que celle que leur attribuera la raison capricieuse de chaque individu. Dès lors, tout homme, devenu dépositaire de sa morale et juge de ses devoirs, se créera une morale, se donnera des devoirs au gré de ses opinions, de ses intérêts, de ses passions : il y aura autant de lois naturelles

que d'hommes; et partout la raison contredira la raison, la loi combattra la loi. De la même loi on fera ressortir des règles diamétralement opposées; souvent même, au nom de la loi naturelle, se commettront les atrocités qui y sont les plus contraires. Ici, la piété filiale enfoncera le couteau dans le sein d'un père, pour lui épargner les insupportables longueurs de la vieillesse; là, la tendresse paternelle immolera dans le berceau l'enfant mal constitué, pour lui sauver les douleurs dont le menace son organisation vicieuse. Rappellerons-nous encore tous les crimes commis par des nations entières avec le sentiment de la vertu, dans le vif désir et dans la ferme persuasion de plaire à la divinité?..... Et lorsque la mauvaise foi, se prévalant de ces incertitudes, voudra ériger ses vices en vertu, quel moyen aura-t-on pour la confondre? Quand la cupidité, l'ambition, l'orgueil, la vengeance, le libertinage, toutes les passions qui agitent l'homme, prétendront qu'en se satisfaisant elles obéissent à ce que leur dicte la loi naturelle, de quel droit viendra-t-on les réprimer? La raison humaine, dépositaire et seul organe de la morale, arbitre suprême de ses devoirs, n'en est-elle pas le juge en dernier ressort?

Mais pour se soustraire à ces affreux résultats, qui démontrent évidemment l'incohérence et le danger d'un pareil système, on prétend que, si la raison particulière de chaque homme ne peut ériger en loi toutes les vérités morales, la raison des hommes sages et éclairés est capable, en les faisant connaître, de montrer les devoirs qu'elles imposent; c'est-à-dire que l'autorité de la loi naturelle reposera dans la philosophie. Prouvons par trois raisons principales que la philosophie est absolument dépourvue d'autorité.

En premier lieu, la philosophie qui autrefois agrandit le cercle de la morale naturelle par la découverte de quelques vérités nouvelles, eut-elle le pouvoir d'en corroborer l'empire, d'en renforcer la sanction? Le philosophe propose les idées d'ordre et de justice, mais il ne les érige pas en devoirs; il indique les vertus, mais il ne les commande pas; il exhorte à les pratiquer, mais il ne les enjoint pas; il fait voir le danger des passions, mais il ne les proscrit pas; il peint la difformité du vice, mais il ne le con-

damne pas. Précepteur et non législateur, il instruit toujours et n'ordonne jamais; il ouvre une école, mais il n'élève pas au tribunal; il donne des leçons, mais il ne dicte pas de préceptes : il pourra parvenir à l'autorité de persuasion, s'il en a le talent; mais tous ses efforts ne lui feront jamais atteindre l'autorité de commandement.

En second lieu, le philosophe, qui ne peut employer que la voie de l'enseignement et de la discussion, ne peut même avoir l'autorité de persuasion que vis-à-vis d'un très-petit nombre de personnes. Ses leçons ne peuvent être reçues que par ceux qui ont assez de loisir pour les suivre, assez de lumières pour les comprendre, assez de sagacité pour entrer dans des raisonnements abstraits. Ainsi la majeure partie, la presque totalité du genre humain est étrangère aux enseignements philosophiques.

En troisième lieu, pour que les philosophes pussent acquérir de l'autorité, il faudrait au moins qu'ils fussent réunis dans un même enseignement. Mais lorsque, sur les points les plus essentiels, on les voit tous se contredire, quelle puissance peut-on leur attribuer? Quel droit a un philosophe de prescrire à l'homme des devoirs, que ne prescrit pas un autre philosophe? Si nous contemplons toutes les sectes philosophiques, nous les verrons toutes divisées d'opinions, se combattant avec acharnement, ayant chacune d'elles ses docteurs, ses partisans, ses disciples, ses adversaires, entretenant des discussions contradictoires, des disputes interminables, des querelles amères; et c'est l'autorité de la philosophie qu'on imposerait à l'homme pour le régir ! Et c'est à elle qu'on arrogerait le droit de dicter à la terre tous les préceptes de la loi naturelle (1) ! En vérité, le déisme n'est pas plus heureux dans son système de la suprématie des philosophes, que dans celui de la suffisance de la raison humaine.

Aussi les plus célèbres philosophes de l'antiquité, plus modestes et de meilleure foi que les modernes, ont reconnu la nécessité d'une lumière surnaturelle, pour connaître la nature de Dieu, la manière dont il veut être adoré, la destinée et les

(1) De La Luzerne, *Dissertation sur la révélation.*

devoirs de l'homme. Et il est démontré par le fait que, faute des secours d'une lumière surnaturelle, les plus savants philosophes se sont égarés en fait de religion aussi grossièrement que le vulgaire, et qu'ils ont consacré par leur suffrage toutes les erreurs et toutes les superstitions qu'ils ont trouvées établies.

Platon donne pour avis à un législateur de ne jamais toucher à la religion, « de peur, dit-il, de lui en substituer une moins « certaine, car il doit savoir qu'il n'est pas possible à une nature « mortelle d'avoir rien de certain sur cette matière (1). » — Dans le second *Alcibiade*, il fait dire à Socrate : « Il faut attendre « que quelqu'un vienne nous instruire de la manière dont nous « devons nous comporter envers les dieux et envers les hom- « mes....... ; jusqu'alors il vaut mieux différer l'offrande des « sacrifices, que de ne pas savoir en les offrant si on plaira à « Dieu, ou si on ne lui plaira pas. » — Dans le quatrième livre *des Lois*, il conclut qu'il faut recourir à quelque dieu, ou attendre du ciel un guide, un maître qui nous instruise sur ce sujet. — Dans le cinquième livre, il veut que l'on consulte l'oracle touchant le culte des dieux : « Car, dit-il, nous ne savons rien « de nous-mêmes sur tout cela. » — Dans le *Phédon*, parlant de l'immortalité de l'âme, il dit que « la connaissance claire de ces « choses dans cette vie est impossible, ou du moins très-dif- « ficile..... Le sage doit donc, ajoute-t-il, s'en tenir à ce qui « paraît le plus probable, à moins qu'il n'ait des lumières plus « sûres, ou la parole de Dieu lui-même qui lui serve de guide. »

Cicéron, dans ses *Tusculanes*, après avoir rapporté ce que les anciens ont dit pour et contre le dogme de l'immortalité de l'âme, ajoute : « C'est l'affaire d'un Dieu de voir laquelle de ces « opinions est la plus vraie ; pour nous, nous ne sommes pas « même en état de déterminer laquelle est la plus probable. »

Plutarque pense, comme Platon et Aristote, que les dogmes d'un Dieu auteur du monde, d'une providence, de l'immortalité de l'âme, sont d'anciennes traditions, et non des vérités découvertes par le raisonnement. Il commence son Traité en disant

(1) *Epinomis.*

« qu'il convient à un homme sage de demander aux dieux toutes « les bonnes choses, mais surtout l'avantage de les connaître « autant que les hommes en sont capables, parce que c'est le « plus grand don que Dieu puisse faire à l'homme (1). »

Les stoïciens pensaient de même. Simplicius est d'avis que c'est de Dieu lui-même qu'il faut apprendre la manière de nous le rendre favorable (2).

Marc-Aurèle-Antonin attribue à une grâce particulière des dieux l'application qu'il avait mise à connaître les véritables règles de morale; et il se flatte d'avoir reçu d'eux non-seulement des avertissements, mais des ordres et des préceptes (3).

Mélisse de Samos, disciple de Parménide, disait que nous ne devons rien assurer touchant les dieux, parce que nous ne les connaissons pas (4).

Celse rapporte le passage de Platon, dans lequel il dit qu'il est difficile de découvrir le Créateur ou le père de ce monde, et qu'il est impossible ou dangereux de le faire connaître à tous (5).

Ce fut aussi l'opinion des nouveaux platoniciens. Jamblique avoue que « l'homme doit faire ce qui est agréable à Dieu; mais « il n'est pas facile de le connaître, dit-il, à moins qu'on ne l'ait « appris de Dieu lui-même, ou des génies, ou que l'on n'ait été « éclairé d'une lumière divine (6). » Il dit ailleurs qu'il n'est pas possible de bien parler des dieux, s'ils ne nous instruisent pas eux-mêmes (7).

Porphyre est du même avis (8).

Selon Proclus, nous ne connaîtrons jamais ce qui regarde la divinité, à moins que nous n'ayons été éclairés d'une manière céleste (9).

(1) *De Isir. et Osir.*
(2) *Manuel d'Epictète*, t. II, p. 211, 212.
(3) *Réflexions morales*, livre I, à la fin.
(4) Diog.-Laër., livre IX, § 24.
(5) Origène, livre VII, num. 42.
(6) *Vie de Pythagore*, ch. XXVIII.
(7) *Mystères*, sect. VIII, ch. 18.
(8) *De abstinentiâ*, lib. II, num. 53.
(9) In Platon., *Theol.*, cap. I.

L'empereur Julien, ennemi déclaré de la révélation chrétienne, convient néanmoins qu'il en faut une. « On pourrait peut-être, « dit-il, regarder comme une pure intelligence et plutôt comme « un Dieu que comme un homme, celui qui connaîtrait la na- « ture de Dieu (1). » — « Si nous croyons l'âme immortelle, dit- « il autre part, ce n'est point sur la parole des hommes, mais « sur celle des dieux mêmes, qui seuls peuvent connaître ces « vérités (2). »

C'est dans cette persuasion que tous les nouveaux platoniciens eurent recours à la théurgie, à la magie, à un prétendu commerce avec les dieux ou génies, pour en apprendre ce qu'ils ne pouvaient découvrir eux-mêmes. Mais, par une inconséquence palpable, ils rejetèrent le Christianisme qui leur offrait la connaissance de ce qui leur importait le plus de savoir.

Le simple peuple sentait le même besoin de la révélation que les philosophes, et c'est pour cela qu'il ajoutait foi si aisément à tous ceux qui se disaient inspirés, et à tous les moyens par lesquels il espérait connaître les volontés du ciel. Et cette crédulité des peuples démontre le besoin de s'attacher à la vraie révélation.

Parcourons toutes les contrées de la terre; remontons aux temps les plus anciens : où trouverons-nous une nation qui n'ait pas eu une religion positive, qui n'ait pas ajouté foi à des communications avec la divinité; qui n'ait pas cru tenir directement de Dieu une doctrine à professer, des pratiques à observer et des règles à suivre? Il faut que le besoin qu'a l'homme d'une révélation ait été bien vivement, bien universellement senti, pour réunir tout le genre humain dans une même croyance. Les peuples ont varié entre eux sur la révélation, mais ils se sont accordés sur la nécessité; ils ont altéré, obscurci, défiguré les enseignements positifs de la divinité, mais la persuasion d'un enseignement positif est restée constamment parmi eux. Cet accord si absolument général de tous les pays et de tous les

(1) *Lettre à Thémistius.*
(2) *Lettre à Théodore, pontife.*

temps, est un aveu solennel, prononcé par tout le genre humain, de l'insuffisance de la raison à connaître toute religion.

Et qui ne reconnaîtrait que si la bonté divine a imposé une loi à l'homme, ce n'a été que pour enchaîner l'homme à Dieu par son propre intérêt? Livré à lui-même et affranchi du joug divin, qu'eût-il semblé? L'expérience nous le démontre : un objet de dégoût pour son maître, un autre animal jeté pêle-mêle parmi ces animaux stupides qui ont été créés pour lui obéir, et que Dieu n'abandonne à leurs libres penchants que pour attester le mépris où il les tient. Au lieu de cela, l'éternelle sagesse a voulu que l'homme pût se glorifier d'avoir été jugé digne de tenir sa loi de Dieu, et que, créature raisonnable, élevée à l'intelligence et au raisonnement, il fût contenu dans les limites raisonnables, et soumis au monarque qui lui avait soumis la nature tout entière.

Dieu avait donc jugé qu'une révélation était nécessaire à l'homme; aussi n'attendit-il pas que l'homme raisonnât, pour lui révéler, pour lui enseigner une religion : Dieu n'avait pas besoin du secours de la raison humaine pour prescrire des devoirs à sa créature.

7ᵉ QUESTION.

Existe-t-il réellement une religion révélée?

> Dans les derniers temps, la montagne sur laquelle se bâtira la maison du Seigneur, sera fondée sur le haut des monts, et elle s'élèvera au-dessus des rochers, et toutes les nations y accourront en foule, en disant : Allons, montons à la montagne du Seigneur, à la maison du Dieu de Jacob; il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers, parce que la loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem.
>
> ISAÏE, ch. II, v. 2, 3.

Dieu, disent les Pères de l'Église, donne au genre humain des leçons convenables à ses différents âges; comme un père tendre

il a égard au degré de capacité de son enfant ; il fait marcher l'ouvrage de la grâce du même pas que celui de la nature, pour démontrer qu'il est l'auteur de l'un et de l'autre. Tel est le principe duquel il faut partir pour concevoir le plan que la sagesse éternelle a suivi en prescrivant aux hommes une religion.

Ainsi, dans les siècles voisins de la création, le genre humain, dans une espèce d'enfance, ne devait avoir d'autre société que celle des familles, d'autres lois que celles de la nature, d'autre gouvernement que celui des pères et des vieillards.

Dieu, en donnant l'être à nos premiers parents, ne leur enseigna que ce qu'ils avaient besoin de savoir pour lors ; il leur révéla qu'il est le seul créateur du monde, et en particulier de l'homme, que seul il gouverne toutes choses par sa providence, qu'il est le seul bienfaiteur et le seul législateur suprême, qu'il est le vengeur du crime et le rémunérateur de la vertu. Il leur apprit qu'il les avait créés à son image et à sa ressemblance, qu'ils étaient par conséquent d'une nature très-supérieure à celle des brutes, puisqu'il soumettait à leur empire tous les animaux sans exception. Il leur prescrivit la manière dont il voulait être honoré, en consacrant le septième jour à son culte. Il leur accorda la fécondité par une bénédiction particulière, en un mot, il leur révéla une religion domestique, peu de dogmes, un culte simple, une morale dont il avait gravé les principes au fond du cœur. Le chef de famille était le pontife-né de cette religion primitive. Émanée de la bouche du Créateur, elle devait passer des pères aux enfants par les leçons de l'éducation. La tradition domestique, les pratiques du culte journalier, la marche régulière de l'univers et la voix de la conscience se réunissaient pour apprendre aux hommes à n'adorer qu'un seul Dieu.

Voilà ce que nous apprenons dans l'histoire même de la création, et ce qui nous est confirmé par l'auteur de l'*Ecclésiastique*. Après avoir parlé de la création de nos premiers parents, l'écrivain sacré ajoute : « Dieu les a remplis de la lumière, de l'in-« telligence, leur a donné la science de l'esprit, a doué leur « cœur de sentiment, leur a montré le bien et le mal; il a fait « luire son œil sur leurs cœurs, afin qu'ils vissent la magnificence

« de ses ouvrages, qu'ils bénissent son saint nom, qu'ils le glo-
« rifiassent de ses merveilles et de la grandeur de ses œuvres;
« il leur a prescrit des règles de conduite, et les a rendus dé-
« positaires de la loi de vie; il a fait avec eux une alliance éter-
« nelle, leur a enseigné les préceptes de sa justice; ils ont vu
« l'éclat de sa gloire, ont été honorés des leçons de sa voix; il
« leur a dit: Fuyez toute iniquité; il a ordonné à chacun d'eux
« de veiller sur son prochain (1). » Et nous voyons cette religion sainte et divine se perpétuer dans la race des patriarches.

La religion naturelle est donc une religion révélée de Dieu et conforme à l'état primitif des hommes. Les hommes ne l'ont point inventée; ils étaient incapables de former une religion aussi sage et aussi pure que celle dont parlent les Livres saints. Et lorsque les déistes nous présentent la religion naturelle qu'ils ont forgée, comme l'ouvrage de la raison seule, ils nous en imposent grossièrement: c'est l'œuvre de la révélation divine...... Autre chose est de dire que la raison humaine une fois éclairée par la révélation est capable de sentir et de prouver la vérité des dogmes primitifs professés par les patriarches, et autre chose de soutenir que la raison toute seule, sans aucun secours étranger, peut les découvrir. Un homme avec un certain degré d'intelligence est capable de comprendre le système de Newton, d'en saisir les preuves, d'en suivre les conséquences; mais s'en-suit-il de là qu'il était en état de l'inventer, quand même on ne lui en aurait jamais parlé?

Deux mille cinq cents ans après la création, le genre humain s'était multiplié, les peuplades s'étaient réunies en corps de nation; il leur fallait des lois, et une religion qui rendît ces lois sacrées. Déjà, la négligence des pères, l'indocilité des enfants, la jalousie, l'intérêt, la crainte, passions inquiètes et ombrageuses, avaient fait interrompre peu à peu les pratiques du culte commun et oublier la tradition domestique; déjà, la plupart avaient plus ou moins altéré les dogmes essentiels de la religion primitive; et n'osant secouer absolument le joug de la révélation

(1) Ch. XVII, v. 5 et suiv.

divine, ils avaient cherché à le rendre moins incommode, moins gênant pour leurs passions. L'homme devenu polythéiste et idolâtre, s'était fait autant de divinités qu'il y a d'êtres dans la nature ; il ne suivait que son caprice dans le culte qu'il leur rendait ; et se livrait à tous les désordres dont les erreurs fatales du polythéisme et de l'idolâtrie sont la source. Chaque peuplade avait sa religion, ses dieux indigènes et nationaux, ses protecteurs particuliers ennemis des autres peuplades ; et toutes divinisaient leurs rois et leurs fondateurs. Dieu se fit alors connaître aux hébreux sous de nouveaux rapports analogues aux circonstances. Non-seulement il renouvela par Moïse et confirma les leçons qu'il avait données à leurs pères, mais il y en ajouta de nouvelles, relatives au génie d'une nation naissante, qui allait bientôt devenir un peuple policé. Le culte ancien fut conservé ; Dieu le rendit seulement plus étendu et plus pompeux, et il établit un sacerdoce. Il apprit, en outre, aux hébreux qu'il est le fondateur de la société civile, l'auteur et le vengeur des lois, l'arbitre du sort des nations, leur seul protecteur et leur roi suprême. Il répétait continuellement aux hébreux : « C'est « moi qui suis votre seul maître et votre Dieu. » Conséquemment, dans le code mosaïque, Dieu incorpora ensemble les lois religieuses, civiles, politiques et militaires ; il imprima aux unes et aux autres le sceau de son autorité et leur donna la même sanction ; il statua les mêmes peines contre les infracteurs, les mêmes récompenses pour ceux qui seraient fidèles à les observer. De là, les lois sévères contre l'idolâtrie, la défense de sacrifier aux dieux des autres nations, la peine de mort prononcée contre les prévaricateurs. Un israélite coupable d'avoir sacrifié à des dieux étrangers, était non-seulement criminel de lèse-majesté, mais traître envers sa patrie ; il était censé rendre hommage à un roi étranger.

Ceux qui ont déclamé contre cette théocratie, contre cette religion locale, nationale, exclusive, sévère, jalouse, n'étaient ni de profonds raisonneurs ni d'habiles politiques. Les peuples étaient alors dans l'effervescence des passions de la jeunesse ; ils ne respiraient que la guerre, les conquêtes, le meurtre, le

brigandage ; ils ne goûtaient que les voluptés grossières ; ils ne connaissaient d'autre bien que la satisfaction des sens. Il fallait donc un frein rigoureux, une législation sévère et menaçante pour les réprimer. Iduméens, égyptiens, phéniciens, assyriens, tous étaient possédés de la même fureur. Dieu plaça au milieu d'eux la république juive, pour leur servir de modèle et pour leur montrer ce qu'ils auraient dû faire : ils ont mieux aimé se dépouiller et s'entre-détruire, nourrir entre eux des jalousies, des inimitiés, des guerres continuelles qui ont été la source de tous leurs malheurs.

Ce fut là la seconde époque de la révélation, et comme, pour ainsi dire, la transition à un nouvel ordre de choses qui devait commencer à Jésus-Christ. Car la religion juive n'était qu'un préparatif à la révélation plus ample et plus générale que Dieu voulait donner lorsque le genre humain serait devenu capable de la recevoir ; et Dieu n'avait point laissé ignorer à son peuple ce qu'il avait résolu de faire dans les siècles suivants : par la bouche de ses prophètes, il lui avait annoncé la vocation future de toutes les nations à sa connaissance et à son culte.

Pour amener le genre humain à cette troisième et dernière révélation, Dieu s'est servi de la démence générale des peuples, de la manie des conquêtes. Vers l'an 4000 du monde, l'empire romain avait englouti tous les autres ; la plupart des habitants du monde connu étaient devenus sujets du même souverain. Par les transmigrations, par les voyages, par les exploits des guerriers, par le commerce, par les arts, par la philosophie, le genre humain semblait être parvenu à l'âge mûr. Les peuples étaient devenus capables de fraterniser, de former ensemble une société religieuse universelle : Dieu a daigné l'établir. Il avait parlé aux premiers hommes par leur père, aux nations naissantes par un législateur; il a parlé à l'univers entier par son Fils. Jésus-Christ, fidèle interprète des volontés de son Père, n'est point venu fonder un royaume ni une société temporelle, mais le royaume des cieux, le royaume de Dieu, la communion des saints. Tout, en effet, dans la religion universelle du Christ, se rapporte au salut et à la sanctification de l'homme. Notre di-

vin Maître n'a contredit aucun des dogmes révélés dès le commencement; au contraire, il les a étendus, expliqués, confirmés; il n'a révoqué aucune des lois morales prescrites à Adam, à Noé, et renfermées dans le Décalogue de Moïse, mais il les a développées, il en a montré le vrai sens et les conséquences, il en a rendu la pratique plus sûre par des conseils de perfection. Au culte matériel et grossier qui convenait aux premiers âges du monde, il a substitué l'adoration en esprit et en vérité, un culte simple, mais majestueux, praticable et utile dans toutes les contrées de l'univers. Cette dernière époque de la révélation est appelée par les apôtres, «les derniers jours, la plénitude des temps, « la consommation des siècles, » parce que c'est le dernier état des choses qui doit durer jusqu'à la fin du monde.

Ce n'est pas connaître le Christianisme, que de l'envisager comme une religion nouvelle, isolée, qui ne tient à rien, qui n'a ni titres ni ancêtres. Le Christianisme est le couronnement d'un édifice commencé à la création, et qui s'est avancé avec les siècles; le complément d'un plan constamment suivi par la providence divine, d'un dessein à l'exécution duquel Dieu a fait servir toutes les révolutions de l'univers : ce plan divin embrasse toute la durée des siècles.

Un signe non équivoque de l'opération divine, est la constance et l'uniformité; ce caractère brille dans la nature, il n'éclate pas moins dans la religion. Dieu n'a point enseigné aux hommes dans un temps le contraire de ce qu'il leur avait dit dans un autre; mais à certaines époques il leur a révélé des vérités dont il ne les avait pas encore instruits auparavant. La croyance des patriarches n'a point été changée par les leçons de Moïse; le symbole des chrétiens, quoique plus étendu, n'est point opposé à celui des hébreux. Le code de morale donné à Moïse se retrouve dans le Décalogue; celui-ci a été renouvelé, expliqué et confirmé par Jésus-Christ.

Où est l'erreur religieuse ou philosophique qui jouisse, dès sa naissance, d'une perfection immuable comme en jouit la religion révélée de Dieu? où est l'homme capable de lui donner une telle perfection? Et lorsqu'un imposteur arabe, Mahomet, voulut pu-

blier une quatrième révélation, se placer sur la même ligne que Moïse et Jésus-Christ, quelle liaison a-t-il mise entre cette prétendue révélation et les trois précédentes ? à peine les connaissait-il, et il était trop ignorant pour en saisir l'ensemble. Le Mahométisme ne tient à rien ; il est même positivement opposé à plusieurs des vérités que Dieu a révélées : or Dieu ne s'est jamais contredit. Le Mahométisme est une religion purement nationale, analogue au climat, aux mœurs et au génie des arabes. L'auteur était, comme ses compatriotes, ignorant, mais rusé, fourbe, voluptueux, violent, avide de brigandage et de rapines : il a donné à sa doctrine l'empreinte de son caractère.

Si nous remontons plus haut, nous retrouvons le même défaut dans la religion de Zoroastre. Il ignorait ou il a méconnu ce que Dieu avait révélé aux patriarches et aux israélites, et il l'a contredit dans les points les plus essentiels : tels que l'unité de Dieu et sa providence, l'origine de l'âme, la source du mal, etc., etc.

Mais pour confondre toutes les religions prétendues révélées, il nous suffira de démontrer les caractères essentiels à une religion révélée, et de prouver que le Christianisme seul possède ces caractères sacrés ; d'où nous tirerons cette conséquence forcée, que toutes les autres religions sont des inventions purement humaines, parce que l'unité de Dieu entraîne nécessairement l'unité de religion.

8[e] QUESTION.

Caractères essentiels à une religion révélée : le Christianisme possède-t-il ces caractères?

> Oui, Seigneur, si par impossible ma foi était une erreur, ce serait vous qui m'auriez trompé, en permettant que le Christianisme fût marqué à des caractères où je reconnais l'empreinte de votre main toute-puissante.
>
> RICHARD DE SAINT-VICTOR.

Dieu n'a pu imposer à l'homme une religion, qui n'aurait pas joui d'une manière ineffaçable de tous les caractères de la divi-

nité. Un célèbre calviniste devenu déiste en convient, et trace lui-même les principaux caractères essentiels à une religion révélée. « Lorsque Dieu, dit Jean-Jacques Rousseau, donne aux « hommes une révélation que tous sont obligés de croire, il faut « qu'il l'établisse sur des preuves bonnes pour tous, et qui par « conséquent soient aussi diverses que les manières de voir de « ceux qui doivent les adopter. Sur ce raisonnement, qui me pa« raît juste et simple, on a trouvé que Dieu avait donné à la mis« sion de ses envoyés divers caractères qui rendaient cette mission « reconnaissable à tous les hommes, petits et grands, sages et « sots, savants et ignorants.

« Le premier, le plus important, le plus certain de ces carac« tères se tire de la nature de la doctrine, c'est-à-dire de son « utilité, de sa beauté, de sa sainteté, de sa vérité, de sa pro« fondeur et de toutes les autres qualités qui peuvent annoncer « aux hommes les instructions de la suprême sagesse et les pré« ceptes de la suprême bonté. Ce caractère est le plus sûr, le « plus infaillible ; il porte en lui-même une preuve qui dispense « de toute autre : mais, il est le moins facile à constater ; il « exige, pour être senti, de l'étude, de la réflexion, des con« naissances, des discussions, qui ne conviennent qu'aux hommes « sages qui sont instruits et qui savent raisonner.

« Le second caractère est dans celui des hommes choisis de « Dieu pour annoncer sa parole ; leur sainteté, leur véracité, « leur justice, leurs mœurs pures et sans tache, leurs vertus « inaccessibles aux passions humaines, sont, avec les qualités de « l'entendement, la raison, l'esprit, le savoir, la prudence, au« tant d'indices respectables, dont la réunion, quand rien ne s'y « dément, forme une preuve complète en leur faveur et dit qu'ils « sont plus que des hommes. Ceci est le signe qui frappe par « préférence les gens bons et droits qui voient la vérité partout « où ils voient la justice, et n'entendent la voix de Dieu que dans « la bouche de la vertu.

« Le troisième caractère des envoyés de Dieu est une émana« tion de la puissance divine qui peut interrompre et changer « le cours de la nature à la volonté de ceux qui reçoivent cette

« émanation. Ce caractère est, sans contredit, le plus brillant « des trois, le plus frappant, le plus prompt à sauter aux yeux, « celui qui, se marquant par un effet subit et sensible, semble « exiger le moins d'examen et de discussion : par là ce carac- « tère est aussi celui qui saisit spécialement le peuple, incapable « de raisonnements suivis, d'observations lentes et sûres, et en « toute chose esclave de ses sens.

« Il est clair que quand tous ces signes se trouvent réunis, « c'en est assez pour persuader tous les hommes, les sages, les « bons, et le peuple; tous, excepté les fous incapables de rai- « son, et les méchants qui ne veulent être convaincus de rien. « Ces caractères sont des preuves de l'autorité de ceux en qui « ils résident; ce sont les raisons sur lesquelles on est obligé de « les croire. Quand tout cela est fait, la vérité de leur mission est « établie; ils peuvent alors agir avec droit et puissance, en qua- « lité d'envoyés de Dieu (1). ».

Recherchons maintenant si le Christianisme présente tous les caractères d'une religion révélée, tels que Jean-Jacques Rousseau les exige.

Première preuve de la divinité du Christianisme.

Une des preuves de la divinité du Christianisme, c'est la liaison intime et frappante qui se trouve entre les trois époques de la révélation. Celle que Dieu avait donnée aux premiers hommes, dès le commencement du monde, était destinée à fonder la société naturelle et domestique; elle convenait à des familles naissantes, et qui ne pouvaient encore former des peuplades considérables. La seconde, de laquelle Moïse fut l'organe et l'apôtre, tendait évidemment à établir une société nationale entre les descendants d'Abraham, à fonder sur une même base la religion et les lois; législation remarquable que Dieu plaça exprès dans le centre de l'univers connu, et comme un flambeau pour éclairer tous les peuples et les amener à la recherche et à la connaissance du vrai Dieu. La troisième révélation fut appor-

(1) 3e *lettre de la Montagne.*

tée au monde par Jésus-Christ, lorsque les nations se trouvèrent suffisamment policées pour former entre elles une société religieuse universelle : et le Christ a dévoilé le dessein de Dieu, lorsqu'il a ordonné à ses apôtres d'enseigner toutes les nations. L'une de ces révélations a préparé l'autre; et Dieu faisant marcher l'ouvrage de la grâce du même pas que celui de la nature, toutes ont été analogues à l'état dans lequel se trouvait le genre humain.

Deuxième preuve.

Les prophéties qui ont annoncé avec une précision si remarquable la venue du Messie, fournissent une preuve non moins évidente de la divinité du Christianisme. C'est encore une chaîne qui commence à Adam, traverse quarante siècles et se termine à Jésus-Christ. La clarté de ces prophéties va toujours en augmentant, à mesure que les événements approchent, et leur sens se développe enfin par leur accomplissement. L'une n'a pu servir de modèle à l'autre; car toutes annoncent des événements que Dieu seul pouvait opérer.

Il est important de faire remarquer ici ce qui se passait dans le monde quelque temps avant l'arrivée du Messie, dont on retrouve partout la croyance. L'attente générale d'un homme extraordinaire préoccupait alors tous les esprits. Au milieu du triomphe des belles-lettres et des beaux-arts, nous dit l'histoire, une immense préoccupation s'emparait de tous les esprits; un malaise contagieux gagnait tous les cœurs; chacun était possédé d'une ardente curiosité de l'avenir. Des bruits mystérieux sortaient des villes, circulaient dans les hameaux. On assiégeait les astrologues; les jeunes hommes interrogeaient les vieillards; on fatiguait les oracles. Les poésies sibyllines étaient exhumées; on citait les traditions cuméennes et judaïques : elles annonçaient un roi qui sortirait de l'est de la Judée pour gouverner l'univers; et ces rumeurs, qui de toutes parts sourdaient dans l'empire, arrivaient des quatre vents aux barbares. Sous la hutte du Dace comme aux jardins d'Académe, sous la tente de l'arabe ainsi qu'aux marais du Batave, chacun en son idiome s'enqué-

rait du siècle nouveau. Le docte Whiston a constaté d'une manière irréfragable cette recherche générale des prédictions. « On « ne saurait croire, dit le savant commentateur Heyne, à quel « point, en ce temps, les hommes de tous les pays du monde « étaient préoccupés de prophéties, et en avaient l'esprit « frappé. » Les historiens païens, Tacite et Suétone, l'attestent formellement. Dans l'Orient, il était dit qu'une étoile merveilleuse conduirait les sages vers le lieu où devait naître l'enfant. Un empereur de l'Inde, alarmé de quelques oracles, chargea ses émissaires de mettre à mort cet enfant, s'ils venaient à le découvrir. Il ne voyait, lui, qu'un conquérant d'empires dans le roi annoncé, et il avait peur. Les cités, les cabanes frémissaient, impatientes du jour annoncé; jamais on n'avait ouï de telles espérances, vu de telles agitations; et, tandis que la savante Athènes élevait un autel à ce *dieu inconnu*, dans son lyrique transport, Virgile s'écriait : « Voyez le monde chancelant sous le poids de « sa voûte; les terres, les vastes mers, comme tout se réjouit « du siècle qui va naître... L'enfant gouvernera l'orbe pacifié.. « le serpent périra..... »

Troisième preuve.

Une autre preuve encore plus frappante de la divinité de la révélation chrétienne est le caractère auguste de Jésus-Christ, l'héroïsme de ses vertus, l'éclat de ses miracles, et l'exacte précision de ses prophéties. En effet, le Fils de Dieu a montré, dans toutes les circonstances de sa vie, une sagesse, une sainteté, un courage supérieur à l'humanité, et qui ne pouvaient se trouver que dans un Dieu fait homme. Il n'avait à l'extérieur ni le crédit des prêtres égyptiens, ni la considération dont jouissait Confucius, ni la politique des philosophes indiens, ni l'ascendant de Pythagore, ni l'autorité de Numa; mais il n'a eu non plus ni la férocité ambitieuse de Zoroastre, ni la voluptueuse brutalité de Mahomet. Son pouvoir était divin : il a persuadé par ses vertus, par ses miracles, par ses souffrances. Populaire, affable, indulgent, miséricordieux, charitable, ami des pauvres et des igno-

rants ; simple dans sa conduite et dans ses leçons, il n'affectait point une éloquence fastueuse, ni un rigorisme outré, ni des mœurs austères, ni un air réservé et mystérieux : c'est que sa mission n'avait d'autre but que la gloire de Dieu son Père, la sanctification des hommes, le salut et le bonheur du genre humain. Patient jusqu'à l'héroïsme, modeste et tranquille dans les souffrances, il les a supportées sans faiblesse et sans ostentation, et il est mort en demandant grâce pour ses accusateurs, pour ses juges et pour ses bourreaux. Le monde avait déjà vu des justes persécutés et souffrants, il n'en avait vu aucun bénir Dieu dans les supplices et offrir son sang pour l'expiation des iniquités de la terre.

Les miracles de Jésus-Christ prouvent également la divinité de sa mission, non-seulement par leur merveilleux éclat, mais encore par leurs effets bienfaisants : ils furent tous des œuvres de charité. Le Fils de Dieu n'a voulu user de son pouvoir divin que pour guérir des malades, nourrir des pauvres, consoler des affligés, ressusciter des morts tendrement aimés ; et il a opéré ces prodiges sans intérêt, sans vanité, sans affectation ; il a même refusé d'en faire, soit pour contenter la curiosité, soit pour punir ses ennemis : on les obtenait de lui par les prières, par la confiance, par la docilité.

Nous ne trouvons point ces caractères dans les prodiges fabuleux qu'une aveugle crédulité attribue à des imposteurs. Ceux-ci n'aboutissaient qu'à étonner ou à corrompre les hommes ; ceux du Sauveur étaient destinés à les éclairer et à les sanctifier.

Doué du don de prophétie, Jésus-Christ l'a fait éclater, non-seulement en développant le sens des anciens oracles, et en montrant leur accomplissement dans sa personne, mais en prédisant ce qui devait lui arriver à lui-même, et ce qui devait survenir après sa mort dans l'établissement de son Église.

Quatrième preuve.

La prédication des apôtres et les circonstances dont elle a été accompagnée, leurs qualités personnelles, la certitude de leur

témoignage, les obstacles qu'ils eurent à vaincre, la continuité de leurs succès, la mort qu'ils ont subie pour attester la vérité des faits qu'ils annonçaient, la manière dont le Christianisme a été attaqué et la manière dont il a été défendu, les révolutions arrivées dans la suite des siècles, qui semblaient devoir l'anéantir, et qui dans le fait ont contribué à sa propagation; en un mot, l'établissement du Christianisme est une des preuves les plus sensibles de sa divinité; car non-seulement le Christianisme n'a dû sa rapide et étonnante propagation à aucun principe humain, mais, au contraire, tous les principes humains qui peuvent concourir au succès d'une entreprise se sont opposés au progrès du Christianisme. L'histoire attestant la vérité de ces deux propositions, l'on est forcé de reconnaître la divinité du Christianisme, et de regarder son établissement comme l'ouvrage de Dieu.

En effet, cet établissement de l'Église, commencé par les miracles de son fondateur, a été cimenté par ceux de ses disciples et affermi par ceux des saints. Une religion telle que le Christianisme ne pouvait réunir par un autre moyen des peuples si divisés par leurs mœurs, leurs idées, leurs prétentions, leur orgueil national. Indépendamment des préjugés anciens, sacrés, universels, auxquels le monde entier était asservi, il y avait des philosophes : plusieurs ont été convertis. Ces hommes, si prévenus de leur propre mérite, n'ont pas coutume de céder aux raisonnements ; ils ont donc été persuadés par des miracles. Que les juifs aient consenti à fraterniser avec des païens ; que ceux-ci aient pris des juifs pour maîtres ; que l'Asie ait été changée par des pêcheurs, la Grèce instruite par des ignorants, Rome subjuguée par des pauvres, les barbares, apprivoisés par des saints, ou ce sont là des miracles, ou il en a fallu pour opérer de tels phénomènes.

Considéré en lui-même, et sans rapport aux prédictions soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, dit Duvoisin (1), l'établissement du Christianisme est un phénomène qu'on ne peut expliquer sans les miracles de l'Évangile, ou sans recourir à la

(1) *Démonstration évangélique*, ch. VIII.

puissance de celui qui dispose de l'esprit et du cœur de l'homme comme il veut. Chercherons-nous les causes naturelles de cette révolution, ou dans la nature même de la doctrine chrétienne, ou dans les qualités personnelles de ceux qui l'enseignaient, ou dans les dispositions et les préjugés des peuples à qui elle était annoncée, ou dans l'ignorance, la crédulité et les besoins des premiers chrétiens, ou enfin dans l'influence du gouvernement?

1° La doctrine chrétienne n'avait rien qui pût lui promettre un pareil succès. Il est vrai que, par la sublimité de ses dogmes et par la pureté de sa morale, le Christianisme l'emportait infiniment sur les religions dominantes. Mais ces dogmes sublimes n'étaient nullement à la portée du peuple; et les philosophes ne pouvaient qu'être révoltés de ces mystères qui confondaient tout leur savoir, et ne s'accordaient avec les principes d'aucune secte. Parce qu'ils n'étaient pas idolâtres, les chrétiens furent longtemps regardés comme des athées. On porta la haine et la prévention jusqu'à les accuser de commettre dans leurs assemblées les crimes les plus abominables.

La morale évangélique était trop sévère pour un siècle où régnait la corruption la plus effrénée. Elle ne devait, tout au plus, être goûtée que du petit nombre d'hommes raisonnables et vertueux qui ne font secte nulle part. Le gouvernement ne vit pas l'avantage qu'il pouvait en retirer pour les mœurs publiques. Jamais il ne se donna la peine de l'examiner. Les princes, les magistrats, les philosophes, ne la connurent pas mieux que le vulgaire. Marc-Aurèle lui-même, stoïcien inconséquent, persécuta le Christianisme; et dans ses *Réflexions morales* il lui fait un crime de la constance qu'il inspire au milieu des tourments. Tous les préjugés de l'éducation, de l'habitude et de la politique, conspiraient contre la nouvelle religion; et si aujourd'hui que les préjugés n'existent plus, ou plutôt qu'ils existent en faveur du Christianisme, nous voyons au milieu de nous un si grand nombre d'incrédules, pourquoi supposeriez-vous que les apôtres n'ont eu besoin que de proposer leur doctrine pour s'attacher une multitude innombrable de prosélytes?

N'oublions pas une autre considération, bien importante parce

qu'elle prouve que l'on ne doit établir aucune parité entre le Christianisme et les fausses religions. Toutes les religions, excepté celle de Moïse qui fait partie du Christianisme, sont fondées, ou sur des miracles clandestins, ou sur de vieilles traditions également inaccessibles à la critique, également propres à nourrir l'enthousiasme et la crédulité. Mais le Christianisme, au moment de son origine, n'était que l'histoire de ce qui venait de se passer en Judée, sous les yeux de toute la nation, et l'on voit d'abord que l'examen d'une histoire si publique et si récente donnait moins de prise à l'erreur que les opinions spéculatives ou traditionnelles des fausses religions.

2° Par qui la religion chrétienne a-t-elle été annoncée? Jésus venait d'expirer sur une croix, et il semblait que sa religion dût finir avec lui. Mais il avait ordonné à douze de ses disciples de la prêcher dans la Judée et dans tout l'univers. Comment osait-il compter sur leur obéissance posthume? quel empire espérait-il conserver sur des esprits découragés et désabusés par sa mort? Et puis, vit-on jamais un chef de parti choisir plus mal ses coopérateurs?

Ce n'était pas trop, pour une pareille entreprise, que la réunion de toutes les qualités qui peuvent imposer aux hommes, les éblouir ou les subjuguer. La conquête du monde, la création d'une monarchie universelle sur les esprits, n'était pas quelque chose de si facile que l'on dût en abandonner le soin à des hommes vulgaires. Cependant c'est à douze misérables pêcheurs, sans lumières, sans courage, sans élévation, que Jésus confie l'exécution de ses vastes desseins. Allez, leur dit-il, instruisez toutes les nations, et soumettez-les à ma loi. Quoi! les juifs qui l'ont crucifié! les grecs, si fiers de leur philosophie! les romains, qui croient devoir à leurs dieux l'empire du monde! tous ces peuples dont ils ne connaissent ni le pays, ni les mœurs, ni la langue! Quel étrange commandement! quelle mission! quels ministres! Cependant les apôtres ont obéi, et ils ont vu la doctrine de leur maître établie dans toutes les provinces de l'empire romain.

3° Attribuera-t-on le succès des apôtres aux dispositions favorables qu'ils trouvèrent dans les esprits? Dira-t-on que les juifs

et les païens étaient préparés à recevoir la doctrine chrétienne ?

Ce serait une erreur manifeste. Pour ce qui est des juifs, il est certain que jamais ils ne se montrèrent plus attachés à la religion de Moïse, qu'à l'époque de la prédication des apôtres. On en trouvera la preuve dans tous les livres du Nouveau Testament, et dans l'histoire de Josèphe. Il est encore certain que les juifs regardaient le Christianisme comme un culte incompatible avec celui de Moïse. Ce fut le zèle du peuple pour la loi qui fournit aux ennemis de Jésus le prétexte de sa condamnation. Les apôtres eux-mêmes ne furent jamais accusés d'autre crime que de blasphémer contre le temple, et de vouloir détruire l'ancienne religion. Les préjugés superstitieux du peuple, la politique des magistrats, l'intérêt des prêtres, l'honneur de la nation, tout s'élevait contre la nouvelle doctrine.

Les juifs devaient haïr le Christianisme, les païens devaient le mépriser. Une religion née dans un pays décrié parmi toutes les nations éclairées, comme le berceau d'une superstition triste, absurde et odieuse au genre humain (1) ; une religion proscrite dans le lieu même de son origine, déshonorée par le supplice de son auteur, annoncée par des hommes dépourvus de tout ce qui peut inspirer la confiance ; une religion austère dans ses préceptes, incompréhensible dans ses dogmes, et qui offrait à ses sectateurs un Dieu crucifié pour objet de culte et de modèle : le Christianisme, en un mot, était peu propre à s'attirer l'attention des grecs et des romains. Ces peuples dédaigneux et corrompus n'étaient pas disposés à quitter des superstitions anciennes et domestiques, qui flattaient leur imagination, les sens, les passions, la vanité nationale, pour un culte étranger qui ne respirait que la pauvreté, les humiliations et la fuite des plaisirs.

Mais, disent les incrédules, lorsque le Christianisme s'annonça dans le monde, l'idolâtrie était tombée dans le plus grand discrédit. Les philosophes, les orateurs, les poëtes s'en moquaient ouvertement. Il ne faut donc pas s'étonner que ces esprits faibles, qui ne peuvent se passer d'une religion, aient accueilli le

(1) Tacite.

Christianisme, à qui d'ailleurs la pureté de sa morale et la régularité exemplaire de ses premiers disciples donnaient tant d'avantage sur le culte idolâtre.

Au temps de Jésus-Christ et des apôtres, l'idolâtrie était la religion de l'empire romain. Ses fêtes, ses pontifes, ses augures, toutes les observances de son culte faisaient partie de l'ordre public. Les anciennes lois, qui défendaient sous les peines les plus sévères l'introduction des cultes étrangers, étaient en pleine vigueur; Tibère venait de les renouveler contre les juifs. Quelle que fût l'opinion des philosophes et des gens de lettres, le peuple n'était point désabusé. S'il y avait des esprits qui affectaient de se mettre au-dessus des préjugés populaires, leur prétendue sagesse ne les menait guère qu'à l'athéisme ou à une indifférence totale en matière de religion. Rien n'annonçait que l'idolâtrie dût tomber d'elle-même; elle se soutint encore quelque temps sous les empereurs chrétiens, malgré la rigueur de leurs édits. Les progrès de la philosophie et des lumières n'ont eu aucune part à la chute du paganisme! Au contraire, ce sont les philosophes, c'est un Porphyre, un Jamblique, un Libanius, un Julien, qui s'en déclarent les défenseurs, lorsqu'il est près de succomber aux attaques du Christanisme.

Mais quand on supposerait, contre toute raison, que dans les circonstances où se trouvaient les apôtres, il ne devait pas leur paraître impossible de renverser l'idolâtrie, il reste à expliquer ce qu'il y avait de plus difficile dans leur entreprise, l'établissement de leur propre religion. Le culte populaire aboli, il devait arriver naturellement que les gens éclairés et vertueux se fissent une religion philosophique et raisonnable, tandis que la foule se serait précipitée dans l'impiété ou dans de nouvelles superstitions. L'abjuration de l'idolâtrie ne conduisait pas nécessairement à la profession du Christianisme : elle en éloignait bien plutôt tous ceux qui voulaient secouer le joug de la religion. Et pour ce qui était du petit nombre des bons esprits capables de goûter l'excellence de la morale chrétienne, il leur était facile de se l'approprier, en la transportant dans leur philosophie, comme ont fait Épictète et les empereurs Marc-Aurèle et Julien.

Le Christianisme était prêché en même temps aux juifs et aux gentils. S'il n'eût trouvé de sectateurs que parmi les juifs, on ne manquerait pas de rejeter ce succès sur l'ignorance, la crédulité, la superstition, si souvent reprochées à cette nation par les écrivains profanes. S'il n'eût été embrassé que par des grecs et des romains, on pourrait se défier d'une opinion qui se serait formée loin du théâtre des événements, mais que répondre au suffrage réuni des compatriotes et des étrangers?

4° L'opinion des premiers fidèles, dit l'incrédule, mérite peu de considération. Le Christianisme, dans son origine, n'a trouvé de sectateurs que dans le petit peuple préparé à la séduction, non-seulement par son ignorance et sa crédulité, mais encore par son infortune et par les espérances, les consolations, les aumônes que lui offrait une religion bienfaisante, amie des pauvres et des malheureux.

Il est vrai que les apôtres comptaient un plus grand nombre de prosélytes dans la classe du peuple que parmi les riches et les savants. Saint Paul lui-même en fait la remarque dans plusieurs de ses épîtres. Mais, loin de former un préjugé contre le Christianisme, la facilité et l'empressement avec lequel ce grand nombre de pauvres et d'ignorants l'ont embrassé, prouveront plutôt, que pour y croire, il ne fallait que de la simplicité et de la bonne foi. S'il s'agissait d'une doctrine fondée sur le raisonnement ou sur des recherches savantes et difficiles, l'opinion du peuple ne serait d'aucun poids. Mais lorsqu'il est question de faits éclatants et notoires qui ne demandent que des yeux et des oreilles, l'homme simple et ignorant peut juger aussi bien que le philosophe : et s'il se montre plus disposé à croire, c'est qu'il ne s'étudie pas à combattre, par de vaines subtilités, l'impression naturelle que fait sur son esprit le rapport de ses sens.

Cependant il ne faut pas s'imaginer que l'Église chrétienne, dans ces premiers temps, ne fût composée que d'ignorants et de misérables de la lie du peuple. Le contraire est prouvé par les épîtres même de saint Paul, où nous trouvons des préceptes et des conseils pour toutes les conditions, pour les maîtres comme pour les esclaves, pour les riches comme pour les pauvres, pour

ceux qui s'adonnaient à l'étude de la loi ou de la philosophie, aussi bien que pour ceux qui vivaient du travail de leurs mains.

Parmi les disciples de Jésus, l'histoire évangélique nomme un Nicodème, *prince des juifs;* un Joseph d'Arimathie, *noble décurion,* ou, comme porte le texte grec, *noble sénateur;* un Zachée, *homme riche et chef des publicains;* un Jaïre, *prince de la synagogue,* et plusieurs autres d'un rang distingué. Nous lisons dans le livre des *Actes,* que dès le commencement de la prédication des apôtres, un grand nombre de prêtres, *multa turba sacerdotum*, et même plusieurs pharisiens obéissaient à la foi. Le centenier Corneille, l'eunuque de la reine Candace, le proconsul Paul, Denys l'aréopagite, étaient des personnages considérables. A Thessalonique, les premiers qui embrassèrent la foi tenaient un rang distingué dans la ville, et ils ne se rendirent qu'après avoir comparé l'enseignement des apôtres avec la doctrine des Écritures (1). Parmi les éphésiens qui crurent à la prédication de saint Paul, il y avait des hommes lettrés, puisque plusieurs apportèrent des livres impies ou superstitieux et en brûlèrent pour une somme considérable.

Le consul Flavius Clément et Domitilla, son épouse, tous deux parents de Domitien, périrent dans la persécution allumée par cet empereur. Pline atteste qu'il y avait en Bithynie des chrétiens de tout rang et de toutes conditions, *omnis ordinis.* Tertullien avertit Scapula, proconsul d'Afrique, que parmi les chrétiens qu'il veut immoler, il trouvera des sénateurs, des femmes de la plus haute naissance, les parents de ses amis. Dans un de ses rescrits, l'empereur Valérien reconnaît que des sénateurs et des femmes du premier rang ont embrassé le Christianisme.

Les monuments qui nous restent des deux premiers siècles de l'Église, les lettres de saint Clément de Rome, de saint Ignace, de saint Polycarpe; les écrits d'Hermas, de saint Justin, d'Athénagore, sans parler de Quadratus, d'Aristide, de Mélion et d'une infinité d'autres dont les ouvrages ont péri, font assez voir que

(1) *Actes des apôtres*, ch. XVII.

le Christianisme, dans son origine, n'était pas réduit à une multitude ignorante et imbécile.

Dans le troisième siècle, lorsque la preuve des faits évangéliques conservait encore tout son éclat, et que les monuments originaux étaient entre les mains de tout le monde. les hommes les plus savants, les plus beaux génies, un Tertullien, un Origène, un Ammonius d'Alexandrie, Jules africain, saint Cyprien, Lactance, Eusèbe de Césarée, consacrent leurs veilles à l'étude et à la défense du Christianisme. Depuis sa naissance jusqu'à nos jours, la religion de l'Évangile, dédaignée par le bel esprit, le demi-savoir et le libertinage, a constamment obtenu l'hommage de tout ce qu'il y a eu de plus célèbre par le génie, par les lumières et par les vertus.

Comment l'incrédule osera-t-il compter, parmi les moyens de séduction, les espérances, les consolations, et jusqu'aux aumônes que le Christianisme offrait à ses prosélytes?

Les espérances et les consolations de la foi chrétienne n'étaient pas de nature à éblouir la multitude; elles ne pouvaient faire quelque impression que sur des âmes vertueuses, fortement déterminées à sacrifier tous les intérêts du monde et des passions, au désir du salut éternel. Que le peuple se laisse prendre à l'appât de la licence et de l'impunité, c'est une chose naturelle et trop ordinaire; mais que, sans motif, sans examen, malgré tous ses préjugés, il embrasse une doctrine qui oblige à la vertu la plus austère, qui ne lui présente aucun avantage temporel, et l'expose à de nouvelles peines et à de nouveaux dangers, c'est un genre de séduction dont il n'y avait pas encore eu d'exemple.

Les aumônes, si souvent recommandées dans les épîtres de saint Paul, étaient un bien faible dédommagement pour la gêne et les périls inséparables alors de la profession du Christianisme, il s'en fallait de beaucoup qu'elles pussent suffire aux besoins de tous les convertis, et certainement elles n'étaient pas destinées à nourrir l'oisiveté. Car saint Paul fait une loi rigoureuse du travail, en disant que celui qui ne travaille pas ne mérite pas de manger. Quelle injustice, quel travers d'esprit de chercher un

argument contre le Christianisme dans une institution où l'on ne devrait qu'admirer le désintéressement et la charité qu'il inspire! Quelle inconséquence, de ranger les aumônes parmi les moyens de séduction, quand on prétend que l'Église n'était alors composée que de misérables! Était-ce les juifs ou les païens qui en faisaient les fonds? Et si c'étaient les chrétiens, comme il faut bien le supposer, par quel motif ces hommes opulents avaient-ils été gagnés à la religion?

5° Enfin attribuera-t-on les progrès du Christianisme à l'influence du gouvernement, à la protection des empereurs? Mais au contraire, le Christianisme s'est établi dans toutes les parties du monde connu, sans aucun secours humain, et malgré tous les efforts de la puissance civile. En effet, depuis sa naissance jusqu'au temps de Constantin, le Christianisme n'a presque jamais cessé d'être en butte aux plus violentes persécutions. A Jérusalem les apôtres sont emprisonnés, battus de verges ou mis à mort. Partout où ils portent leurs pas, les juifs les poursuivent, les accusent devant les tribunaux, ou soulèvent le peuple contre eux. Néron rejette sur les chrétiens l'incendie de Rome, et les fait expirer dans des supplices affreux; Domitien, Trajan, Sévère, Decius, Valérien, Aurélien, Dioclétien et ses collègues publient des édits sanguinaires contre le Christianisme; les gouverneurs des provinces ajoutent à la cruauté des lois impériales. Dans toute l'étendue de l'empire, une populace superstitieuse et féroce demande à grands cris le sang des chrétiens; leurs tourments font partie des spectacles et des jeux publics. L'histoire ecclésiastique compte dix persécutions générales ordonnées par des édits; mais lors même que les empereurs semblaient accorder quelque répit aux chrétiens, il s'élevait des persécutions locales, autorisées en quelque sorte par les anciennes lois qui défendaient d'introduire de nouvelles religions.

Que dans les légendes apocryphes du moyen âge, on ait exagéré le nombre des martyrs, je le veux bien, mais à s'en tenir aux monuments originaux, aux écrits contemporains d'un Tertullien, d'un saint Cyprien, d'un Lactance, d'un Eusèbe de Césarée, aux actes authentiques qui sont parvenus jusqu'à nous, aux

témoignages même des auteurs profanes, de Tacite, de Pline, de Dion, du jurisconsulte Ulpien, de l'empereur Marc-Aurèle, on ne peut calculer combien de milliers de victimes ont péri dans cette guerre de trois cents ans, où les chrétiens ne montrèrent de courage que pour aller au-devant de la mort ou pour la recevoir. Tel était le danger qui menaçait continuellement les sectateurs de la nouvelle religion, que les païens, par une dérision barbare, les appelaient hommes de roue, hommes de bûcher, *Semaxii, Sarmentitii.*

C'est donc un fait incontestable que la foi s'est étendue et affermie au milieu des persécutions, et que le sang des martyrs, comme dit Tertullien, est devenu une semence féconde.

Concluons donc que le Christianisme n'a dû ses premiers succès ni à la nature de sa doctrine, ni aux qualités personnelles de ceux qui l'enseignaient, ni aux dispositions et aux préjugés de ceux qui l'ont reçu, ni enfin à l'influence du gouvernement. Si, en raisonnant dans l'hypothèse de la fausseté du christianisme, nous cherchons à expliquer le phénomène singulier de son établissement et de ses progrès avant le règne de Constantin, nous ne découvrons aucune proportion entre les moyens et la fin, entre la faiblesse des causes et la grandeur de l'effet. Tout ce qui se passe, dans cette hypothèse, nous paraît en contradiction avec les principes connus de l'ordre moral. Nous ne concevons ni la conduite des premiers docteurs de l'Évangile, ni celle de leurs prosélytes, ni celle de leurs adversaires; tous agissent constamment contre la pente de toutes les affections humaines, et la conversion du monde devient pour nous une sorte de prodige plus incroyable que tous les prodiges de l'histoire évangélique.

Mais dans l'hypothèse de la vérité du Christianisme toutes les difficultés s'aplanissent, toutes les invraisemblances disparaissent. Sans parler de l'action toute-puissante de celui qui plie à son gré les cœurs et les esprits, et dont la grâce fécondait la parole de ses envoyés, le Christianisme renfermait en lui-même les causes et la raison suffisantes de ses conquêtes sur le Judaïsme et l'idolâtrie; la conversion du monde serait un prodige inexplica-

ble si elle n'avait eu pour motifs les prodiges consignés dans les annales de l'Église.

Ici se présente trois choses incroyables qui cependant ont eu lieu, dit saint Augustin. « Il est incroyable que le Christ soit « ressuscité dans sa chair, et qu'il soit monté au ciel avec cette « même chair; il est incroyable que le monde ait pu croire une « chose si incroyable ; il est incroyable que ce soit un petit nom« bre d'hommes ignorants et de la lie du peuple qui aient per« suadé ce fait si incroyable à l'univers et même aux savants. De « ces trois choses incroyables, ceux qui disputent contre nous « refusent de croire la première ; ils voient la seconde de leurs « yeux, et ils ne peuvent dire comment elle s'est faite, à moins « d'admettre la troisième.

« La résurrection de Jésus-Christ et son ascension au ciel avec « la chair dans laquelle il est ressuscité, sont publiées et crues « dans le monde entier ; si elle n'est pas croyable, pourquoi tout « l'univers le croit-il ? si un grand nombre de savants et d'hom« mes distingués s'étaient donnés pour témoins de ce prodige, « il serait moins étonnant que le monde les en eût crus, et nous « ne voyons pas pourquoi l'on refuserait aujourd'hui de les « croire. Mais si, comme il est vrai, le monde a cru sur le témoi« gnage d'un si petit nombre d'hommes obscurs et ignorants, « comment se trouve-t-il encore des entêtés qui ne veulent pas « croire ce qu'a cru le monde entier ? Celui qui, pour croire, de« mande de nouveaux prodiges, est lui-même un prodige mon« strueux, puisqu'il résiste seul à la foi de l'univers. Si l'on ne « veut pas croire que les apôtres eux-mêmes aient opéré des « miracles en preuve de la résurrection et de l'ascension de Jé« sus-Christ, ce sera pour nous un assez grand miracle que toute « la terre ait cru sans miracle (1). »

Cinquième preuve.

La divinité du Christianisme se prouve encore par le témoignage que les martyrs ont rendu à la vérité des faits sur lesquels

(1) *De civitate Dei*, lib. XXII, cap. 25.

cette religion est fondée; témoignage confirmé par les attaques même des philosophes, par les aveux forcés des hérétiques et par la conduite des apostats.

Il n'est pas étonnant qu'une religion établie par des moyens évidemment surnaturels, ait inspiré aux martyrs le courage de mourir pour elle. Ainsi, les disciples de Jésus-Christ, témoins oculaires de ses miracles, les premiers martyrs qui avaient vu ceux des apôtres, les chrétiens des siècles suivants qui ne pouvaient en douter, en subissant la mort pour une religion à laquelle ces faits servaient de base, en ont scellé de leur sang la réalité. Jamais on n'a pu citer l'exemple d'un homme qui se soit livré au supplice pour attester la vérité des faits faux et controuvés, ou incertains, dont il n'avait aucune preuve. L'on peut alléguer sans doute des entêtés morts pour des opinions fausses dont ils étaient infatués, et desquelles ils ne voulaient pas se départir; mais on n'en connaît point qui aient bravé les tourments pour soutenir des faits dont ils n'étaient pas convaincus. Rien n'est plus aisé que de se tromper sur des opinions; mais il est impossible de se faire illusion sur des faits dont les sens sont juges compétents et irrécusables. On peut prendre pour des miracles des faits qui sont seulement étonnants et merveilleux; mais ceux de l'Évangile sont de telle nature, que le surnaturel en est aussi palpable aux ignorants qu'aux philosophes.

« L'Évangile, dit l'incrédule Bayle, prêché par des gens sans « nom, sans étude, sans éloquence, cruellement persécutés et « destitués de tous les appuis humains, ne laissa pas de s'établir « en toute la terre. C'est un fait que personne ne peut nier, et « qui prouve que c'est l'ouvrage de Dieu (1). »

« De tous les miracles dont Dieu honorait la foi des apôtres et « des martyrs, dit Rousseau, le plus frappant fut la sainteté « de leur vie. L'histoire des premiers temps du Christianisme « est un prodige continuel. »

(1) *Dictionnaire historique et critique*, au mot MAHOMET, remarque O.

Sixième preuve.

Des dogmes sublimes, une morale sainte, un culte majestueux et pur, une discipline sévère, sont encore des preuves de la divinité du Christianisme : toutes les parties de cette religion se soutiennent par un concert admirable et se servent mutuellement d'appui.

Vainement on chercherait une religion utile, belle, sainte et raisonnable chez les nations les plus célèbres de l'univers. Égyptiens, chinois, indiens, perses, grecs, romains, arabes, peuples anciens ou modernes, du nord ou du midi, barbares ou policés, ignorants ou philosophes, tous ont donné dans le même écueil, l'idolâtrie. Dès qu'ils ont perdu de vue la révélation primitive et les leçons de nos premiers pères, un aveuglement général les a saisis; et il s'est augmenté à mesure que les nations se civilisaient et s'éclairaient. Les progrès qu'elles ont fait n'ont servi qu'à rendre leurs erreurs plus incurables.

La sagesse, la sainteté et la sublimité de la doctrine évangélique en prouvent donc la divinité. Laissons parler Jean-Jacques Rousseau; ses éloges ne sauraient être suspects. « L'Évangile, « dit-il, ce livre divin, le seul nécessaire à un chrétien, et le « plus utile à quiconque ne le serait pas, n'a besoin que d'être « médité pour porter dans l'âme l'amour de son auteur et la « volonté d'accomplir ses préceptes. Jamais la vertu n'a parlé « un si doux langage, jamais la plus profonde sagesse ne s'est « exprimée avec tant d'énergie et de simplicité. On n'en quitte « point la lecture sans se sentir meilleur qu'auparavant.

« Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe : « qu'ils sont petits auprès de celui-là! Se peut-il qu'un livre, à « la fois si sublime et si sage, soit l'ouvrage des hommes? se « peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme « lui-même? Est-ce bien là le ton d'un enthousiaste ou d'un « ambitieux sectaire? Quelle douceur, quelle pureté dans ses « mœurs! quelle grâce touchante dans ses instructions! quelle « élévation dans ses maximes! quelle profonde sagesse dans ses

« discours ! quelle présence d'esprit, quelle finesse et quelle « justesse dans ses réponses ! quel empire sur ses passions ! « Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir et mourir « sans faiblesse et sans ostentation ? Quand Platon peint son « juste imaginaire, couvert de tout l'opprobre du crime et di- « gne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jésus- « Christ : la ressemblance est si frappante, que tous les Pères « l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper !

« Quels préjugés, quel aveuglement ne faut-il point avoir « pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie ! « Quelle distance de l'un à l'autre ! Socrate, mourant sans dou- « leur, sans ignominie, soutint aisément jusqu'au bout son per- « sonnage ; et si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on dou- « terait si Socrate, avec tout son esprit, fût autre chose qu'un « sophiste. Il inventa, dit-on, la morale. D'autres avant lui l'a- « vaient mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avaient « fait, il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide « avait été juste, avant que Socrate eût dit ce que c'était que la « justice ; Léonidas était mort pour son pays, avant que Socrate « eût fait un devoir d'aimer la patrie ; Sparte était sobre, avant « que Socrate eût loué la sobriété ; avant qu'il eût loué la vertu, « la Grèce abondait en hommes vertueux. Mais où Jésus avait- « il pris chez les siens cette morale élevée et pure, dont lui « seul a donné les leçons et l'exemple ? Du sein du plus furieux « fanatisme la plus haute sagesse se fit entendre ; et la simpli- « cité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les « peuples. La mort de Socrate, philosophant tranquillement « avec ses amis, est la plus douce qu'on puisse désirer ; celle de « Jésus expirant dans les tourments, injurié, raillé, maudit de « tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. « Socrate, prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui « présente et qui pleure ; Jésus, au milieu d'un supplice affreux, « prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et la mort « de Socrate sont celle d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont « d'un Dieu.

« Dirons-nous que l'histoire de l'Évangile est inventée à plai-

« sir? Ce n'est pas ainsi qu'on invente; et les faits de Socrate,
« dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de
« Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté, sans la dé-
« truire. Il serait plus inconcevable que plusieurs hommes d'ac-
« cord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait
« fourni le sujet. Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé ni ce
« ton, ni cette morale ; et l'Évangile a des caractères de vérité
« si frappants, si parfaitement immuables, que l'inventeur en
« serait plus étonnant que le héros (1). »

Septième preuve.

Lorsque Dieu a daigné révéler le Christianisme aux hommes, il lui a donné pour principaux caractères essentiels de divinité, l'unité, l'immutabilité et l'universalité. L'enseignement vivant et public de l'Église catholique est, en effet, le même pour les savants et pour les ignorants, pour les peuples barbares et pour ceux qui sont policés ; toutes les autres religions, soit anciennes, soit modernes, sont appropriées au climat, aux usages et aux mœurs de chaque nation. La religion chrétienne, seule, n'a pas plus de relation avec une partie du monde qu'avec l'autre ; c'est ce qui prouve sa catholicité ou son universalité.

L'unité de l'Église catholique, sceau visible de son immutabilité et de son indéfectibilité, se prouve par l'uniformité générale et constante de la doctrine évangélique qui règne depuis les apôtres jusqu'à nos jours, dans toutes les sociétés chrétiennes qu'ils ont fondées ; dans le corps des pasteurs, comme dans celui des fidèles ; et cette unité de foi et de communion est attestée dans tous les siècles par les Pères, par les conciles, par les liturgies, par les confessions de foi, par les auteurs ecclésiastiques et par le sang même des martyrs.

En vain, pour justifier leur révolte contre l'Église, les réformateurs et leurs disciples ont osé prétendre que le Christianisme avait varié dans sa doctrine, qu'il enseignait aujourd'hui des

(1) *Esprit et maximes.*

dogmes inconnus du temps des apôtres, qu'il était tombé dans l'erreur, dans l'idolâtrie même, et qu'il n'était plus, en un mot, la véritable religion de Jésus-Christ. Mais le témoignage de toute l'Église catholique, sa croyance pendant dix-huit siècles sont là pour donner un démenti aux protestants; et si nous pouvions exposer ici seulement quelle a été la doctrine des catholiques, depuis Jésus-Christ et les apôtres, touchant le dogme de la présence réelle, l'erreur convaincue d'imposture, ou jeterait entièrement le masque, ou se cacherait de honte.

Huitième preuve.

La divinité de l'Évangile est encore prouvée par la révolution que le Christianisme a opérée dans les mœurs et la civilisation de tous les peuples qui l'ont embrassé; phénomène attesté par la différence que nous remarquons entre les nations chrétiennes et celles qui ne le sont pas. La police, la décence, la douceur de la société, la modération du gouvernement, la liberté civile, la culture des sciences et des arts, l'humanité, en un mot, ne se trouvent que dans les lieux où Jésus-Christ est adoré. Il y est survenu, comme ailleurs, de grandes, de funestes révolutions politiques; mais la réligion les a insensiblement réparées. Dans les autres contrées de l'univers, les maux paraissent incurables; le laps des siècles n'a servi qu'à les redoubler ; le genre humain y paraît aussi peu policé qu'il l'était il y a quatre mille ans. Philosophes, voilà de quoi exercer votre zèle; c'est là qu'il faudrait porter vos plans de législation. Les peuples qui ont cessé d'être chrétiens sont retombés dans la barbarie; les sauvages qui ont embrassé le Christianisme se sont rapidement civilisés, et les nations qui ont eu le bonheur d'y persévérer ont augmenté leurs avantages.

Neuvième preuve.

Une preuve non moins frappante que les précédentes de la vérité du Christianisme, est la chaîne des erreurs qu'il faut parcourir, dès qu'on s'écarte du chemin qu'il trace à l'homme et

des vérités qu'il lui enseigne. Ceux qui refusent de subir le joug de sa foi passent rapidement de l'hérésie au Socinianisme et au Déisme, du Déisme à l'Athéisme et au Matérialisme, pour aboutir enfin au Pyrrhonisme le plus absolu. Cette progression est inévitable à tout homme qui se pique de raisonner conséquemment.

Ainsi, lorsque Luther, pour détruire l'usage des indulgences, se prit à dogmatiser contre la foi catholique, il lui fallut attaquer l'autorité de l'Église chrétienne, rejeter la tradition sur laquelle elle se fonde, et ne plus admettre d'autre règle de foi que l'Écriture-Sainte entendue selon le degré de capacité et de droiture de chaque individu. On sait où cette méthode conduisit bientôt les raisonneurs. Ils nièrent la nécessité de la satisfaction et des bonnes œuvres, les effets de l'absolution sacramentelle, l'efficacité des autres sacrements, le principe de la justification, la manière dont les mérites de Jésus-Christ nous sont appliqués, etc. Bientôt le Socinianisme surgissant du sein de la prétendne réforme, on attaqna les mérites et la satisfaction de Jésus-Christ même, l'essence de la rédemption, et la rédemption réduite à rien a fait douter de la divinité du Rédempteur. Ainsi s'enchaînent les erreurs. Et le Socinianisme, à force de retrancher des dogmes, a dégénéré en Déisme. Depuis un siècle environ, les arguments des déistes contre la révélation ou contre la providence de Dieu dans l'ordre surnaturel, sont tournés par les athées contre cette même providence dans l'ordre naturel, et par conséquent contre l'existence de Dieu : chaîne d'égarement qui aboutit enfin au Pyrrhonisme absolu, véritables gémonies de l'intelligence. Luther et Calvin ont donc ouvert la porte à l'incrédulité qui règne de nos jours ; la corruption des mœurs a fait le reste, et nous a amené la démoralisation profonde au milieu de laquelle s'est accroupie la société actuelle, n'ayant plus d'autre dieu que l'or, d'autre religion que ses passions, d'autre amour que celui de la brute.

Voilà les preuves les plus authentiques de la divinité du Christianisme. Et, puisqu'il y a un Dieu, il n'a pu permettre qu'une religion fausse portât un si grand nombre de signes de vérité;

il aurait tendu aux esprits droits et aux cœurs vertueux un piége inévitable d'erreur, car aucune autre religion ne porte les caractères indélébiles et sacrés que nous trouvons dans le Christianisme : « Oui, Seigneur, disait Richard de Saint-Victor, si, par « impossible, ma foi était une erreur, ce serait vous qui m'au« riez trompé, en permettant que le Christianisme fût marqué « à des caractères où je reconnais l'empreinte de votre main « toute-puissante. »

Et s'il s'est rencontré des hommes qui ont osé contester au Christianisme ces signes infaillibles de vérité, que l'on ne retrouve dans aucune autre religion ; s'il s'en est rencontré de plus ardents et de plus furieux encore qui ont poussé la folie jusqu'à vouloir le détruire ; si depuis dix-huit siècles le Christ et sa doctrine sont en butte aux attaques les plus violentes de l'impiété, c'est que, semblable à son divin Auteur, la destinée de cette religion divine est de ne jamais jouir de la paix, d'avoir toujours des ennemis à combattre ; et elle en aura jusqu'à la fin des siècles. Depuis dix-huit cents ans elle triomphe : pouvons-nous douter de l'avenir en consultant le passé? De même que dans la nature la discorde des éléments entretient une harmonie et une vie constante, semble renouveler la jeunesse du monde, ainsi la religion se soutient, se réveille, se ranime par les coups que l'impiété ne cesse de lui porter. La même main qui a créé l'une a fondé l'autre ; elle les gouverne de même et les perpétue par les mêmes moyens. Également admirable dans ces deux phénomènes, elle se joue de la folie des hommes, et les fait concourir à ses desseins sans qu'ils le sentent : ils servent sa providence lors même qu'ils lui insultent et blasphèment contre elle. S'il y a des siècles privilégiés pour donner ce spectacle, c'est surtout lorsque les peuples, corrompus par le luxe, amollis par la paix et l'abondance, abrutis par la volupté, enivrés de leurs prétendues connaissances, n'ont plus le courage d'être vertueux. Ils secouent le joug d'une religion qui les confond et les humilie. Jamais l'homme n'est plus ingrat que quand il regorge de biens, plus inquiet que quand il est libre de jouir du repos, plus insensé que quand il se croit au comble de la sagesse.

Mais peut-il exister sur la terre une seule religion fausse qui jouisse des caractères essentiels à la vérité, de manière à tromper invinciblement les hommes?

9e QUESTION.

Peut-il exister sur la terre une seule religion qui jouisse des caractères essentiels à la vérité, de manière à tromper invinciblement les hommes?

Un caractère essentiel à l'erreur, c'est l'anarchie qui règne dans sa doctrine.

Caractères de l'erreur. — Parallèles des caractères du Protestantisme avec ceux du Catholicisme.

Toutes les fausses religions du monde, depuis l'idolâtrie des peuples sauvages, jusqu'à la religion des célestes houris et au Protestantisme du seizième siècle, toutes se croient plus ou moins révélées de Dieu (1), et toutes dans leur aveugle ignorance ne voient pas qu'elles portent sur le front le sceau visible de l'erreur. Toutefois, le Protestantisme seul a la haute prétention d'être une œuvre de la divine Providence, et de descendre directement de Dieu. Nous n'examinerons donc pas si toutes les religions, que le Protestantisme reconnaît avec nous et par nous comme fausses, sont ou non révélées de Dieu, nous rechercherons seulement si le Protestantisme lui-même, qui aspire à la divinité, jouit des caractères essentiels à la vérité, que nous avons déjà découverts dans le Catholicisme.

(1) Un ministre de l'Église calviniste de Nîmes, M. Frossard, a osé dire en 1837, dans son journal l'*Ami de la Famille*, p. 29, que *toutes les religions du monde sont plus ou moins révélées de Dieu.* Ainsi, Dieu a révélé le Mahométisme qui nie la divinité de Jésus-Christ, le Protestantisme, qui tantôt l'admet, tantôt la rejette, le Christianisme qui en fait le fondement de toute sa doctrine, l'idolâtrie avec son Dieu suprême et ses myriades de dieux intermédiaires, sans même en excepter le culte des égyptiens avec leur dieu-chou, leur dieu-carotte, leur dieu-oignon, leur dieu-salade, leur dieu-pomme-de-terre, etc., etc., que nous donnons, chaque jour, à manger à nos cochons, à nos bœufs et à nos lapins.

Et d'abord, il faut admettre, pour n'être pas obligé de nier l'existence de Dieu même, que si Dieu permettait à l'erreur de posséder pour un seul instant l'un des caractères de la véritable religion, de manière à tromper invinciblement les hommes, Dieu seul devrait s'accuser coupable des égarements des peuples, puisque l'homme, sans une grâce divine toute particulière, serait incapable de reconnaître l'erreur sous le manteau de la vérité. Mais comme Dieu, infiniment bon, tout-puissant, juste et parfait, n'a pu vouloir que les œuvres du démon imitassent la perfection des siennes, nous sommes donc forcés de reconnaître que l'erreur doit avoir un caractère particulier, visible, ineffaçable; un caractère qui lui est aussi essentiel que la divinité l'est au Fils de Dieu, qu'une mission divine l'était aux apôtres; ce caractère, c'est l'anarchie que l'erreur traîne toujours et partout après elle, comme un homme flétri porte toujours et partout avec lui sa flétrissure, comme un forçat traîne après lui son boulet.

Recherchons donc si le Protestantisme jouit, aussi bien que le Christianisme, des caractères essentiels à la vérité; et dans une série de parallèles entre les caractères de ces deux religions, faisons justice des prétentions de l'erreur, et établissons les droits divins de la véritable religion.

Premier parallèle.

Une des preuves de la divinité du Christianisme, c'est la liaison intime qui se trouve entre les trois époques de la révélation (1), c'est la connexion bien sensible qui existe entre la loi primitive ou naturelle, la loi mosaïque et la loi chrétienne, non-seulement dans la morale et dans les vérités révélées de Dieu, mais encore dans la manière d'adorer le Tout-Puissant. Depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, les sacrifices sanglants ont été, pour les vrais croyants comme ils le sont encore pour les païens, l'acte essentiel de la religion, l'expression du culte que l'homme doit rendre

(1) Voir ci-dessus *la première preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXVII.

à la divinité, l'adoration proprement dite. Cette expression uniforme de l'adoration par les sacrifices sanglants est d'autant plus remarquable, qu'elle est le type du sacrifice de Jésus-Christ. Et lorsque le Fils de Dieu vint révéler au monde, par sa mort sur la croix, le sens mystique des anciens sacrifices, ceux-ci devenant désormais inutiles, il les abolit et institua le sacrifice non sanglant de l'autel, comme le seul qui pût, à l'avenir, nous être propitiatoire auprès de Dieu.

On a beaucoup déclamé dans le Protestantisme contre cette institution divine; on est allé même jusqu'à la traiter d'*abominable;* et comme la raison humaine ne peut en approfondir le mystère, on a préféré ne rien croire plutôt que de croire sur la parole de Dieu, que le pain que Jésus-Christ bénissait était son corps, que le vin qu'il bénissait aussi était son sang. Mais quelque incompréhensible que soit le mystère de l'Eucharistie, le protestant comprend-il mieux les paroles du Christ bénissant du pain qu'il dit être son corps et qui n'est pas son corps, mais qui reste du pain, bénissant du vin qu'il dit être son sang et qui n'est pas son sang, mais qui reste du vin? Ce qui est certain, c'est que, depuis dix-huit siècles, toutes les Églises apostoliques répandues sur la surface du globe enseignent le dogme du sacrifice non sanglant avec une admirable unité (1) : c'est un fait dont tous les hommes de bonne foi conviennent; le nier, c'est admettre que l'Église chrétienne est tombée dans l'erreur, c'est par conséquent refuser la divinité à Jésus-Christ.

Une autre remarque importante, qui rend témoignage d'une connexion non moins sensible entre les trois époques de la révélation, c'est que depuis la création de l'homme, le vrai croyant a cru Dieu sur parole, et n'a jamais demandé à sa raison ce qu'il fallait croire ou rejeter dans les mystères incompréhensibles que le Créateur a daigné nous révéler. Les patriarches, les juifs et les chrétiens, fidèles à la loi divine, ont toujours imposé silence à leur raison, lorsque Dieu s'est manifesté à eux; et ils ne lui ont jamais demandé le pourquoi, ni le comment de ses plus impénétrables secrets.

(1) Voir notre *Coup d'œil sur l'histoire du Calvinisme en France*, p. 155 et suiv.

Mais voyons à quelle époque de la révélation le Protestantisme prétend se rattacher. Il descend de Jésus-Christ, dit-il, par les apôtres, et des apôtres par Luther et Calvin. Mais des apôtres à Luther et à Calvin où donc était le Protestantisme? Dans quelle contrée, chez quel peuple, avait-il caché la lumière de son Évangile? Et son Évangile lui-même dans quel abîme de ténèbres était-il enfoui? Le Protestantisme, cette raison orgueilleuse, sans culte comme sans adoration, était dans tous les cœurs superbes, et cependant il n'existait pas encore à l'état de religion. Écoutons-le; il nous confesse lui-même naïvement son origine moderne: « Nous n'avons pas encore trois siècles de notre existence, » disait-il en 1775, à la face de toute l'Europe (1); et l'histoire nous apprend, en effet, que Luther et Calvin en sont les premiers apôtres; elle nous donne même la date précise de sa naissance. Cette nouveauté est un fait terrible contre le Protestantisme; c'est l'arrêt de mort de toutes les hérésies, c'est la confusion de tous les hérésiarques; car « la vérité a existé dès le « commencement, dit Tertullien, l'erreur n'est venue qu'après. « Dieu sème d'abord le bon grain, et le diable ennemi y mêle « de l'ivraie (2). »

Cette réflexion, qui apporte la conviction avec elle, s'est présentée aux bons esprits de tous les siècles. « Les athéniens, dit « Cicéron, ayant demandé à l'oracle d'Apollon quelle était la re« ligion à laquelle ils devaient particulièrement s'attacher, l'ora« cle répondit: *A celle de leurs pères*. Mais étant revenus le « consulter, alléguant que leurs pères avaient varié, et faisant « de nouvelles instances pour savoir à quoi ils devaient s'en tenir, « il répondit: *A la meilleure*. Et certes, ajoute Cicéron, en fait de « religion, il faut croire que la meilleure est, en effet, la plus « ancienne et la plus proche de Dieu (3). »

« Quoi! s'écrie le Protestantisme lui-même, devenu son propre « Tertullien; des débris arrachés à nos vieilles Églises, qui ont

(1) *Mémoire des calvinistes de France, adressé à Louis XVI, pour obtenir l'état civil.*

(2) *Prescriptions*, ch. XXXI.

(3) *Traité des lois*, livre II.

« été se précipitant et se perdant, chaque jour, dans le vaste « gouffre de l'indifférence du siècle ! Quoi ! ces hommes sans « passé comme sans avenir, ces unitaires, ces universalistes, « sans force par leur nombre, sans puissance par la foi ; ces no- « vateurs qui n'ont pas même pu s'entendre pour composer un « symbole; et qui, dans leurs profondes discussions, n'en ont « établi d'autre que celui de n'en avoir aucun ! quoi ! ils vien- « dront se placer en face de toutes les Églises, en face des dix- « huit siècles du Christianisme, et ils diront que leur témoignage « a le même poids (1) ! »

Le Protestantisme, qui n'est que d'hier et qui n'était pas il y a deux jours, ne tient par aucun lien à aucune des trois époques de la révélation. Et quel pourrait être ce lien ? Son sacrifice ! il n'en a pas; et c'est parce qu'il n'a pu comprendre le sacrifice chrétien qu'il a abjuré le Christianisme ; son culte ! il n'en veut rendre d'autre à Dieu que dans l'intimité de sa pensée ; et le nom même de chrétien, qu'il porte encore pour séduire les simples et les ignorants et pour en imposer à la multitude, n'est qu'une usurpation, dont il se lassera un jour. Orgueilleux par essence, il n'a voulu croire que ce qu'il croyait comprendre ; et comme il n'a pu comprendre beaucoup de choses dans le Christianisme, et entre autres le mystère du sacrifice non sanglant, il l'a rejeté comme *une abominable invention humaine* (2). La plupart de ses docteurs ont même refusé de croire à la divinité du Christ et à tous les mystères qui en sont la conséquence ; et s'ils retiennent encore le dogme de l'existence de Dieu et celui de l'immortalité de l'âme, c'est plutôt comme un préjugé d'éducation que comme un article de croyance. Mais bientôt, s'ils veulent raisonner conséquemment, nous les entendrons tous dire d'un commun accord que Dieu n'existe pas, et que tout finit à la mort jusqu'à la mort elle-même.

Le Protestantisme, seul, isolé au milieu de toutes les religions du monde, est donc forcé de reconnaître qu'il est sans aïeux,

(1) *L'Espérance*, journal calviniste.

(2) Paroles de d'Andelot, frère de l'amiral Coligny, à Henri II, roi de France.

sans liaison intime avec la dernière époque de la révélation à laquelle il ne tient un peu que parce qu'il croit en Dieu, et qu'il en a conservé la plupart des prières et des préceptes sacrés.

Deuxième parallèle.

Les prophéties, qui, depuis la chute de l'homme, ont annoncé avec une précision si remarquable la venue du Messie, fournissent une preuve irrévocable de la divinité du Christianisme (1). Mais Jésus-Christ a-t-il prédit que son Église tomberait dans l'erreur? N'a-t-il pas, au contraire dit expressément qu'il serait avec elle jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire qu'il la préserverait de toute erreur? Le Sauveur du monde ou ses apôtres, ou quelques-uns des martyrs ont-ils prophétisé la venue du Protestantisme? Et que l'on ne dise pas que ce n'est qu'une réforme opérée dans la doctrine chrétienne, un rétablissement du véritable Christianisme : le véritable Christianisme a un culte; il a une adoration; et le Protestantisme n'a ni culte, ni adoration. Le véritable Christianisme, comme tout ce qui vient de Dieu, a des dogmes et des mystères; le Protestantisme, s'il veut raisonner conséquemment, ne peut même avoir ceux de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. C'est donc une religion nouvelle, inconnue dans son ensemble avant l'an 1517; c'est une quatrième révélation, qui se manifeste tout à coup, à la suite d'une querelle de couvent, et dont on ne retrouve la prophétie que dans ces paroles de saint Paul : « Il faut qu'il y ait des hérésies, afin que la foi des fidèles soit éprouvée »

Troisième parallèle.

La preuve la plus frappante de la divinité du Christianisme, c'est le caractère auguste de Jésus-Christ, l'héroïsme de ses vertus, l'éclat de ses miracles, l'exacte précision de ses prophéties, qui prouvent suffisamment à quelle source le Sauveur du monde, le prêtre et la victime de la loi nouvelle, avait puisé sa

(1) Voir ci-dessus *la deuxième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXVIII.

mission (1). Moïse avait de même rendu témoignage de sa mission auprès du peuple de Dieu. Le Protestantisme étant une religion nouvelle, ses fondateurs ont également dû se faire remarquer par leur caractère, par leurs vertus, par leurs miracles et par leurs prophéties. Et cette mission extraordinaire, qu'ils prétendent du reste avoir eue, puisqu'ils se sont appelés les *envoyés extraordinaires de Dieu;* et cette mission extraordinaire leur était d'autant plus nécesaire qu'ils venaient, au nom de Dieu, accuser d'erreur une Église répandue sur toute la surface du globe. Le Tout-Puissant avait convaincu les juifs et les païens par des miracles; est-il raisonnable de supposer qu'il ne voulut convaincre les chrétiens que par la force du raisonnement? Les miracles avaient été impuissants contre l'aveuglement des ennemis de Jésus-Christ; le raisonnement n'eût pas été plus efficace pour convaincre la multitude toujours ignorante, toujours disposée à juger par ce qui frappe ses sens. Mais voyons d'abord par quelques traits de la vie des fondateurs du Protestantisme, s'ils peuvent être reconnus pour les envoyés de Dieu, pour les apôtres de la vérité; nous rechercherons ensuite quels sont leurs miracles et leurs prophéties.

A Dieu ne plaise que nous disions tout ce que les écrits du seizième siècle nous révèlent; tout ce qu'ils nous ont conservé de flétrissant pour ces hommes, que des écrivains de nos jours appellent *grands*, sans doute parce que s'il y a la grandeur des vertus et des services, il y a aussi la grandeur des crimes et des calamités! Nous les jugerons d'après eux-mêmes, d'après la justice qu'ils se sont rendue mutuellement.

Luther. — S'il faut en croire Calvin, « Luther était fort vicieux; plût à Dieu, disait-il, qu'il eût songé davantage à reconnaître ses vices (2)! » — « On ne peut plus supporter ses emportements; l'amour-propre ne lui permet pas de reconnaître ses défauts (3). » Entendez Luther dans sa colère: « J'ai le pape en tête; j'ai à dos les sacramentaires et les ana-

(1) Voir ci-dessus *la troisième preuve de la divinité du Christianisme*, p. cxix.

(2) Schlussemberg, *theolog. calvin.*, t. II, p. 126.

(3) Lettre de Calvin à Bullinger.

« baptistes; mais je marcherai moi seul contre eux tous, je les « défierai au combat, je les foulerai aux pieds (1). »—« De quelle « manie foudroyante, disait encore Calvin à Mélanchton, est « donc malade votre Périclès? Avec tous ces tumultes de pa« roles, qu'a-t-il fait penser? Qu'il joue un véritable jeu de fou « furieux..... Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'il ne se « trouve personne pour réprimer ou seulement pour calmer « cette fougue insolente (2). » Aussi, tout ce qui l'entourait était victime de ses emportements. Mélanchton peint d'un seul mot ses souffrances auprès d'un maître si furieux : « Je suis en ser« vitude, dit-il, comme dans l'antre d'un cyclope; car je ne « puis vous déguiser mes sentiments, et je pense souvent à « m'enfuir (3). Plût à Dieu que Luther gardât le silence, dit-il « dans une autre lettre! J'espérais que l'âge le rendrait plus « doux, et je vois tous les jours qu'il devient plus violent, « poussé par ses adversaires et par les disputes où il est obligé « d'entrer (4). » — « Je tremble, écrivait-il à Théodore, quand « je songe aux passions de Luther : elles ne le cèdent point en « violences aux emportements d'Hercule. » Erasme déplorait « que dans sa vieillesse, et malgré toute sa douceur, il fût con« damné à combattre contre cette bête farouche, ce sanglier « furieux (5). » — « Cet homme est absolument furieux, disait « Hospinien, en parlant de Luther; il ne cesse de combattre la « vérité contre toute justice, même contre le cri de sa con« science. » — « Qu'on ne me parle plus de mes emportements, « écrivait Luther à Spalatin, au mois de février 1520. Voyez, « tout ce qu'on fait dans notre siècle avec calme, s'évanouit et « tombe. » Puis, parlant de ses contradicteurs : « Je veux bien « leur pardonner pour le moment; qu'on leur écrive donc de se « taire et de ne rien faire contre Luther. Qu'ils prennent garde « à eux; ils croient éviter la grêle, ils mourront sous une ava-

(1) *Aug.*, t. II, p. 498.
(2) Lettre de Calvin à Bucer.
(3) *Lettres*, liv. IV, p. 255.
(4) *Lettres*, liv. XIV, lettre 28e.
(5) *Lettres*.

« lanche de neige. Quels imbéciles que vos docteurs de Misnie « et de Leipsick! Est-ce qu'on leur a enlevé le sens commun? « Jamais je n'ai eu de semblables adversaires; quels niais! »

Souvent la chaire retentissait de discours les plus capables de déshonorer Luther et son évangile. Nous ne citerons que ces paroles inspirées au fondateur du Protestantisme allemand par des délibérations qui lui déplaisaient. « Au reste, si vous conti- « nuez à faire les choses par ces communes délibérations, je me « dédirai sans hésiter de tout ce que j'ai écrit ou enseigné; j'en « ferai ma rétractation et je vous laisserai là. Tenez-le-vous pour « bien dit, une bonne fois; et, après tout, quel mal vous fait « la messe papale? »

L'humilité de Luther égalait sa douceur. Œcolampade soutenait « qu'il était enflé d'orgueil, d'arrogance et séduit par Sa- « tan. » — « Oui, Satan s'est rendu maître de Luther, disait « Zwingle, au point de faire croire qu'il en veut à la possession « de cet homme tout entier. » Peu savant, il avait une si grande opinion de sa science, qu'il écrivit au roi d'Angleterre : « Je « dirai sans vanité que, depuis mille ans, l'Écriture n'a jamais « été ni si repurgée, ni si bien expliquée, ni mieux entendue « qu'elle l'est maintenant par moi....... Fort de mon savoir, il « n'est ni empereur, ni roi, ni diable, à qui je voulusse céder; « non, pas même à l'univers entier (1). » On sait comment il était devenu si savant : c'est parce qu'il avait, dit-il, le diable attaché au cou; et comme Zwingle, Bucer, Œcolampade ne l'avaient point là, « ils n'étaient que de tristes théologiens (2). » Il fallait bien se garder de trouver quelquefois cette science en défaut, ou peu de fidélité dans ses interprétations des livres saints; alors c'était des torrents d'injures grossières. « Vous êtes fort « ému, dit-il un jour à Cochlée, de ce que je dis que nous som- « mes justifiés par la foi seule; bien que ce mot *seule* ne se « trouve pas dans le texte de saint Paul aux romains, ch. III, « v. 18; cependant, si un papiste s'en scandalise, je dis qu'un

(1) *Ad maledictum regem Angliæ*, t. II, p. 498.

(2) *In collect. franc.*, folio 158.

« papiste et un âne, c'est une même chose; la seule raison que « j'ai à rendre est qu'ainsi je le veux, qu'ainsi je le commande; « que ma volonté serve de raison : *Sic volo, sic jubeo, sit pro* « *ratione voluntas.* »

— « Luther nous traite de secte exécrable et damnée, disaient « les sacramentaires; mais qu'il prenne garde qu'il ne se déclare « lui-même pour archihérétique, par cela même qu'il ne veut et « ne peut s'associer avec ceux qui confessent le Christ. Mais « que cet homme se laisse étrangement emporter par ses dé- « mons! que son langage est sale, et que ses paroles sont pleines « des diables d'enfer! Il dit que le diable habite maintenant et « pour toujours dans le corps des zwingliens; que les blasphè- « mes s'exhalent de leur sein ensatanisé, sursatanisé et persa- « tanisé; que leur langue n'est qu'une langue mensongère, « remuée au gré de Satan, infusée, perfusée et transfusée dans « son venin infernal : vit-on jamais de tels discours sortis d'un « démon en fureur (1)? » — « Il a écrit tous ses livres, disaient « les mêmes hérétiques, par l'impulsion et sous la dictée du dé- « mon, avec lequel il a eu affaire; et qui, dans la lutte, paraît « l'avoir terrassé par des arguments victorieux. » — « Il n'est « point rare, écrivait Zwingle, de voir Luther se contredire « d'une page à l'autre..... Et à le voir au milieu des siens, vous « le croiriez obsédé d'une phalange de démons (2). »

Parlerons-nous des mœurs dépravées de Luther? Elles étaient si connues en Allemagne, que lorsqu'on se livrait à une vie licencieuse, on avait coutume de dire : « Aujourd'hui, nous vivons « à la Luther. *Hodiè lutheranicè vivimus* (3). » Au reste, sur ce point, le réformateur allemand avouait tout; il se rendait même justice, et Mélanchton nous apprend « qu'il aurait désiré « qu'on l'éloignât du ministère de la prédication (4). »

« Étant catholique, dit Luther, j'ai passé ma vie en austérités, « en veilles, en jeûnes, en oraisons, avec pauvreté, chasteté et

(1) *L'Eglise de Zurich contre la confession d'Augsbourg*, p. 61.
(2) *Réponse à la confession de Luther*, p. 381, 454.
(3) Marguerten, *Traité de l'Eglise*, p. 22.
(4) Sleidan, *Histoire universelle*, livre II, an 1520.

« obéissance (1). » Mais une fois réformé, ce n'est plus le même homme. « Je brûle, dit-il, de mille feux dans une chair indomp-« tée ; je me sens poussé vers les femmes avec une rage qui va « presque à la folie. Moi qui devrais être fervent en esprit, je ne « le suis qu'en impureté (2). » Voici la belle prière que la Réforme lui apprit et que l'on trouve à la fin d'une bible conservée au Vatican. « Mon Dieu ! par votre bonté, pourvoyez-nous d'ha-« bits, de capotes et de manteaux; de veaux bien gras, de ca-« pres, de bœufs, de moutons et de génisses ; de beaucoup de « femmes et de peu d'enfants; bien boire et bien manger, c'est « le moyen de ne pas s'ennuyer. » Cette prière est en allemand et écrite de la main de Luther.

Henri VIII, roi d'Angleterre, lui reprochait en ces termes son mariage et son impudicité : « Je m'esmerveille plus, ô Luther, « comment tu n'es honteux à bon escient, et comment tu oses « lever les yeux et devant Dieu et devant les hommes, puisque « tu as été si léger et si volage de t'estre laissé transporter, par « l'instigation du diable, à tes folles concupiscences. Toi, frère « de l'ordre de saint Augustin, as le premier abusé d'une nonain « sacrée : lequel péché eût été, le temps passé, si rigoureuse-« ment puni, qu'elle eût été enterrée vive, et toi fouetté jusqu'à « rendre l'âme. Mais tant s'en faut que tu ayes corrigé ta faute, « qu'encore, chose exécrable ! tu l'as publiquement prise pour « femme, ayant contracté avec elle des noces incestueuses, et « abusé de la pauvre et misérable p....., au grand scandale du « monde, reproche et vitupère de ta nation, mépris du saint ma-« riage, très grand déshonneur et injure des vœux faits à Dieu. « Finalement, qui est encore plus détestable, au lieu que le dé-« plaisir et honte de ton incestueux mariage te dût abattre et « accabler, ô misérable ! tu en fais gloire; et au lieu de requérir « pardon de ton malheureux forfait, provoques tous reli-« gieux débauchés par tes lettres, par tes écrits, d'en faire de « même (3). »

(1) *OEuvres*, t. V, ch. 1, *ad Galad.*, v. 14.
(2) *Discours sur le mariage*, folio 119.
(3) Florimond de Rémond, *Histoire de l'hérésie*, p. 299.

Voilà pour le maître de la Réforme ; mais Calvin valait-il mieux que son précurseur ?

Calvin. — Plus dissimulé, plus artificieux, se piquant de modestie et de modération, le réformateur genevois n'avait pas moins d'orgueil, d'emportement et de colère que le moine saxon. Luther fut apostat, à cause d'un orgueil froissé, et Calvin parce qu'on ne voulut pas le préférer, lui, petit-fils d'un batelier, au neveu d'un connétable de France (1). Tout le reste de sa vie est empreint de ce caractère. Il faut que tout tremble devant lui, qu'il ne voie que des esclaves ; malheur à ceux qui osent le contredire, c'est alors toute la colère de Luther. C'est ce qui faisait dire publiquement, à Genève : « Qu'il vaudrait être mieux « enfer avec Bèze, qu'en paradis avec Calvin. » Mais laissons parler les disciples et les amis de la Réforme.

Le luthérien Westphale avait osé douter des talents de Calvin et le traiter de déclamateur ; il avait osé lui dire : « Je pourrais « montrer telles pages où tu as enfermé plus de trente menson- « ges et autant d'atroces injures. Chaque mot est imprégné de « poison ; ce sont là, au reste, comme tout le monde le sait, les « ornements de ton style. » Calvin furieux répondit : « Il a beau « faire, jamais il ne le persuadera à personne. L'univers sait avec « quelle force je presse un argument, avec quelle précision je « sais écrire. » Puis s'adressant à son audacieux critique, il lui adresse ces mots : « Ton Église n'est qu'une puante étable à « pourceaux ; m'entends-tu, chien ; m'entends-tu, frénétique ; « m'entends-tu, grosse bête (2). »

Les saints ont toujours aimé qu'on les avertît de leurs défauts ; mais Calvin insulte ses meilleurs amis qui ont la charité de l'avertir de ses blasphèmes. « Vous faites Dieu auteur du péché, « lui dit un jour son ami Chatillon. » — « Jamais homme, lui ré- « pond Calvin, profondément blessé, n'a porté plus loin l'orgueil, « la perfidie, l'inhumanité ; qui ne te connaît point pour un im- « posteur, pour un bouffon, d'une impudence cynique, et tou-

(1) Voir notre *Coup d'œil sur l'histoire du Calvinisme en France*, p. 152 et suiv.
(2) *Opuscules*, p. 838.

« jours prêt à aboyer contre la piété, n'est fait pour juger de « rien..... Que le dieu Satan t'apaise, ainsi soit-il. »

Bucer acusait Calvin, son protégé, de ne juger que selon les mouvements de son amitié ou de sa haine. *Judicas*, lui disait-il, *prout amas, vel odisti ; amas autem, vel odisti, prout libet* (1). Il fallait, en effet, que Calvin haît, tourmentât, déchirât tout ce qu'il pouvait atteindre ; aussi, Caroli l'appelle un chien enragé ; Luther, une méchante femme qui ferait mieux de se corriger de ses défauts que de blasphémer ; Mélanchton, un couard ; Osiander, un séducteur, une bête sauvage ; Angillaud, ministre à Montbéliard, un orgueilleux et un emporté ; Cumulus, un homme de néant ; Memnon, un manichéen.

Érasme, à qui Bucer présenta Calvin, à Bâle, dans sa première jeunesse, disait que l'Église avait élevé, en la personne de ce jeune homme, une peste qui lui serait fatale. *Video magnam pestem oriri in ecclesià contrà ecclesiam* (2).

Melchior Wolmar, qui avait instruit Calvin à Bourges, et qui, avec son grec et son hébreu, l'avait rempli des doctrines de Luther, disait de son élève : « Calvin, je le sais, est violent, il est « pervers : tant mieux, voilà l'homme qu'il nous faut pour « avancer nos affaires. »

Bèze, loin de cacher les *déportements* de Calvin, son maître, veut, au contraire, « qu'on le cognoisse, afin que les nations « voient par là qu'il a esté un excellent instrument en la main « de Dieu tout-puissant et tout bon, qui par son ministère a « parachevé la réformation de la vraye religion, heureusement « encommencée par certains autres quelques années aupara- « vant (3). »

Les mœurs déréglées de Calvin étaient si peu contestées, de son vivant même, qu'en France et en Allemagne on s'en entretenait comme d'un scandale épouvantable (4).

(1) Vossius, *lettre* 478e ou 467e, fol. 402.

(2) Florimond de Rémond, *Histoire de l'hérésie*.

(3) *Portrait de Calvin*, en tête des *Opuscules* de ce novateur.

(4) Voir notre *discours sur le crime contre nature et la flétrissure reprochés à Jean Calvin*.

Baudouin, tout en désapprouvant les opinions de Bucer et de Mélanchton, disait qu'il aimait leur modestie, mais qu'il ne pouvait souffrir Calvin, à cause de sa trop grande soif pour la vengeance et pour le sang : *Propter nimiam vindictæ et sanguinis sitim.*

Dans un écrit qui parut à Londres vers l'an 1588, composé, ou du moins approuvé par les évêques anglicans, contre la secte calviniste des puritains, Calvin y est représenté comme un homme intolérant et orgueilleux, qui, par révolte ouverte contre son prince légitime, avait fondé son Église et prétendait dominer toutes les autres avec une tyrannie plus odieuse que celle si souvent reprochée par lui aux souverains pontifes. « Heu- « reuse, mille fois heureuse notre île, si nul anglais, nul écos- « sais n'avait mis le pied à Genève, s'il n'avait jamais connu un « seul de ces docteurs genevois (1) ! »

« L'ambition de Calvin, dit Patin, a pensé tout renverser ; il « était méchant et vindicatif, furieux et enragé (2). »

Papyre Masson n'a pu s'empêcher de dire de Calvin, dans le temps même qu'il en faisait l'éloge : *Hæc de vitâ Calvini scribimus neque amici neque inimici, quem si labem et perniciem Galliæ dixero, nihil mentiar, atque utinàm aut nunquàm natus esset aut in pueritiâ mortuus! Tantùm enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus meritò detestari atque odisse debeas* (3).

Jurieu, tout en avouant que Calvin était « d'un caractère ai- « gre, turbulent et extrêmement violent et colère, » dit que « dans ce défaut il estoit louable, en ce qu'il le confessoit publi- « quement... » et que d'ailleurs ce vice lui était nécessaire, par la raison « que ce grand homme estoit appelé à entreprendre de « grandes choses, à soustenir de terribles épreuves, à s'exposer « à d'estranges contradictions (4). »

(1) *A survey of the pretended holy discipline*, p. 44, by bishop Bancroft's archibishop of Canterbury.

(2) *Patiniana*, p. 73.

(3) *Elogia*, p. 455.

(4) *Histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parallèle*, t. I, p. 203, 204.

« Calvin, a dit Jean-Jacques Rousseau, avait tout l'orgueil du « génie qui sent sa supériorité, et qui s'indigne qu'on la lui dis- « pute..... Quel homme fut jamais plus tranchant, plus impé- « rieux, plus décisif, plus divinement infaillible, à son gré, que « Calvin, pour qui la moindre opposition, la moindre objection « qu'on osait lui faire était toujours une œuvre de Satan, un « crime digne du feu? Ce n'est pas au seul Servet qu'il en a « coûté la vie pour avoir osé penser autrement que lui (1). »

Le traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, parlant du savoir et des talents de Calvin, convient qu'il poussa plus loin que les autres réformateurs l'opiniâtreté, la rudesse et l'esprit turbulent (2).

« Orgueilleux et ambitieux à l'excès, dit Voltaire, on le vit « brûler de l'ardeur de se signaler et d'obtenir cette domination « sur les esprits qui flatte tant l'amour-propre, et qui d'un « théologien fait une espèce de conquérant : cependant Calvin « n'eut qu'un orgueil froid (3).....» Autre part, il l'appelle « un « fanatique, un fripon (4). »

« Calvin était désintéressé, dit Ancillon, parce qu'il ne con- « naissait d'autre besoin que celui du pouvoir. Son caractère « était despotique, ennemi de toute autorité et jaloux de la « sienne. Son esprit dominateur et impatient de toute espèce de « contradiction le rendit infidèle, comme la plupart des ré- « formateurs, à ses propres principes. Il réclamait pour lui l'in- « dépendance des opinions, et voulait asservir les autres à la « sienne. On le vit faire condamner et brûler Michel Servet, lui « qui s'était élevé avec tant de force contre les persécutions que « François I[er] faisait essuyer à ses disciples (5). »

Enfin, de nos jours, un réformé de Genève termine le portrait de Calvin par cette apostrophe, qui semblerait dire que l'on se refroidit un peu, même dans la métropole du Calvinisme : « Que

(1) 2e *lettre de la Montagne.*
(2) T. IV, note 51.
(3) *Essai sur les mœurs*, etc., ch. CXXXIII.
(4) *Nouvelle remarque sur l'Essai*, etc.
(5) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. II, p. 175.

« veux-tu, Calvin? lui dit M. Galife, convertir la France au « Calvinisme, c'est-à-dire à l'hypocrisie, mère de tous les vices? « Tu n'y réussiras pas. Que Bèze t'appelle à son aise le prophète « du Seigneur, c'est un mensonge. Chassé de France, tu seras « recueilli à Genève, où l'on te comblera de tous les honneurs « imaginables, toi qui parles de pauvreté! Tu t'y acquerras une « autorité illimitée par toutes sortes de moyens; et dès que tu « seras sûr d'un parti puissant, tu confisqueras la réformation « à ton profit; tu feras bannir les fondateurs de l'indépendance « genevoise, qui avaient donné leur sang et leurs biens pour la « liberté; tu leur crieras en chaire, à ces âmes patriotes : Ba- « laufres, bélitres, chiens! tu feras brûler, décapiter, noyer et « pendre ceux qui voudront résister à ta tyrannie (1)! »

Le dernier trait au portrait de Calvin peut se tirer de deux lettres qu'il écrivit au marquis de Poët, grand chambellan du roi de Navarre. Dans l'une de ces lettres, qui est datée de Genève, 14 septembre 1561 (2), on lit les paroles suivantes : « Surtout, ne faites faute de défaire le pays de ces zélés fa- « quins (les catholiques)...... pareils monstres doivent estre « estouffés, comme fis icy en l'exécution de Michel Servet, es- « pagnol. »

Zwingle. — Zwingle s'est peint en quelques mots : « Si l'on « vous dit que je pèche par orgueil, par gourmandise et par « impureté, croyez-le sans peine, car je suis sujet à ces vices et « à d'autres encore; cependant, il n'est pas vrai que j'enseigne « le mal pour de l'argent (3). » Sur quoi M. de Haller ajoute : « C'est donc ce dernier vice qu'il n'avait pas : il enseignait le « mal pour le mal, et non pour de l'argent. »

« Je ne saurais, dit-il encore, dissimuler le feu qui me brûle « et me pousse à l'incontinence, puisqu'il est vrai que ses effets « ne m'ont déjà que trop attiré des reproches déshonorants « parmi les Églises (4). »

(1) *Lettre à un protestant.*
(2) Voir notre *Coup d'œil sur l'histoire du Calvinisme en France*, p. 32, à la note.
(3) *Opuscules aux frères de Foggenbourg.*
(4) *In parænes. ad helvetios*, t. I, p. 113.

Luther disait que « Zwingle était une progéniture de l'enfer, « un associé d'Arius, un homme qui ne méritait pas qu'on priât « pour lui... Zwingle est mort damné; car il a voulu, comme « un larron séditieux, contraindre les autres par les armes à « suivre son erreur (1). »

A la vue des fondateurs du Protestantisme, qui se jettent à la face toutes leurs turpitudes, qui se souillent ainsi de leurs propres mains, comme s'ils voulaient apprendre à tous les siècles ce qu'ils furent, on doit reconnaître que la Providence est juste : il fallait à ces hommes un châtiment à part, et celui-là est bien le plus ignominieux.

Mais ces hommes, qui ne possédaient point la grâce des vertus, ont-ils eu, du moins, le don des miracles ou des prophéties? Car Dieu ne révèle pas immédiatement sa volonté à tous les hommes; il leur parle par ses envoyés, et ces envoyés ont toujours, pour preuve de leur mission, le pouvoir de faire des miracles. Moïse, Jésus-Christ et les apôtres ont ainsi rendu témoignage de la divinité de leur mission; de nos jours, saint François-Xavier, l'apôtre des Indes, a prouvé par ses miracles et par ses prophéties qu'il était envoyé pour prêcher la parole d'un Dieu tout-puissant. Et toutes les fois que Dieu enverra l'un de ses serviteurs enseigner le Christianisme à une nation, pour laquelle il aura toujours été inconnu, ce serviteur opérera des miracles; et s'il se pouvait qu'il n'en fît point, les peuples auraient le droit de rejeter son enseignement; et Dieu ne pourrait leur demander compte de leur endurcissement.

Et le don des miracles était d'autant plus nécessaire aux premiers réformateurs, que « lorsqu'ils commencèrent à se faire « entendre, dit Jean-Jacques Rousseau, l'Église universelle était « en paix; tous les sentiments étaient unanimes; il n'y avait pas « un dogme essentiel débattu parmi les chrétiens. Dans cet état « tranquille, tout à coup deux ou trois hommes élèvent leurs « voix, et crient dans toute l'Europe : Chrétiens, prenez garde à « vous; on vous trompe, on vous égare, on vous mène dans le

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'hérésie*, p. 190.

« chemin de l'enfer : le pape est l'antechrist, le suppôt de Satan ; « son Église est l'école du mensonge. Vous êtes perdus si vous « ne nous écoutez (1). » Nous, apôtres de la vérité, disent-ils encore, nous sommes appelés à réformer l'Église de Dieu, et à ramener les fidèles de la voie de perdition où les conduisent les prêtres.

Le don des miracles était donc nécessaire aux premiers réformateurs, puisque la parole de Dieu, telle qu'ils l'enseignaient, était alors inconnue aux peuples. Mais, lorsque les catholiques leur eurent interdit la prédication, jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs lettres de créance et déployé les preuves de leur mission, les réformateurs répondirent avec une astuce incroyable : « Oui, nous sommes les envoyés de Dieu; mais notre mission « n'est point extraordinaire : elle est dans l'impulsion d'une con- « science droite, dans les lumières d'un entendement sain. Nous « ne vous apportons point une révélation nouvelle, nous nous « bornons à celle qui vous a été donnée, et que vous n'entendez « plus. Nous venons à vous, non pas avec des prodiges, qui peu- « vent être trompeurs, et dont tant de fausses doctrines se sont « étayées, mais avec les signes de la vérité et de la raison, qui « ne trompent point, avec ce saint livre, que vous défigurez et « que nous vous expliquons. Nos miracles sont des arguments « invincibles, nos prophéties sont des démonstrations : nous vous « prédisons que si vous n'écoutez la voix de Christ, qui vous « parle par nos bouches, vous serez punis comme des serviteurs « infidèles, à qui l'on dit la volonté de leur maître et qui ne veu- « lent point l'accomplir. »

Et si, au lieu de s'amuser à chicaner les preuves de leurs adversaires, les catholiques eussent établi la nécessité des miracles en preuve de la mission des envoyés de Dieu qui prêchent une doctrine nouvelle, s'ils s'en fussent tenus à leur disputer le droit de prouver, la réformation eût été renversée de fond en comble; mais il fallait dire aux réformateurs, comme Jean-Jacques Rousseau le leur a dit au dix-huitième siècle (2) : « Votre ma-

(1) 2e *lettre écrite de la Montagne.*

(2) *Idem.*

« nière de raisonner n'est qu'une pétition de principe; car si la
« force de vos preuves est le signe de votre mission, il s'ensuit,
« pour ceux qu'elles ne convainquent pas, que votre mission est
« fausse, et qu'ainsi nous pouvons légitimement, tous tant que
« nous sommes, vous punir comme hérétiques, comme faux apô-
« tres, comme perturbateurs de l'Église et du genre humain.

« Vous ne prêchez pas, dites-vous, des doctrines nouvelles :
« eh! que faites-vous donc en nous prêchant vos nouvelles ex-
« plications? Donner un nouveau sens aux paroles de l'Écriture,
« n'est-ce pas établir une nouvelle doctrine? n'est-ce pas faire
« parler Dieu tout autrement qu'il n'a fait? Ce ne sont pas les
« sons, mais le sens des mots, qui sont révélés : changer ses
« sens reconnus et fixés par l'Église, c'est changer la révélation.

« Voyez de plus combien vous êtes injustes : vous convenez
« qu'il faut des miracles pour autoriser une mission divine; et
« cependant vous, simples particuliers, de votre propre aveu,
« vous venez nous parler avec empire, et comme les envoyés de
« Dieu. Vous réclamez l'autorité d'interpréter l'Écriture à votre
« fantaisie, et vous prétendez nous ôter la même liberté. Vous
« vous arrogez à vous seuls un droit que vous refusez et à chacun
« de nous, et à nous tous qui composons l'Église. Quel titre avez-
« vous donc pour soumettre ainsi nos jugements communs à votre
« esprit particulier? Quelle insupportable suffisance de prétendre
« avoir toujours raison, et raison seuls contre tout le monde,
« sans vouloir laisser dans leur sentiment ceux qui ne sont pas
« du vôtre, et qui pensent avoir raison aussi! Les distinctions,
« dont vous nous payez, seraient tout au plus tolérables si vous
« disiez simplement votre avis, et que vous en restassiez là; mais
« point : vous nous faites une guerre ouverte; vous soufflez le feu
« de toutes parts. Résister à vos leçons, c'est être rebelle, ido-
« lâtre, digne de l'enfer. Vous voulez absolument convertir,
« convaincre, contraindre même. Vous dogmatisez, vous prê-
« chez, vous censurez, vous anathématisez, vous excommuniez,
« vous punissez, vous mettez à mort : vous exercez l'autorité des
« prophètes, et vous ne vous donnez que pour des particuliers!
« Quoi! vous novateurs, sur votre seule opinion, soutenus de

« quelques centaines d'hommes, vous brûlez vos adversaires! Et « nous, avec quinze siècles d'antiquité, et la voix de cent mil- « lions d'hommes, nous aurons tort de vous brûler! Non, cessez « de parler, d'agir en apôtres, ou montrez vos titres; ou, quand « nous serons les plus forts, vous serez très-justement traités en « imposteurs. »

Cependant les fondateurs du Protestantisme ont reconnu la nécessité des miracles, lorsque Dieu donne aux hommes une révélation que tous sont obligés de croire. Et quand Muncer, avec ses anabaptistes, entreprit de s'ériger en pasteur, Luther ne voulut pas qu'on en vînt au fond avec ce nouveau docteur, ni qu'on l'admît à prouver la vérité de sa doctrine par les Écritures; « mais il faut qu'on lui demande, disait-il, qui lui a donné « la charge d'enseigner. S'il répond que c'est Dieu : qu'il le « prouve par un miracle manifeste; car c'est par de tels signes « que Dieu se déclare, quand il veut changer quelque chose « dans la forme ordinaire de la mission (1). » Dans son traité sur l'*Autorité des magistrats*, il dit encore : « Que le magistrat « ne devait souffrir ni les assemblées secrètes, ni que personne « prêchât sans vocation; que si l'on avait réprimé les anabap- « tistes, dès qu'ils répandirent leurs dogmes sans vocation, on « aurait épargné bien des maux à l'Allemagne; qu'aucun homme, « vraiment pieux, ne devait rien entreprendre sans vocation..... « Je dis ces choses, poursuit-il, pour avertir les magistrats d'é- « viter les discours de ceux qui n'apportent de bons et assurés « témoignages de leur vocation; car il ne faut pas les admettre, « quand même ils voudraient prêcher le pur Évangile, ou qu'ils « seraient des anges du ciel. »

Dernièrement encore, la Réforme toujours éloquente quand elle voit des sectes chercher à se mettre à sa place, disait aux méthodistes (2) : « Qui êtes-vous? d'où venez-vous, où sont vos titres? « où sont vos lettres de créance pour publier un autre Évangile « que celui qui s'est conservé à travers les âges dans toutes les

(1) Sleidan, *Histoire universelle*, lib. v, p. 69, édit. de 1555.
(2) *L'Espérance* du 26 septembre 1840.

« communions chrétiennes? Quels miracles faites-vous pour que « nous vous croyions? Comptez-vous bien ; si vous n'aviez pas « derrière vous des indifférents et des incrédules, non parce « qu'ils partagent vos opinions, mais parce qu'ils craignent et « haïssent les doctrines orthodoxes, à quelle poignée imper- « ceptible de disciples seriez-vous réduits? Et vous parlez de « votre autorité ! Et vous prophétisez votre triomphe dans l'a- « venir ! Ah ! cette pierre sur laquelle est assis le monde chré- « tien, ce rocher des siècles est trop lourd pour vos bras im- « puissants ; vous ne le déplacerez pas de sa base immense ; « vous ne réussirez pas même à l'ébranler, et vos inutiles efforts « ne serviront qu'à constater une fois de plus que l'œuvre de « Dieu ne se laisse pas détruire par l'opposition de l'homme. »

Quatrième parallèle.

Lorsqu'on met en parallèle les apôtres du Christianisme avec ceux de la prétendue Réforme ; la sainteté, la véracité, la justice, les mœurs pures et sans tache des premiers, et toutes leurs vertus inaccessibles aux passions humaines (1), avec le libertinage, la fourberie, l'injustice, la dépravation de mœurs et tous les vices des derniers ; le Protestantisme ne peut qu'inspirer un profond dégoût. Mais pour n'être pas accusé de prévention ou de haine contre la Réforme, laissons encore les protestants eux-mêmes se stigmatiser, se jeter leurs turpitudes à la face.

Si nous voulons connaître l'archidiacre Carlostadt, le disciple de Luther qui, le premier, donna l'exemple scandaleux des mariages de prêtres, Mélanchton, le saint de la Réforme, nous dira que « c'était un homme brutal, sans esprit, sans science, « sans aucune lumière du sens commun; qui, bien loin d'avoir « quelque marque de l'esprit de Dieu, n'a jamais su ni pratiqué « aucun des devoirs de la civilité des hommes. Il paraissait en « lui des marques évidentes d'impiété, toute sa doctrine était « judaïque ou séditieuse. Il condamnait toutes les lois faites par « les païens; il voulait que l'on jugeât selon la loi de Moïse,

(1) Voir ci-dessus *la quatrième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXX.

« parce qu'il ne connaissait point la nature de la liberté chré-
« tienne. Il embrassa la doctrine fanatique des anabaptistes, aus-
« sitôt que Nicolas Storck commença de la semer en Allemagne.
« Une bonne partie de l'Allemagne, ajoute Mélanchton, peut
« rendre témoignage que je ne dis rien que de véritable (1). »

La doctrine de cet hérétique, touchant l'Eucharistie, était si perverse, dit Erasme, qu'elle excita du tumulte à Berne, et que deux typographes qui imprimèrent ses livres furent mis en prison (2).

Carlostadt avait une doctrine si impie que les luthériens disaient après sa mort : « On ne peut nier qu'il n'ait été étranglé
« du diable, vu tant de témoins qui le rapportent, tant d'autres
« qui l'ont mis par écrit, et les lettres des pasteurs de Bâle (3). »

Mélanchton était sans courage, sans fermeté, et son indifférence pour les dogmes était si grande que ses contemporains ne savaient plus en quoi consistait sa foi. Les luthériens eux-mêmes ont déclaré, en plein synode, « qu'il avait si souvent
« changé d'opinion sur la primauté du pape, sur la justification
« par la foi seule, sur la cène, sur le libre arbitre, que toutes
« ses incertitudes avaient fait chanceler les faibles dans ces
« questions fondamentales, empêcher un grand nombre d'em-
« brasser la confession d'Augsbourg; qu'en changeant et rechan-
« geant ses écrits, il n'avait donné que trop de sujets aux pon-
« tificaux (les catholiques) de relever ses variations, et aux
« fidèles de ne plus savoir à quoi s'en tenir sur la véritable
« doctrine. » Ils ajoutent que « son fameux ouvrage sur les
« lieux théologiques pourrait plus convenablement s'appeler
« *Traité sur les Jeux théologiques* (4). »

Schlussemberg dit que, « frappé d'en haut par un esprit d a-
« veuglement et de vertige, Mélanchton ne fit que tomber
« d'erreur en erreur, et finit par ne plus savoir ce qu'il fallait
« croire lui-même..... Manifestement, Mélanchton avait con-

(1) *Epistola ad Fredericum miss.*

(2) *Lettre à Philippe Mélanchton; recueil des lettres d'Erasme*, liv. XXIX, p. 818.

(3) *Historia de cœnâ August.*, fol. 41.

(4) *Colloq. Altemb.*, fol. 502, 503, an. 1568.

« tredit la vérité divine, à sa propre honte, et à l'ignominie « perpétuelle de son nom (1). »

Œcolampade fut un moine apostat, qui, à l'exemple de Carlostadt et de Luther, couronna son apostasie par son mariage avec une vierge consacrée à Dieu. Étant catholique, c'était un homme pacifique et de bonnes mœurs. « Mais à peine eut-il « embrassé la Réforme, dit Erasme, que son nom devint si odieux, « que les imprimeurs ne voulurent plus le laisser paraître à la « tête des écrits qu'il publiait, parce que son nom était capable « de nuire à la vente d'un livre. »

Muncer, prêtre apostat, le chef forcené des anabaptistes, cachait sous des dehors humbles un cœur dévoré d'ambition. Il se fit remarquer par son libertinage et par ses crimes, autant que par ses extravagantes interprétations de l'Écriture-Sainte : il avait à la fois dix-sept femmes.

Bucer, autre moine apostat de l'ordre des Dominicains, cimenta son apostasie par son mariage avec une religieuse.

Jean Agricola était un homme rempli d'orgueil, de présomption et de mauvaise foi. « Il était d'une humeur inquiète et am-« bitieuse, dit Bayle (2). » Ministre de la Réforme et principal du collége à Isièbe, en Saxe, le comte de Mansfeld, en lui donnant son congé, « l'accusa d'ingratitude, d'avarice et d'ivro-« gnerie, dit encore Bayle (3). » Ce ministre, ajoute le même écrivain, « était un esprit dangereux et un grand brouillon. »

Matthias Flacius Illyricus fut un docteur aigre, opiniâtre, fougueux et turbulent. « Son humeur turbulente, impétueuse, « querelleuse, dit Bayle, gâtait toutes ses bonnes qualités et « causait mille désordres dans l'Église protestante. Il ne faisait « pas difficulté de déclarer qu'il fallait tenir en respect les « princes par la crainte des séditions (4). On n'eut pas sujet « d'avoir regret à sa mort..... Quelques-uns ont dit que la seule « bonne action qu'il eût faite, était de mourir (5). »

(1) *Theologia Calvin.*, lib. II, p. 91.

(2) *Dictionnaire*, au mot JEAN AGRICOLA.

(3) *Idem.*

(4) Mélanchton, lettre 127e, p. 134.

(5) Bayle, *Dictionnaire*, au mot ILLYRICUS.

Osiander fut un théologien visionnaire, orgueilleux, insolent, continuellement en contradiction avec lui-même ; il se distingua par son arrogance et par son amour pour la nouveauté.

Strancarus fut un disputeur turbulent et impétueux ; il excita beaucoup de troubles en Pologne, où il s'était retiré.

« Heshusius fit extrêmement parler de lui par son humeur « remuante et impétueuse, dit Bayle (1). » Calvin lui reproche son furieux emportement contre Mélanchton, touchant le dogme de l'Eucharistie (2) ; il l'accuse d'avoir un caractère extrêmement ambitieux, turbulent, féroce et toujours enclin à la dispute (3).

Bèze appelle Eliman, ministre luthérien, « une guenon, un « âne coiffé d'un bonnet de docteur, un chien qui nage dans « un bain, un sophiste asinissime, un impudent fripon, un sy- « cophante, un Polyphème, un monstre à la nature de singe et « d'ogre, un animal carnassier, un cyclope, un papiste (4) ! »

Musculus, l'un des plus célèbres théologiens de la Réforme, quitta son couvent et son froc, pour se marier et faire la profession ouverte de Luthéranisme.

Westphale, ministre luthérien, « était, dit Bayle, d'une vio- « lence qu'on pourrait nommer brutale. Les luthériens avouent « eux-mêmes qu'il y avait de l'excès dans sa manière d'agir (5). » Un théologien de Genève, Bibliander, parlant de sa brutalité et de son ineptie, disait qu'il ferait mieux de panser des bêtes de somme, que d'administrer les sacrements (6). Westphale ayant accusé Calvin de gloutonnerie (7), celui-ci lui répondit sur le même ton, en lui reprochant de s'adonner à l'ivrognerie (8).

Morlin, ministre de Luther et l'un de ses plus rigides secta-

(1) *Dictionnaire*, au mot HESHUSIUS.

(2) *Dilucida explicatio sanæ doctrinæ de verâ participatione*, *in tractat. theolog.*, p. 840.

(3) *Tractatus theolog.*, p. 842, col. 1.

(4) D'Artigny, *nouv. mém. d'histoire*, t. I, p. 163.

(5) *Dictionnaire*, au mot WESTPHALE.

(6) Seckendorf, *Histor. lutheran.*, lib. 1, p. 581. — *Recueil* de Gabbema, lettres 33 et 54.

(7) Bèze, *de cœnâ Domini, contrà Westphalum.*

(8) *Opuscules de Calvin*, p. 756.

teurs, est représenté par Mélanchton comme étant d'un naturel trop impétueux et trop adonné aux contestations. « Je lui ai « souvent prédit, disait Mélanchton, qu'il exciterait plus de « tempêtes qu'il n'en pourrait apaiser (1). » A propos du zèle furieux de ce ministre, Bayle fait les réflexions suivantes : « Met-« tons à part les grandes disputes des catholiques romains et « des protestants : considérons seulement le Luthéranisme. Bon « Dieu ! quelles divisions ne vit-on pas entre les théologiens de « ce parti-là, et avec quelle chaleur et quelle aigreur ne furent-« elles pas soutenues ? Tout ce que l'Afrique et l'Asie ont pro-« duit d'esprits ardents n'était que flegme, en comparaison « de ces docteurs germaniques..... Ce qu'il y a d'*admirable* là-« dedans, est que le Luthéranisme se soit maintenu au milieu « de tant de disputes violentes (2). »

Jacques André, célèbre théologien en grande réputation dans la Réforme luthérienne, était d'un caractère violent et d'un esprit d'intrigue.

François Lambert, l'un des premiers moines qui se défroquèrent en France pour embrasser le Luthéranisme et épouser une femme, était d'un caractère violent et emporté. Et comme « en « ce qui concerne les intérêts d'une secte, dit Bayle, un homme « entêté et fougueux est préférable à un homme sage (3), » ce moine apostat fut l'un des principaux instruments dont le landgrave de Hesse se servit pour introduire la Réforme dans ses États (4).

Dans le Calvinisme, mêmes caractères, mêmes mœurs.

Voici l'opinion de Heshusius sur Théodore de Bèze, le disciple chéri de Calvin. « Qui ne s'estonnera, dit-il, de l'incroyable im-« pudence de ce monstre, la vie duquel orde et infâme est « connue de toute la France par ses épigrammes plus que cyni-« ques ? Et néanmoins vous diriez, à l'ouïr parler, que c'est « quelque saint homme, un autre Job, ou l'un de ces autres

(1) *Lettre à Albert Hardenberg.*

(2) *Dictionnaire*, au mot Morin, remarque C.

(3) *Idem*, au mot Mélanchton, remarque I.

(4) Seckendorf, *Hist. lutheran.*, lib. II.

« anachorètes du désert, voire plus grand que saint Paul ou « saint Jean, tant il trompette partout son exil, ses labeurs, sa « pureté et l'admirable sainteté de sa vie (1). »

Schlussemberg a fait de ce prédicant un portrait qui n'est guère plus flatteur. « Bèze, dit-il, retrace au vif, dans ses écrits, « l'image de ces gens ignares et grossiers qui, à défaut de rai« sons et d'arguments, se prennent aux injures; ou de ces hé« rétiques dont la dernière ressource est de recourir aux in« sultes..... C'est ainsi que, pareil à un démon incarné, cet « homme obscène, tout pétri d'artifices et d'impiété, vomit ses « blasphèmes satiriques... J'ai passé vingt-trois ans de ma vie à « lire plus de deux cent vingt productions calviniennes, je n'en « ai rencontré aucune où les injures et les blasphèmes soient « aussi accumulés que dans les écrits de cette bête farouche..... « Si quelqu'un pouvait en douter, qu'il parcoure ses fameux dia« logues contre Heshusius. On ne les croirait jamais écrits par « un homme, mais par Béelzébuth en personne. J'aurais horreur « de répéter les obscènes blasphèmes que cet être impur et « athée vomit dans le plus grave sujet, avec un mélange dé« goûtant d'impiétés et de bouffonneries : sans doute il avait « trempé sa plume dans une encre infernale (2). » Bèze avait en effet pour ses adversaires la haine de Luther et de Calvin. C'est cependant ce même prédicant qui fut révéré comme un des principaux apôtres de la réforme genevoise, et que la secte nous montre si brillant et si saint.

Écoutons le ministre Launay. « Après qu'il se fust souillé en « toutes sortes d'infamie et du péché que lui-même n'a pas célé, « dit-il, il desbaucha la femme de son prochain, vendit ses béné« fices et fit sa retraite, pour eschapper, non pas la persécu« tion, mais le supplice et la punition de ses forfaits. Mais avant « de partir, il déceut ses fermiers, et se fit faire des advances « sur le revenu des bénéfices auxquels il n'avoit plus rien; de « quoy nous fusmes fort empeschés durant le colloque de Poissy;

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'hérésie*, p. 1048.
(2) *Theologia Calvin.*, lib. II.

« car l'une des veufves avec ses enfants vint crier après luy pour « estre satisfaite. Ceste pauvre femme me dit qu'il leur avoit em- « porté plus de douze cents livres. Pour preuve de sa conversion, « et qu'il estoit assisté du Saint-Esprict, il composa l'épître de « Passavant : belle droslerie contre le président Liset, auquel il « vouloit mal de mort, parce qu'il l'avoit condamné à restituer « les calices et les ornemens de la nation de Bourgogne, dont il « avoit esté procureur en l'université d'Orléans, et s'en estoit « venu les vendre sur le pont au Change, sans dire adieu à ses « compagnons qui en obtinrent arrest. »

Bayle a fait tous ses efforts pour justifier Bèze des accusations portées contre lui et entre autres du crime de bestialité qu'on lui reproche ; mais dans la défense de ce prédicant, comme dans celle de Calvin, s'il fallait juger leur procès sur les moyens qu'il allègue, le disciple et le maître seraient déclarés coupables des crimes qu'on leur impute, et Bayle lui-même serait convaincu de mauvaise foi (1).

Pierre Vermilli, plus connu sous le nom de Martyr, fut un moine apostat de l'ordre de saint Augustin. Il quitta son couvent et épousa une religieuse défroquée.

Ochin était général des capucins, lorsque Jean Valdesius, jurisconsulte espagnol, lui enseigna la doctrine de Luther. Il quitta le froc et son couvent, et se retira à Genève avec son ami Pierre Martyr. Jusqu'à l'époque de son apostasie, Ochin avait joui dans son ordre d'une grande réputation par l'austérité de sa vie. Il était vénéré comme un saint, et pratiquait exactement (2). Mais, à peine eut-il embrassé la Réforme, comme elle souillait tous ceux qu'elle touchait, « Ochin, écrivait Bèze à Diduthius, est « devenu un scélérat paillard, fauteur des ariens, moqueur de « Christ et de son Église (3). »

Clément Marot, le poëte de la réforme calviniste, avait des

(1) Voir notre *discours sur le crime contre nature et la flétrissure reprochés à Calvin.*

(2) L'évêque d'Amélia, *Histoire du cardinal Commendon.* — Bayle, *Dictionnaire*, au mot OCHIN, remarque B.

(3) Bèze, *OEuvres*, t. III, p. 190.

mœurs très-dissolues. Retiré à Genève pour éviter les poursuites dirigées en France contre les partisans des nouvelles opinions, il y débaucha son hôtesse, et fut condamné à mort. Calvin, par sa recommandation, fit commuer cette peine en celle du fouet. Bèze rapporte que Clément Marot ne put jamais se corriger des mauvaises mœurs qu'il avait gagnées, dit-il, à la cour de France (1). « Cette expression insinue, dit Bayle, que Marot n'é-« difia point les genevois par sa chasteté (2). » Bayle avoue « qu'il n'y a que trop de pièces obscènes parmi ses œuvres. » Mais il croit le justifier en disant : « Il suivait en cela et l'esprit « du temps et celui des meilleurs poëtes de l'antiquité, et qui « pis est, ses mœurs et son train de vie; car il était non-seule-« ment un poëte de cour, mais aussi un homme qui aimait les « femmes, et qui ne pouvait renoncer au plaisir des sens...... Ce « qu'il y a d'étrange, ajoute naïvement Bayle, c'est que les ta-« lents de son esprit, son sel, le tour agréable, vif, aisé, ingé-« nieux de sa muse ne se font jamais sentir avec plus de distinc-« tion que lorsqu'il traite un sujet sale (3). »

Spifame, évêque apostat, n'eut pas des mœurs plus pures que celles de ses confrères. Il fit divorce avec l'Église catholique pour se marier. Un historien calviniste rapporte qu'il eut la tête tranchée à Genève, en 1566, pour avoir fait un faux contrat de mariage, afin de rendre légitime un enfant bâtard qu'il avait eu avant son mariage (4).

Guillaume Farel, l'un des principaux ministres de la réforme calviniste, était d'un caractère si turbulent et si peu évangélique, qu'Érasme disait : « Je n'ai jamais vu un homme plus men-« teur, plus violent et plus séditieux (5). » Il en fait ailleurs un portrait hideux (6). Bayle avoue que Farel était « chaud, colère,

(1) *In Iconibus.*

(2) *Dictionnaire*, au mot MAROT, remarque H. Bayle cherche à justifier Marot de ses adultères, mais il ne donne aucune raison solide en faveur du poëte, et ne détruit pas le témoignage de Cayet ni celui des autres écrivains.

(3) *Idem*, remarque M.

(4) Spon, *Histoire de Genève*, livre III.

(5) Livre XVIII, lettre 30; livre XXX, lettre 14.

(6) *Epistola ad fratres Germaniæ inferioris*, lib. XXXI, epistola 59.

« bilieux, et qu'il était de ceux qui ont plus besoin de bride que « d'éperon; » mais il ajoute pour excuser ses emportements « que sans cela, Luther, Calvin et Farel n'auraient pas sur-« monté la résistance (1). »

Castalion était représenté par le maître de la réforme genevoise comme un homme méchant et perfide, un calomniateur, un « chien plein d'ignorance et de bestialité, un imposteur, un im-« pie obscène, un brouillon, un voleur, un scélérat (2). »

Paul Alciat, selon le témoignage de Calvin, était un fou à lier, un furieux ; Bèze dit que c'était un homme à vertiges, un frénétique (3).

Nous terminerons cette biographie des réformateurs et de leurs principaux apôtres par le témoignage suivant du célèbre protestant Zanchius (4). « Je suis indigné quand je vois la manière « dont plusieurs d'entre nous défendent notre cause; souvent « nous obscurcissons à dessein le véritable état de la question, « afin qu'elle ne puisse pas être saisie; nous avons l'impudence de « nier les choses les plus évidentes; nous affirmons ce qui est mani-« festement faux ; nous inculquons aux peuples, comme les pre-« miers principes de la foi, les doctrines les plus impies, et nous « condamnons comme hérétiques des opinions très-orthodoxes. « Nous torturons les Écritures pour les faire accorder avec nos « inventions, et nous nous vantons d'être les disciples des Pères, « en refusant de suivre leur doctrine. La tromperie, la calomnie, « l'injure sont choses qui nous sont familières; nous ne nous in-« quiétons ni du bien, ni du mal, ni du vrai, ni du faux, pourvu « que nous puissions défendre notre cause. »

Les ministres qu'on plaçait à la tête des nouvelles Églises ressemblent à ces illustres chefs : même caractère, mêmes penchants, même conduite. « Ce sont, disait Mélanchton (5), « des gens ignorants, qui ne connaissent ni piété, ni discipline.

(1) *Dictionnaire*, au mot Farel, remarque C.
(2) *Défense de Castalion*, p. 5.
(3) Calvin, *tract. theolog.*, p. 639; Bèze, lettre 81.
(4) *Epistola ad Hormium.*
(5) Lib. I et IV, epistola 107.

« Voilà ceux qui dominent, et je suis comme Daniel dans la fosse « aux lions. Leurs mœurs sont telles que pour en parler très- « modérément, beaucoup de gens, dans la confusion qu'on voit « régner parmi eux, trouvent tout autre état un âge d'or, en com- « paraison de celui où ils nous mettent (1). »

Luther parle plus clairement. « Êtres déchus, dit-il (2), qui ne « pensent qu'à leur ventre, gardiens de chiens plutôt que pas- « teurs d'âmes chrétiennes, qui, joyeux d'être débarrassés de leur « bréviaire, trouvent trop fatigant de lire, matin et soir, une « page du Nouveau Testament, et tombent de lassitude quand « ils ont récité l'oraison dominicale. »

Calvin, dans son livre *des Scandales*, n'en donne pas une meilleure idée. « Nos pasteurs qui montent dans la chaire sacrée du « Christ, et qui devraient édifier les âmes par une pureté sura- « bondante de bonnes mœurs, scandalisent l'Église du Seigneur « par leurs déréglements. Misérables histrions qui s'étonnent « que leurs paroles n'obtiennent pas plus d'autorité qu'une fable « jouée en public, et que le peuple les montre au doigt et les « siffle; ce qui me surprend, moi, c'est la patience des femmes et « des enfants qui ne les couvrent pas de boue et d'immondices. »

Le prédicant Sébastien prêchant un jour devant Calvin et plusieurs autres de ses confrères, sur ces paroles de saint Paul : *nous montrant les ministres de Dieu tout pleins de charité*, s'écria tout à coup (3) : « Serviteurs de Dieu, nous ! Paul, voilà le vé- « ritable serviteur ! nous, nous sommes les esclaves de nos appé- « tits et de nos passions. Paul veillait la nuit sur sa chère Église, « et nous, nous passons la nuit au jeu ; Paul était sobre, et nous, « nous nous enivrons ; Paul était tourmenté par les séditions, et « nous nous les excitons ; Paul était chaste, et nous .....; Paul fut « mis dans les fers, et nous, nous y jetons ceux qui nous ont « offensés; Paul s'appuyait sur le bras du Seigneur, et nous « sur un bras de chair ; Paul souffrait, et nous tourmentons les « autres. »

(1) Lib. VIII, *epistola* 742.
(2) Seckendorf, *com. Hist. de Lutheran.*, lib. II, sect. 17.
(3) *Epistola ad Farelum*, 30 mai 1544.

Voilà ce que furent les apôtres du Protestantisme. Et maintenant, nous le demandons aux hommes de foi, est-ce bien eux que Jésus-Christ avait en vue, lorsqu'il disait : « Allez, instruisez « toutes les nations....... Je serai avec vous jusqu'à la consom- « mation des siècles..... Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous « méprise, me méprise...... Je vous envoie comme des brebis au « milieu de loups ravissants ? » Mais poursuivons nos parallèles, et passons aux martyrs de la Réforme.

Cinquième parallèle.

Nous avons encore établi la divinité du Christianisme par le témoignage que les martyrs ont rendu à la vérité des faits sur lesquels cette religion est fondée ; témoignage confirmé par les attaques des philosophes, et par les aveux forcés des hérétiques et par la conduite des apostats (1). Recherchons quelle a été la conduite des prétendus martyrs protestants.

Et d'abord, commençons par démontrer qu'en fait de religion, il ne peut y avoir de martyr en dehors du Christianisme. Le martyre est, en effet, le sacrifice qu'un homme, plein de l'esprit de Dieu, fait de son sang ou de sa vie pour attester la vérité des faits sur lesquels le Christianisme est fondé, c'est-à-dire pour rendre témoignage que Jésus-Christ est son fondateur, le vrai Messie annoncé par les prophètes et le Fils de Dieu ; qu'il a prêché dans la Judée ; qu'il a fait des miracles et des prophéties ; qu'il est mort, ressuscité et monté au ciel ; qu'il a envoyé le Saint-Esprit à ses apôtres ; qu'il a enseigné telle et telle doctrine ; qu'il a donné mission aux apôtres et à leurs successeurs de prêcher cette doctrine par toute la terre ; qu'il a promis d'être avec son Église jusqu'à la consommation des siècles, et que par conséquent elle ne peut tomber dans l'erreur, etc., etc.

Or, nous le demandons aux hommes de bonne foi, dans quelle religion de l'univers trouve-t-on de tels martyrs ? On nous allègue, il est vrai, des luthériens, des calvinistes et d'autres héréti-

(1) Voir ci-dessus la *cinquième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXLI.

ques, des athées même, qui ont mieux aimé mourir que de démordre de leurs opinions. Mais qu'avaient-ils vu et entendu ? que pouvaient-ils attester? Les protestants avaient vu Luther, Calvin et autres, se révolter contre l'Église chrétienne, gagner des prosélytes, faire avec eux bande à part, remplir l'Europe de tumulte et de sédition ; ils les avaient entendus déclamer contre les pasteurs catholiques, les accuser d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ, perverti le sens des Écritures, introduit dans l'Église des erreurs et des abus et s'annoncer pompeusement comme des envoyés extraordinaires de Dieu. Et les croyant sur parole, ils avaient embrassé les mêmes opinions. Mais avaient-ils vu les chefs du Protestantisme faire des miracles et des prophéties, découvrir les plus secrètes pensées du cœur, montrer dans leur conduite des signes infaillibles de mission divine? Les prétendus martyrs du Protestantisme, bien loin de rendre le même témoignage que les martyrs chrétiens, ont, au contraire, attesté par leur mort que l'Église de Jésus-Christ était tombée dans l'erreur et dans l'idolâtrie; qu'elle était devenue la synagogue de Satan, la prostituée de Babylone ; que le successeur de saint Pierre, le vicaire du Fils de Dieu sur la terre, n'était plus qu'un antechrist; et que par conséquent Jésus-Christ s'était trompé ou avait trompé ses disciples, lorsqu'il leur avait promis d'être avec son Église jusqu'à la consommation des siècles; que le Saint-Esprit descendu sur les apôtres avait été impuissant pour préserver l'Église d'erreur ; et comme Dieu est tout-puissant et qu'il ne peut ni se tromper, ni nous tromper, que Jésus-Christ n'était point le Fils de Dieu, le véritable Messie, mais seulement un homme, un peu plus habile, il est vrai, que Luther et que Calvin ; que sa religion, quelque sainte qu'elle soit, ne peut nous obliger devant Dieu; et qu'enfin le Saint-Esprit, le Paraclet promis par Jésus-Christ à ses apôtres, ne participait en rien à la divinité. Voilà quel a été le témoignage rendu par les martyrs du Protestantisme; ce témoignage les confondra éternellement.

Sixième parallèle.

Nous avons dit que la manière dont le Christianisme s'est

établi est une des preuves les plus sensibles de sa divinité ; et nous avons démontré que non-seulement il n'a dû sa rapide et étonnante propagation à aucun principe humain, mais, au contraire, que tous les principes humains qui peuvent concourir au succès d'une entreprise se sont opposés à ses progrès (1). Le Protestantisme offre-t-il les mêmes prodiges dans son établissement? ou plutôt la cause de ses succès n'est-elle pas dans la nature même de sa doctrine, dans les qualités personnelles de ceux qui l'ont enseignée, dans les dispositions et les préjugés des peuples à qui elle était prêchée, dans l'ignorance et la crédulité de ceux qui l'ont embrassée, et enfin dans l'influence des grands et des princes ?

1° Lorsque Luther, sous un vain prétexte d'abus, se prit à déclamer contre l'Église chrétienne, la nouvelle doctrine qu'il enseigna n'avait rien qui pût lui faire craindre un échec. Il est vrai que par la nouveauté même de sa doctrine et par le relâchement de sa morale, il ne pouvait espérer d'en imposer aux hommes vraiment religieux ; mais la liberté d'examen, dont il fit le point fondamental de la Réforme, flattait les beaux esprits ; elle séduisait les ignorants et s'accordait parfaitement avec toutes les spéculations d'une raison orgueilleuse. Aussi, parce qu'on avait soumis les dogmes de l'Église aux raisonnements de chaque individu, la plupart des réformés se regardèrent pendant quelque temps comme les seuls et véritables chrétiens. Ils portèrent même l'aveuglement et la prévention jusqu'à accuser d'hérésie les catholiques qui ne voulaient point raisonner pour croire ce que l'intelligence humaine ne peut comprendre. La morale de la Réforme flattait aussi toutes les passions ; elle devait donc être reçue avec empressement par ces hommes, dont le nombre était alors très-grand, qui ne subissent qu'avec peine et contrainte le joug d'une religion austère, et qui font secte partout où l'on prêche une morale relâchée. Les gouvernements ne virent pas, dans les premiers moments de cette explosion religieuse, tout le mal qui allait en résulter pour les mœurs pu-

(1) Voir ci-dessus la *quatrième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXX.

bliques. La Réforme attaquait la religion du pape et des couvents, c'en était assez pour eux, et ils se réformaient; les uns par dépit, les autres par ambition, ceux-ci par libertinage, ceux-là par amour des richesses, et tous pour s'affranchir du joug d'une religion qui ne pouvait transiger avec leurs vices. Voilà pourquoi la Réforme eut d'abord tant de princes, de savants et de moines; la multitude ignorante suivit l'impulsion de ses chefs; elle crut que l'Église catholique était la synagogue de Satan, la prostituée de Babylone, la sentine de tous les vices, parce qu'on le lui disait sans cesse. Mais la victoire que remporta la Réforme fut une victoire de l'enfer.

2° Mais par qui le Protestantisme a-t-il été annoncé? Un moine rebelle à Dieu venait d'élever la voix contre l'Église de Jésus-Christ, et il semblait que sa parole dût expirer dans l'enceinte même de son couvent; mais ce moine parlait aux passions; il permettait, au nom de Dieu, le pillage des églises aux princes et le mariage aux moines; et au nom de la liberté chrétienne, il prêchait la révolte à la populace; il déclamait contre le successeur de saint Pierre; il l'attaquait avec son éloquence grossière et soldatesque, et ne parlait de lui que dans les termes les plus outrageants : ses imitateurs et ses disciples suivirent cet exemple, et tous prêchaient le nouvel Évangile une torche à la main. Comment une telle Réforme, prêchée par des hommes audacieux, enflés d'orgueil et d'ambition, n'aurait-elle pas été embrassée par les ennemis de l'Église et du Souverain-Pontife !

Il faudrait n'avoir aucune notion de l'histoire, pour ne savoir que dans les premiers temps, la Réforme n'eut parmi ses plus fameux ministres aucun homme sincèrement religieux. Nous avons déjà prouvé ce que furent les fondateurs du Protestantisme, ce que furent leurs apôtres.

3° Nous pouvons encore attribuer le succès de la Réforme aux dispositions favorables qu'elle trouva dans les esprits. Le quinzième siècle venait d'expirer au milieu du torrent des idées nouvelles, lorsque Luther parut. A cette époque, l'imprimerie, introduite dans la plupart des pays de l'Europe, y faisait circuler avec une égale rapidité la vérité et l'erreur. D'un côté, les

livres que les moines avaient arrachés à la dévastation d'un siècle barbare et ignorant, et qu'ils conservaient précieusement dans leurs cloîtres, comme un dépôt sacré, ces livres avaient reparu, et avec eux le goût et l'amour de l'étude des Pères grecs et latins s'étaient réveillés ; les beaux-arts et les belles-lettres étaient cultivés; et les sciences, filles du temps, fleurissaient de nouveau. D'un autre côté, les prédications de Wiclef et de Jean Hus avaient jeté un ferment de discorde dans la société ; l'esprit des savants commençait à se pervertir sous l'influence des idées nouvelles de raisonnement et de liberté ; le relâchement de la discipline ecclésiastique excitait les peuples à la haine contre tout le clergé ; le funeste schisme d'Occident avait affaibli le pouvoir du pape au profit de l'autorité monarchique, et la translation du siége pontifical à Avignon leur avait fait perdre la force d'opinion que les idées de puissance lui donnaient dans l'imagination des peuples au seul nom de Rome ; l'amour des richesses et le désir de l'indépendance absolue avaient disposé les princes et les grands en faveur d'une doctrine qui favoriserait leur ambition et leur cupidité. Et de plus, chaque nation avait des causes particulières et des hommes tout prêts à suivre toute révolte contre l'Église de Jésus-Christ.

Une pareille disposition des esprits devait être favorable à la Réforme ; et ce serait une erreur manifeste de ne pas attribuer en partie les succès du Protestantisme à cette disposition.

4º Une autre cause du progrès de la Réforme, fut l'ignorance et la crédulité du peuple. On lui criait de toutes parts que l'Église de Jésus-Christ était tombée dans l'erreur; que Luther, Calvin et autres possédaient seuls la véritable parole de Dieu ; et le peuple, ignorant et crédule, le crut. On lui disait qu'il devait chercher sa croyance dans l'Écriture-Sainte, et non dans la tradition ; on lui parlait de justification, de satisfaction, de réparation, d'ubiquité, de liberté d'examen, de liberté chrétienne; et comme tous ces mots étaient nouveaux pour le peuple, le peuple suivit l'impulsion que lui donnaient ses maîtres. Il restait catholique avec eux, ou avec eux se réformait selon la doctrine de Luther, ou de Zwingle, ou de Muncer, ou de Calvin, ou de

Henri VIII; et le plus souvent il se réformait à la pluralité des voix, ou selon le caprice de son souverain. On ne prouvera jamais que, dans les changements de religion, au seizième siècle, le peuple fut convaincu de ce qu'on lui disait. La doctrine qu'on lui prêchait flattait ses passions; il était, par conséquent, disposé à tout croire : aussi l'on vit des peuples catholiques se faire luthériens, puis calvinistes, parce que tel était le bon plaisir de son prince; et s'il eût osé résister, il n'avait d'autre perspective que la potence ou le bûcher; car ce serait une erreur de croire que les catholiques seuls eussent des potences et des bûchers : demandez-le plutôt à Calvin et à Henri VIII.

Nous sommes convaincus que si le peuple avait pu examiner la doctrine nouvelle qu'on imposait à sa croyance, il l'aurait rejetée avec mépris, préférant n'avoir aucune religion plutot que d'en avoir une si grossièrement absurde.

5° L'influence enfin des gouvernements et la protection des princes et des seigneurs assurèrent dans chaque nation le succès de la Réforme; car il est aujourd'hui bien démontré que le Protestantisme ne s'est établi en Europe qu'avec le secours de la puissance civile et par la force des armes. Le Protestantisme, en effet, s'est établi en Allemagne par la protection du landgrave de Hesse, et à la faveur du fameux *interim* de Charles-Quint; en Suède, en Danemarck et en Norwége, par l'autorité des rois et des parlements; en Suisse, par le conseil souverain de chaque canton, et à la pluralité des voix; en Angleterre, il dut son entrée à la protection que lui accordèrent Édouard VI et Élisabeth; et en France, nous savons que, sans la faveur dont il jouissait auprès des princes de la maison de Navarre et des Châtillon, non-seulement il n'aurait jamais pu prendre les armes, mais il n'aurait pas même osé se montrer en public. « Le fait est « certain, dit Jurieu (1); voilà, non une partie, mais toute la « Réformation établie dans le monde par la violence, par la « contrainte et par des voies injustes et criminelles ! » Et ce qui prouve cette assertion, c'est qu'en Espagne et en Italie, où les

(1) Lettre 8e.

souverains eurent assez de force pour le poursuivre, il n'a jamais pu y pénétrer, quelques efforts qu'il ait fait. Ceci explique la prise d'armes des catholiques ; car lorsqu'ils virent que les réformés avaient à leur tête des princes du sang, soit qu'ils fussent sous les armes, soit en temps de paix, ils choisirent les Guise pour leurs défenseurs et prirent aussi les armes, non pour propager le Catholicisme, mais seulement pour repousser les attaques des réformés et les empêcher de convertir la France en un vaste consistoire. C'est donc à tort, et les protestants le savent bien, qu'on a fait rejaillir sur la religion catholique les excès, disons les crimes, qui ont été commis dans les temps de guerre. Les catholiques repoussaient la force par la force : c'était leur droit. Et que venait faire le Protestantisme en France, puisque la plus grande majorité de la nation ne le voulait pas ? Il était las de souffrir le martyre, dit-on ; mais puisque ses partisans prétendaient renouveler la doctrine de l'Église primitive, il fallait qu'ils eussent aussi les mœurs des premiers chrétiens, et qu'ils attendissent le succès de leur cause de la puissance de Dieu, et non de leurs propres armes. Ils prétendaient que leur religion était une œuvre de la divine Providence : il importait, à plus forte raison, de laisser à Dieu le soin de faire triompher sa cause. Les apôtres et leurs disciples n'ont pas eu besoin de prendre les armes pour propager la doctrine chrétienne ; il fallait donc suivre cet exemple. Mais les réformés savaient bien qu'ils n'avaient d'autres secours à espérer que de la puissance civile et de leurs armes ; et ils ne pourront jamais effacer cette tache originelle, qui démontre mieux que nos raisonnements que le Protestantisme n'est point l'œuvre de Dieu.

Il importe encore de faire connaître un fait incontestable, c'est que le Protestantisme, au lieu de s'étendre et de s'affermir au milieu des persécutions, comme jadis le Christianisme, n'a, au contraire, jamais été plus près de sa décadence que lorsque les souverains l'ont traité avec rigueur ; et s'il avait eu à subir les règnes d'un Néron, d'un Domitien, d'un Trajan, d'un Sévère, d'un Décius, d'un Valérien, d'un Aurélien, d'un Dioclétien, non-seulement le sang de ses martyrs n'aurait pas été une semence

féconde, mais le règne de l'un de ces empereurs aurait suffi pour l'exterminer. Ils disent, il est vrai, que Charles IX et que Louis XIV furent pour eux des Néron. Sans vouloir faire l'apologie de la Saint-Barthélemy, qui ne trouve pas même sa justification comme représailles ou comme acte politique, nous dirons qu'il y a de l'absurdité, ou, si l'on veut, de la mauvaise foi, à comparer ces deux rois de France à Néron; car le nombre des protestants qui ont péri sous leur règne n'est pas à comparer à celui des chrétiens morts sous le règne de Néron, nous dirons même à celui des catholiques victimes du Protestantisme. Faisons des rapprochements. D'après les martyrologes protestants, on a reconnu qu'il était mort dans toute la France, à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy, sept cent trent-huit calvinistes. Dans la seule ville de Nîmes, les protestants ont massacré en 1567, et en une seule nuit, plus de trois cents catholiques; et en 1790, en trois jours, neuf cents catholiques environ. Est-ce que les massacres de 1567 et de 1790 seraient moins affreux que celui de 1572? Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question; il nous suffira de dire que s'il y avait un peu moins de mauvaise foi dans les écrivains du parti, qui se plaisent à exagérer les torts des catholiques, nous ne nous verrions pas sans cesse forcés de nous justifier. Nous ajouterons, avant de terminer ce parallèle, que la rigueur extrême que les deux rois de France Charles IX et Louis XIV ont été obligés d'employer pour soumettre les calvinistes, et qui leur a valu la honte d'être comparés à Néron, que cette rigueur se trouve aussi dans le Calvinisme; car cette secte a eu ses Nérons, à commencer par Calvin. Sans eux, et malgré la protection des princes, le Calvinisme n'aurait jamais pu s'établir en France.

Concluons donc que le Protestantisme n'a dû ses succès qu'à la nature de sa doctrine, aux qualités personnelles de ceux qui l'ont enseigné, aux dispositions et aux préjugés des peuples qui l'ont reçu, à l'ignorance et à la crédulité de la multitude, et enfin à l'influence de l'autorité civile; et si en raisonnant dans l'hypothèse de la vérité du Protestantisme, nous cherchons à concilier la bonté et la miséricorde de Dieu avec les moyens qu'il a

employés pour propager cette religion, nous trouverons une contradiction si évidente entre Dieu et son œuvre, que, ne pouvant l'interpréter en faveur de Dieu, notre conscience nous ferait rejeter l'idée même de l'existence de Dieu.

Mais dans l'hypothèse de la fausseté du Protestantisme, nous concevons son établissement par des moyens purement humains et avec l'aide de toutes les passions réunies : nous avons même en cela une preuve de la bonté de Dieu qui n'a pas voulu que l'erreur s'établît par les mêmes voies que la vérité ; car alors l'homme aurait pu être trompé invinciblement. Et au lieu de renier Dieu, nous devons lui témoigner notre reconnaissance de ce qu'il nous a indiqué les caractères de ses œuvres.

Septième parallèle.

Des dogmes sublimes, une morale sainte, un culte majestueux et pur, une discipline sévère, toutes les parties du Christianisme qui se soutiennent par un concert admirable et se servent mutuellement d'appui, sont encore des preuves de la divinité de cette religion (1).

En vain, on chercherait dans le Protestantisme des dogmes sublimes, la liberté d'examen y a tout rationalisé, tout détruit, et il n'a d'autres dogmes généralement admis dans ses différentes sectes que l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Sa morale fut pendant longtemps très-relâchée, et produisit sur les nations qui l'embrassèrent les plus funestes effets. Son culte, il le renferme au dedans de lui-même en faisant Dieu indigne d'un culte extérieur. Et toutes les parties du Protestantisme sont tellement désordonnées que ses disciples eux-mêmes déplorent le désordre qui y règne.

Huitième parallèle.

Nous avons dit que lorsque Dieu a daigné révéler le Christianisme aux hommes, il lui a donné pour caractères essentiels de divinité l'unité, l'immutabilité et l'universalité (2). La Réforme,

(1) Voir ci-dessus la *sixième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXXXIII.
(2) Voir ci-dessus la *septième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXXXV.

au contraire, a traîné partout après elle l'anarchie comme un caractère perpétuel de réprobation. Ses dogmes, en guerre avec eux-mêmes, se combattent, s'excluent, se détruisent les uns les autres; tantôt elle confesse la présence réelle, tantôt elle la rejette; tantôt elle soutient que Jésus-Christ n'est qu'en figure sous les deux espèces du pain et du vin, tantôt elle avoue la présence du propre corps et du propre sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie; tantôt elle accuse Dieu d'être l'auteur du péché, tantôt elle décide que l'homme seul est coupable; tantôt elle enseigne que les bonnes œuvres sont contraires au salut, tantôt elle avertit les fidèles qu'on ne peut se sauver sans elles; tantôt elle s'élève contre l'autorité du pape, tantôt elle veut qu'elle soit rétablie; tantôt elle prêche l'autorité des souverains, tantôt elle ne reconnaît que celle du peuple; tantôt elle ordonne la soumission aux puissances, tantôt la révolte; tantôt elle proclame dans ses synodes des articles de foi auxquels les Églises doivent se soumettre, tantôt elle déclare qu'ils ne sont point infaillibles; tantôt elle dit aux peuples de former leur croyance sur la Bible, tantôt elle les soumet à l'autorité des pasteurs; tantôt elle nie que l'on puisse se sauver dans l'Église romaine, tantôt elle avoue qu'on le peut; en un mot « ils flottent comme « des enfants, et tournent à tout vent de doctrine. » Et lorsqu'on leur reproche cet arrêt de saint Paul contre l'erreur, ils répondent « qu'on ne doit point s'étonner s'ils ont si souvent varié « dans leur foi, s'il y a chez eux une éternelle anarchie; car ils « ne sont ni inspirés, ni infaillibles (1). »

Mais écoutons les aveux de la Réforme elle-même. « Nos gens, « disait Bèze (2), sont emportés à tout vent de doctrine, tantôt « d'un côté, tantôt d'un autre. En quel point les Églises qui ont « déclaré la guerre au pape sont-elles d'accord ensemble? Si « vous preniez la peine de parcourir tous les articles depuis le « premier jusqu'au dernier, vous n'en trouveriez aucun qui ne « soit reconnu par les uns comme de foi, et rejeté par les autres

(1) Brunet, *Critique de l'histoire des variations*, p. 7 et 8.
(2) *Epistola* 1.

« comme impie..... Le vulgaire incertain se partage en des sen-
« timents contraires, et si Jésus-Christ n'avait pas promis d'être
« avec nous jusqu'à la consommation des siècles, je craindrais
« que la religion ne fût tout à fait détruite par ces dissensions;
« car il n'y a rien de plus vrai que le sentiment qui dit que la
« vérité nous échappe par trop de disputes. »

« Les papistes nous objectent nos dissensions, disait Georges
« Major (1), j'avoue qu'on ne saurait trop les déplorer; j'avoue
« aussi que les simples en sont troublés au point de ne plus sa-
« voir où est la vérité, et s'il est encore à Dieu une Église sur la
« terre. »

« Nos périls, disait Mélanchton, me troublent plus que nos
« fautes. » — « Luther me cause d'étranges troubles, ajoutait-il,
« par les longues plaintes qu'il me fait de ses afflictions; il est
« abattu et défiguré par des écrits qu'on ne trouve point mé-
« prisables. Dans la pitié que j'ai de lui, je me sens affligé au
« dernier point du trouble universel de l'Église. »

Témoin de cette anarchie et des troubles qu'elle occasionnait en Suisse, l'intrépide Conz disait en face à Calvin et à Farel (2): « Vous n'êtes que des brouillons; l'Église helvétique était en « paix, et vous l'avez troublée par les nouveautés que vous lui « avez apportées. »

Neuvième parallèle.

Nous avons examiné si la révolution que le Christianisme a opérée dans les mœurs et dans la civilisation de tous les peuples qui l'ont embrassé, pouvait encore être une preuve de sa divinité, et nous avons prouvé ce phénomène par la différence qui existe entre les nations chrétiennes et celles qui ne le sont pas (3). Recherchons si le Protestantisme a opéré une révolution aussi salutaire dans les mœurs, dans la civilisation, dans la culture des sciences et des arts, dans les gouvernements, enfin

(1) *Sur la confession des dogmes.*

(2) *Contrà Westphalium*, p. 791.

(3) Voir ci-dessus la *huitième preuve de la divinité du Christianisme*, p. CXXXVI.

dans l'humanité des peuples. De l'aveu même des réformateurs, la Réforme a corrompu les mœurs et dépravé les esprits. « Une « chose aussi étonnante que scandaleuse, écrivait Luther (1), « est de voir que, depuis que la pure doctrine de l'Évangile a « été remise en lumière, le monde s'en aille journellement de « mal en pire. » — « Le mal empire tous les jours, et le monde « devient plus méchant, dit-il autre part (2); les hommes sont « aujourd'hui plus acharnés à la vengeance, plus avares, dénués « de toute miséricorde, moins modestes et plus incorrigibles, « enfin plus mauvais qu'en la papauté. » Les mœurs étaient corrompues! Mais Luther n'avait-il pas sanctifié le vol, glorifié le rapt, mis l'adultère, l'incontinence et la bigamie en honneur! Et n'avait-il pas dit que « les femmes perdues, les prostituées « sont plus agréables à Dieu que les filles qui vivent dans les « monastères, et qu'une femme grosse, même d'un bâtard, peut « se glorifier que ses œuvres sont agréables à Dieu, parce qu'elle « a cette parole de Dieu : *Croissez et multipliez,* qui autorise son « action? »

Calvin déplorait aussi « les honteux exemples de la perver- « sité et des autres vices » que les ministres donnaient aux peuples (3).

« Il y en a parmi nous, disent les actes d'un synode tenu à « Berne l'an 1533, qui portent les habits les plus immodestes « qu'il soit possible de voir..... Il y en a d'autres qui tiennent « des discours indécents, qui bouffonnent et plaisantent, ou qui « approuvent que d'autres se divertissent, en leur présence, à « parler de fornication, d'adultère ou de déshonneur fait à des « vierges; d'autres enfin qu'on voit dans les cabarets avec la « canaille, ou à des heures indues, comme si notre ministère ne « consistait qu'à boire et à manger. »

Le savant Erasme écrivait un jour aux frères de la Basse-Allemagne (4), que ceux qui embrassaient la Réforme devenaient

(1) *Sermo conviv. German.*, fol. 55.
(2) *Postilla suprà primam dominicam Adventorum.*
(3) *Livre sur les scandales.*
(4) *Epistola* 59.

libertins, vindicatifs et frivoles, quoiqu'ils eussent jusqu'alors mené une vie pure, pleine de candeur et de simplicité. « Quelle « race évangélique est celle-ci, disait-il encore? jamais on ne « vit rien de si licencieux, ni de plus séditieux tout ensemble; « rien enfin de moins évangélique que ces évangélistes préten- « dus. Ils retranchent les veilles et les offices de la nuit et du « jour; mais il fallait donc les remplacer par quelque chose de « meilleur, et ne pas devenir épicuriens à force de s'éloigner du « Judaïsme.... Les mœurs sont négligées; le luxe, les débau- « ches, les adultères se multiplient plus que jamais; il n'y a ni « règle, ni discipline. Le peuple indocile, après avoir secoué le « joug des supérieurs, ne veut plus croire à personne..... J'aime « mieux avoir affaire aux papistes, que vous décriez tant....... « Ceux que j'avais cru purs, pleins de candeur et de simplicité, « je les ai vus depuis, une fois passés à la secte des évangéli- « ques, commencer à parler filles, courir les jeux de hasard, « mettre de côté la prière, s'adonner tout entiers à leurs inté- « rêts, devenus les plus impertinents, vindicatifs et frivoles, « changés d'hommes en vipères; je sais bien ce que je dis. »

« L'esprit de l'Évangile, disait encore Erasme, devrait être « d'adoucir les mœurs féroces, de changer des séditieux en « hommes pacifiques, et je ne vois dans les nouveaux réformés « que des furieux, que des ravisseurs du bien d'autrui, que des « hommes qui se font un jeu de la fraude, qui maudissent les « gens de bien, que de nouveaux hypocrites, des perturbateurs « du repos public, de nouveaux tyrans, et pas le moindre ves- « tige de l'esprit de l'Évangile. »

Les chefs de la Réforme ne se méprenaient pas sur la source de cette corruption. Elle venait, selon Mélanchton, « de ce qu'on « renversait la police ecclésiastique. » Et, selon Luther, « de ce « qu'au mot de liberté dans la foi, on se croyait tout per- « mis. »

C'est donc dans l'émancipation même de la raison, c'est-à-dire dans le Protestantisme, qu'il faut chercher la cause de ces écarts, de cette indiscipline, de cette corruption de l'Église protestante dès les premiers jours de son existence, puisque d'a-

près Luther « le peuple dans la Réforme était plus corrompu « qu'en la papauté. »

La Réforme n'a pas été moins funeste aux belles-lettres et aux beaux-arts. Elle a ralenti le mouvement intellectuel qui entraînait l'Europe au seizième siècle ; elle l'a ralenti par ses arguties et par ses disputes, dans lesquelles tant de talents se sont perdus. « Partout où règne le Luthéranisme, disait le profond « Erasme, les belles-lettres n'existent plus. » Tous les vastes génies que l'Europe possédait alors étaient presque tous dans le Christianisme ; car le Protestantisme défleurait les imaginations, et ses disputes haineuses et remplies d'animosités absorbaient tellement l'entendement humain, qu'il ne lui était pas possible de se livrer à d'autres occupations.

La véritable éloquence n'a été connue dans la religion chrétienne que parmi les catholiques. Les luthériens et les calvinistes ont produit des hommes savants et des esprits subtils, mais jamais de grands orateurs. On peut même observer que la littérature des peuples modernes se rapproche et s'éloigne du bon goût de la Grèce et de l'Italie ancienne, en raison du plus ou moins de rapports que la religion de ces peuples a gardés avec la religion catholique. Ainsi les écrivains calvinistes sont, en général, plus arides, plus froids que les écrivains luthériens, et ceux-ci le sont plus, à leur tour, que les écrivains de l'Église anglicane. Blair lui-même, sans en connaître la cause, a senti l'infériorité des orateurs protestants. Cette observation renverse de fond en comble tout le système de Mme de Staël, qui accorde plus de sensibilité aux littérateurs du nord de l'Europe (1).

Et qu'est-ce, en effet, pour le talent, que les Claude, les Jurieu, les Crouzat, les Abbadie, les Tillotson même, auprès des Tertullien, des Augustin, des Chrysostome, des saint Bernard, des Bossuet, des Fénelon, des Bourdaloue, des Massillon ? Pour les beaux-arts, les peintres, les architectes, les sculpteurs ont tous paru dans la religion catholique.

C'est, il faut bien le reconnaître, que les sectes séparées de

(1) *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales.*

la communion romaine ont enlevé à leur religion tout le côté poétique de la religion chrétienne. Tout est dramatique passionné, dans l'Église catholique ; tout est monotone, triste et froid dans le Protestantisme. Aussi, cette secte ne jouit pas des trois principaux caractères qui peuvent engendrer les chefs-d'œuvre des arts et du génie ; elle n'est pas, comme l'Église romaine, tendre, sublime et mélancolique ; elle ne montre pas toujours l'homme au-dessus de la nature, elle n'exige pas de lui des vertus célestes, elle ne le place pas ainsi dans une espèce de beau idéal qui convient merveilleusement à l'écrivain et à l'artiste.

L'incrédule Diderot a lui-même senti les transports, les ardeurs et les espérances éternelles que la religion catholique fait germer dans les cœurs. « J'aime, écrivait-il un jour, une vieille « cathédrale couverte de mousse, pleine de tombeaux, et des « ombres de nos aïeux. Ses voûtes noircies par les siècles, re« tentissent du même chant funèbre qu'Athènes entendait sous « Périclès (1) ; l'orgue, les cloches, la voix solennelle des prê« tres, les tableaux des Raphaël, des Dominiquin, des Lesueur, « suspendus aux murailles ; les statues des Michel-Ange et des « Coustou placées à ces autels et sous ces portiques ; ces fleurs, « ces feux, ces parfums, cette pompe et cette soie; ces vases d'or « et d'argent, ces cérémonies pompeuses et mystiques ; ces en« fants vêtus de lin, et ces hommes de la solitude et du silence, « qui retracent les costumes et les mœurs de l'antiquité : tout « ce spectacle porte à mon âme des émotions profondes. »

« La Réformation, dit M. de Chateaubriand, pénétrée de l'esprit « de son fondateur, se déclara ennemie des arts... en retranchant « l'imagination des facultés de l'homme, elle coupa les ailes au « génie, le mit à pied... Si la Réformation à son origine eût obtenu « un plein succès, elle aurait établi, du moins pendant quelque « temps, une autre espèce de barbarie, traitant de superstition la « pompe des autels, d'idolâtrie les chefs-d'œuvre de la sculpture, « de l'architecture et de la peinture ; elle tendait à faire disparaî-

(1) On croit que notre chant grégorien n'est autre chose que la mélopée des recs.

« tre la haute éloquence et la grande poésie, à détériorer le goût « par la répudiation des modèles, à introduire quelque chose de « froid, de sec, de doctrinaire, de pointilleux dans l'esprit, à « substituer une société guindée et toute matérielle à une so- « ciété aisée et toute intellectuelle, à mettre les machines et le « mouvement d'une roue en place des mains et d'une opération « mentale. »

Partout où la Réforme a passé elle a troublé la tranquillité des nations, ébranlé les empires, divisé les familles et détruit la liberté des peuples, et l'on pourrait la suivre aux traces de sang et aux ruines qu'elle a laissées partout sur son passage; car il y a dans la Réforme, dit Bossuet, un principe de destruction qui lui est inhérent. Aussi dans les pays où elle a dominé, elle n'a fait que détruire. « L'Europe présentait, au seizième siècle, l'aspect « d'une grande famille, dit le président Riambourg (1); elle avait « un centre d'unité, et il est à remarquer que le premier effet de « la révolte de Luther a été de rompre ce faisceau; c'est ce qui « excitait les regrets de Leibnitz : c'est aussi ce qui a fait dire à « Saint-Simon lui-même que l'Europe a été désorganisée par « Luther. »

« L'union de toutes les Églises occidentales, sous un souve- « rain-pontife, dit-il, facilitait le commerce des nations, et ten- « dait à faire de l'Europe une vaste république. Le pape et la « splendeur du culte, qui appartenaient à un établissement si ri- « che, contribuaient en quelqne sorte à l'encouragement des « beaux-arts, et commençaient à répandre une élégance géné- « rale de goût, en les conciliant avec la religion. » Mélanchton déplorant d'autres pertes, s'écriait avec une vive et inconsolable douleur que l'autorité du pape anéantie, « la discorde « serait éternelle, et qu'elle serait suivie de l'ignorance, de la « barbarie et de tous les maux. »

« Sans la Réforme, a dit lord Fitz-William, l'Europe entière « professerait aujourd'hui la religion catholique romaine; toutes « les nations qui la composent auraient probablement moins de

(1) *OEuvres philosophiques*, t. II, p. 90.

« guerres entre elles, et certainement une paix plus constante « dans leur intérieur ; les arts, les sciences, le commerce au- « raient fleuri chez elles plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent ; et « par cet heureux mélange de biens sociaux et de vertus religieu- « ses, on aurait vu s'accroître le bonheur des peuples, la prospé- « rité des états et la gloire des trônes. »

« Les intérêts qui, jusqu'à la Réformation, avaient été natio- « naux, dit Schiller (1), cessèrent de l'être à cette époque....... « Un sentiment plus puissant sur le cœur de l'homme que l'amour « même de la patrie, le rendit capable de voir et de sentir hors « les limites de cette patrie. Le réformé français se trouva plus « en contact avec le réformé anglais, allemand, hollandais, ge- « nevois, qu'avec son compatriote catholique..... On prodigua « avec zèle à un compagnon de croyance des secours qu'on n'eût « accordés qu'avec répugnance à son voisin. »

Voilà de quels bienfaits les peuples sont redevables à la Réforme de Luther ; à cette Réforme orgueilleuse qui croyait que la raison humaine n'avait qu'à paraître pour tuer le Catholicisme ; à cette Réforme haineuse qui a détruit pour le plaisir de détruire, et a ébranlé l'Europe, comme pour jouir d'un spectacle qui l'amusait ; car il y avait en elle plus de vengeance que de zèle pour le salut de ses semblables, plus d'amour de la licence que de désir de la vraie réforme : aussi n'a-t-elle été qu'un surcroît de calamités pour l'espèce humaine.

Dixième parallèle.

Une des preuves non moins frappantes de la divinité du Christianisme, c'est la chaîne d'erreurs qu'il faut parcourir dès qu'on s'écarte des vérités qu'elle enseigne à l'homme. Nous allons démontrer que le Protestantisme est le premier anneau de cette chaîne d'erreurs, et prouver qu'au nom du libre examen et de la souveraineté de la raison, il a traîné l'homme jusqu'au scepticisme le plus absolu.

Choqué de quelques abus qui existaient dans la discipline ec-

(1) *Histoire de la guerre de trente ans.*

clésiastique, Luther, au lieu d'y reconnaître l'inévitable effet des passions humaines, s'en prit à la doctrine même. Il attaqua un point en apparence peu important de la foi catholique; faible esprit qui n'apercevait pas la liaison intime des vérités du Christianisme. Mais il n'eut pas plutôt détaché un anneau de cette chaîne, que la chaîne entière lui échappa. Une erreur en appela une autre. Ce ne fut plus seulement quelques dogmes isolés qu'il contesta, il ébranla d'un seul coup le fondement de tous les dogmes. La tradition l'embarrassait, il rejeta la tradition; l'Église anathématisait sa doctrine, il nia l'autorité de l'Église et déclara qu'il n'admettait d'autre règle de foi que l'Écriture; enfin l'Écriture elle-même le condamnait, il retrancha audacieusement des Livres saints une épître apostolique tout entière (1). Et quand on lui demanda de quel droit il agissait ainsi, il répondit avec arrogance : « Moi, Martin Luther, je le veux, je l'ordonne, que ma « volonté tienne lieu de raison. » Ainsi Luther n'était pas seulement le fondateur et le chef de la Réforme, il en était encore le dieu, puisque sa volonté, sans autre raison, prévalait contre les révélations divines renfermées dans un monument authentique et sacré.

Toutefois, plusieurs de ses disciples secouèrent le joug de fer qu'il prétendait leur imposer. Opposant leurs opinions à ses opinions, leur orgueil à son orgueil; ils bravèrent ses fureurs et divisèrent à l'infini son empire. On enseigna toute doctrine, et l'on nia toute doctrine ; la confusion de l'enfer n'était pas plus grande, ni son désordre plus effrayant. Désespérant alors d'établir la paix dans son empire et de se soutenir par ses propres forces, la Réforme appela à son secours l'ancienne Église qu'elle avait répudiée; elle appela les hérétiques de tous les siècles; elle appela ses nombreux enfants, et les rassemblant autour d'elle avec leurs haines implacables, leurs ardentes animosités, leurs symboles contradictoires, elle essaya de former une seule religion de cet amas incohérent de vérités et d'erreurs; et de cette anarchie monstrueuse de partis irréconciliables et de sectes qui se repous-

(1) L'épître de saint Jacques.

saient mutuellement, elle essaya de former une seule Église. Ainsi, la Réforme cédait, en dépit d'elle-même, à l'insurmontable ascendant de ses principes, offrant la paix à toutes les erreurs, tolérant tout, même la vérité, et s'avançant à grands pas vers l'indifférence absolue des religions, où le système de son principe fondamental la conduisait inévitablement.

C'est ainsi qu'elle parvint au *Christianisme rationnel*, si vanté en Angleterre et en Allemagne. On retrancha de la religion tout ce que la raison ne peut concevoir, par conséquent tous les mystères et tous les dogmes; car il n'est pas un seul dogme qui ne renferme quelque mystère, parce qu'il n'en est point qui ne tienne à l'infini par quelque côté. Alors il ne resta que le déisme. Mais la raison ne s'arrêta pas même au déisme : le principe l'entraînait au delà. On fut forcé de faire violence non-seulement à l'Écriture, mais à la raison elle-même, à la conscience, au témoignage du genre humain ; on fut forcé de nier Dieu, puisqu'on avait été contraint d'avouer que des mystères inconcevables l'environnent (1).

Et lorsque le rationalisme fut parvenu à ce point en suivant le principe fondamental de la Réforme, les divisions cessèrent, non par l'accord des doctrines, mais par leur anéantissement. La discordance des opinions, la diversité infinie des croyances, remplirent tout l'espace qui sépare la religion catholique de l'athéisme; car l'unité ne se rencontre qu'à ces deux termes extrêmes; et il y eut, dans l'athéisme, unité d'indifférence, parce que l'athéisme n'est au fond que la plénitude de l'erreur, comme il y a unité de foi dans la religion catholique, parce qu'elle renferme la plénitude de la vérité.

Et qu'on ne nous accuse pas d'exagérer les conséquences du principe fondamental de la Réforme. «Il n'y a nullement à s'éton-« ner, dit Jacob Andræus (2), qu'en Pologne, en Transylvanie, en « Hongrie et autres lieux, plusieurs passent à l'Arianisme et quel-« ques-uns à Mahomet,» les protestants conviennent eux-mêmes

(1) Jean-Jacques Rousseau, *Émile*, t. III.
(2) *Préf. cont. l'apolog. de Danæus.*

que les doctrines de la Réforme « ouvrent le chemin à l'athéisme. » Jurieu fait le même aveu : « Cette abominable philosophie, dit-il (1) « (l'examen individuel), favorise même l'athéisme ; car un athée « de bonne foi, qui a cherché Dieu, qui a trouvé que le monde « est Dieu et qu'il n'y en a point d'autre, en est quitte pour « cela ; voilà sa vérité toute trouvée. »

L'Allemagne protestante offre aujourd'hui un spectacle déplorable. Les luthériens ont fait de la religion chrétienne un *pur Sentimentalisme*, où le Christ n'est plus qu'un *mythe*, et l'Évangile une fable de plus ajoutée aux rêveries de l'ancien Orient.

Mais écoutons Jean-Jacques Rousseau cherchant à justifier son déisme par le principe de la prétendue Réforme, et confondant les ministres de Genève, qui s'étaient élevés contre sa doctrine. « Qu'est-ce que la religion de l'État? leur dit-il (2). C'est la sainte réformation évangélique. Voilà sans contredit des mots bien sonnants. Mais qu'est-ce à Genève aujourd'hui que la sainte réformation évangélique? Le sauriez-vous, Monsieur, par hasard? En ce cas, je vous en félicite. Quant à moi, je l'ignore. J'avais cru le savoir ci-devant; mais je me trompais ainsi que d'autres plus savants que moi sur tout autre point, et non moins ignorants sur celui-là.

« Quand les réformateurs se détachèrent de l'Église romaine, ils l'accusèrent d'erreur, et, pour corriger cette erreur dans sa source, ils donnèrent à l'Ecriture un autre sens que celui que l'Eglise lui donnait. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartaient ainsi de la doctrine reçue? Ils dirent que c'était de leur autorité propre, de celle de leur raison. Ils dirent que le sens de la Bible étant intelligible et clair à tous les hommes en ce qui était du salut, chacun était juge compétent de la doctrine, et pouvait interpréter la Bible, qui en est la règle, selon son esprit particulier; que tous s'accordaient ainsi sur les choses essentielles, et que celles sur lesquelles ils ne pourraient s'accorder ne l'étaient point.

« Voilà donc l'esprit particulier établi pour unique interprète

(1) *OEuvres de Papin*, t. I, p. 123.

(2) *2e lettre écrite de la Montagne.*

de l'Ecriture; voilà l'autorité de l'Eglise rejetée; voilà chacun mis, pour la doctrine, sous sa propre juridiction. Tels sont les deux points fondamentaux de la Réforme : reconnaître la Bible pour règle de sa croyance, et n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi. Ces deux points combinés forment le principe sur lequel les chrétiens réformés se sont séparés de l'Eglise romaine, et ils ne pouvaient moins faire sans tomber en contradiction : car quelle autorité interprétative auraient-ils pu se réserver, après avoir rejeté celle du corps de l'Eglise?

« Mais, dira-t-on, comment sur un tel principe les réformés ont-ils pu se réunir? comment, voulant avoir chacun leur façon de penser, ont-ils fait corps contre l'Eglise catholique? Ils le devaient faire : ils se réunissaient en ceci, que tous reconnaissaient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléraient, et ils devaient tolérer toutes les interprétations, hors une, savoir, celle qui ôte la liberté des interprétations. Or cette unique interprétation qu'ils rejetaient était celle des catholiques. Ils devaient donc proscrire de concert Rome seule, qui les proscrivait également tous. La diversité même de leurs façons de penser sur tout le reste était le lien commun qui les unissait. C'étaient autant de petits états ligués contre une grande puissance, et dont la confédération générale n'ôtait rien à l'indépendance de chacun.

« Voilà comment la réformation évangélique s'est établie, et voilà comment elle doit se conserver. Il est bien vrai que la doctrine du plus grand nombre peut être proposée à tous, comme la plus probable et la plus autorisée. Le souverain peut même la rédiger en formule et la prescrire à ceux qu'il charge d'enseigner, parce qu'il faut quelque ordre, quelque règle dans les instructions publiques, et qu'au fond l'on ne gêne en ceci la liberté de personne, puisque nul n'est forcé d'enseigner malgré lui; mais il ne s'ensuit pas de là que les particuliers soient obligés d'admettre précisément ces interprétations qu'on leur donne et cette doctrine qu'on leur enseigne : chacun demeure seul juge pour lui-même, et ne reconnaît en cela d'autre autorité que la sienne propre. Les bonnes instructions doivent moins fixer le choix que

nous devons faire, que nous mettre en état de bien choisir. Tel est le véritable esprit de la réformation, tel en est le vrai fondement. La raison particulière y prononce, en tirant la foi de la règle commune qu'elle établit, savoir l'Evangile; et il est tellement de l'essence de la raison d'être libre, que, quand elle voudrait s'asservir à l'autorité, cela ne dépendrait pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, et tout l'évangélisme croule à l'instant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catholique, et tout homme conséquent et vrai fera comme moi.

« Or la libre interprétation de l'Ecriture emporte, non-seulement le droit d'en expliquer les passages, chacun selon son sens particulier, mais celui de rester dans le doute sur ceux qu'on trouve douteux, et celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhensibles. Voilà le droit de chaque fidèle, droit sur lequel ni les pasteurs ni les magistrats n'ont rien à voir. Pourvu qu'on respecte toute la Bible et qu'on s'accorde sur les points capitaux, on vit selon la réformation évangélique. Le serment des bourgeois de Genève n'emporte rien de plus que cela.

« Or je vois déjà vos docteurs triompher sur ces points capitaux et prétendre que je m'en écarte. Doucement, Messieurs, de grâce; ce n'est pas encore de moi qu'il s'agit, c'est de vous : sachons d'abord quels sont, selon vous, ces points capitaux, sachons quel droit vous avez de me contraindre à les voir où je ne les vois pas, et où peut-être vous ne les voyez pas vous-mêmes. N'oubliez point, s'il vous plaît, que me donner vos décisions pour lois, c'est vous écarter de la sainte réformation évangélique, c'est en ébranler les vrais fondements; c'est vous qui, par la loi, méritez punition.

« La religion protestante est tolérante par principe; elle est tolérante essentiellement, elle l'est autant qu'il est possible de l'être, puisque le seul dogme qu'elle ne tolère pas est celui de l'intolérance. Voilà l'insurmontable barrière qui nous sépare des catholiques, et qui réunit les autres communions entre elles : chacune regarde bien les autres comme étant dans l'erreur,

mais nulle ne regarde, ou ne doit regarder cette erreur comme un obstacle au salut.

« Les réformés de nos jours, du moins les ministres, ne connaissent pas ou n'aiment plus leur religion. S'ils l'avaient connue et aimée, à la publication de mon livre ils auraient poussé de concert un cri de joie, ils se seraient tous unis avec moi, qui n'attaquais que leurs adversaires ; mais ils aiment mieux abandonner leur propre cause que de soutenir la mienne : avec leur ton risiblement arrogant, avec leur rage de chicane et d'intolérance, ils ne savent plus ce qu'ils croient, ce qu'ils veulent ni ce qu'ils disent. Je ne les vois plus que comme de mauvais valets de prêtres*, qui les servent moins par amour pour eux que par haine contre moi. Quand ils auront bien disputé, bien chamaillé, bien ergoté, bien prononcé, tout au fort de leur petit triomphe, le clergé romain, qui maintenant rit et les laisse faire, viendra les chasser armé d'arguments *ad hominem* sans réplique, et, les battant de leurs propres armes, il leur dira : *Cela va bien ; mais à présent, ôtez-vous de là, méchants intrus que vous êtes, vous n'avez travaillé que pour nous.* Je reviens à mon sujet.

« L'Eglise de Genève n'a donc et ne doit avoir, comme réformée, aucune profession de foi précise, articulée et commune à tous ses membres. Si l'on voulait en avoir une, en cela même on blesserait la liberté évangélique, on renoncerait au principe de la réformation, on violerait la loi de l'Etat. Toutes les Eglises protestantes qui ont dressé des formules de profession de foi, tous les synodes qui ont déterminé des points de doctrine n'ont voulu que prescrire aux pasteurs celle qu'ils devaient enseigner, et cela était bon et convenable. Mais, si ces Eglises et ces synodes ont prétendu faire plus par ces formules, et prescrire aux fidèles ce qu'ils devaient croire, alors, par de telles décisions, ces assemblées n'ont prouvé autre chose, sinon qu'elles ignoraient leur propre religion.

« L'Eglise de Genève paraissait depuis longtemps s'écarter moins que les autres du véritable esprit du Christianisme, et c'est sur cette trompeuse apparence que j'honorais ses pasteurs d'éloges dont je les croyais dignes ; car mon intention n'était as-

surément pas d'abuser le public. Mais qui peut voir aujourd'hui ces ministres, jadis si coulants et devenus tout à coup si rigides, chicaner sur l'orthodoxie d'un laïque, et laisser la leur dans une si scandaleuse incertitude? On leur demande si Jésus-Christ est Dieu, ils n'osent répondre ; on leur demande quels mystères ils admettent, ils n'osent répondre. Sur quoi donc répondront-ils, et quels seront les articles fondamentaux, différents des miens, sur lesquels ils veulent qu'on se décide, si ceux-là n'y sont pas compris?

« Un philosophe jette sur eux un coup d'œil rapide, il les pénètre, il les voit ariens, sociniens, il le dit et croit leur faire honneur : mais il ne voit pas qu'il expose leur intérêt temporel, la seule chose qui généralement décide ici-bas de la foi des hommes.

« Aussitôt, alarmés, effrayés, ils s'assemblent, ils discutent, ils s'agitent, ils ne savent à quel saint se vouer; et, après force consultations, délibérations, conférences, le tout aboutit à un amphigouri où l'on ne dit ni oui ni non, et auquel il est aussi peu possible de rien comprendre qu'aux deux plaidoyers de Rabelais. La doctrine orthodoxe n'est-elle pas bien claire, et ne la voilà-t-il pas en de sûres mains?

« Cependant, parce qu'un d'entre eux, compilant force plaisanteries scolastiques aussi bénignes qu'élégantes pour juger mon Christianisme, ne craignit pas d'abjurer le sien, tout charmés du savoir de leur confrère, et surtout de sa logique, ils avouent son docte ouvrage, et l'en remercient par une députation. Ce sont, en vérité, de singulières gens que messieurs vos ministres! On ne sait ni ce qu'ils croient ni ce qu'ils ne croient pas; on ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire : leur seule manière d'établir leur foi est d'attaquer celle des autres..... Au lieu de s'expliquer sur la doctrine qu'on leur impute, ils pensent donner le change aux autres Eglises en cherchant querelle à leur propre défenseur ; ils veulent prouver par leur ingratitude qu'ils n'avaient pas besoin de mes soins, et croient se montrer assez orthodoxes en se montrant persécuteurs.

« De tout ceci je conclus qu'il n'est pas aisé de dire en quoi consiste à Genève aujourd'hui la sainte réformation. Tout ce

qu'on peut avancer de certain sur cet article, est qu'elle doit consister principalement à rejeter les points contestés à l'Eglise romaine par les premiers réformateurs, et surtout par Calvin. C'est là l'esprit de votre institution; c'est par là que vous êtes un peuple libre, et c'est par ce côté seul que la religion fait chez vous partie de la loi de l'Etat. »

En vain les protestants s'efforcent de se maintenir à une égale distance entre la révélation divine et l'athéisme, la raison ne souffre pas qu'on s'arrête entre ces deux termes extrêmes. Tolérer dogmatiquement une seule erreur, c'est s'engager à les tolérer toutes. C'est par cette raison que Bayle, quoique intéressé, comme protestant, à justifier le système du principe fondamental de la Réforme, prouve que, selon ce principe, on ne peut exclure du salut dû aux hérétiques, ni les juifs, ni les mahométans, ni les païens; c'est-à-dire qu'en abolissant la vérité, autant que la loi des intelligences, on proclame la liberté absolue de croyance, et l'on établit autant de religions qu'il peut naître de pensées dans l'esprit de l'homme; car, le principe du libre examen n'admettant point de limites, c'est en vain que l'on tâcherait d'en imposer à ses conséquences. Et, comme toutes les erreurs se tiennent aussi bien que toutes les vérités, tolérer quelques erreurs et ne pas tolérer celles qui en dérivent, c'est, dans un système religieux fondé sur le seul raisonnement, absoudre les uns à cause de leur inconséquence, et condamner les autres parce qu'ils ont mieux raisonné. En vain le Protestantisme se roidira contre le bon sens des hommes, l'inflexible logique triomphera de la conscience, et la tolérance universelle, loi générale et nécessaire de l'erreur, établira son règne sur les ruines de toutes les vérités.

Il résulte de ces dix parallèles, que non-seulement la Réforme a été illégitime dans son principe, criminelle dans ses moyens, funeste dans ses effets, mais qu'elle a été de plus l'ouvrage des passions humaines et non celui de la grâce divine, et qu'elle porte sur son front les marques ineffaçables d'une religion fausse

et réprouvée de Dieu, de manière à ne pouvoir tromper invinciblement les hommes.

Mais puisqu'il existe une religion divine, qui possède tous les caractères essentiels à une religion révélée de Dieu, les hommes doivent-ils se soumettre à son enseignement, quoiqu'ils n'en comprennent pas les mystères? Telle est la question que nous allons essayer de résoudre.

10e QUESTION.

Le Catholicisme étant la seule religion divine, tous les hommes doivent-ils se soumettre à son enseignement, quoiqu'ils n'en comprennent pas les mystères?

> Une révolution anti-chrétienne est au fond de la pensée de ceux dont le libre examen est la doctrine favorite.
>
> CHATEAUBRIAND, *Essai sur la littérature anglaise.*

Nous avons démontré que le Créateur n'a pas tiré l'homme du néant pour le faire vivre uniquement de la vie matérielle, mais surtout de la vie de la justice, conformément à Dieu et à sa loi; et si l'homme eût été trop faible pour porter le fardeau d'une loi, le Seigneur ne le lui aurait pas imposé : contre celui qui pouvait alléguer l'excuse de son impuissance, Dieu ne pouvait aussi promulguer un décret de mort.

Mais dira-t-on qu'avant de se soumettre à la religion catholique, il faut en examiner les preuves? C'est justement ce que saint Pierre et saint Paul recommandaient aux juifs (1), qui, avant de se convertir, examinaient avec soin les Écritures, pour voir si ce que les apôtres prêchaient était conforme à la vérité (2). La religion catholique n'interdit pas l'examen des preuves, elle nous y invite, au contraire, à l'exemple et au nom de Jésus-Christ (3); mais ce qu'elle nous interdit formellement,

(1) 1re *épître*, ch. III, v. 15, 16.—*Epître aux éphésiens*, ch. V, v. 8 et 17.
(2) *Actes des Apôtres*, ch. XVII, v. 11.
(3) Saint Jean, *Evangile*, ch. V, v. 39.

c'est de voir entre les différentes doctrines, laquelle est la meilleure. « Cet examen est faux, dit Tertullien ; celui qui cherche « la vérité ne la tient pas encore, ou il l'a déjà perdue ; quiconque cherche le Christianisme n'est pas chrétien ; qui cherche la foi est encore infidèle. Nous n'avons plus besoin de « curiosité après Jésus-Christ, ni de recherche après l'Évangile ; « le premier article de notre foi est de croire qu'il n'y a rien à « trouver au delà. S'il faut discuter toutes les erreurs de l'univers, nous chercherons toujours et ne croirons jamais. Cherchons à la bonne source, non chez les hérétiques, ce n'est « point là que Dieu a placé la vérité, mais dans l'Église fondée « par Jésus-Christ. Ceux qui nous conseillent les recherches « veulent nous attirer chez eux, pour nous faire lire leurs ouvrages, nous donner des doutes et des scrupules ; dès qu'ils « nous tiennent, ils érigent en dogmes et prescrivent avec « hauteur ce qu'ils avaient fait d'abord semblant de soumettre « à notre examen (1). »

Il n'est donc pas permis au chrétien de chercher plus qu'il ne doit découvrir ; car il ne peut rien trouver au delà de ce que Dieu lui a révélé. Aussi l'Apôtre saint Paul défend ces questions sans fin. Après avoir reconnu que Dieu a parlé par Jésus-Christ, mettre en question, si Dieu ayant parlé, doit être cru, serait autant une absurdité qu'une impiété. Les preuves du Christianisme admises, les dogmes du Christianisme, quelque incompréhensibles qu'ils soient, sont démontrés ; la religion reconnue vraie, tout ce qu'elle enseigne est certain.

Il est, en effet, contraire à la raison d'examiner les objets de la croyance, c'est-à-dire les dogmes révélés de Dieu, parce que cet examen est inutile et impossible ; inutile, car après avoir reconnu que la révélation vient de Dieu, la raison n'a plus de discussion à faire sur l'enseignement que lui a donné l'infaillibilité divine. La voix de Dieu étant reconnue, il n'y a plus à raisonner : il ne reste qu'à adorer et à recevoir d'elle tout ce qui lui plaît de révéler, soit qu'on le comprenne, soit qu'on ne le com-

(1) *Traité des prescriptions*, ch. VIII et suiv.

prenne pas, et à le recevoir passivement, sans résistance, sans contradiction, sans murmures, sans observation et sans curiosité. Cet examen est encore impossible ; car l'examen intrinsèque des objets de la croyance ou des dogmes révélés est impossible à la raison humaine, dont la nature bornée l'empêche de saisir par ses propres forces et sans un enseignement extérieur, ce qui est essentiellement infini.

Cependant la religion n'interdit pas l'examen de ses motifs, de ses preuves ; et non-seulement elle l'a formellement permis, mais elle l'a même recommandé. Écoutons le témoignage des premiers docteurs de l'Église.

Saint Clément, pape, annonce que ce n'est pas par la foi seule qu'on reçoit la religion, mais aussi par la raison ; que la vérité est toujours appuyée par la raison ; que plus on aura de soin aux recherches, plus on aura de fermeté dans la conservation de la foi (1).

Saint Justin donne comme un précepte de la raison, que ceux qui sont véritablement pieux et philosophes (il ne sépare pas ces deux idées) suivent et chérissent uniquement la vérité, rejetant les opinions des anciens, s'ils les trouvent mauvaises (2).

Théophile d'Antioche invite les païens à méditer avec attention les prophéties, et à peser, d'une part, les raisons qu'il apporte ; de l'autre, celles des adversaires, pour y découvrir la vérité (3).

Tertullien déclare que toute loi doit compte de ses motifs à ceux dont elle exige l'obéissance ; qu'elle est suspecte quand elle se refuse à l'examen, vicieuse, si, sans examen, elle prétend dominer (4).

Saint Clément d'Alexandrie enseigne que la foi doit être accompagnée des recherches, Jésus-Christ ayant dit, cherchez et vous trouverez (5).

Origène, réfutant Celse, qui avait fait la même objection, lui

(1) *Libri recognitionum*, lib. III.
(2) *Apol.* I, cap. II.
(3) *Ad Autolyc.*, lib. II, cap. 34.
(4) *Apolog.*, cap. III.
(5) *Stromat.*, lib. V, cap. I.

répond que, loin de prescrire aux chrétiens la foi, on leur en présente les preuves (1).

Arnobes dit aux païens que vouloir détruire les écrits qui démontrent la vérité de notre religion, ce n'est pas défendre la leur, c'est redouter le témoignage de la vérité (2).

Lactance réclame, dans la recherche de la religion, les droits de la raison, que Dieu a donnée à l'homme pour lui faire découvrir le vrai (3).

Saint Ambroise montre que la prérogative de l'homme sur les autres animaux est de se voir doué d'une raison par laquelle il peut rechercher l'auteur de son être; qu'il est par conséquent dans la nature de tous les hommes de rechercher, selon leur portée, la vérité, et que le désir de la connaissance et de la science est un sentiment infus dans eux (4).

Saint Augustin déplore l'erreur où l'avait jeté, dans ses premières années, cette même assertion des manichéens, qu'eux seuls n'engageaient dans leur communion, qu'après avoir montré la vérité, et que les catholiques, retenus dans leur Église par la superstition, exigeaient la foi avant l'usage de la raison. Il dit que l'affaire la plus grande, la plus nécessaire est de rechercher la vérité; que tous les droits divins et humains permettent cette recherche de la foi catholique; que deux sortes d'hommes sont heureux dans la religion : d'abord, et dans le plus haut degré, ceux qui l'ont trouvée; ensuite ceux qui la cherchent avec sincérité et ardeur : les premiers, parce qu'ils sont en possession; les seconds, parce qu'ils sont dans la voie d'y parvenir entièrement (5).

Et tous ces célèbres docteurs, les premiers défenseurs de notre sainte foi, avaient reçu cette doctrine des apôtres qui la tenaient eux-mêmes de Jésus-Christ. Il est donc certain que l'examen des motifs du Christianisme est formellement permis : la religion

(1) Lib. VI, num. 10.

(2) *Adv. gentes*, lib. III, cap. 1.

(3) *Divina institutio*, lib. II, cap. 8.

(4) *De off. min.*, lib. I, cap. 26, num. 124, 125.

(5) *De utilitate credendi*, lib. I, num. 2, cap. 8, num. 18, cap. 11, num. 25. — *Contrà Acad.*, lib. III, cap. 1, num. 1.

règle seulement l'usage que l'on doit faire de la raison, « qui ne « trouve ni fond, ni rives, dit Jean-Jacques Rousseau (1), quand « elle veut sonder l'abîme des choses. »

En vain dira-t-on que le Catholicisme est une *religion dégénérée ;* nous répondrons que la vérité ne dégénère jamais que dans l'esprit des méchants; et que l'homme, quoique libre et parce qu'il est libre, ne peut avoir la liberté de s'affranchir de la domination divine et de transgresser impunément les lois qu'elle lui a imposées. L'homme doit donc se soumettre à l'enseignement du Catholicisme, quoiqu'il n'en comprenne pas les mystères; car toutes les religions n'étant pas bonnes, parce qu'elles ne sont pas toutes vraies, l'homme ne peut obtenir son salut hors de la véritable Église de Jésus-Christ.

11e QUESTION.

Toutes les religions n'étant pas bonnes parce qu'elles ne sont pas toutes vraies, l'homme peut-il obtenir le salut éternel hors de l'Église catholique, apostolique et romaine?

Hors de l'Eglise, point de salut.

Il s'est rencontré de nos jours des indifférentistes assez incrédules ou assez ignorants pour oser prétendre que toutes les religions sont bonnes et que l'homme peut indifféremment pratiquer celle qu'il lui plaira de choisir; système absurde autant qu'impie, qui semble dire, ou que toutes les religions sont vraies ou qu'elles sont toutes fausses. Examinons d'abord ces deux propositions, nous rechercherons ensuite si l'infidèle, l'hérétique et le schismatique qui connaissent l'Église et refusent d'y entrer, ou le réfractaire qui en méprise les commandements et l'autorité, peuvent espérer le salut éternel, en persistant dans leur coupable opiniâtreté.

1° Si toutes les religions sont vraies, on fait honorer Dieu par

(1) *Lettre à Séguier de Saint-Brisson*, du 22 juillet 1764.

le mensonge aussi bien que par la vérité, car il est manifeste que toutes les religions ne sont pas vraies. On les voit, en effet, opposées les unes aux autres : la religion juive déclare Jésus-Christ malfaiteur, séducteur du peuple, et justement puni pour ses crimes ; tandis que les chrétiens le regardent comme l'envoyé de Dieu, le libérateur, le sauveur des hommes, annoncé par les prophètes, et ils l'adorent comme Dieu sur le même Calvaire où les juifs l'ont fait mourir comme un criminel ; les turcs n'ont rien de plus sacré que l'Alcoran : c'est le livre envoyé du ciel, et pendant qu'ils le vénèrent comme le plus beau présent que Dieu ait fait à la terre, voilà que d'autres ont pitié d'eux, et foulent aux pieds cet Alcoran divinisé, le signalant comme un tissu d'erreurs et d'extravagances, dont un homme de bon sens ne peut supporter l'idée. Les catholiques admettent la présence réelle ; ils adorent Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, c'est pour eux un dogme essentiel, et l'on ne peut l'attaquer sans qu'ils crient à l'impiété, sans qu'ils en appellent au témoignage de Dieu; s'ils se trompent, c'est Dieu lui-même qui les a trompés. Les calvinistes, au contraire, disent aux catholiques qu'ils sont tombés dans une erreur grossière, et quand ils les voient prosternés devant leurs saints tabernacles, ils les accusent d'idolâtrie.

Or, il faut bien avouer que, dans ces croyances si opposées, si contraires les unes aux autres, quelqu'un se trompe, à moins que l'on ne prétende accorder le oui et le non. Vous dites que le soleil brille, je soutiens qu'il ne brille pas ; quelqu'un a tort. Parmi toutes ces religions, il en est donc qui se trompent, qui enseignent le mensonge, qui s'érigent en dogme et en croyance ; cependant toutes ces religions élèvent les mains vers le ciel ; elles adorent toutes Dieu ; toutes lui rendent leurs hommages par un culte extérieur ; et comme l'on soutient que toutes les religions sont bonnes, c'est-à-dire probablement qu'elles sont toutes agréables à Dieu, il s'ensuit nécessairement que Dieu, qui est vérité, aime le mensonge, qu'il est honoré de ses hommages; un pareil système est insoutenable, et un Dieu pareil n'existe pas.

2° Au contraire, si toutes les religions sont fausses, on ne peut

pas dire qu'elles sont bonnes ; la difficulté serait d'ailleurs toujours la même, car il est évident qu'on ferait encore honorer Dieu par le mensonge ; mais ici les embarras se multiplient : si toutes les religions sont fausses, le Christianisme l'est aussi ; alors, voilà l'erreur bien puissante ; que de prodiges elle opère ! C'est elle qui éclaire l'univers et dissipe les ténèbres ; c'est elle qui le console dans tous ses maux, le corrige de tous ses vices, et le remplit de toutes les vertus ; c'est elle en un mot qui a fait cette révolution mémorable que la sagesse et la puissance de tous les philosophes et de tous les rois n'auraient pu faire, que le consentement unanime de tous les peuples n'aurait pu opérer. Voilà donc l'erreur devenue tout-à-coup bienfaisante, elle qui a rempli l'univers de haine, de guerres et de calamités ; elle qui a élevé chez toutes les nations des monceaux de ruines et répandu des torrents de sang.

Mais si toutes les religions sont fausses, quelle idée aurons-nous de Dieu ? il aime les hommes, il en est l'ami et le père, il a tout fait pour eux, il leur a tout donné, tout, excepté la vérité ! Était-il indigne du créateur d'éclairer et d'instruire la créature faite à son image et à sa ressemblance ? et convenait-il mieux à la miséricorde infinie d'un père tout-puissant de laisser des enfants, qui lui sont si chers, errer dans les ténèbres, et ne faire usage de leur intelligence et de leur liberté que pour tomber dans de monstrueuses erreurs ?

Dans cette hypothèse que toutes les religions sont fausses, on est encore forcé d'avouer que Dieu est l'ami du crime, et qu'il l'approuve ; car il est évident qu'il existe des religions coupables, il nous serait facile de faire un livre des abominations que la plupart des religions prescrivent, et qui sont pour elles autant d'actes religieux. Ainsi il est des peuples qui s'imaginent se rendre leurs dieux favorables, en se faisant écraser sous les roues d'un char qui porte leurs images. D'autres croient se sanctifier en égorgeant leurs semblables qui ne pensent pas comme eux, et pour eux, mourir dans ces massacres, c'est mériter le ciel. Ceux-ci immolent sur leurs autels des victimes humaines ; ceux-là font offrir dans leurs temples l'honneur de leurs femmes et de

leurs filles; d'autres veulent que les épouses et les esclaves se fassent brûler sur le tombeau de leurs époux ou de leurs maîtres.

Or, si toutes les religions sont bonnes, celles-là le sont aussi, et quoiqu'elles soient sanguinaires, pleines de brigandages et d'infamie, elles sont agréables à Dieu ; il aime leurs temples et leurs autels, il accepte leurs vœux et leurs holocaustes. Quel affreux système ! Par lui toutes les notions sont oubliées ; on n'a plus l'idée de la religion, ni celle de Dieu. La religion doit rendre les peuples bons, vertueux et amis ; ces religions, au contraire, les rendent méchants, libertins et ennemis, et il faut que Dieu, le Dieu de sainteté, approuve ces horreurs, sanctionne ces excès ! Que les partisans de ce système se défendent tant qu'il leur plaira, ils ne peuvent échapper à ces conséquences; elles sont inévitables.

Nous entendons nos philosophes incrédules dire que leur amour pour toutes les religions « ne s'étend pas jusqu'aux dogmes contraires à une bonne morale. » Mais les différents peuples, dont nous venons de parler, croient-ils agir contre la bonne morale, au milieu de leurs pratiques religieuses, qui ont pour objet la débauche, le brigandage et les sacrifices abominables ? Nos ancêtres, en inondant de sang humain les autels de leur dieu Teutatès; les américains, en dévorant leurs prisonniers; les turcs, en égorgeant les chrétiens; les chinois, en sacrifiant leurs enfants à l'esprit du fleuve, tous ces peuples croient-ils agir contre les règles d'une bonne morale? Non, sans doute, leur religion prescrit toutes ces pratiques; et loin de craindre d'offenser leurs dieux, ils croient par là se les rendre favorables et mériter leur protection.

Et d'ailleurs, à quels signes certains reconnaître les dogmes qui sont contraires à une bonne morale ? Rousseau indique bien, il est vrai, la voix de la conscience ; mais ce guide est inutile, et chaque peuple conservera sa religion avec ses dogmes, ses cérémonies et ses crimes ; car la conscience du gaulois, de l'américain, du turc et du chinois, par exemple, ne lui reproche pas ses pratiques sanguinaires, ses criminelles abominations.

De plus, cet appel à la conscience nous fait entrer dans une

forêt de difficultés d'où il n'est plus possible de sortir. Voilà d'abord chaque homme juge des dogmes et de la morale, ce qui ne laisse pas d'avoir ses inconvénients. Que faire alors? S'en rapporter aux sages et aux philosophes de chaque nation? Mais « est-il une absurdité qui n'ait été soutenue par quelques philoso- « phes? » Parmi les anciens, les idées ne nous laissent rien à désirer en fait d'extravagances; et parmi les modernes, personne n'ignore leurs erreurs et leurs folies. Que faire donc? Douter de tout, nier tout? on l'a fait dans le dernier siècle; mais c'est la mort des individus aussi bien que des nations.

Une troisième conséquence résulte du système de l'indifférentisme. Si toutes les religions sont bonnes, Dieu se plaît dans le désordre et la confusion. Nous l'avons dit, le monde est rempli de religions ennemies qui se haïssent, qui se font la guerre, et trop souvent une guerre à mort. La religion juive nous révèle chaque jour sa haine contre la religion du Christ; l'histoire nous dit toutes les fureurs de l'Arianisme et du Protestantisme contre le Catholicisme, et une grande partie du globe, ravagée, détruite par les soldats de Mahomet, nous rend témoignage de la guerre d'extermination qu'ils ont faite aux soldats de la croix!

Or, si toutes les religions sont bonnes, elles sont donc aussi toutes agréables à Dieu; il les aime, il les approuve; et comme elles se haïssent, s'insultent, se font la guerre et s'égorgent entre elles, Dieu se plaît donc aussi dans cette confusion et dans ces batailles. Vraiment c'est donner là une belle idée de Dieu; et du Dieu de l'ordre et de la paix, c'est en faire le Dieu du désordre et de la guerre, qui, du haut de son trône, voit avec complaisance toutes ces religions, pleines de haine et de vengeance, s'anathématiser, se détruire, blasphémer et inonder la terre de sang; qui sourit à cet affreux tableau, bénit tous les efforts de ces impies, et leur promet à tous, pour récompense, le ciel; l'erreur, dans son délire, ne peut aller plus loin.

Autre conséquence : en admettant que toutes les religions sont bonnes, les partisans de l'indifférentisme ne font pas attention qu'ils soumettent l'homme au dernier imposteur qui se présente. Ainsi, après avoir admiré les sublimes vérités de l'Évan-

gile et sa morale si bienfaisante et si pure; après avoir confessé que Jésus-Christ offre des caractères frappants de divinité, et qu'il faut, devant lui, fléchir le genou et l'adorer, arrive un nouvel apôtre, Luther, par exemple, qui prêche de nouveaux dogmes, une nouvelle morale; il semble d'abord que nous devons rejeter sa parole; car si nous avons la vérité, il ne peut que prêcher l'erreur; si l'Évangile est divin, sa religion est tout humaine; et il n'est plus qu'un imposteur qui nous séduit et nous égare. N'importe, nous pouvons le croire, suivre son dogme, favoriser sa prédication; car l'indifférentisme a dit : « Toutes les religions sont bonnes. » En vain on nous opposera sa qualité de moine rebelle, ses contradictions sans nombre, ses absurdités révoltantes; en vain on nous le montrera soufflant partout la rébellion, bouleversant l'Europe sans autre mission que celle qu'il tient de son orgueil blessé, nous pouvons être de son avis, embrasser sa religion; son Évangile vaut celui que nous allons quitter.

Après ce prédicateur, un autre fait entendre sa voix; il nous prêche une religion nouvelle. Qu'il s'appelle Carlostadt, Zwingle, Muncer, Bucer, Calvin, Socin ou Jansénius; peu importe, toutes les religions sont bonnes, nous pouvons suivre son étendard.

Viennent ensuite les prétendus philosophes qui, vers la fin du dernier siècle, résumèrent ainsi toute leur foi, toute leur morale : Un Être suprême et le culte de la raison. Quelle doit être notre conduite à leur égard? Refuserons-nous de prendre part à leurs assemblées, à leurs orgies? Invoquerons-nous les souvenirs qu'ils traînent après eux, les larmes, le sang, les ruines qui sont entre eux et nous? Non, sans doute; et qu'importe après tout que l'Église catholique soit transformée en temple de la raison, et qu'une courtisane, une prostituée soit mise à la place de Jésus-Christ? Le symbole de l'indifférentisme est celui de toutes les religions; et si le système est bon, nul n'a le droit de nous blâmer.

Quelque vil, quelque méprisable que soit pour un homme le rôle de donner sa foi à toutes les religions, le système des indifférents n'a pas encore mis un terme à nos misères. Nous

pouvons aussi changer de religion selon le pays ou le climat, et faire dépendre la vérité des différents degrés que nous parcourons sur le globe. Écoutons l'oracle des indifférents prêcher cette singulière doctrine. « Je regarde toutes les religions particulières, dit Jean-Jacques Rousseau (1), comme autant d'in-« stitutions salutaires, qui prescrivent, dans chaque pays, une « manière d'honorer Dieu par un culte public, et qui peuvent, « toutes, avoir leur raison dans le climat, dans le gouverne-« ment, dans le génie du peuple ou dans quelque autre cause « locale qui rend l'une préférable à l'autre. »

Mais voyageons avec un pareil guide. Nous voilà d'abord à Genève : là nous sommes calviniste et calviniste sincère; car le citoyen philosophe de cette république nous ferait un crime « de ne pas professer sincèrement la religion que l'on professe, » d'autant plus que cette religion, comme il le dit expressément, « est une religion sainte (2). » Nous passons ensuite les Alpes, et nous arrivons à Rome, où, trouvant la religion catholique, nous nous empressons d'abjurer la doctrine de Calvin pour embrasser toujours sincèrement et de bonne foi celle du pape et de tous les fidèles qui participent à sa communion. Il nous en coûte sans doute un peu de déserter une religion *très-sainte*, c'est-à-dire une religion vraie, car la vérité seule est sainte; d'abandonner sciemment la vérité pour l'erreur, et d'agir contre notre propre raison, contre notre conscience en embrassant le Catholicisme, qui, pour nous, à Genève, était une « abominable ido-« lâtrie; » mais il y a une raison locale qui doit nous faire préférer la religion de Rome à celle de Genève. Et puis, d'ailleurs, ne savons-nous pas que toutes les religions sont bonnes?

Mais voyageons encore et passons à Constantinople. Ici nous trouvons une autre religion, une institution salutaire, en rapport avec le climat et le génie de la nation. La croix que nous portions dans notre cœur, fait aussitôt place au croissant; Jésus-Christ n'est plus le Fils de Dieu; Dieu seul est Dieu; Ma-

(1) *Emile*, t. III, p. 184.
(2) *Idem*, p. 195.

homet est son prophète. Et si quelqu'un le trouve mauvais, nous avons l'arme redoutable de l'indifférentisme, qui tranchera la difficulté et fera taire les contradicteurs.

Après avoir adoré le saint Alcoran, apporté par l'ange Gabriel à Mahomet, nous faisons voile vers les Indes pour y adorer et abjurer successivement Brahma, le soleil, le feu, les éléments et les animaux. Ainsi, faisant le tour du monde, nous passerons notre vie à abjurer le lendemain ce que nous aurons adoré la veille. Ce rôle est sans doute méprisable et vil; mais l'indifférentisme a écrit sur son drapeau : Toutes les religions sont bonnes, toutes les institutions sont salutaires. Il ne nous est donc point permis de cesser d'être le jouet de toutes les extravagances et de toutes les erreurs; et si l'on s'avisait d'inventer l'adoration de la triple queue des pachas, nous pourrions, nous devrions même nous y soumettre, en abordant les pays soumis à leur domination.

Mais si toutes les religions sont bonnes, était-ce bien la peine que Jésus-Christ, les apôtres, les martyrs et tant de zélés et de saints missionnaires supportassent tant de sacrifices, de douleurs, de travaux et la mort même pour tirer le monde des ténèbres du Paganisme, pour dissiper toutes les erreurs, corriger tous les vices et faire pratiquer toutes les vertus? Ils auraient mieux fait de passer doucement leur vie à sacrifier sur l'autel de l'indifférence, qui les conviait au repos.

Indifférents du siècle, avant de suivre votre étendard, ouvrez vos rangs et montrez-nous vos disciples; car on connaît l'excellence d'une cause par ses défenseurs, et la noblesse d'un drapeau par les hommes généreux qui se rallient autour de lui. A l'avant-garde de votre armée, nous voyons la phalange des tolérantistes universels, ennemis acharnés de la religion chrétienne, qu'ils ont cherché à détruire par un pur esprit de haine, quoiqu'on leur ait prouvé qu'en lui faisant la guerre, ils la faisaient aussi à l'ordre, à la vertu, à la gloire, à la société tout entière. A la droite, nous reconnaissons cette foule de disciples de la philosophie voltairienne, si fameuse dans le monde par le mal qu'elle a fait à la France, à l'Europe. A la gauche, nous

trouvons la cohorte indisciplinée de tous les êtres immoraux, aux yeux desquels la vertu n'est rien, non plus que l'honneur, la fortune, la vie de leurs semblables, lorsqu'il s'agit de leurs plaisirs ou de leurs intérêts. Et votre arrière-garde se compose de tous les êtres à face humaine, qui, sous la Convention, s'enivrèrent de brigandages et d'assassinats, de corruption sous le Directoire, d'un honteux servilisme sous l'empire du grand exterminateur des rois et des peuples, et de trahison sous le règne des quinze ans. Tous les vices, tous les forfaits ont leur place dans votre camp, frères de l'indifférentisme, et tous vous portez pour devise : « Je ne te damne pas; pourquoi me damnes-tu? »

Hommes de bonne foi, soyez sincères, voici les raisons qui vous ont fait embrasser le système des indifférents : les devoirs vous pèsent, les passions vous dominent, et pour finir tous les combats de votre conscience contre elle-même, vous vous êtes enrôlés sous la bannière des lâches, celle de l'indifférentisme, donnant une main à l'athéisme et l'autre à la folie.

Et maintenant que penser de cette maxime des indifférents que toutes les religions sont bonnes? sinon qu'elle est absurde, méprisable et sacrilége dans son principe, et pernicieuse dans ses résultats. La vérité est une; la vérité seule est bonne, parce que seule elle vient de Dieu. C'est donc à elle seule que l'homme doit se soumettre s'il veut obtenir le salut éternel. Et que l'on ne dise pas : « Je veux me passer de la religion de Dieu; je préfère « mes doutes à ses vérités, mes ténèbres à ses lumières. » Quand les rois de la terre donnent des lois à leurs peuples, il n'est pas permis à un sujet de dire : Elles ne me regardent pas. Il en est de même de Dieu; il a donné des lois, une religion à l'homme, et l'homme ne peut préférer l'erreur à la vérité, le vice à la vertu. Que si l'homme méprise les décrets du Très-Haut, comme les lois civiles punissent ceux qui les enfreignent volontairement, les lois divines auront aussi leur punition pour ceux qui les auront foulées aux pieds, ou qui ne se seront pas donné la peine de chercher à connaître les vérités qu'enseigne l'Église de Dieu; car « hors de l'Église point de salut. »

Mais que doit-on entendre par cette maxime évangélique? Est-

ce à dire que les catholiques damnent tous les infidèles, tous les hérétiques, tous les schismatiques qui n'appartiennent pas au corps de l'Eglise? Non, sans doute ; car cette maxime, « hors de l'Eglise point de salut, » signifie seulement que ceux d'entre les infidèles, les hérétiques et les schismatiques qui connaissent l'Eglise et refusent d'y entrer, et les chrétiens qui s'en séparent par le schisme ou par l'hérésie, se rendent coupables d'une opiniâtreté damnable. On n'encourt les anathèmes de Dieu que lorsqu'on est réfractaire à l'Eglise, *si Ecclesiam non audierit* (1), et qu'on méprise l'autorité divine en méprisant l'autorité de ceux que Jésus-Christ a établis pour maintenir l'unité, *et qui vos spernit, me spernit* (2).

Quant aux infidèles, à qui l'Evangile n'a point été annoncé, nous devons croire que Dieu leur a préparé, dans sa miséricorde infinie, des moyens suffisants de salut, puisque l'Ecriture enseigne en termes formels que Dieu veut le salut de tous les hommes. D'ailleurs, nul n'est obligé de croire ce qu'il ne peut connaître, et nul ne peut connaître, à moins d'une révélation spéciale, Jésus-Christ et sa doctrine, s'ils ne lui sont point annoncés. *Quomodò credent ei quem non audierunt? Quomodò autem audient sine prædicante* (3)? Les infidèles qui n'ont point connaissance de l'Evangile sont précisément dans l'état où se trouvaient les peuples avant la venue de Jésus-Christ; ils n'ont point d'autres devoirs que ceux qui furent toujours promulgués par la tradition générale, et ils peuvent se sauver comme tous les hommes pouvaient se sauver antérieurement à la rédemption, par une fidèle obéissance à la loi primitivement révélée et universellement reconnue. Il serait absurde de penser, dit Bergier (4), que la venue de Jésus-Christ sur la terre ait été un malheur pour aucune créature, et que le salut soit aujourd'hui plus difficile à un seul homme qu'il ne l'était avant la prédication de l'Evangile. L'infidèle qui croit tous les dogmes que proclame la

(1) Saint Matthieu, *Evangile*, ch. XVIII, v. 17.
(2) Saint Luc, *Evangile*, ch. X, v. 16.
(3) Saint Paul, *Epistola ad romanos*, cap. X, v. 14, 17.
(4) *Traité de la vraie religion*, t. VII, p. 142.

tradition universelle, et qui désire sincèrement de connaître la vérité, croit par cela même implicitement tout ce que nous croyons. Ce n'est pas la foi qui lui manque, mais un enseignement plus développé; par conséquent, s'il observe la loi de Dieu telle qu'il la connaît, il se sauvera; mais il se sauvera dans le Christianisme, car il appartient à l'Eglise. C'est ainsi qu'il faut entendre cette parole de Jésus-Christ : « Hors de l'Eglise point « de salut. »

12e QUESTION.

La liberté des cultes peut-elle être agréable à Dieu?

Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements.
S. MATT., *Evang.*, ch. XIX, v. 17.

Dieu, sans déroger à sa sagesse, à sa justice et à sa bonté, n'a pu donner des lois positives à l'homme, tout en lui laissant la liberté de s'y soumettre ou de les rejeter impunément. C'est pourquoi Jésus-Christ répondit au riche qui le consultait sur ce qu'il devait faire pour obtenir la vie éternelle : « Si vous voulez « entrer dans la vie, gardez les commandements. » Dans une autre circonstance il disait aux juifs : « Celui qui croit en moi a la « vie éternelle...... Je suis le pain vivant, qui suis descendu du « ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement...... « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et ne buvez « son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange « ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusci- « terai au dernier jour (1). » La veille de sa passion, le Fils de Dieu disait à ses disciples, assemblés pour la cène : « Celui qui « a reçu mes commandements, et qui les garde, c'est celui-là « qui m'aime; et celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je « l'aimerai aussi, et je me découvrirai même à lui (2). »

Et comment la liberté des cultes, cette fille de l'erreur, pour-

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. VI, v. 47, 51, 52, 54, 55.
(2) Idem, *idem*, ch. XIV, v. 21.

rait-elle être agréable à Dieu? N'est-elle pas orgueilleuse et impie dans son origine, funeste dans ses effets, absurde même dans ses conséquences? Comment pourrait-il être agréable à Dieu que la raison humaine s'établît pour unique interprète de l'Écriture-Sainte et rejetât l'autorité de l'Église, cette divine institution du Rédempteur des hommes? Dieu aurait condamné les hérésies, et il en approuverait le culte! Et l'idolâtrie, car l'idolâtrie a aussi son culte particulier que les partisans de la liberté n'ont aucun droit de proscrire; et l'idolâtrie, le plus grand crime du genre humain, le forfait qui comprend tous les forfaits, la cause tout entière de la condamnation de l'homme; et l'idolâtrie, qui adore la brute et la matière, l'homme, les plantes et les astres, qui adore tout dans l'univers, tout, excepté le Créateur de toutes choses; et l'idolâtrie serait agréable à Dieu! et l'Éternel se glorifierait! et il se complairait dans les crimes mêmes qu'il a punis! Partisans de la liberté des cultes, répondez! Cela se peut-il?

13e QUESTION.

L'Église catholique est-elle intolérante en condamnant les hérésies qui s'élèvent contre elle?

> Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.
>
> S. PAUL, *Ép. aux gal.*, ch. 1, v. 9.

> Si quelqu'un vient vers vous, et ne fait pas profession de la doctrine de Jésus-Christ, ne le recevez pas dans votre maison, et ne le saluez point; car celui qui le salue participe à ses mauvaises actions.
>
> S. JEAN, 2e *épître*, v. 10, 11.

Nous avons démontré qu'une religion en général est absolument nécessaire à l'homme; et après avoir prouvé l'existence d'un être éternel, intelligent et créateur, nous avons aussi démontré la nécessité d'une religion révélée de Dieu; mais d'une

religion marquée du sceau de la divinité ; et ce sceau, ces caractères essentiels, indispensables à une religion révélée de Dieu, nous les avons trouvés dans le Christianisme. Puis, dénonçant les caractères de l'erreur, nous avons fait voir qu'il ne peut exister sur la terre une seule religion fausse qui jouisse des caractères essentiels à la vérité de manière à tromper invinciblement les hommes, et nous avons enfin reconnu que toute créature faite à l'image et à la ressemblance de Dieu doit se soumettre à l'enseignement de la religion catholique, quoiqu'elle n'en comprenne pas les mystères. Et maintenant, nous le demandons aux hommes de bonne foi, l'Église catholique, la fille de Dieu, est-elle intolérante en anathématisant l'erreur, en condamnant toutes les hérésies qui, même de son sein, s'élèvent contre elle, en réprouvant ce que Dieu réprouve, en punissant ce que Dieu punit? Si c'est là de l'intolérance, telle que l'entendent les hommes du siècle, le père qui châtie son fils coupable de quelque faute, est donc intolérant? le prince qui fait des lois pour punir le crime, le magistrat qui le condamne et le ministre de la loi qui exécute les sentences du magistrat sont donc aussi intolérants? Car la justice et la vérité sont inséparables, et le Seigneur, en les envoyant sur la terre, leur a dit : Tout ce qui n'est pas avec vous est contre vous, tout ce qui ne sort pas de vous, n'est qu'injustice et qu'erreur ; et il leur a donné le pouvoir de combattre ces deux ennemis de la révélation divine. Accuser l'Église catholique d'intolérance, c'est donc faire un crime à Dieu lui-même de condamner l'erreur et de ne pas donner le salut éternel à l'hérétique, au déiste, à l'athée même, qui tous rejettent sa loi et méprisent ses écrits.

Dans un parallèle impie entre le Catholicisme et le Paganisme, quelques philosophes tolérantistes ont osé donner la préférence à celui-ci, à cause, disent-ils, de sa tolérance, et parce qu'on n'a jamais vu s'allumer dans son sein ces terribles guerres de religion qui ont ensanglanté les nations catholiques. Écoutons Diderot ; il va lui-même répondre à cette injuste accusation.

« Ces éloges qu'on prodigue au Paganisme, dit-il, dans la vue « de rendre odieux le Christianisme, ne peuvent venir que de

« l'ignorance profonde où l'on est sur ce qui constitue deux re-
« ligions si opposées entre elles par leur génie et leur caractère.
« Préférer les ténèbres de l'une aux lumières de l'autre, c'est un
« excès dont on n'aurait jamais cru des philosophes capables,
« si notre siècle ne nous les eût montrés dans ces prétendus
« beaux esprits, qui se croient d'autant meilleurs citoyens qu'ils
« sont moins chrétiens. L'intolérance de la religion chrétienne
« vient de sa perfection, comme la tolérance du Paganisme
« avait sa source dans son imperfection. Mais, parce que la
« religion chrétienne est intolérante, et qu'en conséquence elle
« a un grand zèle pour s'établir sur les ruines des autres reli-
« gions, vous avez tort d'en conclure qu'elle produise tous les
« maux que votre prévention vous fait attacher à son intolérance.
« Elle ne consiste pas, comme vous pourriez vous l'imaginer, à
« contraindre les consciences et à forcer les hommes à rendre à
« Dieu un culte désavoué par leur cœur, parce que l'esprit n'en
« connaît pas la vérité. En agissant ainsi, le Christianisme irait
« contre ses propres principes, puisque la Divinité ne saurait
« agréer un hommage hypocrite, qui lui serait rendu par ceux
« que la violence, et non la persuasion, ferait chrétiens. L'into-
« lérance du Christianisme se borne à ne pas admettre dans sa
« communion ceux qui voudraient lui associer d'autres religions,
« et non à les persécuter.

« Le Christianisme a eu des guerres de religion, et les flam-
« mes en ont été souvent funestes aux sociétés; cela prouve
« qu'il n'y a rien de si bon dont la malignité humaine ne puisse
« abuser. Le fanatisme est une peste qui reproduit de temps en
« temps des germes capables d'infecter la terre; mais c'est
« l'œuvre des particuliers, et non du Christianisme, qui par sa
« nature est également éloigné des fureurs outrées du fanatisme
« et des craintes imbéciles de la superstition. La religion rend le
« païen superstitieux et le mahométan fanatique; leurs cultes les
« conduisent là naturellement; et lorsque le chrétien s'abandonne
« à l'un ou à l'autre de ces deux excès, dès lors il agit contre ce
« que lui prescrit sa religion. Mais en ne croyant rien que ce
« qui lui est proposé par l'autorité la plus respectable qui soit

« sur la terre, je veux dire l'Eglise catholique, il n'a point à
« craindre que la superstition vienne remplir son esprit de pré-
« jugés et d'erreurs. Elle est le partage des esprits faibles et
« imbéciles, et non de cette société d'hommes qui, perpétuée
« depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, a transmis dans tous les
« âges la révélation dont elle est la fidèle dépositaire. En se con-
« formant aux maximes d'une religion toute sainte et toute en-
« nemie de la cruauté, d'une religion qui s'est accrue par le
« sang de ses martyrs, d'une religion enfin qui n'affecte sur les
« esprits et les cœurs d'autre triomphe que celui de la vérité,
« qu'elle est bien éloignée de faire recevoir par des supplices, il
« ne sera ni fanatique ni enthousiaste; il ne portera point dans
« sa patrie le fer et la flamme, et il ne prendra point le couteau
« sur l'autel, pour faire des victimes de ceux qui refuseront de
« penser comme lui (1). »

(1) *OEuvres*, *Dictionnaire encyclopédique*, au mot CHRISTIANISME.

CONCLUSION.

Et maintenant, que conclure de l'examen des treize questions précédentes? Nous avons démontré l'existence dans l'homme de deux substances d'une nature absolument et essentiellement différente; nous avons prouvé l'immortalité de l'une, pendant la mort et la désorganisation de l'autre; nous avons également prouvé la résurrection de celle-ci; et pénétrant jusqu'au sein de la divinité même, nous avons montré le Juge suprême punissant les crimes des hommes ou récompensant leurs vertus. Nous avons ensuite fait voir l'éternel créant cet immense et magnifique univers et lui imposant l'homme pour roi; puis, nous avons admiré la Sagesse divine se révélant elle-même à la plus parfaite de ses créatures et lui dictant des lois, qu'elle a daigné marquer du sceau ineffaçable de son éternelle perfection, afin que l'homme pût les reconnaître au milieu de toutes les erreurs qui allaient envahir la terre, et qu'il pût les pratiquer. Enfin, nous avons montré la nécessité où nous sommes de nous soumettre à l'enseignement divin de la religion catholique, quoique nous n'en comprenions pas les mystères; car le Libérateur du genre humain a dit : « Celui qui ne garde pas mes commandements, « n'aura pas la vie éternelle. »

Oh! combien est donc grande la folie de ces hommes qui préfèrent leur raison particulière à la raison divine, qui rejettent avec un présomptueux dédain la loi catholique et qui disent avec un orgueil insensé : « Il n'y a que les lâches et les superstitieux « qui envoient chercher un prêtre (1)! » Qu'ils sont coupables

(1) Voltaire, *Examen important de milord Bolingbroke*, *avant-propos*, 1re note.

aussi ces athlètes de l'impiété, qui nous donnent chaque jour le scandale de leur révolte sacrilége contre la religion et qui profanent les dogmes divins avec cette même intelligence qui leur a été donnée pour glorifier Dieu !

Mais d'où vous vient cette fureur acharnée contre la religion du Saint de Dieu? Répondez, philosophes impies. Pourquoi traiter en ennemie la bienfaitrice des nations, la protectrice des droits du peuple et la gardienne de la liberté? Est-il un bienfait sur la terre qu'elle n'ait elle-même apporté? est-il une institution salutaire qu'elle n'ait fondé, ou qu'elle ne vivifie par la nourriture céleste de sa parole? est-il un esclave dont elle n'ait cherché à briser les fers? est-il enfin un malheureux qu'elle n'ait consolé; un crime qu'elle n'ait puni; une vertu qu'elle n'ait récompensé? Mais écoutez le récit de quelques-uns de ses innombrables bienfaits; et puis, si vous l'osez encore, vous jetterez à la face de la fille du Très-Haut la bave de votre parole impure.

A peine la voix du Christ eut retenti dans le monde, que l'affranchissement de l'homme fut proclamé sur toute la terre, et il s'accomplit sans tumulte et sans sédition. La femme sortit de sa condition déprimée et reprit auprès de son époux la place d'Ève avant sa chute; elle devint la compagne fidèle de l'homme.

Avant le Christ, l'homme libre se servait de l'homme esclave comme d'un jouet; et l'histoire nous fait connaître le sort déplorable des esclaves sous l'empire du Paganisme. Les uns étaient destinés à combattre dans l'arène contre des bêtes féroces, auxquelles ils servaient le plus souvent de pâture; les autres engraissaient de leur chair les ours ou les murènes de ses réservoirs : nul refuge, nulle protection contre la fureur du maître. Mais le Christ, par ses souffrances et par sa mort, avait libéré l'homme; l'homme, à son tour, libéra l'esclave; et quand l'enseignement des apôtres se fit entendre dans l'empire romain, les païens rougirent de la dureté de leur cœur, touchés qu'ils étaient de la douceur des chrétiens. On n'osa plus assimiler aux

—Nous prouve autre part que Voltaire mourant avait demandé un ministre de cette infâme qu'il avait juré d'exterminer. Voir la *Gazette de Flandres et d'Artois*, mai et juin 1844.

animaux ceux que le divin Rédempteur avait rachetés de son sang, ceux qui avaient au ciel le même père et sur la terre le même Sauveur. L'empereur Adrien défendit de tuer sans motif l'esclave; Antonin lui donna des juges; Constantin le mit en liberté. Il y eut même des lois pour les esclaves; il fut interdit de les plonger dans les basses fosses, au fond des cachots humides; leurs prisons devaient être saines. On défendit aussi de les forcer à s'égorger au cirque pour servir aux divertissements publics. Ainsi, l'égalité devant la loi divine avait préparé l'égalité devant la loi humaine.

Le Paganisme, aussi, n'eut point d'entrailles. Les illustres romains, ces fiers conquérants du monde, ignoraient la plus commune pitié. Virgile trouvait que « le sage ne doit pas compatir « à l'indigence; » Sénèque recommandait de bonne foi de ne pas se lamenter avec ceux qui pleurent; le vertueux Caton lui-même faisait périr sans scrupule ses esclaves, quand les ans avaient affaibli leurs forces : oublieux de leurs services et de leur longue commensalité, il devenait cruel et ingrat par principe d'économie; et Auguste, si renommé par sa clémence, qui contrastait singulièrement avec sa cruauté lorsqu'il s'appelait Octave; Auguste fit crucifier sur un navire un de ses trésoriers d'Égypte pour avoir acheté et mangé une caille dressée à combattre; l'histoire du Paganisme renferme une infinité d'actes horribles. Mais lorsque la charité divine se révéla, la sublimité du dévouement des chrétiens, qui repoussaient l'injure en la pardonnant, et qui souffraient la persécution en priant Dieu pour leurs bourreaux; cette sublimité amollit l'égoïsme et l'orgueil intronisés chez les nations. On vit des filles de consuls, de généraux, de patriciens illustres, venir dans les hospices fondés par les disciples de Jésus-Christ consoler les misères de l'homme; on les vit, ces filles saintes, surmontant tous les dégoûts, panser des plaies hideuses et fétides : c'est que la charité régnait alors.

Où trouvera-t-on une secte religieuse ou philosophique qui ait fait tant de bien à l'espèce humaine, et qui lui ait en même temps épargné tant de maux; une secte qui condamne tous les

vices et qui enseigne toutes les vertus ; une secte qui réunisse toutes les classes de la société, sans distinction d'âge, de rang, de talent, de naissance, comme en une même famille sous les yeux de Dieu, leur Père commun, pour les instruire de leurs devoirs, pour les consoler de leurs peines ; une secte qui apprenne au pauvre à être résigné, au riche à être compatissant, au vieillard à sanctifier les restes d'une vie qui lui échappe, au jeune homme à se défier des illusions de son âge ; une secte enfin qui ait pour devise cette sublime expression de la charité chrétienne : « Venez à moi, vous tous qui souffrez ? »

Cessez donc, philosophes impies, d'outrager la bienfaitrice des hommes, la fille de Dieu ; elle seule nous assure la véritable félicité de l'autre monde, tout en contribuant à notre bonheur dans celui-ci ; elle seule a sauvé l'humanité ; elle seule entretient dans nos cœurs le feu céleste de la charité ; elle seule aussi, après nous avoir appris à vivre, nous apprend encore à mourir.

HISTOIRE
CHRONOLOGIQUE ET DOGMATIQUE
DES
CONCILES DE LA CHRÉTIENTÉ.

N° 1.
CONCILE DE JÉRUSALEM.
(IEROSOLYMITANUM.)

(L'an 50.)—Saint Paul et saint Barnabé étaient de retour à Antioche, après avoir converti au Christianisme une multitude de juifs et de gentils, lorsque des chrétiens, mal dépouillés de l'orgueil judaïque et pleins d'une vaine confiance dans les œuvres de la Loi et dans leurs propres efforts, enseignèrent qu'on ne pouvait être sauvé sans la circoncision et l'observation des cérémonies légales, prescrites par Moïse au peuple de Dieu (1). Les deux disciples de Jésus-Christ s'opposèrent fortement à cette doctrine, et soutenant que le Sauveur était venu affranchir les fidèles des anciennes pratiques de la Loi, ils dirent que vouloir les assujettir encore à cette pénible servitude, c'était détruire la grâce de la rédemption. Mais comme la division continuait et que la dispute s'échauffait de plus en plus, malgré la sage conduite et le zèle charitable de saint Paul, on résolut que ce dernier et saint Barnabé iraient à Jérusalem avec quelques-uns des chrétiens judaïsans, pour faire décider cette question d'une manière solennelle par les apôtres. Étant arrivés dans la ville sainte avec Tite, disciple chéri de Paul, la plupart des pharisiens, qui avaient embrassé la foi chrétienne, défendirent avec chaleur l'opinion que le Docteur des nations avait combattue, et soutinrent qu'il fallait absolument circoncire les gentils convertis et les obliger à l'observation de la loi mosaïque. Ils insistèrent fortement pour imposer cette obligation à Tite, qui était gentil; mais comme ils vou-

(1) L'hérésiarque Cérinthe était le chef de ceux qui demandaient la circoncision.

laient en faire un devoir, saint Paul défendit la liberté de l'Évangile, et ne voulut point que Tite se fît circoncire, quoiqu'il fût disposé à le permettre, si l'on n'eût pas prétendu rendre obligatoire ce qui ne devait être que toléré.

Les apôtres, les évêques et les prêtres, qui se trouvaient réunis à Jérusalem, s'assemblèrent donc avec saint Paul et saint Barnabé pour décider cette importante question. Saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, fut le chef de cette auguste assemblée; les apôtres saint Jean et saint Jacques-le-Mineur, évêque de Jérusalem, y assistèrent, selon le témoignage de saint Luc et de saint Paul (1); et il y en eut encore d'autres, ainsi que le supposent avec beaucoup de vraisemblance plusieurs Pères de l'Église (2). On y appela les prêtres et quelques-uns des plus anciens ministres de la religion, non pour décider la question avec les Pères du concile, ce droit n'appartient qu'aux évêques, mais pour éclairer l'assemblée en rapportant ce qu'ils avaient appris des apôtres absents ou de Jésus-Christ lui-même.

Après qu'on eut longtemps délibéré, saint Pierre se leva et prononça, le premier, son jugement en ces termes : « Mes frères, vous savez que « Dieu m'a choisi depuis longtemps pour faire entendre l'Évangile aux « gentils par ma bouche ; et celui qui connaît les cœurs a rendu témoi- « gnage à leur foi, en leur donnant le Saint-Esprit comme à nous, « sans établir aucune différence. Pourquoi donc maintenant tentez-vous « Dieu, en imposant aux disciples un joug que nos pères ni nous n'a- « vons pu porter? Nous espérons être sauvés par la grâce de Notre « Seigneur Jésus-Christ aussi bien qu'eux. » Saint Pierre dit, et la multitude se tut. Saint Paul et saint Barnabé prirent ensuite la parole pour raconter ce qu'ils avaient fait parmi les gentils et les nombreux miracles qui avaient confirmé leurs prédications. Puis, saint Jacques, montrant, par le témoignage des prophètes sur la vocation des gentils, que le jugement de saint Pierre était conforme aux Écritures : « C'est « pourquoi, dit-il, je juge que l'on ne doit point inquiéter les gentils « convertis, mais leur écrire seulement qu'ils s'abstiennent de la souil- « lure des idoles, de la fornication, des chairs étouffées et du sang. »

Toute l'assemblée porta le même jugement, et il fut résolu qu'on enverrait à Antioche deux des principaux disciples, Jude, surnommé Barsabas, et Silas, afin de notifier aux fidèles la décision suivante du

(1) *Épître aux Galates.*

(2) Saint Clément d'Alexandrie suppose que tous les apôtres y étaient, puisqu'il dit que la lettre synodale fut écrite au nom de tous; mais l'Ecriture ne parle que de cinq.

concile : « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous « imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires ; savoir : « de vous abstenir de viandes immolées aux idoles, de bêtes étouffées, « du sang et de la fornication ; vous ferez bien de vous en garder ; « adieu (1).... » On crut devoir comprendre cette dernière défense dans le décret, parce que la corruption du Paganisme avait tellement obscurci les lumières naturelles, que plusieurs regardaient la fornication comme une chose indifférente, les lois civiles ne défendant que l'adultère. Quant à la défense de manger du sang, l'Église jugea convenable de la conserver pendant quelque temps, comme une preuve qu'elle ne condamnait point la loi ancienne en la déclarant abolie, et peut-être aussi à cause de la superstition des païens, qui croyaient que les âmes des morts aussi bien que les dieux se nourrissaient de sang. Cette défense, qui n'est qu'une loi de discipline, est encore en vigueur dans une partie de l'Orient ; elle le fut en Angleterre jusqu'au temps de Bède.

Tel fut le premier concile de l'Église catholique, qui, dans la suite, servit de modèle aux conciles généraux. Saint Pierre le convoque, y préside et parle le premier, comme chef de l'Église et prince des apôtres. Saint Jacques porte ensuite son jugement, et la décision, formée par le consentement commun, est envoyée aux Églises particulières, comme la décision du Saint-Esprit, non pour être examinée, mais pour être reçue et exécutée avec une entière soumission (2).

Nº 2.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

Nous ne parlerons point de ce concile, ni de plusieurs autres attribués faussement aux apôtres. On en lit neuf canons dans le P. Labbe ; mais ce concile, quoique cité au second de Nicée, en 787, est supposé (3).

(1) *Actes des apôtres*, ch. XV, v. 20, 29. — Voir au sujet de cette décision du concile de Jérusalem, sur le sens de laquelle les commentateurs ont longtemps disputé, la judicieuse dissertation de Spencer : *De legibus hebr. ritualibus*, lib. II, p. 435.

(2) Les auteurs sacrés et tous les collecteurs font mention de ce concile.

(3) Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. III, p. 544 et suivantes.

N° 3.

CONCILE DE PERGAME (1).

(PERGAMENUM.)

(L'an 152.)—Marc et Colarbase, disciples de l'hérésiarque Valentin, mêlaient aux dogmes et aux rêveries de leur maître des dogmes et des rêveries non moins absurdes et non moins impies. Colarbase enseignait que la naissance et la vie des hommes étaient soumises à l'influence des sept planètes, et que toute la perfection et la plénitude de la vérité reposait dans l'alphabet grec, puisque Jésus-Christ était nommé *alpha* et *oméga*. Marc, son disciple, ou selon d'autres son maître, et le chef de la secte des marcosiens, développait le même système. Il admettait, pour premier principe de toutes choses, un être souverain qui était, selon lui, une quaternité composée de l'*ineffable,* du *silence,* du *père* et de la *vérité,* et qui ensuite avait produit les autres *éons* ou intelligences immortelles par l'efficacité de sa parole. Il supposait que les mots avaient une vertu ou une force naturelle, et de là il concluait qu'en parvenant à combiner les lettres de manière à reproduire les mots prononcés par ce premier être, on pouvait participer à son pouvoir et opérer des prodiges en commandant aux esprits qui animent toute la nature. Aussi, son système reposait tout entier sur les prétendues propriétés des lettres et des nombres, et n'était qu'un mélange des rêveries de la cabale et des opinions de Pythagore. C'était d'après ces idées qu'il recommandait les pratiques de la magie et qu'il s'y livrait lui-même. Un prestige qu'il opérait à l'aide de quelque préparation chimique, fit croire aisément qu'il avait, en effet, trouvé le secret de faire des miracles. Il mettait de l'eau et du vin dans un petit vase; puis, ayant prononcé quelques paroles mystérieuses, il versait la liqueur dans un vase plus grand qu'elle remplissait tout entier et se répandait ensuite au dehors par une espèce d'ébullition; et comme cette liqueur prenait alors une teinte plus foncée, il prétendait qu'elle s'était changée en sang. Il faisait opérer par des femmes ce prétendu prodige pour leur persuader qu'elles recevaient de lui un pouvoir surnaturel, et joignant à quelques potions capables de troubler les sens, des invocations et des gestes bizarres, il exaltait

(1) Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. III, p. 546 et 547, rejette ce concile, dont il n'est fait mention, dit-il, « que dans le *Prædestinatus* du P. Sirmond, écrivain sans nom et sans autorité, qui ne mérite guère qu'on le croie dans les choses qu'il avance seul et qu'on ne peut vérifier, puisque dans celles qu'on peut vérifier il se trouve presque toujours faux. »

l'imagination de ces femmes, qui se croyaient alors en état de prophétiser. C'est par ce moyen qu'il parvint à en séduire un grand nombre, dont il abusait pour satisfaire ses passions ; car, à l'exemple des autres gnostiques, il rangeait les actions les plus infâmes au nombre des choses indifférentes. Il initiait ses disciples, tantôt par des invocations prononcées sur un lit nuptial, tantôt par des formules hébraïques, quelquefois enfin par un baptême administré au nom de l'être inconnu, père de toutes choses, au nom de la vérité, mère de tout, et au nom de la puissance descendue dans Jésus. Quelques-uns d'entre ses disciples regardaient toutes ces cérémonies comme inutiles, prétendant que la connaissance de leur doctrine opérait la véritable rédemption, et qu'on ne pouvait figurer par des signes extérieurs le mystère des choses spirituelles et invisibles; ce principe était également admis par les archontiques.

Telle était la doctrine de Colarbase et de Marc que les Pères du concile de Pergame anathématisèrent comme abominable et impie.

N° 4.

CONCILE D'HIÉRAPLE, EN PHRYGIE.

(HIERAPOLITANUM.)

(L'an 173.)—L'an 171 (1) de Jésus-Christ, on vit paraître dans le bourg d'Ardaban, en Phrygie, un eunuque, nouvellement converti, appelé Montan. Son ambition pour les premières dignités de l'Église lui faisait désirer ardemment la prélature, malgré son défaut naturel et sa qualité de néophyte, qui l'en excluaient. Mais ce désir immodéré des honneurs ayant ouvert son âme au démon, il en devint réellement possédé, et se trouva tout à coup agité comme un furieux et transporté hors de lui-même par des accès qui lui ôtaient l'usage de la raison. Dans cet état, il se mit à proférer, avec une espèce d'enthousiasme, des discours extraordinaires et inouis, qui furent regardés comme l'effet d'une inspiration, et le firent passer pour un prophète aux yeux d'une populace ignorante et grossière. A cet homme vinrent se joindre deux femmes nobles et riches, mais débauchées, nommées Priscille et Maximille, qui commencèrent par abandonner leurs maris pour être plus libres de s'attacher aux extravagantes illusions de leur enthousiasme. Possédées du démon aussi bien que Montan, et parlant comme lui sans ordre et sans jugement, mais avec une exaltation pleine de fanatisme, ces deux

(1) Eusèbe, *in Chronicis*, p. 170, dit en l'an 172.

femmes se disaient, à l'exemple de leur maître, inspirées de l'Esprit de Dieu (1).

Entre autres extravagances impies, Montan se préférait à tous les anciens prophètes et aux saints apôtres; il se vantait d'avoir seul reçu la plénitude de l'Esprit de Dieu, ou le Paraclet promis par le Rédempteur. Ses sectateurs lui donnaient même le nom divin de Paraclet et le faisaient passer pour la troisième personne de la Sainte-Trinité. Ils portaient l'impiété jusqu'à soutenir que Dieu, n'ayant pu sauver le monde ni par Moïse, ni par les prophètes, ni même par l'incarnation de Jésus-Christ, était enfin descendu par le Saint-Esprit dans les auteurs de la nouvelle doctrine, afin de consommer son ouvrage, en répandant par eux la plénitude de la grâce et de la lumière. Montan condamnait les secondes noces comme un acte de débauche, et s'arrogeait aussi le droit de dissoudre les mariages. Affectant une austérité excessive, il ordonnait de nouveaux jeûnes, établissait trois carêmes au lieu d'un, prescrivait une foule d'abstinences rigoureuses et ne permettait pas aux chrétiens de se livrer à l'étude des sciences profanes. Il défendait de fuir ou de se cacher pendant la persécution, et voulait même qu'on se présentât spontanément au martyre. Enfin, il rejetait presque entièrement la pénitence, refusant la réconciliation à tous ceux qui, après leur baptême, étaient tombés dans des péchés considérables (2).

Ce fut pour condamner cet imposteur et le chasser solennellement de l'Église avec tous ses disciples, que saint Apollinaire, évêque d'Hiéraple, assembla dans cette ville un concile de vingt-six évêques, qui excommunièrent Montan et ses principaux sectateurs et anathématisèrent sa doctrine (3).

Les Pères de ce concile condamnèrent anssi Théodote le Corroyeur, de Bysance, qui niait la divinité de Jésus-Christ.

N° 5.

CONCILE DE LYON.

(SYNODUS MARTYRUM LUGDUNENSIUM.)

(L'an 177.) — Pendant que les martyrs de Lyon étaient retenus en

(1) Eusèbe, *Historia ecclesiastica*, lib. v, cap. 16.

(2) Saint Jérôme, *Lettre 27e à Marcellus.* — Philastrius, *de hæresibus*, cap. 2, part. 2, t. V, *bibl. patrum.* — Saint Augustin, *de Hæresibus*, t. VIII. — Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 18. — Théodoret, *Hæretic. fabular.*, lib. III, cap. 2. — Tertullien, *de Pudicitate*, cap. 21. — Id., *de Fugâ in persecutione.*

(3) *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1168.

prison, les *confesseurs* (1) de Jésus-Christ tinrent un concile dans cette ville et condamnèrent Montan avec sa prophétesse Maximille (2).

N° 6.

CONCILE DE VIENNE ET DE LYON, A LYON.

(SYNODUS VIENNENSIS AC LUGDUNENSIS ECCLESIARUM.)

(L'an 177.)—On rédigea dans ce concile l'histoire du supplice des martyrs de Lyon, qu'on envoya aux Églises d'Asie, avec plusieurs lettres des martyrs contre l'hérésie de Montan et le jugement que les Pères du précédent concile avaient porté contre la doctrine de cet imposteur (3).

N° 7.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 196.)—Ce concile fut tenu par le pape saint Victor au sujet de la pâque que les Églises d'Asie-Mineure célébraient, comme les juifs, le 14e jour de la lune du premier mois, c'est-à-dire de mars, tandis que toutes les autres Églises, et particulièrement celle de Rome, ne la célébraient que le dimanche qui suivait le 14e jour, observant en cela l'usage qu'elles tenaient des apôtres. Mais pour bien comprendre le véritable objet de la dispute soulevée par les asiatiques, dispute qui a rendu célèbre le pontificat de saint Victor, nous allons remonter à l'origine de la pâque (4).

La pâque fut instituée en mémoire du passage de l'ange exterminateur, qui tua dans une nuit tous les premiers-nés des égyptiens et épargna ceux des hébreux ; miracle suivi du passage de la mer Rouge. « C'est la pâque, dit Moïse dans l'*Exode*, c'est-à-dire le passage du « Seigneur (5). »

Voici de quelle manière il fut ordonné aux hébreux de la célébrer en Égypte pour la première fois. Le 10e jour du premier mois du printemps, nommé *nisan*, chaque famille choisit un agneau mâle et sans défaut, et le garda jusqu'au 14e jour du même mois. Sur le soir de ce

(1) On appelait alors *confesseurs* ceux qui avaient déclaré leur foi devant les magistrats, ou qui avaient été soumis aux supplices, et l'on donnait le nom de *martyrs* à ceux qui avaient péri dans les tourments, ou qui étaient dans les fers et destinés à la mort. (Eusèbe, *Histor...*, lib. v, cap. 2.)

(2) *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1168.

(3) Eusèbe, *Historia*, lib. v, cap. 4.

(4) Le mot hébreu *phasé* et le syriaque *pasca* signifient *passage*.

(5) Ch. XII, v. 11.

jour, l'agneau fut égorgé, et après le coucher du soleil on le fit rôtir pour le manger la nuit suivante avec des pains sans levain et des laitues amères. Comme les hébreux devaient partir de l'Égypte immédiatement après ce repas, ils n'eurent pas le temps de faire lever de la pâte : ce pain sans levain et insipide est appelé dans l'Écriture-Sainte « un pain d'affliction, » parce qu'il était destiné à faire souvenir les hébreux des peines qu'ils avaient souffertes en Égypte, et c'est pour la même raison qu'ils devaient y joindre des laitues amères.

Il leur fut encore ordonné de manger cet agneau tout entier dans une même maison, sans en rien transporter au dehors; d'avoir les reins ceints, des souliers aux pieds, un bâton à la main, et par conséquent l'équipage et la posture de voyageurs prêts à partir. Mais Moïse leur recommanda surtout de teindre du sang de l'agneau le linteau et les deux jambages de la porte de chaque maison, afin qu'à la vue de ce sang l'ange exterminateur passât outre et épargnât les enfants des hébreux, pendant qu'il mettrait à mort ceux des égyptiens.

Enfin, les hébreux reçurent l'ordre de renouveler chaque année cette même cérémonie, afin de perpétuer parmi eux le souvenir de leur délivrance miraculeuse d'Égypte et du passage de la mer Rouge. Ils devaient s'abstenir de manger du pain levé pendant toute l'octave de cette fête, et ne briser aucun des os de l'agneau. L'obligation de la célébrer était si sévère, que quiconque aurait négligé de le faire, devait être condamné à mort (1). C'était une des grandes solennités des juifs, et pour participer au festin de l'agneau, il fallait absolument être circoncis. Cette fête se nommait aussi *la fête des azymes* (2).

Les hébreux mangèrent, pour la seconde fois, la pâque dans le désert de Sinaï, l'année qui suivit leur sortie d'Égypte (3); et Josué la fit célébrer en sortant du désert pour entrer dans la Terre-Promise (4). Ainsi, cette cérémonie fut observée d'année en année par les témoins oculaires des événements qu'elle attestait, par les aînés des familles qui avaient été préservés eux-mêmes des coups de l'ange exterminateur. Il leur était ordonné d'instruire soigneusement leurs enfants des raisons et du sens de cette fête religieuse (5).

(1) *Nombres*, ch. IX, v. 13.

(2) Dans la suite, les juifs ajoutèrent plusieurs observances minutieuses à celles qui étaient formellement ordonnées par la Loi.—Reland, *Antiquit. sacr. veter. hebr.*, p. 220.

(3) *Nombres*, ch. IX, v. 5.

(4) *Josué*, ch. V, v. 10.

(5) *Exode*, ch. XII, v. 26.

Les évangélistes nous apprennent que Jésus-Christ a célébré, plusieurs fois pendant sa vie, cette fête, pour laquelle les juifs se rendaient de toutes parts à Jérusalem, et qu'il fit encore la pâque avec ses disciples la veille de sa mort. Mais à cette cérémonie il en substitua une plus auguste, celle de l'Eucharistie, pour être jusqu'à la fin des siècles la réalité de la figure, la rénovation perpétuelle du sacrifice de son corps et de son sang. C'est pourquoi le Docteur des nations dit du Fils de Dieu qu'il a été immolé pour être notre *pâque* (1) : le véritable agneau pascal des chrétiens est, en effet, Jésus-Christ.

Dans l'Église chrétienne, on appelle *pâques*, la fête qui se célèbre en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. On lui a donné ce nom, parce qu'il est arrivé plusieurs fois, dans les premiers temps de l'Église, que les chrétiens la faisaient en même temps que les juifs célébraient leur pâque; et aussi parce que le divin Sauveur a été notre *pâque*, c'est-à-dire notre *passage* de l'état de péché à l'état de grâce, de l'état de mort à l'état de vie.

Les plus anciens monuments nous attestent que cette solennité est de même date que la naissance du Christianisme; qu'elle a été établie du temps des apôtres, témoins oculaires de la résurrection du Sauveur, et qui, placés sur le lieu même où ce grand miracle s'était opéré, ont pu se convaincre invinciblement de l'événement important qu'elle attestait.

Aussi, dès les premiers siècles, la fête de pâques fut regardée comme la plus grande et la plus auguste fête de la religion catholique; elle renfermait les huit jours que nous nommons la Semaine-Sainte, et l'octave entière du jour de la résurrection, et l'on s'y préparait, comme l'on fait aujourd'hui, par le jeûne solennel de quarante jours, appelé *carême*.

Au second siècle, il y eut de la variété entre les différentes Églises, quant à la manière de célébrer cette fête. Celles de l'Asie-Mineure la faisaient comme les juifs, le 14[e] jour de la lune de mars (2); l'Église romaine, toutes celles d'Occident et des autres parties du monde la célébraient le dimanche suivant. Les asiatiques prétendaient avoir reçu leur usage de saint Jean l'Évangéliste et de saint Philippe; les occidentaux alléguaient en leur faveur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul. Et quand on dit que les asiatiques faisaient la pâque le 14[e] jour de la lune de mars, cela ne signifie point que ce jour-là ils célébraient la fête de la résurrection, mais qu'ils mangeaient l'agneau pascal, rompant ainsi le jeûne de la sainte quarantaine avant la fête de la résurrec-

(1) *Première épître aux corinthiens*, ch. IV, v. 27.

(2) On dit que cet usage subsiste encore chez les arméniens, chez les coptes et chez d'autres peuples orientaux.

tion (1). Les occidentaux, et toutes les Églises qui se conformaient à leur discipline, retardaient le repas de l'agneau pascal jusqu'à la nuit de samedi, afin de le joindre à la joie du mystère de la résurrection.

Nous ne traiterons point de superstition la coutume de manger un agneau pascal dans cette solennité; cet usage n'avait rien de commun avec celui des juifs, puisque les chrétiens ne s'y proposaient rien autre chose que d'imiter le repas que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa mort.

Quoique cette différence de rit n'intéressât point le fond de la religion, ce pouvait être néanmoins un sujet de scandale pour les infidèles, ou l'occasion de tourner nos saints mystères en ridicule, et la marque d'une espèce de schisme entre deux Églises, qui donnaient en même temps dans leur culte extérieur, l'une des signes de joie, pendant que l'autre, plongée dans un deuil religieux à cause de la mort du Sauveur, jeûnait et faisait pénitence. Aussi l'on jugea, dit Eusèbe (2), qu'une fête aussi solennelle devait être célébrée uniformément, avec d'autant plus de raison qu'elle sert à régler le cours de toutes les autres fêtes mobiles.

Le pape saint Anicet et saint Polycarpe, évêque de Smyrne, ne purent se persuader l'un l'autre de choisir le même jour; mais l'union ne fut pas pour cela rompue, et chacun retint dans la paix et la concorde la coutume de sa propre Église : c'est qu'alors la dispute n'était qu'entre les catholiques. Mais sous le pontificat de saint Victor, la diversité de rit sur ce point parut favoriser l'hérésie. Les montanistes enseignèrent qu'on ne pouvait, sans erreur, célébrer la pâque un autre jour que le 14e jour de la lune de mars, et qu'ainsi l'ordonnait le Paraclet. Blastus, prêtre de l'Église romaine, fit également schisme pour cette cause et entraîna à sa suite un grand nombre de fidèles.

Le pape saint Victor, résolu d'établir sur ce point dans l'Église la même discipline, assembla un concile à Rome, l'an 196 (3), où il fut décidé que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14e jour

(1) Voir le P. Daniel, *Dissertation sur la discipline des quartodécimans*, dans le *Recueil de ses divers ouvrages philos., théolog.*, etc., t. III, p. 473. — Mosheim, *Hist. eccl.*, siècle IIe, partie 2e, paragr. 9.

(2) *De vitâ Constantini*, lib. III, cap. 18.

(3) Le *Pontifical*, attribué au pape Damase, p. 591, et la *Vie des papes*, par Anastase le bibliothécaire, p. 6, disent que saint Victor fit venir au concile de Rome Théophile, évêque d'Alexandrie; mais c'est une erreur; car le premier évêque de ce nom n'occupa le siége d'Alexandrie que plus de 200 ans après. Peut-être ces deux auteurs ont-ils voulu dire Théophile *de Césarée*. Mais comment cet évêque, occupé à tenir un concile dans sa ville épiscopale avec les autres évêques de Palestine, aurait-il pu dans le même temps se trouver au concile de Rome?

de la lune de mars, en mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais cette question ne fut définitivement décidée qu'au concile œcuménique de Nicée, en 325 (1).

N° 8.

CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.

(CÆSAREENSE PALESTINUM.)

(L'an 196.)—Ce concile décida, conformément à celui de Rome, que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14e jour de la lune de mars (2).

N° 9.

CONCILE DE PONT, EN ACHAIE.

(PONTICUM.)

(L'an 196.) —Ce concile décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14e jour de la lune de mars (3).

N° 10.

CONCILE DE CORINTHE.

(CORINTHINUM.)

(L'an 196.) — Ce concile décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14e jour de la lune de mars (4).

N° 11.

CONCILE DE LYON OU DES GAULES.

(LUGDUNENSE VEL GALLICANUM.)

(L'an 196.)—Le saint et savant évêque de Lyon, Irénée, accepta, dans ce concile des prélats de la Gaule, le décret du pape saint Victor au sujet de la célébration de la pâque.

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. v, cap. 23.

(2) Id., *idem*, lib. v, cap. 23. — Saint Jérôme, *De viris illustribus*, p. 118. — Beda, *De vernali æquinoctio*, apud Bucherium: *Commentario in canonem paschalem*, p. 469 et sequentes.

(3) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. v, cap. 23.

(4) Id., *idem*, *idem*.

N° 12.

CONCILE DE LYON.

(LUGDUNENSE.)

(L'an 196.)—Ce concile, présidé par saint Irénée, décida que la pâque devait être célébrée le dimanche après le 14ᵉ jour de la lune de mars (1).

N° 13.

CONCILE D'OSRHOENE.

(OSRHOENUM.)

(L'an 196.) — Ce concile fut assemblé pour faire célébrer la pâque le dimanche après le 14ᵉ jour de la lune de mars (2).

N° 14.

* CONCILE D'ÉPHÈSE.

(EPHESINUM.)

(L'an 196.)—Polycrate, évêque d'Éphèse, assembla les évêques d'Asie à la prière du pape saint Victor, pour faire connaître le sentiment de son Église dans la question relative à la célébration de la pâque. Mais comme ce prélat était très-attaché à faire la pâque le 14ᵉ jour de la lune de mars, se fondant sur l'usage établi dans son Église, disait-il, par les apôtres saint Jean et saint Philippe, et suivi par plusieurs saints évêques, le Concile décida que la pâque continuerait d'être célébrée dans les Églises de l'Asie-Mineure le 14ᵉ jour de la lune (3).

N° 15.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Vers l'an 197.) — Témoin de l'obstination des asiatiques quartodécimans, le pape saint Victor tint un concile à Rome et tenta, dit Eu-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. v, c. 23.

(2) Id., *idem*, *idem*. L'auteur anonyme du *Synodicon* met un concile en Mésopotamie, de 18 évêques, dont la décision sur la question de la pâque fut conforme à celle des églises de l'Osrhoëne. Mais on ne connaît ni celui qui y présida, ni le lieu où il se tint. (Voir *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1170.)

(3) Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 24.

sèbe (1), d'excommunier tous ceux qui ne voulaient point se conformer à la décision du premier concile de Rome. Mais cette menace d'excommunication fut blâmée par plusieurs autres évêques, et en particulier par saint Irénée de Lyon (2).

N° 16.

CONCILE DE LYON.

(LUGDUNENSE.)

(Vers l'an 197 (3).) — Ce fut par suite de la décision de ce concile

(1) *Hist. eccl.*, lib. v, cap. 23, 24, 25. Voir les *notes de Valois*.

(2) Il y a contestation entre les savants, pour savoir jusqu'où le pape saint Victor poussa son zèle dans cette question. Les uns, surtout les protestants, disent qu'il excommunia de fait les asiatiques, mais que cette censure fut méprisée par tous les autres évêques ; d'autres soutiennent qu'il se contenta de les menacer ; c'est là, disent-ils, le sens du mot dont se sert Eusèbe : il *tenta* de les excommunier. Mosheim pense que ce pape retrancha en effet les asiatiques de sa communion, et qu'il tenta seulement de les priver par là de la communion des autres évêques, mais que ceux-ci ne voulurent pas l'imiter.

Quoi qu'il en soit, les protestants ont saisi cette occasion de déclamer contre ce saint pontife. Mais avant de condamner ce pape, il aurait fallu du moins convenir des faits que nous apprend Eusèbe. 1° Ce pontife n'agissait point de son propre mouvement; avant qu'il procédât contre les asiatiques quartodécimans, il y avait eu plusieurs conciles tenus à ce sujet, et tous avaient décidé qu'il ne fallait point faire la pâque avec les juifs. Un canon de ces conciles, qui se trouve au nombre des *canons apostoliques*, porte que « si un évêque, un prêtre ou un diacre célèbre « le saint jour de pâques avant l'équinoxe du printemps comme les juifs, il « doit être déposé. » (*Canon* 8.) Ces conciles ne regardaient donc point alors la question comme indifférente; les choses n'étaient plus, en effet, au même état que du temps du pape saint Anicet et de saint Polycarpe; et saint Irénée a bien pu ignorer ces circonstances quand il écrivit au pape saint Victor. 2° Ni saint Polycarpe, ni saint Irénée, ne reprochent au pape de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenait pas. 3° Il est, d'ailleurs, évident que la tradition sur laquelle se fondaient Polycrate et les évêques de sa province était très-apocryphe. Cet évêque n'allègue, en effet, que l'usage qu'il avait trouvé établi; mais saint Philippe et saint Jean, dont il invoque le témoignage, pouvaient bien avoir seulement toléré cette coutume sans l'approuver positivement; car toutes les autres Églises alléguaient une tradition contraire. Cette discipline n'était donc point arbitraire, comme le veulent les protestants. 4° Une preuve que le pape saint Victor n'avait point tort de vouloir détruire par un décret cette diversité de rit touchant la célébration de la pâque, c'est que le concile général de Nicée, en 325, confirma son jugement et décida que désormais toutes les Églises célébreraient uniformément la fête de pâques, le dimanche après le 14e jour de la lune de mars, et non le même jour que les juifs. Ceux qui ne voulurent point se conformer à la décision du concile de Nicée furent dès lors regardés comme schismatiques et comme révoltés contre l'Eglise catholique.

(3) L'année de ce concile est incertaine : Baluze et les auteurs de l'*Art de véri-*

que saint Irénée écrivit au pape saint Victor pour l'exhorter fortement à suivre l'exemple de ses prédécesseurs en ne rompant point la communion avec les asiatiques quartodécimans (1).

N° 17.

CONCILE DE LYON (2).

(LUGDUNENSE.)

(L'an 198.) — Ce concile, présidé par saint Irénée, s'occupa de la pâque et du jeûne des quarante jours.

N° 18.

CONCILE DE LYON (3).

(LUGDUNENSE.)

(L'an 199.) — Saint Irénée présida ce concile et y fit condamner l'hérésie des valentiniens.

N° 19.

* CONCILE DE CARTHAGE OU D'AFRIQUE.

(CARTHAGINENSE VEL AFRICANUM.)

(Vers l'an 200 (4).)—Les contestations au sujet de la célébration de la fête de pâques venaient de finir, lorsqu'il s'en éleva de nouvelles dans l'Église pour savoir si le baptême administré par des hérétiques était valide. Agrippin, évêque de Carthage, fut le premier qui en contesta la validité, et qui introduisit l'usage de rebaptiser tous ceux qui avaient

fier les dates le portent à l'an 197; mais les Bénédictins, dans la *Nouvelle collection des conciles des Gaules*, l'ont placée avant l'an 196.

(1) Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 24.

(2) Dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 548, révoque en doute l'existence de ce concile, dont il n'est parlé, dit-il, que dans le *Synodicon*. (Voir *Synodicon apud Justellum, bibliot. juris canonici veteris*, t. II, p. 1169, édit. de 1661.)— Eusèbe, *Hist.*, lib. v, cap. 24, parle d'une lettre que saint Irénée écrivit au pape saint Victor au nom de quelques évêques de la Gaule. Longueval, *Hist. de l'Eglise Gall.*, rapporte cette lettre sur le témoignage d'Eusèbe. Voilà, ce nous semble, une indication suffisante de la tenue de ce concile.

(3) Dom Ceillier, *idem*, rejette également ce concile par la même raison que le précédent. Toutefois, le P. Halloix, *Vita Irenæi*, p. 624, dit avoir trouvé quelque monument d'un de ces deux conciles dans la bibliothèque du Vatican.

(4) Tillemont place ce concile vers l'an 280, d'autres en 215 ou 216.

reçu le baptême de la main des hérétiques, contrairement à l'ancienne coutume reçue des apôtres par la tradition (1). Il se fondait sur ce principe que celui qui n'a pas en lui le Saint-Esprit ne peut le donner; maxime fausse, de laquelle il s'ensuivrait qu'un homme en état de péché ne peut administrer validement aucun sacrement, et que l'efficacité de ce rit sacré dépend du mérite personnel du ministre. Mais avant de rien innover sur ce point, il tint à Carthage un concile de 70 évêques venus de toutes les provinces d'Afrique et de Numidie, et ce concile décida, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque-là dans l'Église, qu'il ne fallait point recevoir sans baptême ceux qui l'avaient reçu hors de l'Église (2).

N° 20.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Vers l'an 217.)—Ce concile, convoqué par Agrippin, évêque de cette ville, défendit de nommer aucun ecclésiastique pour tuteur ou curateur. Ce fut en vertu de ce canon que saint Cyprien défendit de prier pour Géminius Victor, qui par son testament avait institué pour curateur de ses enfants un prêtre, son parent, nommé Géminius Faustin (3).

N° 21.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 231.) Origène, étant encore jeune, poussa si loin l'amour de la chasteté, que, peu content de se préserver des chutes contraires à cette vertu, il voulut se délivrer des tentations mêmes. Et l'inexpérience de son âge lui ayant fait prendre à la lettre ce que l'Évangile dit des eunuques qui se sont faits tels pour le royaume des cieux, de ses mains il mit ce conseil prétendu à exécution. Malgré le secret qu'il prit soin de garder, la nouvelle de cette mutilation parvint à la connaissance de Démétrius, évêque d'Alexandrie, qui l'en blâma, mais qui, pour lors, trouva cette simplicité digne d'indulgence. Plusieurs années après, Origène, âgé de 45 ans, ayant été ordonné prêtre à Césarée,

(1) Saint Augustin, *de Baptismo*, lib. II, cap. 2.
(2) *Epîtres.*
(3) Saint Cyprien, *Lettre à Quintus.*

en Palestine, par Théoctiste, évêque de cette ville, et par Alexandre, évêque de Jérusalem, Démétrius, soit par jalousie, soit par zèle pour la discipline ecclésiastique, s'en tint offensé et divulgua la faute qu'Origène avait commise dans sa jeunesse (1). Et comme cette mutilation était défendue par les lois de l'Église et rendait irrégulier celui qui s'en était rendu coupable, Démétrius assembla un concile d'évêques et de prêtres, qui firent défense à Origène d'enseigner à Alexandrie et même d'y demeurer, soit à cause de plusieurs erreurs renfermées dans ses livres, soit à cause de l'irrégularité de son ordination (2).

N° 22.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 231.) — Peu de temps après le premier concile d'Alexandrie, Démétrius en tint un second de quelques évêques d'Égypte, dans lequel Origène fut déposé du sacerdoce et excommunié (3). Mais les évêques de Palestine, de Grèce, d'Arabie et quelques-uns de Cappadoce, refusèrent de confirmer cette sentence, dont ils jugèrent sans doute les motifs insuffisants (4).

N° 23.

* CONCILE D'ICONE, EN LYCAONIE.

(ICONIENSE.)

(Vers l'an 231 (5).)—Il fut décidé dans ce concile, composé des évêques de la Cappadoce, de la Cilicie et des provinces voisines, que tout baptême administré par des hérétiques est nul, et que par conséquent il faut le donner à ceux qui veulent être admis à la communion de l'Église (6).

(1) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, cap. 54.

(2) Photius, *Cod.* 118, p. 298.

(3) Photius, *Cod.* 118. — Saint Jérôme, *Apologia advers. Rufin.*, lib. II.

(4) Saint Jérôme, *De viris illustribus*.

(5) Tillemont place ce concile vers l'an 230, et le P. Pagi à la fin du règne d'Alexandre-Sévère, mort en 235.

(6) *Lettre de Firmilien à saint Cyprien.*

N° 24.

* CONCILE DE SYNNADE, EN PHRYGIE.

(SYNNADENSE.)

(Vers l'an 231 (1).)—Ce concile décida qu'il fallait administrer le baptême à ceux qui l'avaient reçu hors de l'Église (2).

N° 25.

CONCILE DE...... (3).

(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 235.)—Ce concile, présidé par Héraclas, évêque d'Alexandrie, ramena à la foi catholique l'évêque Ammonius, qui s'en était écarté.

N° 26.

CONCILE DE LAMBÈSE, EN AFRIQUE.

(LAMBESITANUM.)

(Vers l'an 240.) — Ce concile, composé de 90 évêques, condamna Privat, évêque hérétique de Lambèse, et, après l'avoir déposé, le retrancha de la communion catholique (4).

N° 27.

CONCILE DE PHILADELPHIE OU DE BOSTRE, EN ARABIE.

(PHILADELPHIENSE.)

(L'an 242.)—Béryle, savant évêque de Bostre, après avoir gouverné pendant longtemps son église avec édification, tomba dans une hérésie analogue au Sabellianisme (5). Il prétendit qu'avant son incarnation Jésus-Christ n'avait point eu d'existence propre et personnelle; qu'il n'avait commencé d'être Dieu qu'en naissant de la Vierge, et même qu'il n'était

(1) Tillemont place ce concile vers l'an 230, et le P. Pagi à la fin du règne d'Alexandre-Sévère, mort en l'an 235.

(2) Eusèbe, *Hist.*, lib. VII, cap. 7.

(3) La ville de cet évêque, où le concile fut tenu, n'est point nommée par les collecteurs. Le P. Labbe dit seulement : *incerti loci.*

(4) Saint Cyprien, *Lettre 54e au pape saint Corneille.*

(5) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, etc., cap. XX.

Dieu que par une sorte d'union avec le Père, qui résidait en lui d'une manière particulière. Il anéantissait ainsi la personne du Verbe éternel, et par conséquent le mystère de la Trinité aussi bien que la divinité de Jésus-Christ et la rédemption du genre humain (1).

Ce fut pour condamner cette doctrine hérétique que plusieurs évêques d'Arabie s'assemblèrent en concile à Bostre, l'an 242. Origène pressa Bérylle par des raisons si fortes et présentées avec tant d'art et de douceur, qu'il le convainquit et le ramena à la foi catholique.

On voyait encore, au temps d'Eusèbe, les actes du concile tenu au sujet de Bérylle, et les conférences qu'Origène eut avec lui dans l'église de Bostre (2).

N° 28.

CONCILE D'EPHÈSE.

(EPHESINUM.)

(L'an 245.)—Au commencement du IIIe siècle, l'hérétique Noët se mit à enseigner que Dieu le Père s'était uni à Jésus-Christ homme, était né, avait souffert, était mort avec lui; il prétendit aussi qu'il n'y avait point de distinction entre les personnes divines de la Sainte-Trinité, et que la même personne était appelée tantôt le Père, tantôt le Fils, selon les circonstances et le besoin. Les évêques du concile d'Éphèse condamnèrent cette doctrine et retranchèrent Noët et ses disciples de la communion de l'Église (3).

N° 29.

CONCILE D'ARABIE.

(ARABICUM.)

(L'an 247 ou l'an 248.)—Ce concile, assemblé la quatrième année du règne de l'empereur Philippe, condamna des hérétiques, désignés simplement sous le nom d'arabiens, qui prétendaient que l'âme mourait

(1) Eusèbe, *Historia*, lib. VI, cap. 33. — Socrate, *Hist.*, lib. III, cap. 7.

(2) Le *Synodicon* fait mention de ce concile, et dit, sans apparence de vérité, que ce fut Origène qui le convoqua. — *Synodicon apud Justellum*, t. II, p. 1170.

(3) Saint Épiphane, *Hæres.* 57. — Saint Hippolyte, *Contra Noëtum.* — Théodoret, *Hæret. fabul.*, t. IV, lib. III. — Nous ne parlerons pas du concile que le *Synodicon* dit avoir été tenu à Rome par le pape saint Victor contre Noët, car ce ne fut que longtemps après la mort de ce pape que l'hérésiarque Noët commença à répandre ses erreurs.

avec le corps et devait ressusciter avec lui. Origène parla sur cette question avec tant de force, qu'il retira de l'erreur tous ceux qui l'avaient embrassée (1).

Les Pères de ce concile condamnèrent aussi les elcésaïtes, qui venaient alors de paraître en Arabie. Elxaï, leur chef, se donnant pour inspiré, n'admettait qu'une partie de l'Ancien et du Nouveau Testament, et rejetait les Épîtres de saint Paul. Il avait un livre qu'il disait avoir été apporté du ciel pour enseigner aux hommes la véritable religion et les seuls moyens de salut, et il prétendait que celui qui y croyait recevait la rémission de ses péchés. Il contraignait ses sectateurs au mariage ; il condamnait les sacrifices, le feu sacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes, et soutenait que tout cela n'était ni commandé par la Loi, ni autorisé par l'exemple des patriarches. Il enseignait à ses disciples des prières et des formes de jurements absurdes, et leur ordonnait de croire que l'on pouvait sans péché céder à la persécution, dissimuler sa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il disait que le Christ était le grand roi, et donnait au Saint-Esprit le sexe féminin, parce que le mot *Rouach*, esprit, est féminin en hébreu. On prétend que ses sectateurs se joignirent aux ébionites, qui soutenaient la nécessité de la circoncision et des autres cérémonies de la loi mosaïque.

N° 30.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(L'an 249.) — Les Pères de ce concile, présidé par saint Cyprien, défendirent aux ecclésiastiques, conformément au décret du concile de Carthage, de l'an 217, les tutelles testamentaires, afin qu'ils ne fussent point détournés de leurs fonctions et qu'ils pussent y vaquer nuit et jour. Et Géminius Victor ayant nommé pour tuteur testamentaire le prêtre Géminius Faustin, les évêques décidèrent que l'on ne ferait ni oblation, ni prière pour le repos de son âme, parce que, dirent-ils, celui-là ne mérite pas d'être nommé à l'autel dans la prière des prêtres, qui a voulu détourner les prêtres de l'autel ; car il est écrit : « Celui qui s'est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarrasse point dans « les affaires séculières, pour ne s'occuper qu'à plaire à celui à qui il « s'est donné (2). »

(1) Eusèbe, *Historia*, lib. VI, cap. 37.

(2) 2e *Épître à Timothée*, ch. II, v. 4. — Saint Cyprien, *lettre* 65e.

N° 31.

CONCILE D'ACHAIE.

(ACHAÏCUM.)

(L'an 250.)—Vers le milieu du IIIe siècle, on vit paraître, en Arabie, des sectaires opiniâtres et dangereux, appelés valésiens, du nom de leur chef, Valens ou Valésius. C'était un philosophe arabe qui soutenait que la concupiscence anéantit la liberté de l'homme, et que pour être sauvé il fallait supprimer la source des tentations en se rendant eunuques. Tous ses disciples pratiquaient cette maxime sur eux-mêmes; on les accusait aussi de mutiler par violence les étrangers qui passaient chez eux. Ils adoptaient sur beaucoup d'autres points les infâmes principes des gnostiques, et rejetaient comme eux l'Ancien Testament (1).

Les Pères du concile d'Achaïe condamnèrent la doctrine de ces hérétiques (2).

N° 32.

Ier CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE I.) (3)

(L'an 251.)—Ce premier concile de Carthage, assemblé par saint Cyprien pour régler les affaires de l'Église, examina, adhéra à l'élection du pape saint Corneille et rejeta l'anti-pape Novatien, qui, sous prétexte que l'élection de Corneille était défectueuse, venait de se faire élire pape par trois évêques ivres (4). Le diacre Félicissime, qui réconciliait les apostats sans les obliger à aucune pénitence, et les cinq prêtres qui l'avaient suivi dans son schisme furent ouïs, condamnés et excommuniés (5). Saint Cyprien écrivit à ce sujet aux fidèles de son église de se garder de la séduction des schismatiques, comme d'une

(1) Saint Epiphane, *Hæres.* 58e.

(2) Ce concile n'est rapporté que par le *Prædestinatus* du P. Sirmond. On voit bien par saint Epiphane que ces hérétiques furent chassés de l'Eglise, mais il ne dit pas si ce fut par l'autorité d'un concile.

(3) Le P. Pagi prétend que ce concile, le premier tenu à Carthage par saint Cyprien, a duré longtemps, a été interrompu et repris plusieurs fois. Il commença peu de jours après les fêtes de pâques, c'est-à-dire avant l'élection du pape saint Corneille, élu au mois de juin.

(4) Saint Cyprien, *lettre* 41e.

(5) Saint Cyprien, *lettres* 37e, 39e, 41e.

persécution plus dangereuse que celle des païens. « Il n'y a qu'un Dieu, « leur disait-il, un Christ, une Église et une chaire fondée sur Pierre « par la parole du Seigneur. »

La cause des apostats, ou de ceux qui étaient tombés dans la persécution (1), fut ensuite discutée avec beaucoup de soin. On examina tous les passages de l'Écriture qui pouvaient être allégués de part et d'autre, et enfin le Concile décida que les *libellatiques*, c'est-à-dire ceux qui avaient seulement pris des billets portant qu'ils avaient sacrifié aux idoles, pourraient être admis dès lors à la communion, s'ils avaient demandé la pénitence peu de temps après leur faute; que ceux qui avaient réellement sacrifié seraient traités plus sévèrement, sans qu'on leur ôtât néanmoins l'espérance du pardon, de peur que, voyant l'Église fermée pour eux, ils ne prissent le parti de retourner dans le Paganisme ou de se jeter dans le Schisme; que l'on examinerait les causes de chacun, les circonstances de la faute, les dispositions et les besoins des coupables, pour déterminer, selon les cas, la durée de la pénitence; que cependant on ne refuserait point la réconciliation, en danger de mort, à ceux dont la pénitence était commencée; qu'on devrait aussi la leur accorder si la persécution se renouvelait; mais que pour ceux qui n'avaient point témoigné leur repentir pendant qu'ils étaient en santé, on ne leur accorderait pas même à la mort la réconciliation qu'ils demanderaient dans la maladie (2). Quant aux évêques, aux prêtres et autres ministres de l'Église qui s'étaient rendus coupables

(1) L'antiquité chrétienne donnait particulièrement le nom de *laps* ou de *tombés* à ceux qui avaient succombé dans la foi pendant la persécution. Ils étaient divisés en plusieurs clases : 1° ceux qui amenés devant le magistrat et présentés devant l'autel des faux dieux y avaient sacrifié ou brûlé de l'encens, *thuriferati, sacrificati;* 2° ceux qui, joignant le blasphème à l'infidélité, avaient chargé d'opprobres le nom de Jésus-Christ, *apostatæ;* 3° ceux qui n'avaient point sacrifié, mais qui avaient reçu des billets où il était attesté qu'ils avaient sacrifié, *libellatici.*

(2) Quelques-uns croient que la réconciliation dont il s'agit ici doit s'entendre même de l'absolution des péchés, et ce sens paraît d'abord assez vraisemblable, si on ne considère que le texte de cette disposition, telle qu'elle est rapportée dans saint Cyprien, *Epître à Antonien;* mais si on la rapproche de quelques autres décrets de l'Eglise et surtout d'un canon du concile œcuménique de Nicée, qui nous apprennent que c'était *une loi ancienne et générale* d'accorder la grâce de la communion, en danger de mort, à tous ceux qui se montreraient bien disposés, on reconnaîtra que dans ce règlement du concile de Carthage, il ne s'agit point de l'absolution sacramentelle, mais de la réconciliation par laquelle les pécheurs, après leur pénitence, étaient rétablis complétement dans la communion des fidèles, ou dans le droit de participer à tous les biens spirituels de l'Eglise; il pouvait présenter ses offrandes à l'autel et recevoir l'Eucharistie, et on prononçait son nom avec celui des autres fidèles dont on faisait mémoire au sacrifice.

d'idolâtrie, il fut statué qu'on pourrait les admettre à la pénitence, mais qu'ils demeureraient absolument exclus du clergé et de toutes fonctions ecclésiastiques. Après avoir décidé que la pénitence devrait être déterminée d'après un examen de toutes les circonstances, le Concile jugea convenable d'établir certaines règles qui seraient appliquées selon les différents cas ; par exemple, aux apostats qui se seraient présentés d'eux-mêmes pour sacrifier; à ceux qui n'auraient succombé qu'après avoir longtemps supporté la violence des tourments (1), etc.

Ces canons furent envoyés au pape saint Corneille, qui les approuva dans un concile tenu à Rome, au mois d'octobre de la même année; et la plupart des évêques les ayant adoptés dans les autres provinces, ils devinrent ainsi une loi générale et furent compris parmi les canons qu'on appelle *pénitentiaux*, comme servant de règle pour la pénitence publique.

A ce concile assistèrent un grand nombre d'évêques.

Nº 33.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 251, mois d'octobre.) — Le pape saint Fabien étant mort, les évêques, au nombre de 16, qui se trouvaient alors à Rome, et le clergé de cette ville lui choisirent pour successeur, avec l'approbation de tout le peuple présent, un des plus anciens prêtres de Rome qui avait passé par tous les postes et exercé successivement toutes les fonctions du ministère dans cette Église : il se nommait Corneille. Ses lumières et ses vertus avaient seules contribué à le faire élever au pontificat, et quoiqu'il eût toutes les qualités nécessaires pour occuper dignement ce rang suprême, il était si loin de l'avoir brigué, et telle était sa modestie, qu'il avait fallu lui faire violence pour l'obliger de l'accepter.

Cependant Novatien, un des prêtres de Rome, se déclara ouvertement contre cette élection. Philosophe stoïcien, il jouissait d'une grande réputation de savoir et d'éloquence ; son excessive vanité lui fit croire qu'on lui avait fait une injustice en lui préférant Corneille pour remplir le siége de Rome, et les flatteries du schismatique Novat, homme intrigant, brouillon, hypocrite et ambitieux, contribuèrent beaucoup à l'entretenir dans cette idée. Excité par Novat et cédant aux inspirations de son orgueil blessé, Novatien répandit contre le pape saint Corneille

(1) *Lettres* 9e, 10e, de saint Cyprien.

des calomnies odieuses, l'accusant d'avoir pris un billet des magistrats comme les *libellatiques*, pour éviter la persécution, et d'avoir entretenu la communion avec des évêques qui s'étaient rendus coupables d'idolâtrie. A l'aide de ces fausses accusations, Novatien parvint à entraîner dans son schisme une partie du peuple, quelques prêtres et même plusieurs confesseurs, qui se laissèrent séduire par le zèle apparent qu'il témoignait pour la discipline ecclésiastique. Manifestant alors publiquement son ambition, il n'hésita pas à se faire ordonner évêque de Rome, quoique Corneille fût déjà reconnu de toute l'Église. Pour accomplir son dessein, il fit venir d'une petite province d'Italie trois évêques, simples et crédules, à qui l'on persuada que leur présence était nécessaire pour la pacification des troubles de l'Église. Dès qu'ils furent arrivés à Rome, Novatien les fit conduire dans un logement où il eut soin de les tenir en quelque sorte prisonniers, et sans autre communication qu'avec ses partisans. On leur avait préparé un repas somptueux, et l'on chercha surtout à les faire boire avec excès. Quand on les eut à moitié enivrés, on leur fit croire que l'élection de Corneille était défectueuse, et que par conséquent le siége épiscopal était vacant; et sur le vœu des sectaires, qui désignaient Novatien par acclamation, ils n'hésitèrent pas à lui imposer les mains.

Élevé à l'épiscopat par une ordination sacrilége, Novatien ne recula pas devant la profanation des plus augustes mystères de la religion pour retenir ses partisans. Après l'oblation du Saint-Sacrifice, et lorsqu'il leur distribuait l'Eucharistie, il leur prenait les deux mains, et les obligeait de jurer par le corps et le sang de Jésus-Christ de ne jamais le quitter pour retourner à Corneille.

Au schisme Novatien joignait l'hérésie; il soutenait que l'Église ne pouvait accorder le pardon à ceux qui étaient une fois tombés dans la persécution, quelque pénitence qu'ils fissent, et qu'il n'était jamais permis de communiquer avec eux, parce que c'était participer à leur crime. Il condamnait aussi les secondes noces, à l'exemple des montanistes, qui, déjà, avaient également contesté à l'Église le pouvoir de remettre certains péchés, tels que ceux contre le Saint-Esprit; et cette sévérité servit à lui attirer beaucoup de partisans.

L'antipape s'étant empressé de faire connaître son élection aux évêques des principaux siéges, le trouble se manifesta dans presque toutes les églises. Ce fut alors que le pape saint Corneille se hâta de convoquer à Rome un concile où se trouvèrent 60 évêques et un plus grand nombre de prêtres et de diacres. On y condamna le schisme et la doctrine de Novatien; et comme cet hérésiarque, malgré toutes les in-

stances qu'on lui fit pour le ramener à l'unité, ne voulut point se rendre au jugement des évêques, ni renoncer à la loi inhumaine qu'il s'efforçait d'établir, on le retrancha de la communion de l'Église avec tous ceux qui suivraient les mêmes sentiments que lui.

C'est dans ce concile que furent confirmés les règlements du premier concile de Carthage, touchant les apostats (1).

N° 34.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 251, mois de novembre.)—Novatien condamné et excommunié, les confesseurs schismatiques ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Saint Cyprien et saint Denis, évêque d'Alexandrie, leur avaient écrit des lettres pressantes pour les exhorter à se réunir à l'Église; et l'ambition de Novatien, sa duplicité et ses intrigues leur ouvrirent enfin les yeux. Ils s'adressèrent aux prêtres catholiques pour obtenir leur pardon, témoignant un vif repentir d'avoir autorisé, par leur consentement, l'ordination de l'antipape, et protestant qu'on avait abusé de leur confiance pour écrire en leur nom des lettres calomnieuses, dont ils ignoraient le contenu.

Instruit de leurs dispositions, le pape saint Corneille assembla son clergé avec cinq évêques pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire en cette circonstance. Les confesseurs ayant été introduits dans cette assemblée, firent publiquement l'abjuration du schisme, après quoi ils furent rétablis dans la communion de l'Église en présence des fidèles qui étaient accourus en foule, et qui les félicitaient de leur retour avec les témoignages d'une joie inexprimable. L'exemple des confesseurs entraîna un grand nombre de schismatiques.

Ce qui s'est fait pour cette réunion peut passer pour un concile.

(1) Eusèbe, *Hist.*, lib. VI, cap. 43. — Théodoret, *Hæret. fabul.*, t. IV, lib. III, p. 229.—Saint Jérôme, *in catalogo*, cap. LXVI, parle d'un concile d'Italie, qu'il distingue de celui que saint Corneille tint à Rome. Il est probable que les évêques de cette province, qui ne purent se trouver à Rome, s'assemblèrent dans une autre ville d'Italie pour concourir par leurs suffrages à ce qui avait été décidé contre Novatien par le concile de Rome. Et cette opinion nous paraît d'autant plus fondée, qu'Eusèbe rapporte (*Hist.*, lib. VI, cap. 43), que les évêques examinèrent dans chaque province la décision du concile de Rome, et qu'ils prirent partout les mêmes résolutions.

N° 35.
CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 252.)—Ce concile fut convoqué par Fabien, évêque d'Antioche, sur l'invitation du pape saint Corneille. Fabien étant mort avant la tenue de ce concile, Démétrius, son successeur, y fit condamner et déposer l'hérésiarque Novatien (1).

N° 36.
IIe CONCILE DE CARTHAGE.
(CARTHAGINENSE II.)

(L'an 252, 15 mai.)—Saint Cyprien, à la tête de 42 évêques, ouvrit ce second concile de Carthage. Les tombés, qui étaient demeurés dans l'Église pleurant leur chute, furent traités avec indulgence, à cause de l'approche d'une nouvelle persécution dont plusieurs évêques étaient avertis depuis quelque temps par des visions et par des révélations fréquentes; et le Concile ordonna d'accorder incessamment la réconciliation aux tombés. On jugea que dans ce péril imminent il ne fallait pas refuser aux chrétiens vraiment pénitents le secours de l'Eucharistie, si nécessaire pour les fortifier dans le combat, ni exposer à mourir sans la paix de l'Église ceux qui fuiraient dans les déserts en renonçant à leurs biens pour conserver leur foi.

Voici la lettre synodale que saint Cyprien écrivit au pape saint Corneille, au nom du concile de Carthage (2) :

« Cyprien, etc., à leur frère Corneille, salut. Frère bien-aimé, nous avions arrêté, il y a déjà longtemps, et d'après une délibération commune, que ceux qui, pendant la persécution, s'étaient laissé surprendre par l'ennemi, étaient tombés dans ses piéges et avaient souillé leur conscience par des sacrifices illégitimes, subiraient les épreuves d'une longue pénitence, mais qu'en cas de maladie et sous le coup de la mort, ils recevraient la réconciliation. La bonté paternelle du Seigneur et la divine miséricorde ne nous permettaient pas de fermer éternellement l'Église à ceux qui frappaient si instamment à sa porte, de refuser à

(1) Ce concile n'est rapporté que sur la foi du *Synodicon*, t. II, p. 1171. —Dom Ceillier penche à croire que ce concile, dont il ne révoque pas en doute l'existence, ne se tint que plusieurs années après. (*Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 585.)

(2) Saint Cyprien, *lettre* 53e au pape saint Corneille.

leurs larmes et à leurs prières l'espérance du salut, ni de renvoyer au Seigneur, sans le bienfait de la communion et de la paix, ceux pour lesquels le monde allait disparaître. Le divin Législateur lui-même n'a-t-il pas dit que ce qui serait lié sur la terre le serait aussi dans le ciel, et que ce qui serait délié sur la terre par les mains de l'Église, le serait également dans le ciel! Mais aujourd'hui que nous voyons s'approcher le jour d'une seconde persécution, aujourd'hui que de fréquentes et continuelles révélations nous avertissent de nous tenir prêts pour le combat que l'ennemi va nous livrer, d'y préparer par nos exhortations le peuple confié à nos soins, et de rassembler dans le camp du Seigneur les soldats du Christ, qui demandent des armes et soupirent après le signal ; pressés par la nécessité, nous avons jugé à propos d'accorder la paix à tous ceux qui n'ont point abandonné l'Église, et qui, depuis leur première chute, ne cessent de fléchir le Seigneur par les larmes et les œuvres de pénitence, afin de les armer ainsi contre le péril qui les menace.

« Nous avons dû, en effet, nous rendre aux avertissements et aux légitimes révélations du ciel, qui ordonnent aux pasteurs, non d'abandonner leur troupeau au moment du danger, mais de le réunir dans le même bercail, et d'armer la milice du Seigneur pour les luttes spirituelles. Sans doute il était raisonnable de prolonger les épreuves de la satisfaction quand la tranquillité publique permettait ces sages délais ; on pouvait impunément alors attendre les derniers moments du coupable pour le réconcilier. Aujourd'hui, ce n'est plus la maladie, mais la rigueur qui réclame ce bienfait indispensable ; ce n'est plus à des mourants, mais à des vivants qu'il nous faut donner la communion, afin qu'au lieu de se présenter nus et désarmés devant l'ennemi, ils marchent au péril sous la protection du sang et du corps de Jésus-Christ ; et puisque la divine Eucharistie a pour but de fortifier ceux qui la reçoivent, rassasions de l'aliment sacré ceux que nous voulons mettre à l'abri de l'invasion étrangère. Je le demande, comment les persuader, par nos exhortations, de répandre leur sang pour confesser le nom de Jésus-Christ, si, prêts à combattre, nous leur refusons le sang de Jésus-Christ? Comment les rendre capables de boire à longs traits la coupe du martyre, si, avec la communion de l'Église, nous ne leur donnons pas le droit de s'abreuver à la coupe du Sauveur?

« Il y a ici des différences à établir, frère bien-aimé. Les lâches qui, après avoir apostasié, sont retournés à un monde qu'ils avaient abjuré, et vivent aujourd'hui à la manière des païens ; ou bien ces misérables déserteurs qui ont été grossir le camp de l'hérésie, et lèvent tous les jours contre l'Église des armes parricides, ne peuvent pas être confon-

dus avec ces pénitents qui, attachés, pour ainsi dire, au seuil de l'Église, implorent avec larmes et sans interruption les consolations paternelles, déclarent que les voilà prêts à marcher contre l'ennemi, à combattre vaillamment pour le nom de Dieu et pour leur immortalité. La paix que nous leur accordons est la paix, non du sommeil, mais de la vigilance; non de la mollesse, mais de l'énergie; non du repos, mais du champ de bataille. Si, comme ils le promettent et comme nous l'espérons, ils combattent vaillamment et terrassent avec nous l'ennemi dans la lutte, nous n'aurons point à nous repentir d'avoir donné la réconciliation à des athlètes si braves. Que dis-je! il sera glorieux à des évêques d'avoir accordé la paix à des martyrs. Prêtres du Seigneur, occupés à lui offrir tous les jours des sacrifices, nous lui aurons préparé de vivantes hosties.

« Mais si, puisse le Seigneur détourner de nos frères un tel malheur! si quelqu'un d'entre eux nous surprenait une communion frauduleuse, sans avoir le dessein de combattre vaillamment au jour du danger, qu'il le sache bien! c'est lui-même qu'il trompe le premier par un langage que dément le fond de son cœur. Pour nous, autant qu'il nous est donné de voir et de juger, nous apercevons les dehors sans pouvoir pénétrer dans le secret des cœurs et des consciences; nous abandonnons le jugement à celui qui descendra bientôt, à celui qui sonde les reins et met à nu les replis les plus secrets de l'âme. Toutefois la malice des méchants ne doit pas nuire aux intérêts des bons; au contraire, il appartient à la vertu de plaider en faveur du crime. Il ne faut pas interdire la réconciliation aux martyrs, parce qu'il s'en trouve à côté d'eux qui nieront le Seigneur; au contraire, c'est une raison, à mon avis, d'en investir tous les combattants. Refusez-la; peut-être que votre ignorance a exclu le front marqué pour la couronne.

« Mais j'entends dire : le martyr est lavé dans son baptême sanglant!
« pourquoi l'évêque lui donnerait-il une réconciliation superflue? Sa
« réconciliation à lui, c'est sa gloire; et la bonté divine le destine à
« une récompense bien supérieure. »

« D'abord on est peu propre au martyre quand l'Église n'a pas armé l'athlète pour le combat; et l'âme, que le pain eucharistique ne soutient, ni n'enflamme, tombe bientôt dans la défaillance. Écoutons Jésus-Christ dans son Évangile : « Quand on se saisira de vos personnes,
« ne vous mettez point en peine de vos réponses. Elles vous seront
« suggérées d'en haut à l'heure même; car ce n'est pas vous qui par-
« lez, c'est l'esprit de votre Père qui parle par votre bouche. » Puisque, selon le langage divin, c'est l'esprit du Père qui s'exprime par la bouche

de quiconque est remis aux mains des juges et souffre pour son nom, apportera-t-il à une confession généreuse les conditions nécessaires, celui qui, marchant à l'ennemi, dépourvu de la paix, se présente par conséquent sans cet esprit de force qui parle et confesse par notre voix? Mais voici d'autres motifs : abandonnant tous ses biens, il fuit, il se cache au loin dans la solitude, et tombe entre les mains des brigands, ou bien la maladie le surprend, une fièvre l'emporte. N'aurons-nous pas l'odieux d'avoir laissé mourir sans réconciliation ce généreux soldat qui avait tout abandonné, sa maison, ses enfants, les auteurs de ses jours, pour voler sur les traces du Seigneur? Ne serons-nous pas accusés de cruauté ou de négligence, au jour du jugement, pour n'avoir pas voulu soigner, pendant la paix, les brebis confiées à nos soins, ni les armer pendant la guerre? N'entendrons-nous pas sortir de la bouche du Seigneur ce terrible reproche, qu'il nous crie par son prophète : « Vous mangiez le lait du troupeau, et vous vous couvriez de la laine; « vous preniez les brebis les plus grasses pour les tuer, et vous ne paissiez « pas mon troupeau. Vous ne fortifiiez point les faibles; vous ne guéris« siez pas les blessés; vous n'avez point relevé celles qui étaient tom« bées; vous n'avez point cherché celles qui étaient perdues; loin de « là, vous avez épuisé de travail et de fatigue celles qui étaient ro« bustes, mes brebis ont été dispersées parce qu'elles n'avaient point « de pasteurs, et elles sont devenues la proie de tous les animaux des « champs; et nul ne s'est trouvé qui les cherchât ou qui les rappelât. « C'est pourquoi, voilà ce que dit le Seigneur : — Je viens moi-même à « ces pasteurs; je redemanderai mon troupeau à leurs mains, et j'em« pêcherai qu'ils ne paissent mon troupeau; et désormais ils ne le mè« neront plus à la pâture, et j'arracherai mes brebis à leur bouche, et « je les ferai paître avec sagesse. »

« Conséquemment, pour éviter que les brebis confiées à nos soins par le Seigneur soient un jour redemandées à notre bouche, si, armés de refus, nous opposions une rigueur tout humaine aux paternelles condescendances de Dieu, cédant aux suggestions de l'Esprit saint et aux fréquentes révélations qui nous montrent l'orage prêt à gronder, nous avons trouvé bon de rassembler dans le camp de Jésus-Christ tous ses soldats, et, après avoir entendu la cause de chacun, d'accorder la paix à ceux qui sont tombés, je me trompe, de fournir des armes aux combattants. Nous avons la confiance que cette mesure ne vous déplaira point, au souvenir de la miséricorde toute paternelle de Dieu. Si quelqu'un de nos collègues refusait dans l'imminence du danger d'admettre nos frères et nos sœurs à la réconciliation, au jour du jugement il ren-

dra compte à Dieu de sa sévérité intempestive ainsi que de son inexorable rigueur. Pour nous, la foi, la charité, la sollicitude pastorale nous imposent le devoir de publier hautement que le jour de la lutte est proche ; qu'un ennemi violent va se lever contre nous, et qu'enfin la guerre qui nous menace sera encore plus acharnée et plus sanglante que celles qui l'ont précédée (1). Voilà ce que nous annoncent fréquemment les manifestations divines ; voilà les avertissements répétés que nous donne la Providence et la miséricorde du Seigneur. Nous qui mettons en lui notre confiance, nous en avons la certitude, le même Dieu, qui, pendant la paix, donne à ses soldats le signal de la guerre, ne leur refusera point la force nécessaire pour triompher sur le champ de bataille.

« Nous souhaitons, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

L'hérétique Privat, qui avait été déposé et excommunié comme hérétique par le concile de Cambise, vers l'an 240, vint se présenter à ce concile de Carthage pour demander la révision de son jugement. Il était accompagné du faux évêque Félix, qu'il avait ordonné depuis son schisme, et de plusieurs autres évêques condamnés comme coupables d'idolâtrie ou pour d'autres crimes. Mais on ne jugea pas à propos de les recevoir, ni de revenir sur des condamnations légitimement prononcées. C'est alors que de dépit ils ordonnèrent Fortunat comme évêque de Carthage (2).

Quelques auteurs confondent à tort ce concile avec celui qui suit, en disant que le second de Carthage paraît avoir duré longtemps ; car la lettre synodale de ce concile fut signée de 42 évêques, tandis que celle du suivant fut souscrite par 66 évêques.

N° 37.

IIIe CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE III.)

(L'an 253 ou l'an 254.)—Ce concile, composé de 66 évêques et présidé par saint Cyprien, confirma la défense déjà faite à tout fidèle d'instituer par testament un clerc pour tuteur ou curateur, et l'on y ajouta celle de

(1) Les révélations du saint évêque ne furent que trop fidèles. L'empereur Valentinien donna des édits de persécution que le proconsul Valère Maxime, successeur de Paternus, fit exécuter en Afrique avec plus de violence que jamais. Saint Cyprien fut lui-même une des victimes de la persécution.

(2) Saint Cyprien, *lettre* 54e au pape saint Corneille.

célébrer les saints mystères pour le repos de celui qui aurait contrevenu à cette sage disposition. Il est donc incontestable que les prières pour les morts sont des pratiques très-anciennes.

Voici maintenant une preuve non moins authentique de la foi de l'Église touchant le péché originel. Un évêque, nommé Fidus, dans une lettre écrite au concile, exprimait l'opinion que les enfants ne devaient être baptisés que huit jours après leur naissance, suivant la loi établie pour la circoncision. Mais il n'y eut pas un évêque qui partageât son sentiment, et saint Cyprien fit, au nom du concile, la réponse suivante (1) :

« Cyprien et les 66 évêques qui ont assisté au concile de Carthage, à Fidus, leur frère, salut.

« Nous avons lu, frère bien-aimé, la lettre où vous nous parlez d'un certain Victor qui a perdu la qualité de prêtre, et auquel notre collègue Thérapius, par une imprudente précipitation, a donné la réconciliation avant que le coupable eût accompli entièrement sa pénitence et payé à la justice divine la dette de la satisfaction. Nous ne le cacherons pas, cette infraction à l'autorité de notre décret, cette réconciliation accordée avant le temps déterminé pour la réparation du crime, sans la participation et la demande du peuple, lorsque aucune maladie ne la rendait nécessaire, ne nous a pas médiocrement surpris. Néanmoins, après avoir longtemps examiné le parti qu'il y avait à prendre, nous avons jugé qu'il suffirait de censurer notre collègue Thérapius, en lui prescrivant plus de réserve à l'avenir. Cette paix, départie par un évêque, n'importe comment, ni à quel titre, nous avons cru devoir la respecter, et laisser à Victor la communion dont elle l'a mis en jouissance.

J'en viens au baptême des enfants. On ne doit pas le leur conférer, dites-vous, deux ou trois jours après leur naissance; il faut attendre le huitième pour consacrer le nouveau-né, ainsi que l'ordonnait la circoncision antique. Notre assemblée, loin de souscrire à l'opinion que vous adoptez, a prononcé unanimement dans un sens contraire à celui-là. Nous avons été tous d'accord qu'il ne fallait refuser la grâce et la miséricorde divine à personne. « Le Fils de l'homme n'est pas venu pour « perdre les âmes, dit Notre Seigneur dans son Évangile, mais pour les « sauver. » A son exemple, tâchons de n'en laisser périr aucun, autant qu'il est en notre pouvoir. En effet, que manque-t-il à l'être une fois formé par les mains de Dieu dans les entrailles maternelles? Celui qui naît semble grandir et se développer avec le progrès des jours et des

(1) *Lettre* 58e.

années; ainsi l'aperçoivent nos yeux mortels; mais il n'en va pas ainsi pour Dieu. Tout ce qu'il crée, il l'empreint de sa majesté et de sa perfection. Les Saintes-Écritures nous montrent bien visiblement que les dons d'en haut sont également applicables à tous les hommes, sans distinction d'âge. Voyez le prophète Élisée! il commence par invoquer Dieu; puis il s'étend sur le fils inanimé de la Sunamite; il applique sa tête contre sa tête, son visage contre son visage, ses pieds contre ses pieds. Tous les membres de l'homme de Dieu répondent à ceux du mort. A considérer cette action d'après les lois physiques de notre nature, le corps d'un enfant ne pouvait se mesurer à celui du prophète, ni des membres délicats s'adapter exactement à des membres d'une plus grande dimension. Mais, sous cet emblème, se cache l'égalité des dons spirituels. Les hommes sortent tous égaux des mains de la Providence; la différence des âges peut bien, aux yeux du monde, établir des différences dans nos corps; mais il n'y en a point pour Dieu, à moins qu'on ne prétende aussi que la grâce du baptême coule plus abondante ou plus restreinte, selon l'âge du néophyte. Mais non, le Saint-Esprit se communique également à tous; la bonté et l'indulgence du Créateur n'y imposent aucune réserve. L'âge, de même que la personne, disparaît devant ses regards; père de tous, il se donne à tous sans mesure.

« Mais vous ajoutez : « Les enfants, au sortir du sein maternel, ne « sont pas encore purs; chacun de nous aurait horreur de leur donner « dans ce moment le baiser de paix. » Est-ce là un empêchement à la réception de la grâce? Nous ne le pensons pas, attendu qu'il est écrit : « Tout est pur pour quiconque est pur. » Pourquoi avoir horreur d'une créature que Dieu n'a pas dédaigné de former? L'enfant porte encore, il est vrai, les traces de sa naissance d'hier; mais ici la religion vient au secours de nos répugnances; elle nous apprend à baiser dans les mains débiles de l'enfant les mains encore récentes de la divinité, qui viennent de former un homme.

« Vous insistez. La circoncision judaïque s'observait le huitième jour. Ombre figurative d'un sacrement plus auguste, elle a disparu, quand l'avénement de Jésus-Christ lui eût donné la vérité qu'elle attendait. Le huitième jour, c'est-à-dire le lendemain du sabbat, était précisément le jour de Notre Seigneur, le jour où il devait nous ressusciter, et nous imprimer, en nous enfantant à la vie véritable, une circoncision spirituelle. La loi antique, qui n'était qu'un symbole de la loi nouvelle, consacrait d'avance ce huitième jour dans ses prescriptions; mais l'image, nous le répétons, est tombée devant la réalité. Des règlements abrogés n'ont rien à démêler avec la loi nouvelle, qui n'exclut personne. La

circoncision de la chair ne doit pas empêcher la circoncision de l'esprit, suivant la parole de Pierre, aux *Actes des apôtres :* « Le Seigneur m'a « dit de n'appeler aucun homme profane ou impur. »

« D'ailleurs, si quelque chose pouvait empêcher la réception du baptême, ce seraient surtout les péchés des adultes et des personnes avancées en âge. Si donc, les plus grands pécheurs, lorsqu'ils embrassent la foi, reçoivent le pardon des crimes longtemps prolongés; si tous peuvent se laver dans le bain salutaire, à plus forte raison ne doit-on pas interdire cette grâce à l'enfant qui, venant de naître, incapable encore de pécher par lui-même, n'apporte à la lumière que la souillure héréditaire d'Adam, condition de sa naissance charnelle, qui enfin a d'autant plus de droits au pardon, que c'est une faute, non pas personnelle, mais étrangère, qui va lui être remise.

« Voilà, mon frère bien-aimé, ce que nous avons décidé dans notre concile. Dieu est bon et miséricordieux. Loin de nous le dessein d'entraver sa miséricorde et sa bonté! Cette règle obligatoire à l'égard de tous les hommes sans nulle exception, s'applique bien plus encore à des enfants dont l'âge réclame notre assistance, qui paraissent mieux mériter les complaisances du Père céleste; faibles créatures, dont les larmes et les vagissements, au début de la vie, semblent implorer cette faveur (1). »

N° 38.

IVe CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE IV.)

(L'an 254 (2).) Deux évêques d'Espagne, Basilide de Léon et Martial de Mérida, s'étaient rendus coupables de plusieurs actes d'idolâtrie pour lesquels ils avaient été déposés et réduits au rang des laïques. Mais après avoir accepté ce jugement, ils voulurent ensuite se faire rétablir, et Basilide était allé à Rome solliciter son rétablissement auprès du pape saint Étienne, qui, trompé par des mensonges, lui avait accordé des lettres favorables. Martial avait longtemps fréquenté les festins impurs et la compagnie des païens; il avait enterré ses enfants dans leurs sé-

(1) Saint Jérôme et saint Augustin se sont servis de l'autorité de cette lettre contre les pélagiens, qui niaient le péché originel; et ce dernier dit que leur décision touchant le baptême des enfants n'est pas un nouveau décret; mais la foi de l'Église.

(2) Ce concile paraît avoir été tenu après les fêtes de pâques.

pulcres profanes; il avait déclaré, par acte public, devant le procurateur ducénaire, qu'il obéissait à l'ordre de sacrifier aux idoles, et qu'il reniait Jésus-Christ.

Comme Basilide et Martial s'efforçaient toujours de rentrer dans leurs siéges, les Églises de Léon et de Mérida s'adressèrent à saint Cyprien, qui, après avoir examiné l'affaire dans un concile composé de 36 évêques, déclara que ces deux évêques avaient été légitimement déposés comme libellatiques, et que les ordinations de Sabin et de Félix, mis à leurs places, étaient valides. Et le Concile n'eut point égard aux lettres que Basilide avait obtenues du pape saint Étienne, pour être rétabli : « Lettres, dit saint Cyprien, qui ne servent qu'à rendre Basilide plus « criminel pour avoir usé de surprise. »

Voici la lettre synodale qui fut envoyée par saint Cyprien au peuple et au clergé d'Espagne (1) :

« Nous avons lu, frères bien-aimés, dans une assemblée publique, la lettre que vous nous avez fait parvenir par nos collègues dans l'épiscopat, Félix et Sabinus, et où, témoignant de l'intégrité de votre foi et de votre crainte de Dieu, vous nous notifiez que Basilide et Martial, libellatiques souillés d'idolâtrie et de plus sous le poids de forfaits nombreux, ne peuvent plus exercer l'épiscopat ni gouverner le sacerdoce de Dieu. Vous nous consultez à ce sujet, afin que notre réponse console ou appuie par le secours de notre opinion vos justes et légitimes sollicitudes. Au désir que vous manifestez nous répondrons moins par nos propres conseils que par les préceptes divins et la loi de Dieu, oracles célestes, qui ont établi depuis longtemps quelles sont les qualités nécessaires dans ceux qui servent à l'autel et offrent des sacrifices. En effet, Dieu parle ainsi à Moïse dans l'*Exode* et lui donne cet avertissement : « Que les prêtres qui s'approchent du Seigneur soient sanctifiés, « de peur que le Seigneur ne les abandonne. » Et ailleurs : « Quand ils « s'approchent pour servir à l'autel du Saint des saints, ils n'apporte- « ront pas de péchés en eux-mêmes, de peur qu'ils ne meurent. » Même recommandation dans le *Lévitique :* « L'homme qui aura une tache « ou un défaut corporel ne s'approchera point pour offrir à Dieu ses « dons. » Puisque telles sont les déclarations manifestes des préceptes divins, il faut nécessairement nous y soumettre, et les ménagements ou les condescendances de l'homme, en pareille matière, doivent se taire là où la volonté divine intervient et fixe la loi. En effet, il nous est impossible d'oublier ce que le Seigneur a dit aux juifs, par la bouche du

(1) *Lettre* 67e.

prophète Isaïe, lorsqu'il leur reproche avec indignation de mépriser les préceptes divins pour suivre les doctrines de l'homme : « Ce peuple, « dit-il, m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi. Vainement « il me sert, s'il enseigne les maximes et les traditions humaines. » Le Seigneur, dans l'Évangile, répète le même oracle : « Vous rejetez les « ordonnances de Dieu pour suivre une tradition que vous avez établie « vous-mêmes. »

« Les yeux constamment fixés sur ces préceptes, et le cœur plein de ces religieuses pensées, nous ne devons élire et consacrer que des évêques d'une vertu irréprochable, qui, offrant à Dieu des sacrifices sans tache, puissent être exaucés dans les prières qu'ils lui adressent pour le salut du peuple. Car il est écrit : « Dieu n'exauce point le per- « vers ; mais si quelqu'un est le serviteur de Dieu et fait sa volonté, il « l'exauce. » Voilà pourquoi nous devons apporter la plus religieuse attention à ne conférer le sacerdoce de Dieu qu'à des hommes dont le Seigneur aime à exaucer les prières.

« Et que le peuple ne s'imagine pas que communiquer avec un évêque prévaricateur, ou donner son assentiment à ses injustices ainsi qu'à ses violences, ce soit être innocent, non ; interprète des menaces et des vengeances divines, Osée s'exprime ainsi : « Leurs sacrifices seront « comme le pain des funérailles ; tous ceux qui y touchent seront souil- « lés. » Il nous montrait par là que les imprudents qui participent aux sacrifices d'un évêque illégitime et scandaleux, se souillent de sa contagion.

« Les *Nombres* nous attestent la même vérité, lorsque Choré, Dathan et Abiron, usurpant les droits d'Aaron, osèrent offrir un sacrifice loin de lui. Que fit le Seigneur ? il enjoignit au peuple, par la bouche de Moïse, de se séparer des coupables, de peur de partager la même ruine : « Retirez-vous des tentes de ces hommes impies, et ne touchez rien « de ce qui est à eux, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs « péchés. » Injonction formidable, qui ordonne à tout peuple soumis aux préceptes du Seigneur et docile à sa crainte, de se séparer d'un chef prévaricateur, en repoussant toute participation à ses sacrifices, puisque c'est le peuple surtout qui a le pouvoir de choisir les bons évêques et d'écarter les indignes. En effet, nous voyons dériver de l'autorité divine la loi qui veut que l'évêque soit élu en présence du peuple et sous les yeux de tous, afin que ses vertus et ses titres soient approuvés par un jugement et un témoignage publics, ainsi que le Seigneur l'ordonne à Moïse dans les *Nombres* : « Prends Aaron ton frère et « son fils Éléazar ; tu les conduiras sur la montagne. Et quand tu auras

« dépouillé Aaron de ses vêtements, tu en revêtiras Éléazar, son fils ; « Aaron sera réuni à ses pères, et mourra en ce lieu. » Pourquoi veut-il que le Grand-Prêtre soit institué en face de toute la synagogue? il nous montre par là que l'ordination sacerdotale ne doit être conférée que sous les yeux du peuple assemblé, afin que les crimes des méchants soient dénoncés de même que les vertus des hommes de bien reconnus, et que l'élection, ainsi consacrée par l'examen et les suffrages de tous, soit tenue pour sainte et légitime.

« Les *Actes des apôtres* témoignent déjà de cet usage, fondé sur les enseignements divins ; témoin Pierre, parlant au peuple quand il s'agit de choisir un apôtre à la place de Judas : « Pierre se leva au milieu des « disciples ; ils étaient environ cent vingt. » Au reste, remarquons-le, les apôtres ne se conformaient pas à cette pratique pour l'élection des évêques et des prêtres seulement, mais encore pour celle des diacres. Les mêmes *Actes* en font également foi : « C'est pourquoi les douze apô-« tres, ayant appelé la multitude des disciples, dirent..... » Pourquoi tant de soin et de circonspection? pourquoi tout le peuple assemblé? pour empêcher tout sujet indigne d'envahir le ministère de l'autel et les honneurs du rang sacerdotal. Que des ministres indignes soient ordonnés quelquefois, moins d'après la volonté de Dieu que d'après la présomption et l'orgueil de l'homme, mais aussi que les élections, qui ne sont ni justes, ni légitimes, soient repoussées par Dieu, il le déclare formellement lui-même par le prophète Osée : « Ils se sont choisi un roi « que je n'ai pas choisi. »

« Ainsi, conformément à une coutume qui a sa source dans l'institution divine, usitée par les apôtres eux-mêmes et observée encore aujourd'hui dans toutes les provinces, il faut, quand il s'agit de créer un évêque, que les évêques de la même province, les plus voisins, se rassemblent, et qu'il soit procédé à l'élection en présence de ce même peuple sous les yeux duquel a vécu chacun des aspirants, et qui par là même n'ignore rien de ce qu'ils ont fait. Vous avez vous-mêmes suivi cette coutume dans l'ordination de Sabinus, notre collègue. Car on ne lui a imposé les mains, à la place de Basilide, que d'après les suffrages universels, en vertu du jugement des évêques qui tous étaient présents, et vous avaient d'avance recommandé ce choix. Une ordination, revêtue de ces formes, ne peut être cassée. Vainement Basilide, après la découverte de ses prévarications, et l'aveu qui lui a été arraché par sa conscience, se dirige vers Rome ; vainement il y surprend la religion d'Étienne, placé loin des événements et de la vérité qu'il ne pouvait connaître ; vainement il essaie de remonter par l'intrigue sur un siége d'où

la justice l'a fait descendre ; qu'a-t-il gagné par toutes ces manœuvres ? Loin d'anéantir ses crimes, il les a comblés ; à toutes les infamies de sa vie précédente, il a joint la perfidie et l'imposture. La faute en est bien moins à celui qui s'est laissé surprendre par défaut d'examen qu'au traître qui l'a trompé ! Toutefois, si Basilide a pu tromper les hommes, il n'en va pas ainsi de Dieu. Car il est écrit : « On ne se joue pas impu- « nément du Très-Haut. »

« Les manœuvres de Martial ne lui profiteront pas davantage. La gravité de ses prévarications l'exclut de l'épiscopat ; car l'Apôtre a dit : « Il faut que l'évêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur « et l'économe de Dieu. »

« Ainsi, mes frères bien-aimés, puisque d'après les déclarations de votre lettre, et comme nous l'assurent Félix et Sabinus, nos collègues, et comme nous l'a mandé un autre Félix de César-Auguste (1), illustre défenseur de la foi et de la vérité, Basilide et Martial ont participé à l'idolâtrie, comme libellatiques ; puisque Basilide, outre ce premier crime, a blasphémé dans la maladie, ainsi qu'il l'a confessé lui-même ; puisque, cédant aux remords d'une conscience troublée, il a déposé volontairement l'épiscopat pour se mettre au rang des pénitents et fléchir la colère de Dieu, s'estimant trop heureux d'obtenir la réconciliation comme simple laïque ; puisque Martial, non content d'avoir assisté aux banquets infâmes des païens, d'avoir fréquenté longtemps leurs réunions, d'avoir inhumé les enfants dans des sépulcres profanes, avec les rites et les cérémonies des nations étrangères, a déclaré lui-même, par des actes signés chez le ducénaire, qu'il avait renié publiquement Jésus-Christ ; enfin, puisque ces deux misérables sont souillés de forfaits nombreux, ils essaient vainement de revendiquer l'épiscopat. De pareils hommes, cela n'est que trop manifeste, ne peuvent plus gouverner l'Église de Jésus-Christ ni offrir à Dieu des sacrifices. D'ailleurs, il y a déjà longtemps que Corneille, notre collègue, pontife ami de la paix et de la justice, et honoré par Dieu de la couronne du martyre, a décidé de concert avec nous et tous les évêques répandus dans le monde, que l'on pouvait admettre à la pénitence ces sortes de prévaricateurs, mais qu'ils étaient exclus pour toujours des honneurs de la cléricature et du sacerdoce.

« Et ne vous étonnez pas, mes frères bien-aimés, que vers la fin des temps, la foi de quelques-uns glisse et chancelle ; que la crainte de Dieu faiblisse dans les cœurs, ou que les liens pacifiques soient brisés. La voix du Seigneur et le témoignage des apôtres nous ont prédit qu'au déclin

(1) Aujourd'hui Sarragosse.

du monde et aux approches de l'antechrist, la vertu s'éteindrait et le vice marcherait la tête haute. Mais, quoique nous touchions aux derniers jours, la vigueur évangélique, la foi chrétienne ne sont ni tellement asservies, ni tellement en défaillance dans l'Église, qu'il ne s'y trouve toujours des évêques qui, debout sur ces ruines et parmi les naufrages de la foi, maintiennent avec une généreuse fermeté la majesté divine et la dignité sacerdotale. Mathias, nous le rappelons, défendait vaillamment la loi sainte, pendant que les autres fléchissaient. Elie demeura ferme et combattit avec intrépidité au milieu de la désertion générale des juifs. Daniel, sur une plage étrangère, ne se laissa point abattre par les rigueurs de la captivité, ni par les douleurs d'une persécution toujours renaissante. Loin de là! il marcha plusieurs fois à un glorieux martyre. Les trois jeunes hommes de la fournaise, surmontant la faiblesse de leur âge et les menaces par lesquelles on voulait les intimider, entrèrent pleins de foi dans les flammes de Babylone; et, plus forts qu'elles, triomphèrent jusqu'au sein de la captivité d'un monarque victorieux. Laissons grossir le nombre des prévaricateurs et des traîtres! Qu'ils sortent de l'Église pour s'armer contre elle! Qu'ils ébranlent des mêmes coups la vérité et la foi! il reste toujours des serviteurs zélés, qui gardent une fidélité entière, une âme sans souillure, un cœur qui ne vit que pour Dieu et Jésus-Christ. L'infidélité des autres, au lieu d'abattre et de ruiner dans leur âme la foi chrétienne, ne fait que les animer davantage et les exciter à la gloire, conformément à cette exhortation du bienheureux Apôtre: « Car enfin, si quelques-uns ont cessé « de croire, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non, sans « doute; Dieu est véritable, et tout homme est menteur. » Si tout homme est menteur, si Dieu seul est véritable, serviteurs, et surtout prêtres de Dieu, que devons-nous faire, sinon répudier l'erreur et le mensonge de l'homme, pour nous attacher inviolablement aux préceptes de Dieu, et nous enraciner dans la vérité?

« Je le répète, frères bien-aimés, si quelques-uns de nos collègues, trahissant la discipline, communiquent imprudemment avec Basilide et Martial, ce spectacle n'a rien qui doive troubler notre foi, puisque l'Esprit saint prononce contre eux ces menaces par la bouche du Psalmiste: « Tu hais l'ordre, et tu as rejeté ma parole derrière toi. Si tu « voyais un voleur, tu courrais à lui: tu as partagé l'héritage des adul- « tères. » Par là il nous montrait que, se joindre aux prévaricateurs, c'est se déclarer leur complice. L'apôtre Paul répète le même oracle dans une de ses *épîtres*: « Calomniateurs, ennemis de Dieu, railleurs, « superbes, hautains, inventeurs du mal, hommes qui, connaissan

« bien la justice de Dieu, n'ont pas compris que ceux qui font de telles « choses méritent la mort; et non-seulement ceux qui les font, mais « encore ceux qui approuvent ceux qui les font. » Cette condamnation est-elle assez claire? La mort saisira non-seulement ceux qui commettent la prévarication, mais ceux qui l'approuvent; tous ceux qui, demeurant dans une même communion illégitime avec les méchants, les pécheurs et les rebelles qui ne font pas pénitence, se souillent par là même de leur contagion; ils ont partagé leur faute, ils partageront leur châtiment.

« Voilà pourquoi, frères bien-aimés, nous louons et nous approuvons l'éclatant témoignage que vous avez donné de l'intégrité de votre foi. Nous vous exhortons de tout notre pouvoir par cette lettre, à vous interdire toute communion sacrilége avec des évêques souillés de profanation, et à conserver inviolablement cette crainte religieuse de l'intégrité de votre foi. »

N° 39.

CONFÉRENCE D'ARSINOË.

(Vers l'an 255.) — On peut mettre au rang des conciles la conférence que saint Denis d'Alexandrie eut dans le canton d'Arsinoë, au sujet des erreurs que Népos y avait répandues. Cet hérétique enseignait avec les millénaires que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que durant ce temps les saints jouiraient de tous les plaisirs du corps. Prévenu de ces vils sentiments qu'il croyait faussement être ceux de saint Jean dans l'*Apocalypse*, il expliquait d'une manière toute charnelle et judaïque les promesses de Jésus-Christ, touchant la félicité de l'autre vie; et comme il s'était fait une grande réputation en Égypte par la grandeur de sa foi, par son ardeur pour le travail et par son application à l'étude des divines Écritures, il inspira aisément ses erreurs à un grand nombre de personnes, et même après sa mort des Églises entières en demeurèrent infectées. Ce fut pour remédier à ce désordre que saint Denis d'Alexandrie se rendit à Arsinoë, où il assembla les prêtres et les docteurs. Après trois jours passés à examiner avec eux la doctrine de Népos et à réfuter les raisons sur lesquelles ses partisans s'appuyaient, il leur fit reconnaître leur erreur et rétablit parmi eux des sentiments conformes à la foi catholique.

N° 40.

* 1[er] CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE I.)

(L'an 255.) — La bonne intelligence avait existé jusqu'alors entre le pape et le primat d'Afrique ; mais elle fut troublée par les contestations qui s'élevèrent au sujet de la validité du baptême donné par les hérétiques. Cette question avait été déjà plusieurs fois agitée ; mais les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet s'étaient renfermées dans quelques provinces. L'Église avait toujours cru, comme elle croit encore, que le baptême, imprimant un caractère ineffaçable, ne pouvait être conféré qu'une seule fois, et c'était aussi un dogme constant parmi les chrétiens que ce sacrement tirait toute sa vertu de l'institution divine ; en sorte qu'il produisait son effet par l'efficacité que cette institution lui donne, indépendamment des mérites du ministre, qui n'agit pas en son nom, mais au nom de Jésus-Christ. De là on concluait, conformément à la croyance de l'Église, que le baptême était également valide et imprimait toujours le même caractère, quel que fût celui qui l'administrât, pourvu qu'il ne changeât rien au rit que Jésus-Christ avait institué, et que versant l'eau sur la tête du baptisé, il prononçât ces paroles sacramentelles : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Cette croyance de l'Eglise était constatée par l'usage constamment suivi de ne point conférer de nouveau le baptême, mais d'imposer seulement la pénitence à ceux qui revenaient à l'Église après avoir été baptisés, selon ce rit, par les hérétiques.

Cependant, comme plusieurs hérétiques des premiers siècles, et surtout ceux qui s'élevèrent en Orient sous le nom de gnostiques, n'admettaient ni le même Dieu, ni le même Christ que les chrétiens, quelques-uns changèrent aussi le rit ou la forme du baptême, et cette altération obligea les évêques d'Afrique de regarder comme nulle et de nulle valeur une cérémonie qui n'était plus le sacrement institué par Jésus-Christ (1).

(1) Ce sacrement fut même rejeté par plusieurs anciens hérétiques des premiers siècles, tels que les ascrodutes, les marcosiens, les valentiniens, les quintiliens, qui pensaient tous que la grâce, qui est un don spirituel, ne pouvait être communiquée ni exprimée par des signes sensibles. Les archontiques le rejetaient comme une mauvaise invention du dieu *Sabahoth*, c'est-à-dire du dieu des juifs, qu'ils regardaient comme un mauvais principe. Les séleuciens et les hermiens ne voulaient pas qu'on le donnât avec de l'eau ; ils employaient le feu, sous prétexte que saint Jean-Baptiste avait assuré que le Christ baptiserait ses disciples dans le feu.

Il fallut donc baptiser, selon la forme ordinaire, ceux d'entre les hérétiques qui se présentaient pour être admis dans l'Église catholique. Après la naissance de l'hérésie des montanistes, des doutes s'élevèrent sur la validité de leur baptême, et la question fut examinée dans le concile de Carthage, vers l'an 200, dans ceux d'Icone et de Synnade, l'an 231, et dans plusieurs autres dont on ne sait ni le lieu ni le temps. Quelques évêques inclinaient à regarder le baptême de ces hérétiques comme valide, parce que les montanistes reconnaissaient, selon l'expression de saint Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, le même Père et le même Fils que les catholiques; mais la plupart le rejetaient comme nul, peut-être parce que les montanistes, au lieu de baptiser an nom du Saint-Esprit, baptisaient au nom du Paraclet, c'est-à-dire au nom de Montan. Ces conciles se prononcèrent donc contre la validité du baptême des montanistes, et faisant une règle générale de l'usage suivi à l'égard de ceux qui changeaient la forme du sacrement, ils décidèrent, contrairement à la tradition catholique, que l'on devait rejeter comme nul tout baptême donné par les hérétiques, et qu'il fallait par conséquent rebaptiser tous ceux qui revenaient à l'Église.

Vers le milieu du troisième siècle, saint Cyprien fut successivement consulté à ce sujet par un laïque nommé Magnus, par plusieurs évêques de Numidie et par un évêque de Mauritanie, nommé Quintus. La question proposée par Magnus ne se rapportait qu'aux novatiens, qui n'altéraient point la forme du baptême, et cette consultation prouve clairement que la tradition repoussait, même en Afrique, la coutume introduite par Agrippin; ce qui, du reste, paraît encore évident par la réponse même de saint Cyprien; car en soutenant qu'on ne doit pas hésiter à rebaptiser les novatiens, il ne manqua pas de prévoir l'objection qu'on pouvait lui faire, que ces hérétiques reconnaissaient le même Père, le même Fils et le même Saint-Esprit, c'est-à-dire qu'ils administraient le baptême selon la forme ordinaire et avec l'intention de faire ce que fait l'Église. Or, cette objection n'est que l'expression exacte et rigoureuse de la tradition

Les manichéens, les pauliciens, les massaliens le rejetaient également. D'autres en altérèrent la forme. Ménandre baptisait en son propre nom; les éluséens invoquaient les démons; les montanistes joignaient le nom de Montan leur chef et de Priscille leur prophétesse, aux noms sacrés du Père et du Fils. Les sabelliens, les disciples de Paul de Samosate, les eunomiens, et quelques autres hérétiques ennemis de la Sainte-Trinité, ne baptisaient point au nom des trois personnes divines. C'est pourquoi l'Église rejeta leur baptême, tout en admettant celui des autres hérétiques qui n'altéraient point la forme prescrite pour l'administration de ce sacrement, quelles que fussent d'ailleurs leurs erreurs sur le fond des mystères.

catholique, dont il constatait ainsi la permanence par le soin qu'il prenait de la réfuter (1).

La lettre des évêques de Numidie posait la question d'une manière plus générale et relativement à tous les hérétiques. Aussi, saint Cyprien, pour donner plus d'autorité à sa réponse, assembla un concile de trente-deux évêques de l'Afrique proconsulaire, dans lequel on décida, conformément à son opinion, que personne ne pouvait être légitimement baptisé hors de l'Eglise, et que par conséquent les évêques de Numidie devaient suivre la pratique établie par leurs prédécesseurs de rebaptiser les hérétiques ou les schismatiques, avant de les admettre à la communion de l'Eglise (2). Saint Cyprien fit la même réponse à l'évêque Quintus, en lui envoyant la lettre synodale de ce concile (3).

Voici les lettres qui furent écrites par saint Cyprien à l'occasion de ce concile.

Lettre de saint Cyprien à Magnus, son fils, salut.

« Votre religieuse sollicitude a fait un appel à notre faiblesse, mon frère bien-aimé, pour savoir si les disciples de Novatien sont assimilés aux autres hérétiques, et s'il faut baptiser du légitime baptême de l'Eglise ceux qui viennent à nous, couverts de ce baptême sacrilége. Autant que la capacité de notre foi est appelée à le décider et que la vérité des divines Ecritures nous le suggère, notre sentiment est que les hérétiques ou les schismatiques n'ont ni droit, ni pouvoir (4). Ainsi, point d'exception pour Novatien. Séparé de l'Église, rebelle à la paix et à la charité du Christ, il s'est placé lui-même au nombre des ennemis et des antechrists. En effet, quand Notre-Seigneur déclare dans son Évangile qu'il a pour ennemi quiconque n'est pas avec lui, il n'a spécifié aucune hérésie en particulier. Il a montré sans distinction que tous ceux qui, au lieu de rester avec lui et de moissonner avec lui, dispersaient son troupeau, étaient ses ennemis déclarés. « Celui qui n'est pas avec moi est contre

(1) Saint Cyprien, *lettre* 75e. — Voir aussi la *lettre* 72e à Jubaïen.

(2) *Lettre* 70e.

(3) *Lettre* 69e.

(4) Sans doute *les hérétiques ou les schismatiques n'ont ni droits ni pouvoirs* dans l'Église; mais toutes les fois qu'ils administrent le baptême selon le rit approuvé par l'Église, et avec l'intention de faire ce que fait l'Église, ils ont le droit et le pouvoir de conférer le baptême, puisque les grâces attachées à ce sacrement opèrent leur effet, indépendamment des mérites de celui qui les confère : telle est la croyance de l'Église.



« moi, dit-il ; celui qui n'amasse pas avec moi, dissipe (1). » Consultez encore le bienheureux apôtre Jean : il n'établit ni degré dans le schisme, ni différences dans l'hérésie ; il flétrit du nom d'antechrists tous ceux qui se jettent hors de l'Église (2) pour se révolter contre elle : « Vous avez ouï « dire que l'antechrist doit venir ; maintenant aussi il y a plusieurs an- « techrists ; nous connaissons par là que la dernière heure approche. Ils « sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas de nous ; car, s'ils « eussent été de nous, ils seraient demeurés avec nous. » Il suit de là qu'il y a autant d'ennemis du Seigneur, autant d'antechrists, qu'il y a de déserteurs de la charité et de l'unité catholiques. « Si quelqu'un méprise « l'Église, dit le Seigneur dans son Évangile, qu'il soit pour nous comme « un païen et un publicain. » Si quiconque méprise l'Église doit être tenu pour un païen et un publicain, à plus forte raison faut-il regarder comme tels ceux qui dressent de faux autels, revêtent un sacerdoce illégal, offrent un sacrifice impie, et se parent insolemment de noms étrangers et nouveaux, puisque des hommes moins criminels, et coupables de mépris seulement envers l'Église, sont déclarés par oracle du Seigneur des païens et des publicains (3).

« Que l'Église soit une, l'Esprit-Saint le déclare dans le *Cantique des cantiques*, lorsqu'il fait parler ainsi Jésus-Christ : « Ma colombe est « unique, elle est parfaite ; il n'y a qu'elle pour sa mère ; elle est le choix « de celle qui l'a engendrée. » Puis il ajoute : « Ma sœur, mon épouse, « c'est un jardin fermé, une fontaine scellée, un puits d'eau vive. » Si l'épouse de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'Église, est un jardin fermé, une chose qui est fermée ne peut s'ouvrir à des étrangers et à des profanes. Si elle est une fontaine scellée, l'infortuné qui est dehors ne pourra venir y boire ni en rompre le sceau, puisqu'il est impossible d'en approcher. Si elle est un puits d'eau vive, mais un puits unique, enfermé dans l'intérieur de l'édifice, quiconque est dehors ne peut recevoir la

(1) Mais l'hérétique ou le schismatique qui donne le baptême avec la matière, la forme et les cérémonies de l'Église, n'étant point, dans l'administration de ce sacrement, hérétique ni schismatique, puisqu'il a l'intention de faire ce que fait l'Église, cette parole de l'Écriture rapportée par saint Cyprien ne saurait donc lui être applicable.

(2) Celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, c'est-à-dire celui qui, dans l'administration du baptême, professe la croyance de l'Église, celui-là ne se révolte point contre elle, en tant que ministre de ce sacrement.

(3) Nous le répétons : il n'est point antechrist, il n'est point païen ni publicain, l'antechrist, le païen ou le publicain qui administre le baptême selon le rit de l'Église de Jésus-Christ ; car, nous l'avons déjà dit, les effets de ce sacrement ne dépendent point de la sainteté de son ministre, mais uniquement de son intention.

vie et se sanctifier par des eaux dont l'usage n'est permis qu'à ceux qui sont en dedans. Écoutez Pierre ; il va prouver que l'Église est une, et qu'il faut être dans l'Eglise pour participer à son baptême. « Peu de « personnes, c'est-à-dire huit seulement, se sauvèrent au milieu des « eaux ; c'était la figure du baptême qui vous sauvera. » Il nous attestait par là que l'arche de Noë, qui fut une, est le symbole de l'Église qui est une. Si, hors de l'arche, on peut être sauvé dans le baptême universel qui lava les souillures du monde, il sera vrai de dire que celui qui n'est pas dans l'Eglise, à laquelle seule appartient le droit de baptiser, peut être vivifié par le baptême. Mais l'apôtre Paul, dans son *Epître aux éphésiens*, manifestera la même vérité plus formellement encore : « Jé« sus-Christ, dit-il, a aimé l'Église jusqu'à se livrer lui-même pour elle, « afin de la sanctifier en la purifiant dans le baptême de l'eau. » S'il n'y a qu'une Église qui soit aimée de Jésus-Christ et purifiée par son baptême, comment peut-on être aimé de Jésus-Christ, et lavé et purifié par son baptême, si l'on n'est pas dans l'Église. Conséquemment, puisque l'Église seule possède l'eau vivifiante et avec elle la puissance de laver et de baptiser l'homme, avant de dire que l'on peut être baptisé et sanctifié dans le camp de Novatien, il faut prouver d'abord que Novatien est dans l'Église ou gouverne l'Église. Car, si l'Église est une, il en résulte qu'elle ne peut être à la fois en dedans et en dehors. Est-elle du côté de Novatien ? Donc elle n'était point avec Corneille. Mais, si elle était avec Corneille, légitime successeur de Fabien, et honoré de la double palme du sacerdoce et du martyre, donc Novatien n'est point dans l'Église. Verrait-on par hasard en lui un évêque ? Mais, foulant aux pieds les traditions de l'Évangile et des apôtres, il ne succède à personne et commence à lui-même. Par quel moyen gouvernerait-il l'Église, celui qui a reçu son ordination hors de l'Église ? Or, que celle-ci ne puisse être ni dehors, ni divisée contre elle-même, mais quelle forme un assemblage inséparable, une maison où toutes les parties s'enchaînent dans une indestructible unité, l'Écriture nous le prouve visiblement dans le sacrement de la pâque et de l'agneau, emblème de Jésus-Christ. « La victime sera mangée dans une seule maison, et vous « ne transporterez point sa chair au dehors. » Même représentation dans Rahab, qui était aussi le type de l'Église. Elle reçoit cet ordre : « Tu « rassembleras dans ta maison ton père, ta mère, tes frères, et toute la « parenté. Quiconque franchira le seuil de ta maison, son sang sera sur « sa tête. » Symbole auguste où nous voyons tous ceux qui veulent échapper à la mort du monde et vivre de la vie spirituelle, obligés de s'abriter dans la maison unique de l'Eglise. En d'autres termes, quicon-

que, après avoir reçu la grâce dans l'Église, la trahit par une lâche désertion, ne devra imputer sa ruine qu'à lui-même. C'est ce que saint Paul nous explique en nous recommandant de fuir l'hérétique comme un méchant et un prévaricateur, déjà condamné par sa propre sentence. Car il est coupable de sa propre perte, celui qui, sans avoir été chassé par l'évêque, se jette volontairement hors de l'Église, court de plein gré à l'hérésie, et se condamne par son propre orgueil. Voilà pourquoi le Seigneur voulant nous apprendre que l'unité émane de l'autorité divine, nous dit : « Mon Père et Moi, nous ne sommes qu'un. » Et, réduisant son Église à la même unité, il ajoute : « Il n'y aura qu'un troupeau et « qu'un seul pasteur. » Il n'y a qu'un troupeau, l'Évangile est formel. Comment donc associer au troupeau celui qui n'en fait point partie ? Y a-t-il un seul prétexte pour regarder comme pasteur le profane qui, alors que le légitime pasteur vivait encore, alors qu'il siégeait dans la chaire suprême par une ordination régulière, sans prédécesseur et commençant à lui-même, vient troubler la paix du Seigneur, déchirer son unité par ses dissidences, et se bannir de la maison de Dieu, c'est-à-dire de l'Église, asile de paix et de concorde, destiné seulement aux cœurs unis, comme le Saint-Esprit l'atteste par la bouche du Psalmiste : « Dieu rassemble dans une même maison ceux qu'unit un même sentiment. »

« Le sacrifice institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ témoigne encore de l'unanimité de sentiment qui doit régner parmi les chrétiens. Lorsque le Seigneur appelle son corps ce pain formé d'une multitude de grains de blé, il nous montre l'union de notre peuple, qu'il portait dans sa personne. Il en est de même du vin. Quand il appelle son sang ce vin, qui a été exprimé de plusieurs grappes et de plusieurs grains, pour se confondre en un seul et même breuvage, il désigne encore notre troupeau, formé par le mélange et la réunion de la multitude. Novatien est-il uni au pain du Seigneur ? est-il mêlé à son calice ? S'il est prouvé qu'il garde l'unité de l'Église, il pourra dès lors posséder la grâce du baptême unique, du baptême de l'Église.

« Enfin, que le sacrement de l'unité soit indivisible ; que ceux-là aient renoncé à toute espérance, et se jettent dans l'abîme de la perdition, en excitant contre eux la colère du Seigneur, qui établissent un schisme et abandonnent l'évêque pour se créer hors de l'Eglise un fantôme d'autorité, la divine Écriture nous le déclare encore au *Livre des rois*, lorsque dix tribus se séparèrent de Juda et de Benjamin, et abandonnèrent le roi pour s'en choisir un autre. « Le Seigneur, est-il dit, s'indigna contre « tous les enfants d'Israël ; il les rejeta de devant sa face, et il les livra « en proie à leurs ennemis, pour les punir de s'être séparés de la maison

« de David et d'avoir élu pour roi Jéroboam, fils de Nabath. » Vous l'entendez, la colère du Seigneur s'allume, et il livre à la dévastation les enfants d'Israël, parce qu'ils avaient rompu l'unité et s'étaient choisi un autre roi. Telle fut sa colère contre les auteurs de ce schisme, que l'homme de Dieu, député vers Jéroboam pour lui reprocher son crime et lui annoncer le châtiment qui l'attendait, reçut la défense de manger de leur pain et de boire de leur eau dans leur maison. Celui-ci, au lieu d'obéir à cet ordre, et ayant mangé avec eux contre le précepte de Dieu, fut déchiré à son retour par un lion. Et on vient nous dire après cela que l'eau salutaire du baptême et la grâce céleste peuvent nous être communes avec les schismatiques, quand les aliments qui soutiennent la vie du corps ne le sont même pas! Notre-Seigneur confirme cette vérité dans l'Évangile; que dis-je! il l'éclaire de nouvelles lumières, en mettant au nombre des païens et des profanes tous ceux qui rompirent avec Juda et Benjamin et abandonnèrent Jérusalem pour se retirer à Samarie. La première fois qu'il envoie ses disciples exercer le ministère du salut, il leur dit expressément : « N'allez point vers les nations, et n'entrez « point dans les villes des samaritains. » Il les envoie donc aux juifs d'abord, avec l'ordre de laisser de côté encore les gentils; mais, lorsqu'il ajoute : « Vous n'entrerez point dans les villes des samaritains, » où se trouvaient les schismatiques, il prouve que schismatique et païen, c'est la même chose.

« Novatien, objecte-t-on, garde la même loi que l'Eglise catholique, baptise avec le même symbole que nous, reconnaît le même Dieu pour Père, le même Jésus-Christ comme Fils, le même Saint-Esprit; et l'interrogation de son baptême, ne différant en rien du nôtre, lui donne le droit de l'administrer. D'abord, il n'est pas vrai que les schismatiques aient le même symbole que nous et les mêmes interrogatoires. En effet, cette question : « Croyez-vous à la rémission des péchés et à la vie éter- « nelle par la sainte Eglise? » ils ne peuvent la prononcer sans mentir à eux-mêmes, puisque l'Eglise n'est pas de leur côté. En second lieu, ils proclament par leur propre bouche que la rémission des péchés ne se donne que par l'Eglise. Du moment qu'ils n'ont pas l'Eglise de leur côté, ils déclarent que les péchés ne sont pas remis parmi eux. Ils reconnaissent avec nous, dit-on, le même Dieu pour Père, le même Jésus-Christ pour Fils, le même Saint-Esprit. Et qu'importe la communauté des croyances? Choré, Dathan et Abiron reconnaissaient, invoquaient le même Dieu qu'Aaron et Moïse, le Dieu unique, le Dieu véritable. Ils avaient même loi, même culte, et néanmoins, parce que, franchissant la limite de leur ministère, ils s'élevèrent contre Aaron, investi

par Dieu lui-même d'un légitime sacerdoce, et usurpèrent audacieusement la sacrificature, la céleste vengeance les atteignit au milieu de leur sacrilége entreprise. Dieu ne pouvait ni ratifier, ni rendre profitables des sacrifices impies, attentatoires à l'ordonnance établie par lui-même. Ce n'est pas tout : les encensoirs qui avaient reçu ces oblations illégales, fondus par l'ordre du Seigneur et purifiés de leurs souillures, furent réduits en lames et suspendus auprès de l'autel, afin qu'à l'avenir nulle main sacerdotale ne les touchât ; souvenir terrible pour la postérité, monument d'indignation et de vengeance! Au reste, l'Ecriture-Sainte nous le dit : « Qu'ils deviennent un monument qui rappelle aux enfants « d'Israël, que tout homme étranger à la race d'Aaron ne doit pas s'ap- « procher pour offrir l'encens au Seigneur, s'il ne veut pas souffrir « comme Choré. » Et cependant ils n'avaient pas créé un schisme; ils ne s'étaient pas révoltés à main armée contre les prêtres du Seigneur, après avoir fait scission entre eux ; bien moins coupables que ceux qui déchirent l'Eglise, violent avec la paix l'unité divine, s'efforcent d'établir une chaire illégale, envahissent l'épiscopat, usurpent le baptême et le sacrifice. Mais quel succès attendent-ils de leur criminelle audace? Comment obtiendront-ils quelque faveur d'un Dieu contre lequel ils sont en guerre? Ainsi, tous ceux qui pactisent avec le baptême de Novatien ou de ses pareils, affirment en vain qu'on peut être lavé et sanctifié par le baptême salutaire, là où il est avéré que celui qui baptise n'a ni droit, ni pouvoir. L'Ecriture-Sainte va nous faire comprendre avec quelle rigueur Dieu châtie cette hardiesse. En effet, la vengeance ne se borne pas aux chefs et aux premiers auteurs de la rébellion, elle va frapper chacun de leurs complices, s'ils ne séparent pas leur cause de la cause des coupables. Ecoutez le Seigneur s'expliquant là-dessus par la bouche de Moïse : « Retirez-vous des tentes « de ces hommes impies, et ne touchez à rien de ce qui est à eux, de « peur d'être enveloppés dans leurs péchés. » La menace que le Seigneur avait prononcée par la bouche de Moïse, eut son accomplissement. Quiconque ne se sépara point de Choré, Dathan et Abiron, fut frappé à l'heure même pour cette communion sacrilége. Leçon formidable, d'où il résulte que s'associer aux sacriléges emportements de l'hérésie, et s'armer avec elle contre l'autorité dont Dieu a investi son Eglise, c'est courir au même châtiment. Le Saint-Esprit nous le témoigne encore par la bouche d'Osée : « Leurs sacrifices ressemblent au pain des funérailles ; « quiconque en mange est souillé par ce contact. » C'était nous dire en d'autres termes que tout est commun entre le complice et le chef, crime et châtiment. Je le demande, quel crédit auront-ils auprès de Dieu ceux

auxquels il inflige de si terribles supplices? Comment donneront-ils la justice, la sainteté à ceux qu'ils baptisent, eux, les ennemis des prêtres, les usurpateurs d'un pouvoir sur lequel ils n'ont aucun droit? Leur dépravation nous explique la tenacité de leurs attentats. Leur opiniâtreté n'est pas ce qui m'étonne. Chacun défend nécessairement ses œuvres, et l'homme, même convaincu au fond de sa conscience, ne cède pas volontiers la victoire. Mais ce qui doit exciter la surprise, ou plutôt l'indignation et la douleur publiques, c'est de voir des chrétiens favoriser des antechrists et des prévaricateurs de la foi, des traîtres à l'Eglise combattre l'Eglise jusque dans son enceinte. Esprits opiniâtres et indociles d'ailleurs, ils confessent cependant que nul hérétique, nul schismatique ne possède l'Esprit saint, et qu'ainsi ils ne peuvent le communiquer, quoiqu'ils leur accordent le baptême. Mais ici nous les réfutons par leurs propres aveux, et nous démontrons que là où manque le Saint-Esprit, là aussi manque le pouvoir de baptiser. La rémission des péchés ayant lieu au baptême, Notre-Seigneur déclare dans son Evangile que ceux-là seulement peuvent remettre les péchés qui ont le Saint-Esprit (1). Lorsqu'après sa résurrection il envoie ses apôtres, il leur parle ainsi : « Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie. » Après qu'il eut dit ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-« Esprit. Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, et « ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez. » Point de baptême sans le Saint-Esprit, ce passage nous le prouve. Enfin Jean, appelé à l'honneur de baptiser Notre-Seigneur lui-même, reçut auparavant le Saint-Esprit, lorsqu'il était encore dans le sein de sa mère, afin qu'il fût bien constaté que l'on n'a pas le pouvoir de baptiser avant d'avoir le Saint-Esprit. Partisans des hérétiques et des schismatiques, répondez-nous? Ont-ils l'Esprit saint, oui ou non? S'ils l'ont, à quoi bon imposer les mains sur celui qu'ils ont baptisé (2), lorsqu'il vient à nous, et faire descendre dans son cœur le Saint-Esprit, puisqu'il doit déjà l'avoir

(1) Ceci est vrai pour le sacrement de pénitence seulement, qui n'a d'autre ministre que l'évêque ou le prêtre. Quant au baptême, qui, dans les cas de nécessité, peut être administré par toutes sortes de personnes, et même par des femmes, selon la croyance de l'Église depuis le temps des apôtres, il n'est point vrai de dire que le pouvoir de baptiser manque là où manque le Saint-Esprit.

(2) *A quoi bon!* à confirmer dans la foi les fidèles baptisés, et à leur donner, non-seulement la grâce sanctifiante et les dons du Saint-Esprit, mais encore des grâces spéciales pour confesser le nom de Jésus-Christ, ainsi que le témoignent les papes, les conciles, les Pères de l'Église, et saint Cyprien lui-même dans sa *lettre à Pompéius*.

reçu là où il a pu être donné, s'il y était. Mais s'ils ne l'ont pas, si à leurs transfuges on n'impose les mains que pour le leur communiquer, il sort évidemment de tout cela que l'homme auquel manque le Saint-Esprit n'a pas davantage le pouvoir de conférer le baptême. J'ai donc raison de conclure qu'il faut baptiser indistinctement du baptême de l'Eglise quiconque passe du camp des antechrists dans l'Eglise de Jésus-Christ, afin que, conformément à l'institution divine et à la vérité évangélique, il obtienne le pardon de ses offenses, et que la justification consacre à Dieu ce nouveau sanctuaire.

« Vous me demandez aussi, mon fils bien-aimé, mon opinion sur ceux qui reçoivent le baptême dans leur lit pour cause d'infirmité ou de maladie. Ils n'ont pas été, dites-vous, plongés dans l'eau régénératrice; elle n'a fait que les arroser; conséquemment doivent-ils être réputés chrétiens? Ici, par une juste défiance de nous-mêmes et une réserve bien légitime, nous ne prétendons imposer notre avis à qui que ce soit. Chacun est libre dans cette matière d'agir et de penser comme il lui plaira. Pour nous, autant que le sentiment de notre faiblesse nous le suggère, nous estimons que les dons de Dieu ne souffrent ni affaiblissement, ni altération, et que là où il y a plénitude et consommation de la foi, les grâces célestes coulent aussi avec une libre et pleine effusion. Le sacrement auguste, qui purifie les souillures de l'âme, n'agit pas à la manière du bain vulgaire qui lave le corps. Il ne lui faut, pour exercer son action, ni piscine, ni escabeau, ni aucun de ces instruments ou de ces parfums en usage. C'est sur l'âme qu'il opère par les mérites de la foi. Dans les sacrements qui donnent la vie, la munificence divine, lorsque la nécessité est pressante, supplée aux formes qui manquent, et confère à ceux qui croient l'intégrité de la grâce. Peu importe donc que le malade ne reçoive qu'une simple aspersion au lieu de l'immersion, lorsqu'il est admis à la participation des grâces du Seigneur, puisque l'Écriture nous parle ainsi par la bouche du prophète Ézéchiel : « Je répandrai sur vous « une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous « délivrerai de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et « je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. » De même, dans les *Nombres :* « Celui qui demeurera impur jusqu'au soir, se purifiera le « troisième et le septième jour, après quoi il sera pur. S'il ne se puri- « fie pas le troisième et le septième jour, il ne sera pas pur, et cette âme « sera exterminée du milieu d'Israël, parce que l'eau de l'aspersion n'a « point coulé sur son corps. » Et ailleurs : « Le Seigneur parla à Moïse, « et lui dit : Prends les Lévites du milieu des enfants d'Israël, et purifie- « les. Voici de quelle manière tu les purifieras : tu répandras autour

« d'eux l'eau de la purification. » Et encore : « L'eau de l'aspersion est « une purification. »

« J'en conclus que la simple aspersion équivaut à l'immersion dans le bain régénérateur, et que si le sacrement est administré dans l'Eglise, où la foi de celui qui donne et de celui qui reçoit est entière, tout a eu sa consommation et sa plénitude par la majesté du Seigneur et la vérité de la foi.

« Plusieurs, je le sais, refusent le nom de chrétiens pour n'accorder que celui de *cliniques* à ces malades qui ont obtenu la grâce divine dans une eau salutaire et par la vérité de la foi. Où ont-ils pris cette désignation ? Je l'ignore, à moins que ces hommes, familiarisés avec les connaissances les plus secrètes, ne l'aient empruntée à Hippocrate ou à Soranus. Pour moi, qui ne connais d'autre *clinique* que celui de l'Evangile, je sais bien que l'infirmité de ce paralytique, enchaîné pendant de longues années sur la couche de ses douleurs, ne l'empêcha pas de recevoir une vigueur toute céleste, et que non-seulement la miséricorde divine l'arracha à son grabat, mais renouvela ses forces jusqu'à lui permettre de l'emporter sur ses épaules. En conséquence, autant qu'il est donné à notre foi de le comprendre et de le décider, mon avis est qu'il faut réputer légitime chrétien quiconque a reçu la grâce divine dans l'Eglise d'après les conditions et en vertu de la foi. Ou si l'on pense que ces malades n'ont rien reçu parce que l'eau du salut n'a fait que les arroser, et conséquemment les a laissés vides et dépourvus de toute grâce, qu'on ne trompe pas leurs désirs, et qu'on les rebaptise aussitôt qu'ils seront rendus à la santé. Mais si on ne peut rebaptiser ceux qui ont été déjà sanctifiés par le baptême de l'Eglise, pourquoi les troubler dans leur foi et la possession des divines miséricordes ?

« Dira-t-on qu'à la vérité ils ont obtenu la grâce du Seigneur des miséricordes, mais que l'Esprit saint s'est donné à eux dans une mesure plus restreinte, et que s'ils sont chrétiens, au moins ne faut-il pas les assimiler aux autres ? Erreur ! le Saint-Esprit ne se communique point avec parcimonie ; il descend dans le cœur du croyant avec la plénitude de ses dons. Si le jour naît également pour tous les hommes ; si le soleil verse indistinctement sa lumière sur toutes les parties du monde, à combien plus forte raison Jésus-Christ, notre jour véritable et flambeau unique de son Eglise, distribue-t-il également dans son Eglise les rayons de la vie éternelle ! L'*Exode* nous fournit une image et une preuve de cette sainte égalité, dans la manne qui tombait du ciel, emblème d'un avenir mystérieux, figure prophétique du pain céleste et du banquet de Jésus-Christ qui allait apparaître. Là, sans distinction de sexe ou d'âge,

chacun recueillait une part égale de cette nourriture symbolique, afin de nous apprendre que les dons de Dieu qui lui seraient substitués, étaient indifféremment départis à tout le peuple sacré, sans distinction d'âge ou de sexe, comme sans acceptions de personnes.

« Sans doute la grâce spirituelle, égale pour tous les croyants dans les eaux baptismales, peut s'accroître ou diminuer ensuite en raison de nos œuvres. Ainsi, dans l'Evangile, la semence du père de famille tombe également sur toutes les parties du champ, mais, grâce à la différence du sol, une partie est stérile, une autre partie produit du fruit en abondance, et rend trente, soixante et même cent pour un. Ailleurs, chaque ouvrier de la vigne se présente pour recevoir le même denier. Pourquoi donc l'interprétation humaine affaiblirait-elle les égales répartitions du Seigneur ?

« Au fidèle qui verrait avec étonnement qu'après son baptême le malade baptisé dans son lit soit encore travaillé par des esprits immondes, je dirais que la malice obstinée du démon lutte en nous jusqu'au bain régénérateur, mais que son poison s'éteint dans la vertu de ses eaux. Considérez ce qui arriva à Pharaon : il s'opiniâtra dans sa perfidie; il se débattit longtemps sous la main toute-puissante, jusqu'à ce qu'il fût vaincu et périt misérablement. Le bienheureux Apôtre voit l'image du sacrement de baptême dans la mer qui engloutit le parjure. « Vous ne « devez pas ignorer, mes frères, que nos pères ont tous été sous la « nuée; qu'ils ont tous passé la mer, et qu'ils ont tous été baptisés, sous « la conduite de Moïse, dans la nuée et dans la mer. » Puis il ajoute : « Toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde. » Aujourd'hui encore, nous en sommes les témoins. La voix de l'exorciste, s'armant sous nos yeux de la majesté divine, flagelle, brûle et torture chaque jour le démon. Quoique celui-ci, semblable à l'orgueilleux et perfide Egyptien, mente souvent quand il promet de sortir sur-le-champ et d'abandonner l'homme de Dieu, aussitôt néanmoins qu'on en vient à l'eau salutaire et à la puissance baptismale, nous devons tenir pour certain que l'ennemi du salut y est étouffé, et que le néophyte, consacré au Seigneur, est délivré de sa présence. En effet, jetons les yeux sur les scorpions et les serpents : sur terre, ils conservent leur vigueur et leur faculté de nuire; mais, plongés dans l'eau, ils deviennent impuissants. De même il est hors de doute que les malins esprits, que l'Ecriture-Sainte appelle des serpents et des scorpions, et que nous foulons aux pieds avec le secours d'en haut, ne peuvent séjourner dans le corps qui a été baptisé, sanctifié, et où le Saint-Esprit a déjà établi sa demeure. Enfin, et nous en faisons tous les jours l'expérience, ceux que

la nécessité nous a contraints de baptiser dans leur lit, souvent sont affranchis de l'esprit immonde qui les obsédait auparavant, deviennent l'exemple de l'Eglise, et grâce aux accroissements de la foi avancent de jour en jour dans la vertu. Au contraire, il arrive souvent à ceux qui ont été baptisés dans la santé, d'être renversés par les assauts du démon, qui les envahit de nouveau, s'ils viennent à pécher : preuve convaincante qu'il est chassé dans le baptême par la foi du néophyte, et que si cette foi vient à défaillir, il reprend possession de son antique domaine.

« Trouverait-on plus raisonnable par hasard de valider le baptême de ceux qui ont été souillés dans une eau profane, et d'affirmer que l'enfant de l'Eglise, baptisé dans son sein, reçoit une grâce moindre que la leur? Ménagerait-on assez les hérétiques pour ne pas s'informer s'ils ont reçu le baptême par immersion ou par aspersion, s'ils sont *cliniques* ou péripatéticiens, tandis qu'on affaiblit à dessein le mérite de la foi parmi nous et qu'on dérobe au baptême de l'Église sa majesté et sa sainteté?

« J'ai répondu à vos demandes, mon fils bien-aimé, autant que notre faiblesse et notre incapacité nous l'ont permis : je vous ai exposé mon opinion, sans prétendre l'imposer à personne comme une règle obligatoire. Je laisse chacun de mes collègues en user dessus comme il lui plaira, sauf à rendre compte de sa conduite au jour du Seigneur suivant la recommandation de l'Apôtre dans son *Épître aux romains :* « Chacun « de nous rendra compte à Dieu pour soi; ne nous jugeons donc plus les « uns les autres. »

« Je souhaite, mon fils bien-aimé, que votre santé soit toujours flo« rissante. »

Lettre synodale du Concile à Janvier et aux autres évêques de Numidie.

« Comme nous nous trouvions réunis en concile, nous avons lu, frères bien-aimés, la lettre que vous nous avez adressée pour savoir s'il faut baptiser ceux qui ont reçu chez les hérétiques et les schismatiques un prétendu baptême, quand ils reviennent à l'Eglise catholique, qui est une et véritable. Vous observez là-dessus la règle invariable qui est prescrite par l'Eglise universelle (1), je le sais. Toutefois, puisqu'en vertu de l'affection commune qui nous unit les uns aux autres, vous avez cru

(1) La règle invariable universellement reçue dans l'Église catholique, à l'exception toutefois de l'Église d'Afrique seulement depuis l'épiscopat d'Agrippin, était de ne point rebaptiser ceux qui avaient reçu un baptême valide chez les hérétiques.

devoir nous consulter sur ce point, nous vous exposons notre sentiment, non pas comme quelque chose de nouveau, mais comme une pratique qui a pour elle depuis longtemps la sanction de nos prédécesseurs (1), et à laquelle nous nous sommes conformés nous-mêmes, ainsi que vous. Nous tenons pour certain que nul ne peut être baptisé hors de l'Eglise (2), puisqu'il n'y a qu'un baptême institué dans la sainte Eglise, et qu'il est écrit sous l'inspiration du Seigneur : « Ils m'ont abandonné, moi, la « source d'eau vive, pour se creuser des citernes, fosses entr'ouvertes « qui ne peuvent retenir l'eau. » Et ailleurs la divine Ecriture nous donne cet avertissement : « Garde-toi de l'eau étrangère, et n'y trempe « pas tes lèvres. » Il faut donc que l'eau ait été purifiée et sanctifiée par le prêtre, pour qu'elle ait la vertu de laver les péchés de celui qui est baptisé (3) ; témoin cette parole du Seigneur dans le prophète Ezéchiel : « Je répandrai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes « vos souillures et je vous délivrerai de toutes vos idoles, et je vous don- « nerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. » Or, je le demande, comment pourra-t-il purifier et sanctifier l'eau, celui qui lui-même est impur, et dans lequel n'habite pas l'Esprit saint, puisque le Seigneur dit dans les *Nombres* : « Tout ce qu'aura tou- « ché l'homme impur, sera impur. » Ou bien, comment celui qui administre le baptême pourra-t-il conférer à un autre la rémission de ses péchés, puisque lui-même ne peut se décharger du fardeau des siens hors de l'Eglise (4)?

« N'innovons rien, disait à ce sujet le pape saint Étienne, tenons-nous-en à la tra- « dition. » Et cette règle invariable est encore suivie dans toute l'Église.

(1) Agrippin, évêque de Carthage, fut le premier qui contesta la validité du baptême des hérétiques, et qui introduisit dans son Église l'usage de rebaptiser tous ceux qui avaient reçu le baptême chez les hérétiques, contrairement à l'ancienne coutume reçue des apôtres par la tradition. — Voir plus haut, p. 14 et 15.

(2) Sans doute, nul ne peut être baptisé hors de l'Église, c'est-à-dire hors de la croyance de l'Église ; mais il n'est point baptisé hors de l'Église celui à qui l'on confère le baptême institué dans la sainte Église catholique, apostolique et romaine.

(3) Il n'est pas nécessaire, pour la validité du baptême, que l'eau dont on se sert dans l'administration de ce sacrement ait été purifiée et sanctifiée par le prêtre. Le sentiment universel de l'Église est que l'eau naturelle de fontaine, de rivière ou de pluie, non bénite, est suffisante pour administrer validement le baptême. Mais l'Église chrétienne, toujours attentive à professer sa foi par ses cérémonies, a été, dès les premiers siècles, dans l'usage de purifier, de sanctifier l'eau baptismale par des prières particulières ; et c'a été, de la part des protestants, une témérité très-condamnable de supprimer et de blâmer cette bénédiction.

(4) L'Église a décidé qu'un païen même peut baptiser validement, et par conséquent remettre ainsi les péchés.

« Mais l'interrogatoire même, qui a lieu dans le baptême, atteste cette vérité. Quand nous disons : Croyez-vous à la vie éternelle et à la rémission des péchés par la sainte Eglise, nous comprenons que la rémission des péchés ne se donne que dans l'Eglise, mais que, parmi les hérétiques, là où n'est pas l'Eglise, les péchés ne peuvent être remis (1). Que les partisans du baptême hérétique changent donc cette formule, ou bien qu'ils reviennent à la vérité, à moins qu'en accordant le baptême aux sectaires, ils ne leur accordent aussi la vérité de l'Eglise.

« De plus, il faut que le baptisé soit oint (2), afin que le chrême, c'est-à-dire l'onction qu'il reçoit, fasse de lui l'oint de Dieu, et l'investisse de la grâce de Jésus-Christ. Or l'huile destinée aux onctions baptismales, ne recevant la consécration eucharistique que sur l'autel, et par la consécration la sanctification, celui-là n'a pu consacrer l'huile, qui n'a ni autel, ni église. Donc, point d'onctions spirituelles parmi les hérétiques, puisqu'il est certain que, chez eux, manquent les invocations nécessaires pour cette consécration. Nous devons savoir et nous souvenir qu'il est écrit : « L'huile du pécheur ne coulera pas sur ma tête. » Prophétique avertissement que le Saint-Esprit mettait dans la bouche du Psalmiste, de peur que des imprudents, en s'écartant des voies de la vérité, n'allassent recevoir l'onction sainte chez les hérétiques et les ennemis de Jésus-Christ.

« D'ailleurs, quelle invocation peut faire sur le baptisé un prêtre sacrilége et prévaricateur (3), puisqu'il est écrit : « Dieu n'exauce point le « pervers; mais si quelqu'un est serviteur de Dieu et fait sa volonté, il « l'exauce? » Enfin, qui peut donner ce qu'il n'a pas? ou comment celui qui a perdu l'Esprit saint le communiquera-t-il à un autre? Il faut donc baptiser celui qui vient à l'Eglise; il faut renouveler en lui le vieil homme, afin qu'il soit sanctifié au dedans par ceux qui sont saints, puisqu'il est écrit : « Soyez saints, parce que je suis saint, » dit le Seigneur.

(1) Voir la note 1, à la page 47.

(2) L'onction du saint-chrême ne faisant point partie essentielle de la matière du sacrement de baptême, cet argument de saint Cyprien contre la validité du baptême des hérétiques est donc sans aucun fondement.

(3) L'Église catholique a décidé qu'il n'est pas nécessaire pour la validité d'un sacrement que le ministre soit en état de grâce ; il faut seulement que celui qui l'administre ait au moins l'intention de faire ce que fait l'Église. Les vaudois et les protestants enseignaient aussi cette erreur, qu'un prêtre en état de péché était incapable d'administrer validement les sacrements de baptême, de pénitence, d'eucharistie, etc. Le salut des fidèles serait, en effet, trop hasardé, et ils seraient exposés à des inquiétudes continuelles, si Dieu avait voulu que la validité des sacrements dépendît de la sainteté des ministres de l'Église.

Par là, celui qui a été entraîné dans l'erreur et baptisé au dehors, déposera, dans le baptême véritable de l'Eglise, la souillure nouvelle qu'il a contractée en tombant aux mains perfides d'un ministre prévaricateur, lorsque l'homme venait à Dieu et cherchait son prêtre. Au reste, c'est approuver le baptême des hérétiques et des schismatiques que de tolérer le baptême qu'ils confèrent (1). Il ne peut y avoir là un côté mauvais et un côté régulier. Si l'hérétique a pu baptiser, il a pu donner aussi le Saint-Esprit. S'il n'a pu donner le Saint-Esprit, parce que placé hors de l'Eglise, il n'habite pas avec l'Esprit saint, il ne peut non plus baptiser celui qui se présente, puisque le baptême est un, de même que l'Esprit saint est un, de même que l'Eglise est une, l'Eglise que Notre-Seigneur fonda originairement sur Pierre dans le ciment de l'unité. Il suit de là que tout ce qui se fait parmi eux étant vanité, mensonge et illusion, nous ne devons approuver aucune de leurs pratiques. En effet, comment ce qu'ils font pourra-t-il être légitime et valide devant Dieu, lorsque le Seigneur les déclare ses ennemis dans son Evangile : « Celui qui n'est « pas avec moi, est contre moi; celui qui ne moissonne pas avec moi, « dissipe ? » Le bienheureux apôtre Jean, fidèle aux préceptes du Seigneur, écrit aussi dans une de ses *Èpîtres* : « Vous avez ouï dire que « l'antechrist doit venir; maintenant aussi, il y a plusieurs antechrists; « ce qui nous fait connaître que la dernière heure approche. Ils sont « sortis du milieu de nous; mais ils n'étaient pas de nous; car, s'ils eus- « sent été de nous, ils eussent demeuré avec nous. »

« Concluons. Les ennemis du Seigneur, ceux qu'il appelle lui-même des antechrists, peuvent-ils communiquer la grâce de Jésus-Christ? Nous donc, qui sommes avec le Seigneur, nous qui gardons son unité, nous qui, grâce à sa divine miséricorde, exerçons dans l'Eglise le ministère sacerdotal, répudions, comme chose profane, tout ce que pratiquent ses adversaires et les antechrists. Ensuite, à ceux qui abandonnent l'erreur et reconnaissent la foi véritable de l'Eglise unique, nous devons conserver, par tous les sacrements de la grâce divine, la vérité de l'unité ainsi que de la foi.

« Nous souhaitons, frères bien-aimés, que votre santé soit toujours florissante. »

(1) Mais pourquoi n'approuverait-on pas le baptême des hérétiques et des schismatiques, lorsqu'ils emploient, dans l'administration de ce sacrement, la matière, la forme et les cérémonies de l'Église; en un mot, lorsqu'ils ont l'intention de faire ce que fait l'Église? Condamner leur baptême, ne serait-ce pas condamner aussi celui de l'Église catholique?

Lettre à Quintus.

« Cyprien à Quintus, son frère, salut.

« Lucien, notre frère dans le sacerdoce, nous a fait part, frère bien-aimé, du désir que vous avez de connaître notre opinion sur ceux qui ont reçu un prétendu baptême chez les hérétiques et les schismatiques. Afin de vous faire connaître la décision que nous avons prise, il y a quelques jours, dans un concile où, prêtres et évêques, nous avons mûrement discuté cette matière, je vous envoie la lettre que nous avons écrite à ce sujet.

« Je ne saurais m'expliquer la présomption de plusieurs de nos collègues qui, sous le prétexte que le baptême est un, ne veulent pas que l'on baptise ceux qui ont été lavés par les ennemis de notre foi. S'il n'y a qu'un baptême, et ils l'avouent, l'Eglise catholique étant une, il ne peut se trouver hors de son enceinte. Au contraire, que le baptême des hérétiques soit valide, on en crée nécessairement deux. Or, accorder ce point, c'est donner les mains à l'iniquité, c'est confesser que les antagonistes de Jésus-Christ ont le pouvoir de sanctifier l'homme. Mais nous, quel est notre langage? Nous ne rebaptisons pas, nous conférons pour la première fois le baptême à ceux qui abandonnent les rebelles pour venir à nous. Ils ne reçoivent rien là où il n'y a rien; mais ils puisent chez nous aux sources de la grâce et de la vérité, parce qu'il n'y a pas deux grâces, deux vérités. Cependant, plutôt que d'embrasser cet avis, quelques-uns de nos collègues aiment mieux faire cet honneur à l'hérésie; et, sous prétexte de maintenir l'unité du baptême, en refusant de baptiser ceux qui passent dans nos rangs, ils créent deux baptêmes, le baptême de l'Eglise et celui de l'erreur (1); ou, ce qui est plus grave encore, ils préfèrent au baptême véritable, légitime, unique, une ablution sacrilége et pleine de souillures, sans se souvenir qu'il est écrit : « Que « sert la purification à celui qui est lavé par un mort? » Il est manifeste que tous ceux qui ne sont point dans l'Eglise de Jésus-Christ sont regardés comme morts; et que, dépossédés de la vie, ils ne peuvent vivifier personne (2), puisque l'Eglise seule, étant en possession des grâces éternelles, vit éternellement et communique la vie au peuple de Dieu.

(1) Ce n'est pas créer deux baptêmes, que de reconnaître pour véritable et valide celui que les hérétiques confèrent selon la croyance de l'Église catholique; c'est, au contraire, ce nous semble, maintenir l'unité du sacrement.

(2) Comme c'est Jésus-Christ, et non le ministre du baptême, qui donne à ce sacrement la force d'effacer le péché, c'est donc Jésus-Christ seul qui donne aussi la

« Nous nous conformons à la coutume ancienne, disent-ils. Chez nos pères, qui ont vu commencer les premiers schismes et les premières hérésies, on ne baptisait point ceux qui, ayant abandonné l'Église après avoir été baptisés, y revenaient ensuite et pleuraient leur séparation dans les larmes de la pénitence.

« D'accord. Cette règle, nous l'observons encore aujourd'hui : ceux qui, ayant été notoirement baptisés parmi nous, passèrent ensuite dans le camp de l'hérésie, reconnaissant plus tard leur faute et dissipant les nuages de l'erreur, reviennent-ils enfin à la vérité et au sein qui les a nourris, il suffit alors de leur imposer les mains. Brebis vagabondes et détachées du bercail, mais brebis néanmoins, le pasteur les a reçues dans son troupeau. Il n'en est pas de même de celui qui vient de l'hérésie à nous ; il n'a pas été baptisé d'abord dans l'Église ; c'est un étranger, c'est un profane ; il faut donc le baptiser avec cette eau unique qui fait les brebis du Seigneur, et ne coule que dans l'Église. Conséquemment, puisque le mensonge n'a rien de commun avec la vérité, les ténèbres avec la lumière, la mort avec l'immortalité, l'antechrist avec Jésus-Christ, nous devons garder inviolablement en tout point l'unité de l'Église catholique, sans rien céder aux ennemis de la foi et de la vérité. Regardez ! quand Pierre choisi par le Seigneur pour être le fondement sur lequel il bâtirait son Église, est divisé d'opinion avec Paul au sujet de la circoncision, Pierre ne s'élève point avec orgueil, et il ne réclame point les droits de sa primauté, en disant que les nouveaux venus devaient lui obéir. Il n'oppose point le mépris aux raisonnements de Paul, sous le prétexte que Paul avait d'abord persécuté l'Église. Loin de là ! il se rend aux conseils de la sagesse et adopte volontiers la raison légitime que Paul avait fait prévaloir. Exemple mémorable de concorde et de condescendance, qui nous apprenait, non pas à nous attacher opiniâtrément à notre avis, mais à embrasser, comme s'ils venaient de nous-mêmes, les avis qui nous viennent de nos frères et de nos collègues, lorsqu'ils sont avoués par la sagesse et la raison. Paul n'était pas moins animé de cet esprit de paix et de concorde, quand il dit dans une de ses *Épîtres :* « Pour ce qui est des prophètes, que deux ou « trois seulement parlent, et que les autres jugent. Que s'il se fait quel« que révélation à un autre de ceux qui sont assis parmi vous, que celui « qui parlait auparavant se taise. »

« Il nous montrait par là qu'il peut se rencontrer bien des points où

vie à celui que lave l'eau du baptême. Qu'importe alors que le ministre soit prévaricateur et plein de souillures, pourvu qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Église, et qu'il le fasse selon le rit de l'Église?

les autres sont plus éclairés que nous, et qu'au lieu de s'attacher avec une orgueilleuse obstination à ce qu'il avait conçu d'abord, chacun de nous doit embrasser avec plus de plaisir l'avis le plus raisonnable et le plus utile. Nous présenter un avis meilleur, ce n'est pas nous vaincre, c'est nous instruire, surtout dans ce qui touche l'unité de l'Église, et la vérité de notre foi ainsi que de notre espérance; surtout quand il faut que nous, prêtres de Dieu, et chargés par lui du gouvernement de son Église, nous sachions bien que la rémission des péchés ne peut se donner que dans l'Église, et que les ennemis de Jésus-Christ n'ont rien à prétendre sur cette grâce. Telle est la décision qu'a prise autrefois Agrippin, de vertueuse mémoire, de concert avec ses collègues qui gouvernaient alors l'Église de Dieu dans l'Afrique et la Numidie. Elle fut le résultat d'une longue délibération, où les raisons furent longtemps balancées de part et d'autre; décision sainte, légitime, pleine de sagesse, en harmonie avec la foi et conforme à l'Église catholique. Nous n'avons fait que nous y conformer. Nous vous envoyons une copie de notre lettre, afin que vous sachiez tout ce que nous avons écrit sur cette matière, et que vous la communiquiez aux évêques de votre province, au nom de notre affection commune.

« Je souhaite, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

Lettre de saint Cyprien au pape saint Étienne.

« Cyprien et ses collègues, au pape Étienne, leur frère, salut.

« Quelques dispositions qui réclamaient une délibération commune, frère bien-aimé, nous ont forcé de réunir plusieurs évêques, afin de tenir un concile. Un grand nombre de questions y ont été discutées et résolues; mais, comme l'une d'elles intéresse à un haut degré l'autorité sacerdotale, ainsi que l'honneur de l'Église, qui a son origine dans l'institution divine elle-même, nous avons cru devoir en conférer avec votre sagesse et votre expérience. Nous avons décidé que tous ceux qui auraient été baptisés hors de l'Église parmi les hérétiques et les schismatiques, ou, pour mieux dire, plongés par leurs mains dans une eau profane et impure, seraient baptisés quand ils reviendraient à nous et à l'unité de l'Église, parce qu'il ne suffit pas de leur imposer les mains pour faire descendre sur eux l'Esprit saint, s'ils ne reçoivent le baptême de ses légitimes dispensateurs. La justification n'est pleine et entière, ils ne sont vraiment les enfants de Dieu, qu'autant qu'ils sont régénérés par ce double sacrement; car il est écrit: « Si quelqu'un ne renaît de « l'eau et de l'esprit, il ne peut avoir le royaume de Dieu. » Aussi nous

lisons au livre des *Actes* que telle était la coutume qu'observaient les apôtres pour garder intact la vérité de la foi. La maison du centurion Corneille avait vu l'Esprit saint descendre sur tous les païens qui s'y trouvaient. Embrasés de la foi la plus ardente, croyant au Seigneur de tout leur cœur, pleins de l'Esprit saint qui échauffait leur âme, ils bénissaient le Seigneur en différentes langues; néanmoins le bienheureux apôtre Pierre, qui se souvenait des préceptes divins de l'Évangile, voulut qu'on baptisât ceux-là même qui étaient remplis de l'Esprit saint, afin que rien d'essentiel ne fût omis, et que nos maîtres dans la foi nous apprissent par leur exemple à respecter l'intégrité de l'Évangile.

« Que le baptême des hérétiques soit vain et illusoire, que la grâce du Christ ne réside pas au milieu de ses ennemis, nous l'avons pleinement démontré, il y a peu de temps, dans la lettre que nous avons écrite à ce sujet à Quintus, notre collègue de Mauritanie, et dans celle que nos collègues avaient adressée auparavant aux évêques de Numidie. Vous recevrez une copie de l'une et de l'autre.

« Nous avons, en outre, arrêté dans une délibération commune, frère bien-aimé, que ceux des prêtres et des diacres qui, après avoir été ordonnés dans l'Église, lèveraient ensuite contre l'Église l'étendard de la perfidie et de la révolte, ou qui, ayant été ordonnés parmi les hérétiques par de faux évêques et des antechrists, au mépris des ordonnances de Jésus-Christ, auraient essayé d'offrir des sacrifices impies, étrangers, réprouvés par l'autel unique et divin, ne pouvaient être admis qu'à la communion laïque, s'ils demandaient à revenir parmi nous. Ennemis de la paix tout à l'heure, il doit leur suffire d'avoir obtenu la paix, sans aspirer encore à des dignités et des honneurs dont ils ont fait des armes contre nous. L'autel ne veut que des prêtres et des ministres exempts de toute souillure, puisque le Seigneur dit au *Lévitique :* « L'homme qui aura un défaut corporel n'approchera point pour offrir « des dons à Dieu. » Même injonction dans l'*Exode :* « Les prêtres qui « approcheront du Seigneur seront sanctifiés, de peur que le Seigneur « ne les abandonne. » Et ailleurs : « Lorsqu'ils s'approcheront de l'autel « du Saint des saints, ils n'apporteront en eux aucun péché, de peur « qu'ils ne meurent. » Quel crime plus énorme ou quelle tache plus honteuse que de s'être révolté contre Jésus-Christ; que d'avoir dissipé l'Église acquise, et fondée par son sang; que d'être infidèle à la paix et à la charité évangélique et d'avoir pris les armes pour semer la division parmi le peuple de Dieu, où régnait l'union, la concorde? Ils reviennent à l'Église, il est vrai; mais ramènent-ils avec eux les victimes de la séduction que la mort a frappées dans l'intervalle, et surprises sans la

réconciliation et la paix? Au jour du jugement, ces mêmes âmes seront redemandées aux mains qui les ont perdues. Qu'ils se contentent donc du pardon, quand ils frappent à la porte de l'Église. Dans le séjour de la foi, les distinctions ne sont pas pour la perfidie. Quelle faveur tiendrons-nous donc en réserve pour l'innocence, la vertu, la fidélité, si nous honorons le crime, le parjure, la rébellion?

« Nous avons porté à votre connaissance ces décisions, mon frère bien-aimé, dans l'intérêt de notre dignité commune, et pour obéir à la charité que nous nous devons mutuellement; bien convaincus aussi que des ordonnances inspirées par la foi et la piété ne manqueraient pas de plaire à votre piété et à votre zèle pour la foi. Au reste, il en est, nous le savons, qui ne veulent point renoncer aux opinions dont ils sont une fois prévenus, et qui, sans rompre avec leurs collègues, restent attachés à leurs premières coutumes. Sur ce point nous ne faisons le procès ni n'imposons des lois à personne, puisque chaque évêque est libre de gouverner son Église selon sa volonté, sauf à rendre un jour compte au Seigneur de son administration.

« Nous souhaitons, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

N° 41.

* IIe CONCILE DE CARTHAGE

(CARTHAGINENSE II.)

(L'an 256.) — Cependant, comme la décision du premier concile de Carthage, touchant l'invalidité du baptême donné par les hérétiques, n'avait point apaisé les contestations et amené tous les esprits à son sentiment, saint Cyprien tint un second concile auquel assistèrent soixante-et-onze évêques d'Afrique et de Numidie. On y confirma ce qui avait été décidé dans le concile précédent, et l'on décida, en outre, que les prêtres ou les diacres qui avaient reçu l'ordination chez les hérétiques ne seraient admis dans l'Église qu'au rang des laïques; ce qui probablement était encore une suite du même principe (1), quoique ce pût n'être aussi qu'une mesure de discipline; car on décida la même chose relativement à ceux qui seraient tombés dans l'hérésie, après avoir été ordonnés dans l'Église catholique.

(1) Voir à la page 62 de cette *Histoire*, l'opinion de Novat, évêque de Thamugade.

N° 42.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 256.) — Après la tenue du second concile de Carthage, saint Cyprien en envoya les décisions au pape saint Étienne (1), avec la lettre synodale du premier concile et la réponse qu'il avait adressée à l'évêque Quintus sur le même sujet. Dès leur réception, le souverain pontife assembla un concile à Rome, où l'on condamna la décision des évêques d'Afrique. « Si quelqu'un, disait le pape dans sa réponse à saint Cy-« prien, vient à nous de quelque hérésie que ce soit, que l'on garde « sans rien innover l'ancienne tradition, qui est de lui imposer les « mains pour la pénitence (2). » Et il menaça d'excommunication saint Cyprien et les évêques de son parti, s'ils ne renonçaient à leur opinion.

N° 43.

* III[e] CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE III.)

(L'an 256, 1[er] septembre.) — Quoique saint Cyprien vît son opinion rejetée par le pape saint Étienne, il ne voulut pas encore y renoncer; mais jugeant, à tort, qu'il ne s'agissait que d'un point de discipline sur lequel chaque Église pouvait garder sa coutume, tant il y avait de confusion et d'obscurité dans ses idées sur cette question, il crut pouvoir, en conséquence, essayer une nouvelle tentative pour amener le pape à approuver la coutume de l'Église d'Afrique, à laquelle adhéraient un grand nombre d'évêques d'Orient (3). Il convoqua donc un troisième

(1) Saint Cyprien, *lettre* 71[e].

(2) Quelques critiques téméraires ont prétendu que saint Etienne avait approuvé par là tout baptême donné par les hérétiques, sans en excepter ceux qui en altéraient la forme. Mais cette opinion est suffisamment réfutée par le témoignage d'Eusèbe, de saint Augustin, de saint Vincent de Lérins et de plusieurs autres Pères de l'Eglise, qui attestent unanimement que le pape saint Etienne n'avait soutenu que la doctrine catholique. Si les termes dont il se sert dans le passage que nous venons de citer, paraissent offrir quelque ambiguïté, lorsqu'on les prend isolément, leur sens devient clair par l'objet même de la discussion, et il est certain, d'ailleurs, qu'il s'expliquait d'une manière non équivoque dans le reste de sa lettre que nous n'avons plus, ainsi qu'on le voit par ces paroles de Firmilien à saint Cyprien : « Ils soutiennent, lui disait-il dans une lettre, qu'on ne doit point s'infor-« mer qui administre le baptême, pourvu qu'il soit conféré au nom du Père, du « Fils et du Saint-Esprit. »

(3) On peut croire que saint Cyprien se trompait sur ce fait en prenant pour

concile, où furent appelés, outre les évêques de l'Afrique proconsulaire, ceux de Numidie et de Mauritanie. Ils se rassemblèrent au nombre de quatre-vingt-cinq, dont quinze avaient confessé la foi devant les tribunaux. Un grand nombre de prêtres et de diacres y furent admis avec une partie du peuple, selon l'ancien usage de régler presque toutes les affaires, non par leur avis, mais en leur présence. On y lut toutes les pièces concernant la question, et les décisions précédentes furent confirmées à l'unanimité, lorsque tous les évêques eurent individuellement exprimé leur avis personnel sur cette question.

1. Cécilius, évêque de Bilta, parlant le premier, dit (1) : « Je ne connais qu'un baptême dans l'Église ; je n'en vois point ailleurs. Ce baptême unique se trouve du côté de l'espérance véritable et de la foi indéfectible. Car il est écrit : « Il n'y a qu'une foi, qu'une espérance, qu'un « baptême. » Rien de tout cela ne convient à l'hérésie, où l'espérance n'existe pas ; où la foi est erronée ; où tout devient mensonge, imposture ; où le démoniaque exorcise ; où le sacrilége, dont la bouche souffle la contagion et la mort, adresse l'interrogation sacramentelle ; où l'infidèle communique la foi ; où le criminel remet les crimes ; où l'antechrist baptise au nom de Jésus-Christ ; où l'homme de la malédiction bénit ; où la mort promet la vie ; où l'infracteur de la paix donne la paix ; où le blasphémateur invoque Dieu ; où le profane exerce les fonctions sacerdotales ; où l'impie dresse un autel. A tous ces désordres ajoutez un autre mal. Les pontifes du démon osent créer l'Eucharistie, ou bien les fauteurs de l'hérésie sont réduits à soutenir que nous venons de la calomnier par des imputations dépourvues de vérité. Déplorable maxime de l'Église, de se voir contrainte à communiquer avec ceux qui n'ont reçu ni le baptême ni la rémission de leurs fautes ! Évitons ce malheur, mes frères ; gardons-nous de participer à un si grand crime, et maintenons l'unité du baptême que Dieu a donné exclusivement à son Église (2) ! »

2. Primus de Migirpa : « Il faut baptiser tout homme qui abandonne l'hérésie ; telle est mon opinion. Vainement celui qui vient à nous se berce de l'illusion qu'il a été baptisé par les hérétiques ; il n'y a qu'un

une règle applicable à tous les hérétiques l'usage où l'on était de rebaptiser ceux qui altéraient le baptême.

(1) Cette question nous a paru trop importante pour ne pas donner l'opinion de chaque évêque en particulier, exprimée individuellement dans ce concile. — Extrait des œuvres de saint Cyprien.

(2) Comme le baptême est absolument nécessaire au salut, l'Église, instruite sans doute par les apôtres, a jugé que toute personne raisonnable est capable de l'administrer validement, pourvu qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Église,

baptême légitime, véritable (1) : il est dans l'Église; car il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'une Église dépositaire du baptême unique, de la sainteté et de toutes les grâces. Tout ce qui se pratique en dehors est stérile pour le salut. »

3. Polycarpe d'Adrumète : « Approuver le baptême des hérétiques, c'est anéantir le nôtre (2). »

4. Novat de Thamugade : « Les Écritures, tout en rendant témoignage au baptême et à son efficacité, ne nous dispensent pas de manifester notre foi; la voici : on doit laver dans les eaux de la fontaine éternelle les hérétiques et les schismatiques, qui n'ont reçu qu'un baptême illusoire. D'après l'autorité des Livres saints et le décret porté par nos collègues, de vertueuse mémoire, il faut baptiser les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Église (3), et recevoir au rang de simples laïques ceux qui ont reçu parmi eux un simulacre d'ordination. »

5. Némésien de Thubunes : « Que le baptême administré par les schismatiques et les hérétiques ne soit point un baptême valable, les saintes Ecritures le déclarent à chaque page (4). Les ministres de ce baptême, parmi les sectaires, ne sont que de faux christs, de faux prophètes, suivant l'oracle du Seigneur exprimé par Salomon : « Mettre sa « confiance dans l'erreur, c'est se jouer avec les vents, c'est courir « après l'oiseau qui s'envole. Un tel homme abandonne les sentiers de « sa vigne, et s'égare du chemin de son champ; il s'enfonce dans des « lieux inhospitaliers, à travers des terres arides, et ses mains se con-

et qu'elle le fasse selon le rit de l'Église. C'est donc maintenir l'unité du baptême, que d'exiger pour sa validité qu'on emploie la matière, la forme et les cérémonies usitées dans l'Église.

(1) Ce *baptême légitime et véritable*, c'est celui que l'on confère au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit; et ce baptême, en effet, ne se trouve que dans l'Église catholique. Mais le pouvoir de l'administrer appartient à tout homme raisonnable : telle est la croyance de toutes les Eglises de la Chrétienté. Quant à l'opinion d'un ou de plusieurs évêques en particulier sur l'importante question de la validité du baptême des hérétiques, elle ne peut constituer une tradition divine, une croyance universelle et invariable, à laquelle toutes les Églises soient obligées de se soumettre avec respect et sans examen.

(2) Ce n'est pas anéantir le baptême de l'Eglise catholique que d'exiger de la part des hérétiques, pour la validité de ce sacrement, l'observation du rit consacré par l'Eglise; ce n'est pas non plus approuver le baptême des hérétiques, puisque ce baptême n'est autre que celui de l'Eglise du Christ : c'est approuver chez les hérétiques ce qu'ils ont pris à l'Eglise elle-même.

(3) On ne trouve nulle part, dans les Livres saints, qu'il faille rebaptiser les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Eglise.

(4) Les saintes Ecritures ne déclarent point invalide le baptême administré par les hérétiques et par les schismatiques selon la croyance de l'Eglise.

« sument dans des labeurs sans fruit. » Et ailleurs : « Abstiens-toi de « l'eau étrangère ; ne va pas tremper tes lèvres à la fontaine d'autrui, « afin que tes jours soient nombreux, et qu'il soit ajouté aux années de « ta vie. » Notre-Seigneur parle ainsi lui-même dans son Evangile : « Nul n'entrera dans le royaume des cieux, s'il ne renaît dans l'eau et « par l'esprit. » C'est le même Esprit qui, à l'origine des choses, était porté sur l'abîme ; car l'esprit ne peut agir sans l'eau, ni l'eau sans l'esprit. Ainsi, ils se trompent ceux qui prétendent que l'imposition des mains leur confère, avec le Saint-Esprit, l'entrée de l'Eglise, puisque, évidemment, pour renaître dans l'Eglise, il faut l'action des deux sacrements. A cette condition seule, ils pourront se proclamer les enfants de Dieu, suivant cette parole de l'Apôtre : « Travaillez avec soin à garder « l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. Vous ne faites tous « qu'un même corps et qu'un même esprit, comme vous êtes tous appe- « lés à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, « qu'un baptême, qu'un Dieu. » Tel est le langage de l'Eglise catholique. Notre-Seigneur dit encore dans l'Evangile : « Ce qui est né de la chair « est chair ; ce qui est né de l'esprit est esprit ; parce que Dieu est es- « prit, et il est né de Dieu. » Il s'ensuit que toutes les œuvres du schismatique et de l'hérétique sont des œuvres de la chair. Or l'Apôtre va nous apprendre à les distinguer : « Les œuvres de la chair sont faciles à « reconnaître : ce sont la fornication, l'impureté, l'inceste, l'idolâtrie, « qui est une servitude, les empoisonnements, les inimitiés, les que- « relles, les jalousies, la colère, les schismes, l'hérésie, et tout ce qui « leur ressemble. Je vous l'ai déjà dit, et je vous le répète encore : tous « ceux qui les commettent n'auront point de part au royaume des « cieux. » Vous l'entendez ! l'Apôtre flétrit avec tous les autres crimes l'hérésie et le schisme. Concluons. Les hérétiques ne pourront être sauvés, à moins de se laver dans le baptême salutaire de l'Eglise catholique (1), qui est une. Au jour des vengeances du Christ, ils seront condamnés avec tous les hommes charnels. »

6. Janvier de Lambès : « D'après le témoignage des saintes Écritures (2), je suis d'avis qu'il faut baptiser tous les hérétiques, et les admettre ainsi dans l'Église. »

7. Lucius de Castra-Galba : « Notre-Seigneur a dit dans son Évangile : « Vous êtes le sel de la terre ; si le sel vient à s'affadir, avec quoi « le salera-t-on ? Dès lors il n'est plus bon qu'à être jeté dehors et

(1) Le baptême administré par les hérétiques selon la croyance et avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est autre que le baptême de l'Eglise du Christ.

(2) Voir à la page 62 de cette *Histoire*, les notes 3 et 4.

« foulé aux pieds des hommes. » Ailleurs, quand Jésus-Christ donne aux apôtres leur mission : « Toute puissance, dit-il, m'a été donnée au « ciel et sur la terre. Allez donc, instruisez tous les peuples, et les « baptisez au nom Père et du Fils et du Saint-Esprit.» Puisque la foi des hérétiques, c'est-à-dire des ennemis de Jésus-Christ, est incomplète et erronée sur le sacrement (1) ; puisque les schismatiques ne peuvent plus donner le sel de la sagesse spirituelle, affadis qu'ils sont et rebelles à l'Église, en s'éloignant de son unité, qu'il leur soit fait comme il a été écrit : « La maison des hommes opposés à la loi sera purifiée. » Ainsi l'exige la justice. Purifions d'abord et baptisons ensuite quiconque a été souillé par le baptême d'un ennemi de Jésus-Christ. »

8. Crescens de Cirta : « On vient de lire dans cette nombreuse assemblée de vénérables pontifes, les lettres de notre bien-aimé Cyprien à Jubaïen et à Étienne ; elles contiennent tant de témoignages empruntés aux saintes Écritures, que des hommes unis ensemble par la grâce de Dieu ne peuvent se dispenser d'y souscrire. Mon avis est que tout hérétique, tout schismatique, qui voudra rentrer dans l'Église, n'y doit être admis qu'après l'exorcisme et le baptême. J'en excepte, comme il convient, celui qui aurait été baptisé auparavant dans l'Église catholique ; néanmoins on lui imposera les mains pour l'admettre à la pénitence avant de le réconcilier avec l'Église. » On voit ici la coutume des exorcismes avant le baptême.

9. Nicomède de Sègermes : « Les hérétiques, en revenant à l'Église, devront être baptisés, parce que, hors de l'Église et chez les pécheurs, la rémission des péchés est impossible (2). Telle est mon opinion. »

10. Munnulus de Girba : « La vérité de l'Église catholique, notre mère commune, mes frères, est toujours demeurée et demeure encore parmi nous, mais surtout dans la trinité du baptême, puisque Notre-Seigneur a dit : « Allez, baptisez toutes les nations, au nom du Père, du Fils et du « Saint-Esprit. » Les hérétiques n'ayant ni le Père, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, comme cela est manifeste, il s'ensuit que leurs prosélytes, en revenant à l'Église, doivent y prendre par le baptême une seconde naissance réelle, afin que tout soit lavé dans le bain salutaire, et la lèpre qui les souillait, et la colère de la damnation qui pesait sur eux, et l'erreur pernicieuse où ils sont tombés. »

11. Secundinus de Cédias : « Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : « Qui

(1) Celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et qui a l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'a point une foi incomplète et erronée sur le sacrement du baptême.

(2) Puisque la rémission des péchés est impossible chez les pécheurs, un ministre

« n'est pas avec moi est contre moi ; » et l'apôtre Jean flétrit du nom d'antechrist ceux qui font scission avec l'Église. Il est donc hors de doute que les ennemis du Christ, c'est-à-dire des hommes appelés antechrists, ne peuvent conférer la grâce salutaire du baptême (1). Ainsi, quiconque brise les filets dont l'avait enlacé l'hérésie, pour se réfugier dans l'Église, doit être, à mon avis, baptisé par nous, que Dieu, dans sa miséricorde, daigne honorer du titre d'amis. »

12. Félix de Bagaï : « Si un aveugle conduit un aveugle, tous deux tomberont dans le précipice. Ainsi, qu'un hérétique en baptise un autre, tous deux se jettent dans la mort. Baptisons donc l'hérétique ; donnons la vie à ce cadavre, si les vivants ne veulent pas communiquer avec les morts. »

13. Polien de Milée : « Il est juste qu'un hérétique soit baptisé dans l'Église. »

14. Théogène d'Hippone : « Conformément au sacrement de la grâce céleste dont nous avons été incrustés, nous croyons à un seul baptême, et il est dans la sainte Église. »

15. Dativus de Bades : « Autant qu'il est en notre pouvoir, nous ne communiquons point avec les hérétiques, à moins qu'ils n'aient été baptisés dans l'Église, et qu'ils n'y aient reçu la rémission de leurs péchés. »

16. Successus d'Abbir : « Les hérétiques n'ont aucun droit, ou les ont tous. Peuvent-ils baptiser? Dès lors ils peuvent aussi conférer le Saint-Esprit. Mais s'ils ne peuvent conférer le Saint-Esprit parce qu'il n'est pas en leur possession, il leur est tout aussi impossible de baptiser spirituellement. Nous nous fondons sur ce principe pour administrer le baptême aux enfants de l'hérésie. »

17. Fortunat de Thucaboris : « Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu, fils de Dieu le Père, le Créateur, a bâti son église sur la pierre, et non sur l'hérésie. Ce sont les apôtres et non les hérétiques qu'il a investis du pouvoir de baptiser. Qu'en conclure ? Ceux qui sont hors de l'Église, ceux qui se révoltent contre Jésus-Christ, dispersent ses brebis et son troupeau, ne peuvent baptiser au dehors. »

18. Sedat de Thuburbe : « Autant l'eau, sanctifiée dans l'Église par la prière sacerdotale, lave les péchés, autant celle que souille la parole hérétique, semblable à une lèpre hideuse, accroît le nombre des fautes.

en état de péché ne peut donc administrer les sacrements! ce qui est évidemment contraire à la croyance de l'Eglise catholique.

(1) Mais ce n'est pas être contre Jésus-Christ, que de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

C'est pourquoi nous recourons à toutes les voies de la douceur et de la persuasion pour engager le malheureux qui a été infecté de la contagion du baptême hérétique, à ne pas se refuser au baptême légitime de l'Église ; en y renonçant, on s'exclut du royaume des cieux. » On voit ici l'usage de l'eau sanctifiée dans l'Église par la prière de l'évêque pour le baptême.

19. Privatien de Sufelute : « A quiconque accorde aux hérétiques la validité du baptême, je demanderai auparavant : D'où vient l'hérésie ? Émane-t-elle de Dieu ? Dès lors elle peut avoir la grâce divine (1). Si, au contraire, elle n'a pas sa source dans Dieu, il est impossible qu'elle possède sa grâce ou la communique à personne. »

20. Privat de Sutès : « Approuver le baptême des hérétiques, qu'est-ce autre chose qu'être en communion avec l'hérésie (2) ? »

21. Hortensianus de Larès : « Combien y a-t-il de baptêmes ? Je laisse aux présomptueux et aux partisans de l'hérésie le soin de le décider. Pour nous, nous n'en reconnaissons qu'un, et ce baptême unique, nous l'attribuons à l'Église. Ils baptisent au nom de Jésus-Christ, dit-on ; mais comment cela se pourrait-il ? Jésus-Christ les appelle lui-même ses antagonistes. »

22. Cassius de Macomade : « Deux baptêmes ne peuvent exister à la fois ; accorder le baptême aux hérétiques (3), c'est s'en dépouiller soi-même. Voici donc mon avis. Les enfants de l'hérésie qui, après s'être souillés misérablement de ses tristes poisons, reviendront à l'Eglise, seront baptisés. Une fois purifiés dans le bain régénérateur et illuminés des rayons de la vie, recevons-les non plus comme des ennemis, mais comme des cœurs pacifiques ; non plus comme des étrangers, mais comme incorporés à la maison de la foi ; non plus comme les enfants de la fornication, mais comme les enfants de Dieu ; non plus enfin comme la proie de l'erreur, mais comme la conquête du salut. Nous dispensons du baptême les déserteurs qui ont passé de l'Eglise aux ténèbres de l'hérésie ; il suffira de l'imposition des mains pour les réhabiliter. »

(1) Non, sans doute, l'hérésie n'émane pas de Dieu ; mais qui oserait soutenir que c'est être hérétique que de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise dans l'administration du sacrement de baptême ?

(2) Même erreur : d'après cette opinion, la validité du baptême dépendrait de la sainteté du ministre, et non de son intention !

(3) L'Église n'accorde pas aux hérétiques un baptême différent du sien ; mais comme ce sacrement est un moyen de salut absolument nécessaire, elle a donné à tout homme raisonnable le pouvoir de l'administrer, à la seule condition d'employer le rit et d'avoir la croyance et l'intention de l'Eglise.

23. Un autre Janvier de Vic-César : « Si l'erreur ne veut pas obéir à la vérité, à plus forte raison la vérité ne doit-elle pas donner la main à l'erreur. C'est pourquoi il y a obligation pour nous de soutenir l'Eglise que nous gouvernons, et de baptiser ceux qu'elle n'a point plongés dans son baptême, afin de lui conserver sa féconde et salutaire immersion comme son domaine exclusif. »

24. Un autre Secundinus de Carpes : « Les hérétiques sont-ils chrétiens, oui ou non? S'ils sont chrétiens, pourquoi ne sont-ils pas dans l'Eglise? S'ils ne sont pas chrétiens, comment peuvent-ils engendrer des chrétiens? Que deviendra cet oracle de Notre-Seigneur ? « Qui n'est « pas avec moi est contre moi ; qui n'amasse pas avec moi dissipe. » Il est manifeste par là que la seule imposition des mains ne suffit pas pour faire descendre le Saint-Esprit sur les enfants du mensonge et la race de l'antechrist, puisque évidemment les hérétiques n'ont point de baptême. »

25. Victorinus de Tabraca : « S'il est permis aux hérétiques de baptiser et d'accorder la rémission des péchés, pourquoi les flétrir du nom d'hérétiques ? »

26. Un autre Félix d'Uthines : « Il n'y a point de doute, mes vénérables collègues, l'orgueil de l'homme doit s'incliner devant la sainte et redoutable majesté de Dieu. Ainsi, pour aller au-devant du péril, nous ne sommes pas seulement obligés d'observer, mais encore de confirmer par nos suffrages la règle (1) qui prescrit de baptiser tout hérétique, lorsqu'il vient se jeter dans les bras de l'Eglise, afin que cette âme, longtemps infectée par les poisons de l'hérésie, dépose sa souillure et se renouvelle dans l'eau sanctifiante. »

27. Quiétus de Baruch : « La foi étant notre vie, nous devons croire et mettre docilement en pratique tous les préceptes qui ont pour but de nous instruire. Or, il est écrit dans Salomon : « Que sert d'être lavé à « qui est lavé par un mort? » Maxime qu'il faut entendre, et de l'hérétique qui baptise et de celui qui reçoit son baptême; car si l'eau baptismale confère parmi eux la vie éternelle par la rémission des péchés, pourquoi viennent-ils à l'Eglise? Si, au contraire, l'œuvre d'un mort est absolument stérile pour le salut, si c'est dans cette conviction que, reconnaissant leur illusion, ils reviennent à la vérité par les voies de la pénitence, sanctifions-les par le baptême unique et vital, légitime possession de l'Eglise catholique. »

(1) Cette règle comptait alors à peine un demi-siècle d'existence.

28. Castus de Sicca : « Abandonner la vérité pour suivre la coutume (1), c'est se montrer, à mon avis, ou jaloux de ses frères auxquels la vérité se révèle, ou ingrat envers Dieu qui gouverne l'Eglise par ses inspirations. »

29. Euchratius de Thènes : « Notre foi, la grâce du baptême, et la règle qui gouverne l'Eglise, ont eu leur consommation le jour où Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, dit à ses apôtres : « Allez, instrui-« sez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du « Saint-Esprit. » Nous devons donc rejeter loin de nous et tenir pour détestable et pernicieux le baptême mensonger des hérétiques. Leur bouche, au lieu de donner la vie et la grâce, vomit le poison et les blasphèmes contre la Trinité (2). Voilà pourquoi, quand ils reviennent à l'Eglise, il faut les baptiser du baptême entier de l'Eglise catholique, afin que, purifiés de leur orgueil et de leurs blasphèmes, ils puissent être réformés par la grâce du Saint-Esprit. »

30. Labosus de Vaga : « Le Seigneur a dit dans son Evangile : « Je « suis la vérité. » Il n'a pas dit : Je suis la coutume (3). La vérité a brillé dans tout son jour : que la coutume fléchisse donc devant elle. Si quelqu'un jusqu'ici ne baptisait pas les hérétiques dans l'Eglise, qu'il ait à se conformer à la règle du jour. »

31. Lucius de Thébeste : « Les hérétiques sont des blasphémateurs, des pervers, qui corrompent par tous les moyens possibles les saintes paroles des Ecritures. Je les tiens pour abominables (4), et veux qu'on les soumette à l'exorcisme et au baptême. »

32. Eugène d'Ammedère : « Je suis du même sentiment ; il faut baptiser les hérétiques. »

33. Un autre Félix d'Amaccore : « Et moi aussi, m'appuyant sur l'autorité des divines Ecritures, j'estime que l'on doit baptiser les enfants

(1) *La coutume !* mais elle fut introduite par Agrippin de Carthage dans l'Eglise d'Afrique ; coutume qui n'existait auparavant dans aucune Eglise du monde.

(2) Le baptême conféré au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ne saurait être *détestable*, ni *pernicieux*, ni *mensonger*, et encore moins *blasphématoire* contre la sainte Trinité.

(3) En matière de dogme, l'Eglise catholique ne dit jamais : *Je suis la coutume*, car elle n'a pas de *règle du jour ;* elle dit seulement : Je suis la tradition apostolique, je suis la vérité, je déclare donc valide le baptême conféré par les hérétiques au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que je fais Tel est le langage de l'Eglise, soit qu'elle parle par son souverain-pontife, soit qu'elle décide par ses conciles généraux. Ceux-là seuls suivent *la coutume* qui se conforment à la *règle du jour*.

(4) L'erreur est toujours la même : La validité du baptême dépend uniquement de la sainteté de celui qui l'administre.

de l'hérésie, non-seulement de l'hérésie, mais du schisme. Car, si notre fontaine, d'après l'institution de Jésus-Christ, nous est propre et exclusive, que les ennemis de notre foi le sachent bien, elle ne peut appartenir à des étrangers, et le pasteur d'un troupeau unique ne pourrait désaltérer deux peuples dans ses eaux salutaires. Il est donc évident que les hérétiques et les schismatiques ne reçoivent des pécheurs retranchés de l'Eglise aucune grâce céleste. Là où le pouvoir de donner manque, le don est stérile (1). »

34. Un autre Janvier de Muzule : « Une chose m'étonne : c'est que tous étant d'accord sur l'unité du baptême, tous ne comprennent pas les conséquences de cette unité. L'Eglise et l'hérésie sont deux assemblées différentes. Si les hérétiques ont le baptême, nous ne l'avons pas ; s'il est en notre possession, les hérétiques ne peuvent l'avoir (2). Or, incontestablement, l'Eglise seule possède le baptême de Jésus-Christ, parce que, seule, elle est investie de sa grâce et de sa vérité. »

35. Adelphius de Thasvalte : « Quelques-uns, pour attaquer la vérité, emploient une expression odieuse, et prétendent que nous rebaptisons (3); il y a là injustice et erreur. L'Eglise ne rebaptise pas ; elle baptise les hérétiques. »

36. Démétrius d'Aleptiminia : « Nous ne reconnaissons qu'un baptême, parce que nous voulons maintenir la seule Eglise catholique dans la possession de ses droits. Accorder aux hérétiques la vérité et la légitimité du baptême, c'est introduire plusieurs baptêmes. Comme il s'élève une infinité d'hérésies, il y aura bientôt autant de baptêmes que de sectes. »

37. Vincent de Thibaris : « Les hérétiques sont pires que les païens, nous le savons. Si, cédant à la voix du repentir, ils veulent revenir au Seigneur, nous avons en main la règle de la vérité. Notre-Seigneur nous l'a donnée dans ces paroles divines qu'il adressait aux apôtres. « Allez, « imposez les mains en mon nom, chassez les esprits impurs. » Et ailleurs : « Allez, instruisez les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et

(1) Les fidèles laïques et les diacres eux-mêmes, qui n'ont pas le pouvoir de remettre les péchés dans le sacrement de la pénitence, avaient néanmoins du temps des apôtres, comme ils l'ont encore aujourd'hui, le pouvoir de conférer le baptême. Ce sacrement peut donc être administré par toute personne raisonnable, même hérétique ou païenne, pourvu qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Telle est, en effet, la croyance de l'Eglise.

(2) Mais si le baptême est le même chez les hérétiques qui l'ont reçu de l'Eglise aussi bien que les fidèles, comment l'unité du baptême pourrait-elle être rompue?

(3) N'est-ce pas rebaptiser que de baptiser de nouveau ceux qui l'ont déjà été au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit?

« du Saint-Esprit (1). » J'en conclus que l'imposition des mains dans l'exorcisme, et ensuite la régénération baptismale, peuvent seules les conduire aux promesses divines. Selon moi, on ne saurait en user autrement. »

38. Marc de Mactaris : « Les hérétiques, ennemis déclarés de la vérité, s'arrogent un droit et un pouvoir usurpés. Qu'y a-t-il là d'étonnant ? Mais ce qui me paraît plus étrange, c'est de voir quelques-uns des nôtres, traîtres à la vérité, appuyer l'hérésie de leurs suffrages, et combattre les disciples du Christ. Voilà pourquoi nous voulons que l'on baptise les hérétiques. »

39. Sattius de Siciliba : « Si les hérétiques sont lavés de leurs péchés dans leur baptême, pourquoi venir à l'Eglise (2)? En effet, au jour du jugement, sur quoi tombera la punition? sur les fautes. Les hérétiques n'auraient donc pas sujet de redouter la sentence de Jésus-Christ, puisqu'ils auraient obtenu la rémission de leurs crimes (3). »

40. Victor de Gor : « Les péchés n'étant pardonnés que dans l'Eglise, admettre l'hérétique à la communion sans la formalité du baptême, c'est commettre une double prévarication, souillure pour le chrétien, absence de purification pour l'hérétique. »

41. Aurélius d'Utique : « L'Apôtre a dit : Abstenez-vous de toute par- « ticipation aux péchés d'autrui. » Mais communiquer avec les hérétiques sans qu'ils aient reçu le baptême de l'Eglise, n'est-ce pas se mettre en communion avec le pécheur? Voici donc mon avis : Il faut baptiser les hérétiques pour leur conférer le pardon de leurs péchés, afin qu'ainsi réhabilités, nous puissions communiquer avec eux. »

42. Jambus de Germacienne : « Quiconque approuve le baptême des hérétiques condamne le nôtre, en niant qu'il soit nécessaire de baptiser dans l'Eglise des hommes, je ne dirai pas lavés, mais souillés par l'immersion étrangère. »

43. Lucien de Rucume : « Il est écrit : Dieu vit que la lumière était

(1) Une des principales conditions de la validité du baptême, c'est donc qu'il soit administré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

(2) *Pourquoi!* parce que le baptême, quoiqu'il soit absolument nécessaire au salut, n'est pas cependant la seule chose nécessaire pour le salut de celui qui ne meurt pas immédiatement après l'administration de ce sacrement.

(3) Le baptême ne lave que les péchés déjà commis. Quant à ceux qui sont postérieurs à l'administration de ce sacrement, à l'Eglise seule, c'est-à-dire aux successeurs des apôtres seuls appartient le droit et le pouvoir de les remettre par l'absolution, en vertu de cette parole de notre divin Seigneur : « Tout ce que vous lierez « sur la terre sera lié dans le ciel, tout ce que vous délierez sur la terre sera délié « dans le ciel. »

« bonne, et il sépara la lumière d'avec les ténèbres. » Si la lumière et les ténèbres peuvent s'accorder, il y a aussi communauté entre nous et les hérétiques. Voilà pourquoi il faut les baptiser. »

44. Pélagien de Lupercienne : « Il est écrit : Votre Dieu, c'est le Seigneur ou Baal. » J'en dis autant aujourd'hui : Ou l'Eglise est l'Eglise, ou l'hérésie est l'Eglise. Mais si l'hérésie n'est point l'Eglise, comment le baptême de l'Eglise se trouverait-il parmi les hérétiques ? »

45. Jader de Midila : « Il n'y a qu'un baptême dans l'Eglise catholique, nous le savons. Qu'en résulte-t-il ? Que nous ne devons admettre parmi nous l'hérétique qu'après le baptême ; autrement il s'imaginerait qu'il a été réellement baptisé hors de l'Eglise catholique. »

46. Un autre Félix de Mazazane : « Il n'y a qu'une foi et qu'un baptême, propriété exclusive de l'Eglise catholique, à laquelle seule il appartient de baptiser. »

47. Paul d'Obba : « Il s'en trouve qui ne soutiennent pas la foi de l'Eglise et la vérité ; mais cela n'a rien qui m'étonne. l'Apôtre a dit : « Si quelques-uns n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité « de Dieu ? Non sans doute ; Dieu est véritable, et tout homme est men- « teur. » Mais si Dieu est véritable, comment le baptême légitime se rencontrerait-il parmi les hérétiques avec qui Dieu n'est pas (1) ? »

48. Pomponius de Dionysienne : « Les hérétiques n'ayant aucun pouvoir pour lier ou délier ici-bas, il est manifeste qu'ils ne peuvent ni baptiser, ni conférer le pardon des péchés (2). »

49. Vénantius de Timise : « Qu'un mari, en partant pour un voyage lointain, recommande son épouse à son ami, cet ami la prendra sous sa protection et préservera soigneusement la couche nuptiale de tout attentat. Jésus-Christ, en remontant vers son Père, nous a confié le soin de son Epouse. La garderons-nous toujours pure et inviolable, ou bien livrerons-nous sa chasteté aux agressions de l'adultère et du corrupteur ? L'image est fidèle. C'est abandonner l'Epouse de Jésus-Christ à des adultères, que de dire : le baptême de l'Eglise lui est commun avec les hérétiques. »

50. Ahymne d'Ausvaga : « Un baptême unique nous a été légué ; nous l'administrons comme tel. C'est introduire deux baptêmes que d'accorder aux hérétiques le droit de baptiser. »

(1) Puisque Dieu n'est pas avec le pécheur, un ministre en état de péché ne pourrait administrer validement le baptême, ce qui est contraire à la croyance universelle de l'Eglise et des rebaptisants eux-mêmes.

(2) Un diacre n'a aucun pouvoir pour lier ou délier ici-bas au sacrement de la pénitence ; cependant, du temps des apôtres, les diacres et les fidèles laïques même pouvaient conférer validement le baptême.

51. Saturnin de Victorianne : « Est-il permis aux hérétiques de baptiser? Dès lors ils ont leur excuse ; leurs illégalités sont couvertes. Et je me demande pourquoi le Christ les appelle ses ennemis, ou l'Apôtre des antechrists. »

52. Autre Saturnin de Thucca : « Les païens, quoique idolâtres, ne laissent pas de reconnaître et de proclamer le Dieu souverain, Père et Créateur. Eh quoi! Marcion le blasphème et le déshonore! et cependant Marcion trouve des approbateurs de son baptême ! O honte! Comment des prêtres de ce caractère peuvent-ils conserver et défendre le sacerdoce divin, puisqu'ils ne baptisent point ses ennemis, et ne rougissent point de communiquer avec eux ? »

53. Marcellus de Zama : « Les péchés n'étant remis que dans le baptême de l'Eglise (1), s'abstenir de conférer le baptême à un hérétique, c'est se mettre en communion avec le pécheur.

54. Irénée d'Ulule : « Si l'Eglise ne baptise pas un hérétique, parce qu'on prétend qu'il est déjà baptisé, on tombe dans une hérésie plus grande que la sienne. »

55. Donat de Ciballienne : « Je ne connais qu'une Eglise et un baptême unique, qui appartient à l'Eglise. La grâce du baptême se trouve parmi les hérétiques, dites-vous! Montrez-moi auparavant que l'Eglise réside parmi eux. »

56. Zozime de Tharasse : « Aujourd'hui que la vérité s'est montrée au grand jour, que l'erreur disparaisse devant elle. Pierre, qui pratiquait la circoncision, ne céda-t-il point aux légitimes enseignements de Paul ? »

57. Julien de Télepte : « Il est écrit : L'homme ne peut rien recevoir « qui ne lui ait été donné du ciel. » L'hérésie vient-elle du ciel (2)? alors elle peut donner le baptême. »

58. Faustus de Timida-Régia : « Fauteurs de l'hérésie, ne vous le dissimulez pas ; en vous opposant au baptême de l'Eglise pour défendre celui des hérétiques, vous les faites chrétiens ; et nous, vous nous déclarez hérétiques. »

59. Géminius de Furnes : « Libre à quelques-uns de nos collègues de préférer les hérétiques à eux-mêmes ; mais qu'ils ne fassent pas si bon

(1) Tout baptême administré selon le rit de l'Eglise et avec l'intention de faire ce qu'elle fait, est nécessairement le baptême de l'Eglise.

(2) Non sans doute, l'hérésie ne vient pas du ciel ; mais le baptême de l'Eglise administré selon rit et la croyance de l'Eglise, ne devient point hérétique par cela seul qu'il a pour ministre un hérétique.

marché de nous. C'est pourquoi nous maintenons notre premier décret, et nous baptisons les hérétiques qui viennent à nous. »

60. Rogatien de Nova : « L'Eglise est l'œuvre de Jésus-Christ ; l'hérésie, l'œuvre du démon. A quel titre la synagogue de Satan possédera-t-elle le baptême de Jésus-Christ ? »

61. Thérapius de Bulla : « L'homme qui accorde et livre le baptême de l'Eglise aux hérétiques, est pour moi un nouveau Judas qui trahit l'Epouse du Christ. »

62. Un autre Lucius de Membrèze : « Il est ecrit : « Nous savons que « Dieu n'exauce point les demandes du pécheur. » L'hérétique est un pécheur (1) : comment Dieu l'exaucera-t-il au baptême ? »

63. Un autre Félix de Bussacène : « Ne laissons pas prévaloir la coutume sur la raison et la vérité, pour admettre les hérétiques sans les laver du baptême de l'Eglise. La coutume ne prescrit jamais contre la vérité et la raison. »

64. Un autre Saturnin d'Avitines : « Si l'antechrist ne peut conférer la grâce du Christ, dès lors les hérétiques, qui sont appelés antechrists, ont certainement ce pouvoir. »

65. Quintus d'Aggya : « Quiconque possède peut donner (2). Mais que peuvent donner les hérétiques ? N'est-il pas constant que leurs mains sont vides ? »

66. Un autre Julien de Marcellienne : « Si l'homme peut servir deux maîtres, Dieu et l'argent, le baptême peut aussi profiter au chrétien et à l'hérétique. »

67. Ténax d'Horriscèle : « Il n'y a qu'un baptême, c'est celui de l'Eglise. Partout où n'est pas l'Eglise le baptême manque. »

68. Un autre Victor d'Assures : « Il est écrit : « Il n'y a qu'un Dieu, « qu'un Christ, qu'une Eglise, qu'un baptême. » Comment donc sera-t-on baptisé là où il n'y a point unité de Dieu, de Christ et d'Eglise ? »

69. Donatule de Capse : « J'ai toujours été d'avis que les hérétiques ne pouvant recevoir aucune grâce hors de l'Eglise, il faut les baptiser quand ils reviennent à elle. »

70. Vérulus de Russicade : « L'hérétique ne peut donner ce qu'il n'a pas, encore moins les schismatiques ; il a perdu ce qu'il avait. »

71. Pudentianus de Cuiculi : « Honoré tout récemment de l'épiscopat, frères tendrement aimés, j'ai été bien aise d'attendre le jugement de

(1) Donc le baptême conféré par un ministre orthodoxe en état de péché n'est point valide : étrange doctrine que l'Eglise catholique a toujours condamnée.

(2) Mais ce n'est pas le ministre du baptême qui donne la grâce, c'est Jésus-Christ, le divin instituteur de ce sacrement.

mes anciens. Les hérétiques ne possèdent rien, ne peuvent rien ; cela est manifeste. Vous avez donc fait sagement en voulant que le baptême soit administré à quiconque abandonne l'hérésie. »

72. Pierre d'Hippodiarite : « Il n'y a qu'un baptême : il se trouve dans l'Eglise catholique, hors de laquelle il est évident qu'on ne peut être baptisé. Je suis donc d'avis qu'il faut laver quiconque se présente à elle avec le baptême des schismatiques et des hérétiques. »

73. Un autre Lucius d'Ausafe : « Si je m'en rapporte à mon jugement et aux inspirations de l'Esprit saint, l'unité de Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'unité du Christ, l'unité d'espérance, l'unité de l'Eglise, entraînent aussi l'unité du baptême. Mon opinion est donc qu'il faut casser et annuler les actes de l'hérésie (1), et baptiser dans l'Eglise tous ceux qui reviennent à elle. »

74. Un autre Félix de Gurgitès : « Suivant la prescription des saintes Ecritures, j'estime que tout homme baptisé illégalement par les hérétiques hors de l'Eglise devra recevoir l'eau baptismale qui se donne légitimement dans l'Eglise, quand il viendra chercher un refuge dans le camp de Jésus-Christ. »

75. Pusillus de Lamasba : « Le baptême du salut ne se trouve que dans l'Eglise catholique : telle est ma foi. Hors d'elle, tout est mensonge et imposture (2). »

76. Salvien de Gazaufale : « Les hérétiques ne possèdent rien ; ils ne viennent à nous que pour recevoir les grâces qui leur manquent. »

77. Honoré de Tucca : « Le Christ étant la vérité, embrassons la vérité au lieu de suivre la coutume, et sanctifions par le baptême les hérétiques qui viennent chercher parmi nous des secours, absents partout ailleurs. »

78. Victor d'Octave : « Vous le savez, je suis évêque depuis peu de temps ; voilà pourquoi j'attendais l'avis de mes maîtres. Je pense donc avec eux qu'il faut indubitablement baptiser quiconque vient de l'hérésie à l'Église. »

79. Clarus de Mascula : « Les paroles que Notre-Seigneur Jésus-Christ adresse à ses apôtres au moment où il les envoie, et communique à eux seuls la puissance qu'il tenait de son Père, sont claires et précises. Suc-

(1) Il ne fait point acte d'hérésie celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Ce baptême, c'est celui de l'Eglise ; il n'est point hérétique.

(2) Mais la vérité, lorsqu'elle est enseignée par un hérétique, ne peut jamais devenir dans la bouche un mensonge et une imposture, par cela seul qu'elle est professée par un hérétique.

cesseurs des apôtres, investis de la même puissance, nous gouvernons l'Église de Dieu et baptisons les fidèles au même titre ; de là vient que les hérétiques, n'ayant ni le pouvoir, ni l'Église de Jésus-Christ, ne peuvent baptiser personne de son baptême. »

80. Secondien de Thambées : « N'allons pas tromper les hérétiques par une aveugle présomption. Si nous ne les baptisons pas dans l'Église de Jésus-Christ, s'ils n'obtiennent pas le pardon de leurs péchés dans le bain salutaire, ils nous accuseraient, au jour du jugement, d'avoir frustré leurs espérances. « Il n'y a qu'une Église, qu'un baptême. » Quand ils reviennent à nous, donnons-leur, en entrant dans l'Église, le baptême de l'Église. »

81. Un autre Aurélius de Chullabis : « L'apôtre Jean a dit dans son *Épître :* « Si quelqu'un vient chez vous et n'y porte pas la doctrine de « Jésus-Christ, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas « même ; car celui qui le salue participe à ses crimes. » Téméraires que nous sommes ! admettrions-nous dans la maison de Dieu des hommes que l'Évangile repousse du seuil de notre porte ? A quel titre communiquerions-nous avec ceux que n'a point encore sanctifiés le baptême de l'Église, quand une simple parole, « Je te salue, » nous associe à leur malice. »

82. Littéus de Gemelles : « Si un aveugle conduit un aveugle, tous « deux tombent dans le précipice. » Les hérétiques sont des aveugles, impuissants par conséquent à éclairer qui que ce soit. Leur baptême n'est donc pas valide. »

83, 84, 85. Natalis d'Oëa : « Moi, Natalis d'Oëa, en mon nom privé et au nom de Pompée de Sabrate et de Dioga de Leptimagne, qui, absents de corps, mais présents d'esprit, m'ont donné leurs pleins pouvoirs, nous sommes de l'avis de nos confrères. Nous croyons tous les trois que les hérétiques ne peuvent être admis à notre communion avant d'avoir été baptisés du baptême de l'Eglise. »

86. Junius de Naples : « Le décret qui a été porté fait ma loi. Baptisons les hérétiques qui reviennent à l'Église. »

87. Cyprien de Carthage : « La lettre que j'ai écrite à mon collègue Jubaïen développe longuement mon opinion. Lorsque les hérétiques, appelés dans l'Évangile, par les apôtres, ennemis de Jésus-Christ et antechrists, reviennent à l'Église, il faut leur conférer le baptême unique de l'Eglise, afin que cette eau salutaire fasse d'un ennemi et d'un antechrist un ami et un chrétien. »

Après que tous les évêques eurent exprimé leur avis personnel, le Concile envoya deux députés au pape pour lui exposer les motifs de ce

nouveau jugement ; mais saint Étienne refusa de les recevoir, et défendit même aux chrétiens de Rome d'avoir aucun rapport avec eux.

On ignore quelles furent les suites de cette dispute. Saint Augustin penche à croire que saint Cyprien rétracta son sentiment ; et cela paraît, en effet, assez probable, quand on connaît l'amour de la paix et de l'unité qui animait le saint évêque de Carthage. Mais la discussion continua encore avec les évêques d'Orient, sous le pontificat de Sixte II, successeur de saint Étienne, ainsi que le prouvent plusieurs lettres que saint Denis d'Alexandrie lui écrivit à ce sujet. Cependant l'usage de rebaptiser s'abolit peu à peu ; les évêques d'Afrique renoncèrent bientôt à leur opinion, et firent même un décret pour la condamner ; la plupart des orientaux ne tardèrent pas à se rétracter, et enfin la question fut entièrement terminée en Occident par un décret du concile d'Arles, en 314, et peu de temps après dans toute l'Église, par le concile de Nicée.

N° 44.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Vers l'an 258 (1).) — Le pape Sixte II fit condamner dans ce concile l'hérésie de Noët, déjà condamnée par le concile d'Éphèse.

N° 45.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Vers l'an 260.) — Saint Denis, évêque d'Alexandrie, accusé par les évêques de la Pentapole d'enseigner que le Verbe n'était pas consubstantiel au Père, fut condamné dans ce concile. Mais le pape saint Denis lui ayant demandé de s'expliquer sur les points qui avaient donné lieu à des soupçons, l'évêque d'Alexandrie se justifia pleinement de cette accusation en démontrant la consubstantialité du Verbe. « Il est « vrai, dit-il, que je n'ai trouvé ce mot dans aucun endroit de l'Écri« ture ; mais j'ai dit plusieurs choses qui reviennent au même sens, et « qui ne laissent pas de doute sur ma pensée. J'ai enseigné la doctrine « que ce mot signifie, quand j'ai fait voir que le Fils est un en sub« stance avec le Père, quand j'ai dit que le Fils est dans le Père et le

(1) C'est à tort que le *Synodicon* place ce concile au temps du pape Victor. — Voir Baluze, *Nova Collectio*, etc.

« Père dans le Fils ; que le Fils n'est point une créature, et qu'il n'a « point été fait, mais engendré comme étant la lumière et la sagesse du « Père, lumière éternelle comme lui, et qui en est inséparable. Car, « de même que le soleil n'est point sans sa lumière, le Père non plus n'a « jamais été sans le Verbe, qui est sa splendeur éternelle, qui est tou- « jours en lui, et qui est engendré sans commencement. »

Saint Athanase, qui rapporte ces passages, ajoute avec raison qu'il était impossible de condamner d'une manière plus formelle la doctrine des ariens.

Il est important de remarquer, au sujet de cette accusation portée contre saint Denis et de sa justification, que l'usage ordinaire avait déjà introduit dans les discussions théologiques l'emploi du mot *consubstantiel,* qui fut ensuite consacré par la décision du concile de Nicée (1).

N° 46.

CONCILE DE NARBONNE.

(NARBONNENSE.)

(Vers l'an 260.) — Saint Paul, évêque de Narbonne, fut miraculeusement justifié dans ce concile d'une accusation d'incontinence que deux de ses diacres avaient injustement formée contre lui (2) : les diacres, coupables eux-mêmes du crime qu'ils reprochaient à leur évêque, confessèrent, comme malgré eux, en plein concile et son innocence et leur culpabilité.

N° 47.

Ier CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM I.)

(Mois de septembre de l'an 264.)— Paul de Samosate, devenu évêque d'Antioche vers l'an 262, entreprit de convertir à la foi chrétienne Zénobie, reine de Palmyre, dont il avait su gagner les bonnes grâces, et qui s'était adressée à lui pour connaître la doctrine des chrétiens. Mais pour s'accommoder aux préjugés de cette princesse, qui se montrait peu disposée à croire des vérités incompréhensibles à sa raison, il dépouilla le Christianisme de ses mystères de l'Incarnation et de la Trinité ; et,

(1) Saint Athanase, *de Synodis*, p. 757 ; — id., *Epistola de sententiâ Dionysii.*

(2) Du Bosquet, *Hist. Eccl. gallicanæ*, lib. V, p. 106. — Tillemont, *Hist. eccl.*, t. IV, p. 469, 474.

rejetant la distinction réelle des trois personnes divines, il enseigna que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme, auquel la sagesse divine s'était communiquée par une abondance extraordinaire de grâces et de lumières, sans néanmoins s'unir à lui hypostatiquement, de sorte qu'il n'était fils de Dieu que par adoption, et non pas par nature. Le Verbe divin et le Saint-Esprit n'étaient, suivant cet hérétique, que les attributs par lesquels la personne du Père se manifestait en agissant au dehors, de la même manière que la pensée et la volonté révèlent l'âme humaine, sans avoir une personnalité propre qui les distinguât. Jésus-Christ, disait encore Paul, n'avait rien dans sa nature qui l'élevât au-dessus des autres hommes, quoiqu'il eût eu le privilége d'être dirigé par l'action immédiate et incessante de la sagesse divine qui opérait en lui, mais sans union personnelle ou hypostatique entre la divinité et l'humanité (1).

Cet hérésiarque ne déshonorait pas moins son ministère par le dérèglement de ses mœurs que par l'impiété de sa doctrine (2). Il avait amassé des richesses immenses, en dépouillant les fidèles par des extorsions sacriléges. Il étalait partout un faste et un orgueil insupportables; on ne le voyait en public que suivi d'un nombreux cortége et accompagné de valets chargés d'écarter la foule pour lui faire place. Il employait dans l'église des artifices de théâtre, et, pour s'attirer l'admiration des simples, il se plaçait sur un trône élevé, déclamait avec une affectation profane, disposait autour de lui ses créatures pour l'applaudir par des battements de mains, et ne rougissait pas de se donner publiquement des louanges ou de se faire exalter par d'autres, ni même de faire chanter des hymnes en son honneur au lieu des cantiques sacrés. Il gardait chez lui de jeunes femmes dont il se faisait accompagner partout, et souffrait, ou plutôt encourageait de semblables désordres chez ses prêtres, afin que la communauté des mêmes vices les empêchât de l'accuser. Et ceux même que sa conduite révoltait, se contentaient, pour la plupart, de gémir en secret, dans la crainte de sa tyrannie.

Ce fut pour remédier au scandale et arrêter les progrès de l'erreur, que les évêques d'Orient s'assemblèrent à Antioche, l'an 264. Parmi les plus illustres prélats qui assistèrent à ce concile, on remarque saint Grégoire-Thaumaturge; saint Athénadore, son frère; saint Firmilien, de Césarée en Cappadoce; Hélénus, de Tarse; Hyménée, de Jérusalem;

(1) Eusèbe, *Hist.*, lib. VII, cap. 30. — Saint Athanase, *de Synodis*, p. 759; — *De Decretis Nicænæ Synod.*, t. I, p. 229. — Saint Épiphane, *Hæres.* 65. — Saint Hilaire, *de Synodis*. — Théodoret, *Hæret. Fabul.*, t. IV, lib. II, cap. 1.

(2) Eusèbe, *Hist.*, lib. VII, cap. 27.

Théotecne, de Césarée en Palestine. Saint Denis d'Alexandrie ne put s'y rendre, à cause de ses infirmités (1).

La doctrine de Paul y fut examinée, discutée et condamnée ; mais cet hérésiarque déguisa si bien ses sentiments, affirma avec tant d'assurance qu'il n'avait jamais enseigné les erreurs qu'on lui imputait, et protesta si fort de son attachement à la foi des apôtres, que les évêques ne prononcèrent pas de sentence contre lui, dans l'espoir que cette affaire s'étoufferait ainsi sans éclat. Mais l'on ne tarda pas à reconnaître que l'hérésiarque n'avait changé ni de mœurs ni de principes.

N° 48.

IIe CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM II.)

(L'an 269.) — Les évêques d'Orient, après avoir vainement essayé par leurs lettres de ramener Paul de Samosate à la discipline et à la foi catholiques, s'assemblèrent (2) à Antioche, sur la fin de l'an 269, pour prononcer leur jugement contre cet hérétique. Un prêtre d'Antioche, nommé Malchion, très-habile dans la dialectique, et fort instruit de la doctrine chrétienne, contribua beaucoup à développer les artifices de Paul, et le réduisit à l'exposition nette et à l'aveu de ses véritables sentiments. L'hérésiarque fut alors déposé et excommunié ; et l'on élut à sa place Domne, fils de Démétrius, qui avait si glorieusement gouverné l'Église d'Antioche avant l'épiscopat de Paul. Le concile fit ensuite connaître cette décision par une lettre synodale adressée à toutes les Églises, et spécialement au pape saint Denis (3).

(1) Eusèbe, *Hist.*, lib. VII, cap. 27, 28.

(2) Soixante-dix évêques se trouvèrent à ce concile, selon le témoignage de saint Athanase, *de Synodis*, pag. 737. — D'après saint Hilaire, *de Synodis*, p. 1200, et d'après Facundus, *pro defensione trium capitulorum*, lib. X, cap. 6, p. 450, il y en eut quatre-vingts. — Le diacre saint Basile, dans sa requête aux empereurs Théodose et Valentinien, en porte le nombre à cent quatre-vingts. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. III, p. 425. C'est sans doute une faute de copiste, dit Tillemont, *Hist. eccl.*, t. IV, p. 297 ; car, outre l'autorité des plus anciens, il y a peu d'apparence que cent quatre-vingts évêques se soient assemblés sous un empereur païen.

(3) Ce qu'il est important de remarquer ici, c'est que, dans son décret, ce concile n'aurait point employé le mot *consubstantiel* ; les Pères auraient craint que l'on en abusât pour confondre les personnes de la sainte Trinité ou pour supposer que le Père et le Fils étaient formés d'une même matière préexistante ; c'est la raison qu'en donne saint Athanase (*de Synodis*, t. II, p. 757).

Eusèbe a inséré dans son *Histoire*, liv. VII, chap. 30, un fragment de cette lettre

Sur ces entrefaites, le pape saint Denis étant mort, saint Félix, son successeur, approuva la condamnation de Paul de Samosate, et écrivit à ce sujet une lettre à Maxime, évêque d'Alexandrie, dans laquelle il établissait la doctrine de l'Église sur l'éternité du Verbe et sur son union hypostatique avec l'humanité. « Nous croyons en Notre-Seigneur Jésus-« Christ, né de la Vierge Marie, disait le pape saint Félix; nous croyons « que lui-même est le Fils éternel de Dieu et le Verbe; non pas un « homme que Dieu ait pris, en sorte que cet homme soit un autre que « lui. Car le Fils de Dieu étant Dieu parfait, a été fait homme parfait, « étant incarné de la Vierge. » Ce passage, le seul qui nous reste de cette lettre (1), est cité par saint Cyrille (2) et par le concile d'Éphèse.

L'exposition de foi contre Paul de Samosate, rapportée parmi les actes de ce concile d'Éphèse, est faussement attribuée aux Pères du concile d'Antioche (3). La consubstantialité du Fils y est trop clairement

relatif aux mœurs de Paul de Samosate; mais il ne dit rien qui puisse donner lieu de soupçonner que le concile d'Antioche ait condamné le mot *consubstantiel*, comme on le croit communément. Ce silence d'Eusèbe semble jeter des doutes sur ce fait, qui n'a été rapporté longtemps après par saint Athanase, par saint Basile et par saint Hilaire, que sur le témoignage de semi-ariens, dont on peut bien suspecter à cet égard la véracité. Quoi qu'il en soit, si le fait est vrai, on ne peut pas douter du moins que le Concile n'ait eu en vue seulement l'abus que Paul faisait de ce terme pour établir qu'il n'y avait point de distinction réelle entre le Père et le Fils; car cette circonstance repose sur les mêmes témoignages que le fait principal. Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Egl.*, avance d'une manière très-positive, que le mot *consubstantiel* fut en effet rejeté par ce concile à cause du sens grossier dans lequel Paul l'entendait; et cependant il dit, non moins expressément, que cet hérétique niait la consubstantiabilité du Fils avec le Père, ce qui signifie qu'il n'appliquait cette expression au Fils dans aucun sens.

(1) *In Apologeticâ.*

(2) Quelques auteurs l'ont attribuée, mais sans aucune preuve, à Félix, qui fut mis par les ariens à la place du pape Libère, en l'an 354, et d'autres aux apollinaristes. Mais il n'a existé d'autre Félix qui ait occupé le siége pontifical de Rome, dans le même temps que Maxime remplissait celui d'Alexandrie, que celui qui succéda immédiatement au pape saint Denis, en 269. Et puisque c'est à lui que le concile d'Éphèse, saint Cyrille, Marius Mercator, Vincent de Lérins et Hippace, évêque d'Éphèse, attribuent cette lettre, nous ne croyons pas qu'on doive la lui disputer. Hippace sut bien distinguer le passage qu'on avait cité de cette lettre au concile d'Éphèse d'avec ceux que les sévériens citèrent sous le nom de ce saint pape dans la conférence de l'an 533; car ces hérétiques avaient fabriqué des lettres sous son nom. Depuis, on lui en a supposé trois, qui ont pris rang parmi les fausses décrétales.

(3) Il est certain que les Pères du concile d'Antioche ont formellement enseigné que le Fils de Dieu est égal à son Père, et qu'ils ont fait profession de suivre en ce point la doctrine des apôtres et de l'Eglise universelle. (Bullus, *Defensio fidei Nicænæ*, sect. III, cap. IV, paragr. 5, et sect. IV, cap. II, paragr. 7.)

établie pour croire que cette pièce ait été écrite par les mêmes évêques auteurs de la lettre synodale du concile d'Antioche, qui, au rapport de saint Basile, niait que le Fils fût consubstantiel au Père, quoique dans un sens bien différent, ainsi que nous l'avons démontré. Aussi n'est-elle point attribuée dans les conciles aux Pères d'Antioche, mais à ceux de Nicée, qui, toutefois, ne paraissent pas en être les auteurs; car l'hérésie de Nestorius est clairement condamnée dans ce symbole, dont le but n'est que de prouver l'union des deux natures de Jésus-Christ en une seule personne. « Jésus-Christ, dit cette exposition de foi, est « Dieu tout entier, même avec son corps, mais non selon son corps; « il est homme tout entier avec sa divinité, mais non selon sa divinité; « il est adorable et il adore; il est increé, même avec son corps, mais « non selon son corps; il est tout entier consubstantiel à Dieu avec son « corps, mais non selon son corps; il nous est consubstantiel selon la « chair, avec la divinité, mais non selon la divinité. » Il est donc probable que ce symbole appartient à quelque concile postérieur à l'hérésie de Nestorius.

On trouve dans les mêmes actes du concile d'Éphèse une protestation dressée par un laïque nommé Eusèbe, que Léonce de Bysance croit être celui qui fut depuis évêque de Dorylée, et dans laquelle cet Eusèbe fait le parallèle de la doctrine de Paul avec celle de Nestorius, et montre par leurs propres paroles la conformité de leurs sentiments touchant l'incarnation du Verbe. A la suite de cette protestation, on lit l'abrégé d'un symbole d'Antioche, où la consubstantialité du Fils est nettement enseignée. Mais s'il est vrai que le concile d'Antioche, en condamnant la doctrine de Paul de Samosate, ne se soit point servi du mot *consubstantiel*, dont cet hérésiarque abusait, ce symbole est faussement attribué aux Pères de ce concile. Toutefois il paraît être le même que celui qui était en usage dans l'Église d'Antioche, au temps du concile d'Éphèse. Cassien le rapporte tout entier (1).

N° 49.

CANONS DES APOTRES.

(Vers le commencement du quatrième siècle.) — L'Église catholique possède, sous le nom de *Canons des apôtres*, un recueil de règlements en soixante-seize ou quatre-vingt-cinq canons, selon les différentes manières de les partager, qui concernent la discipline des premiers siècles

(1) *De Incarnatione*, lib. VI, c. 3, in *Biblioth. Patrum*, t. VII.

de l'Église ; mais il n'y a aucune apparence que les apôtres eux-mêmes les aient faits, ni tous, comme Turrien a essayé de le prouver (1) ; ni en partie, comme l'ont prétendu Binnius, Sixte de Sienne, Baronius, Bellarmin et Possevin. Ce qui prouve que ces canons n'ont point les apôtres pour auteurs, c'est qu'ils n'ont jamais été mis par l'Eglise au rang des divines Écritures, et qu'aucun Père, ni aucun concile avant celui d'Éphèse ne les ont cités sous le nom des apôtres. Plusieurs auteurs prétendent même qu'à l'endroit où il en est parlé dans ce dernier concile, au lieu de *Canons des apôtres*, il faut lire *Canons des Pères*. Et, en effet, les anciens qui s'en sont servis les ont simplement appelés *Canons anciens*, *Canons des Pères*, *Canons ecclésiastiques;* et si quelquefois on les a nommés ou intitulés *Canons apostoliques*, ce n'est pas qu'on ait cru qu'ils avaient été dressés par les apôtres mêmes : il suffirait que quelques-uns eussent été faits par des évêques qui touchaient au temps des apôtres ; car c'était la coutume de nommer *hommes apostoliques* ceux qui avaient vécu avec les apôtres, ou peu de temps après eux.

Une autre preuve que ces canons n'ont point les apôtres pour auteurs, c'est qu'il y est fait mention de certaines cérémonies que l'on ne voit point usitées du temps des apôtres. Telles sont, par exemple, celles dont il est parlé dans les 3e et 4e canons. Le canon 36e, qui défend à un évêque de faire des ordinations dans les villes ou villages hors de sa juridiction, ne convient pas au siècle des apôtres, où les limites des diocèses n'étaient pas encore fixées, chaque apôtre exerçant sa mission par toute la terre, suivant le pouvoir qu'ils en avaient reçu de Jésus-Christ. Le 51e et le 53e concernent évidemment l'hérésie des manichéens; le 52e, celle des novatiens et des montanistes; hérésies qui n'ont affligé l'Eglise que longtemps après la mort des apôtres. Le 46e et le 47e, qui ordonnent de déposer un évêque ou un prêtre qui aurait admis comme valide le baptême des hérétiques, et le 8e, relatif à la célébration de la pâque, ne sont point applicables au temps des apôtres.

Mais quoiqu'il n'y ait aucune preuve que ces canons aient été dressés par les apôtres mêmes, leur autorité est néanmoins incontestable dans l'Eglise. Daillé et quelques autres protestants ont fait de vains efforts pour prouver que ces canons sont absolument supposés, et qu'ils n'ont commencé à être connus et cités qu'au quatrième ou au cinquième siècle. Leur prétendue supposition n'est qu'une équivoque sur laquelle quelques écrivains protestants ont très-maladroitement joué. Ces canons sont apocryphes, dans ce sens qu'ils n'ont été écrits ni par les apôtres,

(1) *Defensio pro canonibus apostolicis.*

ni par saint Clément, à qui ils sont attribués; mais ils sont vrais et authentiques, dans ce sens qu'ils renferment véritablement la discipline qui passait, au second et au troisième siècle, pour avoir été établie par les apôtres. Le savant théologien anglican Bévéridge, évêque de Saint-Asaph, a démontré que ces règlements ont été faits par les conciles du second et du troisième siècle; qu'ils sont, par conséquent, antérieurs au premier concile de Nicée, et que ce concile les a suivis et s'y est conformé (1). La collection, telle qu'elle existe, à quelques additions près qui y ont été glissées dans la suite, s'en fit au plus tard vers le commencement du quatrième siècle; c'est ce dont rendent témoignage les Pères et les conciles du quatrième et du cinquième siècle, qui appuient leurs décisions de l'autorité de ces canons, qu'ils nomment toujours *Canons apostoliques, Canons anciens, Canons ecclésiastiques, Canons des Pères* (2).

1er CANON. Un évêque doit être ordonné par trois évêques, ou par deux au moins.

2e CANON. Un seul évêque suffit pour l'ordination d'un prêtre, d'un diacre, ou de quelque autre clerc que ce soit.

3e CANON. Si un évêque ou un prêtre offre sur l'autel, pour le sacrifice, autre chose que ce qui a été prescrit par le Seigneur; c'est-à-dire, au lieu du pain et du vin mêlé d'eau, du miel, ou du lait, ou des liqueurs, ou des oiseaux, ou des animaux, qu'il soit déposé.

4e CANON. Il n'est point permis aux simples fidèles de mettre en offrande sur l'autel autre chose que des épis nouveaux, des raisins, de l'huile pour le luminaire de l'église, et de l'encens pour brûler pendant la célébration de l'oblation sainte (3).

5e CANON. Les fidèles sont obligés de porter les prémices de leurs fruits à l'évêque et aux prêtres dans leurs maisons, non point pour être offerts sur l'autel, mais pour être partagés entre eux et les diacres et les autres clercs.

(1) *Codex canonum Eccles. primit. PP. apostol.*, t. I, p. 442; t. II, part. 2, p. 1.

(2) Lettre d'Alexandre d'Alexandrie à Alexandre de Constantinople, dans Théodore, *Hist. eccl.*, lib. 1, cap. 2, p. 526. — Eusèbe, *de vitâ Constant.*, lib. III, cap. 61. — Concile d'Antioche tenu en 341, canon 9e. — IIe concile de Nicée. — Ier concile de Constantinople. — Concile *in trullo*. — Concile de Carthage, en 381, etc. — Saint Athanase, *Epistola encyclica ad Episcopos*. — Saint Basile, *Epistola ad Amphiloch.*; — *Epistola Innocentii ad episcopos Macedoniæ*. — Hincmar, archevêque de Reims, *Opuscul.*, t. II, cap. 24. — Justinien, *Novelle à Epiphane, patriarche de Constantinople*, etc., etc.

(3) Saint Ambroise dit au IVe siècle que c'était une coutume déjà établie d'encenser les autels pendant le saint Sacrifice. *Comment. sur saint Luc*, ch. 1. — On voit encore des traces de cet usage dans le livre *de la consommation du monde*, attribué à saint Hippolyte, l'un des Pères les plus illustres du troisième siècle.

6e CANON. Un évêque ou un prêtre ne doit point chasser sa propre femme, sous prétexte de religion. S'il le fait, il sera excommunié; et s'il persiste à ne pas vouloir la reprendre, il sera déposé.

7e CANON. Un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ne doivent point se charger d'affaires séculières, sous peine de déposition.

8e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, célèbre le saint jour de pâques avant l'équinoxe du printemps, à la manière des juifs, qu'il soit déposé.

9e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou tout autre clerc, refuse de communier lorsqu'il assiste au sacrifice, ou il donnera le motif de ce refus, pour en obtenir le pardon, si l'excuse est trouvée raisonnable; ou bien, s'il ne le dit pas, il sera privé de la communion, à cause du scandale qu'il aura occasionné parmi le peuple, en lui donnant lieu de soupçonner que celui qui a sacrifié ne l'a pas bien fait.

10e CANON. Tous les fidèles qui entreront dans l'église pour assister à la lecture des Écritures saintes, mais qui en sortiront avant la fin des prières, ou qui ne recevront point la sainte communion, en seront privés.

11e CANON. Si quelqu'un prie dans une maison particulière avec un excommunié, celui-là subira lui-même la peine de l'excommunication.

12e CANON. Si quelqu'un prie avec un clerc déposé, comme s'il était encore clerc, il sera excommunié.

13e CANON. Si un clerc ou un laïque excommunié ou non excommunié est reçu dans une église voisine sans lettres de recommandation de son évêque, ceux qui l'auront reçu et celui qui aura été reçu seront privés de la communion.

14e CANON. Il n'est point permis à un évêque de quitter sa paroisse pour passer dans une autre, à moins qu'il n'y soit obligé par de fortes raisons; toutefois qu'il ne le fasse pas de lui-même, mais d'après le jugement de plusieurs évêques et sur les instantes prières du peuple.

15e CANON. Si un prêtre, ou un diacre, ou un autre ministre de l'Église abandonne sa propre paroisse pour passer dans une autre, sans le consentement de son évêque, on ne doit point souffrir qu'il exerce le ministère dans la paroisse où il est étranger; et si, rappelé par son évêque, il persiste dans sa désobéissance, il sera déposé et réduit à la communion laïque,

16e CANON. Et l'évêque, qui les recevra comme clercs, malgré l'interdit prononcé contre eux, sera privé de la communion.

17e CANON. Si quelqu'un, après le baptême, convole à de secondes noces ou à une concubine, il ne pourra être évêque, ni prêtre, ni diacre, ni être attaché au ministère sacré.

18[e] CANON. Si quelqu'un épouse une veuve, ou une femme répudiée, ou une femme de mauvaise vie, ou sa servante, il ne pourra être évêque, ni prêtre, ni diacre, ni attaché au ministère sacré.

19[e] CANON. Celui qui épousera les deux sœurs ou la fille de son frère, ne pourra être reçu dans les ordres sacrés.

20[e] CANON. Un clerc qui se sera rendu caution pour quelqu'un, sera retranché du corps de l'Église.

21[e] CANON. Celui qui est devenu eunuque par la violence des hommes, ou qui est né ainsi, pourra être promu à l'épiscopat, s'il en est jugé digne.

22[e] CANON. Mais si quelqu'un s'est fait eunuque, il ne pourra entrer dans les ordres, parce qu'il est homicide de lui-même, et ennemi de de l'œuvre de Dieu.

23[e] CANON. Si un clerc se fait eunuque, qu'il soit tout à fait déposé, parce qu'il est homicide de lui-même.

24[e] CANON. Si un laïque se fait eunuque, il sera privé de la communion pendant trois ans, parce qu'il est meurtrier de sa vie.

25[e] CANON. Un évêque, ou un prêtre, ou un diacre qui sera reconnu coupable de fornication, de parjure ou de vol, sera déposé, mais on ne le privera pas de la communion; car il est écrit dans l'Écriture : *Le Seigneur ne tirera pas une double vengeance d'un même crime* (1).

26[e] CANON. Les autres clercs, reconnus coupables des mêmes crimes, seront soumis à la même punition.

27[e] CANON. Les lecteurs et les chantres seuls ont la liberté de se marier, après leur ordination.

28[e] CANON. Nous ordonnons de déposer l'évêque, ou le prêtre, ou le diacre qui frapperait quelqu'un des fidèles tombant dans une faute, ou un infidèle qui l'injurierait, parce que le Seigneur ne leur a nulle part enseigné cela; au contraire, on le frappait et il ne frappait point, on l'injuriait et il n'injuriait point, on le faisait souffrir et il ne se vengeait point.

29[e] CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre légitimement déposé pour des crimes dont il a été convaincu, ose continuer les fonctions du saint ministère, qu'il soit retranché absolument de l'Église.

30[e] CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre obtient sa dignité pour de l'argent, qu'il soit déposé et excommunié ainsi que l'ordinateur avec lui, comme Simon le magicien le fut par Pierre.

(1) Les anciens Pères, auteurs de ces canons, ne prenaient pas toujours à la lettre ces paroles de l'Écriture sainte, ainsi qu'on va le voir par le 30[e] canon qui dépose et excommunie les évêques coupables de simonie. On peut néanmoins assurer que ces paroles n'ont pas été ajoutées à ce 25[e] canon, puisqu'elles y étaient au temps de saint Basile. (Voir sa *lettre à Amphiloque*.)

31ᵉ canon. Si un évêque, protégé par la puissance séculière, s'est emparé d'une église, qu'il soit déposé, et que tous ceux qui communiqueront avec lui soient retranchés de la communion de l'Église.

32ᵉ canon. Si un prêtre, méprisant injustement son évêque, fait des assemblées à part et élève autel contre autel, qu'il soit déposé comme un ambitieux; que tous les clercs de son parti le soient également; mais pour les laïques, qu'ils soient retranchés de la communion de l'Église. Toutefois, cette sentence ne doit être prononcée qu'après trois monitions de la part de l'évêque.

33ᵉ canon. Si un prêtre, ou un diacre a été retranché de la communion par son évêque, il ne doit point y être admis par un autre, mais par celui-là seulement qui aura prononcé l'excommunication, à moins qu'il soit mort.

34ᵉ canon. On ne doit recevoir dans une église aucun évêque, ni prêtre, ni diacre étrangers, s'ils ne sont munis de lettres de recommandation; et même lorsqu'ils sont porteurs de ces lettres, on doit, avant de les recevoir, examiner avec soin s'ils enseignent la véritable doctrine; sinon, il est défendu de leur fournir les choses même nécessaires à la vie et de les admettre à la communion.

35ᵉ canon. Il doit y avoir dans chaque paroisse un évêque qui tiendra le premier rang parmi les autres et qui en sera comme le chef; et les autres évêques ne doivent rien entreprendre au delà des affaires de leur paroisse et des villes qui leur sont soumises, sans l'en avoir auparavant averti; mais celui-ci ne doit rien faire sans le consentement des évêques ses co-provinciaux, afin que l'unité règne et que Dieu soit glorifié par Jésus-Christ dans le Saint-Esprit (1).

36ᵉ canon. Un évêque ne doit point faire des ordinations dans des villes qui ne sont point soumises à sa juridiction; et s'il le fait sans le consentement des évêques à qui ces villes sont soumises, il sera déposé, et avec lui ceux qu'il aura ordonnés.

37ᵉ canon. Si un évêque ne prend pas soin de l'église qui lui a été confiée, il sera privé de la communion, jusqu'à ce qu'il consente à remplir tous les devoirs de sa charge. Un prêtre ou un diacre, coupables de la même faute, seront punis de la même manière. Mais si le peuple, par méchanceté, refusait avec obstination de le recevoir, il conservera sa qualité d'évêque, et l'on excommuniera tous les clercs de la ville, comme coupables de n'avoir pas instruit le peuple de l'obéissance due aux supérieurs.

(1) On voit ici une preuve de l'antiquité des droits du métropolitain.

38e CANON. Les évêques célébreront deux conciles chaque année pour régler les affaires de l'Eglise : le premier pendant la 4e semaine de la pentecôte; le second le 4 des ides d'octobre, c'est-à-dire le 12 de ce mois.

39e CANON. L'évêque sera chargé du soin des affaires et de la dispensation des biens de l'Eglise; mais il ne leur est point du tout permis d'en détourner une partie à son profit ou pour ses parents. S'ils sont pauvres, il les soulagera comme les autres pauvres de son Eglise.

40e CANON. Les prêtres et les diacres ne pourront rien faire sans le consentement de leur évêque ; car le peuple du Seigneur a été confié à lui seul, et lui seul doit en rendre compte à Dieu. Mais que les biens du patrimoine de l'évêque ne soient point confondus avec ceux de l'Eglise, afin qu'à sa mort il puisse en disposer comme il le jugera convenable.

41e CANON. Nous ordonnons que l'évêque ait sous sa puissance tous les biens de l'Eglise, afin que par ses ordres les prêtres et les diacres les distribuent aux pauvres. Toutefois, s'il est pauvre, il s'en réservera une partie pour ses besoins personnels, et une autre partie pour les besoins des frères qui le visitent; car, suivant la loi de Dieu, celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel : et le soldat ne fait point la guerre à ses dépens

42e CANON. Un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, adonné aux jeux de hasard et à l'ivrognerie, sera déposé.

43e CANON. Un sous-diacre, ou un lecteur, ou un chantre, ou même un laïque, adonné aux jeux de hasard et à l'ivrognerie, sera excommunié.

44e CANON. Un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, qui se rendra coupable d'usure, sera déposé.

45e CANON. Un évêque, un prêtre ou diacre qui aura seulement prié avec les hérétiques, sera excommunié; mais s'il leur a permis d'exercer quelque fonction ecclésiastique, il sera déposé.

46e CANON. Nous ordonnons de déposer un évêque ou un prêtre qui confessera la validité du baptême des hérétiques.

47e CANON. Un évêque ou un prêtre qui baptisera une seconde fois celui qui aura été baptisé selon la foi catholique, ou s'il n'administre le baptême à celui qui aura été souillé du baptême des impies, sera déposé.

48e CANON. Si un laïque répudie sa femme pour en épouser une autre, ou qui épouse une femme répudiée par son mari, sera excommunié.

49e CANON. Si un évêque ou un prêtre ne baptise point, selon le commandement du Seigneur, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, mais au nom de trois principes sans commencement, ou de trois fils ou de trois paraclets, il sera retranché du corps de l'Eglise.

50e CANON. Si un évêque ou un prêtre administre le baptême par une seule immersion, c'est-à-dire en la mort du Seigneur, au lieu de baptiser

par trois immersions, il sera déposé. Car le Seigneur ne nous a point dit : Baptisez en ma mort; mais allez, enseignez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

51e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou tout autre clerc, ou même un laïque, s'abstient de la chair, du vin et du mariage, en le regardant, par un blasphème contre le Créateur, comme choses mauvaises, ou il se corrigera, ou il sera déposé et retranché de la communion de l'Eglise.

52e CANON. Si un évêque ou un prêtre refuse de recevoir un pécheur converti, il sera déposé.

53e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, s'abtient, dans les jours de fêtes, de manger de la chair ou de boire du vin, en les regardant comme choses mauvaises, il sera déposé.

54e CANON. Si un clerc est trouvé mangeant dans un cabaret, il sera excommunié, à moins qu'il n'y ait été forcé par la nécessité du voyage.

55e CANON. Si un clerc insulte injustement un évêque, il sera déposé; car l'Ecriture dit : Tu n'injurieras point le chef de ton peuple.

56e CANON. Si un clerc insulte un prêtre ou un diacre, il sera retranché de la communion de l'Eglise.

57e CANON. Si un clerc ou un laïque tourne en dérision le sourd, ou le muet, ou l'aveugle, ou celui qui est privé d'un de ses membres, ou celui qui est infirme, il sera retranché de la communion de l'Eglise.

58e CANON. Un évêque ou un prêtre qui négligera d'instruire le clergé ou le peuple, sera retranché de la communion de l'Eglise; et s'il persévère dans sa négligence, il sera déposé.

59e CANON. Si un évêque ou un prêtre ne subvient pas aux besoins des clercs indigents, il sera retranché de la communion de l'Eglise; et s'il persévère, il sera déposé comme meurtrier de son frère.

60e CANON. Le ministre de l'Eglise qui publiera, pour la perdition du peuple et des clercs, les livres des hérétiques, en les faisant passer comme des livres saints, sera déposé.

61e CANON. Tout homme convaincu de fornication, d'adultère, ou de quelque autre crime, ne pourra être promu à la cléricature.

62e CANON. Si un clerc, dans la crainte de quelque violence de la part d'un païen, d'un juif ou d'un hérétique, nie qu'il soit chrétien, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise; s'il a nié qu'il fût clerc, qu'il soit déposé; il fera pénitence, jusqu'à ce qu'il puisse être reçu à la communion laïque.

63e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou tout autre clerc, est convaincu d'avoir mangé de la chair d'une bête étouffée ou

morte naturellement, ou prise par une autre bête, qu'il soit déposé. Si c'est un laïque, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise.

64e CANON. Si un clerc est trouvé jeûnant le dimanche ou le samedi, à l'exception du samedi saint, qu'il soit déposé. Si c'est un laïque, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise (1).

65e CANON. Si un clerc ou un laïque est convaincu d'être entré dans une synagogue des juifs ou des hérétiques pour y prier, le clerc sera déposé, et le laïque retranché de la communion de l'Eglise.

66e CANON. Si un clerc, étant en querelle, a frappé son adversaire et l'a tué d'un seul coup, qu'il soit déposé; si c'est un laïque, qu'il soit retranché de la communion de l'Église (2).

67e CANON. Si quelqu'un a fait violence à une vierge non mariée, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise; et de plus qu'il soit tenu de l'épouser, quoiqu'elle soit pauvre.

68e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre a fait réitérer son ordination, qu'il soit déposé et avec lui l'évêque ordinateur, à moins qu'il ne prouve que la première ordination a été faite chez les hérétiques; car on ne doit point tenir pour chrétiens ou pour clercs, ceux qui auront été baptisés ou ordonnés par les hérétiques.

69e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou un lecteur, ou un chantre, ne jeûne pas la sainte quarantaine ou le mercredi, ou le vendredi, qu'il soit déposé, à moins qu'il en ait été empêché par les infirmités de son corps. Si c'est un laïque, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise.

70e CANON. Si un évêque ou un autre clerc observe les jeûnes des juifs, ou garde leurs fêtes, ou pratique leurs cérémonies, comme de manger du pain azyme dans le temps de la pâque, qu'il soit déposé. Si c'est un laïque, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise.

71e CANON. Si un chrétien a porté de l'huile au temple des païens ou à la synagogue des juifs, ou allumé des lampes aux jours de leurs fêtes, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise.

72e CANON. Si un clerc ou un laïque a pris dans une église de la cire ou de l'huile, qu'il soit retranché de la communion de l'Eglise et qu'il rende ce qu'il a pris en y ajoutant cinq fois autant.

73e CANON. Il est défendu de convertir à son propre usage les vases et

(1) Tertullien dit que la coutume de ne pas jeûner ni de prier à genoux le dimanche venait de la tradition des apôtres. *Lib. de Coronâ militis*, cap. III. Quant au samedi, il nous apprend que les catholiques n'en jeûnaient point d'autres que celui qui précède la fête de pâques. *Lib. de Jejuniis*, cap. XIV.

(2) Il s'agit dans ce canon d'un homicide involontaire.

les ornements consacrés à Dieu, qu'ils soient d'or, d'argent ou de lin. Si quelqu'un est convaincu de s'en être rendu coupable, qu'il soit excommunié.

74e CANON. Si un évêque est accusé d'un crime par des hommes dignes de foi, il doit être cité par les autres évêques; s'il ne comparaît pas, il sera cité une seconde et même une troisième fois par deux évêques qui se rendront auprès de lui; et s'il persiste dans son refus, le Concile prononcera la peine qu'il jugera convenable.

75e CANON. On ne doit point recevoir le témoignage d'un hérétique contre un évêque, ni même celui d'un fidèle, lorsqu'il est seul à l'accuser.

76e CANON. Il n'est point permis à un évêque de distribuer à son gré la dignité de l'épiscopat soit à son frère, soit à son fils, soit à son parent; car il ne doit point considérer, dans des vues humaines, l'Eglise du Christ comme son propre héritage. Si un évêque contrevient à cette défense, que l'ordination qu'il aura faite soit nulle, et que lui-même soit puni de l'excommunication.

77e et 78e CANONS. Celui qui aura perdu un œil, ou qui sera estropié d'une jambe, pourra être élevé à l'épiscopat, s'il en est trouvé digne; car ce ne sont pas les vices du corps qui souillent l'âme, mais bien les iniquités de celle-ci. Mais que le sourd, le muet, ou l'aveugle ne soit point évêque, de peur qu'il ne puisse remplir les devoirs de sa charge.

79e CANON. Que l'énergumène soit exclu de la cléricature et des assemblées où les fidèles prient; mais lorsqu'il aura été délivré du démon, qu'il y soit reçu; et s'il en est jugé digne, qu'il soit admis à la cléricature.

80e CANON. On n'élèvera point à l'épiscopat les nouveaux convertis, à moins que la grâce divine n'ait éclaté en eux.

81e CANON. Un évêque ne doit point s'embarrasser dans l'administration des affaires publiques et séculières; mais il doit être entièrement livré aux soins de son Eglise. S'il contrevient à cette défense, qu'il soit déposé; car, dit le Seigneur, personne ne peut servir deux maîtres.

82e CANON. Il n'est point permis à un évêque d'admettre des esclaves à la cléricature sans le consentement de leur maître.

83e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, pourvu d'un emploi militaire, veut retenir sa charge dans les armées et sa dignité dans l'Eglise, qu'il soit déposé.

84e CANON. Si un clerc manque de respect aux rois et aux princes, qu'il soit déposé; si c'est un laïque, qu'il soit excommunié.

85e CANON. Vous tous, clercs et laïques, lisez avec vénération et regardez comme sacrés, parmi les livres de l'Ancien Testament, la *Genèse*, l'*Exode*, le *Lévitique*, les *Nombres*, le *Deutéronome*, *Josué*, les *Juges*,

Ruth, les quatre livres des *Rois*, les *Paralipomènes*, *Esdras*, *Esther*, *Judith* (1), les *Machabées*, *Job*, les *Psaumes*, les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste*, le *Cantique des cantiques*, la *Sagesse*, *Isaïe*, *Jérémie* et *Baruch*, *Ezéchiel*, *Daniel*, *Osée*, *Joël*, *Amos*, *Abdias*, *Jonas*, *Michée*, *Nahum*, *Habacuc*, *Sophonie*, *Aggée*, *Zacharie*, et *Malachie* ; parmi les livres du Nouveau Testament, les quatre Evangiles de *saint Matthieu*, *saint Marc*, *saint Luc* et *saint Jean*, les quatorze *Epîtres de saint Paul*, les deux *Epîtres de saint Pierre*, les trois *Epîtres de saint Jean*, l'*Epître de saint Jacques*, l'*Epître de saint Jude*, les deux *Epîtres de saint Clément*, les *Constitutions Apostoliques* et les *Actes des Apôtres*.

N° 50.

CONCILE D'ELVIRE (2).

(ELIBERITANUM OU ILLIBERITANUM.)

(Vers l'an 300.) — La persécution étant apaisée en Occident, les évêques d'Espagne s'assemblèrent à Elvire, au nombre de dix-neuf, ou de quarante-trois, suivant Pithou, parmi lesquels se trouvaient le célèbre Osius de Cordoue et le fameux confesseur Valère de Saragosse. Vingt-six prêtres y assistèrent également, assis comme les évêques ; les diacres restèrent debout, et tout le peuple fut présent. On fit dans ce concile plusieurs règlements sur la pénitence publique, sur le baptême, sur les ordinations et sur d'autres points de discipline ; les voici :

1er CANON. Celui qui, après avoir reçu le baptême et étant en âge de raison, entrera dans un temple païen pour sacrifier aux idoles, ne recevra pas la communion (c'est-à-dire la réconciliation solennelle, que le pé-

(1) Il y a des exemplaires des *Canons des apôtres* où il n'est point mention du livre de *Judith* ni des deux livres des *Machabées*. (Voir Cotelier, *Pères apostoliques*, t. I, p. 452.)

(2) On trouve dans l'*Histoire* de Pline deux villes du nom d'Elvire, l'une dans la province narbonnaise (lib. 3, cap. 4, p. 32), l'autre dans la Bétique (lib. 3, cap. 1, p. 30). La première, qui est située au pied des Pyrénées, après avoir été ruinée pendant plusieurs siècles, fut rétablie vers l'an 980 ; elle est connue aujourd'hui sous le nom de Collioures. L'autre, dont on voit quelques restes sur une montagne, et qui porte encore le nom d'Elvire, n'était qu'à deux ou trois lieues de Grenade. Fleury, Tillemont et Mendoza disent que ce fut dans Elvire de la Bétique que se tint ce concile, le premier qui se soit tenu en Espagne. D'autres soutiennent, au contraire, qu'il fut assemblé dans Elvire *Illiberis*, de la province narbonnaise, appelée depuis son rétablissement par Constantin *Elne* ou *Helena*, en mémoire de l'impératrice Hélène, sa femme. (Voir Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. I, p. 143, 607. — Zonare, *Annales*, t. 2. — Marca, *Hispanica*, col. 1822, 24, 328. — *Gallia Christiana*, t. 6, col. 1030.)

cheur soumis à la pénitence publique recevait par l'imposition des mains, et l'Eucharistie) même à la mort.

2e CANON. Les flamines, ou pontifes des faux dieux, qui, après s'être convertis à la foi et avoir reçu le baptême, ont sacrifié aux idoles, ne recevront pas la communion (c'est-à-dire la réconciliation et l'Eucharistie) même à la mort.

3e CANON. Les flamines qui n'auront point sacrifié aux idoles, mais qui auront seulement donné des spectacles (1), recevront la communion au moment de la mort, s'ils ont fait une pénitence légitime. Mais si, après leur pénitence, ils ont commis un adultère, la communion leur sera refusée même à la mort.

4e CANON. Les flamines qui seront restés trois ans catéchumènes et qui pendant tout le temps n'auront point sacrifié, seront admis au baptême.

5e CANON. Si une femme, étant en colère, frappe sa servante à coups de verges, et que celle-ci meure trois jours après, on lui imposera sept ans de pénitence, si elle a volontairement donné la mort, et cinq ans, si elle n'a pas eu la volonté de donner la mort. Mais si pendant le temps de sa pénitence cette femme tombe malade, on lui donnera la communion.

6e CANON. Si quelqu'un tue par maléfice, comme on ne peut se rendre coupable de ce crime sans idolâtrie (c'est-à-dire sans invoquer la puissance du démon), on ne lui donnera pas la communion même à la mort.

7e CANON. Si un fidèle, mis en pénitence pour avoir commis un adultère, retombe dans la fornication, on ne doit point lui donner la communion même à la mort.

8e CANON. Les fidèles qui, sans aucune cause, quitteront leurs époux pour en épouser d'autres, ne recevront pas la communion même à la mort.

9e CANON. Si une femme fidèle quitte son mari pour cause d'adultère et en épouse un autre, elle sera privée de la communion jusqu'à la mort de son premier mari; mais on la lui donnera, si elle tombe dangereusement malade.

10e CANON. Si une femme, répudiée par son mari encore catéchumène, en épouse un autre, elle peut être reçue au baptême. De même, si un mari, abandonné par sa femme encore catéchumène, en épouse une autre, il peut être reçu au baptême. Mais si une femme épouse un homme

(1) *Munus* : nous rendons ce terme par celui de spectacle, en nous fondant sur divers endroits des auteurs sacrés et profanes qui s'en sont servis dans le même sens.

qui aura lui-même quitté sa femme sans cause légitime, on ne lui donnera pas la communion même à la mort.

11e CANON. Et si c'est une catéchumène, on différera son baptême de cinq ans, à moins qu'il ne lui survienne une maladie dangereuse, auquel cas on ne doit pas le lui refuser.

12e CANON. Tout fidèle qui prostituera des filles, sera privé de la communion même à la mort.

13e CANON. Les vierges, consacrées à Dieu, qui auront violé leur vœu de virginité et vécu dans la débauche, ne recevront pas la communion même à la mort. Mais si elles ne sont tombées qu'une fois, par faiblesse ou par séduction, et qu'elles aient fait pénitence toute leur vie, elles recevront la communion à la mort.

14e CANON. Si les filles, qui n'ont point gardé leur virginité, épousent ceux qui les ont violées, comme elles n'ont violé que les noces (c'est-à-dire l'intégrité du mariage chrétien, sans lequel il n'est point permis à une femme d'avoir commerce avec un homme), elles seront réconciliées après un an de pénitence (1). Mais si elles ont connu d'autres hommes, elles ne seront admises à la communion qu'après cinq ans de pénitence.

15e CANON. Il est défendu de donner en mariage à des gentils des filles chrétiennes, de peur de les exposer à la fleur de leur âge à l'adultère spirituel (c'est-à-dire à l'idolâtrie).

16e CANON. Il est également défendu de donner en mariage des filles catholiques à des hérétiques qui ne veulent pas se réunir à l'Église, ni à des juifs, ni à des schismatiques, parce qu'il ne peut y avoir aucune société possible entre le fidèle et l'infidèle; et les parents qui contreviendront à cette défense seront privés de la communion pendant cinq ans (2).

17e CANON. Si un chrétien donne ses filles à des sacrificateurs d'idoles, on ne doit pas lui donner la communion même à la mort.

(1) Il y a dans plusieurs collections de conciles : *post anni unius pœnitentiam.* Le P. Labbe dit : *post annum sine pœnitentiâ*, ce qui fait un sens bien différent. Mais l'autorité de l'anonyme, collecteur des canons pénitentiaux (*collectio antiquâ canonum pœnitentium*), que l'on croit avoir vécu avant le neuvième siècle, et celle de Raban-Maur (lib. *pœnitentium*), de Burchard (lib. *decretorum*), et d'Ives de Chartres (lib. *decretorum*), qui rapportent ce canon avec ces paroles : *post pœnitentiam unius anni*, rendent le premier sens préférable.

(2) L'Église n'a jamais approuvé ni autorisé par aucune loi les mariages des chrétiens avec les païens et des catholiques avec les hérétiques; elle n'a fait que tolérer ceux-ci, lorsque les circonstances l'exigeaient impérieusement. Tertullien traite d'adultères les mariages avec les gentils, et soutient que ceux qui les contractent doivent être séparés de la communion des fidèles. (Lib. II, *ad Uxorem*, cap. III.)

18e CANON. Les évêques, les prêtres et les diacres ne quitteront point leurs églises pour trafiquer, et ils ne voyageront point par les provinces pour fréquenter les foires et les marchés. Il leur est néanmoins permis d'envoyer leur fils, leur affranchi, ou quelque autre personne pour acheter ce qui est nécessaire à leur subsistance et même pour trafiquer dans leur province.

19e CANON. Si l'on découvre qu'un évêque, un prêtre ou un diacre, ait commis un adultère depuis son ordination, on lui refusera la communion même à la mort, tant pour le crime que pour le scandale.

20e CANON. Si un clerc est convaincu de prêter à usure, qu'il soit dégradé et excommunié. Si un laïque se rend coupable du même péché, et qu'il refuse de se corriger, qu'il soit chassé de l'Église.

21e CANON. Celui qui étant dans la ville ne viendra pas à l'église pendant trois dimanches, sera privé de la communion pendant autant de temps.

22e CANON. Si quelqu'un passe de l'Église catholique à une hérésie, et qu'il revienne à l'Église, on ne lui donnera la communion qu'après dix ans de pénitence. Mais les petits enfants qui auront été entraînés à une hérésie, seront reçus sans délai à la communion, parce qu'ils n'ont point péché.

23e CANON. On célébrera les doubles jeûnes, appelés *superpositions* (1), tous les mois, excepté les mois de juillet et d'août, à cause de la faiblesse de quelques uns.

24e CANON. On ne pourra être promu à la cléricature que dans la province où l'on aurait été baptisé, afin que les mœurs de celui qui se présente pour recevoir les Ordres soient connues.

25e CANON. Pour éviter l'abus que quelques-uns font du nom de confesseurs, l'évêque donnera des lettres de communion à ceux qui vont en voyage, mais il n'y marquera point qu'ils ont confessé Jésus-Christ.

26e CANON. On célébrera le double jeûne le samedi.

27e CANON. Un évêque ou tout autre clerc pourra avoir avec lui sa sœur, ou sa fille, pourvu qu'elle soit vierge et consacrée à Dieu, mais non point une femme étrangère.

28e CANON. Les évêques ne recevront point de présents de celui qui n'est pas admis à la communion.

29e CANON. Le nom d'un énergumène ne doit point être prononcé à l'autel au moment de l'oblation, et on ne doit point lui permettre qu'il serve de sa main dans une église (2).

(1) On les appelait aussi doubles ou renforcés, parce qu'on passait les jours tout entiers sans manger.

(2) Les évêques d'Afrique donnaient aux énergumènes le soin de balayer le pavé de l'église.

30ᵉ CANON. On ne doit point ordonner sous-diacre celui qui a commis un adultère dans sa jeunesse ; si on l'a ordonné, qu'il soit déposé.

31ᵉ CANON. Les jeunes gens qui, après leur baptême, sont tombés dans quelque péché d'impureté, seront admis à la communion lorsqu'ils auront fait pénitence et qu'ils se seront mariés.

32ᵉ CANON. Celui qui tombera dans une faute mortelle ne recevra pas la pénitence du prêtre, mais de l'évêque ; mais en cas de maladie un prêtre ou un diacre pourra lui donner la communion, si l'évêque l'a ainsi ordonné.

33ᵉ CANON. Il est généralement ordonné aux évêques, aux prêtres, aux diacres et à tous les clercs qui servent dans le ministère de s'abstenir de leurs femmes ; celui qui aura contrevenu à cette défense sera privé de l'honneur de la cléricature (1).

34ᵉ CANON. Il est défendu d'allumer en plein jour des cierges dans les cimetières, afin de ne pas inquiéter l'esprit des saints (c'est-à-dire troubler soit les fidèles qui priaient dans les cimetières, soit les ministres de l'Église qui y offraient des sacrifices, et qui étaient troublés par la grande quantité de luminaires qu'on y allumait pendant le jour).

35ᵉ CANON. Il est défendu aux femmes de passer les nuits dans les cimetières, parce que souvent, sous prétexte de prier, elles commettaient des crimes en secret.

36ᵉ CANON. Il est défendu de mettre des peintures dans les églises, de peur que ce qui est l'objet du culte et de l'adoration des fidèles ne soit peint sur les murailles (2).

37ᵉ CANON. Les possédés du démon, se trouvant à l'article de la mort, recevront le baptême s'ils sont catéchumènes, et la communion s'ils sont fidèles ; mais il leur est défendu d'allumer publiquement des lampes dans l'église. S'ils contreviennent à cette défense, qu'ils soient privés de la communion.

38ᵉ CANON. Dans un voyage sur mer, ou si l'église est éloignée, il est permis à un fidèle qui n'a pas violé l'intégrité de son baptême et qui n'est pas bigame (3), de baptiser un catéchumène en cas de nécessité ; mais si

(1) L'Église n'avait point encore publié de loi générale qui obligeât indistinctement tous les clercs à la continence.

(2) Peut-être craignait-on que ces peintures ne pouvant être enlevées dans les temps de persécution, ne fussent profanées par les infidèles.

(3) Quoique les bigames fussent exclus de toutes fonctions cléricales, il est néanmoins à présumer que ce canon ne leur défend de baptiser en cas de nécessité, que lorsqu'il y aura d'autres personnes qui pourront le faire.

le baptisé survit, il doit le présenter à l'évêque afin qu'il lui impose les mains pour le perfectionner (c'est-à-dire pour le confirmer).

39e canon. Si un gentil, étant malade, demande qu'on lui impose les mains, on le fera chrétien (c'est-à-dire catéchumène), s'il a mené une vie honnête.

40e canon. Il est défendu aux propriétaires des terres de passer en compte ce qui aura été offert aux idoles; celui qui contreviendra à cette défense sera retranché de la communion de l'Église pendant cinq ans.

41e canon. Les fidèles ne doivent point souffrir des idoles dans leurs maisons, autant que cela leur sera possible; mais s'ils craignent la violence de leurs esclaves, en leur ôtant leurs idoles, ils doivent au moins se conserver eux-mêmes purs d'idolâtrie; s'ils ne le font pas, ils doivent être considérés comme étrangers dans l'Église.

42e canon. Ceux qui se présentent pour embrasser la foi, s'ils sont de bonnes mœurs, seront reçus à la grâce du baptême après deux ans d'épreuve, à moins que la nécessité n'oblige de les secourir plus tôt.

43e canon. Il faut célébrer la pentecôte, suivant l'autorité des Écritures, le cinquantième jour après pâques et non le quarantième; celui qui ne le fera pas sera noté comme introduisant une nouvelle hérésie dans l'Église (1).

44e canon. Si une femme, prostituée publique, mais depuis mariée, vient à la foi, on la recevra sans délai.

45e canon. Un catéchumène, qui pendant un temps infini ne sera point venu à l'Église, pourra recevoir le baptême, pourvu toutefois que quelqu'un du clergé le reconnaisse pour chrétien, ou que quelques fidèles en soient témoins.

46e canon. Si un fidèle devenu apostat n'est point venu à l'Église pendant un temps infini, et qu'il y revienne sans être tombé dans l'idolâtrie, il recevra la communion après dix ans.

47e canon. Si un fidèle marié a commis plusieurs adultères, on ira le trouver à l'article de la mort, et s'il promet de se corriger, on lui donnera la communion. Mais si, après être guéri, il retombe dans son péché, on ne souffrira pas qu'il se joue davantage de la communion.

48e canon. On corrigera la coutume de mettre de l'argent dans les fonts en recevant le baptême, de peur que l'évêque ne semble vendre

(1) C'était pour détruire une mauvaise coutume introduite en Espagne de célébrer la pentecôte le quarantième jour après pâques; c'était alors l'usage de traiter d'hérésie l'erreur sur ces cérémonies principales. — Épiphane, *Hæres.* 50. — Philatres, *de Hæresibus* in *Bibliot. Patrum*, t. V, p. 708. — Saint Augustin, *de Hæresibus*.

ce qu'il a reçu gratuitement. Les pieds du baptisé seront lavés par les clercs et non par les évêques (1).

49e CANON. Il est défendu aux fidèles qui possèdent des terres d'en laisser bénir les fruits par les juifs, comme s'ils voulaient rendre inutile la bénédiction du prêtre. Ceux qui contreviendront à cette défense seront retranchés de la communion de l'Église (2).

50e CANON. Si un clerc ou un fidèle est trouvé mangeant avec des juifs, il sera privé de la communion.

51e CANON. Il est défendu d'admettre dans le clergé un fidèle, de quelque hérésie qu'il vienne; et s'il se rencontre un évêque qui l'ordonne, qu'il soit déposé.

52e CANON. Si quelqu'un est trouvé déposant des libelles diffamatoires dans l'Église, qu'il soit anathématisé.

53e CANON. L'excommunié ne pourra être reçu à la communion que par l'évêque qui l'en aura privé. Si un autre évêque osait le recevoir sans le consentement de celui qui aurait prononcé la sentence d'excommunication, il en rendrait compte à ses confrères sous peine de déposition.

54e CANON. Les parents qui fausseront la foi des fiançailles seront retranchés pour trois ans de la communion de l'Église, à moins que le fiancé ou la fiancée ne se trouvent coupables d'un crime (3).

55e CANON. Les prêtres des faux dieux qui auront seulement porté la couronne, mais qui n'auront point sacrifié ni contribué au culte des idoles, seront reçus à la communion après deux ans.

56e CANON. L'entrée de l'église sera défendue aux décemvirs pendant l'année de leur magistrature (4).

57e CANON. Il est défendu aux femmes et à leurs maris de donner leurs

(1) On lavait les pieds du baptisé en plusieurs endroits de l'Occident, à Milan et dans les Gaules, mais non point à Rome. (Saint Ambroise, lib. III, *de Sacramentis*, cap. I. — Mabillon, *in Missal. gothico et gallicano veteri.*

En Afrique, ceux qui devaient être baptisés la veille de pâques, se baignaient le jour du Jeudi-Saint, pour éviter l'indécence qu'il y aurait eu à se présenter aux fonts sacrés, le corps étant sale. (Saint Augustin, *Epistola* 54 *ad Januarium.*)

Quant à la coutume de donner quelques présents à celui de qui on recevait le baptême, elle subsistait encore du temps de saint Grégoire de Nazianze, qui remarque qu'on donnait même à manger à l'évêque et à ceux qui l'avaient aidé dans l'administration du baptême. — Saint Grégoire, *Oratio* 40.

(2) Ce canon donne lieu de croire que c'était dès lors la coutume dans l'Église de bénir les fruits de la campagne.

(3) Ainsi c'était alors l'usage de fiancer avant le mariage, et l'Église avait droit de punir ceux qui sans cause légitime révoquaient les promesses de fiançailles.

(4) Parce que, dans le temps de leur décemvirat, ils ne pouvaient se dispenser d'assister à quelque cérémonie païenne.

habits pour l'ornement d'une pompe séculière (c'est-à-dire païenne), sous peine d'être privés de la communion pendant trois ans.

58ᵉ CANON. Les évêques, mais principalement l'évêque métropolitain, interrogeront ceux qui viennent à eux porteurs de lettres de communion, afin de connaître par leur témoignage l'état des Églises de chaque province.

59ᵉ CANON. Il est défendu aux chrétiens de monter au capitole des païens pour y voir sacrifier; si un fidèle l'a fait, il ne recevra la communion qu'après dix ans de pénitence.

60ᵉ CANON. Il est défendu de mettre au rang des martyrs celui qui aura été tué en brisant des idoles; car cette violence n'est pas autorisée par l'Évangile, et on ne trouve nulle part que les apôtres aient jamais rien fait de semblable (1).

61ᵉ CANON. Celui qui après la mort de sa femme en épousera la sœur, sera privé de la communion pour cinq ans, à moins que la gravité d'une maladie n'oblige de la lui accorder plus tôt (2).

62ᵉ CANON. Si un cocher du cirque ou un pantomime veulent se convertir, qu'ils renoncent premièrement à leur métier, sans espérance d'y retourner; et s'ils tentent de braver cette défense, après avoir été reçus, qu'ils soient chassés de l'Église.

63ᵉ CANON. Si une femme, devenue grosse d'adultère, fait périr son fruit, on lui refusera la communion même à la mort, à cause du double crime.

64ᵉ CANON. Si une femme a vécu dans l'adultère jusqu'à la mort, elle ne recevra pas la communion. Mais si elle a quitté l'homme avec lequel elle commettait le crime, on lui donnera la communion après dix ans de pénitence.

65ᵉ CANON. Si la femme d'un clerc est tombée en adultère, et que son mari ne la chasse point de chez lui, dès qu'il connaîtra son crime, il ne recevra pas la communion à la mort.

66ᵉ CANON. Celui qui commettra un inceste, en épousant la fille de sa femme, ne recevra pas la communion à la mort.

(1) Ce canon ne regarde pas les chrétiens prisonniers qui, amenés devant le juge, jetaient par terre ou brisaient les idoles qu'on voulait leur faire adorer; et c'est sans fondement qu'on dit que sainte Eulalie vierge, martyrisée en Espagne, l'an 303 ou 304, donna occasion à ce règlement, parce qu'étant conduite devant l'idole, elle lui donna un coup de pied, au rapport de Prudence, et cracha sur le visage du juge. (*In hymno de martyrio sanctæ Eulaliæ*. Ruinart, *acta Martyr.*, p. 453.)

(2) On voit par saint Basile que ces sortes de mariages avaient toujours été défendus dans l'église de Césarée. (*Epistola* 160 *ad Diodorum*.)

67ᵉ CANON. Il est défendu aux femmes, soit fidèles, soit catéchumènes, d'avoir à leurs gages des comédiens ou des joueurs de théâtre. Celles qui mépriseront cette défense seront retranchées de la communion.

68ᵉ CANON. Une catéchumène, coupable d'adultère, qui aura étouffé son fruit, ne recevra le baptême qu'à la mort.

69ᵉ CANON. Si un homme marié tombe une fois dans le péché d'adultère, il ne sera réconcilié qu'après cinq ans de pénitence, à moins qu'on ne soit obligé, pour cause de maladie, de lui accorder la communion avant l'expiration de ce délai. On observera la même discipline à l'égard de la femme.

70ᵉ CANON. Le mari, complice de l'adultère de sa femme, ne recevra pas la communion même à la mort; mais s'il quitte sa femme, il sera admis à la communion après dix ans de pénitence.

71ᵉ CANON. Ceux qui abusent des jeunes garçons ne recevront pas la communion même à la mort.

72ᵉ CANON. Si une veuve épouse celui avec qui elle aura péché, elle ne sera admise à la communion qu'après cinq ans de pénitence. Si elle le quitte pour en épouser un autre, elle ne recevra pas la communion même à la mort; mais si celui-ci est fidèle, on lui donnera la communion après dix ans de pénitence, à moins qu'une maladie dangereuse ne force de l'admettre avant ce temps.

73ᵉ CANON. Un fidèle qui par une dénonciation fera proscrire ou mettre à mort quelqu'un, ne recevra pas la communion même à la mort. Si la cause est légère, il sera admis après cinq ans. Si leur dénonciateur est catéchumène, on lui donnera le baptême après cinq ans.

74ᵉ CANON. Le faux témoin sera puni selon la gravité de l'accusation. Si le crime dont il a été accusé n'entraîne pas la peine de mort et qu'il prouve qu'il a gardé longtemps le silence, on doit le retrancher de la communion pour deux ans; mais s'il ne peut le prouver en présence du clergé, il fera pénitence pendant cinq ans.

75ᵉ CANON. Si quelqu'un porte une fausse accusation contre un évêque, ou un prêtre ou un diacre, et qu'il ne puisse la prouver, on ne lui donnera pas la communion même à la mort.

76ᵉ CANON. Si un diacre s'est laissé ordonner étant coupable d'un crime digne de mort, et qu'il confesse lui-même sa faute, on ne doit l'admettre à la communion qu'après trois ans de pénitence. Si un autre l'a dénoncé, sa pénitence sera de cinq ans, après lesquels on le recevra à la communion laïque (mais il sera déposé pour toujours de la cléricature).

77ᵉ CANON. Si un diacre, gouvernant un peuple, a baptisé quelques

personnes sans évêque et sans prêtre, l'évêque doit les perfectionner par sa bénédiction; mais s'ils meurent auparavant, chacun pourra être sauvé selon sa foi.

78e CANON. Le fidèle marié qui aura commis un adultère avec une juive ou avec une païenne, sera retranché de la communion (pour trois ans, s'il confesse lui-même son crime) (1); s'il en est accusé par un autre, on ne doit l'admettre à la communion qu'après cinq ans de pénitence.

79e CANON. Si un fidèle joue de l'argent aux dés, il sera retranché de la communion; et s'il se corrige, on pourra le réconcilier après un an de pénitence.

80e CANON. Il est défendu d'ordonner les affranchis, dont les patrons sont dans le siècle (c'est-à-dire païens).

81e CANON. Les femmes (des évêques) ne doivent point donner ni recevoir des lettres (de communion) au nom de leurs maris.

Ces canons sont tous dignes d'antiquité. Ce sont les plus anciens qui soient venus jusqu'à nous. Comme la plupart sont très-difficiles à entendre, beaucoup de savants se sont appliqués à les éclaircir, entre autres Binius, Cabassutius, de l'Aubespine, Garcias, le cardinal d'Aguire et don Fernand de Mendoza. On trouve dans le P. Labbe (2) onze autres canons attribués à ce concile par Gratien, par Ives de Chartres et par Burchard; mais la plupart de ces canons sont du concile d'Arles; d'autres appartiennent à des conciles plus récents.

N° 51.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 301.) — Mélèce, évêque de Lycopolis en Thébaïde, convaincu d'avoir abandonné la foi, commis plusieurs crimes et sacrifié aux idoles, fut déposé dans ce concile par saint Pierre, évêque d'Alexandrie (3).

C'est tout ce que l'on sait de ce concile, dont les actes ne sont point parvenus jusqu'à nous.

Mélèce ne se soumit point à cette sentence et ne se mit nullement en peine de se justifier. Mais se voyant soutenu, il se fit chef de parti, se

(1) Ces paroles : *Si sponte fuerit confessus, per triennium*, ne se trouvent point dans le canon; mais le sens et la teneur du 76e canon autorise cette addition. (Voir Mendoza, *Commentarius in Consilium Illiberitanum*.)

(2) *Sacrosancta Concilia*, t. I.

(3) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.* — Socrate, *Historia ecclesiastica*, lib. I, cap. 6.

déclara indépendant de l'évêque d'Alexandrie, et commença ce fameux schisme qui troubla l'Église d'Égypte et durait encore cent cinquante ans après (1).

N° 52.

CONCILE DE SINUESSE.

(SINUESSANUM.)

(L'an 303.) — Nous ne parlerons pas de ce faux concile, ni de sa prétendue sentence contre le pape saint Marcellin, dont on a si souvent démontré avec tant d'évidence la supposition (2).

N° 53.

* CONCILE DE CIRTHE OU CONSTANTINE EN NUMIDIE.

(CIRTENSE.)

(L'an 305 (3).) — La persécution étant apaisée en Afrique, onze ou douze évêques de Numidie, tous coupables d'avoir livré, pendant la persécution, les saintes Écritures, d'où ils reçurent le nom de *Traditeurs*, s'assemblèrent à Cirthe, pour donner un successeur à l'évêque Paul qui venait de mourir. Ils confessèrent publiquement et sans honte leur crime, et s'en donnèrent tous réciproquement l'absolution et élurent ensuite pour évêque le sous-diacre Sylvain, clerc traditeur, dont le peuple ne voulut point reconnaître l'élection, à cause de son crime.

Les évêques traditeurs de ce concile furent les premiers auteurs du schisme des donatistes; et dans la suite, les évêques catholiques se servirent avantageusement contre les schismatiques des actes du concile de Cirthe.

(1) Théodoret, *Hist. eccl.*, t. III, lib. 1, cap. 8.—Socrate, *Hist. eccl.*, lib. 1, cap. 6.

(2) Voir dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 681 et suiv.

(3) On lit dans les actes de ce concile, qu'il se tint le 5 mars, Dioclétien étant consul pour la huitième fois, et Maximien pour la septième, ce qui revient à l'an 303 de Jésus-Christ. Mais on ne peut douter qu'il n'y ait ici une erreur de date, et saint Augustin, qui la rapporte dans ses livres (*contre Cresconius*), remarque ailleurs que dans l'exemplaire de ces actes produits et examinés avec soin dans la conférence de Carthage, on lisait qu'il avait été assemblé l'année après le neuvième consulat de Dioclétien, et le huitième de Maximien, le troisième des nones de mars, le 5 mars 305. Ce qui corrobore le témoignage de saint Augustin, c'est qu'il est certain que les évêques s'assemblèrent à Cirthe pour élire un évêque à la place de Paul qui venait de mourir. Or, Paul était encore plein de vie le 19 mai 303, comme on le voit par les actes de Munace Félix, premier magistrat de Cirthe et flamine perpétuel.

Saint Augustin, *in Breviculo collationis cum donatistis*, cap. XVII, *opera*, t. IX.— *Art de vérifier les dates*; dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 686.

N° 54.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(L'an 312.) — L'Église d'Afrique étant en paix, les évêques s'assemblèrent à Carthage, pour élire un évêque à la place de Mensurius. Cécilien, archidiacre de cette ville, fut choisi par le suffrage unanime du peuple et ordonné évêque par Félix d'Aptonge, en présence et du consentement des évêques de la province.

N° 55.

* CONCILIABULE DE CARTHAGE.

(L'an 312.) — Quelque légitime que fût l'élection de Cécilien à l'épiscopat de Carthage, une brigue puissante s'éleva contre elle. Les deux prêtres Botrus et Céleusius, qui aspiraient à cette dignité, refusèrent de la reconnaître et entreprirent de la faire annuler; une femme, riche et puissante, nommée Lucile, se joignit à eux pour se venger de Cécilien qui, n'étant que diacre, l'avait vivement irritée, en la reprenant d'une pratique superstitieuse; quelques vieillards de Carthage entrèrent dans cette cabale contre l'évêque, parce qu'il les obligea de restituer les vases sacrés de l'église, que Mensurius leur avait confiés en partant pour Rome sur l'ordre de Maxence, et dont ils avaient espéré s'enrichir, dans la persuasion que personne n'avait connaissance de ce dépôt; et Donat, évêque des Cases-Noires en Numidie, se mit à la tête de ce parti dans lequel il entraîna tous les évêques de sa province.

Ces ennemis de Cécilien, poussés par des passions diverses, ne négligèrent aucun moyen, aucune intrigue pour arriver à leurs fins. Ils attaquèrent d'abord son élection comme ayant eu lieu en l'absence des évêques de Numidie, dont ils prétendaient sans raison que le concours était nécessaire; puis, ils contestèrent la validité de son ordination, sous prétexte qu'elle avait été faite par un évêque traditeur; car ils accusèrent faussement Félix d'Aptonge d'avoir livré les saintes Écritures et les vases sacrés pendant la persécution de Dioclétien; et, suivant la doctrine des rebaptisants admise encore dans quelques Églises d'Afrique, cette apostasie devait rendre invalide et nulle l'ordination conférée par un évêque qui en était coupable. Ils imputèrent aussi à Cécilien des crimes personnels qui devaient le faire regarder comme indigne de l'épiscopat. Ayant imaginé ces moyens et ne doutant pas de leur succès, ils assemblèrent

à Carthage les évêques de Numidie, au nombre de soixante-dix, firent condamner dans ce conciliabule Félix d'Aptonge, déposer Cécilien et ordonner à sa place un nommé Majorin, domestique de Lucile (1).

Telle fut l'origine du fameux schisme des donatistes, ainsi nommé à cause de Donat des Cases-Noires et d'un autre Donat qui succéda à Majorin dans le titre d'évêque de Carthage, et dont les talents et quelques vertus apparentes contribuèrent beaucoup à grossir ce parti.

N° 56.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(2 octobre, l'an 313.) — Constantin, devenu le maître de l'empire par la défaite de Maxence, prit aussitôt des mesures pour éteindre ou affaiblir le schisme dans cette province. Il accorda des largesses et des priviléges aux évêques et aux autres ministres de la religion qui demeuraient unis à Cécilien, et sur une requête des donatistes qui demandaient des juges choisis parmi les évêques des Gaules, il désigna Materne, évêque de Cologne, Marin d'Arles et Rhéticius d'Autun, tous trois célèbres par leurs talents et leurs vertus. Mais il voulut que le pape présidât lui-même à la décision d'une cause si importante, et il écrivit pour cet objet à Miltiade qui occupait alors le siége apostolique. Il ordonna en même temps au proconsul d'Afrique d'envoyer à Rome Cécilien avec deux évêques de son parti et le même nombre d'évêques schismatiques.

Le concile fut ouvert le 2 octobre par le pape Miltiade, en présence des trois évêques des Gaules et de quinze autres évêques d'Italie. Dans la première séance, les ennemis de Cécilien présentèrent un mémoire d'accusation contre lui, au nom du peuple de Carthage; mais comme il ne contenait que les cris confus de la populace qui suivait le parti de Majorin, les Pères du concile exigèrent des témoins et des accusateurs connus, afin qu'on pût discuter leur témoignage. Mais ceux que les schismatiques amenèrent devant le concile les couvrirent de honte, en déclarant qu'ils ne pouvaient rien alléguer de certain contre Cécilien; Donat des Cases-Noires n'osa plus reparaître au concile. Cécilien, à son tour, accusa cet évêque d'avoir commencé le schisme à Carthage sous l'épiscopat de Mensurius, d'avoir rebaptisé et imposé de nouveau les mains à des évêques tombés dans l'idolâtrie; et Donat, réduit à répondre

(1) Saint Augustin, *de Unitate Eccles. contra donatist.* — Id., *Epistola* 43. — *Contra Crescon.* — *In Breviculo collat.* — *Contra donat.* — Optat de Milève, in gestis *purgat. Cæcil.*

aux deux derniers chefs et ne pouvant se justifier du premier, évita par sa fuite la honte de la condamnation dont il se sentait menacé.

Dans la seconde séance, quelques personnes se présentèrent avec un autre mémoire contre Cécilien ; mais après une discussion approfondie, on reconnut qu'il ne renfermait que des allégations destituées de preuves.

Enfin, dans la troisième, on examina le conciliabule de Carthage, dont les schismatiques vantaient l'autorité, soit à cause du grand nombre d'évêques qui s'y étaient trouvés réunis, soit parce qu'étant tous du pays ils avaient jugé en connaissance de cause. Mais comme il était notoire que les évêques, animés par la passion et se faisant l'instrument d'une femme vindicative, s'étaient déclarés tout d'abord les ennemis de Cécilien ; qu'ils l'avaient sommé de comparaître sans observer les formalités voulues, et qu'ils l'avaient condamné sans l'entendre, quoiqu'il eût des raisons légitimes pour ne point obéir à leur sommation, puisqu'il ne pouvait pas même se présenter avec sûreté pour sa personne, on crut ne devoir tenir compte d'un jugement dicté par la haine et prononcé contre un absent, après des procédures si visiblement irrégulières. On jugea inutile de discuter la cause de Félix d'Aptonge et d'examiner s'il était réellement traditeur ; car c'était une maxime constante qu'un évêque coupable même d'apostasie, peut légitimement, tant qu'il est en place, sans être condamné ni déposé par un jugement canonique, faire des ordinations et toutes les autres fonctions épiscopales. Quant au grief de n'avoir point appelé les évêques de Numidie pour l'ordination de Cécilien, il ne paraît pas que le Concile s'en soit occupé ni que les schismatiques aient alors insisté sur ce point, parce que c'était un usage depuis longtemps établi que l'évêque de Carthage, comme tous ceux des grands siéges, fût ordonné par un évêque de la province et non par le métropolitain d'une province voisine. Et comme on n'avait pu fournir aucune preuve des crimes imputés à Cécilien, le Concile n'hésita pas à le déclarer innocent et à le maintenir dans la communion de l'Église, en ratifiant son ordination. Cependant il s'abstint de prononcer aucune sentence contre les évêques du parti contraire, et pour éteindre plus facilement toute division, il les autorisa même à garder leur siége en renonçant au schisme, voulant que dans toutes les Églises où se trouvaient deux évêques, l'un ordonné par les catholiques, l'autre par les donatistes, on conservât le plus ancien et qu'on pourvût l'autre d'un nouveau siége dès qu'il surviendrait une vacance. Il n'y eut que Donat des Cases-Noires qui fut condamné comme auteur de tout ce désordre et convaincu de prévarications inexcusables. Le Concile informa Constantin de ce ju-

gement et envoya deux évêques en Afrique pour travailler au rétablissement de l'unité. Mais la division continua de régner comme auparavant (1).

N° 57.

CONCILE D'ARLES.

(ARELATENSE.)

(1er août de l'an 314.) — Les donatistes protestaient contre la décision du concile de Rome, en alléguant qu'il n'avait pas été assez nombreux pour que son jugement dût prévaloir contre l'autorité beaucoup plus imposante du conciliabule de Carthage. Fatigué de leurs plaintes continuelles, Constantin résolut d'assembler dans les Gaules un concile plus nombreux, afin d'ôter par là tout prétexte de tumulte aux schismatiques, et de les réduire à l'obéissance. Il écrivit des lettres de convocation aux évêques de toutes les provinces qui faisaient partie de son empire, et il manda à son vicaire d'Afrique de faire partir Cécilien et ses adversaires pour Arles, où le concile devait se réunir.

Il s'y trouva des évêques de toutes les parties du monde où s'étendait l'empire de Constantin, des Gaules, d'Afrique, d'Italie, de Sicile, de Sardaigne, d'Espagne et d'Angleterre. Le pape Sylvestre y envoya quatre légats (2); mais l'empereur Constantin, occupé des préparatifs de la guerre contre Licinius, ne put y assister.

Les Pères de ce concile, dont les actes ne sont point parvenus jusqu'à

(1) Saint Augustin, *in Breviculo collat.*, diei 3, cap. XVII. — Id., *Epistola* 43 *et* 88. — Optat de Milève, lib. I. — Fleury, *Hist. eccl.*

(2) L'abbé Cumin (Usserius, *in sylloge epistolarum hibernicarum*), qui vivait au septième siècle, et Adon de Vienne (*in Chronicis*; Vide *Biblioth. Patrum*, t. XVI, p. 793), au neuvième, portent le nombre des Pères de ce concile à six cents. On trouve le même nombre dans deux manuscrits, l'un de Lyon, l'autre de Corbie, cités par le P. Sirmond (*in notis posthumis in concilium Arelatense*), et à la tête de la lettre synodale envoyée par le concile au pape Sylvestre (Dom Coutant, *Recueil des épîtres décrétales, épître au Souverain-Pontife*, t. I, p. 342). — Baronius (*Annales, ad annum* 314, n° 49) réduit ce nombre à deux cents, en se fondant sur un passage de saint Augustin (ancienne édition) qui parlait que deux cents évêques avaient assisté, non pas au concile d'Arles, comme l'a cru ce savant cardinal, mais au concile de Rome, sous le pape Miltiade. Ce passage est tiré du premier livre *contre l'épître de Parménien*, ch. V, où on lisait dans l'ancienne édition : *Usque adeo dementes sunt homines ut ducentos judices victis litigatoribus credant esse postponendos.* Mais les bénédictins de Saint-Maur ont corrigé cet endroit de saint Augustin sur un manuscrit très-correct de la bibliothèque du Vatican, et ont mis au lieu de *ut ducentos judices, ut contra judices apud quos victi sunt victis litigatoribus credant.* (S. August., *opera*, t. IX, p. 17, *novæ editionis.*)

nous, examinèrent dans tous ses détails, et avec le plus grand soin, la cause de Cécilien. Les donatistes reproduisirent encore les accusations qu'ils avaient imaginées contre lui personnellement et contre les évêques qui l'avaient ordonné; mais ils ne purent en donner aucune preuve, et leur insistance sur le dernier grief parut d'autant plus inexcusable, que la plupart de ceux qui accusaient Félix d'Aptonge d'avoir livré les saintes Écritures et les vases sacrés étaient eux-mêmes des traditeurs, d'après leur propre aveu devant le concile de Cirthe. Cécilien fut déclaré innocent, et ses accusateurs condamnés.

Quelques évêques donatistes abandonnèrent alors le schisme pour se rattacher à l'unité catholique; mais un grand nombre, persistant avec opiniâtreté dans leur égarement, osèrent en appeler à l'empereur, qui les fit rigoureusement condamner au concile de Milan, l'an 316.

La cause de Cécilien jugée, les Pères du concile d'Arles firent divers règlements de discipline, qu'ils adressèrent au pape saint Sylvestre avec une lettre synodale, en le priant d'user de son autorité pour les faire recevoir dans toutes les Eglises du monde chrétien. Ces canons, devenus célèbres depuis, sont au nombre de vingt-deux. Les voici :

1er CANON. La fête de Pâques sera observée par tous les fidèles le même jour (c'est-à-dire le dimanche après le 14e jour de la lune de mars), et, suivant la coutume, le pape enverra des lettres à tous (les évêques d'Occident (1)).

2e CANON. Les ministres de l'Église demeureront dans le lieu où ils auront été ordonnés.

3e CANON. Les soldats qui quitteront les armes durant la paix (de l'Église, sans le congé de leurs capitaines), seront privés de la communion.

4e CANON. Les fidèles qui conduiront des chariots dans le cirque seront retranchés de la communion, tant qu'ils demeureront dans ces professions.

5e CANON. Les fidèles qui exerceront la profession de comédien, seront retranchés de la communion, jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur état.

6e CANON. On imposera les mains à ceux qui, étant malades, veulent embrasser la foi catholique (c'est-à-dire qui demandent à être reçus catéchumènes).

7e CANON. Les fidèles qui seront élevés à des charges publiques, et même à des gouvernements, prendront des lettres de communion de leur évêque, afin de prouver qu'ils sont dans la communion de l'Église.

(1) Quant aux évêques d'Orient, il était d'usage que l'évêque d'Alexandrie leur fit savoir, chaque année, le jour où ils devaient célébrer la fête de pâques.

Toutefois l'évêque du lieu où ils exerceront leur charge prendra soin d'eux, et pourra, s'ils font quelque chose de contraire à la discipline, les retrancher de la communion.

8e CANON. Quant aux africains (1) qui sont dans l'usage de rebaptiser les hérétiques (2), si un hérétique vient à l'église, on lui demandera le symbole; et si l'on trouve qu'il a été baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, on lui imposera seulement les mains, afin qu'il reçoive le Saint-Esprit. Mais, s'il ne répond pas suivant la foi de la Trinité, qu'il soit baptisé.

9e CANON. Il est défendu aux fidèles de prendre des lettres de recommandation des confesseurs, au lieu des lettres de communion qu'ils doivent recevoir de leur évêque.

10e CANON. On exhortera les maris chrétiens et jeunes qui surprennent leur femme en adultère, de ne pas en épouser d'autres du vivant de la femme adultère.

11e CANON. Les filles chrétiennes qui épouseront des païens, seront séparées durant quelque temps de la communion de l'Église.

12e CANON. Les ministres de la religion qui prêteront à usure, seront retranchés de la communion, selon la loi de Dieu.

13e CANON. Ceux qui seront reconnus authentiquement coupables d'avoir livré les Écritures ou les vases sacrés, ou qui auront déféré leurs frères, seront déposés de la cléricature; et s'ils ont validement ordonné quelqu'un, cette ordination ne pourra leur nuire.

14e CANON. Ceux qui accuseront leurs frères à faux, ne recevront la communion qu'à la mort.

15e CANON. Les diacres ne doivent point offrir le Sacrifice.

16e CANON. Ceux qui auront été retranchés de la communion de l'Église pour quelque crime, ne pourront rentrer dans la communion qu'au même lieu où ils en auront été privés,

17e CANON. Afin qu'aucun évêque n'entreprenne rien sur les droits d'un autre évêque.

18e CANON. Les diacres de la ville épiscopale ne feront rien sans l'avis des prêtres.

(1) On accuse les donatistes d'avoir corrompu ce canon, et d'avoir substitué le mot *ariens* à celui d'africains, comme on le voit encore dans quelques éditions et dans de très-anciens manuscrits cités par le P. dom Coutant. (*Epist. Summ. Pont.*, t. I, p. 347.)

(2) On voit par ce canon que l'Église d'Afrique avait retenu jusqu'alors la coutume de rebaptiser les hérétiques, qu'elle avait reçue d'Agrippin environ cent ans auparavant; mais les évêques de cette province cédèrent à l'autorité et aux raisons du concile d'Arles.

19e canon. Si un évêque étranger vient dans une ville, on doit lui laisser l'honneur d'offrir le Sacrifice.

20e canon. Aucun évêque ne doit s'attribuer le pouvoir d'ordonner tout seul un évêque ; il doit en prendre avec lui sept autres, ou trois au moins.

21e canon. Les prêtres ou les diacres qui abandonneront le lieu où ils auront été ordonnés, pour passer dans un autre, seront déposés.

22e canon. Ceux qui, après avoir apostasié, ne se présentent plus à l'Église, pas même pour demander la pénitence, et qui, étant malades, demandent la communion, on doit la leur refuser, à moins que, revenus en santé, ils ne fassent de dignes fruits de pénitence.

Tels sont les canons du concile d'Arles, le plus illustre que l'Église ait tenu jusqu'alors, et le plus important par les questions qu'on y traita et par l'étendue des provinces qui y furent représentées. Un concile tenu dans la même ville en 452 l'appelle un *grand concile*. C'est probablement de ce concile que saint Augustin parle, lorsqu'il dit que la question du baptême des hérétiques fut terminée par un concile plénier de toute la terre et de toute l'Église, tenu avant sa naissance (1). Quelques auteurs veulent que ce *concile plénier* dont parle saint Augustin soit le concile de Nicée. Mais comment rapporter au concile de Nicée tout ce que saint Augustin dit du *concile plénier* qu'il ne nomme point? et d'ailleurs ce Père n'a jamais combattu les donatistes par l'autorité expresse du concile de Nicée, mais souvent par celui d'Arles.

La seule objection raisonnable qu'on puisse faire, c'est sur le titre de *plénier* ou d'universel que saint Augustin attribue au concile qu'il ne nomme point ; mais dans sa lettre 43e, ce Père insinue assez clairement qu'il entendait parler du concile d'Arles. Ce concile a bien pu, en effet, être appelé par saint Augustin *plénier*, car il s'y trouva, dit le 2e concile d'Arles, des évêques de toutes les parties du monde ; et quand même il n'y aurait eu que les évêques des provinces d'Occident, ce qui n'est pas prouvé, le consentement donné par toutes les Églises de la Chrétienté au jugement qui y fut rendu contre les donatistes, suffirait pour que ce Père lui donnât le nom de *plénier*, comme on a donné celui d'œcuménique au premier concile de Constantinople, quoiqu'il ne fût composé que d'évêques orientaux, mais dont les évêques d'Occident adoptèrent les décisions.

(1) Lib. I, *de Baptismo contra donatist.*, cap. VII et IX. — *Epist. contra Parmen.*, lib. II, cap. XIII.

N° 58.

CONCILE D'ANCYRE, EN GALATIE.

(ANCYRANUM.)

(Vers l'an 314.) — Le dernier persécuteur des chrétiens, Maximin Daïa, étant mort vers le mois d'août de l'an 313, les évêques d'Orient profitèrent de la liberté des Églises pour travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique, dont la vigueur avait été énervée dans ces temps malheureux de persécution. Ils tinrent à cet effet, dit Eusèbe (1), un grand nombre de conciles, dont la plupart ne sont point parvenus jusqu'à nous. Un des premiers fut celui d'Ancyre, capitale de la Galatie, où se trouvèrent des évêques de la Cilicie, de l'Hellespont, du Pont, de la Bithynie, de la Lycaonie, de la Phrygie, de la Pisidie, de la Pamphilie, de la Cappadoce, de la Syrie, de la Palestine et de la Grande-Arménie, en sorte qu'il peut passer pour un concile général de l'Orient.

Un des principaux objets de ce concile fut de régler la pénitence qui devait être imposée aux fidèles tombés dans l'idolâtrie ; on y fit aussi des règlements pour la pénitence des autres crimes, et sur quelques points on adoucit ia rigueur de l'ancienne discipline. Ces canons sont au nombre de vingt-quatre, suivant la version latine de Denis-le-Petit, et de vingt-cinq dans le texte grec et dans la traduction d'Isidore, où le canon vingt-deuxième est divisé en deux. Gratien en ajoute un autre qui ne se trouve ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés ; Binius l'attribue au pape Damase, de même qu'un autre canon touchant l'homicide, que le P. Labbe, dans sa collection, a joint aux canons du concile d'Ancyre.

1er CANON. S'il est des prêtres qui, touchés de douleur et de repentir, après avoir sacrifié aux idoles, reviennent au combat de bonne foi et sans artifices, ils seront conservés dans l'honneur de leur rang ; mais il ne leur sera point permis d'offrir, ni de prêcher, ni de faire aucune fonction sacerdotale.

2e CANON. Les diacres qui auront sacrifié aux idoles ne seront point privés de l'honneur du diaconat, mais ils cesseront l'exercice de leurs fonctions sacrées. Toutefois, il est permis à l'évêque d'user d'une plus grande indulgence envers les coupables, s'ils s'en montrent dignes soit par leurs travaux, soit par leur douceur et par leur humilité.

3e CANON. Ceux qui étant en fuite ont été pris ou livrés par leurs domestiques ; ceux qui ont souffert les tourments ou la prison, à qui l'on a

(1) *Hist. eccl.*, lib. x, cap. 3.

mis par force de l'encens dans les mains ou des viandes immolées dans la bouche, tandis qu'ils se proclamaient hautement chrétiens, et qui depuis ont manifesté leur douleur ; ceux-là n'ayant point péché, ne doivent pas être privés de la communion. Mais s'ils en ont été privés soit par ignorance soit par trop d'exactitude, qu'ils soient reçus sans délai, les laïques aussi bien que les clercs. On pourra même promouvoir les laïques aux ordres sacrés, pourvu que leur vie entière soit sans reproche.

4e CANON. Ceux qui, après avoir été forcés de sacrifier aux idoles, ont encore mangé à la table où l'on sert des viandes immolées, s'ils y ont assisté en habit de fête et en témoignant de la joie, ils seront pendant un an au rang des auditeurs (ou catéchumènes), prosternés pendant trois ans, participants aux prières pendant deux autres années, sans offrir ni communier, après quoi ils seront reçus à la grâce de la perfection (à la communion). Mais s'ils sont montés aux temples des idoles en habit de deuil, et s'ils n'y ont mangé qu'avec un visage triste et en fondant en larmes, ils feront trois ans de pénitence dans le degré de prostration, et seront ensuite admis aux prières sans offrir. S'ils n'ont point mangé, ils seront deux ans prosternés, un an participants aux prières sans oblation, et la quatrième année ils recevront la perfection (la communion). Mais il est au pouvoir de l'évêque d'allonger ou d'abréger ce temps, selon la ferveur des pénitents et après s'être informé de leur vie passée.

5e CANON. Quant à ceux qui ont sacrifié dans la crainte des tourments ou de l'exil ou de la perte de leurs biens, et qui n'ont songé à faire pénitence ou à se convertir que dans ce temps même du concile, qu'ils aient rang parmi les auditeurs jusqu'au grand jour de pâques, qu'ensuite ils soient trois ans prosternés, deux autres années participants aux prières, sans offrir ni communier, et qu'au bout de ces six ans on les reçoive à la communion. Et s'il en est qui, avant la tenue de ce concile, aient été reçus à la pénitence, on comptera les six années depuis ce temps-là. Mais les uns et les autres seront admis à la communion, s'ils se trouvent dans quelque danger, ou péril de mort.

6e CANON. Ceux qui, aux jours des fêtes païennes, ont mangé, dans le lieu destiné chez les infidèles à cet usage, les viandes qu'ils y avaient eux-mêmes apportées, seront reçus après deux ans de prostration.

7e CANON. Ceux qui ont sacrifié par force deux ou trois fois, seront quatre ans prosternés, deux ans participants aux prières sans offrir, et la septième année ils seront reçus à la communion.

8e CANON. Ceux qui non-seulement ont apostasié, mais encore qui y ont contraint leurs frères, ou qui ont été cause qu'on les y a contraints, seront trois ans auditeurs, six ans prosternés, un an participants sans

offrir, et après ces dix ans de pénitence pendant lesquels on examinera leur vie, ils seront reçus à la communion.

9e canon. Les diacres qui déclarent, au moment de leur ordination, qu'ils ne peuvent passer leur vie dans le célibat, peuvent se marier ensuite, sans avoir à craindre d'être exclus du ministère, puisque l'évêque le leur a permis. Mais ceux qui s'abstiennent de faire cette déclaration, et qui se marient, après avoir reçu l'imposition des mains et fait vœu de continence, ceux-là seront déposés du ministère (1).

10e canon. Les filles qui seront enlevées après les fiançailles, doivent être rendues à leurs fiancés, quand même les ravisseurs en auraient abusé.

11e canon. Ceux qui auront sacrifié avant leur baptême, pourront être promus aux ordres sacrés, après avoir été baptisés ; car le baptême efface tous les péchés.

12e canon. Il est défendu aux chorévêques d'ordonner des prêtres ou des diacres, et aux prêtres de la ville de rien faire dans les paroisses sans une permission par écrit de l'évêque (2).

13e canon. Les prêtres ou les diacres qui s'abstiennent de manger de la chair, seront tenus au moins d'en goûter. Mais s'ils s'en abstiennent, comme d'une chose mauvaise, de sorte qu'ils refusent même les herbes cuites avec de la graisse, comme si les règlements ne les y obligeaient pas, ils seront déposés (3).

14e canon. Si les prêtres, pendant la vacance du siége épiscopal, vendent une partie des biens de l'Église, elle doit y rentrer. Mais c'est à

(1) On voit par ce règlement que la continence était imposée généralement à ceux qui entraient dans le ministère, et que si quelques-uns pouvaient être dispensés de cette obligation, ce n'était que par des exceptions particulières, et lorsque l'évêque jugeait à propos de déroger à la règle générale, dans un cas de besoin ou pour l'utilité de l'Église.

(2) C'est la première fois qu'il est fait mention des chorévêques, dont l'institution paraît néanmoins beaucoup plus ancienne. Ce terme signifie proprement évêque de la campagne, et l'on croit qu'en général c'étaient des prêtres à qui l'évêque confiait son autorité pour l'administration d'un canton rural dépendant de son diocèse ; mais ils étaient quelquefois revêtus d'un caractère épiscopal, comme on le voit par les dispositions du concile de Nicée, qui veut qu'on reçoive avec le titre et les fonctions de chorévêque ou de prêtre, ceux des évêques novatiens qui reviendraient à l'Eglise. Dans tous les cas cependant ils n'étaient que les vicaires de l'évêque de la ville, et comme plusieurs cherchaient à étendre leur autorité, nous verrons dans la suite d'autres conciles obligés de faire encore des règlements pour les maintenir dans la subordination.

(3) Ce canon fut fait à cause de certains hérétiques qui, par superstition, s'abstenaient de la chair comme d'une chose mauvaise.

l'évêque à juger s'il lui est plus avantageux de recevoir le prix ou les fonds aliénés.

15e CANON. Ceux qui avant l'âge de vingt ans auront commis des péchés contre nature, seront quinze ans prosternés et cinq ans sans offrir. S'ils sont tombés dans les mêmes crimes après l'âge de vingt ans et étant mariés, ils seront vingt-cinq ans prosternés et cinq ans sans offrir. S'ils ont commis le crime après l'âge de cinquante ans et étant mariés, ils ne recevront la communion qu'à la mort.

16e CANON. Si par ces sortes de péchés ils ont contracté des lèpres, ils seront séparés de toute communication avec les pénitents qu'ils pourraient infecter de leurs ordures (1).

17e CANON. Ceux qui étant ordonnés évêques n'auront pas été reçus par le peuple auquel ils étaient destinés, et qui, pour s'emparer d'un autre diocèse, y exciteraient des séditions contre l'évêque établi, seront retranchés de la communion de l'Église. S'ils veulent prendre rang parmi les prêtres, là où ils étaient auparavant, on leur laissera cet honneur ; mais s'ils y excitent des séditions, ils seront déposés et excommuniés.

18e CANON. Ceux qui se marieront au mépris de leur vœu de virginité, seront regardés comme bigames. Il est défendu aux vierges de loger avec des hommes sous le nom de sœurs.

19e CANON. Celui dont la femme aura commis un adultère et qui lui-même aura commis le crime, fera sept ans de pénitence en passant par les quatre degrés (des pleurs, des écoutants, de la prostration et de la consistance) (2).

20e CANON. Les femmes qui, pour détruire le fruit de leur débauche, se feront avorter, et qui suivant l'ancienne discipline ne devaient communier qu'à la fin de leur vie, feront dix ans de pénitence dans les degrés ordinaires.

(1) On leur assignait apparemment un endroit particulier pour accomplir leur pénitence, hors de l'enceinte de l'église, où ils étaient exposés à la pluie et aux autres injures de l'air. Tertullien remarque (*de Pudicitiâ*, cap. IV) que de son temps on ne souffrait sous aucun toit de l'église ceux qui étaient coupables de ces sortes d'impuretés. Le texte grec de ce canon appelle ces pénitents lépreux *hiemantes*, parce qu'ils étaient obligés de demeurer à l'air, afin que leur mauvaise odeur ne pût nuire à personne.

(2) La femme adultère ne passait point par les trois premiers de ces degrés; mais tout le temps qu'elle aurait dû y demeurer, elle le passait dans celui de la consistance, où l'on était seulement privé de l'offrande et de la communion. Comme plusieurs s'y mettaient souvent par piété et par humilité, les adultères ne pouvaient être découvertes par cette sorte de pénitence, qui leur était commune avec beaucoup de personnes innocentes. (Saint Basile, *Epist. canonica* 2.)

21e canon. L'homicide volontaire demeurera jusqu'à la mort dans la prostration et ne recevra la communion qu'à la fin de sa vie.

22e canon. L'homicide involontaire, que l'ancienne discipline soumettait à sept ans de pénitence après lesquels il était admis à la communion, n'en fera plus que cinq. Il est permis aux évêques de diminuer ou d'augmenter la durée de ce temps de pénitence.

23e canon. Ceux qui suivent les superstitions des païens et consultent les devins, ou introduisent des gens chez eux pour découvrir quelque chose par maléfices, seront cinq ans en pénitence, trois ans prosternés et deux ans sans offrir.

24e canon. Celui qui abuse de la sœur de sa fiancée et la rend grosse, s'il épouse ensuite sa fiancée et que de désespoir la femme qu'il aura séduite se pende, il fera dix ans de pénitence, en passant par les degrés ordinaires. Ses complices seront soumis à la même peine (1).

N° 59.

CONCILE DE NÉOCÉSARÉE, DANS LE PONT.

(NEOCÆSAREENSE.)

(L'an 314 ou 315.) — Peu de temps après le concile d'Ancyre, Vital, évêque d'Antioche, en assembla un autre à Néocésarée, où l'on fit plusieurs règlements concernant les devoirs des prêtres.

1er canon. Si un prêtre se marie, il sera déposé. S'il commet une fornication ou un adultère, il sera mis en pénitence.

2e canon. Une femme qui épousera les deux frères ne recevra la communion qu'à la mort; toutefois à la condition, si elle revient à la santé, de quitter ce mari et de faire pénitence.

3e canon. Ceux qui épouseront successivement plusieurs femmes, seront mis en pénitence selon les règlements; mais si leur repentir est sincère, on abrégera le temps de la pénitence.

4e canon. Celui qui a désiré une femme sans accomplir son mauvais désir, paraît avoir été conservé par la grâce de Dieu.

5e canon. Si un catéchumène pèche depuis qu'il est admis à prier à genoux dans l'église, qu'il soit mis au rang des simples auditeurs; s'il pèche encore en cet état, qu'il soit chassé.

6e canon. On doit baptiser une femme enceinte quand elle le désire; et l'enfant sera baptisé séparément; car chacun répond pour soi dans le baptême.

(1) Ce canon est la solution d'un cas de conscience qu'on avait proposé aux Pères du concile d'Ancyre.

7e CANON. Il ne convient pas aux prêtres d'assister aux noces des bigames, parce que ceux qui se marient plusieurs fois sont mis en pénitence.

8e CANON. On ne pourra ordonner un laïque dont la femme sera convaincue d'adultère. Si elle le commet après l'ordination de son mari et qu'il ne la quitte pas, il sera déposé du ministère (1).

9e CANON. Si un prêtre confesse qu'il a commis un péché de la chair avant son ordination, il n'offrira plus le sacrifice, mais il gardera le reste de ses avantages, à cause de son mérite.

10e CANON. Le diacre qui se trouvera dans le même cas sera mis au rang des ministres inférieurs.

11e CANON. L'ordre de la prêtrise ne sera conféré qu'à trente ans, quelque digne que soit celui qui se présente pour le recevoir; car Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a commencé d'enseigner qu'à cet âge, après son baptême.

12e CANON. Celui qui aura été baptisé durant une maladie ne peut être ordonné prêtre, parce qu'il semble n'avoir pas embrassé la foi avec une liberté entière; on pourra toutefois l'ordonner à cause de son mérite ou de la rareté des sujets.

13e CANON. Le prêtre de la campagne ne pourra offrir le sacrifice dans l'église de la ville en présence de l'évêque ou des prêtres de la ville, ni donner le pain ou le calice dans la prière; mais en l'absence de ceux-ci, il le peut. Les chorévêques, qui sont institués sur le modèle des soixante-dix disciples, offriront le sacrifice par préférence, à cause du soin qu'ils prennent des pauvres.

14e CANON. Il ne doit y avoir que sept diacres dans chaque ville, quelque grande qu'elle soit, suivant la première institution (2).

N° 60.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 315.) — Il est fait mention d'un concile de Rome dans les Actes de saint Sylvestre cités dans le décret de Gélase, dans une lettre du pape Adrien à Charlemagne, par Zonare (3), par Nicéphore Calixte (4)

(1) Ceci doit s'entendre des clercs inférieurs qui pouvaient se marier.

(2) On l'a toujours gardée à Rome. — Fleury, *Hist. eccl.*

(3) *Annales*, t. II, p. 6.

(4) *Hist. eccles.*, lib. VII, cap. 36.

et par quelques autres écrivains postérieurs (1). Mais on convient aujourd'hui que ces Actes ne méritent aucune croyance et qu'ils sont remplis d'absurdités.

N° 61.

Ier CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 321.) — Le démon, qui avait engagé les hommes dans le culte des faux dieux, voyant ses artifices découverts et ce culte diminuer de jour en jour par les efforts que faisaient les empereurs, devenus chrétiens, pour étendre et faire fleurir celui du vrai Dieu, entreprit de réduire le Créateur au rang des créatures, ne pouvant plus faire rendre aux créatures l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Le ministre dont il se servit pour établir cette monstrueuse impiété, fut Arius, prêtre d'Alexandrie. Cet hérésiarque avait déjà suivi le schisme des méléciens; mais il l'avait bientôt abandonné pour se réunir à l'Église. Ordonné diacre par saint Pierre d'Alexandrie, il ne tarda pas à être excommunié, parce qu'il blâmait cet évêque d'exclure les méléciens de sa communion. Après le martyre de saint Pierre, l'an 311, son successeur saint Achillas, se laissant tromper par quelques témoignages de repentir, consentit au rétablissement d'Arius, l'ordonna prêtre, et lui confia le soin d'une des principales églises d'Alexandrie. Saint Achillas étant mort vers l'an 313, on élut pour lui succéder saint Alexandre, qui avait mérité l'estime générale par ses talents et par ses vertus. Mais Arius, vivement blessé d'un choix qui trompait son ambition, résolut de s'en venger sur le nouvel évêque, et ne trouvant rien à reprendre dans ses mœurs, il chercha l'occasion d'attaquer sa doctrine.

Dans une des conférences publiques que ce patriarche faisait souvent, pour instruire lui-même son clergé des mystères de la foi, il disait, en parlant du mystère de la sainte Trinité, que le Fils de Dieu est égal au Père et de même substance que lui; qu'on ne doit reconnaître en Dieu qu'une seule essence ou seule nature, et qu'ainsi il y a unité dans la Trinité. Arius, interrompant le saint évêque, traita sa doctrine de Sabellianisme et prétendit que la distinction des personnes divines ne serait plus que nominale si l'on adoptait l'unité de nature. Mais comme il n'est pas possible d'admettre dans la divinité trois substances distinctes et égales sans

(1) Metaphr. *die 2 januarii.* — Glycas, *in Annalibus.* — Cedrenus, in compendio, apud Baronius, *Annal. ad annum* 315. — Joan. de Polemar., *De civili domino clericorum*, apud Labbe, t. III, p. 687 et 1395.

admettre trois Dieux, Arius fut forcé de soutenir que le Fils n'est point éternel ni engendré de la substance de Dieu, mais tiré du néant; qu'il est par conséquent au nombre des créatures, et qu'il a eu un commencement comme toutes choses; d'où il suit que le Fils n'est pas proprement Dieu, ni Fils de Dieu par sa nature, mais seulement par adoption.

Arius ne professa pas d'abord ouvertement les conséquences révoltantes de sa propre doctrine; il se contenta de la répandre et de la développer dans les entretiens particuliers; et comme il ne manquait pas d'instruction, ni surtout d'adresse et d'activité, et que, d'ailleurs, il n'est point de doctrine, quelque extravagante qu'elle soit, qui ne trouve des défenseurs, les propositions d'Arius, tout impies qu'elles étaient, trouvèrent des partisans, amateurs de la nouveauté et prévenus en sa faveur. Dès qu'il eut trouvé des sectateurs, cet hypocrite n'hésita plus à prêcher publiquement ses erreurs. Saint Alexandre, quelque horreur qu'il eût de ces impiétés, essaya d'abord de le ramener à la foi par des avertissements charitables, et dans l'espoir de l'éclairer il proposa deux conférences où il permit à cet hérésiarque d'exposer et de défendre la doctrine. Mais comme elles n'eurent pas le résultat qu'il en attendait, il prit enfin le parti de condamner Arius et ses partisans; et il les excommunia pour la première fois dans une assemblée de son clergé (1).

N° 62.

IIe CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM II.)

(L'an 321). — L'hérésie d'Arius s'était renfermée, à sa naissance, dans la ville d'Alexandrie; mais devenue plus fière et plus entreprenante, à mesure que le nombre de ses sectateurs augmentait, elle envahit l'Égypte, la Haute-Thébaïde, la Libye, et de là toutes les provinces d'Orient. Effrayé de ses rapides progrès, saint Alexandre reconnut enfin que la douceur et la raison sont impuissantes pour ramener un hérésiarque à la vérité; et comme dans ce péril imminent la voix de l'Église pouvait arrêter bien des fidèles prêts à tomber dans l'erreur, il tint un concile à Alexandrie, des évêques de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Libye, qui s'y rendirent au nombre de cent environ, avec un grand nombre de prêtres. Arius appelé y comparut; et pour la première fois il y fut interrogé juridiquement sur sa doctrine et sur sa foi. Cet impie,

(1) Théodoret, *Hist. eccl.*, lib. I. — Saint Epiphane, *Hæres.* 69. — Socrate, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 5, 6, 9, 25. — Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 15. — Gelase de Cizique, *Hist.. concilii Nicæni*, lib. II, cap. I.

loin de reconnaître ses erreurs et de les désavouer, exposa, au contraire, sans déguisement, et soutint avec impudence tous les blasphèmes dont on l'accusait; il en ajouta même de nouveaux qui firent horreur à toute l'assemblée. « Le Verbe n'est point Dieu de sa nature, dit-il, mais une « créature tirée du néant, sujette au changement et capable de péché « comme toutes les autres. » Ces impiétés et beaucoup d'autres parurent si abominables aux Pères du concile, qu'ils frappèrent unanimement Arius et ses sectateurs d'anathème, après l'avoir déposé, et les déclarèrent séparés de l'Église et de la foi catholiques (1).

On croit que ce fut dans ce concile qu'Arius interrogé par un évêque si le Verbe de Dieu pouvait changer comme le Diable avait changé, il n'eut pas honte de répondre qu'il le pouvait, parce qu'il était d'une nature sujette au changement (2).

N° 63.

* CONCILE DE BITHYNIE.

(BITHYNIENSE.)

(L'an 321.) — Après l'anathème prononcé contre Arius et ses partisans par les Pères du concile d'Alexandrie, cet hérésiarque se retira dans la Palestine, où, par ses intrigues, il trouva des protecteurs parmi les évêques de cette province. De ce nombre furent Eusèbe de Césarée, Paulin de Tyr, Patrophile de Scythopolis, Aëtius de Lydda; Théodote de Laodicée en Syrie, Athanase d'Anazarbe en Cilicie, Grégoire de Béryte, Narcisse de Néroniade en Cilicie, Ménophante d'Éphèse, Théognis de Nicée, Maris de Calcédoine, se déclarèrent également en sa faveur (3). Mais un des évêques qui prirent avec le plus de zèle la défense de sa doctrine, fut Eusèbe, évêque de Nicomédie, dont il avait été le condisciple sous un Lucien, que plusieurs historiens croient être le célèbre martyr de ce nom, prêtre d'Antioche. Cet Eusèbe, qui joua plus tard un si grand rôle dans l'Arianisme, avait été d'abord évêque de Béryte, d'où il s'était fait transférer à Nicomédie, en Bithynie, résidence ordinaire des empereurs d'Orient. Son ambition et sa jalousie contre le saint évêque d'Alexandrie, dont il cherchait à contrebalancer l'autorité, le

(1) Saint Épiphane, *Hæres.* 68. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 6. — Saint Athanase, *Epistola ad episcopos Ægypti.* — Sozomène, *Hist.*, lib. I, cap. 15. — Il se tint plusieurs autres conciles en Égypte contre Arius; mais les historiens ne nous font connaître ni leurs décisions ni même les lieux où ils furent assemblés.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 5. — Tillemont, *Mémoires*, t. VI.

(3) Théodoret, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 3.

portèrent à prendre l'hérésiarque sous sa protection et à défendre ouvertement sa cause et sa doctrine.

Informé des intrigues d'Arius et de la protection qu'il trouvait auprès d'Eusèbe de Nicomédie, saint Alexandre écrivit une lettre circulaire à tous les évêques de l'Église catholique, pour les prémunir contre les faux rapports qui pourraient leur être faits par les hérétiques (1).

De son côté, Arius ne négligeait rien pour augmenter le nombre de ses partisans. Il composa plusieurs cantiques, plus dignes d'un bouffon que d'un prêtre, sur l'air des chansons obscènes de Sotade, afin d'insinuer plus facilement les erreurs dans l'esprit des personnes même les plus ignorantes; et comme l'excommunication prononcée contre lui l'empêchait d'obtenir la communion de tous les évêques sincèrement catholiques, et nuisait par conséquent à la propagation de sa doctrine, il ne cessait d'intriguer en même temps pour faire lever l'anathème foudroyant du concile d'Alexandrie. Il écrivit plusieurs fois au patriarche saint Alexandre pour solliciter cette grâce; mais bien loin de rétracter ou de déguiser ses erreurs, il eut l'impudente effronterie de les attribuer à ce prélat et de paraître en quelque sorte se glorifier de les avoir apprises de lui (2). Voici l'une de ces lettres; il est important de la rapporter tout entière, parce qu'elle renferme la profession de foi d'Arius.

« Au bienheureux pape Alexandre, notre évêque, les prêtres et les diacres, salut en Notre-Seigneur.

« Voici, bienheureux Père, la foi que nous avons reçue de nos ancêtres, et que nous avons apprise de vous. Nous reconnaissons un Dieu, seul non engendré, seul éternel, seul sans principe, seul véritable, seul immortel, seul sage, seul bon, seul puissant, juge de tous, qui conduit et gouverne tout, immuable, inaltérable, juste et bon, le même Dieu de la Loi des prophètes et du Nouveau Testament, qui a engendré son Fils avant les temps des siècles, par qui il a fait les siècles mêmes et toutes les autres créatures.

« Nous confessons qu'il l'a engendré, non en apparence seulement, mais en effet et en vérité; qu'il lui a donné l'être par sa propre volonté, et l'a rendu immuable et inaltérable; qu'il est sa créature parfaite, mais non comme une des autres créatures; qu'il est son Fils, mais non comme un de ses autres Fils; qu'il n'est pas sorti du Père par émission, comme Valentin l'a enseigné; qu'il n'est pas, comme Manès l'a inventé, une partie consubstantielle au Père, ni comme l'a imaginé Sabellius,

(1) Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 15.—Théodoret, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 3 et 4. —Saint Épiphane, *Hæres.* 69. — Saint Athanase, *De Synodis.*

(2) Saint Athanase, *De Synodis.* — Saint Épiphane, *Hæres.* 69.

qui, divisant l'unité, a dit qu'il est Fils et Père tout ensemble, ni comme l'a rêvé Hiéracas, une lampe qui tire sa lumière d'une autre lampe, ou un flambeau partagé en deux; qu'il n'a pas été engendré et créé Fils par une nouvelle création postérieure à son être. Vous-même, bienheureux Père, avez souvent condamné, au milieu de l'Église et dans l'assemblée des prêtres, ceux qui introduisaient ces erreurs.

« Mais nous disons qu'il a été créé par la vertu de Dieu, avant les temps et avant les siècles; qu'il a reçu du Père la vie, l'être et la gloire, que le Père lui a conférés en même temps; car le Père en lui donnant la possession de toutes choses, ne s'est pas privé de ce qu'il a en lui-même comme non engendré. Il est la source de tout; en sorte qu'il y a trois hypostases, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Dieu étant la cause de tout, est seul sans principe.

« Le Fils engendré hors le temps par le Père, créé et fondé avant les siècles, n'était pas avant que d'être engendré; mais il subsiste par le Père, seul engendré hors le temps avant toutes choses. Il n'est pas éternel, ni coéternel au Père, ou non engendré comme lui, et il n'a pas l'être en même temps que son Père, comme quelques-uns disent des choses relatives, introduisant deux principes non engendrés. Mais comme l'unité est le principe de tout, ainsi Dieu est avant toutes choses. C'est pourquoi il est aussi avant le Fils, comme vous nous l'avez enseigné, prêchant au milieu de l'Église. Donc, en tant qu'il tient de Dieu l'être, la gloire et la vie, et qu'il en a reçu toutes choses, c'est ainsi que Dieu est son principe; car il le précède puisqu'il est son Dieu et qu'il lui a donné l'être.

« Si nous prenons ces expressions : *Je vous ai engendré de mon sein; je suis sorti de mon Père et je viens* (1), dans le sens que quelques-uns leur donnent, comme si elles marquaient une portion consubstantielle, ou une émission de substance, il s'ensuivra nécessairement que le Père est un être composé, divisible et muable; il s'ensuivra encore que Dieu, qui est incorporel, est un corps sujet à toutes les infirmités de la nature corporelle. Nous souhaitons, bienheureux Père, que vous vous portiez bien dans le Seigneur. » Six prêtres, six diacres et deux évêques souscrivirent à cette règle.

Saint Alexandre ne répondit pas à la profession de foi d'Arius; mais il écrivit aux évêques orthodoxes de son patriarcat et à ceux de diverses provinces, pour confirmer l'avis qu'il leur avait déjà donné de la sentence d'excommunication fulminée par le concile d'Alexandrie contre

(1) Psaume 119, v. 3. — Saint Jean, *Evangile*, ch. XVI, v. 28.

Arius et ses sectateurs. « L'ambition et l'intérêt, dit le saint patriarche (1), ont accoutumé de porter les méchants à briguer le gouvernement des grandes églises, en même temps que sous divers prétextes ils attaquent l'Église même dans la religion. Possédés du démon, ils se portent avec fureur vers le plaisir, qui fait l'objet de leur passion. Ils renoncent à toute sorte de sentiments de piété, et n'ont aucune crainte des jugements de Dieu. L'expérience que j'en fais m'oblige à vous en donner avis, afin que vous évitiez ces sortes de gens, et que vous preniez garde que ni eux ni aucun de leur secte n'aient la hardiesse d'entrer dans vos paroisses. Ces imposteurs savent l'art de dissimuler et de surprendre la bonne foi des personnes simples par des lettres séduisantes et remplies de mensonges.

« Arius et Achillas ont depuis peu formé une conspiration, et donné un exemple beaucoup plus pernicieux que ne l'a fait l'ambitieux Colluthus, qu'ils ont voulu imiter. Colluthus, qui les condamne, semble avoir quelque prétexte dans sa malheureuse entreprise. Arius et Achillas, voyant le trafic que celui-ci faisait des choses saintes, ont aussi voulu secouer le joug de l'Église. Ils se sont bâti des cavernes de voleurs, où ils tiennent de fréquentes assemblées, et où ils inventent nuit et jour les calomnies qu'ils font contre Jésus-Christ et contre nous. Ils censurent toute la doctrine des apôtres, et, à l'exemple des perfides juifs, ils se préparent à combattre la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur, et à faire voir qu'il n'a rien au-dessus du reste des hommes. Dans ce dessein, ils ramassent tout ce qu'il y a dans l'Écriture-Sainte touchant le mystère de son incarnation et de l'abaissement auquel il a bien voulu se soumettre pour l'amour de nous; ils s'en servent pour appuyer les impiétés qu'ils débitent dans leurs prédications, et corrompent les passages où il est parlé de sa divinité éternelle et de la gloire ineffable qu'il possède dans le sein de son Père. Ils confirment les sentiments que les gentils et les juifs ont de Jésus-Christ; et pour mériter leur approbation, ils s'étudient à les imiter dans toutes les railleries qu'ils font contre nous. Ils excitent chaque jour des séditions, des persécutions contre nous. Tantôt ils nous traduisent devant les tribunaux de la justice, en employant des femmes débauchées qu'ils ont séduites. Tantôt ils déshonorent la religion chrétienne par les scandales que donnent les

(1) Théodoret, *Hist. eccl.*, lib. 1, cap. 4, nous a conservé cette excellente pièce, que Cassiodore et Nicéphore ont insérée dans leurs histoires. Quelques-uns prétendent que cette lettre fut adressée à Alexandre de Bysance (de Constantinople), d'autres soutiennent que ce fut une lettre circulaire adressée à tous les évêques de la Thrace et peut-être à tous les évêques de la Chrétienté.

jeunes filles de leur cabale, qu'ils font courir sans aucune honte par toutes les rues de la ville. Ils ont porté leur attentat jusqu'à mettre en pièces la tunique de Jésus-Christ, cette tunique sans couture et d'un seul tissu, que ses bourreaux eux-mêmes avaient épargnée.

« Nous avons appris un peu tard le déréglement de leur vie et leurs entreprises criminelles, parce qu'ils ont pris un soin particulier de nous les cacher; mais dès que nous en avons été informés, nous qui faisons profession d'adorer la divinité de Jésus-Christ, nous les avons retranchés de l'Église d'un consentement unanime. Depuis ce temps-là, ils ont couru de toutes parts pour cabaler contre nous. Ils se sont adressés aux évêques qui suivent notre doctrine, sous prétexte de les supplier de faire leur paix, mais uniquement pour tâcher, par la douceur de leurs paroles, de les infecter de leurs erreurs. Ils en ont extorqué de longues lettres qu'ils lisent à ceux qu'ils ont séduits, pour les tenir dans l'état d'impénitence où ils sont et les accoutumer à l'impiété, par cette considération qu'il y a des évêques qui professent la même foi. Ils n'ont garde de leur avouer la mauvaise doctrine qu'ils ont enseignée, ni la vie déréglée qu'ils ont menée parmi nous, les deux véritables causes qui nous ont obligés à les chasser; mais, ou ils ne leur en parlent point, ou ils les leur déguisent par des discours et par des écrits artificieux. Pour engager les personnes simples dans leurs erreurs, ils cachent le poison sous des paroles pleines de douceur, et qui n'ont que l'apparence de la vérité. Ils ne laissent passer aucune occasion de nous noircir par leurs calomnies. Cet artifice a été cause que quelques-uns ont signé leurs lettres, et qu'ils les ont reçus eux-mêmes à leur communion. Mais nous pouvons dire que ceux de nos collègues qui ont été si téméraires ont donné une grande atteinte à leur réputation, puisqu'ils ont violé les canons des apôtres (1), et favorisé les efforts diaboliques que des impies font contre Jésus-Christ.

« Ces désordres m'ont fait résoudre, mes très-chers frères, à vous donner incessamment avis de l'infidélité de ceux qui disent : Il a été un temps que le Fils de Dieu n'était pas; il a été après n'avoir pas été auparavant; et quand il a été fait, il a été fait et il est né comme tous les autres hommes; parce que, disent-ils, comprenant dans une même masse le Fils de Dieu même et toutes les créatures, tant celles qui ont de la raison que celles qui n'en ont point, Dieu a fait toutes choses de rien. Ils ajoutent ensuite que le Fils est naturellement sujet à changer et capable du bien et du mal. Par cette supposition, que le Fils de Dieu a été fait

(1) Voir le 33e canon.

de rien, ils ruinent les passages de l'Écriture-Sainte qui établissent l'éternité, l'immutabilité et la divinité de la sagesse du Verbe, qui est Jésus-Christ.

« Nous pouvons nous-mêmes, disent ces scélérats, devenir fils de Dieu aussi bien que lui ; car il est écrit : *J'ai engendré des enfants et je les ai élevés ;* mais quand on leur oppose les paroles qui suivent : *et après cela, ils m'ont méprisé,* ce qui ne peut pas se dire du Sauveur, qui de sa nature est immuable, ils renoncent à tous les sentiments de religion, et répondent que Dieu ayant prévu que ce Fils ne le mépriserait point, l'a choisi entre toutes les créatures ; que ce choix n'est pas un effet de quelque qualité naturelle qui le distingue du reste de ses enfants ; car Dieu, disent-ils, n'a point de fils naturel ; qu'il n'est pas non plus une suite de quelque propriété d'excellence qui l'approche de lui ; mais que le Père a choisi le Fils en vue du soin particulier que ce Fils devait prendre, quoique sujet au changement, de se détourner du mal et de s'attacher constamment au bien. De sorte que si Paul ou Pierre avaient eu le même soin, leur filiation serait égale à la sienne.

« Pour établir cette doctrine extravagante, ils abusent des divines Écritures, et se servent de ces paroles du psaume où le Prophète, parlant de Jésus-Christ, dit : *Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a sacré d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui participent à votre gloire* (1).

« Saint Jean l'Évangéliste nous enseigne assez clairement que le Fils de Dieu n'a pas été fait de rien, et qu'il n'y a jamais eu de temps auquel il ne fut point, quand il écrit en parlant de lui : *C'est le Fils unique qui est dans le sein du Père.* En effet, ce divin Maître, pour nous apprendre que le Fils et le Père sont inséparables, a dit que le Fils est dans le sein du Père, et pour nous faire voir que le Verbe de Dieu n'est point compté parmi les créatures qui ont été faites de rien, le même Évangéliste ajoute que toutes choses ont été faites par lui, et il exprime clairement son hypostase particulière par ces paroles : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.* Mais si toutes choses ont été faites par lui, comment se peut-il faire qu'il y ait eu un temps auquel celui qui a donné l'être à toutes les créatures ne l'ait pas eu lui-même ? On ne saurait comprendre que le Verbe qui crée soit de la même nature que la chose qu'il crée. En effet, il était au commencement ; toutes choses ont été faites par lui, et il les a créées de rien. Ce qui était avant

(1) Psaume 44.

toutes choses paraît fort différent et fort éloigné de ce qui a été fait de rien. Tout cela fait voir qu'il n'y a point de distance entre le Père et le Fils, et que l'esprit ne saurait même concevoir qu'il y en ait aucune. Or, que le monde ait été créé de rien, cela fait voir qu'il a été fait dans le temps, puisque toutes choses ont reçu l'être du Père par le Fils. Saint Jean, considérant donc la subsistance antérieure du Verbe de Dieu au-dessus de la capacité de tous les esprits créés, n'a pas voulu parler de sa génération et de sa production, de peur d'être obligé de se servir des mêmes termes pour exprimer la production de l'ouvrier et celle de l'ouvrage. Ce n'est pas que le Fils ne soit engendré; car il n'y a que le Père qui ne le soit point; mais c'est que la manière ineffable dont le Fils de Dieu est produit surpasse la connaissance des évangélistes et l'intelligence même des anges. C'est pourquoi ceux qui sont assez téméraires pour porter jusque-là leurs raisonnements, ne méritent point, selon moi, d'être mis au nombre des personnes de piété, puisqu'ils refusent de suivre l'avis du Sage : *Ne cherchez point ce qui est au-dessus de vous, et ne tâchez point de pénétrer ce qui surpasse vos forces* (1). Car, si la connaissance de plusieurs autres choses bien moindres que celle-là est au-dessus de l'esprit de l'homme, par exemple, ce que dit saint Paul, que *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment* (2); ce que dit Abraham du nombre des *étoiles qu'on ne saurait compter* (3); ce que nous lisons encore ailleurs : *Qui a compté le sable de la mer et les gouttes de la pluie* (4)? si, dis-je, ces connaissances passent les forces de l'esprit humain, se pourra-t-il trouver une personne raisonnable qui entreprenne de pénétrer dans le mystère de la subsistance du Verbe de Dieu, de laquelle un prophète dit : *Qui racontera sa génération* (5)? Notre Sauveur, pour favoriser ses apôtres, qu'il a établis comme les colonnes du monde chrétien, a bien voulu les décharger du soin de rechercher cette sorte de connaissance. C'est pour cela qu'il leur a dit que ce divin mystère était au-dessus de la portée de leur esprit, et réservé au Père seul. *Nul*, dit-il, *ne connaît le Fils, que le Père; comme nul ne connaît le Père, que le Fils* (6). Et c'est, à mon sens, de cela même que parle le Père, quand il dit : *Mon secret est pour moi* (7).

(1) *Eccles.*, ch. III.
(2) Ire *Epître aux Corinthiens*, ch. II.
(3) *Genèse*, ch. XV.
(4) *Eccles.*, ch. I.
(5) *Isaïe*, ch. LIII.
(6) Saint Matthieu, *Evangile*, ch. XI.
(7) *Isaïe*, ch. XXIV.

« Au reste, que ce soit une folie extrême d'imaginer que le Fils a été fait de rien, et que la production de sa substance est temporelle; ces paroles qu'ils avancent : *Fait de rien,* le marquent manifestement, quoique ces stupides n'en comprennent pas l'extravagance. Car enfin, il faut nécessairement qu'ils entendent ces paroles, *il n'était point,* ou d'un temps déterminé, ou de quelque espace indéterminé compris dans l'étendue des siècles. Or, s'il est vrai que toutes choses ont été faites par lui, il est évident que tous les siècles, tous les temps, tous les espaces et le temps même déterminé ou indéterminé, dans lesquels ce qu'ils entendent par ces paroles, *il n'était point,* est compris; que tout cela, dis-je, a été fait par lui. N'est-il donc pas ridicule de dire qu'il y a eu un temps auquel celui qui a fait et les temps, et les siècles, et leurs moments favorables dans lesquels est renfermé l'espace auquel on prétend qu'il n'était point, n'était pas lui-même? Car on ne saurait soutenir raisonnablement, et sans marquer une ignorance extrême, que le principe d'une chose ait une origine postérieure à celle de son effet. Selon leur sentiment, l'espace du temps auquel ils prétendent que le Fils n'était point engendré par le Père, a donc précédé la sagesse divine qui a créé toutes choses, et ils démentent l'Écriture-Sainte qui déclare par la bouche de saint Paul qu'*il est né avant toutes les créatures* (1). Le même Apôtre, parlant encore de lui, dit en termes également clairs et magnifiques, que *Dieu l'a établi héritier de toutes choses et qu'il a fait les siècles par lui* (2); et ailleurs : *tout a été créé par lui dans le ciel et dans la terre; les choses visibles et les invisibles; les Principautés, les Puissances, les Dominations, les Trônes, tout a été créé par lui et pour lui, et il est avant toutes choses* (3).

« La supposition qu'ils font, que le Fils a été créé de rien, est donc manifestement remplie d'impiété; il faut nécessairement avouer que le Père a été toujours Père; car le Père est Père par l'existence actuelle de son Fils, par lequel il est appelé Père. Or, le Fils étant toujours actuellement existant, le Père est toujours Père d'une manière très-parfaite, et il ne lui manque rien pour la perfection de cette qualité. Il n'a engendré son Fils unique, ni dans le temps, ni dans aucun intervalle de temps, ni du néant. N'est-ce pas une impiété de dire, qu'il y ait eu un temps auquel la sagesse de Dieu n'ait point été; cette sagesse qui dit d'elle-même : *J'étais avec lui, et je réglais avec lui toutes choses;*

(1) *Épître aux Coloss.*, ch. I.
(2) *Epître aux Hébreux*, ch. I.
(3) *Epître aux Coloss.*, ch. I.

j'étais avec lui, et j'étais l'objet de sa joie (1)? N'est-ce pas aussi une impiété de dire que la puissance de Dieu n'a pas toujours été, ou qu'il y a eu un temps que son Verbe était imparfait, et de nier les autres notions qui expriment la filiation de ce Verbe et la paternité et son Père? Celui qui nie l'existence de la splendeur de la gloire, détruit en même temps la source de la lumière d'où procède la splendeur. Si l'image de Dieu n'a pas toujours été, il est clair que celui dont elle est l'image n'a pas non plus été toujours. Si le Fils n'a pas été toujours la figure de la substance de Dieu, il s'ensuit que celui qui est parfaitement exprimé par cette figure, n'a pas toujours été lui-même. D'où il paraît manifestement que la filiation de notre Sauveur n'a rien de commun avec la filiation du reste des créatures. Car comme par une excellence tout à fait singulière, sa substance ineffable est au-dessus de toutes les créatures à qui il a donné l'être; de même sa filiation, qui est, aussi bien que la paternité, d'une nature divine, surpasse par une excellence qu'on ne saurait exprimer la filiation de tous les enfants adoptifs du Père. Il est d'une nature immuable, il est infiniment parfait et il n'a besoin de rien; au lieu que les autres, sujets comme ils sont au changement, et capables de se tourner au bien et au mal, ont besoin de son secours. Quel progrès pourrait faire la sagesse de Dieu? Que pourrait apprendre la vérité ou le Verbe de Dieu? Quel surcroît de vigueur ou de clarté pourrait recevoir la vie et la lumière éternelle? Que si cela est ainsi, combien est-il plus absurde de dire, qu'il y ait eu un temps auquel la sagesse ait été capable de folie; auquel la puissance de Dieu ait été accompagnée de faiblesse; auquel la raison ait été obscurcie par de faux raisonnements; auquel les ténèbres aient été mêlées avec la lumière même? L'Apôtre ne dit-il pas pour cette raison : *Quel commerce peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres; ou quel accord entre Jésus-Christ et Bélial* (2)? Salomon ne dit-il pas encore qu'*il est impossible de reconnaître la trace du serpent sur la pierre* (3), qui, selon saint Paul, est Jésus-Christ?

« Mais à l'égard des hommes et des anges, qui sont ses créatures, ils ont reçu la bénédiction pour croître en s'exerçant à la pratique de la vertu, et les commandements de la Loi pour éviter le péché. C'est pourquoi Notre-Seigneur étant le Fils naturel du Père est adoré par les anges et par les autres hommes. Mais ceux-ci ayant quitté l'esprit de servitude, et ayant reçu l'esprit d'adoration pour récompense de leurs belles actions et des progrès qu'ils ont faits dans la vertu, deviennent par la grâce

(1) *Proverbes*, ch. VIII.
(2) IIe *Epître aux Corinthiens*, ch. VI.
(3) *Proverbes*, ch. XXX.

du Fils naturel les enfants adoptifs. Saint Paul explique très-clairement cette filiation véritable, propre, naturelle et excellente, lorsqu'il parle de Dieu en ces termes : *Il n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré à la mort pour nous* (1). Ces paroles de l'Apôtre nous font voir que nous ne sommes pas les enfants naturels du Père ; il ne l'appelle propre Fils, que pour le distinguer de ceux qui ne le sont pas ; nous lisons encore dans l'Évangile : *C'est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection* (2). Et le Sauveur dit, en parlant de lui-même : *Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils* (3). Il exprime clairement par ces termes sa qualité de Fils, et il marque en même temps qu'elle ne convient qu'à lui. Et ces paroles : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore* (4), ne font-elles pas voir qu'il a été engendré naturellement du Père, et que cette filiation n'est pas un effet des soins qu'il a pris de s'avancer dans la vertu, et des progrès qu'il a faits, mais un avantage singulier de la nature ? De là vient que le Fils unique du Père ne peut point perdre sa qualité de Fils ; au lieu qu'il paraît par l'Écriture-Sainte que l'adoption des créatures raisonnables n'est pas une qualité qu'elles aient de leur nature, mais un effet de leur probité et de la libéralité de Dieu, et que par conséquent elles peuvent la perdre. *Les enfants de Dieu*, dit Moïse, *voyant les filles des hommes, les prirent pour leurs femmes* (5). Dieu a dit aussi par Isaïe : *J'ai engendré des enfants, et je les ai élevés, et après cela ils m'ont méprisé* (6).

« Je laisse, mes très-chers frères, plusieurs autres choses que je pourrais ajouter ici, parce que je craindrais de manquer contre la bienséance, si j'usais de plus longs discours pour avertir des docteurs qui sont dans les mêmes sentiments que nous. Vous avez été enseignés de Dieu même, et vous n'ignorez pas que la doctrine qui s'est élevée depuis peu de temps contre l'Église, n'est autre chose que ce qu'Ebion (7) et Artemas (8) avaient déjà enseigné, et qu'une imitation de Paul de Samosate, qui

(1) *Epître aux Romains*, ch. VIII.
(2) Saint Matthieu, ch. III.
(3) Psaume 2.
(4) Psaume 109.
(5) *Genèse*, ch. VI.
(6) *Idem*, ch. II.
(7) Ebion, qui vivait sur la fin du Ier siècle, soutenait que le Fils de Dieu n'était qu'un pur homme, qu'il avait été engendré d'un père et d'une mère, qu'il était né comme les autres, et qu'il ne s'était distingué que par sa vertu.
(8) Artemas, que d'autres appellent Artemon, enseigna vers la fin du IIe siècle que Jésus-Christ avait été, à la vérité, conçu par l'opération du Saint-Esprit et dans le sein d'une vierge ; mais qu'il n'était qu'un pur homme, à qui cet hérétique donnait seulement quelques titres d'excellence et de mérite par dessus les prophètes.

a été retranché de l'Église par le jugement de tous les évêques assemblés à Antioche dans un concile. Lucien, qui lui succéda, demeura longtemps séparé de l'Église durant le siége de trois évêques. Ceux qui ont suivi les erreurs de ces impies, et qui disent que le Fils de Dieu a été tiré du néant, savoir Arius, Achillas et le reste de leur détestable cabale, sont sortis d'eux comme leurs rejetons cachés, et se sont élevés parmi nous. Ce qui les a animés à porter leurs excès plus loin, c'est l'approbation que leur donnent trois évêques de Syrie qu'on a ordonnés, je ne sais comment, et dont la cause vous doit être réservée. Ils savent fort bien les passages de l'Écriture qui regardent la passion de notre Sauveur, ses humiliations, son anéantissement, sa pauvreté et toutes les misères dont il s'est chargé pour l'amour de nous, et ils s'en servent pour combattre sa divinité éternelle. Mais ils oublient ceux qui marquent sa gloire naturelle, la noblesse de sa naissance et sa demeure dans le sein du Père. Par exemple celui-ci : *Mon Père et moi sommes une même chose* (1); paroles que le Seigneur a dites, non pas pour marquer qu'il est lui-même le Père, ni pour faire voir que la nature du Père et celle du Fils ne font qu'une personne, mais pour nous apprendre que le Fils est une expression fidèle du Père ; qu'il a de sa nature une entière ressemblance avec lui ; qu'il est son image parfaite, et une copie achevée de ce divin original. A l'occasion de ces paroles, Philippe ayant témoigné le désir qu'il avait de voir le Père, le Seigneur le lui fit voir manifestement; car ce disciple lui disant : *Montrez-nous votre Père*, Jésus lui répondit : *Celui qui m'a vu a vu mon Père* (2) ; parce qu'en effet le Père est vu dans le Fils, qui est son image, comme dans un miroir pur et animé. Les saints s'expriment, dans les *psaumes*, d'une manière qui a beaucoup de rapport à cela, quand ils disent : *Nous verrons la lumière dans votre lumière* (3). C'est pourquoi on dit avec raison : Quiconque honore le Fils honore aussi le Père ; parce que toutes les impiétés qu'on a la témérité d'avancer contre le Fils retombent sur le Père.

« Après cela, qui sera surpris de ce qui nous reste à vous faire savoir, mes très-chers frères, touchant les calomnies qu'on a inventées contre moi, et contre la religion et la piété des fidèles de notre Église. Il n'est pas, en effet, surprenant qu'ils aient assez d'ingratitude pour nous charger d'injures, après avoir eu assez d'impiété pour attaquer la divinité du Fils de Dieu. Pleins d'orgueil et de présomption, ils ne veulent point être comparés à qui que ce soit des anciens, et ils souffrent impatiem-

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. x.
(2) Saint Jean, *Evangile*, ch. xiv.
(3) Psaume 15.

ment d'être égalés à ceux que nous avons eu pour maîtres dans notre jeunesse. Ils ne croient pas qu'il y ait un seul évêque dans le monde d'un savoir même médiocre. A les entendre, il n'y a qu'eux de sages; il n'y a qu'eux qui soient détachés des choses de la terre. Ils sont les seuls auteurs de la bonne et saine doctrine; et jamais jusqu'à eux personne n'a pénétré dans les mystères qui leur ont été révélés; arrogance impie, folie extrême, vanité extravagante, orgueil diabolique, qui possède leurs âmes criminelles. Ils n'ont pas eu honte de s'opposer aux témoignages les plus clairs et les plus exprès de la sainte antiquité. La piété de tant d'évêques qui prêchent la même doctrine que nous, touchant la divinité de Jésus-Christ, n'a pas été capable de réprimer l'audace avec laquelle ils s'élèvent contre lui. Les démons même auront peine à souffrir leur impiété, car ils n'osent prononcer aucun blasphème contre le Fils de Dieu.

« Voilà ce que nous avions à dire présentement, pour repousser autant qu'il nous est possible l'insolence de ceux qui s'exercent à combattre Jésus-Christ dans des matières où ils n'entendent rien, et qui tâchent par leur calomnie à décréditer les sentiments de piété que nous avons de lui. Nous ne pouvons souffrir le blasphème exécrable et contraire à toutes les divines Écritures, qu'ils avancent contre Jésus-Christ, en disant qu'il a été fait de rien. C'est pour cela que ces inventeurs de fables impertinentes nous font dire que nous reconnaissons deux êtres qui n'ont point été engendrés. Ces ignorants soutiennent qu'il s'ensuit nécessairement de notre doctrine, ou qu'il a été fait de rien, ou qu'il y a deux êtres qui n'ont point été engendrés. Peu versés qu'ils sont dans ces matières, ils ne voient pas la grande distance qu'il y a entre le Père qui n'a point été engendré, et toutes les créatures, raisonnables ou non, qu'il a tirées du néant; ils ignorent le milieu qui se rencontre entre ces deux extrêmes, savoir : la nature du Dieu-Verbe seul engendré du Père, et par qui le Père a fait toutes choses. C'est ce que le Seigneur a témoigné lui-même : *Celui qui aime le Père aime aussi le Fils* (1) qui a été engendré de lui.

« Voici quelle est notre foi : nous croyons, comme croit l'Église apostolique, en un seul Père qui n'a point été engendré, qui n'a reçu son être de personne, qui n'est sujet ni au changement ni à conversion, demeurant toujours le même et dans un même état; incapable de progrès et de diminution; qui a donné la Loi, les prophètes et les évangiles, qui est le Seigneur des patriarches, des apôtres et de tous les saints; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui n'a pas été fait

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. V.

de rien, mais qui a été engendré du Père, non pas comme les corps par excision, par écoulement de divisions, en la manière que l'ont imaginée Sabellius et Valentin, mais d'une façon ineffable et qu'on ne saurait exprimer par des paroles, comme dit le prophète : *Qui racontera sa génération* (1) ? Il n'y a point d'esprit créé capable de comprendre la subsistance du Fils, comme il n'y en a point qui puisse comprendre celle du Père ; parce qu'un esprit créé ne saurait comprendre la manière dont le Père engendre le Fils. Mais des personnes conduites par l'esprit de vérité n'ont pas besoin d'apprendre de moi cette doctrine, puisque la voix de Jésus-Christ se fait assez entendre là-dessus par ces paroles : *Nul ne connaît qui est le Père que le Fils, ni qui est le Fils que le Père* (2). Nous avons appris que l'un et l'autre sont incapables de changement et de conversion, que ni l'un ni l'autre n'ont besoin de rien ; que le Fils est parfait, et parfaitement semblable au Père, et qu'il n'est différent de lui, qu'en ce qu'il est seul engendré : c'est l'image du Père, son image fidèle, et qui ne lui est en rien dissemblable ; car il est certain qu'il est une image qui contient tout ce qui peut rendre une ressemblance parfaite, comme le Seigneur l'a enseigné lui-même lorsqu'il a dit : *Mon Père est plus grand que moi* (3). C'est pour cela que nous croyons encore que le Fils procède toujours du Père, parce qu'*il est la splendeur de sa gloire et le caractère de sa substance* (4). Il ne faut pas néanmoins conclure de cette procession éternelle ce que s'imaginent ces aveugles d'esprit, savoir : que le Fils n'a point été engendré ; car ces paroles de l'Écriture : *Le Verbe était, il a toujours été avant les siècles*, ne signifient par la même chose que celles-ci : *Il n'a pas été engendré* ; l'esprit humain ne saurait même inventer un terme qui les puisse exprimer.

« L'opinion que j'ai de la droiture de votre esprit dans toute sorte de choses, me persuade que vous êtes vous-même de ce sentiment, parce qu'en effet aucune de ces expressions ne signifie ce que porte celle-ci : *Il n'a point été engendré*. Ces autres paroles ne semblent signifier qu'une extension de temps, et elles ne peuvent exprimer dignement la divinité, ou, pour ainsi dire, l'ancienneté du Fils unique de Dieu. C'est pour cela que les saints, expliquant le mystère, chacun selon sa capacité, ont raison de demander pardon à leurs auditeurs, et de s'excuser en leur disant : *Voilà jusqu'où notre esprit a pu aller*. Mais si quelqu'un s'attend à des expressions qui soient au-dessus de l'intelligence humaine, s'imaginant que

(1) *Isaïe*, ch. LIII.
(2) Saint Luc, *Evangile*, ch. X.
(3) Saint Jean, *Evangile*, ch. XIV.
(4) *Epître aux Hébreux*, ch. I.

la connaissance de ces mystères a été perdue et qu'il ne nous en reste que des lumières sombres et imparfaites, il est clair que celles-ci : *Il était et toujours et avant les siècles,* répondront fort peu à son attente. Quoi qu'il en soit, quelque expression qu'on ait employée, il est certain qu'elle ne saurait jamais signifier la même chose que celle de non engendré. Il faut donc conserver à ce Père cette propriété d'excellence de n'être point engendré, et confesser qu'il n'a aucun principe de son être. Mais il faut aussi rendre au Fils l'honneur qui lui est dû, reconnaître que la génération par laquelle il procède du Père n'a point de commencement, lui déférer le culte que nous avons dit, et expliquer de lui ces paroles : *Il était et toujours et avant tous les siècles,* dans un sens qui soit conforme au respect que nous lui devons. Il ne faut point nier sa divinité, il faut, au contraire, lui attribuer, comme à l'image et à la figure du Père, une ressemblance fidèle et entière; il faut aussi reconnaître comme une propriété du seul Père, qu'il n'a point été engendré, parce que le Sauveur dit lui-même : *Mon Père est plus grand que moi* (1).

« Outre cette saine doctrine qui regarde le Père et le Fils, nous confessons un seul Saint-Esprit, comme les divines Écritures l'enseignent, qui a renouvelé les saints de l'Ancien Testament et les divins docteurs de celui qu'on appelle le Nouveau ; une seule Église catholique, apostolique toujours invincible, au-dessus de tous les efforts de tout l'univers, et victorieuse de toutes les entreprises impies des hérétiques qui s'élèvent contre elle, encouragée qu'elle est par ces paroles de son époux : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (2). Après cela, nous reconnaissons la résurrection des morts, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a été les prémices. Jésus-Christ qui a pris de Marie un corps véritable, et non pas seulement apparent, qui à la fin des siècles s'est uni à la nature humaine pour effacer le péché ; qui a été crucifié, qui est mort sans aucune lésion de sa divinité ; qui est ressuscité d'entre les morts, qui est monté aux cieux; qui est assis à la droite de la majesté du Père.

« Je n'ai fait que toucher ces choses dans cette lettre, parce qu'étant vous-mêmes très-instruits, ainsi que je vous l'ai déjà dit, je pourrais vous ennuyer, si je voulais traiter ces matières au long et dans tout leur détail.

« Voilà la doctrine que nous enseignons ; voilà ce que nous prêchons; voilà les dogmes apostoliques de l'Église, pour la défense desquels nous

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. XIV.

(2) Idem, *idem*, ch. XVI.

sommes prêts à souffrir la mort, sans craindre la violence de ceux qui veulent nous y faire renoncer, ni tous les tourments qu'ils pourraient nous faire endurer pour nous y forcer et pour nous faire perdre la confiance que nous inspire cette doctrine.

« Arius et Achillas et les autres ennemis de la vérité, qui se sont opposés à cette foi pour s'éloigner de nos sentiments, ont été chassés de l'Église, suivant le commandement de saint Paul : *Si quelqu'un vous annonce un Évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème, quand il vous dirait qu'il est un ange descendu du ciel* (1). Bien davantage : *Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la doctrine qui est selon la piété, il est enflé d'orgueil, il ne sait rien.* Que personne d'entre vous ne communique avec ces sortes de gens-là que nos frères ont excommuniés. Que nul de vous ne les écoute ni ne lise leurs écrits. Ces imposteurs mentent toujours, et ne disent jamais la vérité. Ils vont de ville en ville sous prétexte d'amitié et de paix ; mais en effet sans autre dessein que de donner des lettres et d'en recevoir, pour achever de faire tomber dans l'erreur quelques femmes chargées de péchés.

« Évitez donc, mes très-chers frères, ces personnes qui commettent tant et de si grands attentats contre Jésus-Christ ; qui se moquent publiquement de notre religion ; qui noircissent la réputation des fidèles dans les tribunaux où ils les obligent de comparaître ; qui, au milieu de la paix, s'efforcent d'exciter une persécution contre nous ; qui affaiblissent le mystère ineffable de la génération de Jésus-Christ. Joignez vos suffrages aux nôtres contre ces furieux et ces téméraires, à l'exemple des évêques, qui sont dans la dernière indignation contre eux, comme ils me l'ont témoigné par leurs lettres, et qui ont approuvé par leur signature l'écrit que je leur ai envoyé.

« Je vous ai député Apion, mon fils, diacre, pour vous apporter ces lettres (2) et cet écrit signé d'eux. Il y en a de divers endroits de l'Égypte et de la Thébaïde ; il y en a aussi de la Libye et de la Pentapole ; quelques-uns de la Syrie et même de la Lycie et de la Pamphilie, de l'Asie, de la Cappadoce et de diverses autres provinces voisines. J'espère qu'à leur exemple vous m'enverrez aussi les vôtres. Après avoir appliqué divers remèdes aux blessures que le peuple a reçues à cette oc-

(1) *Epître aux Galates*, ch. I.

(2) Il n'est pas croyable que le diacre Apion, qui porta cette lettre d'Alexandre d'Alexandrie à Alexandre de Bysance (Constantinople), l'ait aussi portée à tous les autres évêques à qui nous avons dit qu'elle fut envoyée. Peut-être qu'il la porta seulement aux évêques de la Thrace.

casion, j'ai cru que ce consentement unanime des évêques achèverait de guérir ceux qu'ils ont trompés; qu'ils y déféreraient; et qu'ils reviendraient à pénitence. Saluez-vous les uns les autres, et saluez aussi les frères qui sont avec vous. Je souhaite, mes très-chers frères, que vous vous portiez bien en notre Seigneur, et que je reçoive quelques fruits du zèle et de l'amour que vous avez pour Jésus-Christ..... (1). »

Irrités de voir leurs démarches inutiles, Eusèbe et les évêques de son parti s'assemblèrent en concile dans la Bithynie (2), et après avoir donné leur approbation à la doctrine d'Arius, et lavé l'excommunication fulminée contre sa personne, ils écrivirent à tous les évêques de la Chrétienté pour attester son orthodoxie, et les engager à communiquer avec lui et à presser l'évêque saint Alexandre de le rétablir (3).

N° 64.

* CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.

(PALESTINUM.)

(L'an 321.) — Le patriarche d'Alexandrie demeurant inflexible, Eusèbe de Nicomédie et ses partisans assemblèrent un second concile à Césarée en Palestine, dans lequel Arius obtint d'Eusèbe de Césarée, au mépris de l'autorité épiscopale et de toutes les règles canoniques, la permission d'établir en Palestine des églises particulières pour y assembler les fidèles de son parti (4).

N° 65.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 324.) — Cependant les prétentions scandaleuses des évêques ariens qui jetaient le trouble et la division dans l'Église, et les discussions téméraires d'une foule de personnes ignorantes et de femmes même, qui dissertaient avec assurance sur les mystères de la religion, devinrent pour les païens un sujet continuel de dérision et de railleries.

(1) Cette lettre du patriarche d'Alexandrie ne porte point de date dans Théodoret. Mais il est vraisemblable qu'elle fut écrite environ l'an 323, deux ans avant le concile de Nicée.

(2) Nicétas dit que le concile se tint à Nicomédie (lib. v, *Thesauri*, *in Biblioth. Patrum*, t. XXV). Cet auteur dit que 250 évêques eusébiens se trouvèrent à cette assemblée.

(3) Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 15.

(4) *Idem.*

insultantes ; ils ne craignirent pas de jouer publiquement le Christianisme sur leurs théâtres et d'outrager même les statues de l'empereur qui l'avait embrassé. Vivement affligé de ce désordre universel, Constantin s'occupa d'y apporter remède, et, pour cet effet, il envoya le célèbre Osius (1) en Égypte, l'an 324, avec une lettre où il blamait tout à la fois saint Alexandre et Arius, les exhortant à se réconcilier et à se pardonner leurs torts réciproques, afin, disait-il, de ne pas troubler l'Église par des disputes de mots ou pour des questions frivoles et inintelligibles (2). On reconnaît aisément dans cette lettre les idées et les inspirations artificieuses d'Eusèbe de Nicomédie, qui était parvenu à une grande faveur auprès de Constantin par le crédit de Constantia, sœur de ce prince. Comme les disputes avaient commencé à l'occasion des termes de substance et d'hypostase, dont la signification n'était pas encore rigoureusement déterminée, il persuada facilement à Constantin, peu instruit d'ailleurs des mystères de la religion, puisqu'il n'était pas encore baptisé, que les dissentiments ne portaient que sur l'emploi ou le sens de ces mots, et par conséquent sur des questions qui n'intéressaient nullement la foi. Il se gardait bien d'ajouter qu'en expliquant ces termes à sa manière et en tirant les conséquences de ses explications, Arius enseignait des impiétés odieuses qui introduisaient l'idolâtrie dans le Christianisme.

Arrivé à Alexandrie, Osius trouva le désordre à son comble. Arius y était revenu, et, quoiqu'il fût excommunié et déposé, il faisait publiquement, malgré le patriarche, toutes les fonctions de prêtre et de curé dans l'église de Baucale ; son parti, devenu fort et puissant, y balançait celui des catholiques ; les méléciens même, quoique ennemis des ariens et de leur doctrine, s'étaient joints à eux pour se venger d'Alexandre et pour se fortifier contre lui ; les sabelliens troublaient encore l'Église

(1) Osius, évêque de Cordoue, avait été commis, en qualité de légat *à latere* du pape saint Sylvestre, pour tâcher d'apaiser par sa présence les troubles de l'Église d'Orient. C'était l'homme de son siècle le plus consommé dans les grandes affaires. Sa pénétration, sa capacité, son expérience, sa sagesse, l'avaient déjà fait choisir pour présider plusieurs conciles nationaux et provinciaux contre les donatistes et contre plusieurs autres sectes d'hérétiques ; ses éminentes qualités l'avaient fait aussi regarder comme un des principaux Pères des conciles d'Elvire, d'Arles et de Néocésarée ; sa constance dans le bannissement et dans les prisons, où Dioclétien lui avait fait souffrir divers tourments, lui avait acquis l'illustre nom de confesseur de Jésus-Christ ; et ses longs travaux pour la défense de la religion contre les idolâtres et contre les hérétiques, celui de défenseur de la foi.

(2) Eusèbe, lib. II, *de vitâ Constantini*, cap. LXIII. — Socrate, *Hist. eccl.*, lib. I, — Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 16

d'Égypte, et celle d'Alexandrie en particulier était divisée par le schisme des colluthiens; le prêtre Colluthus, leur chef, qui, sans ordination, s'était fait de lui-même un épiscopat imaginaire, ordonnait les diacres et les prêtres, et ajoutant au schisme l'hérésie, il avait inventé une théologie toute nouvelle et enseignait que Dieu n'est point l'auteur des maux, des peines et des afflictions de cette vie; proposition hérétique, qui fit dans la suite un des principaux dogmes de l'hérésie des manichéens. Au milieu de tout ce désordre, le patriarche était resté inébranlable dans sa foi et inviolablement attaché à soutenir contre tous la doctrine et la tradition apostolique, attendant du ciel, du pape et de l'empereur le remède à tant de maux.

Pour calmer ces troubles et terminer ces divisions, le légat du Saint-Père tint un concile nombreux à Alexandrie, après avoir vainement tenté la voie de la négociation. Un si grand nombre d'évêques y assistèrent que saint Athanase ne fait point de difficulté de lui donner le nom de concile général (1). On y examina avec le plus grand soin les dogmes de l'Arianisme, la juridiction et l'indépendance que Mélèce avait usurpée sur l'Église d'Alexandrie, l'hérésie de Sabellius, et l'attentat du prêtre Colluthus; on y définit solennellement contre Arius que le Fils de Dieu est engendré de toute éternité de la propre substance de son Père; on y expliqua, pour la première fois dans les conciles, les mots *substance*, *essence* et *hypostase*, qui ont fait tant de bruit dans la suite, de manière à lever toute équivoque et à prévenir toutes les fausses interprétations, afin de rendre impossible l'accusation de Sabellianisme intentée par les ariens contre le saint patriarche d'Alexandrie; mais comme elle n'était pour eux qu'un prétexte, le zèle et l'habileté d'Osius échouèrent contre leur obstination; la doctrine d'Arius y fut condamnée et cet hérésiarque excommunié avec tous ses complices; les méléciens y furent condamnés comme schismatiques; les troubles occasionnés en Égypte par un reste de sabelliens furent entièrement pacifiés par ce concile, qui termina aussi la cause des colluthiens (2), en ramenant le prêtre Colluthus à son devoir et réduisant au rang de laïques tous ceux que ce prêtre avait ordonnés. A l'égard des divisions qui existaient encore au sujet de la pâque, et que le légat du pape avait mission de terminer; car un certain nombre d'orientaux s'obstinaient toujours à célébrer cette fête, à l'imitation des juifs, le 14e jour de la lune de mars,

(1) 2e *Apologie*.

(2) On trouve néanmoins qu'en 335 quelques colluthiens se joignirent avec les méléciens et les ariens contre saint Athanase, qui défendait l'Église catholique. (Saint Athanase, *Apolog. contra arian.*, p. 194, 197.)

et non le dimanche suivant ; Osius et le Concile ne purent vaincre l'entêtement des quartodécimans (1).

N° 66.

Ier CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE NICÉE, EN BITHYNIE.
(NICÆNUM.)

(L'an 325.) — Les Pères du concile d'Alexandrie s'étant séparés, Osius écrivit au pape saint Sylvestre pour lui rendre compte de sa mission en Égypte. De retour auprès de Constantin, il lui fit également connaître le véritable état des choses, et lui conseilla d'assembler un concile général de tous les évêques de la Chrétienté, afin de confirmer la doctrine catholique par un jugement plus solennel, et de remédier ainsi plus facilement aux divisions qui troublaient l'Église. Le saint patriarche d'Alexandrie étant venu corroborer, par une lettre adressée à l'empereur, le témoignage de l'illustre évêque de Cordoue, ce prince, après s'être concerté avec le pape saint Sylvestre (2), envoya aux évê-

(1) Socrate, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 8; lib. III, cap. 7. — Saint Augustin, *de Hæres.*, cap. 65. — Saint Athanase, *Apolog. contra arian.*— Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 16. — Saint Epiphane, *Hæres.* 69. — Philastrius, *de Hæres.*, *in Bibl. Patrum*, t. V.— Philostorge, lib I, cap. 7, raconte que saint Alexandre s'étant rencontré à Nicomédie avec Osius, y fit décider que le Fils de Dieu est de même substance que le Père. Mais cet historien a été mal informé et a confondu le concile de Bithynie ou de Nicomédie, dans lequel la doctrine d'Arius fut approuvée et celle de l'Eglise condamnée par 250 évêques, avec celui qu'Osius tint à Alexandrie, lorsqu'il y fut envoyé par l'empereur; car il n'y a pas d'apparence que saint Alexandre eût eu assez d'autorité dans un concile, assemblé dans la ville même dont Eusèbe était évêque, pour y faire rendre une semblable décision.

(2) L'intervention du pape saint Sylvestre dans la convocation du concile de Nicée ne saurait être mise en doute, quoiqu'elle ne soit pas expressément attestée par des témoignages contemporains. En effet, comme c'est au Souverain-Pontife qu'appartient incontestablement le droit de convoquer les conciles généraux, en vertu de sa suprématie sur toute l'Eglise, l'exercice de ce droit n'a pas besoin d'être énoncé positivement, et son évidence même sert à expliquer le silence des historiens à cet égard. Cette intervention est d'ailleurs constatée par le témoignage du sixième concile général, tenu à Constantinople (acte 18e); et de plus, on en trouve une preuve manifeste dans la présence de plusieurs évêques qui durent se rendre à Nicée sur une autre convocation que celle de Constantin, puisqu'ils étaient étrangers à son empire. Si les historiens attribuent cette convocation à l'empereur, c'est qu'en effet il y prit une très-grande part en écrivant aux évêques et en leur fournissant des voitures pour leur voyage. Les historiens attribuent de même aux empereurs la convocation du concile de Sardique; et l'on sait néanmoins, par le témoignage positif de saint Athanase (*Epistola ad Solit.*), que le pape Jules leur avait

ques de son empire des lettres respectueuses pour les inviter à se rendre promptement dans la ville de Nicée en Bithynie, pour la tenue d'un concile général, dont l'ouverture fut fixée pour le 19e jour de juin de l'an 325 (1).

Trois cent dix-huit évêques, les plus illustres de toute l'Église par leur science et leur éloquence, ou par la sainteté de leur vie et l'éclat de leurs miracles, se trouvèrent à cette célèbre assemblée. La plupart étaient de l'Orient, de la Grèce et des provinces voisines. Les Gaules n'y envoyèrent qu'un seul évêque, Nicaise de Die. Cécilien, évêque de Carthage et métropolitain de l'Afrique, fut chargé d'y représenter les Églises de cette province; Ærostane y vint au nom des Églises d'Arménie; Jean y fut envoyé par celles de la Perse, et Théophile par celles du pays des goths. L'âge avancé et les infirmités du pape saint Sylvestre l'ayant empêché de s'y trouver lui-même en personne, Vitus (2) et Vincent, prêtres de l'Église de Rome, furent nommés ses légats pour y maintenir son autorité, y conserver son rang et sa qualité de vicaire de Jésus-Christ et de chef de l'Église catholique; le celèbre Osius, surnommé par les Pères de l'Église le Père des conciles (3), fut aussi chargé de le représenter dans ce concile et d'y présider en son nom (4). Personne n'y parut de la part des donatistes, soit qu'ils craignissent une

écrit pour cet objet, en sorte qu'elle eut lieu par le moyen des empereurs, mais du consentement et par l'autorité du Souverain-Pontife. Du reste, on ne peut nier qu'en envoyant ses légats au concile de Nicée, le pape saint Sylvestre n'en ait au moins ratifié ainsi la convocation.

(1) Eusèbe, *de vitâ Constantini*, cap. VI. — Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 13.

(2) Il avait été légat du pape saint Sylvestre au concile d'Arles, l'an 314.

(3) Il assista, en qualité de légat du pape Libère, au concile d'Arles de l'an 353, et eut le malheur de consentir à la condamnation de saint Athanase, persécuté par les ariens, et dont il connaissait mieux que personne la foi, le mérite et l'innocence. Sa mémoire serait autant en horreur, qu'elle est en vénération, s'il n'avait effacé la honte de cette action par la constance inébranlable qu'il fit paraître depuis au concile de Rimini, où il s'opposa généreusement aux décrets impies de ce conciliabule.

(4) Saint Athanase, *Epistola ad afros; Apol.* 2. — Saint Hilaire, *contra Constant.; contra arianos.* — Saint Grégoire de Nazianze, *in funere Patrum, oratio* 19. — Théodoret, *Hist.*, lib. 1. — Rufin, *Hist.*, lib. 1. — Socrate, *Hist. eccl.*, lib. 1. — Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. 1. — Eusèbe, *de vitâ Constantini*, lib. III. — Gélase de Cyzique, qui a écrit l'histoire du concile de Nicée, dit expressément qu'Osius tenait avec les prêtres Vitus et Vincent la place de Sylvestre, évêque de Rome (lib. II, cap. 5); et ce témoignage d'un auteur grec ne saurait être suspect. Il est important de remarquer que dans tous les conciles œcuméniques, dont nous avons les actes, on trouve en tête la souscription des légats du pape; et c'est presque toujours un évêque avec deux prêtres.

nouvelle condamnation, soit plutôt qu'on ne les y eût pas appelés, comme étant déjà séparés de l'Eglise. Les novatiens y députèrent l'évêque Acèse et un prêtre appelé Auxanon. Il y eut vingt-deux évêques ariens. Les plus fameux sont : Eusèbe de Nicomédie, Eusèbe de Césarée en Palestine, Paulin de Tyr, Théognis de Nicée, Maris de Calcédoine, Théodote de Laodicée en Syrie, Athanase d'Anazarche, Narcisse de Néroniade, Grégoire de Béryte, Aëtius de Diospolis, Ménophante d'Éphèse en Ionie, Patrophile de Scythople, Théonas de Marmarique, Second de Ptolémaïde, et Paul de Larde.

Outre les évêques, une multitude de prêtres, de diacres, parmi lesquels était saint Athanase-le-Grand, de ministres inférieurs, et même de simples laïques versés dans la dialectique et dans l'étude de la religion, assistèrent au concile de Nicée. Ils avaient été amenés, non pour prendre part aux délibérations et au jugement de l'assemblée, mais pour soutenir la discussion et confondre les subtilités des hérétiques. Arius lui-même y était présent avec la plupart de ses disciples, et défendit en personne sa doctrine. Quelques philosophes païens vinrent aussi à Nicée, soit par curiosité, soit pour disputer contre les évêques et fomenter les divisions; et l'on rapporte qu'un d'entre eux, qui ne cessait d'attaquer la foi chrétienne avec beaucoup d'acharnement, fut converti par les paroles d'un vieillard simple laïque et ignorant (1). Ce saint confesseur, ne pouvant souffrir le faste de ce philosophe, lui répondit en ce termes : « Philosophe, écoute au nom de Jésus-Christ : Il n'y a qu'un Dieu, créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles; qui a tout fait par la vertu de son Verbe, et a tout affermi par la sainteté de son Esprit. Ce Verbe, que nous appelons le Fils de Dieu, ayant pitié des hommes et de leur vie brutale, a bien voulu naître d'une femme, converser avec les hommes et mourir pour eux; et il viendra encore pour juger comment chacun a vécu. Voilà ce que nous croyons avec sincérité. Ne te fatigue donc pas en vain pour chercher des raisons contre les vérités de la foi, ou pour examiner comment cela peut s'être fait ou non; mais réponds-moi sincèrement si tu le crois : c'est ce que

(1) Socrate, Sozomène, Gélase, Ruffin, Nicéphore et Zonare, parlent de ce saint vieillard avec le plus grand éloge; ils conviennent tous qu'il était d'un âge fort avancé, et peu versé dans la philosophie et la théologie. Mais ils ne sont pas d'accord sur sa profession. Socrate dit qu'il était laïque; Sozomène et Gélase semblent être de son avis, puisqu'ils ne lui donnent tous deux que la qualité de bon et saint vieillard; Ruffin le met au nombre des évêques du concile de Nicée; Nicéphore avance que ce fut le grand et célèbre Spiridion, mais il ne paraît pas en être assuré; et Zonare, prétendant avoir été mieux informé que tous les autres, assure, sans aucune preuve, que ce fut Spiridion, évêque de Trémithonte.

je te demande. » — « Je le crois, » répondit le philosophe étonné ; et aussitôt il se déclara chrétien. Et ayant rendu grâces au saint vieillard, il engagea ses disciples à l'imiter, assurant avec serment qu'il s'était senti poussé par une inspiration divine à faire cette réponse et à se convertir (1).

Avant le jour fixé pour la première séance publique du concile, les évêques tinrent des conférences particulières où ils appelèrent Arius. Cet hérésiarque exposa crûment toutes ses erreurs, et n'hésita pas à soutenir que le Fils de Dieu a été tiré du néant ; qu'il n'a pas toujours existé ; qu'il n'est pas véritablement Dieu, et ne participe point à la nature du Père ; qu'il est sujet au changement et capable de péché comme toutes les créatures ; que Dieu l'a produit, comme tout le reste, par un effet libre de sa volonté, et pour être son ministre dans la création du monde, en sorte qu'on peut bien dire qu'il a été produit avant tous les siècles, mais non de toute éternité et sans commencement. Il ajouta que le Fils ne connaît le Père qu'imparfaitement, et selon la mesure de son intelligence bornée ; qu'il ne saurait le comprendre, ni même connaître à fond sa propre substance. Ces blasphèmes excitèrent l'indignation générale ; mais on n'en laissa pas moins à l'hérésiarque et à ses adhérents toute liberté de s'expliquer et de défendre leur doctrine impie, afin de pouvoir combattre leurs sophismes, détruire leurs subterfuges et mettre la vérité catholique dans un jour plus éclatant. Saint Athanase, diacre d'Alexandrie, fut un de ceux qui se signalèrent le plus dans ces discussions particulières. Il combattit avec autant de force que d'habileté toutes les chicanes et les subtilités des ariens, principalement d'Eusèbe de Nicomédie ; et c'est là ce qui le rendit dans la suite, pour la secte, l'objet d'une haine implacable.

Sur ces entrefaites, plusieurs évêques présentèrent à Constantin des mémoires contenant des plaintes ou des accusations contre leurs confrères : il est probable qu'il s'agissait de griefs allégués par les ariens contre des évêques catholiques. L'empereur fit envelopper et cacheter ces mémoires, en promettant de les examiner plus tard. En attendant, il s'occupa de réconcilier les évêques qui se plaignaient les uns des autres ; puis, au jour indiqué, il leur présenta le paquet cacheté et le brûla en leur présence, les exhortant de nouveau à l'union, et protestant avec serment qu'il n'avait lu aucun de ces mémoires, parce que les fautes des évêques devaient rester inconnues. Il ajouta même que, s'il voyait un

(1) Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 8.— Sozomène, *Hist.*, lib. I, cap. 17, 18.—Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. I.—Gélase de Cyzique, *Hist. conc. Nicœni*, lib. II, cap. 13.

évêque manquer à la chasteté, il le couvrirait de sa pourpre pour en dérober la connaissance au public et empêcher le scandale (1).

Le 19e jour de juin étant arrivé, Constantin, vêtu de pourpre à la romaine, avec un manteau impérial, et tout couvert d'or et de pierreries, se rendit sans garde dans la salle où les évêques étaient assemblés. Saint Eustathe, patriarche d'Antioche, fit l'ouverture du concile, et prononça la harangue suivante (2) : « Très-bon empereur, nous rendons à Dieu « de publiques actions de grâces de ce qu'il vous a donné l'empire de « l'univers, et de ce qu'il s'est servi de la force de votre bras pour « abolir le culte des idoles, et pour donner la paix à l'Église. On n'offre

(1) Ruffin, *Hist.*, lib. 1. — Théodoret, *Hist.*, lib. 1. — Sozomène, *Hist.*, lib. 1, cap. 17. — Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 8.—Quelques historiens, entre autres Socrate et Sozomène, soutiennent que ces libelles furent brûlés à la fin de la première séance; d'autres, parmi lesquels Théodoret, disent à la fin du concile.

(2) Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'évêque qui prononça le discours d'ouverture du concile. Les uns veulent que ce fut Osius, évêque de Cordoue, et ils appuient leur sentiment sur la qualité qu'on lui donne de président de l'assemblée. Les autres, et parmi eux Nicétas, prétendent, sur le témoignage de Théodore de Mopsueste, que ce fut Alexandre, évêque d'Alexandrie, qui harangua les Pères du concile; et ceux qui suivent cette opinion se fondent, en outre, sur sa qualité de premier patriarche de l'Eglise d'Orient, sur le témoignage de la lettre synodale du concile même, qui dit que ce patriarche en était le maître, et enfin sur ce qu'il n'y avait que lui dans l'assemblée qui pût faire un rapport fidèle de l'affaire d'Arius et de celle de Mélèce, les deux principales causes de la convocation du concile de Nicée.

Sozomène (*Hist.*, lib. 1, cap. 19) prétend que ce fut Eusèbe de Césarée qui fit ce discours, et ceux qui soutiennent son parti rapportent le témoignage d'Eusèbe même, qui assure en termes exprès dans la *Vie de Constantin* (t. III, cap. XI), que l'empereur harangua le concile après qu'il eut lui-même prononcé une courte harangue à la louange de ce prince.

Mais le témoignage de Théodoret (*Hist.*, lib. I, cap. 7), qui était d'Antioche et mieux informé que personne de ce qui regardait les évêques de cette ville, doit sans doute l'emporter sur celui de tous les historiens qui sont d'un sentiment différent. Il dit expressément que les Pères de Nicée choisirent pour cette importante action le grand Eustathe d'Antioche.

Eusèbe même, *de vitâ Constantini*, le désigne assez clairement quand il dit que ce fut l'évêque, assis à la tête des Pères du côté droit en entrant dans la salle du concile, qui prononça la harangue. Or, le patriarche d'Antioche occupait, en effet, cette place, qui ne pouvait nullement convenir au patriarche d'Alexandrie, ni au président Osius, ni à plus forte raison à Eusèbe de Césarée.

Pour concilier l'opinion de Sozomène avec celle de Théodoret, Cassiodore prétend qu'il se fit deux harangues pour l'ouverture du concile, et qu'Eusèbe prononça la sienne après Eustathe. Mais cette opinion est combattue par le témoignage d'Eusèbe lui-même, qui ne parle que d'une harangue pour l'ouverture de l'assemblée.

« plus d'encens aux démons ; la fausse religion des païens est détruite, « les ténèbres de l'impiété sont dissipées, la lumière de la connaissance « de Dieu est répandue par tout le monde. Le Père en est glorifié, le « Fils est adoré avec le Père, le Saint-Esprit est annoncé. On prêche « partout la Trinité consubstantielle, un Dieu en trois personnes; et ce « Dieu s'est servi de vous pour opérer toutes ces merveilles. C'est lui « qui vous a donné la force pour défendre la foi de ces mystères. Con- « servez-nous cette foi tout entière et dans toute sa pureté. Que nul « d'entre les hérétiques qui se glissent dans l'Église, n'entreprenne de « retrancher aucune des trois personnes de la Trinité : ce serait désho- « norer celles qui resteraient. Arius, dont le nom même nous marque la « fureur, a été la principale cause de cette assemblée, et il fait le sujet « principal du discours que j'ai l'honneur de prononcer devant vous. Il « a été fait prêtre d'Alexandrie, mais par surprise, en nous cachant ses « véritables sentiments, qui sont tout à fait contraires à la doctrine des « apôtres et des prophètes. Il ose soutenir que le Fils unique, le Verbe « du Père, n'est pas égal au Père, ni de même substance que lui; il « adore la créature et en même temps met le Créateur au nombre des « choses créées. Tâchez de lui persuader, ô empereur, de changer de « sentiment et de suivre la foi des apôtres ; ou, s'il persiste dans l'er- « reur impie dont il a été convaincu, chassez-le de votre assemblée, qui « est aussi celle de Jésus-Christ, de peur que ce brouillon ne surprenne, « par ses paroles flatteuses, les esprits des personnes simples. »

Après cette harangue, Constantin répondit aux Pères du concile pour leur témoigner sa joie de se trouver dans une si sainte assemblée et son désir ardent de les voir tous unis de sentiment; puis il les invita à commencer en toute liberté l'examen des questions sur lesquelles ils devaient prononcer leur jugement.

Interrogé le premier sur sa doctrine, Arius ne dissimula point ses erreurs, et il les soutint avec une impudence inouïe, à la face de tout le concile et en présence de l'empereur. Ceux qui avaient embrassé son parti cherchèrent, par des expressions artificieuses et des subtilités philosophiques, à défendre ses impiétés et à couvrir par de belles paroles ce qu'elles avaient d'odieux ; mais ils furent bientôt forcés de se contredire eux-mêmes, de se combattre mutuellement, et de rougir des blasphèmes qui découlaient de leurs principes. Les évêques catholiques les pressèrent de justifier leur doctrine par l'autorité de l'Écriture-Sainte ou de la tradition, et, détruisant leurs vains raisonnements, ils expliquèrent, à leur tour, la foi de l'Église, d'après les témoignages des Livres saints et l'enseignement unanime des anciens docteurs. Comme Eusèbe de Nicomé-

die se montrait un des plus ardents défenseurs de l'Arianisme, et qu'il était la véritable cause des grands progrès de cette secte, dont il s'était toujours porté le chef, les Pères du concile donnèrent lecture d'une lettre où il développait sa doctrine et qui contenait manifestement l'hérésie. Cette lettre souleva une telle indignation dans l'assemblée qu'on la déchira publiquement, ce qui couvrit Eusèbe de confusion, et lui fit craindre d'être déposé par le concile; on déchira également une profession de foi que les ariens avaient présentée au concile, et dont les erreurs ou le sens équivoque excitèrent des murmures universels (1).

Pour opposer aux termes impies dont se servaient les ariens, un symbole exprimant la foi catholique par les paroles que l'Écriture ou l'usage habituel de l'Église avait consacrées, le Concile dit que le Fils né de Dieu est aussi Dieu lui-même; et comme les ariens, en admettant ces expressions, les expliquaient dans un sens qui pouvait s'appliquer aux hommes, on leur demanda s'ils croyaient que le Fils est la vertu du Père, son unique sagesse et son image éternelle; qu'il lui est semblable en tout, qu'il est immuable et subsistant toujours en lui, enfin qu'il est véritablement Dieu. Les ariens n'osèrent contredire ni rejeter ces expressions, qui sont en effet les propres termes de l'Écriture; mais ils cherchèrent encore à les interpréter dans un sens qui pût aussi les rendre applicables aux créatures, puisque, selon les Livres saints, l'homme est lui-même l'image de Dieu ; que nous subsistons en lui ; que l'Écriture parle de plusieurs vertus célestes, et qu'enfin on peut dire que le Fils est vrai Dieu, puisqu'il l'est devenu véritablement. Mais le Concile voyant la dissimulation et la mauvaise foi des ariens, jugea nécessaire d'exprimer nettement la génération éternelle du Fils, en disant qu'il est engendré de la substance du Père, et non tiré du néant, ce qui le distingue essentiellement de toutes les créatures; et pour renfermer la doctrine catholique et le sens des Écritures dans un mot qui ne permît aucune équivoque, on adopta le terme de *consubstantiel*, en grec, ὁμοούσιος, mot devenu depuis si célèbre, dont la précision devait couper court à toutes les subtilités des hérétiques. Il exprime en effet l'unité de substance dans la nature divine ; il dit clairement que le Fils est non-seulement semblable et égal au Père, mais qu'ils n'ont l'un et l'autre qu'une seule et même divinité, en sorte que le Fils subsiste toujours dans le Père, comme le Père dans le Fils, sans commencement, ni changement, ni division, également distingués et unis dans l'identité d'une même substance. Cette expression était d'autant plus convenable et né-

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. I, VI et XII. — Saint Athanase, *de Decret. Synodi Nicæn.* — Saint Ambroise, *de Fide*, lib. I et III, cap. 7 et 13.

cessaire, qu'elle résumait tout le fond de la dispute entre les ariens et les catholiques; car ceux-là ne voulaient admettre aucunement l'identité de nature; et pour soutenir que le Fils n'est point éternel et incréé, mais qu'il a été tiré du néant comme toutes les créatures, ils disaient que l'on ne pouvait penser autrement sans être forcé de soutenir que le Fils est consubstantiel au Père : c'était l'inconvénient qu'Eusèbe de Nicomédie avait surtout relevé dans sa lettre qui excita les murmures du Concile (1). Ainsi les évêques de Nicée se servirent contre Eusèbe de l'épée qu'il avait tirée lui-même.

Les ariens, voyant donc qu'il ne leur restait plus aucun moyen de recourir à leurs subtilités ordinaires, rejetèrent avec mépris ce terme de consubstantiel, parce qu'il ne se trouvait pas, dirent-ils, dans l'Écriture, qu'il offrait une explication grossière et fausse de la génération du Verbe, et qu'il était nouveau (2). L'identité de substance dans le principe et dans ce qui en provient, ne peut se concevoir, ajoutent-ils, que de trois manières : ou par division, comme deux ou trois coupes d'une seule masse d'or; ou par production ou développement, comme la plante de la racine; ou par écoulement ou émanation, comme les enfants des pères. Or, le Fils ne procède de son Père en aucune de ces manières; mais les catholiques, repoussant toutes ces misérables chicanes, firent comprendre sans peine à l'empereur lui-même que des raisonnements tirés de l'exemple des choses sensibles ne pouvaient point s'appliquer à la génération du Verbe divin, qu'elle s'était produite d'une manière ineffable et toute spirituelle, dont rien ne peut donner l'idée dans la nature, et qu'elle n'avait point été assujétie aux conditions et aux lois que l'on observe dans la production des êtres créés. Et pour répondre au reproche qu'on leur faisait de se servir d'un mot qui ne se trouvait point dans l'Écriture, les évêques catholiques dirent que si le mot de consubstantiel ne se trouve pas dans les Livres saints, ils en exprimaient la même chose

(1) Saint Athanase, *de Decretis Synodi Nicœnæ; Epistola ad afros.* — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 8. — Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 21. — Saint Ambroise, *de Fide*, lib. III, cap. 15. —Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 5. —Socrate, *Hist.*, lib. I. — Sozomène, *Hist.*, lib. I.

(2) On trouve dans plusieurs auteurs que les ariens s'élevèrent aussi contre le mot de *consubstantiel*, comme ayant été condamné par le 2e concile d'Antioche, tenu contre Paul de Samosate, l'an 269. Mais il paraît certain que ce prétexte ne fut mis en avant que longtemps après. Les passages de saint Basile et de saint Athanase, que ces auteurs indiquent pour appuyer leur assertion, ne concernent point le concile de Nicée, et regardent principalement les semi-ariens. Du reste, nous avons remarqué au concile d'Antioche qu'il est au moins fort douteux qu'on ait condamné l'usage du mot *consubstantiel*.

par une foule de locutions et de phrases, dont il résume le sens avec la précision la plus rigoureuse ; que d'ailleurs les ariens eux-mêmes employaient bien d'autres expressions qui ne sont pas tirées de l'Écriture, puisqu'elle ne dit nulle part que le Fils n'ait pas toujours existé, ou qu'il soit tiré du néant ; enfin ils ajoutèrent que cette expression n'était pas nouvelle, et que plusieurs anciens docteurs, entre autres le pape saint Denis, et saint Denis d'Alexandrie, s'en étaient servis pour condamner les hérésies qui attaquaient la divinité du Verbe (1). Eusèbe de Césarée, en Palestine, fut obligé d'en convenir (2); il voulut néanmoins proposer une formule de foi où le mot de consubstantiel ne se trouvait point ; mais comme elle se bornait à des expressions dont les ariens dénaturaient le sens, pour les appliquer aux créatures, les évêques catholiques refusèrent de l'adopter, et c'est peut-être la même qui fut déchirée publiquement par le Concile (3).

Après avoir répondu à toutes les objections que les ariens élevaient contre le mot de consubstantiel, les Pères du Concile commirent Osius pour dresser le symbole de foi, qui fut conçu en ces termes : « Nous « croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de toutes choses « visibles et invisibles (4), et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils « unique de Dieu, engendré du Père, c'est-à-dire de la substance du « Père ; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu ; « engendré et non fait, consubstantiel au Père ; par qui toutes choses « ont été faites au ciel et sur la terre ; qui, pour nous hommes et pour « notre salut, est descendu des cieux, s'est incarné et s'est fait homme ; « a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux et « viendra juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-« Esprit. Quant à ceux qui disent : il fut un temps où le Fils n'était pas ; « ou bien, il n'était pas avant que d'être engendré, il a été tiré du néant ; « ou qui prétendent que le Fils de Dieu est d'une autre hypostase ou « d'une autre substance ; qu'il est muable ou altérable, la sainte Église « catholique et apostolique leur dit anathème (5). »

(1) Ruffin, *Hist.*, lib. 1, cap. 5. — Sozomène, *Hist.*, lib. 1, cap. 20. —Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 8. — Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 12. — Saint Athanase, *Epistola ad afros* ; *de Synodis*. — Saint Basile, *Epistola* 300.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 8. — Saint Athanase, *Epistola ad afros*.—Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 12.

(3) Voir plus loin, à la page 201.

(4) Ces expressions furent adoptées pour condamner les erreurs des sectes gnostiques, qui admettaient l'éternité de la matière, et qui attribuaient la formation du monde à des génies inférieurs au Dieu suprême.

(5) Saint Athanase, *Epist. ad Jovinianum*. — Eusèbe de Césarée, *Epist.*—Saint

Tel est ce grand et invincible symbole, dit saint Basile (1), contre lequel toutes les vagues de l'hérésie se sont brisées et réduites en écume (2). Tous les évêques du concile l'approuvèrent, à l'exception d'un petit nombre d'ariens : il s'en trouva d'abord dix-sept qui refusèrent d'y souscrire ; mais ils furent bientôt réduits à cinq ; savoir : Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Calcédoine, et les deux évêques de Libye, Second de Ptolémaïde et Théonas de Marmarique, déjà condamnés avec Arius au dernier concile d'Alexandrie. Eusèbe de Césarée, après avoir combattu le mot de consubstantiel, se décida enfin, soit par conviction, soit par politique, à l'approuver ; Eusèbe de Nicomédie et avec lui Maris et Théognis prirent aussi le parti d'y sou-

Basile, *Epist. ad Eustath.* — Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 6. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 8. — Gélase de Cyzique, *Comment. act. Nicœn*, lib. II. — Saint Léon, pape, *Epist. ad Leon. imper.* — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 12. — Cassiodore, lib. II, cap. 9.

Il n'y a dans ce symbole qu'un seul mot touchant le Saint-Esprit, parce que jusqu'alors il ne s'était élevé aucune dispute, ni aucune hérésie sur ce point (saint Basile, *Epist.* 225) ; mais ce que les Pères du concile de Nicée en disent établit suffisamment la croyance universelle de sa divinité ; puisque, selon la remarque de saint Basile (*Epist.* 90), on lui rend dans ce symbole le même honneur et la même adoration qu'au Père et au Fils.

L'Eglise catholique dit ce symbole à la messe avec ce que les conciles y ont ajouté, par voie d'explication, touchant la divinité et la procession du Saint-Esprit.

Nous trouvons dans Gélase plusieurs différentes dates de ce symbole, celle de l'empire de Constantin, celle du consulat de Paulin et de Julien, celle du règne d'Alexandre, l'an 636, le 13e avant les calendes de juillet ; mais toutes ces dates reviennent au 19 juin 325 de l'an de Jésus-Christ, jour où fut célébrée la première séance du concile de Nicée. Néanmoins, on tient pour constant que les Pères de cette sainte assemblée ne voulurent marquer aucune date à la tête de leur symbole, parce qu'ils jugèrent avec raison, que, puisqu'il s'agissait de la foi, qui est toujours la même dans tous les temps et dans tous les siècles, on ne devait point déterminer la date de ce symbole, de peur que la croyance de l'Eglise ne parût porter avec elle un caractère de nouveauté.

L'Eglise d'Orient ne chanta d'abord ce symbole dans l'office divin qu'une fois l'année, le Vendredi-Saint. On ne trouve point à quelle époque elle commença de s'en servir, comme elle l'a fait depuis. Théodore, surnommé le lecteur, rapporte dans sa bibliothèque des Pères, que Timothée, évêque de Constantinople, ordonna qu'on le chantât dans toutes les assemblées où les fidèles se trouveraient pour assister à l'office divin, afin de les fortifier contre les erreurs de Macédonius. Peu de temps après, l'Eglise d'Occident suivit l'exemple de celle d'Orient ; de sorte que, depuis fort longtemps, l'Eglise universelle dit à la messe le symbole de Nicée avec ce que les conciles y ont ajouté, par voie d'explication, touchant la divinité et la procession du Saint-Esprit.

(1) *Epist.* 81.

(2) Concile de Calcédoine.

scrire, dans la crainte d'être déposés et bannis ; car l'empereur, voyant une si grande unanimité parmi les évêques, menaça de l'exil ceux qui refuseraient d'adhérer à la décision du Concile. Les deux évêques de Libye, Théonas et Second, furent donc les seuls qui persistèrent opiniâtrément dans le parti d'Arius. Eusèbe de Nicomédie avait intrigué jusqu'au dernier moment en faveur de cet hérésiarque ; il avait employé tout son crédit auprès de Constantin, et comme il ne lui parut plus possible de le défendre, il s'était résigné à souscrire la profession de foi du Concile, dans la crainte d'être déposé lui-même ; mais on prétend qu'il ne voulut point adhérer à la condamnation d'Arius, et que même dans sa souscription au symbole, ajoutant l'hypocrisie à l'impiété, il trouva moyen de substituer au mot ὁμοούσιος, par l'addition d'un *iota*, le mot ὁμοιούσιος, qui signifie *semblable en substance*, et qui fut depuis adopté par tout le parti (1). L'anathème prononcé contre Arius s'étendit également aux autres personnes déjà condamnées par le dernier concile d'Alexandrie, entre autres aux deux évêques de Libye, Théonas et Second, au diacre Euzoius, que les sectaires élevèrent plus tard sur le siége d'Antioche, et à Piste, qui fut placé sur celui d'Alexandrie. On condamna aussi les écrits d'Arius, et, par un édit, l'empereur ordonna de les brûler et défendit de les conserver sous peine de mort (2).

L'affaire de l'Arianisme étant terminée, le Concile s'occupa du schisme des méléciens, qui, depuis un quart de siècle, remplissaient l'Égypte de tumulte et de trouble, et fortifiaient le parti des ariens en intriguant avec eux contre les catholiques. L'auteur de ce schisme, Mélèce, évêque de Lycopolis dans la Thébaïde, avait été déposé par saint Pierre d'Alexandrie au concile d'Alexandrie, tenu vers l'an 301 ; mais il ne s'était point soumis à ce jugement, et se séparant de la communion de l'Église, il avait usurpé les fonctions de métropolitain dans la Haute-Égypte et ordonné un grand nombre d'évêques. Le concile de Nicée usa d'indulgence à l'égard de Mélèce, pour le maintien de la paix ; mais en lui permettant de demeurer dans sa ville de Lycopolis, avec le titre d'évêque, on lui défendit d'en sortir pour exercer ailleurs aucune fonction. Quant aux

(1) Philostorge, auteur arien, lib. I, cap. 9.

(2) Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 5. — Sozomène, *Hist.*, lib. I, cap. 20. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 8 et 9. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 7 et 19. — Nicéphore, lib. VIII, cap. 16. — Saint Athanase, *de Synodis; Apologia* 2; *Epistola ad Jovianum; Epist. ad afros.* — Nous avons suivi pour ce qui regarde la souscription du symbole l'opinion de Théodoret, qui est la seule véritable; et la lettre synodale du concile que nous rapportons est un témoignage authentique de la véracité de cet historien.

évêques qu'il avait ordonnés, on décida qu'après avoir été réhabilités par une plus sainte imposition des mains (1), il leur serait permis de conserver leur titre et d'exercer leurs fonctions, en restant toutefois subordonnés à ceux qui avaient reçu l'ordination de l'évêque d'Alexandrie. On leur défendit surtout de se donner des successeurs ni de faire aucune élection ou ordination, sans le consentement de l'évêque. Néanmoins, on décida qu'ils pourraient être appelés à de nouveaux siéges, pourvu que leur élection fût faite régulièrement et confirmée par l'évêque d'Alexandrie (2).

La question de la pâque, qui avait été un des principaux motifs de la convocation du concile de Nicée, et le plus important après l'hérésie d'Arius, fut ensuite examinée. Les évêques décidèrent que toutes les Églises devaient célébrer la fête de pâques le même jour ; mais au lieu de se servir de la formule consacrée dans l'Église pour la définition du dogme : « Nous croyons, et telle est la doctrine ou l'enseignement de l'Église catholique ; » ils établirent la discipline en disant : « Nous avons « résolu, » pour montrer qu'il s'agissait d'une ordonnance rendue pour l'avenir, tandis qu'à l'égard de la foi on ne faisait que constater la tradition apostolique ; c'est saint Athanase lui-même qui a remarqué cette différence. En mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la fête de pâques fut fixée au dimanche après le quatorzième jour de la lune de mars, ou, en d'autres termes, après la pleine lune qui coïncide avec l'équinoxe du printemps, ou qui le suit de plus près ; et cet équinoxe fut lui-même fixé au 21 mars. Pour trouver le premier jour de la lune, et par conséquent le quatorzième, le Concile ordonna qu'on se servirait du cycle de dix-neuf ans, parce qu'après ce terme, les nouvelles lunes reviennent à peu près aux mêmes jours de l'année solaire (3).

(1) Le concile entendait probablement parler de l'imposition des mains qu'on accordait aux pénitents.

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 8. — Saint Athanase, *de Synodis; Apolog. contra arianos.* — Saint Épiphane, *Hæres.* 68. — Sozomène, *Hist.*, lib. I, cap. 24. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 9.

(3) Saint Athanase, *de Synodis.* — Théodoret, *Hist.*, lib. I. — Eusèbe, *de vitâ Constantini*, lib. III, cap. 19.—Saint Épiphane, *Hæres.* 70.—Ce cycle, nommé en grec *Ennea decateride*, avait été proposé longtemps auparavant par saint Anatole de Laodicée, et inventé il y avait environ 750 ans par un athénien nommé Méton, qui l'avait fait commencer avec la première année de la 87e olympiade, 432 ans avant la naissance de Jésus-Christ, l'année même du commencement de la guerre du Péloponèse, entre les républiques d'Athènes et de Lacédémone. C'est ce cycle lunaire qu'on a depuis nommé *nombre d'or*, parce qu'on s'accoutuma à mar-

Il fut en outre résolu dans le Concile que comme les égyptiens passaient universellement pour les plus habiles astronomes qu'il y eût au monde, l'Église d'Alexandrie indiquerait tous les ans à celle de Rome le jour de pâques (1), et que l'Église de Rome, à son tour, apprendrait à toute la Chrétienté le jour fixé par l'autorité apostolique pour la célébration de cette fête (2).

Les orientaux, qui avaient suivi jusqu'alors un usage contraire, promirent de se conformer à la pratique universelle ; mais il y eut néanmoins quelques chrétiens, surtout dans la Mésopotamie, qui demeurèrent opiniâtrément attachés à leur ancienne coutume, d'où ils reçurent le nom de quartodécimans. Ils eurent pour chef un vieillard nommé Audius, qui se sépara de la communion de l'Église et créa la secte des anthropomorphites, qui donnaient à Dieu un corps de figure humaine (3).

quer en lettres d'or dans les calendriers les jours des nouvelles lunes. Saint Jérôme (*in Catal.*, cap. 61) attribue la composition de ce cycle à Eusèbe de Césarée en Palestine, qui en avait pris l'idée dans le canon de saint Hippolyte, qui était de 16 ans. Saint Ambroise (*Epist.* 23) en fait honneur aux Pères du concile de Nicée indistinctement. Mais il est plus probable qu'Eusèbe de Césarée, qui avait la réputation d'être un des hommes les plus savants de l'Eglise, fut chargé par le Concile d'examiner le cycle de 19 ans inventé par l'athénien Méton, et de régler sur ce cycle le jour auquel on devait célébrer la fête de pâques.

Quoique le Concile eût nommé de très-habiles astronomes, au rapport de saint Ambroise, pour examiner cette question, on a trouvé néanmoins par l'expérience que ce cycle de 19 ans était défectueux, et qu'il n'est pas vrai que le soleil et la lune se rencontrent de 19 ans en 19 ans précisément dans la nouvelle lune. Le défaut de ce cycle, quoiqu'il ne fût chaque année que de quelques minutes, était devenu dans la suite des temps si considérable, qu'il avait changé le temps de pâques et l'avait retardé de dix jours entiers sur la fin du XVIe siècle ; et il serait arrivé, dans la suite des temps, qu'on aurait célébré cette fête plusieurs lunes après celle de mars. C'est ce qui obligea le pape Grégoire XIII d'ordonner aux plus savants mathématiciens du XVIe siècle de travailler à la réformation du calendrier, et de chercher un moyen exact et sûr de trouver le véritable équinoxe du printemps. Mais pour remettre la fête de pâques au jour naturel auquel elle tombait en l'an 1582, il fallut supposer dix jours qu'on avait passé sans les compter; et le pape ordonna qu'après les quatre premiers jours du mois d'octobre, on compterait, pour cette année-là seulement, 15 et non pas 5. Toute l'Eglise reçut cette réformation de Grégoire XIII.

(1) Les lettres d'avis du patriarche au pape furent appelées *pascales*. Les diacres les lisaient à Rome dans l'église, au jour de l'Épiphanie, en présence des fidèles. Le pape les envoyait aux métropolitains, et ceux-ci les signifiaient à leurs suffragants. Cette coutume a duré autant de temps que l'Eglise d'Alexandrie est restée attachée au Saint-Siége de Rome.

(2) Saint Cyrille d'Alexandrie, *de Cyclis pascalibus*, *in Bucherium*, p. 481.

(3) Saint Epiphane, *Hæres.* 70. — Théodoret, *Hist.*, lib. IV, cap. 9. — Saint Chrysostome, *Oratio* 3.

Le concile de Nicée fit encore plusieurs autres règlements touchant la discipline de l'Église ; mais toutes ses décisions ont été réduites à vingt canons que Théodoret appelle les vingt lois de la police ecclésiastique (1). Les voici tels qu'ils nous ont été conservés par les grecs, et tels aussi que l'Église les reçoit universellement pour authentiques (2).

1er CANON. Que personne ne soit mis hors du clergé pour avoir été fait eunuque, soit par l'opération des médecins dans quelque maladie, ou par la violence des barbares. Mais si quelqu'un étant en santé s'est mutilé lui-même, il faut, s'il est dans la cléricature, lui en interdire les fonctions, et n'y recevoir à l'avenir aucun de ceux qui, de dessein prémédité, se seront traités de la sorte (3).

2e CANON. Parce que la nécessité ou l'importunité ont fait faire bien des choses contre les règles de l'Église, entre autres de présenter au lavoir spirituel des personnes qui, venues depuis peu du Paganisme à la foi, n'avaient pas eu le temps de se faire instruire des mystères de la religion, et de les élever, immédiatement après leur baptême, à la prêtrise ou à l'épiscopat, le Concile ordonne que rien de semblable ne soit

(1) *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 7.

(2) Il est constant que le concile de Nicée renferma, comme en un corps à part, toutes ses définitions de foi dans le symbole. Les conciles qui ont été tenus depuis, les Pères de l'Eglise, les écrivains sacrés, tous sont d'accord sur cette vérité. Mais il n'en est pas de même de ses décrets touchant la discipline. Cependant l'histoire de l'antiquité rend témoignage qu'il ne fut dressé dans ce concile que vingt décrets sous le nom de canons, pour régler la police de l'Eglise. Les actes du 6e concile de Carthage, tenu en 418, portent (9e *canon*) que Cécilien, évêque de cette ville d'Afrique, et l'un des Pères du 1er concile œcuménique de Nicée, n'apporta dans son Eglise que 20 canons. Les Eglises d'Alexandrie et de Constantinople n'en envoyèrent que 20 à ce même concile de Carthage (voir les *canons* 102 et 103), qui leur avait député des ecclésiastiques pour les prier de lui envoyer tout ce qu'elles avaient de canons de Nicée. Théodoret, qui écrivait son histoire vers le même temps, dit en termes exprès (lib. I, cap. 8) que les évêques assemblés à Nicée firent 20 canons touchant la discipline de l'Eglise. Gélase de Cyzique, qui vivait vers la fin du ve siècle, n'en reconnaît et n'en rapporte que 20 dans le commentaire (lib. II, cap. 32) qu'il a fait sur les actes de ce premier concile œcuménique. Les anciens auteurs grecs et les écrivains latins n'en ont pas reconnu, ni traduit un plus grand nombre, si l'on en excepte Ruffin, qui en rapporte 22, à peu près semblables aux 20 canons authentiques. Des manuscrits arabes, conservés à la Bibliothèque du Vatican, portent le nombre des canons à 80. Nous les donnons à la suite de ceux-ci.

(3) Ce canon regardait la secte des valésiens, dont il a été parlé au concile d'Achaïe, tenu l'an 250 (voir le no 31). — Ce fut en vertu de ce canon qu'on déposa de la prêtrise Léonce, qui s'était mutilé lui-même, pour vivre plus librement avec une femme, nommée Eustolie, dont il avait abusé (Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 19). Mais l'empereur Constance, dit Socrate (*Hist.*, lib. II, cap. 26), l'éleva quelque temps après sur le siége d'Antioche, à la persuasion des ariens.

fait à l'avenir (1). Et s'il faut du temps à un catéchumène pour s'instruire, il en faut encore plus, après le baptême, pour s'éprouver ; car l'Apôtre l'a dit : « Qu'on n'ordonne point de néophyte, de peur que l'orgueil ne « le fasse tomber dans la condamnation et dans le piége du diable (2). » Mais si, dans la suite du temps, celui qu'on aura ainsi ordonné se trouve coupable de quelque péché de l'âme (3), et qu'il en soit convaincu par le témoignage de deux ou de trois personnes, qu'il s'abstienne des fonctions de son ministère. Et celui qui violera ce décret du grand Concile, s'exposera à perdre le rang qu'il tient dans le clergé.

3e canon. Le grand Concile défend absolument à l'évêque, au prêtre, au diacre et à tous ceux qui sont dans la cléricature, d'avoir chez eux aucune femme, si ce n'est leur mère, leur sœur, leur tante, ou telles autres personnes qui ne puissent causer aucun soupçon (4).

(1) Le concile de Laodicée (3e *canon*), se fondant sur ces paroles de saint Paul : « N'imposez les mains à personne, » consacra la même discipline. Nous trouvons néanmoins qu'on y dérogea vers la fin du ive siècle, en faveur de saint Ambroise, élu évêque de Milan par les fidèles de cette Église, et en faveur de saint Nectaire, choisi évêque de Constantinople par l'empereur Théodore, quoiqu'ils ne fussent l'un et l'autre que catéchumènes. — C'est à tort que l'auteur du livre intitulé : *Les conciles généraux*, t. I, p. 622, dit que le *concile de Laodicée avait déjà établi ce point de discipline*. Ce concile ne fut tenu que vers l'an 366, c'est-à-dire 41 ans environ après celui de Nicée.

(2) Ire *Epître à Timothée*, ch. iii.

(3) *Peccatum animale*. Les auteurs sont partagés touchant l'explication de ces mots. Théodore Balsamont les prend pour toutes sortes de péchés qui privent l'âme de la vie de la grâce. Plusieurs autres, avec plus de raison, les entendent seulement des péchés pour lesquels on mettait autrefois les laïques en pénitence et on interdisait les ecclésiastiques des fonctions de leur ministère : c'est cette sorte de péchés que les anciens Pères et les conciles appelaient, par antonomase, péchés mortels. Mais, selon les meilleurs auteurs, il faut expliquer ces mots, *peccatum animale*, du péché consommé de la chair. Cette opinion est conforme aux canons 9e et 10e du concile de Néocésarée et au 19e de celui d'Elvire.

(4) Sans doute, les plus proches parentes, dit Ruffin (*Hist.*, lib. i, cap. 6). Les historiens Socrate et Sozomène rapportent (lib. i, cap. 11, et lib. i, cap. 23), que le concile de Nicée voulant faire une loi générale pour défendre à ceux qui étaient dans les ordres sacrés d'habiter avec les femmes qu'ils avaient épousées étant laïques, un évêque de la Thébaïde, nommé Paphnuce, qui avait toujours vécu dans la continence, représenta qu'il ne fallait point imposer aux ministres de l'Église un joug si pesant, et qu'il suffirait qu'un laïque, une fois ordonné clerc, n'eût plus la liberté de se marier, suivant l'ancienne tradition, sans l'obliger à se séparer de la femme qu'il avait épousée auparavant. Ces historiens ajoutent que sur les représentations de ce saint et illustre évêque, le Concile s'abstint de faire à cet égard une loi générale, et que chaque Eglise eut la liberté de suivre ses usages ; car Socrate prétend que les coutumes étaient différentes sur ce point (lib. v, cap. 22); qu'en Thes-

4[e] **CANON.** **Il est à propos que l'évêque soit ordonné par tous ceux de la province. Mais si cela se trouve difficile, à cause de quelque nécessité pressante, ou de la longueur du chemin, il faut du moins que trois d'entre eux, assemblés en un même lieu, fassent l'ordination (1) avec le suffrage et le consentement par écrit des évêques absents ; mais que l'autorité de le confirmer appartienne dans chaque province au métropolitain.**

5[e] **CANON.** **A l'égard des excommuniés, soit du clergé, soit des laï-**

salie, en Macédoine et en Achaïe, on excommuniait un clerc qui habitait avec sa femme, quoiqu'il l'eût épousée avant son ordination; mais qu'en Orient, quoique les clercs mariés s'abstinssent généralement de leurs femmes, ils n'y étaient cependant obligés par aucune loi, et que plusieurs en effet, même des évêques, continuaient d'habiter avec elles. On peut suspecter avec raison ce récit de Socrate et de Sozomène, que Baronius et d'autres critiques n'hésitent pas même à rejeter comme une fable; car ni Ruffin, ni Théodoret, ni d'autres auteurs plus anciens, qui ont parlé de Paphnuce et de ce qui s'est passé au concile de Nicée, ne disent rien qui ait le moindre rapport au fait rapporté par Socrate et Sozomène. Quant à la différence des coutumes dont parle Socrate, elle est démentie par le témoignage formel de saint Épiphane et de saint Jérôme, plus anciens que cet historien. Saint Jérôme dit expressément que dans les Églises de l'Orient, de l'Égypte et dans tout l'Occident, on n'élevait aux ordres que ceux qui n'étaient point mariés, ou qui cessaient de vivre avec leurs femmes (*adversùs Vigilant.*, cap. 1). Saint Épiphane témoigne aussi que tel était l'usage général; et il ajoute que si dans quelques lieux on s'en écartait, c'était un abus contraire aux lois de l'Eglise, qui ne le tolérait que dans la crainte de manquer de ministres (*Hæres.* 59, n° 4).

(1) Il n'y a proprement et véritablement qu'un seul ministre de l'ordination épiscopale, savoir l'évêque qui, imposant les mains sur le nouvel élu, prononce les paroles de la consécration. Ses assistants ne sont, pour ainsi dire, que des ministres honoraires, qu'on appelle comme témoins, pour rendre l'ordination plus solennelle; et leur imposition des mains n'est qu'une cérémonie.

Les théologiens ne laissent pas de disputer sur ce point, pour savoir si le nombre de trois évêques est d'une nécessité absolue pour la validité de l'ordination épiscopale, ou seulement de nécessité de précepte. Quelques-uns soutiennent qu'il est de droit divin, et par conséquent indispensable, que l'évêque soit ordonné par trois autres évêques; d'autres disent qu'un évêque peut validement, quoique illicitement, imposer les mains à un prêtre et le consacrer évêque. Ceux-ci fondent leur opinion, qui est assurément la mieux établie, sur les *canons apostoliques* (can. 1), qui veulent que cette imposition soit faite par deux ou par trois évêques; sur la pratique des apôtres mêmes, et sur celle de leurs premiers successeurs, qui, durant les persécutions, furent plusieurs fois obligés d'ordonner seuls des évêques, ce qui fait voir, disent-ils, que cela peut se faire même licitement dans quelque occasion; et c'est pour cela qu'ils tiennent communément que le Saint-Siége et les conciles généraux sont au-dessus de la loi ecclésiastique, et qu'ils peuvent dispenser, comme ils l'ont souvent fait, de l'obligation qu'elle impose, et permettre à un évêque d'ordonner seul un autre évêque.

ques, que les évêques observent dans chaque province le canon qui défend que les uns reçoivent ceux que les autres ont chassés. Mais on doit examiner si ce n'est point par faiblesse, par animosité, ou par quelque passion semblable, que l'évêque les a excommuniés. Et afin que cet examen puisse se faire dans l'ordre, il a été jugé à propos d'ordonner qu'il se tienne tous les ans deux conciles dans chaque province, où tous les évêques comprovinciaux assemblés connaîtront de ces sortes de questions. Ainsi tout le monde reconnaîtra pour légitimement excommuniés ceux qui seront convaincus d'avoir offensé leur évêque, jusqu'à ce que l'assemblée trouve bon de donner en leur faveur un jugement moins rigoureux. Ces conciles se tiendront, l'un avant la quarantaine (1), afin qu'ayant banni toute sorte d'animosité, l'offrande qu'on fera à Dieu soit pure ; l'autre vers la saison de l'automne (2).

6e CANON. Que l'on garde en Egypte, en Libye et dans la Pentapole, l'ancienne coutume. Que l'évêque d'Alexandrie y ait la primauté, suivant l'usage de l'évêque même de Rome. Que l'on conserve aussi à l'Eglise d'Antioche et à celles des autres provinces leurs anciennes prérogatives, et que tout le monde sache que, selon la décision du grand Concile, nul ne peut être évêque sans l'approbation du métropolitain. Mais si deux ou trois, par esprit de contradiction, s'opposent à une élection que tous les autres auront faite d'un commun accord, conformément à la raison et aux règles de l'Eglise, la pluralité des voix doit l'emporter (3).

(1) On peut remarquer dans ce canon qu'il est parlé du carême comme d'un temps observé dans toute l'Eglise, et connu déjà sous le nom de quarantaine.

(2) L'attentat d'Eusèbe de Nicomédie et de ses conciliabules, qui avaient levé l'excommunication lancée contre Arius par le premier concile d'Alexandrie, donna occasion à ce 5e canon de Nicée. Un excommunié ne pouvait rentrer dans l'Église qu'en faisant lever l'excommunication par l'évêque qui l'avait lancée, ou en appelant à un tribunal supérieur. Mais par cette appellation, la sentence d'excommunication n'était ni suspendue ni annulée ; l'affaire était seulement dévolue à un juge qui avait pouvoir de décider en dernier ressort.

(3) Ce canon a donné lieu à une infinité de disputes entre les théologiens catholiques et les protestants : ceux-ci croient en tirer de grands avantages contre le Saint-Siége et la suprématie du pape ; ceux-là ont cherché à expliquer le véritable sens de ce canon, et ont fait voir que, bien loin d'être contraire aux prérogatives de l'Église de Rome, il leur est entièrement favorable.

Mais parmi les catholiques, il en est qui soutiennent que dans les éditions grecques de ce canon il y manque les mots qui en font, disent-ils, le commencement, et qui signifient que *l'Église de Rome a eu de tout temps la primauté*. Ils les tirent d'un ancien manuscrit que l'on conserve dans la bibliothèque du Vatican : c'est celui que Pascasinus, évêque de Lilybée en Sicile, apporta au concile de Calcédoine,

7e CANON. Puisque par la coutume et l'ancienne tradition l'évêque

où il fut envoyé en qualité de légat par le pape saint Léon. Ces mêmes critiques prétendent que l'Eglise de Rome se servait de ce manuscrit du temps de Jules Ier, élu pape douze ans après le concile de Nicée. D'autres veulent que le commencement de ce canon soit conçu en ces termes : *Que l'Eglise de Rome ait toujours la primauté;* et ils prennent ces mots d'un autre ancien manuscrit conservé dans la bibliothèque du Vatican : c'est le Code des canons que le P. Quesnel a publié. Il y a cette différence entre ces deux expressions, que la première suppose la primauté du pape établie de tout temps, au lieu que la seconde est en forme de décret pour l'établir. Les uns et les autres se servent, pour appuyer leur opinion, d'une constitution de l'empereur Valentinien contre saint Hilaire, évêque d'Arles, qui porte : « Le « saint concile (celui de Nicée) a confirmé par son autorité la primauté du siége « apostolique, que Jésus-Christ avait accordée au mérite de saint Pierre, et qui est « le premier fleuron de la couronne épiscopale et l'ornement de la ville de Rome; » mais ils la fondent principalement sur le concile œcuménique de Calcédoine, qui, expliquant le 6e canon, déclare que les Pères de Nicée ont défini *que le siége de Rome est en tout et partout le premier.* Quelques critiques pensent que ces paroles, qui regardent la prééminence de l'Eglise de Rome, ne firent d'abord que le titre du canon, et qu'elles furent dans la suite, on ne sait comment ni en quel temps, insérées dans le texte. Mais l'opinion la plus commune les rejette, non-seulement du corps, mais encore du titre de ce canon. L'Église même de Rome, qui avait le plus d'intérêt à les défendre, semble avoir reconnu cette vérité en recevant la collection de Denis-le-Petit, le premier des compilateurs latins qui a omis ces paroles, et les autres éditions des canons qui ont été faites depuis, et où l'on ne trouve ni l'un ni l'autre de ces deux commencements dont parlent les théologiens catholiques. Elle a cru que son autorité avait été suffisamment établie par Jésus-Christ, par les apôtres, et même par ce 6e canon, et qu'elle n'avait pas besoin de ce secours pour faire reconnaître sa primauté dans tout le monde chrétien.

Quoi qu'il en soit de ces opinions, il est toujours certain que le saint concile de Nicée suppose, et même établit en quelque sorte dans ce canon, que l'évêque de Rome a sur tous les évêques de la Chrétienté une primauté, non-seulement d'honneur et de prééminence, mais encore d'autorité et de juridiction; et le témoignage du concile de Calcédoine, que nous venons de rapporter, en fournit une preuve invincible, comme l'a très-bien remarqué un savant auteur (de Marca, *de Concordiâ sacerdotii et imperii,* lib. v, cap. 10).

Mais là n'est point encore la grande difficulté de ce canon. Ce qui en a toujours rendu l'explication très-difficile, c'est d'abord la manière dont le Concile compare les Églises d'Antioche et d'Alexandrie avec celle de Rome, sans indiquer expressément ni la supériorité de celle-ci, ni la subordination et la dépendance des deux autres; ensuite, c'est de ne pas savoir ce que les Pères de Nicée ont entendu par cette primauté qu'ils ont voulu que l'évêque d'Alexandrie eût en Égypte, en Libye et dans la Pentapole, et qu'ils comparent avec la primauté de l'évêque de Rome.

Les ariens, dans leur faux concile de Sardique, se servirent de ce canon pour détruire l'autorité du Souverain-Pontife, et pour faire voir que les Pères avaient déclaré que l'état de l'Église de Jésus-Christ n'était nullement monarchique, mais absolument aristocratique, et que, pour cette raison, ils avaient divisé par ce canon toute la Chrétienté en trois Églises principales, avec un pouvoir égal, et sans au-

d'Ælia (de Jérusalem) (1) a quelque prérogative d'honneur, qu'il conserve le rang qu'il tient, sans préjudice néanmoins à la dignité du métropolitain (qui était l'évêque de Césarée en Palestine) (1).

cune dépendance ni subordination. C'est sur ce même canon que Photius fonda le funeste schisme d'Orient qui, depuis tant de siècles, sépare l'Église grecque de l'Église latine. Ce fut un des prétextes que les protestants, animés en cela du même esprit que les ariens, prirent pour justifier leur révolte contre le Saint-Siége. En un mot, c'est un des endroits par où tous les ennemis de l'Église romaine l'ont toujours attaquée.

Pour bien entendre ce canon, il faut savoir que les Églises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie ont toujours été reconnues pour les trois premières Églises du monde chrétien, en prééminence et en dignité. L'autorité de leurs évêques s'étendait, non-seulement sur plusieurs provinces, mais encore sur plusieurs diocèses ; mais nous ne trouvons nulle part que les Pères ni les conciles, avant celui de Calcédoine, leur aient donné d'autre nom de distinction et de dignité que ceux d'évêque et de métropolitain. L'honneur d'avoir été fondées par le Prince des apôtres et d'avoir leurs siéges dans les trois premières villes de l'empire, les distinguait beaucoup plus que les titres les plus honorables qu'on eût pu leur donner, et c'en était assez d'entendre nommer l'évêque de Rome, l'évêque d'Alexandrie, l'évêque d'Antioche, pour connaître l'éminence de la dignité et l'étendue de la juridiction de ces trois premiers prélats du monde chrétien.

Comme la ville de Rome était la capitale de l'empire et du monde, que par cette raison saint Pierre la choisit pour y établir son siége, qu'il en gouverna l'Église en qualité d'évêque jusqu'à sa mort, et qu'il la consacra par son glorieux martyre, les évêques de Rome, seuls, ont été ses successeurs à titre singulier, et par ces motifs, l'Église les appelle singulièrement apostoliques. Ils ont comme saint Pierre, par cette succession, la primauté de juridiction dans toute l'Église. Le Prince des apôtres la tenait immédiatement de Jésus-Christ; l'évêque de Rome la possède de même : aussi a-t-il toujours été reconnu comme vicaire de Jésus-Christ sur la terre et comme chef de l'Eglise universelle ; et en cette qualité, sa juridiction spirituelle s'est toujours étendue de droit divin, non-seulement dans tout l'empire, comme celle des empereurs, mais encore dans toute la Chrétienté, comme celle de Jésus-Christ. Mais il n'en est pas de même de sa juridiction patriarcale. Elle était anciennement resserrée dans des bornes plus étroites ; et l'opinion la plus favorable ne lui donne pour ressort de son patriarcat que l'Occident, c'est-à-dire l'Italie, l'Illyrie entière, les Gaules, l'Afrique, l'Espagne et le Septentrion. C'est ce qu'on appelait l'Église occidentale, par opposition à l'Église orientale, qui comprenait les provinces de Thrace, de Pont, d'Asie, d'Orient et d'Égypte.

Alexandrie était la seconde ville de l'empire et la capitale de l'Égypte. Son siége épiscopal était aussi le second de toute l'Église. Le Prince des apôtres qui le fonda, y établit pour premier évêque son disciple saint Marc, qui avait été aussi un des dis-

(1) L'empereur Tite fit raser Jérusalem vers l'an 72 de Jésus-Christ, et en transféra la dignité de métropole à Césarée en Palestine. Adrien la fit rebâtir environ soixante ans après, la nomma Ælia, de son nom Ælius, et défendit sous peine de mort qu'on l'appelât autrement. Les Pères du Concile ne voulurent point l'appeler Jérusalem, par respect pour les lois de l'empire, quoique sous le grand Constantin ils eussent pu violer cette loi sans avoir à en redouter l'excessive rigueur.

serve le rang qu'il tient, sans préjudice néanmoins à la dignité de métropolitain (qui était l'évêque de Césarée en Palestine) (1).

ciples de Jésus-Christ. Les successeurs de ce saint Évangéliste avaient sous leur juridiction l'Égypte, la Thébaïde, la Maréote, la Libye, le pays des Ammonites et la Pentapole, ainsi nommée à cause de ses cinq villes : Bérénice, Arsinoë, Ptolémaïde, Apollonie, Cyrène ou Cyrénaïque.

Antioche, qu'on appelait la reine de l'Orient, était la troisième ville de l'empire. Saint Pierre y établit sa première chaire, et l'occupa environ sept ans. Ses successeurs dans cette Église patriarcale gouvernaient le diocèse ecclésiastique d'Orient,

(1) Avant le concile de Nicée, l'évêque de Jérusalem avait rang, dans les conciles nationaux, après les évêques des trois premiers siéges de l'Église catholique, Rome, Antioche et Alexandrie. Il y avait, par conséquent, la préséance sur tous les autres évêques, quoique plus anciens que lui, et même sur celui de Césarée, son métropolitain. Ce fut par cette raison que saint Macaire, évêque de Jérusalem, eut place au concile de Nicée après les trois patriarches. Les avantages qui rendaient Jérusalem l'une des plus célèbres villes du monde, avaient donné lieu à cette pieuse coutume. Elle était la ville capitale de la Judée; les fidèles avaient une vénération toute particulière pour cette sainte cité, où Dieu avait opéré de si grandes merveilles, où l'Eglise chrétienne avait pris naissance par la descente du Saint-Esprit sur les apôtres; l'Église de Jérusalem reconnaissait Jésus-Christ même pour son fondateur particulier; et c'est pour cela que les premiers chrétiens l'appelèrent la mère de toutes les Eglises.

Néanmoins, comme la ville de Jérusalem relevait pour le civil de celle de Césarée, qui était la métropole de toute la Palestine, il est certain que, dès les premiers siècles, son Eglise et son évêque, malgré leurs prééminences, dépendirent aussi pour le spirituel de la métropole et du métropolitain de Césarée, et que celui-ci avait sur l'évêque de Jérusalem la même juridiction que sur tous ses autres suffragants.

Cependant l'histoire de l'Eglise nous apprend que l'évêque de Césarée ne fut pas toujours paisible dans la jouissance de ses droits : les évêques de Jérusalem se servirent souvent des avantages de leur Église pour refuser de reconnaître aucun métropolitain et pour aspirer même à une indépendance égale à celle des plus grands patriarches. Du temps du concile de Nicée, cette affaire divisait les évêques de ces deux Eglises. Les Pères réglèrent donc, par ce canon, les prérogatives de l'une et de l'autre. Ils autorisèrent les droits honorifiques que la coutume et la tradition ancienne avaient acquis à l'évêque de Jérusalem, et confirmèrent à celui de Césarée sa juridiction entière de métropolitain.

Ce règlement dura jusqu'au concile œcuménique de Calcédoine, qui érigea l'Eglise de Jérusalem, de patriarcale honoraire qu'elle était, en véritable patriarcale; et par cette érection, il lui soumit une partie des Eglises de la Palestine, qui furent démembrées de la métropole sans le consentement du Saint-Siége. Le pape saint Léon s'y opposa, et ne voulut jamais la confirmer. Mais ses successeurs, à la prière de l'empereur Justinien, levèrent cette opposition, et érigèrent eux-mêmes, au commencement du sixième siècle, l'Église de Jérusalem et celle de Constantinople en métropolitaines et en patriarcales, et leurs évêques en métropolitains et en patriarches, avec toute l'autorité et la juridiction de ces deux dignités.

8[e] CANON. Le saint et grand Concile veut que lorsque ceux qui se donnent le nom de *cathares*, c'est-à-dire de purs (les novatiens), retournent

qui comprenait les Églises de Syrie, de Célésyrie, de Mésopotamie et des deux Cilicie, divisées en quinze provinces.

Les droits de ces trois prélats étaient de se faire ordonner eux-mêmes dans leurs Églises patriarcales par leurs suffragants, de faire et de confirmer les or dinations des évêques de leur patriarcat, de convoquer les conciles nationaux, d'établir des lois ecclésiastiques, de juger des causes majeures, et de faire exécuter les canons dans toute l'étendue du ressort de leur juridiction.

On doit aussi remarquer qu'on peut considérer le pape sous quatre noms divers, et revêtu d'autant de dignités différentes. Il est évêque particulier de la ville de Rome; il est métropolitain, ou archevêque d'une province particulière; il est primat, ou patriarche d'Occident; enfin il est vicaire de Jésus-Christ sur la terre, successeur de saint Pierre, et chef de l'Eglise catholique; et en cette dernière qualité, il a une primauté non-seulement honorifique, mais encore de juridiction, sur toutes les Églises de l'univers, qui ne forment le corps mystique de Jésus-Christ que par l'union et la communication qu'elles ont entre elles, le Saint-Siége apostolique de Rome étant le centre de l'unité de l'Église catholique. Et c'est aussi par cette raison qu'il a seul entre tous les évêques de la Chrétienté le droit de convoquer les conciles œcuméniques, de les confirmer, et d'y présider par lui-même ou par ses légats.

Il faut encore, pour l'intelligence de ce canon, se rappeler, d'abord, que Mélèce, évêque de Lycopolis, prétendait être indépendant de la juridiction de l'Eglise patriarcale d'Alexandrie, et qu'il usurpait les droits du patriarche, non-seulement dans toute la Thébaïde, dont il était métropolitain, mais encore dans les autres provinces d'Égypte voisines de sa métropole; et ensuite, que ce fut pour prévenir de semblables attentats contre la juridiction épiscopale, et pour rétablir le patriarche d'Alexandrie dans son autorité, que les Pères du Concile donnèrent ce 6[e] canon, dont voici maintenant le sens :

Que l'on garde en Égypte, en Libye et dans la Pentapole, l'ancienne coutume; que l'évêque d'Alexandrie y ait la primauté, suivant l'usage de l'évêque même de Rome; c'est-à-dire, que le patriarche ou primat d'Alexandrie gouverne les Églises de ces provinces, qui sont, comme il paraît par l'ancien usage, dans le ressort de sa primatie, avec la même autorité que l'évêque de Rome, en qualité de patriarche, gouverne celles qui dépendent de son patriarcat.

Le pape n'est considéré, dans cette comparaison que le Concile fait de lui avec l'évêque d'Alexandrie, que comme patriarche, et nullement comme successeur de saint Pierre et chef de l'Église. Les dignités de souverain-pontife et de patriarche, quoique réunies dans une même personne, ont néanmoins leurs droits et leurs priviléges tout différents. Le Concile a donc pu comparer sans inconvénient l'évêque de Rome en qualité de patriarche avec les autres patriarches, et reconnaître entre eux une parfaite égalité de juridiction et de pouvoir; et c'est, en effet, ce que les Pères de Nicée déclarent dès le commencement de ce canon, où ils règlent les droits patriarcaux des évêques d'Antioche et d'Alexandrie sur la pratique de l'évêque même de Rome, c'est-à-dire de l'évêque qui, tout chef de l'Église qu'il est, ne laisse pas de renfermer ses droits de patriarche dans son ressort particulier, sans les étendre dans les ressorts des autres patriarcats.

à l'Eglise catholique et apostolique, ils demeurent dans le clergé, après avoir reçu l'imposition des mains (1). Mais il ordonne qu'avant toutes

Il est encore important de remarquer que le Concile tire ici une chose disputée et moins connue d'une chose notoire et nullement controversée; en voici la preuve: Mélèce faisait le métropolitain indépendant et le primat. Pour réduire sa métropole à ses anciennes bornes, et régler les droits légitimes des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, et ceux des exarcats d'Éphèse, d'Héraclius et de Césarée en Cappadoce, le Concile voulut établir et confirmer ces différentes juridictions par l'exemple incontestable de l'évêque de Rome. Dans ce but, il ordonna que, pour ce qui regardait l'étendue du patriarcat et l'autorité du patriarche d'Alexandrie, on devait s'en tenir à l'ancien usage suivi en Égypte, en Libye et dans la Pentapole, comme il était constant que l'évêque de Rome, en qualité de patriarche, s'en tenait, quoique chef de toute l'Église, à l'ancienne coutume des Églises de son patriarcat, et pour l'étendue de son ressort, et pour l'exercice de son autorité patriarcale.

Ruffin (*Hist.*, lib. 1, cap. 6), vers la fin du quatrième siècle, et les collecteurs des canons de ce concile, vers le milieu du cinquième, ne comparent pas seulement l'Église d'Alexandrie avec celle de Rome, mais ils déterminent aussi les bornes de l'une et de l'autre, et disent que l'autorité de l'évêque d'Alexandrie s'étend sur toute l'Égypte, comme celle de l'évêque de Rome s'étend sur les *Eglises suburbicaires*. Ce dernier mot a donné lieu à beaucoup de commentaires de la part des écrivains ecclésiastiques qui ont entrepris d'expliquer ce qu'on entend par ces Églises suburbicaires, et quelle était leur étendue. Les uns n'ont étendu les régions suburbicaires qui faisaient le ressort de ces Églises, qu'à cent milles autour de Rome, en n'y comprenant que les quatre provinces qui faisaient le département du préfet urbique, savoir : la campagne de Rome, une partie du Samnium qu'on appelle aujourd'hui l'Abruzze, la Toscane et le Picenum suburbicaire, appelé maintenant la Marche d'Ancône; les autres leur ont donné dix provinces : les quatre que nous venons de nommer, plus le reste du Samnium, la Pouille, la Calabre, la Lucanie, le pays des brutiens, aujourd'hui la Basilicate, et les îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Ces écrivains ajoutent que l'évêque de Rome avait droit de métropolitain sur les quatre premières provinces, qui par conséquent ne faisaient qu'une province ecclésiastique, et qu'il avait droit de primat et de chef de diocèse sur toutes les dix, comme l'évêque d'Alexandrie l'avait sur l'Égypte, sur la Libye et sur la Pentapole. Les auteurs protestants, qui prétendent que l'Église de Rome n'a nulle primauté de juridiction sur les autres Eglises, et que celle qu'on lui défère est seulement de droit ecclésiastique positif et même moderne, sont partagés entre ces deux opinions. Les écrivains catholiques, au contraire, posent comme un principe de foi que la primauté de l'évêque de Rome sur tous les autres évêques est de droit divin, et ils entendent communément par ces régions suburbicaires tout le détroit impérial, c'est-à-dire toutes les provinces de l'Occident qui faisaient, comme nous l'a-

(1) Il s'agit ici du sacrement de la confirmation que les novatiens ne conféraient pas, et non d'une bénédiction, et encore moins d'une seconde ordination, ainsi que quelques critiques l'ont pensé. Le pape Innocent Ier (*Epist.* 22, cap. 8), le 2e concile de Nicée, 7e œcuménique, et saint Jérôme (*dialog. adversùs luciferianos*), expliquent ainsi le mot grec qui fait le sujet de la difficulté. Le témoignage de ces grandes autorités nous prouve que Gratien l'a fort mal rendu dans son décret.

choses, ils déclarent par écrit qu'ils se soumettent aux décrets de l'Eglise catholique, c'est-à-dire à communiquer avec les bigames et les tombés durant la persécution, dont on a déterminé et réglé la pénitence, afin qu'ils se conforment en tout aux ordres de l'Eglise catholique. Et s'il arrive qu'il n'y ait qu'eux de clercs, soit dans les villages, soit dans les villes, qu'ils y tiennent dans le clergé le même rang qu'ils avaient auparavant. Mais s'il y vient un clerc, lorsqu'il y a déjà un évêque, ou un prêtre de l'Eglise catholique, cet évêque doit avoir seul la dignité épiscopale. Et quant à celui qu'on appelait évêque parmi ceux qui prennent le nom de purs, il n'aura que l'honneur de prêtre, à moins que l'évêque veuille bien lui faire part du nom d'évêque; mais s'il ne lui plaît pas de le faire, qu'il lui trouve une place ou de chorévêque (1) ou de prêtre, afin qu'il paraisse qu'il est véritablement du corps du clergé, et qu'il n'y ait pas deux évêques dans la même ville.

9ᵉ CANON. Si quelqu'un a été fait prêtre sans avoir été examiné, ou si dans l'examen il a été trouvé coupable de quelque crime (2), et qu'on lui ait imposé les mains contrairement aux règles de l'Eglise, le canon ne le reconnaît pas; car l'Eglise catholique n'autorise que ce qui est exempt de reproche.

10ᵉ CANON. L'ordination des tombés ne donne nulle atteinte au canon ecclésiastique, soit que ceux qui les ont ordonnés aient ignoré leur chute, soit qu'ils l'aient dissimulée; car, étant reconnus, on les dépose.

11ᵉ CANON. Quant à ceux qui ont prévariqué sans y avoir été contraints, ni par violence, ni par l'enlèvement de leurs biens, ni par le danger, ni par aucune autre chose semblable, comme il est arrivé sous la tyrannie de Licinius, le Concile a trouvé à propos qu'on usât envers eux d'indulgence, quoiqu'ils en soient indignes. Ceux donc qui se repentiront sincèrement passeront (3), quoique fidèles (c'est-à-dire quoique

vons dit (voir plus haut, page 153), le patriarcat de l'évêque de Rome, et qu'on appelait l'Église d'Occident, par opposition à celle d'Orient.

Mais quand même ce mot de Ruffin, qui, depuis tant de siècles, passe parmi les plus savants critiques pour une explication de ce canon, ferait partie du texte, il serait toujours constant qu'il ne s'agit point de la juridiction de l'évêque de Rome considéré comme chef de l'Église, ni même de celle qu'il a comme patriarche particulier, si ce n'est pour lui comparer celle du patriarche d'Alexandrie, dont le Concile voulait rétablir l'autorité.

(1) Pour les fonctions de chorévêques, voir Marca, *de Concor. sacerd. et imper.*

(2) Le mot *crime* est ici pour péché mortel, suivant l'explication du concile de Valence de l'an 374; et suivant les Péres de l'Église, pour l'un de ces trois péchés mortels capitaux, l'homicide, l'adultère et l'idolâtrie.

(3) Les fidèles, que l'Eglise recevait à la pénitence publique, avaient coutume de passer, dès le premier siècle, par quatre différentes stations.

baptisés), trois années dans le rang des catéchumènes à ouïr leurs instructions, sept ans ensuite dans l'humiliation du prosternement, et

La première était celle des pleurants, c'est-à-dire des pécheurs, qui, touchés d'un sincère repentir d'avoir sacrifié aux idoles, ou commis quelque autre crime qui les avait fait retrancher de la communion des fidèles, s'affligeaient eux-mêmes par toutes sortes d'austérités, se tenaient hors la porte de l'Eglise, dans le vestibule, où ils confessaient publiquement leur crime, se jetaient aux pieds non-seulement de l'évêque, des prêtres et des autres clercs, mais même des laïques, embrassaient les genoux de ceux qui entraient, et les suppliaient avec larmes de prier pour eux et de leur obtenir la grâce d'être reçus à faire pénitence. Comme dans cette première station les pécheurs ne faisaient que se disposer à la pénitence, toutes les austérités qu'ils y faisaient étaient libres, et on ne leur en prescrivait aucune. L'Eglise grecque avait réglé le temps qu'ils devaient rester dans cette première classe; mais l'Église latine n'avait rien déterminé à ce sujet. Elle les y laissait plus ou moins, selon les marques de ferveur et de repentir qu'ils donnaient; et elle ne les en retirait jamais qu'après les avoir éprouvés dans ce premier degré durant un temps considérable, et après qu'ils avaient bien postulé, prié et pressé pour être admis dans le second.

La deuxième station était celle des écoutants, c'est-à-dire des pécheurs pénitents, qui n'étaient reçus dans l'église qu'à entendre l'évangile et l'homélie de l'évêque avec les catéchumènes du dernier rang. Leur place était au bas de la nef. On n'usait d'aucune imposition des mains, ni d'aucune prière sur eux ni sur les pleurants: ce qui a fait croire à quelques écrivains que ce second ordre n'était qu'une dernière préparation à la pénitence canonique.

La troisième était celle des prosternés. Ceux-ci avaient leur place dans l'église au-dessus des écoutants, d'où ils entendaient la messe des catéchumènes, qui comprenait ce qui se dit depuis le commencement de la messe jusqu'à l'homélie qu'on faisait après l'évangile. Après cela le diacre les faisait sortir de l'église avec tous les catéchumènes, les écoutants et les possédés. On les appelait prosternés, parce qu'ils avaient coutume de se prosterner par humilité sur le seuil de la porte, pour être foulés aux pieds des fidèles qui entraient dans l'église, et pour demander leur intercession auprès de l'évêque, qui seul avait droit d'abréger le temps de leur pénitence. Ils étaient aussi appelés de ce nom, parce qu'avant de sortir de l'église ils se jetaient aux pieds de l'évêque pour recevoir l'imposition des mains. Il faut ici remarquer que cette imposition des mains était fort différente de celle dont on se servait lorsque les pénitents, après avoir rempli le temps de leur pénitence, étaient réconciliés à l'Eglise. Celle-ci était accompagnée des paroles de l'absolution, qui, de la manière absolue dont elles sont conçues, marquent le pouvoir des chefs et la vertu efficace, aussi bien que l'effet du sacrement; au lieu que les paroles dont on usait dans l'autre imposition des mains n'étaient que de simples prières que l'évêque prononçait sur ces prosternés, pour demander à Dieu la grâce de leur réconciliation.

La quatrième était la station des consistants, ou de ceux qui assistaient debout, comme les fidèles, à tout le sacrifice de la messe. Ils communiquaient aux prières de l'Eglise, et n'étaient privés que de la participation aux saints mystères, c'est-à-dire de l'Eucharistie, à laquelle ils étaient enfin reçus en sortant de cette même station.

A l'égard du temps que la pénitence publique devait durer, il faut remarquer,

deux ans enfin dans la seule communion de prières avec le peuple, sans participer à l'oblation (c'est-à-dire au corps de Jésus-Christ).

12e CANON. A l'égard de ceux qui, appelés par la grâce, ont, par un effet de leur première ferveur, quitté les emplois de la guerre, qui les exposaient à l'idolâtrie, et qui sont ensuite retournés, comme les chiens, à ce qu'ils ont vomi, employant même pour rentrer dans leurs charges de l'argent et des présents, le Concile ordonne qu'après avoir passé trois années parmi les écoutants, ils en demeurent encore dix parmi les prosternés, en ayant soin d'examiner avec quel esprit et de quelle manière ils accomplissent leur pénitence. Ceux donc qui, par leur crainte, par leurs larmes, par leur persévérance, par leurs bonnes œuvres, donnent des marques d'une conversion sincère et non pas seulement apparente, doivent être reçus à la communion des prières, après qu'ils seront restés parmi les écoutants le temps qui leur est prescrit :

en premier lieu, que l'Église, au commencement, usait de beaucoup plus d'indulgence qu'elle ne fit dans la suite ; les fréquentes rechutes des fidèles qui se plongeaient de nouveau dans l'idolâtrie et dans les autres crimes qu'on punissait d'une pénitence publique, l'obligèrent à les éprouver plus longtemps et à les punir plus rigoureusement. En second lieu, dès qu'un pénitent avait passé le temps dans ces quatre stations, il ne dépendait pas de lui d'entrer dans la suivante : c'était une grâce qu'il fallait qu'il demandât, et une affaire qui devait être jugée par l'évêque, sur le témoignage que les fidèles rendaient de sa ferveur.

L'habit des pénitents était une espèce de sac noir qu'ils couvraient de cendres ; ils mettaient dessous des cilices ou des hères. En quelques lieux, ils avaient la coutume de porter leurs cheveux longs et hérissés; en d'autres endroits, ils les rasaient. Ils couchaient durement, jeûnaient au pain et à l'eau, passaient les nuits dans les larmes, dans les veilles et en toutes sortes d'austérités. Ils étaient privés de l'usage du mariage, des bains, des festins et de l'honneur de la milice.

L'indulgence dont use le Concile envers les pécheurs qui se repentent d'avoir sacrifié aux idoles, consiste à les recevoir à la pénitence. L'Église refusait anciennement de les y admettre, et les laissait toute leur vie dans la première station, avec les pleurants, à moins que pour de grandes raisons elle jugeât à propos d'adoucir cette rigueur, en usant de dispense. Les montanistes et les novatiens leur fermaient pour toujours la porte de la réconciliation sacramentelle, conférée par le pouvoir des clefs, sous le prétexte que cette indulgence passait les bornes de la puissance ecclésiastique.

Il faut ici remarquer que les canons ont toujours exempté les femmes de la pénitence publique, à cause de la faiblesse de leur sexe. Les ecclésiastiques, à raison de la dignité de leur état, commencèrent à jouir du même privilége au commencement du quatrième siècle. Pour leur pénitence, on les déposait, et quelquefois on les enfermait dans un monastère. Le pape Jean II en fit un règlement exprès dans son épître à saint Césaire, évêque d'Arles, et le concile d'Agde, tenu l'an 506, en fit le sujet d'un canon. Il n'y avait donc que les hommes laïques qui fussent mis en pénitence publique.

l'évêque pouvant même user envers eux d'une indulgence encore plus grande. Quant à ceux qui ont porté avec indifférence l'état de pénitents, et qui ont cru que cette seule pénitence extérieure, d'être privés de l'entrée de l'église, suffirait pour leur conversion, ils doivent remplir tout le temps ordonné.

13ᵉ canon. Pour ce qui est des mourants, que l'on garde la loi ancienne et canonique, qui porte que, si quelqu'un vient à mourir, il ne soit pas privé du dernier viatique (1) qui lui est nécessaire. Mais si, après avoir obtenu la grâce de la communion, lorsqu'on désespérait de sa vie, il revient en santé, qu'il demeure daus le rang de ceux qui participent seulement à la communion des prières. L'évêque doit en général accorder la participation de l'Eucharistie (2) à tous les fidèles qui la demandent à l'extrémité de leur vie, mais néanmoins après qu'il les aura éprouvés avec soin.

14ᵉ canon. Touchant les catéchumènes qui sont tombés, le saint et grand Concile ordonne qu'ils passent trois années parmi ceux qui sont admis seulement à entendre l'instruction ; après quoi ils seront reçus à prier avec les autres catéchumènes (3).

15ᵉ canon. A cause des troubles et des séditions qui arrivent souvent, il a été jugé absolument nécessaire d'abolir une coutume qui s'est introduite en divers endroits, contrairement à la règle de l'Eglise, et de défendre que ni un évêque, ni un prêtre, ni un diacre passent d'une ville

(1) Quelques critiques ont entendu par ces mots, *dernier viatique*, l'Eucharistie; et ils font observer que ce canon se sert de trois expressions différentes pour désigner cet auguste sacrement. Ils l'appellent *dernier viatique, communion* et *Eucharistie*. Ceux qui ajoutent à la fin de ce canon, *qu'il participe à l'oblation*, en trouvent une quatrième, savoir, celle de l'*oblation*. Mais ce sentiment n'est guère soutenable. Les Souverains-Pontifes, les Conciles et les Pères de l'Eglise n'entendent communément par ces mots, *dernier viatique*, que le sacrement de pénitence. Celui-là, en effet, est proprement *le viatique nécessaire*, et celui dont le Concile parle dans ce canon. On peut encore entendre par ces mots, *dernier viatique*, l'absolution et la participation à la sainte Eucharistie, ces deux choses ayant été inséparables dans les premiers siècles, et regardées comme nécessaires aux mourants.

(2) Cette ordonnance du Concile semble nous montrer que l'Eglise avait alors coutume de conserver, comme elle le fait encore maintenant, le corps de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles, pour être administré à toute heure aux malades qui le demandaient.

(3) Il y avait deux classes de catéchumènes. La première était composée de ceux qui n'étaient admis qu'à entendre les instructions ou catéchèses, qu'on appelait pour cela écoutants; la seconde, de ceux qui étaient reçus aux prières et à la messe des catéchumènes. On nommait ceux-ci prosternés, aussi bien que les pénitents de la troisième station.

à une autre. Et si quelqu'un, après la défense du saint et grand Concile, entreprend rien de semblable, ou favorise à une pareille entreprise, tout ce qui aura été fait sera nul, et il sera rendu à l'Eglise, dont il avait été ordonné auparavant ou évêque, ou prêtre, ou diacre.

16ᵉ CANON. Les prêtres, les diacres, et généralement tous ceux dont les noms sont inscrits dans le catalogue des clercs, qui, témérairement et sans avoir devant les yeux ni la crainte de Dieu, ni les canons ecclésiastiques, abandonnent leur Eglise, ne doivent point être reçus dans une autre; mais on doit les contraindre absolument à retourner dans leurs propres paroisses, ou les excommunier s'ils s'obstinent à demeurer. Et si quelqu'un entreprend d'enlever un clerc de la juridiction d'un autre, et de l'ordonner dans son église, sans le consentement de l'évêque qu'il a quitté, que cette ordination soit nulle.

17ᵉ CANON. Parce que plusieurs de ceux qui sont engagés dans l'état ecclésiastique, oubliant l'Ecriture-Sainte qui dit : *il n'a point prêté son argent à usure* (1), s'abandonnent à l'avarice et à un intérêt sordide, et dans leur trafic exigent les centièmes (2); le saint et grand Concile ordonne que, si après le règlement il se trouve quelqu'un qui prenne quelque usure, à raison du prêt, ou qui cherche quelque manière semblable de gagner; qui exige un et demi pour un qu'il a prêté (3), ou qui invente quelque autre moyen honteux de faire du profit, qu'il soit chassé du clergé, et ne soit plus compté parmi les ecclésiastiques.

18ᵉ CANON. Il est venu à la connaissance du saint et grand Concile, qu'en certains lieux et en certaines villes, les diacres donnent l'Eucharistie aux prêtres, quoique ni les canons, ni la coutume ne permettent à ceux qui n'ont pas le pouvoir d'offrir le corps de Jésus-Christ de le donner à ceux qui l'offrent (4). Il a été aussi rapporté qu'il y a même des diacres qui prennent l'Eucharistie avant les évêques. Qu'on abolisse donc ces

(1) *Psaume* XIV, v. 5.

(2) C'est l'usure pécuniaire, et le gain d'un pour cent par mois; de sorte que dans cent mois, c'est-à-dire dans huit ans et quatre mois, l'intérêt égale le principal.

(3) C'est le gain qu'on retirait par an des fruits qu'on avait prêtés. La jurisprudence appelle cette usure sexcuple, parce qu'elle consiste dans un profit qui est en proportion sexcuple avec le principal. On prenait, par exemple, un setier et demi de blé pour un qu'on avait prêté.

(4) Les catholiques se servent de ce canon pour établir, contre les calvinistes, la preuve d'un sacrifice dans l'Église. Il suit manifestement en effet, de ces paroles, qu'avant le concile de Nicée il y avait des prêtres qui offraient le corps de Jésus-Christ; qu'il y avait, par conséquent, un sacrifice, et que la dignité de prêtre donnait un pouvoir que le diaconat ne donnait pas.

abus, et que les diacres demeurent dans les bornes de leurs fonctions, comme étant les ministres des évêques et inférieurs aux prêtres; qu'ils reçoivent l'Eucharistie en leur rang, après les prêtres, de la main de l'évêque ou du prêtre; qu'ils ne se permettent pas non plus de s'asseoir parmi les prêtres; car cette pratique est contre les canons et contre l'ordre. Et si quelqu'un refuse d'obéir à ce règlement, qu'il soit interdit du diaconat.

19e CANON. Quant aux paulianistes (1) qui retournent à l'Eglise catholique, il est ordonné absolument qu'ils soient rebaptisés. Et si quelques-uns d'entre eux faisaient partie du clergé de leur secte, et qu'ils soient de mœurs irréprochables, ils seront, après le baptême, ordonnés par un évêque de l'Eglise catholique. Mais s'ils n'en sont pas jugés dignes, il faut les exclure du clergé. On observera la même règle à l'égard de leurs diaconesses, et généralement à l'égard de tous ceux qui appartiennent à leur clergé. Mais touchant ces diaconesses, comme elles n'ont reçu aucune imposition des mains, que celles qui seront trouvées dans ce rang soient mises absolument parmi les laïques.

20e CANON. Parce qu'il y en a quelques-uns (2) qui, le dimanche et les cinquante jours du temps de pâques, fontla prière à genoux; le saint Concile, pour faire garder l'uniformité dans toutes les paroisses, ordonne que ces jours-là on prie Dieu debout (3).

(1) Les paulianistes étaient sectateurs de Paul de Samosate, évêque d'Antioche. Saint Jérôme (*Dialog. contra luciferianos*) nous apprend que le concile de Nicée reçut le baptême de tous les hérétiques, excepté celui des paulianistes et des autres qui altéraient la forme de ce sacrement. Leur baptême était nul, parce qu'ils ne reconnaissaient en Dieu qu'une seule nature et une seule personne sous trois noms différents, et qu'ils ne se servaient point, en le conférant, des paroles de l'Évangile consacrées par Jésus-Christ à cet usage, et essentielles à ce sacrement.

(2) C'étaient les quartodécimans, qui, contre la coutume et la tradition apostolique, faisaient leurs prières à genoux le dimanche et les cinquante jours du temps de pâques, c'est-à-dire depuis le jour de pâques jusqu'à la pentecôte.

(3) Le Concile autorise par ce canon l'ancien usage de l'Eglise, qui, pour marquer la résurrection de Jésus-Christ à la vie glorieuse et celle du pécheur à la vie de la grâce, avait coutume de faire, ce jour-là, toutes ses prières publiques debout. Les autres jours, elle priait à genoux, afin de marquer la bassesse de l'état du pécheur depuis la chute du premier homme. Les pénitents des trois premières stations faisaient pour cette raison en tout temps leurs prières à genoux.

Canons du concile de Nicée, tirés des manuscrits arabes (1).

1er CANON. Nous faisons défense d'admettre à la cléricature ceux qui ont été insensés, et nous ordonnons de déposer ceux qui le sont, à moins que la folie n'ait été occasionnée par des remèdes violents donnés par les médecins dans quelque maladie. Et comme cette sorte de démence ne vient ni d'eux, ni de la possession du démon, le Concile ne défend point de les recevoir dans le clergé et n'ordonne point de les en chasser; mais ceux qui ont été ou qui sont énergumènes, en sont exclus.

2e CANON. Si un chrétien esclave d'un infidèle vient à quitter son maître, sans son consentement, parce qu'il est traité avec trop de rigueur, il ne doit être reçu entre les clercs qu'après avoir été affranchi, et s'il est jugé digne de la cléricature.

3e CANON. Celui qui est baptisé depuis peu de temps et qui n'est pas encore assez instruit des vérités de la foi, ne doit point être élevé à l'épiscopat, ni au sacerdoce, ni au diaconat, avant qu'il ait acquis une intelligence suffisante des Livres sacrés et qu'il ait donné des marques du fruit qu'il en a tiré. On ne doit pas non plus recevoir à ces ordres ceux qui ne sont pas encore d'un âge assez mûr. Que si un évêque ordonne quelqu'un sans l'avoir bien éprouvé, et que celui qui a été ainsi légèrement ordonné, vienne ensuite à être convaincu d'avoir commis quelque grand péché, l'ordinateur et l'ordonné doivent être déposés. Quiconque contreviendra à ce canon, soit prêtre, soit évêque, qu'il soit aussi déposé et qu'il encoure l'anathème du Concile.

4e CANON. Nous défendons à l'évêque et au prêtre veuf de loger avec des femmes, de les fréquenter, de vivre familièrement avec elles, de s'attacher à les servir, de les regarder avec complaisance. La même défense est faite au prêtre qui n'a point été marié, et au diacre qui est veuf, et elle doit s'entendre des jeunes femmes, des jeunes filles et même des jeunes orphelines

(1) L'authenticité de ces canons n'a jamais été suffisamment prouvée par les habiles et savants collecteurs qui en ont pris la défense. La traduction française que nous en donnons ici a été faite sur la version latine des PP. Alphonse Pizani, François Turrien, et Abraham Echellensis, syrien de nation, maronite du Mont-Liban, et professeur des langues orientales à Rome. Nous avons retranché seulement les titres placés en tête de chaque canon, parce qu'ils nous ont paru inutiles à l'intelligence de ces canons, trop courts pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'analyse dans un titre.

qu'ils prendraient prétexte d'élever par charité; car le démon se sert de ces sortes d'armes pour attaquer les évêques, les prêtres et les diacres les plus saints, et pour allumer dans leur cœur le feu de la concupiscence. Que s'ils ont besoin d'avoir chez eux une femme, il faut qu'elle soit d'un âge avancé, afin qu'elle ne puisse causer aucun soupçon. Toutefois, il leur est permis de demeurer avec leur mère, leur sœur, leur tante, leur grand'mère et autres femmes de semblable parenté ou alliance, parce qu'il n'y a aucun scandale de les voir habiter avec ces sortes de personnes.

5e CANON. Nous défendons d'ordonner aucun évêque pour aucune ville, qu'avec l'agrément des évêques de la province, qui auront soin de se bien informer de la foi et des mœurs de celui qui a été élu. Pour procéder à cette ordination, les évêques doivent s'assembler avec l'archevêque ou le patriarche. Mais s'ils ne peuvent le faire commodément, soit parce qu'il n'y a point de patriarche, ni d'archevêque, soit parce qu'ils appréhendent que les loups n'enlèvent leur troupeau, soit à raison de quelque nécessité pressante, ou à cause de la longueur du chemin, il suffira, même en l'absence de l'archevêque et du patriarche, que l'institution soit faite par trois évêques assemblés, qui aient le suffrage par écrit des évêques absents, leur certificat de la capacité et des bonnes mœurs de celui qui est élu, et le consentement du peuple.

6e CANON. Qu'aucun évêque ne reçoive à la communion de l'Église ni prêtre, ni clerc, ni laïque qui aura été excommunié par un autre évêque, et qu'il ne lève point l'excommunication qui a été fulminée, de peur qu'on la méprise. Si l'excommunication est notoirement injuste et que l'excommunié veuille se pourvoir par-devant l'archevêque ou le patriarche, que cela lui soit permis. Mais avant de juger la cause, l'archevêque ou le patriarche doivent écrire à l'évêque qui a porté l'excommunication et lui en demander le sujet.

7e CANON. Nous ordonnons à tous les évêques de chaque province de s'assembler et de tenir leur concile en présence de l'archevêque ou du patriarche deux fois par an, savoir : avant le carême, la seconde semaine après la fête de l'Épiphanie, et au mois de septembre, à la Sainte-Croix; ils y connaîtront de toutes les affaires de leurs évêchés. Et que ceux qui auront été excommuniés par un évêque pour avoir blasphémé contre la foi, et qui persisteront dans leur crime, soient excommuniés de nouveau par tous les autres évêques, jusqu'à ce que le Concile mieux informé juge à propos de revoir la cause et de recevoir leurs raisons de défense.

8e CANON. Il est ordonné que l'évêque de l'Égypte, qui est le patriarche

d'Alexandrie, ait supériorité et juridiction sur toute l'Égypte, sur toutes les provinces et sur tous les lieux qui relèvent de cette ville, parce que cela est convenable, et que l'évêque de Rome, qui est le patriarche successeur de l'apôtre saint Pierre, a supériorité et juridiction sur toutes les provinces et sur toutes les villes de la dépendance de Rome. Que l'évêque d'Antioche, qui est le patriarche d'Orient, ait de même juridiction sur toute cette province, sur toutes les villes et sur tous les lieux de son ressort. Et qu'à l'égard des autres pays on s'en tienne à ce qui a été déjà anciennement établi.

9e CANON. Si quelqu'un, soit du consentement, soit contre la volonté du peuple, a été élu évêque sans l'agrément du métropolitain, son élection est nulle, parce que l'autorité de l'archevêque est absolument nécessaire pour rendre valide l'élection épiscopale. Celui qui refusera d'obéir à ce canon est excommunié par le Concile et doit être privé de l'évêché. Mais si tous les évêques de la province avec l'archevêque et le patriarche, d'un commun accord, ont fait l'élection conformément aux canons de l'Église, et qu'il n'y ait que deux ou trois laïques qui, par esprit de contradiction, s'y opposent, on s'en tiendra à ce qui a été fait, et on suivra la pluralité des voix.

10e CANON. Qu'on garde l'ancienne coutume qui veut qu'on honore l'évêque d'Ælia (Jérusalem) du nom de patriarche, à cause de la sainteté du lieu où il a son siége et de sa propre vertu qui est extraordinaire; qu'il ait supériorité sur cette province et sur tous les pays et lieux de sa dépendance, sans préjudice pourtant de l'honneur qui est dû au métropolitain, qu'on appellera *exarque,* parce qu'il est au-dessus des archevêques.

11e CANON. Si quelqu'un a été ordonné prêtre sans élection et sans examen de sa capacité et de ses mœurs, et qu'étant interrogé il s'avoue coupable de quelque grand péché dans lequel il soit encore engagé, qu'on le dépose du sacerdoce. Et il ne sera pas imputé à péché de l'avoir ordonné sans examen et sans élection. On ne péchera pas non plus en le chassant, puisqu'on observera à son égard ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ a commandé.

12e CANON. S'il arrive qu'un évêque ait reçu dans l'Église quelqu'un de ceux qui avaient renoncé à leur foi, et qu'il l'ait même promu au sacerdoce ou à quelque autre dignité ecclésiastique, quoiqu'il n'ignorât pas sa chute, l'ordinateur et l'ordonné doivent être déposés de toute sorte d'ordres. Mais si celui-ci s'est fait ordonner sans examen, et que son crime vienne ensuite à être connu, il doit être déposé lui seul.

13e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou quelque

autre clerc passe volontairement d'une église dans une autre où il aura été élu, il ne doit point y être reçu ; mais il faut le contraindre de retourner à celle d'où il est sorti. Et s'il refuse de se soumettre, il faut le déposer et le priver de la communion des fidèles de l'église où il veut s'établir. Que si quelqu'un, après s'être fait transférer de son église dans une autre, veut retourner à la première, il ne faut pas non plus l'y recevoir ; mais il doit être chassé de l'une et de l'autre, parce qu'il s'est élu lui-même.

14[e] CANON. Si un laïque entreprend de se faire moine, sans la permission de l'évêque, qu'on le destitue de son grade s'il en a, et qu'il ne soit point reçu dans la religion. Le Concile fait ce règlement, afin qu'on puisse reconnaître s'il y a quelque empêchement à la réception de ce laïque, comme il y en aurait s'il était marié, s'il avait sa mère, ou des enfants, ou telles autres personnes qu'il fût obligé d'assister.

15[e] CANON. Si un clerc ou un religieux, s'abandonnant à l'avarice et à un gain honteux, exige les centièmes ou un et demi pour un qu'il a prêté, que le clerc soit destitué de son grade, et le religieux chassé de la religion.

16[e] CANON. Le diacre ne doit point communier avant l'évêque, ni avant le prêtre, puisque son ministère l'oblige à servir l'évêque et le prêtre. C'est pourquoi il ne lui est permis de prendre l'Eucharistie qu'après l'évêque et le prêtre qu'il a servis. Il ne peut pas non plus recevoir la communion, si ce n'est de leurs mains, ni la donner au prêtre, parce que le prêtre seul ayant l'honneur d'offrir le corps de Jésus-Christ, il ne serait pas de la bienséance qu'il le reçût de la main du diacre qui ne peut pas l'offrir. Il n'est pas aussi convenable que les diacres prennent place parmi les prêtres, ni qu'ils se mettent à côté d'eux, soit dans le sanctuaire où est l'autel, soit hors de ce lieu, si ce n'est de leur agrément ; car le diacre est dans un grade inférieur à celui de prêtre. Que les diacres qui refuseront d'obéir à ce décret soient déposés ; le Concile les excommunie.

17[e] CANON. Si quelqu'un renonce à l'hérésie de Paul de Samosate et se convertit à la foi de l'Église, qu'il soit rebaptisé ; et s'il avait été promu à quelque ordre ecclésiastique, et qu'il demande à y être rétabli, que l'évêque l'y rétablisse après lui avoir imposé les mains et lui avoir donné la bénédiction diaconale, pourvu toutefois qu'il paraisse que sa conversion est sincère, et qu'il ait mené jusque-là une vie non-seulement irréprochable, mais encore digne de louanges. Car si l'on trouve que sa foi n'ait pas été pure, et que sa vie ait été vicieuse et indigne du grade où il avait été élevé, il ne doit point être ordonné. A l'égard des diaconesses

qui quittent cette hérésie pour se convertir à la foi, il faut les baptiser de nouveau; et si elles veulent être admises au ministère des diaconesses, il faut user, en les recevant, de la bénédiction dont on a coutume de se servir à la réception des séculières qui embrassent cet état; mais il faut auparavant examiner si leur conversion est véritable.

18e CANON. Si quelqu'un de ceux qui se donnent le nom de purs (les cathares) se convertit et veut revenir à l'Église, s'il avait déjà reçu l'imposition des mains, qu'il demeure dans le clergé; mais il faut qu'il promette par écrit de suivre la doctrine de l'Église catholique et de communiquer avec les pénitents, avec les bigames et avec ceux qui sont tombés durant la persécution, dont on a déterminé et réglé la pénitence, afin qu'il se conforme en tout aux décrets de l'Église catholique. Et s'il arrive que dans les villes ou dans les villages il n'y ait que de ces nouveaux convertis qui soient ordonnés, ils tiendront dans le clergé le même rang qu'ils y avaient. Mais s'il en vient quelqu'un dans la ville ou dans le village où il y avait déjà un évêque ou un prêtre de l'Église catholique, l'évêque catholique doit avoir seul la dignité épiscopale, et celui qu'on appelait évêque parmi eux, n'aura que le rang de prêtre, à moins que l'évêque de l'Église catholique veuille bien lui faire part du nom d'évêque, et s'il ne lui plaît pas de le faire, qu'il lui trouve une place de chorévêque ou de prêtre, afin qu'il paraisse qu'il est véritablement du corps du clergé et qu'il n'y ait pas deux évêques dans la même ville.

19e CANON. Si quelqu'un de ceux qui ont renoncé à la foi, sans y avoir été contraint ni par la violence, ni par les tourments que les rois et les princes païens ont fait souffrir aux serviteurs de Jésus-Christ, ni par aucun danger, veut se convertir sincèrement et de bon cœur, on doit le recevoir; mais il ne faut pas qu'il communique avec les fidèles, jusqu'à ce qu'il ait passé en pénitence trois années avec les écoutants et sept avec les prosternés. Après cela, il sera reçu dans l'Église à prier avec le peuple au temps du sacrifice; il ne lui sera néanmoins permis de participer à la communion du corps du Seigneur qu'après deux autres années; et s'il arrive que durant le temps de sa pénitence il soit retourné à ce qu'il avait vomi, et qu'il reconnaisse ensuite de nouveau son crime, il sera remis pour dix ans parmi les prosternés, après en avoir passé trois avec les écoutants; mais il faut en tout cela examiner avec quel esprit et de quelle manière il s'acquitte de sa pénitence. Car pour ceux qui par leurs larmes, par leur patience et par leurs bonnes œuvres donnent des marques de la crainte qu'ils ont de Dieu et d'une conversion sincère, et non pas seulement apparente, ils doivent être reçus à la communion des prières, après qu'ils auront été parmi les écoutants le temps qui leur

est prescrit ; et l'évêque pourra user envers eux d'une indulgence encore plus grande. Mais à l'égard de ceux qui ont fait négligemment leur pénitence, et qui ont cru qu'il suffisait pour leur conversion de témoigner à l'extérieur de vouloir rentrer dans l'Église, ils doivent remplir tout le temps ordonné ; et si quelqu'un d'eux vient à se trouver en danger de mourir pendant le temps de sa pénitence, et qu'il demande à recevoir la sainte communion, qui est le viatique de la vie, il n'en doit point être privé ; mais si, après avoir obtenu cette grâce il revient en santé, il faut qu'il demeure dans le rang de ceux qui sont reçus seulement à prier avec les fidèles, sans participer à la sainte communion. Qu'on ait encore soin d'administrer ce divin sacrement à tous ceux qui le demanderont, se trouvant à l'extrémité de leur vie ; mais seulement après que l'évêque aura reconnu qu'ils sont dignes de le recevoir.

20e CANON. Qu'aucun fidèle ne fréquente les magiciens ni les devins, et que celui qui les fréquentera, qui les consultera, qui ajoutera foi à leurs réponses ou qui les autorisera, qui entrera dans leurs maisons, qui les recevra dans la sienne, qui mangera ou qui boira avec eux, si c'est un prêtre, qu'il soit déposé et privé de la compagnie des fidèles, de l'entrée de l'église et de la sainte communion ; s'il est laïque, qu'il soit aussi privé de la sainte communion, de la compagnie des fidèles, et chassé de l'église. Et si quelqu'un de ceux-ci revient à lui et demande à être mis en pénitence, il faut qu'il y demeure l'espace de vingt années, et qu'il se contente pendant ce temps-là de vivre de pain, de sel et d'eau, sans vin, afin que, châtié de la sorte, il ne retombe point dans son péché.

21e CANON. Il est défendu aux fidèles de contracter mariage avec leur père spirituel ou avec leur mère spirituelle ; c'est-à-dire avec leur parrain ou avec leur marraine ; ceux qui l'auront fait doivent être regardés comme des païens, jusqu'à ce qu'ils se soient séparés ; et il faut les mettre en pénitence pour vingt ans : ils passeront dix ans hors de l'Église et sans communiquer avec les fidèles. Pendant les dix autres ils seront reçus dans l'Église, mais seulement pour écouter la lecture des Livres sacrés. Après ces vingt années de pénitence, il leur sera permis d'entrer dans l'église et de recevoir la sainte communion.

22e CANON. Le Concile défend aux hommes de tenir les femmes sur les fonts de baptême et aux femmes de tenir les hommes. Que les femmes soient tenues sur les fonts par les femmes, et les hommes par les hommes.

23e CANON. Il est défendu au père de donner son fils en mariage à la filleule de baptême de sa femme, et à la mère de marier sa fille avec le

filleul de son mari, parce que ces enfants sont regardés comme frère spirituel et sœur spirituelle, et que ce père et cette mère sont spirituellement leur père et leur mère.

24e canon. Qu'aucun homme n'ait deux femmes en même temps, et qu'il ne prenne, outre celle qu'il a épousée, aucune concubine ; car le commerce avec plusieurs femmes est un effet de l'incontinence et non pas du désir d'avoir des enfants de la manière que Dieu l'a ordonné. Celui qui tombera dans ce désordre, s'il est prêtre, sera interdit de la célébration du saint sacrifice et privé de la communion des fidèles, jusqu'à ce qu'il ait quitté cette seconde femme ; mais il retiendra la première. Et s'il est laïque, il sera excommunié, et on lui défendra l'entrée de l'église et la sainte communion, jusqu'à ce qu'il ait quitté cette seconde femme pour demeurer avec la première seulement. De sorte que ce canon regarde également les prêtres et les laïques.

25e canon. Le prêtre ne doit refuser la sainte communion à aucun fidèle, ni par haine, ni par aucun autre motif mondain, et celui qui tombera dans cette faute doit être déposé et excommunié, parce qu'il s'est attribué, par esprit de domination, un pouvoir qu'il n'a pas.

26e canon. Il est défendu aux clercs de servir de caution et de porter témoignage en matière criminelle ; ils ne doivent pas non plus se rendre accusateurs en justice, ni faire profession de rechercher la vie et les crimes des autres, ni semer la division parmi les fidèles ; et celui qui le fera sera déposé de la cléricature et excommunié.

27e canon. A l'égard du prêtre qui a été excommunié par un prêtre, quand même il serait innocent, il ne faut recevoir ni son oblation, ni aucune autre chose qu'il veuille donner à l'église. Les fidèles ne doivent point manger avec lui, ni entrer dans sa maison, ni le recevoir dans leur maison avant qu'il soit absous ; et celui qui contreviendra à ce décret, méprisant ainsi et l'excommunication et la religion, doit être excommunié lui-même, parce qu'il s'est rendu coupable du crime de l'autre.

28e canon. Que le prêtre, et surtout l'évêque et tous ceux qui ont le pouvoir d'excommunier ne soient point malfaisants, ni prompts à parler, ou à se mettre en colère, de peur qu'ils n'excommunient trop légèrement et trop souvent. Si quelqu'un d'entre eux est sujet à ces défauts, il doit s'en corriger, se modérer, quitter toute haine et user avec discrétion de son pouvoir. Et s'il néglige de le faire, il faut le déposer ; car la colère, la malice, l'indignation et le bruit sont les œuvres du démon ; et il n'est pas de la bienséance qu'un prêtre soit sujet à aucun de ces vices diaboliques. Il doit, au contraire, être sans aucune tache, comme il est écrit.

29e CANON. Le dimanche et les cinquante jours du temps de pâques et les jours des grandes fêtes, il faut faire la prière debout en s'inclinant et non pas à genoux.

30e CANON. Que les fidèles n'imposent point à leurs enfants les noms des païens ; qu'au contraire, les chrétiens prennent les noms des chrétiens, comme les gentils prennent ceux des gentils. Qu'on donne ces noms chrétiens en conférant le baptême, et que, conformément à l'Écriture, on baptise au nom de la très-sainte et très-adorable Trinité.

31e CANON. Si quelque arien veut se convertir à la foi catholique, l'évêque ou le prêtre doit le recevoir et lui ordonner d'anathématiser tous ceux qui tiennent une doctrine contraire à celle de l'Église catholique et apostolique. Il faut en particulier qu'il prononce anathème contre Arius et contre son hérésie, et qu'il fasse profession de la foi que le grand Concile a définie. Il faut aussi qu'il condamne ceux qui n'embrassent point cette foi. Après qu'il aura fait tout cela, l'évêque ou le prêtre qui le reçoit, fera sur lui trois fois le signe de la croix, l'oignant du saint chrême et récitant les oraisons de Denys l'aréopagite. Il priera ensuite Dieu qu'il veuille bien le mettre au nombre de ses fidèles. Après quoi il pourra participer aux divins mystères, c'est-à-dire assister à la messe et recevoir la communion qui opérera en lui la rémission de ses péchés. Si celui qu'on a reçu est évêque, il n'aura après sa conversion que le rang de prêtre. S'il est prêtre, il n'aura que celui de diacre. S'il est diacre, il sera mis parmi les sous-diacres. Il faut dire la même chose de ceux qui sont dans les autres ordres et les faire descendre d'un degré plus bas que celui où ils étaient.

32e CANON. A l'égard des schismatiques qui n'ont point de croyance contraire à celle des chrétiens touchant le mystère de la très-sainte Trinité, et qui gardent comme eux la forme du baptême et les lois de l'Église, il n'est pas nécessaire d'user d'onction en les recevant, ni de les rebaptiser, ni de les destituer des grades qu'ils pourraient avoir. Il faut, au contraire, les rétablir dans ceux qu'ils avaient auparavant, après qu'on les aura reçus en faisant sur eux les prières dont on a parlé. Il faut aussi leur ordonner d'avoir en horreur tout ce qui a été la cause de leur schisme. Et s'il se trouve quelque clerc parmi eux, qui n'ait rien changé dans les Écritures, ni dans les lois, ni dans les fêtes et les cérémonies de l'Église, il ne doit point être regardé comme un infidèle, ni comme un juif, puisqu'il n'a point renoncé à notre religion, et que ce n'a été que par colère, par esprit de contention et de dispute qu'il s'est éloigné de nous. Que celui qui contreviendra à ce règlement soit excommunié.

33e CANON. Que le patriarche réside dans la ville royale : ce sera un honneur pour lui-même, pour le prince et pour les prêtres. Qu'on honore l'évêque qui tient le siége de Thessalonique, parce que cela est convenable à la dignité de son Église. Qu'on honore aussi le siége de Séleucie, l'une des principales villes d'Orient. Qu'on donne à son évêque le nom de catholique, et qu'il ait pouvoir d'ordonner les archevêques, comme font les patriarches, afin de prévenir les incommodités que souffriraient les peuples d'Orient, s'il leur fallait attendre le patriarche d'Antioche, ou aller le trouver, et afin que les gens du pays puissent plus facilement être secourus dans leurs besoins spirituels. Cela ne fait point de tort au patriarche d'Antioche, puisqu'il y a consenti, à la prière que le Concile lui en a faite, pour lui ôter le sujet qu'il aurait eu de se plaindre de ce qu'on resserrait les bornes de sa juridiction. Car le Concile n'a eu d'autre dessein que de prouver aux fidèles de cette province la paix et le repos qu'ils souhaitaient et d'honorer de ce nom de catholique l'évêque de Séleucie.

34e CANON. S'il est nécessaire que les évêques de Grèce s'assemblent pour célébrer un concile, et que l'évêque de Séleucie, ville de la province de Babylone, y soit présent, il doit tenir le premier rang, parce qu'il est vicaire du patriarche d'Orient, et que dans les conciles généraux il est assis après l'évêque de Jérusalem, à la sixième place. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront de se soumettre à ce règlement.

35e CANON. Le grand Concile défend aux évêques de Perse de s'assembler dans leur province pour y tenir des conciles, si ce n'est du consentement et sous l'autorité du patriarche d'Antioche, parce que, quoique leur métropolitain ait été élevé à la dignité de patriarche, il ne lu est pas permis de s'ingérer de faire des règlements ecclésiastiques, quand même il n'aurait en cela d'autre vue que le repos et la tranquillité des Perses. Les évêques de cette province doivent, au contraire, obéir en toutes choses au patriarche d'Antioche. Quiconque contreviendra à ce décret, est excommunié par le Concile.

36e CANON. Le Concile défend aux éthiopiens de créer ni d'élire un patriarche, et celui de leurs évêques qui porte ce nom demeurera soumis au patriarche d'Alexandrie, qui seul a droit de leur donner un prélat qui ait juridiction sur toute la nation. Il ne sera pas néanmoins permis à cet évêque d'instituer des archevêques et des métropolitains, parce qu'il n'a que le nom de patriarche, et qu'il n'en a ni la dignité, ni le pouvoir. Et s'il arrive qu'on tienne un concile général dans la Grèce, et que ce prélat d'Éthiopie y soit présent, il sera assis près l'évêque de

Séleucie à la septième place. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce décret.

37e CANON. S'il arrive que l'archevêque de Chypre meure pendant l'hiver, et qu'à cause du danger qu'il y a de se mettre sur mer en cette saison, les peuples de cette île ne puissent point envoyer des députés vers le patriarche d'Antioche, pour lui demander l'institution d'un métropolitain à la place de celui qui est mort, il faut qu'ils lui écrivent, et qu'ils le prient de leur permettre de se choisir et de faire ordonner celui qu'ils souhaiteront pour archevêque. Le patriarche ne refusera point cette permission. Il donnera pouvoir aux treize évêques de l'île de s'assembler et d'établir un nouveau métropolitain, de peur que cette province ne soit sans chef durant tout l'hiver, et que quelqu'un des treize évêques venant à mourir, il n'y ait point d'archevêque pour en instituer un autre à sa place. C'est pour cette raison que ce décret a été porté. Et le Concile excommunie tous ceux qui s'y opposeront.

38e CANON. Qu'aucun évêque, excepté le patriarche et le métropolitain, n'entreprenne d'ordonner ni prêtre, ni diacre dans le diocèse d'un autre évêque. Il est aussi défendu aux évêques d'exercer aucune sorte de pouvoir hors de leur paroisse, sans la permission de l'évêque du lieu.

39e CANON. Que le patriarche ait inspection sur la conduite que tiennent les archevêques et les évêques dans leurs provinces. Et s'il trouve qu'il s'y soit passé quelque chose qui soit contraire aux règles, qu'il y mette tel ordre qu'il jugera convenable. L'archevêque n'est à l'égard des évêques que comme le frère aîné qui doit avoir soin de ses frères, et à qui ses frères doivent obéir, à cause de son droit d'aînesse. Mais le patriarche leur tient lieu de père, et ils sont tous obligés comme ses enfants de lui être soumis. Il est à l'égard de tous les archevêques et de tous les évêques qui dépendent de lui, ce qu'est à l'égard de tous les patriarches l'évêque de Rome, c'est-à-dire leur chef et le premier de tous, comme l'a été Pierre, à qui a été donnée une puissance spirituelle sur tous les princes chrétiens et sur tous les peuples, en qualité de vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de chef de l'Église universelle. Celui qui refusera d'obéir à ce décret est excommunié par le Concile.

40e CANON. Il est ordonné que tous les évêques de chaque province s'assemblent deux fois tous les ans au lieu qui aura été marqué par le métropolitain pour examiner en sa présence tout ce qui se sera passé dans leurs diocèses, et qui aura besoin d'une discussion et d'une recherche plus authentique, soit que ces sortes d'affaires regardent les règlements que les évêques auront donnés dans leurs églises, ou les

plaintes qu'on aura formées contre eux, afin que leurs statuts y soient autorisés et que leur justification soit notoire et connue de tout le monde. Ils doivent y rapporter de bonne foi et sans déguisement non-seulement le bien qu'ils reconnaissaient dans leurs diocèses, mais encore le mal, quand même ce mal les regarderait eux-mêmes. Quiconque refusera de se soumettre à ce canon est excommunié par le Concile.

41e CANON. Il est aussi ordonné à tous les archevêques de chaque patriarcat de s'assembler une fois l'année au lieu qui leur sera marqué par le patriarche, pour examiner en sa présence les affaires et pourvoir aux besoins de chaque province, ainsi que nous avons dit que les conciles provinciaux devaient faire à l'égard de chaque diocèse. Comme les soixante-dix anciens du peuple d'Israël rapportaient leurs affaires principales à Moïse, les archevêques doivent aussi rapporter celles de leurs provinces au patriarche. On réglera encore dans ces conciles ce que chaque ville, chaque bourg et chaque lieu de juridiction patriarcale doit contribuer selon ses forces pour la subsistance du patriarche, et on y donnera ordre qu'il lui soit envoyé tous les ans. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

42e CANON. S'il arrive qu'un clerc ou un moine ait commis quelque crime, et qu'étant cité devant un concile pour y voir examiner sa cause et pour s'y défendre, il refuse obstinément de se présenter, qu'après trois citations il soit excommunié par le Concile, et si c'est un clerc, qu'il soit déposé. Le concile anathématise tous ceux qui contreviendront à ce décret.

43e CANON. Si un clerc a été déféré au tribunal de l'évêque, ou du prêtre, pour un crime qui soit notoire, et que l'affection qu'ils ont pour le criminel, ou les présents qu'ils en ont reçus, les aient empêchés de le juger et de le punir selon la justice, le patriarche en étant informé, portera jugement contre l'accusé et le punira selon son crime. Et à l'égard de celui qui en a déjà connu, et qui, le laissant impuni, s'en est rendu complice, le patriarche le déposera. Le Concile excommunie tous ceux qui s'opposeront à ce décret.

44e CANON. Le métropolitain ne peut pas, même assisté de ses évêques, connaître du crime d'un évêque de sa dépendance; il ne peut pas non plus en porter jugement, ni le punir, sans l'intervention du patriarche. Celui qui refusera d'obéir à ce règlement est excommunié par le Concile.

45e CANON. Le patriarche ne doit point recevoir les plaintes, ni l'accusation d'un archevêque, quoique l'un et l'autre soient sous sa dépendance. Il ne doit pas non plus porter jugement contre lui, quel que soit

le crime dont on l'accuse, si ce n'est conjointement avec un autre archevêque avec qui il examinera la cause, comme il est dit dans le canon précédent. Au reste, l'accusateur ne doit pas assister au jugement; celui qui refusera d'obéir à ce décret sera tenu pour excommunié.

46e canon. Les conciles, dont il a été parlé dans les précédents canons, ne doivent point recevoir les plaintes, ni les griefs, ni les sentences d'un archevêque contre son patriarche, pour quelque crime que ce soit, si ce n'est conjointement avec un autre patriarche, son confrère, avec qui les évêques examineront sa cause. Que personne ne favorise l'accusateur, et ne se joigne à lui contre l'accusé que par ordre et sous l'autorité de l'autre patriarche. Le Concile excommunie celui qui contreviendra à ce canon.

47e canon. Si quelqu'un a été justement excommunié par un évêque, aucun autre évêque ne peut lever l'excommunication pendant la vie de celui qui l'a fulminée. Mais, après sa mort, son successeur pourra le faire, s'il le juge à propos, pourvu qu'elle n'ait pas été portée pour cause de blasphème, ou de péché public, ou pour quelque autre sujet semblable. Il faut dire la même chose du prêtre; car un prêtre ne peut ni absoudre, ni lier du lien de l'excommunication celui qu'un autre prêtre aura ou excommunié ou absous, si ce n'est après la mort de celui qui aura ou absous ou excommunié. Mais il y a cette différence que le prêtre doit agir en cette rencontre avec la participation de l'évêque. Ce canon défend aussi à l'archevêque et à l'évêque de lier ou de délier celui que le prêtre aura lié ou délié légitimement avant la mort du prêtre. A l'égard du patriarche, il a le pouvoir d'absoudre de toutes sortes d'excommunications, parce qu'il est comme le père de famille qui a une autorité et une juridiction universelle dans l'étendue de son patriarcat. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

48e canon. Il est défendu à l'évêque de se choisir pendant sa vie un successeur, ni parmi ses parents, ni parmi les étrangers, ni parmi les principaux de la ville. Après sa mort, il faudra en élire un choisi parmi les prêtres, ou parmi les religieux qui habitent les monastères des déserts, ou même parmi les laïques, qui soit versé dans les Ecritures et dont la doctrine et la probité soient reconnus de tout le monde. Quoiqu'il soit d'un autre diocèse, il ne faut pas hésiter à l'ordonner évêque, si l'on trouve qu'il ait toutes ces qualités. La grandeur ni les richesses ne pourront pas être non plus un obstacle à son élection. Il n'y a point d'excommunication attachée à l'observation de ce canon.

49e canon. Il est défendu de prendre ou de donner aucune chose pour prix ou pour récompense de l'ordination d'un évêque, d'un prêtre ou

d'un diacre; celui qui l'aura fait sera déposé. Le Concile excommunie tous ceux qui contreviendront à ce canon.

50ᵉ CANON. Qu'il n'y ait qu'un évêque dans une ville et qu'un prêtre dans un village. Si la paroisse est grande, le prêtre pourra avoir des diacres pour l'aider; mais il sera seul maître de tout ce qui regarde l'autel. Et s'il arrive, soit dans une ville, soit dans un village, quelque différend, que les uns demandent un nouveau prêtre ou un nouvel évêque, et que les autres veuillent maintenir celui qui est en possession; le peuple doit alors prendre garde de ne point faire d'injustice, et laisser le premier dans son église, à moins qu'il y ait contre lui des preuves manifestes de quelque crime; car, dans ce cas, il faut le chasser et en mettre un autre qui soit sans reproche. Que les évêques et les prêtres se gardent donc bien de prendre la place d'un évêque ou d'un prêtre, qui est établi selon les lois ecclésiastiques et dont la probité est reconnue, parce qu'il a contracté mariage avec son église, et que c'est une loi même parmi les séculiers, qu'un homme ne peut pas se marier avec la femme d'un autre, jusqu'à ce que le mari soit mort et qu'elle soit libre de se marier. Le Concile excommunie celui qui contreviendra à ce canon.

51ᵉ CANON. S'il arrive qu'un mari soit en discorde avec sa femme, et que la femme soit coupable, le mari doit avoir patience et continuer de vivre avec elle, en attendant qu'elle se reconnaisse et qu'ils se raccommodent entre eux. Mais s'il ne peut la souffrir plus longtemps, parce qu'elle devient chaque jour plus fâcheuse, le prêtre doit s'entremettre pour les accorder; et s'il ne peut pas en venir à bout, il faut que l'évêque interpose son autorité. Si la femme refuse d'obéir, et qu'elle ait quitté la maison, il doit l'obliger à y retourner, l'excommunier si elle ne le fait pas, et exhorter le mari à prendre patience et à garder cependant la continence. Mais s'il paraît que le mari ait tort, et qu'il cherche l'occasion de se séparer de sa femme, on ne doit pas s'en rapporter à ce qu'il dit. Il faut le contraindre par toute sorte de moyens à demeurer et à vivre avec elle. Et s'il ne veut pas y consentir, l'excommunier et le chasser de l'Eglise.

52ᵉ CANON. Il est défendu aux clercs de prêter à usure et de chercher à faire aucun gain injuste. Il ne leur est pas non plus permis d'avoir commerce avec les juifs, ni de manger, ni de boire avec eux, parce que les saints apôtres ont fait une loi qui le défend absolument à tous les fidèles. Et le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

53ᵉ CANON. Les chrétiens peuvent épouser des femmes de toutes sortes de sectes, pourvu qu'elles se convertissent à la foi. Mais ils ne doivent

pas donner leurs filles en mariage à des infidèles, de peur que par la faiblesse du sexe et par le penchant qu'on a naturellement au mal, elles suivent leurs maris dans leurs erreurs. Le Concile excommunie tous ceux qui s'opposeront à ce décret.

54e CANON. Que l'évêque choisisse un des moines qui vivent dans le désert, dont il connaisse la probité et le savoir, et qui soit un des plus sages de sa communauté, sans que ni celui qui aura été choisi, ni aucun des autres moines du monastère ne sache rien de son élection; qu'il fasse venir devant lui tous les religieux de la maison, et qu'un diacre lise à haute voix, au nom de l'évêque : « Nous élisons N.... pour chorévêque « dans toute l'étendue de notre juridiction, et nous vous le déclarons, « afin que personne n'ignore qu'il a été élevé à cette dignité. » L'évêque doit ensuite réciter sur lui les oraisons ordinaires et le bénir. Après cela, il lui donnera la liste de toutes les églises et de tous les monastères qui sont de sa dépendance, afin qu'il choisisse ceux qu'il jugera les plus capables de gouverner. Que le chorévêqne ne donne pas le soin des monastères à ceux qui ont soin des églises, ni celui des églises à ceux qui gouvernent les monastères, et qu'il oblige les uns et les autres à résider chacun dans le lieu dont il a la direction; qu'il visite ensuite lui-même les églises et les monastères, et s'il trouve que quelque église ou quelque monastère manque des choses nécessaires, ou qu'il y en ait plus qu'il n'en faut, il ôtera à l'un ce qu'il a de superflu pour le donner à l'autre. Mais il faut que la crainte de Dieu et l'édification des peuples des lieux où il fera ces changements soient la règle de sa conduite. Si dans quelqu'une de ces églises il n'y a pas assez de prêtres pour le service, qu'il choisisse parmi les habitants du lieu ceux qu'il jugera dignes de la cléricature, pour en augmenter le nombre. S'il n'y trouve personne qui mérite d'être ordonné, il en doit prendre dans les monastères, ou dans les autres églises de sa dépendance, et les faire promouvoir à la prêtrise, afin qu'ils chantent l'office divin aux heures réglées et que le service de l'autel ne cesse point, de peur que les peuples privés de pasteur soient chrétiens de nom seulement et en effet semblables aux gentils. Il doit aussi avoir soin qu'il y ait quelqu'un qui lève ce que chaque bourg et chaque village contribue selon ses forces pour les dépenses de l'évêque, et qu'on le lui fasse tenir; car il faut non-seulement qu'il ait de quoi subsister, mais encore qu'il puisse faire des aumônes, recevoir et loger les pauvres étrangers qui passent, soulager les prêtres qui sont dans la misère, afin d'entretenir la charité chrétienne. Ce canon ne porte point d'excommunication.

55e CANON. Le chorévêque, faisant sa visite dans les églises et dans les

monastères de sa dépendance, doit examiner s'il y a un nombre suffisant de clercs, de religieux et de religieuses. S'il trouve qu'il n'y en ait pas assez, il doit assembler les anciens du bourg, leur exposer dans ses prédications le sens des divines Ecritures, leur recommander l'observation des commandements de Dieu, leur demander s'ils ont des enfants, se les faire amener, en choisir ceux qu'il jugera propres pour le service des églises et des monastères, les marquer du signe de la croix, prier sur eux, leur imposer les mains, les bénir et les distribuer aux églises et aux monastères. Il doit donner ordre qu'on y ait soin de les bien élever et de les bien instruire, afin qu'ils se rendent capables de servir avec édification dans les monastères, dans les églises et dans les autres lieux qui auront besoin de leur ministère. Ce canon ne porte pas non plus d'excommunication.

56ᵉ CANON. Le chorévêque assemblera deux fois par an ses prêtres et les mènera à l'évêque pour le saluer, lui offrir leurs services et entretenir la communion avec lui, et l'évêque leur donnera à manger. Ils lui rendront ce devoir au commencement de l'année et dans le temps de pâques. Les religieux s'assembleront aussi une fois l'an, au temps qui leur sera marqué par le chorévêque, et iront avec lui saluer l'évêque. Mais celui qui aurait été élu supérieur d'un monastère doit aller trois fois dans la première année de son élection voir l'évêque et s'offrir à lui. Les deux premières fois il y ira seul pour lui demander sa protection et le prier de l'aider par ses bons avis à remplir les devoirs de sa charge ; et la troisième fois avec tous ses religieux, pour les lui présenter et les lui faire connaître.

57ᵉ CANON. La place de l'évêque pendant l'office doit être au haut de l'église dans le sanctuaire, vis-à-vis le milieu de l'autel, parce qu'il est le pasteur et le maître. L'archidiacre doit s'asseoir auprès de l'évêque, à sa droite, parce qu'il est son vicaire, et qu'il a la direction des aumônes et des affaires de l'église. Le chorévêque doit être assis à la gauche de l'évêque, parce qu'il est aussi son vicaire, et qu'il gouverne pour lui les monastères, les églises et les prêtres des villages de sa dépendance. En l'absence de l'évêque, il faut donner la place d'honneur à l'archiprêtre, parce qu'il est aussi vicaire de l'évêque, et qu'il est le chef de tous les prêtres du diocèse. A l'égard des diacres, s'il arrive parmi eux quelque querelle, quelque désordre, quelque procès, ou quelque autre chose semblable, ce n'est pas à l'archiprêtre à en connaître, ni à en faire son rapport à l'évêque, c'est à l'archidiacre à terminer leurs différends et à les juger, parce qu'ils sont sous sa juridiction, et qu'il doit se charger du soin de ces sortes d'affaires et en délivrer l'évêque. L'archi-

diacre préside à tout ce qui regarde l'office divin, et il est du devoir de sa charge de régler la police et l'économie de l'église. Il doit craindre, s'il vient à y manquer, que sa négligence n'entraîne la perte des affaires, le relâchement de la justice et la ruine de la juridiction ecclésiastique, qui pourrait passer entre les mains des séculiers, ce qui serait cause que les clercs auraient moins de respect pour l'évêque et pour les prêtres; que l'autorité épiscopale et sacerdotale ainsi affaiblie, l'Eglise ne serait plus en état de soutenir et de défendre la vérité; que le peuple n'aurait plus de retenue et s'abandonnerait à toutes sortes de déréglements; il n'acquiescerait plus au jugement de ses pasteurs, et s'attacherait plutôt à plaire au monde qu'à vaquer à la prière. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

58e CANON. Qu'aucun prêtre, ni diacre, ni clerc, ne prenne place dans l'église au-dessus du chorévêque et de l'archidiacre. Le seul évêque, dont ils sont comme les deux mains et les deux ailes, doit les précéder. Mais quand l'évêque marche après eux, soit dans l'église, soit dehors, l'archidiacre doit avoir la droite et le chorévêque la gauche de l'évêque, qui sera ainsi au milieu d'eux, comme un père au milieu de ses enfants. Le Concile excommunie tous ceux qui contreviendront à ce canon.

59e CANON. Qu'on dresse une liste où les noms de tous les clercs soient inscrits et rangés selon les ordres et les fonctions de chacun, pour éviter les sujets de division qu'il pourrait y avoir entre eux et la confusion qui pourrait arriver, lorsqu'ils se trouvent plusieurs ensemble dans quelque église, ou dans quelque monastère, pour prendre les ordres; car on doit garder une uniformité parfaite dans tout le diocèse. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

60e CANON. Avant d'élever au sacerdoce ceux qui y seront destinés, il faut que l'archidiacre et le chorévêque les examinent sur les Écritures, sur les obligations des prêtres et sur les règlements de l'Eglise. Et s'ils les trouvent suffisamment instruits, dignes de la prêtrise et bien appelés de Dieu, ils réciteront sur eux l'oraison ordinaire de l'absolution et de la rémission des péchés; ensuite ils les présenteront à l'évêque, qui leur imposera les mains, les bénira et les ordonnera. Après l'ordination, l'archidiacre doit les mener au chorévêque, qui les avertira de ne faire des fonctions du sacerdoce que celle de la prière, et de ne point offrir le sacrifice, jusqu'à ce qu'ils sachent parfaitement la manière de l'offrir et les autres devoirs de la prêtrise. Quand ils en seront instruits, ils se présenteront de nouveau au chorévêque, qui examinera le progrès qu'ils auront fait et qui les avertira que les prêtres ne peuvent servir dans aucune église ou chapelle du diocèse, sans la permission du chorévêque

qui est leur chef. Et si le chorévêque est trop éloigné du lieu où est l'archidiacre, il lui écrira au sujet de ces prêtres nouvellement ordonnés, et l'archidiacre aura soin d'eux et les emploiera conformément aux règlements de l'Eglise. L'évêque et le chorévêque ne doivent ni promouvoir au sacerdoce, ni en destituer personne, sans la participation de l'archidiacre, qui doit mieux connaître le peuple que nul autre, et qui préside à la prière et à tout le service. Lorsque l'évêque se trouve dans quelque village, ou dans quelque bourg du diocèse, le chorévêque peut, indépendamment de l'archidiacre, faire ordonner prêtres ceux qu'il juge dignes. Mais l'évêque même ni aucun autre ne peut le faire sans la participation et qu'en présence du chorévêque, qui préside aussi à la prière et à tout le service qui se fait dans les églises des villages de sa dépendance. Le Concile excommunie ceux qui désobéiront à ce canon.

61e canon. Les clercs ne sont obligés de porter de ceinture que pendant l'office, parce qu'ils sont libres et qu'ils n'ont d'autre maître que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, le Roi de l'univers et leur Dieu. Ceux qui sont libres ne portent point de ceinture. Les esclaves, au contraire, quelque riches et quelque puissants qu'ils soient, sont toujours ceints. Les clercs auront cette marque de distinction sur les prêtres ; car ceux-ci doivent être toujours ceints, parce qu'ils sont esclaves de Jésus-Christ et engagés inséparablement au service de son Eglise. Les clercs donc pourront après la prière aller sans ceinture, soit par la ville, soit à la campagne. Cet ordre regarde universellement tous les clercs et tous les prêtres ; mais il n'oblige point sous peine d'excommunication.

62e canon. Qu'il y ait assez de prêtres dans chaque église, de peur que la prière et le service y manquent, mais aussi qu'il n'y en ait pas plus qu'elle en peut nourrir. Ceux qui ont le gouvernement de l'église verront ce qu'il sera convenable de faire à ce sujet. A l'égard des diacres, il faut encore que leur nombre n'excède pas les facultés de l'église. On ne doit y entretenir que le nombre prescrit par les canons des saints apôtres et de nos prédécesseurs, c'est-à-dire sept dans chaque église ; les autres serviront gratuitement. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

63e canon. Qu'on établisse dans chaque église un économe, et qu'on lui donne des adjoints pour prendre soin avec lui, les uns des revenus et de la dépense, les autres des métairies et des champs, ceux-ci des vases d'or et d'argent, des habits et des ornements de l'église, ceux-là du lieu où l'on garde la sainte Eucharistie. Que chacun ait soin des choses dont on lui a donné le maniement, ayant toujours la crainte de Dieu devant les yeux, et qu'aucun d'eux n'imite l'exemple du méchant

serviteur, qui cacha le talent de son maître, au lieu de le faire valoir, et que son maître, ému de colère, fit jeter dans les ténèbres extérieures. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

64ᵉ CANON. Qu'au commencement et à la fin de toutes les Heures de l'office du jour et de la nuit on fasse dévotement mémoire de l'évêque; qu'on prie pour lui, et qu'on implore auprès de Dieu le secours de ses prières. Le dimanche et les jours de fêtes, pendant que le prêtre offre les choses saintes sur l'autel, le diacre doit faire mémoire expresse, du patriarche d'abord, et ensuite de l'archevêque, de l'évêque, du chorévêque, de l'archiprêtre et de l'archidiacre, parce que ce sont ceux qui gouvernent l'église. Que celui qui refusera de se soumettre à ce canon soit excommunié.

65ᵉ CANON. Aux funérailles de l'évêque, le chorévêque et l'archidiacre doivent marcher à la tête du convoi, comme les enfants aux obsèques de leur père. Et à celles du chorévêque et de l'archidiacre, l'évêque doit être le premier, comme le père aux funérailles de ses enfants. Qu'on fasse dans ces occasions beaucoup de prières pour ces trois sortes de personnes; car il est bien juste de prier pour ces docteurs et ces pères spirituels des fidèles. Que tous ceux qui étaient sous leur conduite assistent à leurs obsèques, puisqu'ils étaient leurs pères communs. Et qu'on fasse savoir la nouvelle de leur mort à toutes les églises et à tous les monastères du diocèse, afin qu'on prie Dieu pour eux. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

66ᵉ CANON. S'il arrive que quelqu'un répudie sa femme, sans cause d'adultère et sans aucun autre sujet légitime, et qu'il la chasse de sa maison, soit à raison de sa pauvreté, soit pour en prendre une autre plus belle ou plus riche, soit par esprit de concupiscence; ou que sans répudier la première il en prenne une seconde, soit qu'il l'épouse, soit qu'il ne l'épouse pas, et qu'il les garde toutes deux en deux maisons différentes, passant les nuits tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre, ou dans une même maison et dans un même lit, s'il est prêtre ou diacre, qu'on le dépose; et s'il est laïque, qu'il soit privé de la communion des fidèles; qu'on excommunie aussi la seconde femme qu'il aurait épousée. Mais si quelqu'un accuse malicieusement sa femme d'adultère, pour avoir lieu de la répudier; qu'on examine la chose avec soin; et si l'on trouve que ce soit une calomnie, qu'on le dépose, s'il est dans la cléricature; et s'il est laïque, qu'on lui défende l'entrée de l'église et la communion des fidèles, et qu'on l'oblige à reprendre sa femme, quelque laide et quelque pauvre qu'elle soit. Le Concile excommunie ceux qui refuseront d'obéir.

67ᵉ CANON. Que la femme fidèle qui aura épousé un homme infidèle, soit excommuniée et chassée de l'Église. Et si elle se repent de son crime, et qu'elle quitte l'homme infidèle qu'elle ne pouvait pas prendre pour son mari, il ne faut la recevoir que comme l'on reçoit ceux qui retournent à l'Église, après avoir renoncé à la foi. Pour sa pénitence, elle portera le cilice, couchera sur la cendre, jeûnera et fera d'autres bonnes œuvres selon ses forces et son état. Après cela, elle pourra communiquer avec les fidèles et recevoir la sainte communion. Le Concile excommunie tous ceux qui contreviendront à ce canon.

68ᵉ CANON. Si un chrétien marie avec un homme infidèle sa fille ou sa sœur, sans son consentement, contre sa volonté et même sans qu'elle soit présente, il sera excommunié. Mais celle qui aura été ainsi mariée, demeurera dans la communion de l'Église. Et si celui qui a commis ce crime vient à se repentir et à la séparer de cet homme infidèle, le prêtre lui imposera une pénitence proportionnée à son péché et à ses forces. Et si le pénitent s'en acquitte comme il le doit, le prêtre pourra user d'indulgence envers lui. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

69ᵉ CANON. Si un chrétien, soit homme, soit femme, a eu un commerce charnel avec une femme ou un homme infidèle, et qu'à cette occasion et pour plaire à l'homme ou à la femme infidèle, il ait renoncé à la foi, pour sa pénitence, il se tiendra pendant trois ans à la porte de l'église couvert d'un cilice et couché sur la cendre. Après ce temps, il pourra entrer dans l'église et assister à la prière; mais il faudra qu'il se tienne dans un coin séparé des autres durant une année; et il ne sera permis ni de le saluer, ni de communiquer avec lui. Cette année étant écoulée, le prêtre bénira de l'eau et de l'huile, d'une bénédiction différente de celle dont on use pour bénir l'huile et l'eau du baptême, ou pour bénir le chrême, et semblable à celle dont on bénit l'huile pour les malades, et l'eau dont on purifie ceux qui ont mangé de quelque bête morte d'elle-même. Ensuite il le bénira, l'oindra de cette huile et l'arrosera avec cette eau. Le pénitent donnera cependant des marques de son repentir, confessera ce crime et ses autres fautes, et se purifiera, et le prêtre priant pour lui obtenir de Dieu le pardon de ses péchés, lui donnera la sainte communion, après avoir examiné avec soin s'il a fidèlement accompli la pénitence qui lui a été imposée. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

70ᵉ CANON. Qu'il y ait dans toutes les villes un hôpital, pour recevoir les étrangers, les pauvres et les malades. Que l'évêque choisisse entre les moines du désert quelqu'un qui soit étranger lui-même, éloigné de

son pays et de ses parents, et d'une probité reconnue, et qu'il lui en donne la direction. Cet administrateur aura soin d'y faire dresser des lits et d'y pourvoir à toutes les nécessités des malades et des pauvres. Et si les revenus de la maison ne sont pas suffisants, qu'il fasse faire par des diacres une collecte ordinaire sur tous les chrétiens, selon les moyens de chacun, et qu'il emploie ces aumônes à l'entretien des étrangers, des pauvres et des malades, comme il y est obligé en sa qualité de procureur des pauvres. Ce canon ne renferme point de peine d'excommunication.

71e CANON. Lorsqu'un archevêque aura ordonné un évêque, il enverra avec lui un autre évêque pour l'introduire dans son église et le faire asseoir le premier jour sur le trône épiscopal. Le nouvel évêque ayant passé trois mois dans sa ville ira rendre visite à son métropolitain et lui demander sa confirmation; et l'archevêque commettra son archiprêtre et son archidiacre pour l'examiner sur les règlements qui regardent l'épiscopat. Et s'ils trouvent qu'il en soit parfaitement bien instruit, qu'on le confirme dans sa dignité; et il pourra exercer les fonctions épiscopales et jouir, selon la coutume, des droits que lui donnent les canons. Les patriarches doivent faire la même chose à l'égard de leurs métropolitains. Le Concile excommunie tous ceux qui contreviendront à ce canon.

72e CANON. Qu'aucun évêque n'entreprenne de passer de l'évêché, pour lequel il a été ordonné, à un autre, son prétexte de zèle, ou à cause de la petitesse de la ville, du petit nombre de peuple et de monastères, parce qu'il a reçu de Dieu son Église en partage. Il en est des évêques et des prêtres comme des maris. Si un laïque répudie sa femme, excepté pour cause d'adultère, et qu'il en prenne une autre, quoique meilleure, il est adultère lui-même. Si un évêque ou un prêtre abandonne sa ville et son Église pour une autre plus considérable, il se rend aussi coupable d'une espèce d'adultère. C'est donc avec beaucoup de raison que nous avons défendu et aboli cette mauvaise coutume. Mais s'il arrive qu'un évêque soit injustement chassé de son siége, et que sa translation soit absolument nécessaire, il peut passer à un autre, pourvu que son innocence et sa probité soient reconnues. Et si son premier évêché était petit, et qu'on le juge digne de l'archiépiscopat, il faut lui donner un archevêché vacant. Il n'y a rien à blâmer dans cette conduite, parce que ce n'est pas de sa propre volonté, mais par une cause légitime qu'il a quitté son premier siége. Il en est de même des prêtres et des diacres : ils ne doivent point abandonner leur Église, pour passer à une autre, sans de justes raisons et sans la permission du chorévêque,

et s'ils le font, qu'ils soient interdits pour toujours. Ce canon ne renferme point de peine d'excommunication.

73e canon. Les laïques des villages ne doivent point élire leur curé, ni les moines leur supérieur, si ce n'est sous l'autorité du chorévêque. Et si un abbé a nommé pendant sa vie quelqu'un pour son successeur, celui qu'il a choisi ne doit point lui succéder, s'il n'est que de sa maison, ou son parent. Mais il pourra le faire, si c'est un de ses enfants, et qu'on juge que son élection sera avantageuse à cause de sa capacité et de la sainteté de sa vie. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

74e canon. Qu'il y ait dans chaque paroisse un nombre suffisant de sœurs qui vivent en continence et qui viennent assidûment à l'église; que quelques-unes soient veuves, et qu'on leur donne un maître qui soit homme de bien, pour veiller sur elles et pour leur apprendre à lire les divines Écritures, surtout les psaumes. Que parmi ces veuves on choisisse pour diaconesses celles qui seront de l'âge que saint Paul a marqué, savoir de soixante ans, et dont la vie aura toujours été irréprochable. Leur principal ministère sera d'assister et de servir au baptême des femmes. Ce canon ne renferme point la peine d'excommunication.

75e canon. Celui qui, à cause de son savoir et de sa bonne vie, a été élu par l'Église évêque, ou archidiacre, ou chorévêque, ou directeur de l'hôpital, et qui refuse d'acquiescer à son élection, si c'est un des ministres de l'autel, il doit être excommunié; mais il ne doit point l'être, s'il est laïque. Il ne faut pas aussi que celui qui a été une fois élu pour quelqu'une de ces dignités en soit destitué avant sa mort, si ce n'est qu'il ait commis des crimes qui méritent qu'on l'excommunie et qu'on le dépose. A l'égard des autres clercs constitués dans des grades inférieurs, les supérieurs pourront destituer ceux qui en auront donné le sujet. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

76e canon. Les clercs et les religieux doivent être distingués des laïques par leur habit et par la composition de leur extérieur. Qu'ils aient les cheveux courts et coupés en forme de couronne; qu'ils soient ceints avec bienséance; qu'ils ne portent point d'anneaux d'or ni d'argent; qu'ils n'aient ni une épée, à la manière des soldats qui vont à la guerre, ni bourse comme les marchands ou les étrangers qui sont en voyage; qu'ils marquent, au contraire, par leur douceur et par leur patience, non-seulement à l'égard de leur frère, mais encore à l'égard de tout le monde, la profession particulière qu'ils font de la vertu; que lorsqu'ils sont obligés d'aller par la ville, ils marchent avec modestie;

qu'ils n'usent point de paroles de raillerie et de plaisanterie ; qu'ils ne se moquent point les uns des autres ; qu'ils gardent plutôt le silence et se comportent en toutes choses avec gravité, principalement avec les ennemis de la foi ; enfin qu'ils se rendent des modèles parfaits de sainteté. Ce canon n'oblige point sous peine d'excommunication.

77e CANON. S'il arrive qu'un évêque soit surpris en adultère, ou en quelque autre crime semblable, il faut le déposer du sacerdoce, et ne le rétablir jamais. Et s'il fait pénitence, on ne doit pas le priver de la communion des fidèles, ni de la sainte Eucharistie, parce qu'il n'est pas convenable de punir un évêque de la même manière dont on punit un laïque, quoiqu'ils aient commis la même faute. Les Pères du Concile excommunient tous ceux qui contreviendront à ce canon.

78e CANON. S'il arrive qu'un prêtre tombe en adultère, et qu'il n'ait jamais été sujet à ce péché, qu'il ait, au contraire, toujours passé pour un homme de bien, et qu'il ait été recommandable par sa continence, n'ayant jamais été marié, pour sa pénitence il s'exercera pendant un an au jeûne et à la prière ; il fera des aumônes, selon ses moyens, et il restera interdit des fonctions du sacerdoce. Après ce temps-là, il faudra le rétablir dans son ministère et dans la faculté d'offrir comme auparavant le sacrifice. Et s'il vient à retomber dans le même crime, il doit être absolument déposé, mais il ne doit être privé ni de la communion des fidèles, ni de la sainte Eucharistie. Si le prêtre qui est tombé en adultère est marié, que sa femme soit en vie, et qu'elle demeure avec lui, on doit lui imposer une double pénitence. Si un diacre cause le même scandale, il faut se conduire à son égard comme à l'égard du prêtre. Mais s'ils (les diacres) retombent pour la troisième fois, il faut les (les diacres) déposer absolument, s'ils ne sont pas mariés ; s'ils sont mariés, et que leurs femmes soient en vie et demeurent avec eux, il faut les tenir trois ans en pénitence séparés de la communion de l'Église, après quoi ils seront rétablis dans leur ministère. Que s'ils reviennent encore à ce qu'ils ont vomi, il faut les déposer absolument : en un mot on gardera la règle suivante à l'égard de tous les membres du clergé. L'évêque sera absolument déposé dès la première fois qu'il sera tombé dans ce péché, et on ne lui imposera pas de pénitence ; il ne sera pas non plus privé de la communion des fidèles, ni de la sainte Eucharistie. Le prêtre qui n'a jamais été marié sera reçu à faire pénitence ; celui qui est marié ne le sera point. Le diacre qui n'a jamais été marié, ou qui est veuf, sera reçu deux fois à faire pénitence ; celui qui est marié, une seule fois. Mais ni l'un ni l'autre ne seront privés de la sainte communion, ni de la compagnie

des fidèles. A l'égard des autres clercs, des moines et des laïques, s'ils viennent à commettre ce péché, leur supérieur les jugera selon les règles de la pénitence. Au reste, ce supérieur doit prendre garde de ne leur pas imposer une pénitence trop rigoureuse, qui ne leur ferait que du mal; ni trop légère, de peur qu'ils retombent dans les mêmes désordres et qu'il augmente ainsi le sujet de leur damnation. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

79e canon. Si arrive qu'un ecclésiastique sorte de la voie de son état, qu'il mène une vie libertine et qu'il fasse des actions indignes d'un homme de sa profession, on emploiera les exhortations et les remontrances qu'on jugera propres pour le corriger, le porter à changer de vie et à se remettre dans le chemin que les saints de Dieu ont tenu, et on lui imposera une pénitence convenable. Mais si ces remèdes sont insuffisants pour le guérir, il faut le retrancher comme un membre pourri et le séparer de la communion des fidèles, de peur que sa maladie, comme une contagion, ne gagne le reste du corps. Le Concile excommunie tous ceux qui refuseront d'obéir à ce canon.

80e canon. Qu'on élise dans chaque ville un ecclésiastique, séculier ou religieux, qui soit instruit, prudent et de bonnes mœurs, qu'on lui donne le maniement du bien des pauvres; qu'il ait son logement dans l'hôpital; qu'il visite souvent les malades qui y sont, aussi bien que ceux qui sont détenus dans les prisons; et si parmi les prisonniers il trouve quelques chrétiens qui méritent qu'on les délivre, qu'il s'emploie pour les tirer de prison, et s'il trouve que ces derniers manquent des choses nécessaires, qu'ils n'aient pas même de quoi subsister, qu'il sollicite pour eux la charité des fidèles de l'un et de l'autre sexe. Si quelqu'un d'eux a besoin de caution pour sortir, qu'il tâche de lui en trouver, ou qu'il réponde pour lui. A l'égard des prisonniers que leurs crimes ont rendus indignes d'être mis en liberté, il doit du moins avoir soin qu'ils ne manquent ni de nourriture ni d'habit, qu'ils soient promptement secourus, et que le jugement de leur affaire soit accéléré; car le monde est si plein de malice et les accidents de la vie sont si divers et si fréquents, qu'il ne sait pas si lui-même ou ses enfants n'auront pas un jour besoin du même secours. Enfin s'il trouve des chrétiens qui soient tombés dans ce malheur par leur mauvaise conduite et par la dissipation de tous leurs biens en excès et en débauches, il ne doit pas les abandonner pour cela; chacun selon ses moyens et sa bonne volonté doit contribuer à faire la somme pour laquelle leurs créanciers les tiennent en prison. Ce canon n'impose point de peine d'excommunication.

Voilà les 80 canons arabiques qui sont le fondement de la discipline

des Églises d'Orient, et que l'on attribue faussement et sans aucune preuve aux Pères du concile de Nicée. Il est vrai que l'on fit dans cette célèbre assemblée des décrets qui ne sont point parvenus jusqu'à nous; mais à qui persuadera-t-on qu'on n'ait conservé qu'en une seule langue, qui n'était pas alors connue hors du pays où elle n'était pas naturelle, des décrets qui, originairement, devaient avoir été faits en grec et en latin, et qui n'intéressaient pas moins les Églises d'Occident que celles d'Orient? Aucun auteur contemporain, ni même ceux qui ont écrit l'histoire de ce concile dans les quatre siècles suivants, ne font mention des canons arabiques. Les versions syriaques des canons de Nicée, plus anciennes que les arabes, ne contiennent que les vingt canons ordinaires, sans faire aucune mention des arabiques ni de l'histoire qui les accompagne : le manuscrit syriaque de la bibliothèque de Florence en fait foi (1). Et d'ailleurs on trouve dans les canons arabiques plusieurs termes et plusieurs rits qui n'ont été en usage qu'après le quatrième siècle de l'Église. Par exemple, on ne connaissait point de *patriarche* au concile de Nicée, et cependant il est parlé dans les 33e, 34e, 35e et 36e canons arabiques du patriarche d'Antioche et des patriarches de plusieurs autres villes considérables, comme d'une dignité commune dans l'Église. Dans le 36e on voit que l'on donnait à certains évêques le titre de *catholique*, qui n'a été donné à aucun évêque des quatre premiers siècles. En examinant attentivement ces canons, on trouve que le 1er est le 79e des apôtres; les 20 suivants sont les véritables de Nicée, mais dans un ordre différent; les 36e, 47e, 48e, 49e et 50e sont tirés du 1er concile de Constantinople; le 37e, touchant la métropole de Chypre, est pris du concile d'Éphèse; les 51e et 52e sont formés sur les 2e, 3e et 5e du concile d'Antioche; le 53e est le 2e de Calcédoine; ce qui est dit dans le 34e de la dignité des évêques de Séleucie n'était pas en usage du temps du concile de Nicée; mais ils obtinrent, depuis, les prérogatives d'honneur marquées dans ce canon; dans le 36e il est défendu aux éthiopiens d'élire un patriarche, et il leur est ordonné de se soumettre à celui d'Alexandrie. Or, cette discipline n'est guère plus ancienne que le Mahométisme qui prit naissance au septième siècle.

Il résulte évidemment de toutes ces observations que les canons arabiques ne sont ni du concile de Nicée, ni de celui de Constantinople ou de Calcédoine, ou d'Éphèse, ou d'Antioche, mais une compilation de plusieurs canons de ces conciles, auxquels l'auteur a ajouté ce qui lui a paru convenir à la discipline de son temps.

(1) Cette collection syriaque fut faite vers l'an 686, selon l'opinion la plus commune. — Renaudot, *De la perpétuité de la foi*, t. V, liv. IX, ch. 6.

Outre ces deux collections des canons de Nicée, et celle que Ruffin a insérée dans son *Histoire ecclésiastique*, en 22 canons à peu près semblables aux authentiques, il existe deux autres compilations faites par des modernes, dont les savantes recherches nous ont paru dignes d'attention.

La première est celle d'Abraham Echellensis, dont nous nous contenterons de donner une idée générale. Ce recueil contient :

I. Une nouvelle traduction des canons arabiques.

II. Quinze constitutions ou règlements qui regardent la vie monastique : 1° de l'abbé du monastère et des qualités qu'il doit avoir ; 2° de l'abbesse, de ses qualités et de ses devoirs ; 3° du respect et de l'obéissance que l'abbé et l'abbesse doivent à l'évêque ; 4°, 5° et 6° de l'économe du monastère, de ses qualités et de ses devoirs ; 7° du portier du monastère et de ses obligations ; 8° du procureur et de ses devoirs ; 9° de ceux qui servent l'abbé ; 10° de la discipline monastique ; 11° de la prière ; 12° du boire ; 13° de ceux qui postulent pour être reçus dans la religion ; 14° des règles et des statuts de la vie monastique et du célibat des moines ; 15° des fautes des moines et des peines dont on doit les punir.

III. Dix-neuf autres constitutions ecclésiastiques sur différents sujets : 1° de la consécration des églises et à qui appartient le droit de la faire ; 2° de l'honneur qu'on doit rendre aux reliques des martyrs et en quel lieu elles doivent être gardées ; 3° que l'abbé des monastères et les prêtres des paroisses ne doivent pas de leur autorité privée transférer les autels d'un lieu dans un autre ; 4° des grades des prêtres et des moines ; 5° des grades et des fonctions des clercs ; 6° de l'économe du temporel des églises et des monastères ; 7° des magiciens et des enchanteurs ; 8° du saint sacrifice de la messe ; 9° des priviléges des villes principales ; 10° des chorévêques ; 11° des synodes des évêques ; 12° des permissions qu'il faut demander aux prélats ; 13° que les évêques ne doivent pas aller à la cour ; 14° de la résidence des évêques dans leurs églises ; 15° des excommunications, de la manière de les fulminer et des cas auxquels on en doit user ; 16° du temps auquel il faut faire la prière à genoux ; 17° de la célébration solennelle du saint sacrifice de la messe ; 18° du ministère et des devoirs du diacre ; 19° de la sainte Eucharistie et de quelle manière elle doit être gardée et consumée.

IV. Vingt-cinq autres constitutions ecclésiastiques pour les fidèles de toute sorte d'état et de condition, dédiées à l'empereur Constantin. On voit à la tête de ces constitutions le symbole du concile de Nicée, et l'anathème que les Pères y ajoutèrent contre Arius et contre sa doctrine,

avec deux longues explications de l'un et de l'autre. La 1[re] constitution comprend diverses règles chrétiennes pour les fidèles qui n'ont point de pasteur ; 2[e], défense de contracter mariage dans certains degrés d'affinité spirituelle ; 3[e], degrés de parenté dans lesquels il n'est pas permis de se marier ; 4[e], défense de se marier avec les esclaves, avant qu'ils aient été affranchis ; 5[e], défense d'avoir en mariage plusieurs femmes à la fois ; 6[e] de la bénédiction nuptiale ; 7[e], du mariage des veufs et des veuves ; 8[e] et 9[e], de la purification des femmes ; 10[e], du temps auquel il faut baptiser les enfants ; 11[e], des devoirs de charité et de justice communs à tous les chrétiens ; 12[e], des moines ; 13[e], des religieuses ; 14[e], des devoirs mutuels des prêtres envers le peuple, et du peuple envers les prêtres ; 15[e], de la part des biens temporels que les fidèles doivent laisser à Dieu par leur testament ; 16[e], des devoirs des aînés ; 17[e], des heures du jour et de la nuit auxquelles les chrétiens sont obligés de faire la prière ; 18[e], des raisons qui obligent de faire la prière à ces heures-là et de son excellence ; 19[e], du jeûne et de son excellence ; 20[e], des choses qui sont défendues au temps du jeûne ; 21[e], de la solennité de pâques que tous les chrétiens doivent célébrer le même jour ; 22[e], des privilèges, droits et statuts qui regardent les saints autels ; 23[e], des choses dont il faut que les fidèles soient instruits et qu'ils doivent garder ; 24[e], de ceux qui par esprit de haine se portent pour délateurs de leur prochain ; la 25[e] contient divers règlements des trois cent dix-huit Pères du concile de Nicée en forme d'exhortation et de menace.

V. Un long discours qui, sous le nom de préface du concile de Nicée, dit les raisons pour lesquelles le Concile fut assemblé, les hérésies différentes, dont on prétend que l'Eglise était alors affligée, et que les Pères anathématisèrent ; le zèle que l'impératrice Hélène, mère de Constantin, fit paraître pour procurer à l'Eglise la célébration d'un Concile ; la manière dont il fut célébré, et tout le résultat de cette sainte assemblée.

Tous ces actes sont suivis d'une longue dissertation dans laquelle Abraham Echellensis essaie de prouver qu'ils sont véritablement du concile de Nicée. Mais quoique les raisons de ce savant Maronite ne soient pas éloignées de la vraisemblance, elles contiennent néanmoins dans le fond plusieurs choses si extraordinaires et si difficiles à concilier avec ce que nous rapportent les plus célèbres écrivains, que l'on s'est presque universellement révolté jusqu'ici contre cette compilation inconnue à toute la savante antiquité. Nous reconnaissons, il est vrai, que les Pères du saint Concile ont donné plusieurs règlements, différents de ceux que l'Église a toujours reçus comme authentiques, et qui ne sont point également parvenus jusqu'à nous ; mais Echellensis ne

prouve pas l'authenticité de ceux qu'il produit ; il suffit de lire la préface attribuée par ce célèbre Maronite aux Pères du Concile pour refuser à la collection entière la croyance et l'autorité que cet écrivain s'efforce de lui concilier. Par exemple, ce n'est ni la 19e année de l'empire de Constantin, ni sous le pape Jules, ni le 9e jour de juin, comme cette préface le prétend, mais la 20e année du règne de ce prince, et la 12e du pontificat de saint Sylvestre, que le Concile fut célébré. Elle fait condamner expressément et en particulier par le Concile plusieurs hérésies qui n'avaient pas encore paru, et dont les hérésiarques ne vinrent au monde que longtemps après. La description particulière qu'elle fait de la première séance du Concile, où les Pères donnèrent la bénédiction à l'empereur, et où ce prince posa au milieu de l'assemblée son épée, son sceptre et son sceau, en disant aux évêques à qui il les présentait : *Je vous rétablis aujourd'hui les maîtres du sacerdoce et de l'empire,* est ridicule et incroyable. Constantin était trop jaloux de son autorité et connaissait trop bien les limites de la puissance spirituelle de l'Église et de la puissance temporelle du prince, pour avancer des paroles aussi fortes que celles-là. Le livre des règlements de l'Église et de l'État fait par le Concile, selon cet écrivain, et dédié à cet empereur, est indigne de la sagesse de cette sainte et savante assemblée, qui n'avait garde de se mêler de ces sortes d'affaires. La durée de trois ans que cette préface attribue aux disputes des Pères du Concile est contraire à la vérité et au témoignage des meilleurs historiens. La présidence qu'elle donne à Alexandre d'Alexandrie n'est pas moins contraire à l'histoire la plus certaine. Le raisonnement qu'elle fait faire à ce patriarche contre la doctrine d'Arius est tout à fait indigne de la réputation de ce savant évêque. Enfin ce qu'elle rapporte des décisions de ce Concile touchant la procession du Saint-Esprit, est évidemment faux ; car l'histoire, fondée sur l'autorité de plusieurs Pères, nous assure que l'Église n'a décidé cette importante vérité que longtemps après le concile de Nicée, et qu'elle l'avait alors laissée entièrement indécise, ou pour mieux dire, supposée pour constante, parce qu'il n'y avait encore eu aucune hérésie qui l'obligeât à en développer le mystère.

La seconde, c'est-à-dire la cinquième collection des canons de Nicée, est celle que le P. Alphonse Pisani, professeur de théologie en l'université de Dilingue, donna, vers la fin du seizième siècle. Cet auteur ne compose son recueil que de 70 canons, qu'il range dans un ordre tout à fait différent de celui des 20 authentiques et des 80 arabiques. Cet ouvrage est rempli d'érudition ; mais il est écrit ou sur le témoignage des écrivains de peu de mérite, ou sur des pièces reconnues pour

supposées, telles que les deux épîtres du pape Jules aux orientaux, la lettre de saint Athanase au pape Marc et la réponse de ce souverain-pontife.

Mais quoi qu'il en soit de ces collections d'Echellensis et de Pisani, il est certain que les Pères de Nicée donnèrent, outre les vingt canons authentiques, plusieurs autres règlements. — I. Celui de la célébration de la pâque (1). Ce témoignage de tous les historiens ecclésiastiques, la lettre de l'empereur Constantin aux évêques qui n'avaient pu assister au Concile, la lettre synodale (2) des Pères de cette assemblée prouvent incontestablement cette vérité. — II. Le décret que le Concile porta contre Mélèce et contre les ecclésiastiques que cet évêque schismatique avait ordonnés, n'est pas non plus parmi les 20 canons ; — et ce décret est certain, car il est confirmé par les mêmes raisons que celui de la pâque. — III. Le 3[e] concile de Carthage, tenu l'an 397, dit formellement (*canon* 48), qu'il fut ordonné par le concile de Nicée de célébrer à jeûn et non autrement le saint sacrifice de la messe. — IV. L'ancienne coutume d'examiner dans un concile postérieur ce qui avait été ordonné dans un concile précédent fut autorisée par un décret exprès du concile de Nicée, comme il paraît par la lettre célèbre du pape Jules aux ariens, rapportée par saint Athanase (3).

La plupart des collecteurs ont inséré dans leurs recueils plusieurs autres canons et règlements attribués aux Pères de Nicée. Les voici :

I. Le Concile exclut par un décret les bigames, non-seulement du sacerdoce, mais même de la cléricature. La fameuse lettre à l'Église, de Verceil, attribuée avec assez de raison à saint Ambroise, marque expressément cette ordonnance des Pères de Nicée.

II. Théodoret fait mention dans son *Histoire* (4) d'un canon en vertu duquel il dit que le pape Jules reçut l'appellation interjetée par saint Athanase au siége de Rome, et ordonna à ce patriarche et aux eusébiens ses ennemis de venir comparaître devant lui. Ce canon ne peut être attribué au concile de Sardique, comme le soutiennent quelques critiques modernes, parce que ce concile ne fut célébré qu'en 347, sept années après l'appellation interjetée à Rome par saint Athanase et jugée par le pape Jules. Il faut donc que ce canon appartienne à un concile tenu avant celui de Sardique ; et l'on ne voit pas que ce puisse être un autre que celui de Nicée. Ce n'est donc pas sans fondement que le pape Zozime a allégué depuis au sixième concile de Carthage, tenu l'an 419, ce canon

(1) Voir à la p. 146 de ce 1[er] vol. de l'*Histoire des Conciles*.
(2) Voir à la page 195 et 197, *idem*.
(3) *Apolog.* 2.
(4) Lib. II, cap. 4.

de Nicée (1), pour maintenir contre les évêques d'Afrique l'appellation portée au siége apostolique de Rome par Apiarius, prêtre de l'église de Sicca en Numidie. Quelques écrivains modernes prétendent que le concile de Nicée n'a fait aucun canon sur les appellations, et que le pape Zozime s'est trompé en donnant des canons de Sardique pour des canons de Nicée, parce que, disent-ils, dans le premier de ces deux conciles on trouve trois canons, les 3e, 4e et 5e, touchant les appellations des évêques au siége de Rome, et qu'on n'en trouve aucun de Nicée dans les Eglises de Constantinople et d'Alexandrie sur cette matière. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que le concile de Sardique, qu'on regarde comme l'appendice de celui de Nicée, n'a fait qu'expliquer, dans ces trois canons, ce que ce premier Concile œcuménique avait ordonné dans un décret dont l'exécution pouvait éprouver quelque difficulté, et que ce règlement, qui peut bien avoir été celui dont parle Théodoret, a été perdu avec le décret de la pâque et plusieurs autres que personne ne doute avoir été faits par le concile de Nicée.

III. Baronius (2) pense que ce Concile a dressé le catalogue des livres canoniques; et il prouve son assertion par le témoignage de saint Jérôme, qui assure, dans sa préface placée en tête du livre de Judith (3), que le concile de Nicée a compté ce livre parmi les saintes Écritures. Ces paroles de saint Jérôme paraissent offrir une preuve certaine. Cependant ce Père semble être d'un sentiment opposé dans deux autres lettres (4). Il dit formellement, dans l'une, que l'Église ne reçoit pas le livre de Judith parmi les Écritures canoniques; et voici ce qu'il écrivait dans l'autre, qu'il adresse à une illustre dame romaine : « Nous lisons « dans le livre de Judith, *si néanmoins il vous plaît de recevoir un tel*

(1) Il est important de faire remarquer à ce sujet que les évêques d'Afrique, entendant Zozime alléguer ce canon de Nicée en faveur de l'appel d'Appiarius, dirent qu'ils ne trouvaient point ce canon dans aucun exemplaire grec, ni dans les latins. Néanmoins ils consentirent à les observer, jusqu'à une recherche plus exacte des véritales canons du concile de Nicée; c'est-à-dire qu'ils consentirent que les évêques pussent appeler au pape, et que les clercs pussent se plaindre du jugement de leur évêque au primat et au concile de la province, mais non aux évêques des provinces voisines.

Dans plusieurs anciens manuscrits, les canons du concile de Sardique sont, en effet, intitulés : *Canons du concile de Nicée,* et il y a apparence qu'ils portaient ce titre dans l'exemplaire du pape Zozime. Toutefois le pape Innocent, son prédécesseur, dans sa septième *Lettre au clergé et au peuple de Constantinople*, distingue clairement les décrets de Sardique d'avec ceux de Nicée.

(2) *Annales, ad annum* 302.

(3) *Epistola* 101.

(4) *Epistolæ* 6 et 118.

« *livre.* » Il est vraisemblable que saint Jérôme n'était pas bien déterminé sur cette question, et par conséquent son témoignage ne saurait donner un grand poids à ce prétendu décret du concile de Nicée.

IV. Walafride Strabon (1) rapporte que de son temps on attribuait au concile de Nicée le verset qui se chante dans l'Église en l'honneur de la sainte Trinité : *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit.* Sozomène (2) nous apprend, en effet, que les catholiques d'Antioche avaient coutume d'exprimer, à la fin de chaque hymne et de chaque psaume, leur croyance touchant ce dogme; et il ajoute que Léonce de Bysance, évêque arien, n'osa pas défendre aux catholiques de glorifier Dieu dans leurs hymnes, ce qu'ils faisaient conformément au décret, et selon la force du mot grec, à la doctrine du saint Concile. Ce témoignage est, il est vrai, fort équivoque, puisqu'on peut entendre la doctrine aussi bien qu'un ordre et un décret du concile de Nicée. Théodoret (3), plus ancien que Sozomène, fait remonter jusqu'aux apôtres la pratique de glorifier le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et il nous apprend qu'Arius, qui trouvait dans cette formule la condamnation de son hérésie, y fit quelque changement, et ordonna de chanter : *Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit.* Saint Basile (4) dit aussi que ce verset était en usage dans l'Église depuis un temps immémorial; et il en donne pour témoins, non-seulement Dianius, évêque de Césarée, de qui il avait reçu le baptême, mais les plus anciens docteurs de l'Eglise, saint Clément romain, saint Irénée, saint Denys de Rome, et plusieurs autres Pères. Les autres paroles: *A présent et toujours, comme dans le commencement, et dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il;* se disaient à la suite de ce verset, dans le sixième siècle de l'Eglise, à Rome (5), dans tout l'Orient et en Afrique; et le concile de Vaison (6), en 529, ordonna qu'on les dirait aussi dans les Gaules, à cause des hérétiques qui enseignaient que le Fils de Dieu n'avait pas toujours été avec son Père, mais qu'il avait commencé dans le temps. Le canon du concile de Bazas que cite Baronius prouve seulement que l'hymne de glorification se chantait dans les Eglises d'Orient et d'Occident vers le temps du concile de Nicée, et qu'il avait été fait à l'occasion de l'hérésie d'Arius, pour confesser l'égalité et l'éternité des trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

(1) *De rebus ecclesiasticis*, cap. 25.
(2) *Hist.*, lib. III, cap. 20.
(3) *Hæreticor. fabul.*, cap. VII.
(4) Lib. *de Spiritu sancto*, cap. VII et XXVII.
(5) Labb., *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1680.
(6) Voir ce concile, dans le t. II de cette *histoire*.

V. Quelques écrivains prétendent encore que les Pères de Nicée portèrent un décret pour déterminer une manière certaine et uniforme de dresser les lettres appelées *formées* (1). Ces auteurs veulent qu'Attique, évêque de Constantinople, ait envoyé ce décret aux Pères du sixième concile de Carthage, qui lui avaient demandé tout ce que son Eglise avait de canons de Nicée. Il est certain que ces lettres, dites aussi *ecclésiastiques,* furent en usage dans les premiers siècles de l'Eglise ; mais il n'y existe aucune preuve que les petits caractères dont on se servait pour former ces lettres fussent du concile de Nicée.

VI. Gélase de Cyzique rapporte, dans son *commentaire*, huit constitutions sur diverses matières ecclésiastiques, qu'il attribue également aux Pères de Nicée. La première est relative à l'obligation de travailler pour se nourrir et pour s'entretenir, contrairement au sentiment de certains hérétiques de ces temps-là ; la deuxième traite de la perfection des divers ordres de la hiérarchie ecclésiastique par rapport à la hiérarchie des anges, qui doit en être le modèle ; la troisième, de la défense faite aux laïques de monter en chaire pour prêcher ; la quatrième et la cinquième, de la sainte Table et du mystère du corps de Jésus-Christ ; la sixième, de la résurrection des morts ; la septième, de l'unité de l'Eglise ; la huitième, de la providence de Dieu.

Après avoir terminé les affaires qui avaient donné lieu à sa convocation, le Concile fit connaître à toutes les Eglises le résultat de ses décisions. Voici la lettre synodale adressée à l'Eglise d'Alexandrie, aux fidèles d'Egypte, de Libye et de Pentapole, et à toutes les autres Eglises de l'univers ; c'est la seule que les historiens nous aient conservée (2) :

(1) C'était des lettres mystérieuses de communion qui étaient en usage parmi les catholiques, afin de se reconnaître entre eux et de se distinguer des hérétiques et des schismatiques. Les évêques les donnaient aux fidèles qui entreprenaient un long voyage, ou qui passaient dans d'autres Eglises.

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 9. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 9. — Gélase de Cyzique, *historia,* lib. II, cap. 33. — Cette pièce est une des plus authentiques et des plus importantes que nous ayons de ce premier concile œcuménique. Elle comprend en abrégé tout ce que les Pères de Nicée définirent touchant les trois grandes affaires qui avaient été le sujet de leur convocation, l'hérésie d'Arius, le schisme de Mélèce et la célébration de la pâque. Cette lettre ne fut écrite qu'après la conclusion de ces trois importantes questions, et avant le retour du patriarche Alexandre, qui, vraisemblablement, la porta lui-même à Alexandrie. Socrate, Théodoret et Gélase la rapportent dans leurs histoires. Cassiodore (lib. II, cap. 12) et Nicéphore (lib. VIII, cap. 24) l'ont également publiée. Baronius (*Annales, ad ann.* 375) et tous les autres écrivains ecclésiastiques, qui se sont occupés des décisions du concile de Nicée, l'ont insérée dans leurs ouvrages comme fondement de tout ce qu'ils devaient dire touchant cette auguste assemblée.

« Les évêques assemblés dans le saint et grand concile de Nicée, à l'Eglise d'Alexandrie, qui est aussi, par la grâce de Dieu, sainte et grande ; à nos très-chers frères de l'Egypte, de la Pentapole et de la Libye, et à toutes les autres Eglises de l'univers, à leur clergé et à leurs peuples orthodoxes, salut en Notre-Seigneur.

« Le grand et saint Concile ayant été célébré à Nicée, où nous avons été assemblés par la grâce de Dieu et par les soins du très-religieux empereur, qui nous a convoqués de diverses provinces et de diverses villes, nous avons cru être obligés de vous écrire cette lettre au nom de tout le sacré Concile, pour vous faire savoir les questions qui y ont été agitées et les décrets qui y ont été donnés. On a commencé par examiner en présence de l'empereur Constantin, très-chéri de Dieu, l'impiété d'Arius et de ses sectateurs, et on a résolu tout d'une voix de condamner sa doctrine, ses expressions et ses sentiments remplis des blasphèmes qu'il avait avancés en disant : Que le Fils de Dieu a été tiré du néant ; qu'il n'était pas avant d'avoir été fait ; qu'il a été un temps auquel il n'était pas ; qu'il pouvait, par l'usage de sa liberté, se porter au vice ou à la vertu ; et en l'appelant une créature et un ouvrage. Le saint Concile a prononcé anathème contre toutes ces propositions impies d'Arius, et n'a entendu qu'avec horreur ces extravagances et ces blasphèmes.

« Pour ce qui le regarde lui-même, vous avez sans doute déjà appris ou vous apprendrez assez comme il a été traité. Nous n'en dirons rien ici, de peur qu'il ne semble que nous veuillions insulter à un homme qui a reçu le châtiment que méritaient ses crimes. Son impiété a eu assez de force pour faire périr avec lui Théonas, évêque de Marmarique, et Second, évêque de Ptolémaïde.

« Voilà comme l'Égypte a été délivrée par la grâce de Dieu de ces détestables erreurs, de ces blasphèmes et de ces téméraires, qui ont osé troubler par leurs disputes et par leur schisme la paix dont jouissaient les fidèles. Il restait à réprimer l'insolence de Mélèce et de ceux qu'il a ordonnés. Voici de quelle manière le Concile a réglé cette affaire.

« Par un excès d'indulgence envers Mélèce, qui, selon la rigueur de la discipline, ne méritait aucun pardon, il a bien voulu lui permettre de demeurer dans sa ville et lui laisser le nom d'évêque ; il s'est contenté de lui défendre toute sorte d'exercice de son pouvoir, soit dans les élections, soit dans les ordinations, et d'aller dans aucune ville, ni dans aucun bourg, pour y exercer ses fonctions. A l'égard de ceux que cet évêque a établis dans le ministère ecclésiastique, il a été ordonné qu'ils seraient réhabilités par une plus sainte imposition des mains, et ensuite admis à la communion de l'Église et conservés dans les hon-

neurs et dans les fonctions de leur état, à condition néanmoins qu'ils n'aient rang qu'après ceux qui auront été ordonnés auparavant dans chaque paroisse et dans chaque église par Alexandre notre très-cher collègue, et qu'ils n'aient aucun pouvoir d'élire ou de proposer qui que ce soit, ni enfin de faire aucune chose, sans le consentement des évêques de l'Église catholique soumis à Alexandre. Pour ce qui est de ceux qui, avec la grâce de Dieu et le secours de vos prières, n'ont jamais eu de part à aucun schisme et qui sont demeurés inviolablement attachés à l'Église catholique apostolique, le Concile les a maintenus dans le droit d'élire et de proposer pour la cléricature ceux qui en seront dignes, et de faire toutes choses selon les règles et les lois de l'Église. Que si quelqu'un d'eux vient à mourir, on pourra mettre à sa place un de ces nouveaux reçus, pourvu qu'il en soit jugé digne, qu'il soit élu par le peuple et confirmé par l'évêque Alexandre. Cette grâce a été accordée à tous les sectateurs de Mélèce. Mais, pour ce qui le regarde lui-même, sa témérité, son opiniâtreté et l'emportement auquel il est naturellement sujet, ont obligé le Concile à en user autrement et à lui ôter toute sorte de pouvoir et d'autorité, de peur qu'il ne cause de nouveaux désordres.

« Voilà ce qui regarde en particulier l'Égypte et la très-sainte Église d'Alexandrie. Alexandre, notre très-honoré collègue et frère, vous apprendra à son retour plus particulièrement les règlements et les définitions du Concile; non-seulement il y a eu part, mais il en a été le maître.

« Il y a encore une plus agréable nouvelle, dont nous voulons vous informer : c'est le consentement de tous les évêques touchant la célébration de la fête de pâques. Cette affaire a été aussi terminée heureusement par le secours de vos prières; de sorte que tous les frères de l'Orient, qui auparavant célébraient cette fête avec les juifs, la solenniseront désormais le même jour que les romains, que vous, et que tous ceux qui l'ont ainsi célébrée de toute antiquité.

« Réjouissez-vous donc de l'heureux succès que Dieu a donné à tous nos desseins, du rétablissement de la paix et de l'extinction de toutes les hérésies; recevez Alexandre, notre collègue et votre évêque, dont la présence nous a causé tant de joie, avec tout le respect et avec toute la tendresse que méritent les travaux auxquels son zèle l'a engagé dans un âge avancé, pour pacifier tous vos différends. Joignez aussi vos prières aux nôtres pour demander à Dieu que les saints règlements qui ont été faits soient gardés constamment et inviolablement, puisqu'ils sont, comme nous croyons, sous le bon plaisir de Dieu le Père, de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit, à qui soit gloire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Constantin écrivit aussi trois lettres qui peuvent passer en quelque sorte pour synodiques, puisqu'elles apprennent à toutes les Églises les décisions et les décrets du Concile. La première en forme d'édit est adressée aux évêques et aux peuples (1); la voici : « Puisque Arius a imité les méchants et les impies, il mérite bien comme eux d'être flétri et noté d'infamie. Comme donc Porphyre (2), cet ennemi de la piété, qui a composé de si méchants écrits contre la religion, a reçu la peine qu'il méritait; qu'il sera un objet d'opprobre dans toute la postérité, et que ses écrits ont été supprimés; nous voulons qu'Arius et ses sectateurs soient appelés porphyriens, afin qu'ils portent le nom de ceux dont ils ont imité les mœurs. Et à l'égard des livres composés par Arius, nous ordonnons que tout ce qu'on en pourra trouver soit brûlé, non-seulement pour abolir sa doctrine, mais aussi afin qu'il ne reste de lui aucun monument qui puisse renouveler sa mémoire. Je déclare encore que celui qui sera convaincu d'avoir caché quelque ouvrage d'Arius, au lieu de le brûler, sera puni de mort sans aucun délai. Je prie Dieu, mes très-chers frères, qu'il vous ait en sa sainte garde. »

La seconde lettre de l'empereur (3), relative aux décrets du concile de Nicée, est adressée aux Églises en général, mais en particulier aux évêques qui n'avaient pu se trouver au Concile. « L'état florissant de l'empire, dit Constantin, nous fait connaître assez clairement les bon-

(1) Sozomène (*Hist.*, lib. I, cap. 21) fait mention de cet édit de l'empereur; Socrate le rapporte tout entier (*Hist.*, lib. I, cap. 9); Gélase (*Hist.*, lib. II, cap. 36) le compte parmi les actes de Nicée qu'il a recueillis, dit-il, d'un manuscrit de Dalmace, évêque de Cyzique. Cassiodore (lib. II, cap. 15) l'a pris de celui-ci et l'a traduit en latin dans son *Histoire;* le cardinal Baronius l'a aussi inséré dans les *Annales* (*an.* 325).

(2) Porphyre, disciple du célèbre philosophe Plotin, fut l'un des chefs de l'école néoplatonicienne. Il doit sa célébrité à sa désertion du Catholicisme et à ses attaques contre les principaux mystères de la foi. De tous les philosophes païens, c'est celui qui a écrit avec plus de fureur contre la religion chrétienne.

(3) Eusèbe, *de vitâ Constantini*, lib. III, cap. 17.—Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 9. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 10. — Gélase, *historia*, lib. II, cap. 36. — Comme l'empereur ne parle dans cette lettre que de ce qui regarde la fête de pâques, plusieurs écrivains pensent qu'elle ne fut adressée directement qu'aux Eglises de Syrie, de Mésopotamie et de Cilicie, qui célébraient cette solennité en même temps que les juifs. Mais on a tout lieu de croire que des copies de cette lettre furent envoyées à toutes les Eglises des provinces, et qu'Eusèbe de Césarée, évêque arien, en retrancha malicieusement tout ce qui regardait la condamnation de l'hérésiarque Arius et de sa doctrine. Le style de cette pièce, si semblable à celui d'Eusèbe, et si différent de celui de l'empereur, justifie cette assertion. Théodoret et Socrate n'en rapportent, il est vrai, que ce qu'Eusèbe en a dit; mais il est important de remarquer que ces deux historiens l'ont puisée dans ce livre d'Eusèbe.

tés infinies de Dieu envers nous, pour nous obliger à nous proposer, comme la fin principale de tous nos desseins, de conserver parmi les saints peuples de l'Église catholique une même foi, une charité sincère et un même culte religieux. Mais afin d'y travailler solidement et avec succès, nous avons cru qu'il était nécessaire d'assembler auparavant tous les évêques, ou du moins la plus grande partie, et de leur faire examiner et discuter avec soin tout ce qui regarde notre très-sainte religion. Nous en avons assemblé le plus grand nombre qu'il nous a été possible. Nous avons assisté nous-mêmes à leurs assemblées, comme l'un d'entre vous, car nous n'avons garde de nier que nous ne soyons votre conservateur : c'est la qualité dont nous nous glorifions le plus

« Toutes les matières de controverse y ont été agitées avec une très-grande exactitude, jusqu'à ce que tous se sont unis de sentiment dans une même décision, qui est la seule approuvée de Dieu, et celle qui a été publiée par le Concile; de sorte qu'il ne reste plus aucun sujet de division ni de dispute touchant la foi.

« On y a aussi examiné la question qui regarde le très-saint jour de pâques; et il a été ordonné par un consentement unanime que tous les chrétiens le célébreront le même jour dans toute l'étendue de l'Église. Et pouvons-nous rien faire de mieux, ou de plus conforme à la bienséance, que de solenniser tous saintement, en même temps et de la même manière, cette fête où nous avons tous reçu l'espérance de notre immortalité. Premièrement, tout le monde est tombé d'accord qu'il n'était ni bienséant ni honnête de suivre la coutume des juifs dans la célébration de cette sainte solennité. Ces infâmes, dont le crime détestable a souillé les mains et aveuglé l'esprit, ne méritent pas cet honneur. Il faut rejeter leur usage. Celui que nous avons observé depuis le jour de la passion jusqu'à présent est meilleur et mérite mieux d'être transmis à la postérité. N'ayons rien de commun avec cette nation ennemie. Le Sauveur nous a enseigné une autre voie. La route qu'on tient dans notre très-sainte religion est sainte. Tenons-la tous, mes très-chers frères, et séparons-nous de la société de ces infâmes. La vanité qu'ils ont de publier que nous ne saurions observer comme il faut cette fête si nous n'en apprenons d'eux la manière, est en vérité bien ridicule. Sont-ils capables d'avoir aucun sentiment raisonnable, eux qui, depuis qu'ils ont fait mourir le Seigneur, depuis qu'ils ont commis ce parricide, sont tombés dans l'aveuglement, et au lieu de suivre la lumière de la raison, se portent avec impétuosité partout où leur fureur naturelle les pousse. De là vient que dans cette affaire-là, ils s'éloignent si fort de la vérité et règlent si mal les temps, qu'ils célèbrent la pâque

deux fois dans une même année. Pourquoi suivrons-nous donc des gens qui sont dans l'égarement? Nous ne permettrons jamais qu'on fasse deux pâques dans une même année. Et quand nous n'aurions pas toutes ces raisons, il serait de votre prudence d'employer toute sorte de soins et de moyens pour l'empêcher, afin que dans vos coutumes vous n'ayez rien de commun avec ces scélérats qui puisse souiller la pureté de vos âmes. Il faut considérer encore qu'il n'est pas permis, dans un point de discipline aussi important que celui de la célébration de cette grande fête, d'avoir de différentes pratiques. Notre Sauveur ne nous a ordonné qu'un jour pour célébrer notre délivrance, qui est celui de sa passion. Il n'a établi qu'une seule Église catholique, dont les membres, quoique séparés et dispersés en plusieurs lieux différents, ne laissent pas d'être animés par un même esprit, qui n'est autre que la volonté de Dieu. Que Votre Sainteté considère mûrement, comme elle a coutume, si ce n'est pas une chose contraire à la bienséance, qu'avant la fête de pâques, les uns s'affligent par les jeûnes, et qu'en même temps les autres se réjouissent dans les festins, et qu'après les jours de pâques, les premiers soient dans la joie et dans les divertissements des jours de fête, et les derniers encore dans le jeûne. C'est pour cela que la divine Providence ordonne de régler ce point de discipline et de garder partout l'uniformité. Et je me persuade que vous n'ignorez pas vous-mêmes que ce ne soit sa volonté. Il fallait donc corriger cet abus, afin de n'avoir rien de commun avec cette race de parricides et de meurtriers du Seigneur. Et il n'y a rien de si raisonnable que ce règlement, qui est observé dans toutes les Églises d'Occident, du Midi et du Septentrion, et même dans la plupart de celles d'Orient. Aussi a-t-il été universellement approuvé par tous les évêques du Concile, et je me suis engagé à vous le faire agréer.

« Embrassez donc de bon cœur cette pratique, qui est observée à Rome et dans toute l'Italie, en Afrique, en Égypte, en Espagne, dans les Gaules, dans les îles Britanniques, dans l'une et dans l'autre Libye, dans toute l'Achaïe, dans les diocèses d'Asie et de Pont, et en Cilicie. Comparez le grand nombre d'Églises qui suivent cet usage, avec le peu qu'il y en a qui suivent le contraire, et pensez combien il est juste de se conformer à une coutume que la raison même autorise si fort et de n'avoir aucune société avec les perfides juifs.

« Pour réduire tout en peu de paroles, je vous dirai que le Concile a jugé unanimement qu'il fallait célébrer la fête de pâques en un même jour, premièrement, parce que cette diversité d'usages dans la célébration d'une si sainte solennité serait tout à fait contraire à la bienséance; en second lieu, parce qu'il est convenable de se tenir à la pratique qui

nous éloigne de l'erreur et de la société des impies. Recevez donc ce règlement comme une grâce et comme un ordre de Dieu, puisqu'il faut regarder tout ce que les évêques définissent dans les saints conciles, comme des décrets de sa divine volonté. Dès que vous aurez reçu les règlements et la formule de foi dont j'ai fait mention, avec l'ordre qui regarde le saint jour de pâques, ajoutez-y votre confirmation. Signifiez-les à tous nos chers frères, et faites-les garder exactement, afin que lorsque j'exécuterai le dessein que j'ai formé depuis longtemps de vous aller voir, nous puissions célébrer avec vous tous en un même jour cette sainte solennité, prendre part à tous les sujets que vous avez de vous réjouir de ce qu'avec le secours de la puissance de Dieu, nous avons surmonté la cruauté du démon et fait régner la paix et la concorde par toute la terre, et chanter ensemble des cantiques d'actions de grâces en l'honneur de Dieu notre Sauveur, de qui nous avons reçu tous ces bienfaits. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

La troisième lettre de Constantin est adressée à l'Église catholique d'Alexandrie (1). « Nous vous saluons, nos très chers frères. Dieu, par un effet de sa providence infiniment bienfaisante, nous a délivrés de l'erreur et nous a réunis dans une même foi. Le démon n'a plus de pouvoir sur nous. Toutes les machines qu'il avait employées pour nous perdre, sont renversées. La lumière éclatante de vérité l'a emporté par l'ordre de Dieu sur les dissensions, sur les schismes, sur les troubles et, pour ainsi dire, sur le venin mortel de la discorde. Nous adorons tous un seul Dieu et nous croyons qu'il n'y en a qu'un. Pour parvenir à cette fin que je m'étais proposée, j'ai convoqué par son inspiration un grand nombre d'évêques à Nicée, avec lesquels, et comme l'un de vous (car je me fais un très-grand plaisir de me mettre avec vous au nombre des serviteurs de Dieu), j'ai entrepris de faire examiner la vérité.

« On a donc recherché et discuté avec un tres-grand soin tout ce qui pouvait donner lieu à la dissension et à la discorde. Que Dieu pardonne tous les horribles blasphèmes que quelques-uns ont vomis, et qu'ils ont fait profession de croire, contre notre Sauveur et contre l'espérance de notre salut, sans aucun respect pour les divines Écritures, qui nous enseignent le contraire. Plus de trois cents évêques, admirables par la sainteté de leur vie, par leur prudence, par la pénétration de leur esprit et par leur profond savoir, sont convenus de la foi, qui seule est autorisée par la parole de Dieu, c'est-à-dire par la vérité même. Arius, qui a semé ses dogmes impies, premièrement parmi vous et ensuite en

(1) Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 2. — Gélase de Cyzique, *historia*, lib. II, cap. 36.

tant d'autres lieux, a seul succombé à la tentation du démon. Embrassons donc la doctrine que le Tout-Puissant nous a enseignée. Retournons à nos très-chers frères, de la communion desquels cet impudent suppôt du diable nous a séparés. Hâtons-nous de nous rejoindre à notre corps et à nos membres. Depuis que cet ennemi de la vérité est manifestement convaincu d'erreur, votre prudence, votre religion et la sainteté dont vous faites profession vous obligent à recourir à la miséricorde de Dieu. Il faut regarder ce consentement unanime de trois cents évêques comme un décret de Dieu même et une déclaration authentique de la volonté de cet Esprit saint, qui a animé ces grands hommes. C'est pourquoi qu'aucun de vous ne doute, qu'aucun ne diffère. Remettez-vous tous sincèrement et de bon cœur dans la voie de la vérité, afin que lorsque je vous irai voir, ce que je prétends faire bientôt, je puisse rendre à Dieu avec vous les actions de grâces que je lui dois, pour avoir éclairé nos esprits par les lumières d'une foi sincère et réuni nos cœurs par les liens de la charité. Je prie Dieu qu'il vous conserve. »

Les Pères de Nicée écrivirent au pape saint Sylvestre pour lui faire connaître les décisions et les décrets du Concile et le prier d'y ajouter par sa confirmation le sceau de la vraie foi. Mais la lettre, attribuée sans aucune preuve certaine aux évêques de ce Concile, qu'on trouve en latin dans le recueil de Surius (1) et que Cresconius et Baronius ont rapportée, est évidemment supposée, aussi bien que l'acte de confirmation de ce Concile et le rescrit de ce pape aux Pères de Nicée. Ces pièces ont dû exister ; mais celles qu'on nous présente comme authentiques sont d'un style si barbare et si peu intelligible, qu'on a bien de la peine à leur donner un sens raisonnable.

Le Concile fut terminé le 25 août, après avoir duré deux mois et sept jours (2). On en célébra la conclusion et l'heureuse issue par une fête magnifique, pendant laquelle Eusèbe de Césarée prononça un panégyrique de l'empereur en présence des évêques. Constantin leur donna ensuite un repas dans son palais; il leur fit à tous divers présents, et après les avoir exhortés à l'union et s'être recommandé à leurs prières, il les laissa retourner dans leurs Églises.

Ainsi finit le concile de Nicée, devenu si célèbre dans la suite des

(1) Surius dit l'avoir tirée d'un ancien manuscrit de la bibliothèque de Cologne.

(2) Covarruvias (*Var. lect.*, lib. IV, cap. 15) et Scaliger (*de emend. temp.*, cap. *de indict.*) prétendent que le concile de Nicée dura trois ans, c'est-à-dire depuis le consulat de Paulin et de Julien jusqu'à celui de Janvier et de Juste; Nicéphore est du même avis; mais le témoignage d'Eusèbe de Césarée, qui assista à ce Concile, doit l'emporter sur celui des écrivains qui sont venus longtemps après lui.

temps. Toutes les Églises de la Chrétienté en reçurent les décrets; et ils furent approuvés par les conciles qui se tinrent quelque temps après dans les Gaules, dans les Espagnes, à Rome, en Dalmatie, en Dardanie, en Macédoine, en Grèce, en Épire, dans les îles de Crète, de Sicile, de Cypre, dans la Pamphylie, la Lycie, l'Isaurie, l'Égypte et la Libye; par les Églises de toute l'Afrique et de toute l'Italie, de la Bretagne, du Pont, de la Cappadoce, de l'Orient, et par tous les chrétiens des Indes et des pays les plus barbares. Les ariens seuls, en très-petit nombre, refusèrent de s'y soumettre; mais les évêques, qui n'avaient pu se trouver à ce Concile, témoignèrent par écrit, dit expressément saint Athanase, qu'ils n'avaient point d'autre foi que celle des Pères de Nicée (1). Les chrétiens d'Orient en célèbrent encore la mémoire, le 29 mai ou le dimanche qui précède immédiatement la pentecôte, comme la fête des saints (2).

Nous terminerons l'histoire de ce Concile par la lettre apologétique de cette sainte assemblée qu'Eusèbe, évêque de Césarée, en Palestine, écrivit à son Église (3). « Vous avez sans doute déjà appris par quelque autre voie, mes très-chers frères, ce qui a été agité dans le grand concile de Nicée touchant la foi de l'Eglise; car la renommée a coutume de prévenir le récit exact et véritable des choses qui se sont passées. Mais de peur que ce bruit n'en ait altéré la vérité, j'ai cru qu'il était nécessaire de vous envoyer en même temps la formule de foi que nous avons présentée, et celle qui a été publiée avec certaines expressions, qu'on a jugé à propos d'ajouter à la nôtre. Voici donc celle que nous avons donnée par écrit et qui a été lue en présence de notre empereur très-chéri de Dieu et approuvée (4) de tout le monde. Voici la foi que nous tenons des évêques nos prédécesseurs; la foi qu'on nous a enseignée dans les premières instructions chrétiennes qui nous ont été faites, lorsque nous avons reçu le baptême; celle-là même que nous avons apprise des divines Écritures, et que nous avons tenue et enseignée pendant que nous avons été dans l'ordre de la prêtrise et depuis

(1) *Epistola ad Jovinianum imperatorem.*

(2) Baronius, *Annales, ad ann.* 325, num. 185.

(3) Eusèbe n'a pas jugé à propos d'insérer cette lettre dans aucun de ses ouvrages. Mais les autres historiens de son temps, Socrate (*Hist.*, lib. I, cap. 8), Théodoret (*Hist.*, lib. I, cap. 12), Gélase de Cyzique (*Hist.*, lib. II, cap. 34), et après eux Cassiodore (lib. II, cap. 11), et Nicéphore (lib. VIII, cap. 22), ont cru devoir publier ce témoignage authentique de la sincérité des ariens, qui, selon Théodoret, reconnaissaient cet Eusèbe pour un de leurs pères et de leurs auteurs.

(4) Bien loin d'avoir été approuvée, cette confession de foi fut déchirée en plein concile.

que nous avons été élevé à la dignité d'évêque. Voilà la foi que nous tenons et que nous vous exposons aujourd'hui.

« Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, qui a fait toutes choses visibles et invisibles; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Verbe de Dieu, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, Fils unique, premier-né de toutes les créatures, engendré du Père avant tous les siècles, par qui toutes choses ont été faites; qui a pris chair humaine pour notre salut; qui a conversé parmi les hommes; qui a souffert; qui est ressuscité le troisième jour; qui est monté vers son Père, et qui viendra une seconde fois dans la gloire juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi en un seul Saint-Esprit. Nous croyons que chacun d'eux est et subsiste; le Père véritablement Père, le Fils véritablement Fils, et le Saint-Esprit véritablement Saint-Esprit, comme notre Seigneur le déclara, lorsqu'en envoyant ses disciples prêcher l'Évangile, il leur dit: « Allez et instruisez les nations, et baptisez-les au « nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. »

« Nous assurons et affirmons que c'est là ce que nous croyons, ce que nous avons toujours cru et ce que nous croirons constamment jusqu'à la mort, en condamnant toutes les hérésies. Nous protestons devant Dieu tout-puissant et devant Notre-Seigneur Jésus-Christ que nous avons été sincèrement et de cœur dans ces sentiments depuis que nous nous connaissons nous-mêmes (1); que nous y sommes encore maintenant, et que la profession que nous en faisons est véritable. Et nous avons des preuves certaines pour vous faire voir et vous persuader que c'est la croyance où nous avons toujours été et que nous avons tenue jusqu'à présent. On n'a rien trouvé à redire à cette exposition de foi que j'ai présentée (2). Notre empereur très-chéri l'a déclarée le premier très-orthodoxe (3), a assuré que c'était la foi qu'il tenait lui-même (4), a exhorté tout le monde à l'embrasser d'un commun accord et à en si-

(1) Eusèbe dit ici ce qu'il croit lui-même. Mais ce n'était pas sa propre foi seulement qu'on lui demandait à Nicée, c'était la foi de toute son Église; car lorsque les Pères du Concile dirent : *Nous croyons*, ils entendaient dire : *Nous et nos Eglises croyons*. Ce n'était pas non plus sa propre foi qu'il devait en cette circonstance expliquer aux fidèles de son Église, c'était la foi du Concile dont il devait leur rendre compte, comme de la foi universellement reçue dans les Églises. En parlant ainsi, Eusèbe marquait évidemment sa foi de l'empreinte du schisme, puisque le schismatique est celui qui, méprisant la croyance universelle de l'Eglise, dit avec orgueil : *Moi, je crois*.

(2) Elle fut déchirée en plein concile, comme nous l'avons dit.

(3) C'est faux.

(4) En supposant que cela fût vrai, la foi de Constantin, quelle qu'elle fût, ne pouvait être nécessairement la foi catholique, c'est la foi universelle.

gner les articles, après y avoir ajouté le seul mot de *consubstantiel* (1). Constantin a lui-même expliqué ce terme et dit que le Fils n'est pas appelé consubstantiel, pour marquer aucune propriété semblable à celle des corps, et qu'il ne subsiste par aucune division ou excision de la substance du Père, parce qu'il est impossible qu'une nature, qui n'a rien de matériel ni de corporel, et qui est toute spirituelle, ait aucune propriété corporelle; mais qu'il faut l'entendre d'une manière toute divine et toute mystérieuse (2). Voilà le raisonnement de notre très-sage et très-religieux empereur. Les évêques, à l'occasion du mot de *consubstantiel* qu'on avait ajouté, ont dressé la formule qui suit :..... (3).

« Après que les évêques ont eu dressé cette formule de foi, nous avons examiné avec soin ces termes qu'ils ont ajoutés : *De la substance du Père et consubstantiel au Père.* Il s'est fait là-dessus diverses questions et diverses réponses, pour rechercher le sens de ces paroles. Ils sont demeurés d'accord qu'elles doivent être entendues dans ce sens : Le Fils tire son être du Père, mais il ne le tire pas comme une partie du Père. Nous avons jugé qu'on devait recevoir ces expressions prises dans ce sens et se conformer à la pieuse doctrine qu'on nous prêche, que le Fils procède du Père; qu'il n'est pourtant pas une partie de sa substance. C'est pourquoi nous recevons nous-mêmes cette notion. Nous ne rejetons pas ici le terme de consubstantiel, tant pour le bien de la paix, que pour ne pas nous opposer à des sentiments qui sont orthodoxes. Nous avons aussi approuvé pour la même raison ces paroles : *Qui a été engendré et non pas fait;* parce qu'ils disent que le mot *fait* convenait généralement à toutes les autres créatures qui ont été faites par le Fils et avec lesquelles le Fils n'a aucune ressemblance, et par conséquent qu'il n'est pas un ouvrage semblable à ceux qui ont été faits par lui, mais qu'il est d'une substance beaucoup plus excellente que toutes les créatures, et que, comme l'Écriture-Sainte l'enseigne, cette substance a été engendrée du Père, d'une manière de génération qu'aucune créature ne peut exprimer ni comprendre. Cette expression que le Fils est *consubstantiel au Père* ayant été discutée et examinée de la manière que

(1) On reconnaîtra facilement le peu de bonne foi et la vanité d'Eusèbe, en comparant le symbole du Concile avec celui qu'il se fait une gloire d'avoir présenté.

(2) Ce raisonnement qu'Eusèbe met dans la bouche de Constantin est artificieux. Par le terme de *consubstantiel* au Père, les évêques de Nicée voulurent enseigner que le Père communique au Fils toute sa substance, et, pour parler plus nettement, sa nature, son essence et sa substance. C'est dans ce sens qu'il a toujours été entendu selon les saintes Ecritures et la croyance universelle de l'Eglise, et non pas dans le sens négatif que cet évêque lui donne malicieusement.

(3) Nous ne la rapporterons pas ici, c'est celle qu'on trouve plus haut à la page 143.

nous venons de dire, on est convenu qu'elle ne doit pas être prise dans le sens qu'on lui donne quand on parle des corps, ou des animaux, puisque cette génération ne se fait ni par division, ni par excision, ni par changement, ni par conversion de la substance ou de la vertu du Père, ni d'aucune autre manière qui marque quoi que ce soit de passif, et que rien de tout cela ne saurait convenir à une nature non engendrée, comme est celle du Père ; que ce terme de *consubstantiel au Père* signifie seulement que le Fils de Dieu n'a nulle ressemblance avec les créatures qui ont été faites, et qu'il est parfaitement semblable au seul Père qui l'a engendré, qu'il n'est engendré d'aucune autre hypostase ou substance, mais du Père. Cela ayant été expliqué de cette manière, nous avons jugé avec raison qu'on devait l'approuver, et avec d'autant plus de raison que plusieurs évêques des plus illustres et que plusieurs savants écrivains se sont servis du terme de *consubstantiel*, pour expliquer la divinité du Père et du Fils.

« Voilà ce que nous avions à vous faire savoir touchant la foi qui a été publiée. Nous l'avons tous reçue d'un commun accord, dans le sens que nous venons de rapporter, et qui a été discuté et examiné avec tout le soin et toute l'attention possible, en présence du très-religieux empereur, qui a voulu s'y trouver en personne ; et ce sens a été approuvé de tous par les raisons que nous venons de dire.

« A l'égard de l'anathème qu'ils ont prononcé et ajouté à la formule de foi, nous l'avons reçu sans peine, parce qu'il défend de se servir de certains termes qui ne se trouvent point dans les Ecritures et qui ont été la cause de tout le trouble de l'Eglise. Comme donc l'Ecriture inspirée de Dieu ne se sert dans aucun endroit de ces termes : *tiré du néant, il a été un temps qu'il n'était point,* et autres qui sont rapportés dans cet anathème, on a cru qu'il n'était pas à propos de s'en servir, ni de les enseigner. Nous avons aussi consenti à ce saint décret d'autant plus volontiers, que nous ne nous sommes jamais servis de ces termes. Nous avons encore jugé que ce n'était pas sans raison que l'on condamnait l'opinion de ceux qui disent que le Fils n'était pas avant qu'il fût engendré, parce qu'il est constant que le Fils de Dieu était avant sa génération corporelle. Notre très-pieux empereur a fait voir lui-même, par plusieurs raisons, que le Fils a été avant tous les siècles, selon sa génération divine ; car avant d'être actuellement engendré, il était en vertu et en puissance (1) dans son Père, comme non engendré (2), parce

(1) Le Fils de Dieu n'est pas seulement en puissance et en vertu dans son Père, mais il y est aussi actuellement et en effet existant.

(2) Il n'est pas vrai que le Fils de Dieu soit dans son Père comme non engendré,

que le Père a toujours été Père, comme il a toujours été Roi, et toujours Sauveur, comme il a toujours été en vertu et en puissance toutes choses, et comme il est toujours le même.

« Nous avons cru, mes très-chers frères, qu'il était de notre devoir de vous informer de tout cela, pour vous faire voir qu'on n'a donné aucun décret que nous n'ayons examiné auparavant et que nous n'y ayons consenti, et pour vous apprendre que nous nous sommes opposés jusqu'à la fin aux autres écrits qui nous choquaient. Mais ensuite nous avons reçu sans contestation ce qui n'avait rien de choquant, après qu'il nous a paru, par l'examen que nous avons fait de tous les termes de la formule, qu'il n'y avait rien qui ne convînt parfaitement à l'exposition de foi que nous avions donnée auparavant. Nous vous saluons tous et tous les frères qui sont avec vous, et souhaitons, mes très-honorés frères, que vous vous portiez bien en notre Seigneur. »

N° 67.

CONCILE DE NICÉE.

(NICÆNUM.)

(L'an 325 ou 326.) — Peu de temps après le concile général de Nicée, quelques évêques s'assemblèrent dans cette ville pour y déposer Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée, chefs des ariens. Ensuite Constantin les exila dans les Gaules, d'où ils furent rappelés par cet empereur vers l'an 328, et rétablis sur leurs siéges, à la prière d'un prêtre arien, que Constantia, dans l'intérêt de sa secte, avait recommandé en mourant à son frère Constantin.

N° 68.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Le 27 décembre 330 (1).) — Avant de mourir, saint Alexandre avait

puisqu'il est effectivement engendré de toute éternité du sein de son Père, et que c'est par cette génération actuelle et éternelle, et non pas, comme Eusèbe le fait dire à Constantin, par une génération en puissance que le Père a toujours été Père et le Fils toujours Fils.

(1) Le P. Pagi et le P. Mansi, *suppl. concil.*, t. I, placent ce concile en 328; d'autres écrivains le mettent en 326, 8 mois et 10 jours après la mort de saint Alexandre, arrivée le 17 avril de la même année, suivant ces derniers.

témoigné un désir extraordinaire d'avoir le diacre Athanase pour son successeur. Mais celui-ci avait pris la fuite et s'était caché par humilité. Le saint patriarche l'appela plusieurs fois par son nom; puis il ajouta d'un ton prophétique : « Athanase, tu as cru que la fuite pourrait te soustraire « au fardeau de l'épiscopat, mais tu n'échapperas point. » En effet, Alexandre étant mort, les évêques d'Egypte, de Libye, de Thébaïde et de Pentapole, s'assemblèrent à Alexandrie, au nombre de cent environ, pour l'élection d'un patriarche; et saint Athanase, demandé par acclamation de tout le peuple catholique, fut élu par le suffrage unanime des évêques et ordonné après une longue résistance de sa part.

N° 69.

* CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Vers l'an 330 (1).) — Pendant que les lumières de la foi se répandaient jusque chez les nations barbares, et que les goths, les éthiopiens, les ibériens et d'autres peuples voisins du Danube et du Pont-Euxin embrassaient le Christianisme, l'Eglise conquérante au dehors était déchirée au dedans par des sectaires, dont l'audace toujours croissante ne connut bientôt plus de bornes. Les donatistes employaient en Afrique la violence pour se soutenir, et se livraient à tous les excès d'un fanatisme inconcevable. Majorin, qu'ils avaient fait évêque de Carthage (2), étant mort, ils lui donnèrent pour successeur, vers l'an 329, un nommé Donat, différent de celui des Cases-Noires, et qui par ses talents obtint une influence prodigieuse parmi ses sectateurs. Il tint à Carthage un Concile de deux cents évêques donatistes, qui reçurent à la communion les *traditeurs*, c'est-à-dire ceux qui, pendant la persécution, avaient livré les Ecritures-Saintes aux païens.

N° 70.

* CONCILE D'ANTIOCHE (3).

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 331 (4).) — Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée, ayant

(1) Les collecteurs placent cette assemblée à l'an 308; mais c'est une erreur évidente, puisque ce concile fut présidé par un nommé Donat, que les donatistes avaient élu évêque de Carthage après la mort de Majorin, c'est-à-dire vers l'an 329.

(2) Voir plus haut à la page 123.

(3) Plusieurs anciens auteurs font tenir ce concile à Nicomédie.

(4) Selon l'opinion la plus commune. Le P. Mansi (*suppl. concil.*, t. I) met ce

été rappelés de l'exil par Constantin, et rétablis dans leur dignité vers l'an 329, ces évêques ariens se mirent à cabaler secrètement pour fortifier leur parti et se venger des prélats qui s'étaient le plus fortement prononcés contre eux. Ils étaient animés surtout contre saint Eustathe d'Antioche et contre saint Athanase d'Alexandrie, qui avaient combattu l'hérésie arienne avec un zèle infatigable ; et leur haine, jointe au désir de placer des évêques ariens sur les principaux siéges (1), leur fit prendre aussitôt la résolution et chercher les moyens de les faire déposer l'un et l'autre. Ils commencèrent par saint Eustathe, dont la condamnation leur semblait plus facile, parce qu'ils pourraient l'accuser devant des juges disposés, la plupart, à seconder et leur haine et leurs vues.

Eusèbe de Nicomédie se mit à la tête du complot et se chargea de le diriger. Cet homme ambitieux, fourbe, hypocrite et intrigant, n'avait pas tardé à conquérir de nouveau les bonnes grâces de Constantin, en affectant de paraître fort zélé pour la foi catholique. Sous prétexte de visiter l'église du Saint-Sépulcre, bâtie par sainte Hélène, mère de cet empereur, il vint à Jérusalem avec Théognis pour se concerter avec les évêques du parti, qui l'accompagnèrent à son retour jusqu'à Antioche. Là, s'étant assemblés en concile avec quelques évêques orthodoxes, qui se trouvaient alors dans cette ville et qui ne connaissaient pas leurs mauvais desseins, ils introduisirent une femme publique, qu'ils avaient gagnée par argent, pour accuser saint Eustathe d'être le père d'un enfant qu'elle tenait dans ses bras (2). Sur la demande du saint évêque, qui était présent, cette malheureuse femme répondit par serment qu'elle disait la vérité ; et quoiqu'elle ne pût en fournir aucune preuve, ni produire aucun témoin, les ennemis d'Eustathe le condamnèrent comme adultère, et, après l'avoir déposé, mirent à sa place un nommé Paulin de Tyr. Mais pour cacher tout ce qu'il y avait de criminel dans cette injuste déposition, les évêques ariens alléguèrent aussi l'accusation vague de Sabellianisme ; car c'était le crime dont ils avaient coutume de charger les défenseurs de la consubstantialité du Verbe, afin de donner le change sur leurs propres erreurs.

Les évêques catholiques s'opposèrent à une condamnation si injuste et pressèrent vivement saint Eustathe de ne point y acquiescer ; le peuple fit lui-même éclater son indignation par des soulèvements si violents,

concile vers l'an 327 ; mais c'est évidemment une erreur, puisque Eusèbe et Théognis qui le présidèrent ne furent rappelés de leur exil que vers l'an 329.

(1) Saint Athanase, *Hist. arianorum ad monachos.*

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 20.

qu'on fut sur le point d'en venir aux mains (1). Eusèbe et Théognis voyant cette opposition, se rendirent en toute hâte auprès de Constantin pour invoquer son autorité; et non contents de soutenir qu'Eustathe était réellement coupable du crime qu'on lui imputait, ils rejetèrent sur lui la cause de la sédition qui venait d'éclater, et l'accusèrent, en outre, d'avoir manqué de respect à sainte Hélène. Trompé par ces calomnies, l'empereur fit venir saint Eustathe et le relégua dans la Macédoine, où il mourut vers l'an 338.

Nº 71.

* CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.

(CÆSAREENSE.)

(L'an 334.) — Encouragés par ce premier succès, les ariens dirigèrent ensuite leurs attaques contre saint Athanase, évêque d'Alexandrie, qui était un des plus redoutables ennemis de l'Arianisme. Ils lui écrivirent d'abord pour le presser de recevoir Arius dans la communion de l'Église, et ne pouvant le déterminer à cette réconciliation sacrilége, ils lui firent écrire par l'empereur, qui le menaça de la déposition et de l'exil, s'il persistait dans son refus. Mais le saint évêque répondit avec fermeté qu'il ne pouvait admettre dans l'Église catholique un hérésiarque légitimement condamné et excommunié par un concile, à cause de ses blasphèmes contre la divinité de Jésus-Christ.

Eusèbe de Nicomédie et ses partisans se liguèrent alors avec les méléciens, quelque contraire que fût leur doctrine, pour concerter avec eux les moyens de perdre le saint évêque d'Alexandrie (2). Les méléciens avaient pendant longtemps combattu les impiétés d'Arius, mais gagnés par les promesses d'Eusèbe et non moins ennemis que lui de saint Athanase, ils ne balancèrent pas à unir leurs intérêts pour opprimer le saint patriarche. Après avoir vainement cherché des griefs contre lui, ils imaginèrent ces quatre chefs d'accusation : premièrement, d'avoir imposé aux égyptiens un tribut de tuniques de lin pour l'église d'Alexandrie (3); secondement, d'avoir fourni de l'argent à un rebelle nommé Philumène; troisièmement, d'avoir tué Arsenne, évêque mélécien (4), et de lui avoir coupé la main pour s'en servir à des opérations magi-

(1) Eusèbe, *de vitâ Constantini*, lib. III, cap. 59. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 20 et 21.

(2) Saint Athanase, *Epistola ad episcopos egypti.*

(3) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

(4) Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 26.—Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

ques (1); quatrièmement enfin, d'avoir autorisé ou du moins approuvé un de ses prêtres nommé Macaire, qu'ils accusaient lui-même d'avoir brisé un calice, renversé un autel, brûlé les livres sacrés et commis plusieurs autres profanations dans une église de la Maréote (2).

Constantin fit venir saint Athanase à Psammachie, et reconnaissant la fausseté de ces imputations, il le renvoya dans son Église avec une lettre adressée aux fidèles d'Alexandrie, dans laquelle il déclarait l'innocence du saint patriarche, et témoignait autant d'estime pour lui que d'indignation et de mépris contre ses calomniateurs (3).

Cependant les ennemis d'Athanase intriguèrent avec tant de succès auprès de Constantin, qu'ils lui persuadèrent facilement de faire comparaître le patriarche d'Alexandrie et ses accusateurs devant un concile des évêques de l'Orient (4). Ce concile fut convoqué à Césarée en Palestine, dont le siége épiscopal était occupé par Eusèbe l'historien. Saint Athanase refusa de s'y rendre, malgré toutes les instances et les menaces qui lui furent faites, soit parce qu'il ne reconnaissait pas à ces évêques le droit de le juger, soit parce qu'il prévoyait que la plupart étant ses ennemis personnels, il n'y aurait aucune liberté (5).

Les ariens lui firent un nouveau crime de son refus, et le représentant comme un orgueilleux et un tyran, ils osèrent dire que sa désobéissance aux ordres de l'empereur le rendait justement suspect des violences et des crimes dont il était accusé.

N° 72.

* CONCILE DE TYR.

(TYRIENSE.)

(L'an 335, mois d'août et de septembre.) — Aigri par les continuelles clameurs des ariens, l'empereur convoqua l'année suivante un autre concile à Tyr, où il appela tous les évêques que les hérétiques avaient pris soin de lui désigner. Il y en eut soixante environ (6), dont les plus célèbres étaient Flacille d'Antioche, qui y présida comme patriarche d'Orient; Eusèbe de Césarée et Eusèbe de Nicomédie, Patrophile de

(1) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

(2) Idem, *idem.* — Sozomène, *Hist.*, lib. 1, cap. 25. — Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 31. — Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 30.

(3) Saint Athanase, *Apologia* 2ª. — Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 27.

(4) Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 27.

(5) Idem, *idem.*

(6) Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 28.

Scythopolis, Théognis de Nicée, Théodore d'Héraclée, Macédonius de Mopsueste, Maris de Calcédoine, Georges de Laodicée, Ursace de Singidon et Valens de Murse, qui figura dans la suite parmi les chefs du parti. Le comte Denis y fut envoyé par l'empereur, sur la demande des ariens, pour empêcher le tumulte; mais il n'usa de son autorité que pour seconder les coupables desseins des sectaires : il nomma des huissiers au lieu de diacres pour introduire ceux qui devaient assister au concile; il commanda aux évêques et dirigea toutes leurs délibérations (1).

Saint Athanase refusa longtemps de comparaître devant une pareille assemblée; mais l'empereur l'ayant menacé de l'y faire emmener par force, il s'y rendit enfin avec quarante-neuf évêques d'Égypte, parmi lesquels se trouvaient les deux illustres confesseurs Potamon et Paphnuce (2). Le prêtre Macaire y fut conduit d'Alexandrie, chargé de chaînes et traîné par des soldats (3).

Les ennemis du saint patriarche attaquèrent son élection, en soutenant avec effronterie qu'elle n'avait été faite que par sept évêques, malgré l'opposition de tous les autres (4). Ils l'accusèrent d'avoir employé toutes sortes de violences et commis des cruautés dignes d'un tyran contre ceux qui ne voulaient point reconnaître son autorité; d'avoir fait emprisonner les uns, battre et fouetter les autres; d'en avoir tourmenté plusieurs par divers supplices, et de s'être même porté à des voies de fait contre des évêques pour les contraindre de communiquer avec lui (5). Ils lurent aussi une déclaration par écrit, portant que le peuple d'Alexandrie ne pouvait, à cause de lui, se résoudre à venir aux assemblées de l'Eglise. Mais cet acte, comme toutes les autres accusations, émanait uniquement des ariens, des méléciens et des colluthiens (6). Ils passèrent ensuite à des calomnies plus infâmes, et accusèrent le saint évêque d'avoir séduit avec violence une vierge consacrée à Dieu. Les ennemis du saint osèrent même faire paraître dans l'assemblée une femme débauchée qui se plaignit avec un air de désolation qu'ayant logé dans la maison de l'évêque Athanase, il avait abusé d'elle malgré

(1) Constantin, *epistola ad synodum Tyr.*, apud Théodoret, *Hist.*, lib. 1, cap. 28. — Saint Athanase, *Apol. contra arian.*

(2) Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 28. — Saint Épiphane, *Hæres.* 68e, num. 7. — Saint Athanase, *Apolog, contra arian.*

(3) Socrate, *Hist.*, lib. 1, cap. 28.

(4) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 17 et 25.

(5) *Epistola pseudo-synodi Sardinensis.*

(6) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 25.

toute sa résistance. Saint Athanase, averti secrètement de cette trame odieuse, s'était concerté avec un de ses prêtres, nommé Timothée, qui prit la parole pour repousser l'accusation de cette femme, comme si elle l'eût regardé personnellement. Aussitôt cette femme impudente, étendant la main vers le prêtre et le montrant au doigt, s'écria avec hardiesse : Oui, c'est vous-même qui m'avez déshonorée, et elle exposa toutes les circonstances du crime avec l'effronterie d'une femme sans pudeur. Une accusation si mal concertée et si bien détruite, couvrit de honte ceux qui en étaient les auteurs. Ils chassèrent honteusement cette malheureuse femme, comme s'ils eussent été trompés eux-mêmes; mais ils ne voulurent point qu'elle fût arrêtée et mise à la question, comme le demandait expressément saint Athanase, pour découvrir les auteurs d'une invention si atroce (1).

Les ariens, que cette méprise n'avait point déconcertés, reproduisirent alors leurs anciennes calomnies ; ils eurent même l'impudence de revenir à celle du meurtre d'Arsène, quoique déjà réfutée d'une manière éclatante par saint Athanase. Le patriarche, qui connaissait l'audace de ses ennemis, avait eu la précaution de faire venir secrètement cet évêque, que les ariens croyaient fort loin, et quand ils eurent ouvert la boîte dans laquelle ils conservaient depuis longtemps une prétendue main d'Arsène, en sommant le saint de se justifier, s'il avait quelque chose à dire pour sa défense, il leur demanda d'un air tranquille si quelques-uns d'entre eux connaissaient cet évêque; plusieurs répondirent qu'ils le connaissaient parfaitement. Alors il le fit introduire dans l'assemblée par un de ses domestiques, et le montrant à ses accusateurs étonnés, il dit au Concile : « Voilà Arsène avec ses deux mains ; Dieu ne nous en a pas « donné davantage. C'est à vous maintenant d'examiner d'où vient celle « que l'on vous montre en ce moment. » Les auteurs de cette perfidie s'écrièrent qu'Athanase était un magicien qui, par ses prestiges, avait trompé les yeux de toute l'assemblée. Jean Archaph, le chef des méléciens, voyant son imposture confondue, profita du tumulte pour prendre la fuite; mais les autres calomniateurs se jetèrent sur le saint patriarche avec furie, et l'auraient mis en pièces, si les officiers de l'empereur ne l'eussent arraché d'entre leurs mains (2).

Saint Athanase s'était déjà justifié devant cette assemblée, de l'imputation du calice brisé et des saints mystères profanés par le prêtre Ma-

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 30. — Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 17.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 30.

caire, dans une église de la Maréote : pour la réfuter, il n'avait eu besoin que d'exposer simplement les faits. Cependant les ariens ne voulurent point abandonner cette accusation, et sous prétexte de découvrir la vérité sur les lieux, ils persuadèrent au comte Denis d'envoyer des commissaires dans la Maréote. Saint Athanase et les évêques d'Égypte représentèrent que ces informations étaient inutiles à l'égard d'un fait suffisamment éclairci; ils demandèrent aussi qu'on choisît au moins les commissaires d'un commun accord ; mais les ariens, qui n'écoutaient que leur haine, firent nommer secrètement Ursace, Valens, Maris, Théognis, Macédonius et Théodore, tous ennemis du saint patriarche et entièrement dévoués à leur parti (1).

Les évêques d'Égypte protestèrent par écrit contre cette députation, et le comte Denis lui-même appuya leur protestation, dans la crainte de paraître trop visiblement l'oppresseur des catholiques et l'ami des ariens. Mais tout cela fut sans effet, et les commissaires partirent avec une escorte de soldats, précédés de plusieurs méléciens qui devaient disposer les esprits pour obtenir les témoignages dont ils avaient besoin. Saint Athanase eut alors recours à l'empereur lui-même, après avoir protesté contre des procédés si évidemment contraires à toutes les règles de la justice.

Arrivés dans la Maréote, les commissaires chassèrent avec injures de leurs assemblées les prêtres catholiques qui demandaient à assister aux informations, comme étant parfaitement instruits des faits, et ils se contentèrent d'interroger des ariens, des méléciens, des juifs et des païens. Mais malgré tous les moyens de séduction, malgré les menaces et les mauvais traitements, ils ne purent obtenir des témoignages conformes à leurs vues, en sorte qu'ils n'osèrent point publier ces informations. Dans la suite, ils furent contraints de les envoyer au pape Jules, qui en donna communication à saint Athanase, et ce dernier les rendit publiques, vers l'an 350, du vivant même du greffier qui avait servi dans ces informations. Le clergé d'Alexandrie et celui de la Maréote protestèrent par écrit contre ces procédures irrégulières et adressèrent leurs protestations au Concile et aux commissaires (2).

Les commissaires étant de retour au Concile, les ariens prononcèrent contre saint Athanase une sentence de déposition, avec défense de demeurer dans la ville d'Alexandrie, sous prétexte que sa présence exciterait des troubles et des séditions. Quelques évêques refusèrent de

(1) *Epistola synod. concilii Sard.*, dans saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*
(2) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*

souscrire à cette sentence, entre autres Marcel d'Ancyre. Les ariens informèrent Constantin de leur jugement, et écrivirent à tous les évêques pour les avertir de ne pas recevoir Athanase dans leur communion et même de ne pas communiquer avec lui par lettres, ne rougissant pas d'alléguer comme motifs de sa déposition le calice rompu et même le prétendu meurtre d'Arsène. Comme les méléciens avaient, dans cette circonstance, rendu de grands services aux ennemis du saint patriarche, le Conciliabule reçut à la communion leur chef Jean Archaph, et maintint tous ceux de son parti dans leurs titres et leurs fonctions, ajoutant même qu'on les avait injustement persécutés. Ils allaient s'occuper de rétablir Arius dans la communion de l'Église, lorsqu'ils reçurent des lettres de Constantin qui les pressait de se rendre à Jérusalem pour la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre (1).

N° 73.

* CONCILE DE JÉRUSALEM.

(JEROSOLYMITANUM.)

(Commencé le 13 septembre de l'an 335.)—Les évêques du concile de Tyr se rendirent donc à Jérusalem, sur l'ordre de l'empereur, pour la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre. Ils y trouvèrent, à leur arrivée, un grand nombre d'autres prélats que Constantin avait fait venir de toutes les provinces de l'Orient, pour rendre la cérémonie plus auguste. Comme la plupart de ces évêques tenaient le parti des ariens, ceux-ci jugèrent l'occasion favorable pour assembler un nouveau concile et compléter leur ouvrage par le rétablissement d'Arius. Cet hérésiarque, bien qu'il eût été rappelé de son exil, était toujours sous le poids de l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque d'Alexandrie et par le concile de Nicée. Mais lorsqu'il vit ses partisans en crédit et leur influence devenue toute-puissante, il vint à Constantinople avec le diacre Euzoïus, et présenta à l'empereur une confession de foi équivoque, conçue en ces termes (2) : « A Constantin, notre maître très-pieux et très-chéri de Dieu, Arius et Euzoïus. « Suivant vos ordres, Seigneur, nous exposons notre foi, et nous déclarons par écrit devant Dieu, que nous et ceux qui sont avec nous, « croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, et en Notre-Seigneur « Jésus-Christ, son Fils, produit de lui avant tous les siècles, d'un

(1) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.* — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 30. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 32. — Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 25.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 26.

« Verbe par qui tout a été fait au ciel et sur la terre ; qui est descendu, « s'est incarné, a souffert, est ressuscité et monté aux cieux et doit en- « core venir pour juger les vivants et les morts ; et au Saint-Esprit. Nous « croyons la résurrection de la chair, la vie éternelle, le royaume des « cieux ; et en une seule Église catholique de Dieu, étendue d'une extré- « mité à l'autre. C'est la foi que nous avons prise dans les saints Évan- « giles, où le Seigneur dit à ses disciples : Allez, instruisez les nations, « et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Si nous ne « croyons pas ainsi et ne recevons pas véritablement le Père et le Fils et « le Saint-Esprit, comme toute l'Église catholique, et comme l'ensei- « gnent les Écritures, que nous croyons en toutes choses, Dieu est notre « juge maintenant et au jugement dernier. C'est pourquoi nous vous « supplions, très-pieux empereur, puisque nous sommes enfants de l'É- « glise, et que nous tenons la foi de l'Église et des saintes Écritures, de « nous faire réunir à l'Église, notre mère, en tranchant toutes les ques- « tions et les paroles superflues, afin qu'étant en paix avec l'Église, nous « puissions tous ensemble faire les prières accoutumées pour la prospé- « rité de votre empire et de votre famille. » Constantin se montra satisfait de cette profession de foi, quoiqu'elle ne renfermât pas le mot de consubstantiel ni aucun autre équivalent qui fût propre à exclure les interprétations impies, dont cet hérésiarque s'était servi pour cacher ses erreurs sous les expressions mêmes de l'Écriture; et croyant qu'Arius était revenu sincèrement à la foi catholique, il le renvoya devant les évêques réunis à Jérusalem pour la dédicace, avec une lettre où il priait ces prélats de l'examiner et de juger en sa faveur s'il leur paraissait orthodoxe (1).

Les évêques ariens, ravis de trouver cette occasion qu'ils cherchaient depuis longtemps, s'empressèrent de recevoir Arius à la communion de l'Église avec le diacre Euzoïus et tous ceux de son parti, et ils écrivirent à l'Église d'Alexandrie et à toutes les Églises du monde pour leur donner connaissance de ce jugement. Leur lettre synodale était conçue en ces termes (2) : « Nous avons été comblés de joie par les lettres que l'empe- « reur nous a écrites pour nous exhorter à bannir de l'Église de Dieu « l'envie qui avait séparé depuis si longtemps les membres de Jésus- « Christ, et de recevoir avec un cœur de charité ceux du parti d'Arius. « L'empereur rend témoignage à la pureté de leur foi, dont il est in- « formé, non-seulement par divers rapports, mais encore par leur propre

(1) Socrate, *Hist.*, lib, I, cap. 25. — Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 27.
(2) Saint Athanase, *Apologia contra arianos*. — Id. *de Synodis*.

« confession de foi, qu'il nous a envoyée avec ses lettres, et que nous « avons tous reconnue pour orthodoxe et ecclésiastique. Nous croyons que « cette réunion vous remplira de joie, lorsque vous recevrez vos frères, « vos pères, vos propres entrailles ; car il ne s'agit pas seulement des « prêtres du parti d'Arius, mais de toute la multitude qui s'était séparée « de vous à leur occasion. Et puisque vous ne pouvez douter qu'ils « n'aient été reçus par ce saint Concile, recevez-les avec un esprit de « paix ; d'autant plus que leur confession de foi montre clairement qu'ils « conservent la tradition et la doctrine apostolique universellement « reçues par toutes les Églises du monde. »

Outre la lettre synodale, les évêques du Concile en écrivirent une particulière à l'Église d'Alexandrie pour lui apprendre la déposition de saint Athanase, son patriarche (1).

Les évêques du concile de Jérusalem songèrent ensuite à déposer Marcel d'Ancyre, métropolitain de Galatie, qui avait refusé de souscrire à la condamnation de saint Athanase, prononcée par les évêques réunis à Tyr, et d'assister à leur concile de Jérusalem, pour ne point prendre part à la réception d'Arius. Mais, après l'avoir cité à comparaître devant eux, ils furent obligés de se séparer sur les ordres de Constantin, pour aller lui rendre compte à Constantinople du jugement qu'ils avaient prononcé contre saint Athanase.

N° 74.

* CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 336, commencé en février, fini en août.) — Forcé de partir de Tyr pour mettre sa vie en sûreté (2), saint Athanase se rendit à Constantinople pour se plaindre à Constantin lui-même de l'injustice et de la violence de ses ennemis ; et au moment où l'empereur entrait à cheval dans la ville, le saint patriarche se présenta devant lui et le supplia publiquement de faire assembler un concile légitime pour se justifier. Surpris de sa présence et encore plus de sa demande, Constantin refusa de l'entendre et témoigna qu'il ne voulait point communiquer avec un homme légitimement condamné par un Concile. Sans s'émouvoir, saint Athanase lui dit alors avec une courageuse hardiesse : « Le Seigneur nous jugera vous et moi, et vous lui rendrez compte de votre union avec

(1) Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 33.
(2) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 30.

ceux qui m'oppriment pas leurs calomnies. » Il ajouta qu'il ne demandait aucune grâce, mais une rigoureuse justice, et qu'il désirait seulement que l'empereur voulût entendre sa justification en présence de ses accusateurs (1). Cette demande était trop juste pour n'être point accueillie par Constantin. Il écrivit donc aux évêques qui avaient composé le concile de Tyr de venir sans délai à Constantinople lui rendre raison de leur jugement. Mais ils n'eurent garde d'y venir tous, quoique l'ordre le portât expressément; on y députa seulement six des plus habiles (2) : les deux Eusèbe, Théognis, Patrophile, Ursace et Valens (3). Les autres retournèrent dans leurs Églises sous divers prétextes.

Ces évêques, prévoyant qu'ils auraient de la peine à faire valoir leurs anciennes calomnies, n'osèrent plus les renouveler ; mais ils en inventèrent une nouvelle qui leur parut plus propre que les autres à irriter l'empereur contre saint Athanase. Ils l'accusèrent d'avoir empêché le transport des blés qu'Alexandrie envoyait à Constantinople (4) ; crime dont le seul soupçon avait fait mettre en pièces le philosophe Sosopâtre (5). N'écoutant que son indignation et ne jugeant pas des évêques capables d'inventer une telle calomnie, l'empereur entra dans une colère étrange ; et malgré les protestations du saint patriarche, il le condamna seulement à l'exil, lui faisant grâce de la mort (6). Les évêques ariens ou plutôt la faction des Eusèbe, voulut nommer à sa place un autre évêque d'Alexandrie; mais Constantin refusa d'y consentir.

Les eusébiens, voyant leur haine assouvie, poursuivirent l'accusation qu'ils avaient commencée à Jérusalem contre Marcel d'Ancyre, l'un des plus ardents défenseurs de saint Athanase. Un grand nombre d'évêques assemblés de diverses provinces, de Pont, d'Asie, de Cappadoce, de Phrygie, de Bithynie, de Thrace et d'autres parties d'Europe, assistèrent, par ordre de Constantin, à ce concile (7). Saint Alexandre, évêque de Constantinople, prévoyant que les suites en seraient funestes à l'Église, fit tous ses efforts pour le dissiper, mais

(1) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

(2) Idem, *idem.* — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 34.

(3) Eusèbe, *de vitâ Constantini*, lib. IV. — Socrate y joint Maris de Calcédoine. *Hist.*, lib. I, cap. 35.

(4) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.* — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 35.

(5) Eunapius, *in Ædesio*, p. 37.

(6) Théodoret, *Hist.*, lib. I, cap. 31. — Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 35. — Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

(7) Eusèbe, *contra Marcellum*, lib. II, cap. 4. — Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 12. — *Epistola synodica concilii Alexandrini*, apud S. Athanas., *in Apol. contra arian.*

ce fut inutilement (1). On y examina le livre de Marcel contre le sophiste païen, Astérius, qui, s'étant converti au Christianisme, avait embrassé le parti des ariens et composé un ouvrage pour défendre leur doctrine. L'évêque d'Ancyre, accusé de Sabellianisme, c'est-à-dire de confondre les trois personnes de la sainte Trinité dans l'unité de la nature divine, fut sommé de rétracter les erreurs que les évêques prétendaient avoir trouvées dans son livre; mais comme il ne voulut point se soumettre à leur sommation, le Concile lui dit anathème, le déposa et mit à sa place Basile, que ses grands talents faisaient envisager comme un puissant auxiliaire pour le parti. Les évêques dressèrent ensuite une exposition de foi (2) qu'ils envoyèrent à toutes les Églises d'Orient, pour leur faire connaître en quel sens ils avaient approuvé le mot de consubstantiel du concile de Nicée; car n'osant pas en combattre ouvertement le symbole, auquel l'empereur se montrait très-attaché, les ariens tâchaient de l'éluder par des interprétations captieuses.

Mais la grande affaire de la faction des Eusèbe et de tous ceux de leur parti et le principal but de leur concile était le rétablissement d'Arius, que les catholiques refusaient toujours d'admettre dans leur communion, malgré le jugement prononcé en sa faveur par le concile de Jérusalem. Muni de la lettre synodale qui attestait son orthodoxie, il s'était rendu à Alexandrie, espérant profiter de l'absence de saint Athanase pour rentrer dans l'Église. Mais les catholiques s'y étaient vivement opposés; et comme il y avait un grand nombre de partisans, il excita des troubles qui obligèrent l'empereur à le faire venir à Constantinople. Saint Alexandre, n'ayant pu l'empêcher, déclara formellement qu'il ne recevrait pas Arius dans son Église. Les eusébiens, après l'avoir vainement sollicité et pressé, le menacèrent de le déposer lui-même, de le faire bannir et de mettre à sa place un autre évêque qui consentirait à recevoir Arius à la communion. L'empereur lui-même, croyant à l'orthodoxie de cet hérésiarque, dit avec colère à saint Alexandre qu'il fallait tendre la main à Arius et le recevoir dans son Église. Mais le saint ne se laissa ébranler ni par les menaces ni par les sollicitations.

Saint Jacques de Nisibe, qui se trouvait alors à Constantinople, conseilla aux fidèles d'implorer l'assistance divine par un jeûne de sept jours, accompagné de ferventes prières. Comme on savait que cet évê-

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 29.
(2) Idem, *idem*, lib. II, cap. 31.

que avait le don des miracles et de prophétie, on s'empressa de suivre son conseil. Saint Alexandre donna l'exemple à son peuple, et laissant agir la faction des Eusèbe qui devait, le lendemain, dimanche, rétablir de force Arius dans la communion, il s'enferma seul dans l'église, se prosterna au pied de l'autel, le visage contre terre, et passa plusieurs jours et plusieurs nuits à conjurer le Seigneur d'écarter le péril dont la foi était menacée. Pendant ce temps l'hérésiarque, plein de jactance et d'orgueil, semblait insulter à ses adversaires par l'insolence de ses discours. Mais vers le soir du samedi, il éprouva tout à coup un saisissement extraordinaire, qui semblait tenir de la crainte ou du remords; et quittant son cortége, qui le menait par la ville avec un air de triomphe, pour aller dans un lieu secret satisfaire à quelque besoin naturel, il y expira dans les plus affreuses douleurs, crevé par le milieu du corps comme Judas, après avoir rendu une grande abondance de sang et ses entrailles (1).

Cette fin tragique plongea les ariens dans la consternation; plusieurs se convertirent à la foi catholique; les fidèles accoururent à l'Église pour remercier Dieu d'une protection si visible en faveur de la vérité, et Constantin ne put s'empêcher d'y voir un effet de la vengeance divine. Il ne douta plus qu'Arius n'eût été véritablement un hérétique et un parjure, et il s'attacha plus que jamais à la foi de Nicée. Mais séduit par la piété apparente et par les artifices des eusébiens, il leur conserva sa confiance, et ne renonça pas encore à ses injustes préventions contre saint Athanase.

N° 75.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 339.) — Constantin-le-Grand étant mort le 22 mai de l'an 337, la faction des Eusèbe profita de l'accès qu'elle avait auprès de Constance, son fils, à qui l'Égypte et l'Asie étaient échues en partage. Les évêques ariens suivirent donc ce prince à Antioche, dans le dessein de travailler ouvertement à établir leur parti. Ils y tinrent un concile et ordonnèrent évêque d'Alexandrie, à la place de saint Athanase, un nommé Piste que saint Alexandre avait chassé de l'Église comme arien; mais le pape Jules 1er lui refusa des lettres de communion, et tous les

(1) Saint Épiphane, *Hæres.* 68, num. 5.— Saint Athanase, *epistola ad Serapion.*, et *epist. ad episcopos Libyæ.*—Socrate, *Hist.*, lib. I, cap. 38.—Théodoret, *Hæretic. fabul.*, lib. IV, cap. I. — Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 30.

évêques catholiques, qui connaissaient son impiété, lui dirent anathème (1).

N° 76.

* CONCILE DE CONSTANTINOPLE (DE C. P.).

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 338, ou l'an 339.) — Après la mort de saint Alexandre, arrivée l'an 338, à l'âge de 98 ans, on lui donna pour successeur Paul, originaire de Thessalonique, que ses vertus et ses talents rendaient digne de l'épiscopat. Mais les ariens, qui voulaient mettre un évêque de leur choix dans la ville impériale, appuyaient de tout leur pouvoir l'élection du diacre Macédonius, ecclésiastique pieux à l'extérieur et d'une grande habileté dans les affaires. D'un autre côté, l'ambitieux Eusèbe de Nicomédie aspirait au trône épiscopal de Constantinople. L'empereur Constance, irrité de l'élection que les catholiques avaient faite en son absence, prétendit que Paul était indigne de l'épiscopat et fit assembler un concile d'évêques ariens, qui déposèrent Paul et mirent à sa place Eusèbe de Nicomédie, transféré une seconde fois contre les règles de l'Église et au mépris de la défense expresse du concile de Nicée. Depuis ce moment, les ariens dominèrent à Constantinople jusqu'au règne de l'empereur Théodose, c'est-à-dire pendant l'espace d'environ quarante ans. Paul fut envoyé chargé de chaînes à Singare en Mésopotamie, d'où il fut transféré à Emèse en Phénicie, puis à Cucuse, dans les déserts du mont Taurus, où les ariens l'étranglèrent, après lui avoir fait souffrir la faim et divers autres supplices (2).

N° 77.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 340 (3).) — Après la mort de Constantin-le-Grand, son fils Constantin rappela les évêques exilés et les rétablit sur leur siége vers le milieu de l'an 338. Saint Athanase fut reçu avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive par les prêtres et par les fidèles de son diocèse. Les ariens se plaignirent hautement du rétablissement du saint

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.* — Idem, *epist. encyclica ad episcopos.*

(2) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 6 et 7. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 4. — Saint Athanase, *Hist. arian. ad monachos.* — Idem, *Apolog. contra arianos.*

(3) Le P. Labbe se trompe en rapportant ce concile à l'an 339. (Voir l'*Art de vérifier les dates.*)

patriarche comme d'une infraction aux règles de la discipline, sous le prétexte que le jugement des évêques assemblés à Tyr ne pouvait être infirmé que par un autre concile. Ils écrivirent en conséquence des lettres aux trois empereurs, dans lesquelles, outre cette prétendue violation des canons, ils lui reprochaient encore plusieurs autres crimes ; ils l'accusaient d'avoir causé par son retour des troubles et des séditions, d'avoir commis à cette occasion des violences de toutes sortes et même des meurtres, d'avoir pillé les églises d'Alexandrie et détourné à son profit les fonds des aumônes que l'empereur Constantin avait affectés à l'entretien des vierges, des veuves et du clergé ; ils obtinrent même de Constance une lettre qui appuyait ce dernier chef d'accusation. Mais ces calomnies ne firent aucune impression sur l'esprit de Constant ni de Constantin, les deux autres fils de Constantin-le-Grand, quoique les ariens eussent envoyé des députés pour les soutenir. Elles ne réussirent pas mieux auprès du pape saint Jules, à qui ils avaient également député un prêtre et deux diacres, avec des lettres, pour accuser les évêques rétablis et le prier d'adresser des lettres de communion à Piste, choisi par la faction des Eusèbe pour évêque d'Alexandrie.

Cependant les évêques d'Egypte, voyant leur saint patriarche poursuivi avec tant d'acharnement par les ariens, se réunirent en concile à Alexandrie, au nombre de cent environ (1) : de l'Egypte, de la Thébaïde, de la Pentapole et de la Libye ; et pour sa défense, ils écrivirent une lettre synodale en forme d'apologie, qu'ils adressèrent à toutes les Eglises et au pape saint Jules en particulier.

Lettre apologétique du concile d'Alexandrie (2).

« Nos très-chers frères, dès le temps qu'on a dressé des embûches à Athanase, notre confrère, ou depuis qu'il est rentré dans Alexandrie, nous pouvions entreprendre sa défense, touchant les crimes que les eusébiens ont inventés contre lui, leur reprocher tous les excès qu'il a soufferts par leur violence, et exposer aux yeux de tout le monde toutes les calomnies dont on a voulu le noircir. Mais la conjoncture des affaires et la disposition du temps ne le permettait pas, lorsque Athanase était dans les souffrances, ainsi que vous le savez vous-mêmes ; et depuis ce temps-là, nous avions cru que son retour les couvrirait de confusion,

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*—Le concile de Sardique n'en compte que 80.

(2) Saint Athanase, *Apologia contra arianos.*

pour avoir exercé contre lui des injustices si visibles. Ce sont ces considérations qui nous ont portés à demeurer jusqu'à présent dans le silence.

« Mais nous voyons aujourd'hui, qu'après tant de maux endurés par cet évêque, après avoir été contraint d'abandonner sa maison et son pays, pour vivre dans une terre étrangère (1); après avoir failli perdre même la vie, car la seule douceur de l'empereur l'a garanti du dernier supplice; nous voyons, disons-nous, que ce qui serait capable d'assouvir la haine et la fureur des ennemis les plus cruels, ne peut faire rougir les eusébiens. Au contraire, ils s'emportent plus que jamais contre l'Eglise et contre Athanase, et ne pouvant souffrir sa liberté, ils ajoutent tous les jours de nouveaux outrages à leurs premières violences et mettent toute leur industrie à l'accuser, sans avoir égard aux oracles de l'Ecriture, qui dit : « Le faux prophète ne demeurera pas impuni (2); « la bouche qui profère le mensonge fait mourir l'âme (3). » C'est ce qui nous réduit maintenant à la nécessité de ne pouvoir plus demeurer dans le silence, et ce qui nous fait admirer leur malice et cette opiniâtreté insatiable avec laquelle ils nous dressent des embûches. Ils ne cessent ni d'irriter contre nous les oreilles des empereurs, ni de leur écrire des lettres qui tendent à perdre et à exterminer un évêque, dont le zèle est ennemi de leur mauvaise doctrine et de leur impiété. Ils ont encore écrit contre lui aux empereurs, comme ils l'avaient fait autrefois. Ils veulent de nouveau l'accabler de calomnies, en lui attribuant des homicides imaginaires. Ils veulent le faire périr lui-même, en lui imposant des meurtres qui n'ont jamais été commis, comme il est certain qu'ils l'auraient fait mourir la première fois par leurs calomnies, si nous n'avions eu alors un prince doux et clément. Enfin, pour ne parler que du moindre des maux qu'ils ont projetés, ils veulent le faire bannir encore une fois, en feignant de déplorer la misère de tous ceux qui ont été bannis, comme si cet évêque en était la cause. Ils nous reprochent des maux qui ne sont jamais arrivés par nous, pendant que leur animosité n'est pas satisfaite de toutes les afflictions qui ont exercé sa patience. Ils veulent ajouter de nouveaux outrages à leurs premiers emportements, et lui faire souffrir de plus grands maux que par le passé, tant ils sont méchants et cruels, tant ils aiment mieux se rendre redoutables par la terreur et par les menaces, que se faire honorer par une piété et par

(1) Il avait été exilé à Trèves, dans les Gaules.
(2) *Proverbes*, ch. XIX, v. 5.
(3) *Sagesse*, ch. I, v. 11.

une modération épiscopale. Ils ont eu l'insolence d'écrire aux empereurs avec des paroles si indignes de leur profession, que les gens du monde n'auraient jamais voulu en employer de semblables. Et ce n'est pas seulement à un général d'armée, ni à des officiers de la plus grande considération, mais c'est aux trois empereurs qu'ils ont porté leurs accusations touchant ces homicides et ces meurtres. La distance des lieux n'a nullement été capable de ralentir leur extrême passion, et ils ont été satisfaits, lorsqu'ils ont vu que les plus grands et les plus augustes tribunaux étaient remplis des accusations dont ils se sont rendus les auteurs.

« Certes, nos très-chers frères, ce qu'ils font n'est pas une plainte, mais une véritable et formelle dénonciation contre l'honneur et la vie d'un évêque; dénonciation d'autant plus importante et plus odieuse, qu'ils la portèrent jusque devant les tribunaux les plus relevés et les plus augustes. Car à quoi peut se terminer tout le bruit qu'ils font, qu'à la mort de celui contre lequel ils excitent les empereurs? Ce n'est donc pas la conduite d'Athanase, mais c'est la leur qui doit nous paraître lamentable et digne de pitié; et si l'on veut verser des larmes, on ne peut trouver aucun sujet plus juste et plus légitime que leur manière d'agir, puisqu'il est écrit : « Ne pleurez pas celui qui est mort, et ne « vous affligez point avec excès; mais abandonnez-vous à la douleur pour « plaindre celui qui est parti, parce qu'il ne reviendra plus (1). » Car toute leur lettre n'a point d'autre but que la mort de celui contre lequel ils écrivent, et toute leur prétention n'est que de faire mourir, s'ils le peuvent, ou du moins de faire bannir les personnes qui leur sont désagréables. C'est ce qu'ils ont fait auprès du très-religieux père des empereurs, qui, pour satisfaire en quelque sorte leur fureur, a été obligé, non de le faire mourir, comme ils l'eussent bien voulu, mais de l'envoyer autre part. Et quand même les crimes qu'ils lui imputent seraient véritables, ils se rendent eux-mêmes coupables, puisque, contre la règle du Christianisme, ils veulent encore accabler un évêque, après qu'ils lui ont donné l'affliction de se voir banni. Ils lui dressent encore des embûches toutes nouvelles; ils se rendent dénonciateurs en matière d'homicide, de meurtre et d'autres crimes, et ils portent ces calomnies contre des évêques jusqu'aux oreilles des empereurs. Mais puisque tout ce qu'ils disent n'est que mensonge et qu'imposture, et qu'il n'y a pas un seul mot de vérité, ni dans leurs discours, ni dans leurs lettres, ne remarquez-vous pas vous-mêmes quelle est l'extrémité de leur malice, et quels peuvent être des hommes qui agissent de la sorte? »

(1) *Jérémie*, ch. XXII, v. 10.

Après avoir représenté les diverses persécutions que les ariens avaient fait souffrir à saint Athanase, les évêques d'Alexandrie entrent en justification de tous les chefs dont ses ennemis le chargeaient, et en premier lieu des meurtres qu'ils l'accusaient d'avoir commis à Alexandrie depuis son retour. « Les meurtres et les emprisonnements sont éloignés de notre Eglise. Athanase n'a livré personne au bourreau, ni mis personne en prison; notre sanctuaire est encore pur, comme il l'a toujours été; il ne se glorifie que du sang de Jésus-Christ. Athanase n'a fait mourir ni prêtre, ni diacre; il n'est auteur ni de meurtre, ni de bannissement. Ses ennemis avouent clairement dans leurs lettres que c'est le préfet d'Egypte qui a condamné quelques particuliers; et ils n'ont pas honte d'attribuer ces condamnations à Athanase, qui n'était pas encore rentré à Alexandrie, et qui se trouvait en Syrie, au retour de son exil. Ces procès n'ont été faits pour aucune cause ecclésiastique, comme vous verrez par les actes que nous vous envoyons et que nous avons cherchés avec soin, lorsque nous avons appris que les eusébiens avaient écrit leurs calomnieuses impostures. Ainsi, lorsqu'ils font tant de bruit pour des choses qu'il n'a jamais faites, et qui même n'ont pas été faites à son occasion; lorsqu'ils les assurent comme les choses qu'ils savent le plus certainement, qu'ils vous disent quel est le concile qui leur en a donné connaissance? quelles raisons convaincantes ils peuvent alléguer? sur quel jugement ils se fondent? Et quand vous verrez qu'ils se contentent d'assurer ces faits, sans avoir de quoi les appuyer, nous vous laissons à examiner quelle réalité avaient les crimes sur lesquels ils le condamnèrent il y a quelques années, et si vous devez croire que ce qu'ils disaient fût bien avéré. Ce ne sont, au contraire, que calomnies, que piéges d'ennemis, que fureur, que conspiration de l'impiété des ariens contre la piété des fidèles, et tout cela ne tend qu'à détruire les orthodoxes, afin que les partisans de cette hérésie soutiennent avec une entière liberté toutes leurs erreurs. »

Les évêques d'Alexandrie marquent ensuite les motifs de la haine que les eusébiens avaient conçue contre saint Athanase et disent qu'elle était aussi ancienne que la déposition d'Arius, parce que ce saint, qui n'était encore que diacre, avait dès lors beaucoup de crédit auprès de saint Alexandre, qui chassa cet hérésiarque de l'Église. Ils ajoutent que leur haine contre Athanase s'était accrue au concile de Nicée, où les ariens avaient été témoins de son zèle contre eux, et que le voyant élevé à l'épiscopat et ennemi déclaré de l'hérésie arienne, Eusèbe de Nicomédie, à la tête des partisans d'Arius, avait conjuré sa ruine, et, dans ce but, fait assembler le concile de Tyr. Ils passent ensuite aux

calomnies qu'Eusèbe et ses adhérents répandaient contre saint Athanase. « Pour ce qui regarde son ordination, les eusébiens soutiennent qu'elle a été faite secrètement, en présence seulement de six ou de sept évêques. Au contraire, nous sommes témoins, nous, toute la ville et toute la province, que tout le peuple de l'Église catholique demanda unanimement Athanase pour évêque, et que la plus grande partie de nous l'ordonnèrent aux yeux de tout le peuple : et nous sommes plus croyables que ceux qui n'y étaient pas. »

Comme c'était Eusèbe de Nicomédie qui blâmait l'ordination de saint Athanase, les évêques du concile d'Alexandrie lui reprochent les défauts de la sienne, dont ils révoquent en doute la légitimité. « Et quand il aurait été ordonné suivant les règles, ajoutent-ils, il a, depuis, anéanti son ordination, en quittant l'évêché de Béryte pour passer à celui de Nicomédie et de là sur le siége de Constantinople ; mettant ainsi la religion dans les richesses et dans la grandeur des villes ; ne comptant pour rien le partage reçu par l'ordre de Dieu, et ne pensant pas à ce précepte des apôtres : « Si tu es lié avec une femme, ne cherche point « à te délier. » Car si cela est dit d'une femme, à plus forte raison doit-on l'entendre d'une Église ? Quiconque y est une fois lié par l'épiscopat, ne doit plus en chercher d'autre, de peur d'être trouvé adultère suivant les divines Écritures. »

Ils condamnent l'insolence d'Eusèbe et celle de Théognis, qui ont osé déposer Athanase et lui reprocher ensuite sa déposition, eux que le concile de Nicée avait déposés, à cause de l'impiété de leur doctrine. Ils attaquent l'autorité du concile de Tyr et soutiennent qu'on ne peut donner ce nom à une assemblée où présidait un officier de l'empire ; où les évêques furent contraints de se trouver par ses ordres ; où ses soldats, comme les satellites d'Eusèbe, commirent des violences ; où les eusébiens dominèrent sous la protection de la puissance séculière, et où ceux qui y parurent comme juges, étaient eux-mêmes accusés et convaincus de divers crimes. Ils justifient saint Athanase du meurtre d'Arsène. Ils prouvent qu'il n'était ni assez riche, ni assez puissant pour empêcher le transport des blés d'Alexandrie à Constantinople, et à l'égard du calice rompu, ils disent ces paroles remarquables : « Puisqu'il n'y avait point là d'église, ni de prêtre pour sacrifier, et que ce n'était pas un dimanche, comment y aurait-on brisé une coupe mystique ? Il y a quantité de coupes dans les maisons et dans les marchés ; on les brise sans impiété ; mais c'est une impiété de briser volontairement la coupe mystique. Elle ne se trouve que chez les prêtres légitimes. Vous avez droit de la présenter au peuple ; vous l'avez reçue suivant la règle de

l'Église, car c'est à vous seuls à donner à boire le sang de Jésus-Christ. Que si celui qui brise le calice est impie, celui-là l'est bien davantage, qui profane le sang de Jésus-Christ. »

Les évêques passent aux irrégularités commises par les députés de Tyr, dans les informations de la Maréote, aux violences que le préfet Philagre et les eusébiens avaient commises dans Alexandrie. Ils se plaignent de la nouvelle calomnie que les ennemis du saint avaient inventée, en lui imputant d'avoir vendu à son profit le blé que l'empereur Constantin avait destiné pour la nourriture des veuves de Libye et d'Égypte; et ils ajoutent : « Nous vous avons envoyé le témoignage des évêques de Libye, de Pentapole et d'Égypte, pour vous faire connaître la calomnie. Le but des eusébiens est d'établir l'hérésie arienne, en retenant par la crainte les défenseurs de la vérité; mais, grâce à votre piété, vous avez dit plusieurs fois anathème aux ariens et vous ne leur avez point donné place dans l'Église. Quant aux eusébiens, il est aisé de les convaincre; car après leurs premiers écrits touchant la doctrine d'Arius, dont nous vous avons envoyé des copies, ils soulèvent ouvertement contre l'Église catholique, ces mêmes ariens, qu'elle a anathématisés; ils leur ont donné un évêque; ils divisent l'Église par les menaces et par la terreur, afin d'avoir partout des ministres de leur impiété; ils envoient même aux ariens des diacres, qui sont publiquement reçus dans leurs assemblées; ils leur écrivent et reçoivent leurs réponses, déchirant l'Église par cette communication; ils envoient partout des lettres pour établir leur hérésie. Vous comprendrez aisément que des choses si horribles et si éloignées de la doctrine de Jésus-Christ ne doivent point rester impunies. C'est pourquoi étant maintenant assemblés, nous vous écrivons et vous conjurons de recevoir ce témoignage, de compatir à notre confrère Athanase, d'animer votre zèle contre les eusébiens, auteurs de cette entreprise, afin qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable; nous vous demandons justice de tant de crimes, suivant cette parole de l'Apôtre : « Otez le mauvais d'entre « vous. » Car leurs actions les rendent indignes de la communion des fidèles. Ne les écoutez donc point, s'ils vous écrivent encore contre l'évêque Athanase; car tout ce qui vient d'eux n'est que mensonge. Quand leurs lettres porteraient les noms de quelques évêques d'Égypte, ce ne sera pas nous assurément, mais des méléciens, toujours schismatiques et toujours séditieux : ils ordonnent, sans raison, des hommes presque païens et font des choses que nous avons honte d'écrire; mais vous pourrez les apprendre de ceux qui vous rendront cette lettre. »

Les évêques du concile d'Alexandrie joignirent à leur lettre diverses

pièces justificatives de tout ce qu'ils avançaient; savoir : les procès de ceux que le gouverneur d'Égypte avait fait punir, avant que saint Athanase fût de retour de son exil; la lettre que Constantin écrivit au saint évêque, lorsqu'il apprit qu'Arius était en vie; celle d'Alexandre, évêque de Thessalonique, à saint Athanase; la rétractation d'Ischyras, soi-disant prêtre de la Maréote, dont le calice aurait été rompu; les protestations du clergé d'Alexandrie et de la Maréote; les attestations de divers évêques d'Égypte et de Libye en faveur de saint Athanase, portant qu'il avait fidèlement distribué le blé destiné aux veuves; et la lettre des eusébiens en faveur des ariens : c'est apparemment la lettre du concile de Jérusalem pour le rétablissement d'Arius et de ceux de son parti (1).

N° 78.

CONCILE DE GANGRES, EN PAPHLAGONIE.

(GANGRENSE.)

(Vers l'an 340 (2).) Un moine du nom d'Eustathe (3), affectant une grande austérité de mœurs, dirigeait au quatrième siècle un grand nombre de disciples de l'un et de l'autre sexe qu'il avait déterminés à embrasser la vie ascétique. Follement entêté de son état, il introduisait, sous prétexte de perfection, des exagérations empruntées à l'hérésie des manichéens. Il condamnait le mariage, et faisait un devoir aux femmes de se séparer de leurs maris, aux parents d'abandonner le soin de leurs enfants, aux esclaves de quitter leurs maîtres et aux enfants leurs parents, pour embrasser une vie sainte et réglée. Il autorisait ses disciples à mépriser les lois et les assemblées de l'Église, à ne suivre que leurs inspirations ou leurs caprices dans la pratique de leur dévotion. Il

(1) *Epistola Julii* apud Athanasium, *in Apologiâ contra arianos. — Epistola synod. Alexandrini.*

(2) L'époque de ce concile est incertaine. Dans l'ancien code universel de l'Église romaine et dans plusieurs autres collections, il est placé après le concile de Nicée et avant celui d'Antioche en 341, d'où quelques auteurs ont conclu qu'il s'était tenu entre l'an 325 et 341. Socrate (*Hist.*, lib. II, cap. 43), le plus ancien historien qui ait parlé du concile de Gangres, le met après celui de Constantinople, l'an 360. Sozomène (*Hist.*, lib. IV, cap. 29) le place quelque temps auparavant. D'autres auteurs le reculent jusqu'après la mort de saint Basile, arrivée en 379. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* le mettent vers l'an 340.

(3) Socrate, Sozomène, et d'après eux quelques historiens modernes, confondent cet Eustathe avec Eustathe, évêque de Sébaste, dont parle saint Basile; mais il n'est pas certain que ce soit le même personnage. Voir Baronius, *Annales, ad annum* 364, num. 45. — Blondel, *de primatu*, p. 138.

permettait aux femmes de s'habiller en homme, et les obligeait à se couper les cheveux. Il portait un habit de philosophe et en faisait porter un extraordinaire à ses disciples; il défendait en tout temps l'usage de la viande. Il rejetait, comme une profanation sacrilége, les oblations des prêtres engagés dans le mariage, blâmait les chapelles bâties en l'honneur des martyrs, leurs tombeaux, les assemblées pieuses qu'y tenaient les fidèles, et soutenait qu'on ne pouvait être sauvé si l'on ne renonçait à tous ses biens (1).

Ce fut pour arrêter le cours de ces dangereuses nouveautés, que quinze évêques (2) s'assemblèrent en concile dans la ville de Gangres, métropole de la Paphlagonie, pour anathématiser les erreurs d'Eustathe, sans vouloir toutefois porter aucune atteinte aux maximes de l'Évangile sur l'excellence de la virginité, sur le renoncement au monde et sur les autres pratiques de la perfection chrétienne. Vingt et un canons de discipline furent dressés dans ce concile et envoyés ensuite avec une lettre synodale à tous les évêques d'Arménie (3).

1[er] canon. Si quelqu'un condamne le mariage et dit qu'une femme fidèle, mais qui vit avec son mari, ne peut entrer dans le royaume de Dieu, qu'il soit anathème.

2[e] canon. Si quelqu'un blâme celui qui mange de la chair, mais qui s'abstient (suivant la discipline encore alors en vigueur) du sang et des viandes étouffées ou immolées, qu'il soit anathème.

3[e] canon. Si quelqu'un, sous un prétexte de piété, enseigne aux esclaves à quitter leurs maîtres et à se retirer du service, qu'il soit anathème.

4[e] canon. Si quelqu'un se sépare d'un prêtre marié, et ne veut point participer à l'oblation qu'il a célébrée, qu'il soit anathème.

5[e] canon. Si quelqu'un méprise la maison de Dieu et les assemblées qui s'y font, qu'il soit anathème.

6[e] canon. Si quelqu'un, méprisant l'Église, veut avoir une église particulière pour y exercer les fonctions ecclésiastiques, sans la présence d'un prêtre et le consentement de l'évêque, qu'il soit anathème.

7[e] canon. Si quelqu'un veut recevoir à son profit des oblations faites

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 43. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 19.

(2) Le pape Adrien, dans son *Epitome des canons*, dit que dix évêques souscrivirent au concile de Gangres, à la tête desquels il met Eusèbe. Mais il y en a qui marquent les souscriptions de douze évêques, d'autres de quinze.

(3) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 43. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 14, 20, 27. — Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 415.

à l'Église, ou les donner hors de l'Église sans le consentement de l'évêque ou de celui à qui le soin en est confié, qu'il soit anathème.

8ᵉ CANON. Si quelqu'un donne ou reçoit des oblations faites à l'Église, sans le consentement de l'évêque ou de celui qui est chargé de leur distribution, qu'il soit anathème.

9ᵉ CANON. Si quelqu'un veut vivre dans la continence ou dans la virginité, non à cause de la beauté et de la sainteté même de ces vertus, mais par horreur pour le mariage, qu'il soit anathème.

10ᵉ CANON. Si quelqu'un de ceux qui ont fait vœu de virginité, insulte à ceux qui se marient, qu'il soit anathème.

11ᵉ CANON. Si quelqu'un méprise les agapes et les repas de charité qui se font en l'honneur de Dieu, et ne veut point y participer, en signe de mépris, qu'il soit anathème.

12ᵉ CANON. Si un homme, sous le prétexte de vie ascétique, porte un habit singulier et blâme ceux qui portent des habits ordinaires, qu'il soit anathème.

13ᵉ CANON. Si une femme, sous le même prétexte, s'habille en homme, qu'elle soit anathème.

14ᵉ CANON. Si une femme quitte son mari, par aversion pour le mariage, qu'elle soit anathème (1).

15ᵉ CANON. Si quelqu'un abandonne ses enfants, ou ne prend pas soin de leur nourriture et de leur conservation, sous prétexte de mener une vie ascétique, qu'il soit anathème.

16ᵉ CANON. Si un enfant quitte ses parents, sous le même prétexte de piété, et ne leur rend point l'honneur qu'il leur doit, qu'il soit anathème.

17ᵉ CANON. Si une femme, sous le même prétexte de piété, coupe ses cheveux que Dieu lui a donnés, comme un souvenir de l'obéissance que la femme doit à son mari, qu'elle soit anathème (2).

18ᵉ CANON. Si quelqu'un, sous le même prétexte de piété, jeûne le jour du Seigneur, qu'il soit anathème.

19ᵉ CANON. Si quelqu'un méprise les jeûnes que l'Église observe par

(1) Saint Grégoire de Tours (*Histor. francor.*, lib. IX, cap. 35) cite ce 14ᵉ canon comme étant du concile de Nicée. Ce qui vient apparemment, dit Ceillier (*Hist. des auteurs sacrés*, t. IV, p. 743), de ce que dans l'exemplaire qu'il avait consulté, les canons de Gangres étaient joints à ceux de Nicée, sous un même titre.

(2) L'Église a approuvé depuis, que les religieuses coupassent leurs cheveux. Les usages ont varié, selon les pays et les temps, sur ces choses indifférentes; mais la vanité et l'affectation opiniâtre ont toujours été condamnées.—Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XVII.

tradition, pour ne suivre en cela que son bon plaisir, qu'il soit anathème.

20[e] CANON. Si quelqu'un blâme les mémoires (les chapelles) des martyrs, les assemblées qui s'y tiennent et les offices qu'on y célèbre, qu'il soit anathème.

21[e] CANON. Nous ordonnons ces choses, non pour retrancher de l'Église ceux qui veulent s'exercer à la piété, selon les Écritures, mais ceux-là seulement qui, sous prétexte de ces exercices, s'élèvent avec arrogance contre ceux qui vivent plus simplement, et introduisent des nouveautés contre l'Écriture et les canons. Nous admirons la virginité, nous approuvons la continence et la séparation du monde, pourvu que l'humilité et la modestie les accompagnent. Nous honorons le mariage, et nous ne méprisons pas les richesses, lesquelles se distinguent par un esprit de justice et de libéralité. Nous louons la simplicité des habits, qui sont pour le seul besoin du corps; mais nous n'approuvons point ceux qui annoncent la mollesse et la dissolution. Nous honorons les maisons de Dieu et les assemblées qui s'y tiennent, sans toutefois vouloir renfermer la piété dans les maisons. Nous louons aussi les grandes libéralités que les frères font aux pauvres par le ministère de l'Église. Et pour tout dire en un mot, nous souhaitons que l'on pratique tout ce que nous avons appris par les divines Écritures et par les traditions apostoliques.

Il paraît que les disciples d'Eustathe acquiescèrent à tout ce qui fut ordonné par le Concile, ou du moins que leurs erreurs prirent fin avec eux; car l'histoire ne fait plus mention d'eux depuis leur condamnation au concile de Gangres.

N° 79.

CONCILE D'ANTIOCHE, DIT DE LA DÉDICACE.

(ANTIOCHENUM.)

(Vers le mois d'août de l'an 341.) — La magnifique église d'Antioche, commencée depuis dix ans par le grand Constantin, étant achevée, Constance voulut que la dédicace (1) s'en fit avec solonnité, la cin-

(1) La dédicace est une cérémonie par laquelle on voue ou l'on consacre un temple ou un autel à Dieu. L'usage des dédicaces est très-ancien. Les hébreux appelaient cette cérémonie *hanuchah*; mot que les Septante ont traduit par ἐγκαίνια, *renouvellement*. Il convient néanmoins d'observer que les juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la dédicace du temple faite par les Machabées, qui y renouvelèrent l'exercice de la religion interdit par Antiochus, profanateur du temple. Les juifs célébrèrent cette fête pendant huit jours avec la plus grande solennité

quième année de son règne, c'est-à-dire l'an 341. Pour lui plaire, les évêques se réunirent en grand nombre des provinces de l'Orient, de l'Asie-Mineure et de la Thrace. Quatre-vingt-dix-sept évêques assistèrent à cette dédicace (1); la plupart étaient catholiques (2); quarante étaient ariens (3), parmi lesquels on remarque Eusèbe de Nicomédie ou plutôt de Constantinople, Théodore d'Héraclée, Narcisse de Néroniade, Macédonius de Mopsueste, Maris de Calcédoine, Acace de Césarée en Palestine, Patrophile de Scytople, Eudoxe de Germanie en Syrie, Georges de Laodicée en Syrie. Un des plus illustres d'entre les catholiques qui se trouvèrent à cette cérémonie est saint Jacques de Nisibe. Saint Maxime de Jérusalem ne voulut point y venir, se rappelant qu'il avait été surpris à Tyr pour souscrire à la condamnation de saint Athanase. Il ne s'y trouva aucun évêque d'Italie ni du reste de l'Occident, ni personne de la part du pape saint Jules, quoique les canons, dit Socrate (4), défendissent expressément de porter aucune loi ou de rien statuer sur les affaires générales de l'Église sans le consentement de l'évêque de

(I. Machabée, ch. IV, v. 36 et suiv.). Ils la célèbrent encore aujourd'hui. Jésus-Christ honora cette fête de sa présence (saint Jean, ch. XX, v. 10); mais il ne paraît pas qu'ils aient jamais fait l'anniversaire de la première dédicace du temple qui se fit sous Salomon, ni de la seconde qui fut célébrée après sa reconstruction sous Zorobabel (Roland, *Antiq. sacr. veter. hebræorum*, 4e part., cap. X, § 6. — Prideaux, *Histoire des juifs*, t. II, livre XI, p. 79). — L'Ecriture fait aussi mention des dédicaces du tabernacle, des autels du premier et du second temple, et même des maisons de particulier, de lévites et de prêtres. Chez les chrétiens, on nomme ces sortes de cérémonies consécrations, bénédictions, ordinations.

Ce ne fut que sous l'empereur Constantin, lorsque la paix eût été rendue à l'Église que les chrétiens commencèrent à faire cette cérémonie avec solennité. L'historién Eusèbe nous a conservé la description des dédicaces des églises de Tyr et de Jérusalem. Sozomène (*Hist.*, lib. II, cap. 26) rapporte que tous les ans on en célébrait l'anniversaire à Jérusalem pendant huit jours.

Depuis, l'Eglise a jugé cette consécration si nécessaire, qu'il n'est pas permis de célébrer les saints mystères dans un temple qui n'est pas dédié. On faisait même autrefois la dédicace particulière des fonts baptismaux, comme nous l'apprenons du pape Gélase dans son *Sacramentaire* (Ménard, *note sur le Sacramentaire*, p. 205). Il y a cependant beaucoup d'églises qui ne sont pas dédiées, mais seulement bénites. Depuis le quatrième siècle, on a observé diverses cérémonies pour la dédicace d'une église, qui ne peut se faire que par un évêque; elle est toujours accompagnée d'une octave solennelle.

(1) Saint Hilaire, *de Synodis*. — Saint Athanase, *de Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 8, n'en compte que 90.

(2) Saint Hilaire l'appelle un synode de saints, à cause du plus grand nombre qui étaient catholiques.

(3) Pallad., *vita Chrysostomi*, cap. IX.

(4) *Historia*, lib. II, cap. 8 et 17. — Sozomène *Historia*, lib. III, cap. 10;

Rome. Les eusébiens profitèrent de cette occasion pour tenir un concile dans le but de persécuter saint Athanase, ne doutant pas que s'ils parvenaient à communiquer avec les évêques orthodoxes, il ne leur fût après cela facile de le chasser entièrement de son siége (1).

Ce fut donc pour se purger du soupçon d'hérésie et conserver leur communion, qu'ils dressèrent le formulaire de foi suivant, dans lequel ils ne disaient point, mais ils ne niaient point aussi que le Fils fût consubstantiel au Père (2) : « Nous n'avons jamais été les sectateurs d'A-« rius : et comment suivrions-nous un prêtre, nous qui sommes évêques ? « Nous n'avons reçu aucune profession de foi, que celle qui a été « proposée dès le commencement. Mais nous avons examiné et éprouvé « sa foi, et nous l'avons reçu plutôt que nous l'avons suivi. Vous le « verrez par ce que nous allons dire : Nous avons appris, dès le com-« mencement, à croire en un seul Dieu, souverain créateur et con-« servateur de toutes les choses intelligibles et sensibles ; et en un seul « Fils unique de Dieu, subsistant avant tous les siècles et coexistant au « Père qui l'a engendré ; par qui ont été faites toutes les choses visi-« bles et invisibles ; qui dans les derniers jours est descendu selon le « bon plaisir du Père, a pris chair de la sainte Vierge et a accompli « toute la volonté de son Père ; qui a souffert, est ressuscité et retourné « au ciel ; qui est assis à la droite du Père ; qui doit venir juger les vi-« vants et les morts ; qui demeure roi et Dieu dans tous les siècles. « Nous croyons aussi au Saint-Esprit ; et s'il faut l'ajouter, nous croyons « encore la résurrection de la chair et la vie éternelle. »

Après cette déclaration, qui condamnait l'hérésie dont ils étaient accusés, les eusébiens demandèrent au Concile que l'on proscrivît par un jugement solennel l'erreur de Sabellius, qu'ils reprochaient à Marcel d'Ancyre (3). Pour condamner cette hérésie, les évêques proposèrent et approuvèrent unanimement une confession de foi du martyr saint Lucien, et qui fut trouvée écrite de sa main (4). L'existence et la distinc-

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 8.

(2) Saint Athanase, *de Synodis*.

(3) Saint Hilaire, *de Synodis*.

(4) Saint Athanase (*de Synodis*), saint Hilaire (*de Synodis*) et Socrate (*Hist.*) rapportent cette confession de foi, mais sans en indiquer l'auteur. Sozomène (*Hist.*, lib. III, cap. 5) n'en donne qu'un précis, et ne veut point décider si elle est de Lucien, ou si les évêques d'Antioche ne l'ont attribuée à cet illustre martyr que pour lui donner plus d'autorité. Mais qui se persuadera que dans un concile aussi nombreux et aussi respectable, puisque saint Hilaire l'appelle assemblée de saints, on ait eu recours au mensonge pour appuyer la vérité ? Et d'ailleurs, il y avait à peine trente ans que ce saint martyr avait répandu son sang pour la foi ; sa réputa-

tion des trois personnes y est clairement exprimée sous les termes de trois hypostases; et quoiqu'au jugement de saint Hilaire (1), la divinité du Fils n'y soit pas proposée d'une manière si expresse, parce que ce saint martyr l'avait dressée avant la naissance de l'hérésie arienne, elle est néanmoins si bien marquée, que les ariens s'y trouvent condamnés, selon la remarque de saint Hilaire lui-même (2). La voici :

« Suivant la tradition de l'Évangile et des apôtres, nous croyons en « un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de toutes les choses, et en « un seul Seigneur Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu; par qui tout a été « fait; qui a été engendré du Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, « tout de tout, seul d'un seul, parfait de parfait, roi de roi, Seigneur « de Seigneur; Verbe vivant, sagesse, vie, lumière véritable, voie, « vérité, résurrection, pasteur, porte, immuable et inaltérable; image « invariable de la Divinité, de l'essence, de la puissance, de la volonté « et de la gloire du Père; le premier-né de toutes créatures; qui était « au commencement en Dieu; Verbe-Dieu, comme il est dit dans l'É- « vangile : *et le Verbe était Dieu;* par qui toutes choses ont été faites, « et en qui toutes choses subsistent; qui, dans les derniers jours, est « descendu d'en haut, est né d'une vierge, suivant les Écritures, et a « été fait homme. Médiateur de Dieu et des hommes; apôtre de notre « foi; auteur de la vie, comme il dit lui-même : *Je suis descendu non « pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé;* qui a « souffert pour nous, est ressuscité, est monté au ciel, est assis à la « droite du Père, et qui viendra une seconde fois avec gloire et avec « puissance pour juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au « Saint-Esprit, qui est donné aux fidèles pour leur consolation, leur « sanctification et leur perfection. Comme notre Seigneur Jésus-Christ a « ordonné à ses disciples, en disant : *Allez, instruisez toutes les nations, « et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit*, il est « clair que c'est d'un Père qui est vraiment Père, d'un Fils qui est « vraiment Fils, d'un Saint-Esprit qui est vraiment Saint-Esprit. Ce ne « sont pas de simples noms donnés en vain; mais ils signifient exacte- « ment la subsistance, l'ordre et la gloire propre à chacun de ceux que

tion était grande, et ses écrits entre les mains de tous les fidèles d'Antioche; la fraude eût donc été facilement découverte si les évêques catholiques avaient emprunté le nom de saint Lucien pour faire passer leur propre confession de foi. D'un autre côté, l'histoire contemporaine ne conteste point cette confession de foi à saint Lucien.

(1) Saint Hilaire, *de Synodis.*

(2) *Contra Constantium imperatorem.*

« l'on nomme; en sorte que ce sont trois choses quant à la subsistance, « une quant à la concorde. Tenant cette foi en présence de Dieu et de « Jésus-Christ, nous condamnons l'impiété des dogmes hérétiques. Si « quelqu'un enseigne qu'il y a eu un temps ou un siècle avant que le « Fils de Dieu fût engendré, qu'il soit anathème. Et si quelqu'un dit « que le Fils est créature comme une des créatures, ou production « comme une autre production, et qu'il ne se conforme pas à la tradi- « tion des Écritures, qu'il soit anathème. » C'est cette formule de saint Lucien, qu'on appelle proprement la formule d'Antioche ou de la dédicace.

Toutefois la longueur de cette formule engagea Théophrone, évêque de Thyanes en Cappadoce, à en proposer une autre plus courte, où l'on reconnaissait de même la divinité du Verbe, subsistant en Dieu comme hypostase, c'est-à-dire avec une personnalité distincte. Elle était conçue en ces termes : « Dieu sait, et je le prends à témoin sur « mon âme, que je crois en Dieu Père tout-puissant, créateur de l'u- « nivers, de qui est tout; et en son Fils unique, Dieu-Verbe, puissant « et sagesse, Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui est tout, engendré du « Père avant tous les siècles, Dieu parfait de Dieu parfait; qui est en « Dieu en hypostase, et qui dans les derniers jours est descendu et né de « la Vierge selon les Écritures; qui viendra encore une fois avec gloire « et avec puissance juger les vivants et les morts, et qui demeure dans « tous les siècles. Et au Saint-Esprit, le consolateur, l'esprit de vérité « que Dieu par ses prophètes a promis d'envoyer à ses disciples, et l'a « envoyé en effet. Que si quelqu'un enseigne ou pense quelque chose « contre cette foi, qu'il soit anathème; et soit qu'il tienne l'opinion de « Marcel d'Ancyre, de Sabellius, ou de Paul de Samosate, qu'il soit « anathème, lui et tous ceux qui communiquent avec lui. » Tous les évêques, même les eusébiens, reçurent cette formule et y souscrivirent. Elle est plus expresse que celle de saint Lucien touchant la divinité du Verbe, qu'elle appelle Dieu parfait et qu'elle dit être en Dieu en hypostase, c'est-à-dire subsister par lui-même : mais le mot de consubstantiel y est supprimé (1).

Ce Concile fit aussi 25 canons de discipline (2), qui furent reçus par

(1) On lit dans Cassien une autre formule de foi d'un concile d'Antioche; mais comme le Fils y est dit consubstantiel au Père, il est probable qu'elle a été faite dans un autre concile que celui de l'an 341. (*Institut.*, lib. VI, cap. 33.)

(2) Quelques auteurs croient qu'on doit rapporter une partie de ces canons à un autre concile tenu précédemment par saint Eustathe.

toute l'Église longtemps avant le concile de Calcédoine (1), et dont quelques-uns confirment les règlements faits à Nicée.

1er CANON. Si un laïque ou un clerc n'observe pas le décret du concile de Nicée touchant la célébration de la fête de pâques, qu'il soit excommunié s'il est laïque, déposé et privé de toutes ses dignités s'il est clerc. Que ceux qui communiqueront avec les coupables subissent la même peine.

2e CANON. Ceux qui venant à l'église pour y entendre les saintes Écritures, refusent, par un esprit de désobéissance, de prier avec le peuple et de recevoir la sainte Eucharistie avec les autres fidèles, doivent être chassés de l'Église jusqu'à ce qu'ils confessent leur péché, qu'ils supplient pour en obtenir le pardon et qu'ils montrent des fruits de pénitence. Il est défendu de communiquer avec les excommuniés et de s'assembler dans les maisons pour prier avec ceux qui ne prient pas avec l'Église. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou un autre membre du clergé communique avec les excommuniés, qu'il soit lui-même privé de la communion.

3e CANON. Si un évêque, ou un prêtre, ou un diacre, ou un autre membre du clergé, quitte son Église pour passer dans une autre, et qu'il refuse d'y revenir, lorsqu'il est rappelé par son propre évêque, qu'il soit suspendu de ses fonctions. Et s'il persévère dans sa désobéissance, qu'il soit déposé sans espérance d'être rétabli. Si un autre évêque reçoit le coupable, qu'il soit privé de la communion comme infracteur des lois de l'Église.

4e CANON. Si un évêque déposé par un concile, ou un prêtre, ou un diacre déposé par son évêque, ose célébrer les saints mystères, il ne pourra plus être rétabli dans un autre concile, et ses défenses ne seront plus écoutées. Tous ceux qui, connaissant sa condamnation, oseront communiquer avec lui seront chassés de l'Église.

5e CANON. Si un prêtre ou un diacre, au mépris de son évêque, se sépare lui-même de l'Église, et qu'il tienne une assemblée particulière, érige un autel et refuse d'obéir à l'évêque, étant rappelé une fois et deux fois, qu'il soit tout à fait déposé sans espérance d'être jamais rétabli dans ses dignités. Et s'il continue de troubler l'Église, qu'il soit puni comme un séditieux par la puissance extérieure (2).

6e CANON. Si quelqu'un est excommunié par son évêque, qu'il ne soit pas reçu par d'autres évêques, avant qu'il ait été reçu par son propre évêque, ou par un concile devant lequel il se sera justifié.

(1) Le P. Labbe, t. II, p. 575.

(2) C'est ce que nous appelons aujourd'hui implorer le secours du bras séculier.

7ᵉ canon. Aucun étranger ne doit être reçu, s'il n'est muni de lettres de paix (c'est-à-dire de lettres qui portent témoignage qu'il n'est point séparé de la communion de l'Église).

8ᵉ canon. Les chorévêques et les prêtres des villages (c'est-à-dire les curés) peuvent donner ces lettres de paix, pourvu qu'elles ne soient adressées qu'aux évêques voisins.

9ᵉ canon. Les évêques de chaque province doivent savoir que l'évêque de la métropole prend aussi le soin de toute la province, parce que tous ceux qui ont des affaires viennent à la métropole de tous côtés. C'est pourquoi l'on a jugé qu'il devait les précéder en honneur ; et les autres évêques ne doivent rien faire de quelque importance sans lui, ainsi que l'ordonne le *canon des Pères*. Chaque évêque n'a le pouvoir que sur son diocèse, et il le doit gouverner selon sa conscience. Il peut ordonner des prêtres et des diacres, et juger les affaires particulières, mais il ne fera rien au delà sans l'avis du métropolitain, ni le métropolitain sans l'avis des autres évêques de la province.

10ᵉ canon. Les chorévêques qui sont dans les bourgs ou dans les villages, doivent se renfermer dans les bornes de leur pouvoir, et se contenter de gouverner les églises qui leur sont soumises, quoiqu'ils aient reçu l'ordination épiscopale par l'imposition des mains. Ils peuvent ordonner des lecteurs, des sous-diacres et des exorcistes ; mais qu'ils n'osent pas ordonner des prêtres ou des diacres sans l'évêque de la ville dont ils dépendent. Si un chorévêque transgresse ce décret, qu'il soit déposé de ses dignités par l'évêque de la ville dont il dépend.

11ᵉ canon. Si un évêque ou un prêtre, ou tout autre membre du clergé, va à la cour sans le consentement et sans les lettres des évêques de la province et surtout du métropolitain, qu'il soit déposé et privé de la communion. Mais si ses affaires l'obligent d'aller trouver l'empereur, qu'il le fasse de l'avis et avec les lettres du métropolitain et des autres évêques de la province.

12ᵉ canon. Si un prêtre ou un diacre déposé par son évêque, ou un évêque déposé par un concile s'adresse à l'empereur pour être rétabli, au lieu de s'adresser à un concile plus nombreux, il est indigne de pardon et n'a plus d'espérance d'être jamais rétabli.

13ᵉ canon. Un évêque ne doit point, sous peine de nullité et de déposition, passer dans un autre diocèse pour faire des ordinations ou quelques affaires ecclésiastiques, s'il n'y est appelé par les lettres du métropolitain ou des évêques de la province.

14ᵉ canon. Si un évêque accusé de certains crimes, est jugé par les uns innocent et par les autres coupable, le métropolitain en appellera

quelques-uns de la province voisine pour juger et décider l'affaire avec les autres évêques, et leur décision sera approuvée.

15e CANON. Si un évêque accusé de certains crimes est condamné par tous les évêques de sa province, il ne pourra plus être jugé par d'autres, et ce jugement aura son entier effet.

16e CANON. Si un évêque, n'ayant point d'évêché, s'empare d'un siége vacant sans l'autorité d'un concile légitime et entier, qu'il soit chassé de l'Église qu'il a usurpée, quoique tout le peuple de cette Église le choisisse pour évêque. Le concile légitime et entier est celui où le métropolitain de la province est présent.

17e CANON. Si un évêque, qui a reçu l'imposition des mains pour aller servir une Église, refuse de s'y rendre, il doit être privé de la communion jusqu'à ce qu'il obéisse, ou que le concile de la province en ait disposé autrement.

18e CANON. Si un évêque n'a pu prendre possession de son Église, par le refus du peuple, ou par quelque autre cause qui ne vienne pas de lui, il jouira de l'honneur et des fonctions de l'épiscopat dans l'Église où il aura assisté aux offices divins, toutefois à condition qu'il ne la troublera point en s'ingérant dans ses affaires, et qu'il se soumettra aux ordonnances du concile de la province.

19e CANON. L'évêque ne sera ordonné que dans un concile en la présence du métropolitain et de tous les évêques de la province que le métropolitain doit convoquer par ses lettres. Il est bon qu'ils s'y trouvent tous ; mais si cela est difficile, que la plus grande partie soit présente, ou donne son consentement par lettres, sinon l'ordination sera nulle. Mais si l'ordination est faite suivant cette règle, et que quelques-uns s'y opposent par opiniâtreté, la pluralité des suffrages l'emportera.

20e CANON. On tiendra, tous les ans, deux conciles provinciaux pour les besoins de l'Eglise et la décision des différends : le premier, dans la quatrième semaine après pâques ; le second, aux ides d'octobre (c'est-à-dire le quinze de ce mois). Les prêtres, les diacres et tous ceux qui prétendent avoir reçu quelque tort, pourront avoir recours à ces conciles. Il n'est point permis d'assembler un concile sans le métropolitain, à qui seul appartient le droit d'avertir les évêques comprovinciaux pour la tenue d'un concile.

21e CANON. Un évêque ne peut passer d'un diocèse dans un autre, soit en s'y ingérant volontairement, soit en cédant à la violence du peuple, ou à la nécessité imposée par les évêques. Mais qu'il demeure dans la première Eglise qu'il a reçue de Dieu en partage.

22e CANON. Un évêque ne peut rien entreprendre, ni faire aucune or-

dination, sous peine de nullité, dans une ville qui n'est point sous son obéissance.

23[e] CANON. Il n'est point permis à un évêque de se choisir un successeur, même à la mort. Toute nomination faite de cette manière est nulle. On ne doit élever à l'épiscopat, conformément à la règle de l'Eglise, que celui qui, après la mort du titulaire, en sera jugé digne par le jugement des évêques assemblés en concile.

24[e] CANON. Que les biens qui appartiennent à l'Eglise lui soient conservés avec tout le soin et toute la fidélité possible, devant Dieu qui voit tout et qui juge tout. Ils doivent être administrés d'après le jugement et avec l'autorité de l'évêque, à qui tout le peuple et les âmes des fidèles sont confiés. Ce qui appartient à l'Eglise doit être connu particulièrement des prêtres et des diacres, de sorte que rien ne leur soit caché, afin qu'à la mort de l'évêque on sache clairement ce qui appartient à l'Eglise, et que les biens particuliers de l'évêque ne soient point retenus sous prétexte des affaires de l'Eglise ; car il est juste, devant Dieu et devant les hommes, de laisser les biens propres de l'évêque à ceux en faveur desquels il en aura disposé, et de garder à l'Eglise ce qui est à elle. Il ne faut pas qu'elle souffre aucun dommage, ni que son intérêt soit un prétexte pour confisquer les biens de l'évêque, embarrasser d'affaires ceux qui lui appartiennent et rendre sa mémoire odieuse.

25[e] CANON. L'évêque a l'administration des biens de l'Eglise, il peut les dispenser à tous ceux qui sont dans l'indigence, et en prendre lui-même pour ses besoins et pour ceux des frères qui reçoivent chez lui l'hospitalité. Mais si l'évêque, ne se contentant pas de ce qui lui est nécessaire, tourne les biens de l'Eglise à son usage particulier, et qu'il administre les revenus de l'Eglise sans la participation des prêtres et des diacres, donnant l'autorité à ses domestiques, à ses parents, à ses frères, ou à ses enfants, de manière que les affaires de l'Eglise en souffrent secrètement quelque dommage, il en rendra compte au concile de la province. Et si l'évêque ou ses prêtres détournent à leur profit les biens de l'Eglise, de sorte que les pauvres en souffrent et que la religion en soit décriée, le concile de la province doit les corriger.

N° 80.

* CONCILIABULE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 341 ou 342.) — Après le départ des évêques catholiques, les eusébiens, assurés de la protection de Constance, s'assemblèrent pour

condamner de nouveau saint Athanase et le chasser pour toujours de son siége. Ils renouvelèrent contre lui les odieuses accusations du concile de Tyr, en y ajoutant les meurtres et les désordres qu'ils prétendaient avoir été causés à Alexandrie par son retour, et résolurent de lui donner un successeur. Eusèbe de Constantinople proposa pour cette place éminente un homme distingué par sa naissance et par ses talents, nommé Eusèbe, et qui fut ensuite évêque d'Émesse, près du Mont-Liban. Mais celui-ci, connaissant l'attachement du peuple d'Alexandrie pour son évêque, refusa d'accepter, et l'on choisit alors un certain Grégoire, né en Cappadoce, qui avait étudié quelque temps à Alexandrie, où il avait reçu de saint Athanase de nombreux témoignages de bienveillance et d'amitié. Les eusébiens l'ordonnèrent donc, contre toutes les règles, pour une Eglise qui ne le demandait point et sur laquelle ils n'avaient aucune juridiction; et pour le faire mettre en possession du siége d'Alexandrie, ils eurent recours à l'autorité impériale. Sur leur demande, Constance chargea de cette commission Philagre, ancien préfet d'Egypte, qui s'était déjà signalé par ses violences contre les catholiques, lors des informations dans la Maréote.

Obligé de sortir d'Alexandrie, où sa vie était en danger, le saint patriarche se rendit à Rome pour assister au concile que le pape saint Jules devait y tenir.

N° 81.

CONCILE DE ROME

(ROMANUM.)

(L'an 342 (1).) — Dès l'arrivée de saint Athanase à Rome, le pape saint Jules écrivit une seconde fois aux eusébiens pour les presser de venir au concile que leurs députés avaient réclamé, et il leur marqua un terme, passé lequel on devrait tenir leur accusation pour suspecte, s'ils n'étaient pas arrivés. Mais comme ils prévoyaient bien que l'issue ne répondrait pas à leurs désirs, si la cause de saint Athanase était soumise au jugement d'un concile, où il n'y aurait ni soldats, ni officiers de l'empereur pour intimider les évêques et gêner les suffrages, ils imaginèrent divers prétextes pour se dispenser de se rendre à Rome. Et quand le pape fut assuré qu'ils ne viendraient point, il assembla un concile de plus de cinquante évêques, qui examinèrent avec le plus grand soin la

(1) Ce concile fut assemblé vers le mois de juin de l'an 342. Il est daté de l'indiction 15. C'est la première fois que cette date se trouve employée par les latins. C'est à tort que quelques collecteurs de conciles le placent à l'an 341.

cause de saint Athanase, et discutèrent tous les chefs d'accusation allégués contre lui par ses ennemis. Les imputations de la faction d'Eusèbe paraissaient déjà suspectes par le refus de se présenter à un concile que leurs députés avaient demandé ; et le témoignage unanime des évêques d'Egypte, confirmé d'ailleurs par des pièces authentiques, détruisait complétement les calomnies inventées contre le saint patriarche. Il fut donc déclaré innocent et confirmé dans la communion de l'Eglise comme évêque légitime (1).

Plusieurs autres évêques, chassés de leurs siéges par la faction des ariens, étaient aussi venus à Rome porter leur cause au jugement du pape, et se faire rétablir par son autorité ; car la dignité et les prérogatives de son siége, disent les historiens Socrate (2) et Sozomène (3), auteurs grecs, et par conséquent non suspects de flatter l'Église romaine, lui donnaient le droit de prendre soin de toutes les Églises. Parmi ces évêques se trouvaient Asclépas de Gaze, Lucius d'Andrinople et Marcel d'Ancyre. Comme ce dernier était accusé de Sabellianisme, il remit au pape, sur sa demande, la profession de foi suivante (4) :

« A mon très-saint collègue Jules, salut en Jésus-Christ. Puisque « quelques-uns de ceux qui ont été condamnés pour leurs erreurs « contre la foi, et que j'ai convaincus dans le concile de Nicée, ont osé, « en récriminant, écrire à Votre Sainteté comme si j'avais moi-même « des sentiments contraires à ceux de l'Église, j'ai cru nécessaire de venir à Rome et de vous prier de les mander, afin que je puisse les « convaincre en leur présence que ce qu'ils ont écrit contre moi est « faux, qu'ils persistent encore dans leurs anciennes erreurs, et qu'ils « ont fait des entreprises étranges contre les Églises et contre nous « qui les gouvernons. Mais puisqu'ils n'ont pas voulu venir, quoique « vous leur ayez envoyé des prêtres, et que je sois demeuré à Rome « quinze mois entiers, j'ai cru nécessaire, avant que d'en partir, de « vous donner ma profession de foi écrite de ma propre main en toute « vérité, comme je l'ai apprise dans les divines Écritures, et de vous « représenter les mauvais discours dont ils se servent pour séduire leurs « auditeurs. Les eusébiens disent que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est « pas le véritable Verbe de Dieu, mais qu'il y a un autre Verbe, une « autre sagesse, une autre vertu, parce qu'ayant été fait, il a été « nommé Verbe, Sagesse et Vertu. C'est pourquoi ils lui attribuent une

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos*.
(2) *Hist.*, lib. II, cap. 15.
(3) *Hist.*, lib. III, cap. 8.
(4) Coutant, *epist. decretal.*, p. 390.

« autre hypostase, différente de celle du Père. Ils disent que le Père « préexistait au Fils, et ne le reconnaissent être de Dieu que comme « toutes les autres choses ; qu'il y a eu un temps auquel il n'était pas ; qu'il « est créature et ouvrage. Pour moi, m'attachant aux divines Écritures, je « crois en Dieu et son Fils unique le Verbe, toujours coexistant au Père, qui « est véritablement Dieu, non créé, non fait, mais toujours existant et « toujours régnant avec Dieu le Père. C'est le Fils, la vertu, la sagesse, « le propre et le véritable Verbe de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui dans les derniers temps s'est fait homme et est né de la Vierge Ma- « rie. Je crois donc en un Dieu tout-puissant et en Jésus-Christ son Fils « unique, notre Seigneur, qui est né du Saint-Esprit et de la Vierge « Marie, qui a été crucifié sous Ponce-Pilate, qui a été enseveli, qui est « ressuscité le troisième jour, qui est monté aux cieux, qui est assis à « la droite du Père, d'où il viendra juger les vivants et les morts ; et au « Saint-Esprit, la sainte Eglise, la rémission des péchés, la résurrection « de la chair, la vie éternelle. Nous avons appris par les saintes Écritures « que la divinité du Père et du Fils est indivisible ; car si quelqu'un sé- « pare le Fils, c'est-à-dire le Verbe, d'avec le Tout-Puissant, il faut « qu'il croie qu'il y a deux dieux, ce qui est éloigné de la vraie doc- « trine ; ou qu'il confesse que le Verbe n'est pas Dieu, ce qui n'est pas « moins éloigné de la foi catholique, puisque l'Évangile dit : *Et le « Verbe était Dieu* (1). Pour moi, j'ai appris certainement que le Fils « est la vertu du Père, inséparable et indivisible ; car Jésus-Christ dit « lui-même : *Le Père est en moi, et je suis dans le Père* (2) ; et encore : « *Le Père et moi nous sommes un* (3) ; et encore : *Qui me voit, voit le « Père* (4). C'est la foi que j'ai prise dans les saintes Écritures, et que « j'ai reçue de nos Pères spirituels. Je la prêche dans l'Église de Dieu, « je vous la donne maintenant par écrit, et je vous prie d'en insérer « la copie dans la lettre que vous écrirez aux évêques, de peur que « quelques-uns de ceux qui ne me connaissent pas bien ne se trompent « en ajoutant foi à ce que mes calomniateurs ont écrit (5). »

(1) Saint Jean, *Évangile*, ch. I.
(2) Idem, *idem*, ch. XIV, v. 10.
(3) Idem, *idem*, ch. X, v. 30.
(4) Idem, *idem*, ch. XIV, v. 9.
(5) Marcel ne se sert pas dans cet écrit du mot *consubstantiel ;* mais le pape saint Jules ne pouvait le soupçonner de ne pas croire la consubstantialité, puisqu'il n'ignorait pas qu'il l'avait signée et défendue contre les ariens dans le dernier concile. D'ailleurs, en disant que *la divinité du Père et du fils est indivisible*, il confessait assez clairement que le Fils est de la même substance que le Père.

Les évêques du concile de Rome se montrèrent satisfaits de cette profession de foi ; et le pape, usant de l'autorité que lui donnait son siége, disent les historiens Socrate et Sozomène, le déclara injustement condamné et déposé, et prononça son rétablissement, ainsi que celui des autres évêques injustement condamnés et déposés par les ariens (1).

Le pape écrivit ensuite aux ariens pour leur notifier ce jugement et répondre aux vaines excuses qu'ils avaient alléguées pour ne point comparaître. Cette lettre est un des plus beaux monuments de l'antiquité chrétienne. On y voit un génie grand et élevé, plein d'adresse et d'agrément. La vérité y est défendue avec une vigueur digne du chef des évêques et le vice représenté dans toute sa difformité. Mais la force de ses réprimandes y est tellement modérée par un esprit de charité, que quoique la fermeté et la dignité épiscopale dominent dans cette lettre, on voit néanmoins que c'est un père qui corrige et non un ennemi qui veut blesser.

« J'ai lu la lettre que m'ont apportée mes prêtres Elpidius et Philoxène, « dit le pape saint Jules (2), et je suis étonné que vous ayant écrit avec « charité et dans la sincérité de mon cœur vous m'ayez répondu d'un « style si peu convenable, qui ne respire que la dispute, et fait paraî- « tre du faste et de la vanité ; ces manières sont éloignées de la foi « chrétienne. Puisque je vous ai écrit avec charité, il fallait répondre « aussi avec charité et non pas avec un esprit de dispute ; car n'était- « ce pas une marque de charité, de vous avoir envoyé des prêtres pour « compatir aux affligés, et d'avoir exhorté ceux qui m'avaient écrit à « venir pour régler promptement toutes choses, pour faire cesser les « souffrances de nos frères et les plaintes que l'on faisait contre vous. » Comme la lettre des eusébiens était écrite avec beaucoup d'éloquence, mais d'un style satirique, le pape en prend occasion de remarquer que dans les affaires ecclésiastiques, on ne doit pas rechercher une vaine ostentation de paroles, mais on doit être uniquement occupé des canons apostoliques et du soin de ne scandaliser personne. « Que si la cause de « notre lettre est le chagrin et l'animosité que quelques petits esprits « ont conçus les uns contre les autres, il ne fallait pas que le soleil se « couchât sur leur colère, ou du moins qu'elle fût poussée jusqu'à la « montrer par écrit. Et d'ailleurs, quel sujet vous en ai-je donné par ma « lettre ? Est-ce parce que je vous ai invité à un concile ? Vous deviez « plutôt vous en réjouir : ceux qui se tiennent assurés de leur con- « duite ne trouvent pas mauvais qu'elle soit examinée par d'autres,

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 15. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 8.

(2) Saint Athanase, *Apolog. contra arian.*

« ne craignant pas que ce qu'ils ont bien jugé devienne jamais injuste.
« C'est pourquoi le grand concile de Nicée a permis que les décrets d'un
« concile fussent examinés dans un autre, afin que les juges, ayant
« devant les yeux le jugement qui pourra suivre, soient plus exacts
« dans l'examen des affaires, et que les parties ne croyent pas avoir
« été jugées par passion. Vous ne pouvez rejeter cette règle ; car ce
« qui a passé en coutume une fois dans l'Église, et qui est con-
« firmé par des conciles, ne doit pas être aboli par un petit nombre. »
Il leur représente ensuite qu'en les invitant au concile de Rome, il n'avait fait que consentir à la demande de leurs propres députés, qui, se trouvant confondus avec ceux de saint Athanase, avaient demandé ce concile ; qu'ils se plaignaient mal à propos qu'on eût reçu à la communion Athanase et Marcel d'Ancyre qui en avaient été exclus par les conciles de Tyr et de Constantinople, puisqu'ils avaient eux-mêmes admis à leur communion les ariens chassés de l'Église par saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, excommuniés en chaque ville et anathématisés par le concile de Nicée. « Qui sont donc ceux qui déshonorent les con-
« ciles ? Ne sont-ce pas ceux qui ne comptent pour rien les suffrages de
« trois cents évêques ? Car l'hérésie des ariens a été condamnée et pros-
« crite par tous les évêques du monde, tandis que Athanase et Marcel
« en ont plusieurs qui parlent et écrivent en leur faveur. On a rendu
« témoignage que Marcel avait résisté aux ariens dans le concile de Ni-
« cée ; qu'Athanase n'avait pas même été condamné dans le concile de
« Tyr, et qu'il n'était pas présent dans la Maréote, où l'on prétend avoir
« fait des procédures contre lui. Or, vous savez, mes chers frères, que
« ce qui est fait en l'absence d'une des parties, est nul et suspect.
« Nonobstant tout cela, pour connaître plus exactement la vérité et ne
« recevoir de préjugé ni contre vous, ni contre ceux qui nous ont écrit
« en leur faveur, nous les avons invités à venir, afin de tout examiner
« dans un concile et ne pas condamner l'innocent ou absoudre le cou-
« pable. » Les eusébiens, pour faire valoir les décrets des conciles de Tyr et de Constantinople contre saint Athanase et Marcel d'Ancyre, avaient allégué l'exemple du concile de Rome qui excommunia Novatien et de celui d'Antioche qui déposa Paul de Samosate. Le pape répond que les décrets du concile de Nicée contre les ariens doivent donc aussi avoir lieu, puisque les ariens ne sont pas moins hérétiques que Novatien et Paul de Samosate. Il leur reproche d'avoir violé les canons de l'Église en transférant les évêques d'un siége à un autre ; ce qui pouvait regarder Eusèbe, qui avait passé de l'évêché de Béryte à celui de Nicomédie et puis à celui de Constantinople ; d'où il prend occasion de

retourner contre eux, pour les confondre, ce qu'ils avaient avancé pour affaiblir l'autorité de l'Église romaine. « Si vous croyez véritablement « que la dignité épiscopale est égale partout, et si, comme vous le « dites, vous ne jugez point des évêques par la grandeur de la ville, il « fallait que celui à qui on en avait confié une petite y demeurât, sans « passer à celle dont il n'était pas chargé, méprisant ainsi, pour la « vaine gloire des hommes, et son Église et Dieu de qui il l'avait « reçue. » Les eusébiens, s'excusant dans leur lettre de n'être pas venus au concile de Rome, se plaignaient que le terme qu'on leur avait fixé pour s'y rendre était trop court ; ils disaient aussi qu'on n'avait écrit qu'à Eusèbe seul et non à eux tous. Le pape fait voir que le premier de ces prétextes est vain, puisqu'ils ne se sont pas même mis en chemin, et qu'ils ont retenu ses prêtres jusqu'au mois de janvier ; qu'ainsi le refus qu'ils ont fait de venir au concile est une preuve qu'ils se défiaient de leur cause. Quant à la seconde raison, il la détruit en disant qu'il n'a dû répondre qu'à ceux qui lui avaient écrit. Le pape ne dit rien d'une autre excuse qu'ils alléguaient, savoir la guerre des perses ; mais ce prétexte n'était pas moins frivole que ceux dont nous venons de parler. La guerre de Perse n'empêchait pas les eusébiens de faire toutes sortes de maux à l'Église, ni de s'assembler à Antioche, ni de courir de tous côtés dans l'Orient près des lieux où était la guerre. Elle ne devait donc pas les empêcher de se rendre à Rome, dont le chemin leur était entièrement libre.

Le pape vient ensuite à la justification de saint Athanase et de Marcel d'Ancyre, et expose les motifs qu'il a eus de les recevoir l'un et l'autre à sa communion. « Eusèbe m'a écrit auparavant contre Athanase ; vous « venez vous-mêmes de m'écrire contre lui ; mais plusieurs évêques « d'Égypte et des autres provinces m'ont écrit en sa faveur. Les pre- « mières lettres que vous m'avez écrites contre lui se contredisent, et « les secondes ne s'accordent pas avec les premières, en sorte qu'elles « ne font point de preuves. De plus, si vous voulez que l'on croie vos « lettres, on doit aussi croire celles qui sont pour lui, avec d'autant « plus de raison que vous êtes éloignés, et que ceux qui le défendent « étant sur les lieux, savent ce qui s'y est passé, connaissent sa per- « sonne, rendent témoignage à sa conduite et assurent que tout n'est « que calomnie. » Le pape prouve lui-même la fausseté des faits avancés contre saint Athanase, en particulier celui du meurtre d'Arsène et du calice rompu. Passant ensuite à l'ordination de Grégoire que les eusébiens avaient mis sur le siége d'Alexandrie, il en fait voir l'irrégularité. « Voyez qui sont ceux qui ont agi contre les canons : nous qui avons

« reçu un homme si bien justifié, ou ceux qui, à Antioche, à trente-six « journées de distance, ont donné le nom d'évêque à un étranger, et « l'ont envoyé à Alexandrie avec une escorte de soldats. On ne l'a pas « fait quand Athanase fut exilé dans les Gaules; car on aurait dû le faire « alors, s'il avait été véritablement condamné. Cependant à son retour « il a trouvé son église vacante et y a été reçu. Maintenant je ne sais « comment tout cela s'est fait. Premièrement, après la lettre que nous « vous avions écrite pour la tenue d'un concile, il ne fallait pas en pré- « venir le jugement. Ensuite, il ne fallait pas non plus introduire une « telle nouveauté dans l'Église, car il est contraire aux canons et à la « tradition apostolique, que l'Église étant en paix et qu'un si grand « nombre d'évêques vivant dans l'union avec Athanase, évêque d'A- « lexandrie, on y envoie Grégoire, étranger, qui n'y a point été « baptisé, qui n'y est point connu, qui n'a été demandé ni par les « prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple; qu'il soit ordonné à « Antioche et envoyé à Alexandrie, non avec des prêtres et des diacres « de la ville, ni avec des évêques d'Égypte, mais avec des soldats; car « c'est ce dont se plaignaient ceux qui sont venus ici. Quand même « Athanase, après le concile, aurait été trouvé coupable, l'ordination « ne devait pas se faire ainsi contre les lois et les règles de l'Église, il « fallait que les évêques de la province ordonnassent un homme de la « même Église, choisi parmi ses prêtres ou ses clercs. Si l'on avait fait « la même chose contre l'un de vous, ne crieriez-vous pas, ne deman- « deriez-vous pas justice? Mes chers frères, nous vous parlons en vé- « rité, comme en la présence de Dieu, cette conduite n'est ni sainte, « ni légitime, ni ecclésiastique. » Voilà, dit Fleury, les règles des élections suivant le témoignage de ce saint pape. Il décrit ensuite les maux que l'intrusion de Grégoire avait causés à l'Église, ceux qu'il avait fait souffrir aux catholiques, et particulièrement aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux moines et aux vierges. Puis il se justifie au sujet de Marcel d'Ancyre, montrant qu'il ne l'avait reçu à sa communion que sur une confession de foi très-orthodoxe, dans laquelle il faisait profession de croire de Notre-Seigneur Jésus-Christ ce qu'en croit l'Église catholique, et il ajoute : « Non-seulement il est aujourd'hui dans ces sentiments, « mais il nous a assuré qu'il avait toujours pensé de même; et nos prê- « tres qui ont assisté au concile de Nicée, ont rendu témoignage à la « pureté de sa foi. Il assure encore lui-même qu'il était alors, comme il « l'est aujourd'hui, opposé à l'hérésie arienne. C'est pourquoi il est bon « de vous avertir qu'il ne faut pas que personne reçoive cette hérésie, « mais qu'elle doit être en horreur à tout le monde, comme contraire à

« la véritable doctrine. » Le pape ajoute que l'on avait commis dans la plupart des Églises, et entre autres dans celle d'Ancyre, les mêmes violences qu'à Alexandrie, et il continue ainsi : « On nous a fait des « plaintes si atroces contre quelques-uns de vous, car je ne veux pas « les nommer, que je n'ai pu me résoudre à les écrire ; mais peut-être « les avez-vous déjà apprises. C'est donc principalement pour cela que « je vous ai écrit, en vous invitant à venir au concile, afin de vous le « dire de bouche, et que nous puissions réprimer ces désordres et réta- « blir la paix. C'est ce qui doit vous exciter à venir, pour ne pas vous « rendre suspects de ne pas pouvoir vous justifier. »

Le pape se plaint ensuite de ce que les Églises d'Orient étant dans le trouble et dans la division, ils lui avaient néanmoins écrit qu'elles étaient en paix et dans l'union. Il les exhorte à corriger tous les désordres qui s'y étaient commis et dont il fait une vive peinture, les priant de travailler au rétablissement de la discipline. Il rejette la faute de tous les troubles sur un petit nombre d'entre eux, et dit que s'ils croyaient pouvoir convaincre leurs adversaires de quelque crime, ils n'avaient qu'à le lui faire savoir et à venir à Rome ; qu'il y ferait venir ceux qu'ils accuseraient, et qu'on assemblerait les évêques pour y tenir un concile, afin de convaincre les coupables en présence de tout le monde et de faire cesser la division des Églises. La suite de cette lettre est remarquable. « O mes frères, les jugements de l'Église ne sont plus selon « l'Évangile ; ils vont désormais au bannissement et à la mort. Si Atha- « nase et Marcel étaient coupables, il fallait nous écrire à tous, afin que « le jugement fût rendu par tous ; car c'étaient des évêques et des « Églises qui souffraient, et non pas des Églises ordinaires, mais celles « que les apôtres ont gouvernées eux-mêmes ; pourquoi ne nous écri- « vait-on pas, principalement touchant la ville d'Alexandrie ? Ne savez- « vous pas que c'était la coutume de nous écrire d'abord et que la déci- « sion devait venir d'ici ? Si donc il y avait de tels soupçons contre l'é- « vêque de cette ville, il fallait écrire à notre Église. Maintenant sans « nous avoir instruits, après avoir fait ce que l'on a voulu, on veut que « nous y consentions sans connaissance de cause : ce ne sont pas là les « ordonnances de Paul ; ce n'est pas la tradition de nos Pères, c'est une « nouvelle forme de conduite. Je vous prie, prenez-le en bonne part ; « c'est pour l'utilité publique que je vous écris. Je vous déclare ce « que nous avons appris du bienheureux Pierre, et je le crois si connu « de tout le monde, que je ne l'aurais pas écrit sans ce qui est arrivé. » Il finit sa lettre en priant les eusébiens de ne plus rien entreprendre de semblable, mais d'écrire plutôt contre les auteurs de ces désordres,

soit pour empêcher qu'à l'avenir les ministres de l'Église ne souffrent de pareilles vexations, soit afin que personne ne soit contraint d'agir contre son sentiment, comme il est arrivé à quelques-uns, « et que « vous ne nous exposiez pas à la risée des païens, et principalement à « la colère de Dieu, à qui chacun de nous rendra compte au jour du « jugement. »

N° 82.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 345 (1).) — Les eusébiens se voyant accusés d'hérésie par les occidentaux, s'assemblèrent à Antioche pour dresser une nouvelle exposition de foi et justifier leur doctrine. Cette formule (2), nommée macrostiche, c'est-à-dire à longues lignes, à cause de sa longueur, ne contenait en apparence que des expressions catholiques, et elle aurait été orthodoxe, si les mots de *substance* et de *consubstantiel* s'y fussent trouvés. On y reconnaissait que Jésus-Christ est véritablement Dieu par sa nature et semblable en toutes choses à son Père. On y condamnait ceux qui osaient dire que le Fils est tiré du néant ou d'une autre hypostase, et non de Dieu, et qu'il y a eu un temps où il n'existait pas; mais comme dans toutes les formules précédentes, on se gardait bien d'y employer les mots de substance et de consubstantiel, et, selon la coutume des ariens, l'on affectait de se prononcer fortement contre le Sabellianisme, en y condamnant Marcel d'Ancyre à qui l'on imputait cette hérésie, et Photin qui venait de la renouveler.

N° 83.

CONCILE DE MILAN.

(MEDIOLANENSE.)

(L'an 346 (3).) — Les eusébiens envoyèrent leur formule d'Antioche aux Églises d'Occident, afin de leur faire connaître, disaient-ils, la pureté de leur foi et les calomnies de leurs adversaires. Les députés orientaux la présentèrent au concile de Milan, qui venait d'être assemblé par les soins de l'empereur Constant, pour chercher un remède aux troubles de l'Église. Ce prince y assistait en personne, et par ses ordres,

(1) Le P. Mansi place ce concile vers la fin de l'an 343.

(2) Saint Athanase, *de Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 19. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 11.

(3) Le P. Mansi place ce concile à l'an 344.

saint Athanase y était venu. Le Concile refusa de souscrire à la formule des orientaux, en déclarant qu'il s'en tenait simplement à la foi de Nicée (1); il pressa, au contraire, les députés eusébiens de condamner l'hérésie d'Arius : mais ils s'y refusèrent, et sortirent tout en colère de l'assemblée (2). C'est tout ce que nous savons de ce concile de Milan.

N° 84.

CONCILE DE COLOGNE.

(AGRIPPINENSE.)

(L'an 346.) — Les actes de ce concile, rapportés par le P. Labbe (3), nous apprennent qu'Euphratas, évêque de Cologne, déposé par cinq évêques sur diverses accusations formées contre lui par le peuple de Cologne, fut canoniquement condamné et déposé par les évêques de ce concile, pour avoir osé nier publiquement la divinité de Jésus-Christ. Quelques-uns même opinèrent à le priver de la communion laïque. Ils nous apprennent également que quatorze prélats des Gaules assistèrent à ce concile, qui se tint, à la prière des fidèles de l'Eglise de Cologne, le 4 des ides de mai, c'est-à-dire le 12 de ce mois de l'an 346, après le consulat d'Amantius et d'Albin. Et ces actes ont paru si authentiques à quelques savants (4) des derniers siècles, que l'un d'entre eux (5) n'a pas fait difficulté d'en tirer des preuves pour montrer que, dans le quatrième siècle de l'Eglise, on n'appelait pas d'une sentence rendue dans un concile provincial, quoiqu'on pût en faire la révision si le prince l'ordonnait. Mais ces actes sont aujourd'hui rejetés de presque tous les savants, et les raisons qu'ils en donnent paraissent sans réplique. La première est fondée sur le style de ces actes, particulièrement des suffrages de chaque évêque, qui sont exprimés en termes barbares et peu convenables au quatrième siècle de l'Église, où la décadence des belles-lettres n'était pas encore portée si loin. La seconde : on ne voit pas comment Euphratas, qui avait débité son hérésie en présence de saint Athanase, disent ces actes, c'est-à-dire l'an 336 et 337, ait pu continuer à la répandre partout jusqu'à 346, sans qu'aucun évêque, à l'exception de saint

(1) Socrate ajoute qu'ils refusèrent de la recevoir peut-être parce qu'ils ne savaient pas la langue grecque.

(2) Saint Athanase, *de Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 20. — Sozomène, lib. III, cap. 11.

(3) *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 615, 616.

(4) Marca, *de concordantiâ*, lib. VI, cap. 17, num. 2. — Blondel, *de Primatu*, p. 82. — Petavius, *dogm. theolog.*, t. IV, lib. I, cap. 3, num. 13.

(5) Marca, *de concordantiâ*, lib. VII, cap. 2, num. 13.

Servais de Tongres, se soit mis en devoir d'en arrêter le cours. La troisième : il n'est pas moins surprenant que saint Athanase n'ait rien dit de cette hérésie (1), et qu'il ne l'ait pas nommée et combattue dans ses écrits, lui qui s'est appliqué, plus qu'aucun auteur sacré de son siècle, à défendre la divinité de Jésus-Christ, et à marquer les variations des ariens sur ce point. La quatrième : saint Hilaire, qui écrivait dans les Gaules, et qui a parlé plusieurs fois de l'hérésie de Photin, ne dit rien (2) de celle d'Euphratas, qui y avait tant de rapport. Il est vrai qu'il en est fait mention dans l'*Histoire de saint Maximin de Trèves,* par Loup de Ferrières (3); mais cet auteur n'écrivait que l'an 839, c'est-à-dire plus de quatre cents après la mort d'Euphratas. La cinquième raison, qui est encore plus importante, c'est qu'Euphratas, qu'on suppose avoir été déposé l'an 346, comme un hérétique et comme un homme coupable de divers crimes, ait été, non-seulement admis comme catholique l'année suivante au concile de Sardique, avec tous les évêques qui l'avaient condamné au concile de Cologne, si l'on en excepte saint Saintin de Verdun, dont le nom ne se trouve pas dans les souscriptions du concile de Sardique ; mais encore député (4) par les évêques de ce concile, avec Vincent de Capoue, pour aller demander à l'empereur Constance le rétablissement de saint Athanase et celui de tous les évêques chassés de leurs siéges par la faction des ariens. Un homme condamné pour la dissolution de ses mœurs et l'impiété de sa doctrine, et, de plus, jugé indigne de la communion laïque, était-il propre à une députation si honorable? On répond à la plupart de ces raisons, il est vrai, qu'il y a eu deux Euphratas, qui ont successivement occupé le siége de Cologne, l'un condamné l'an 346, l'autre député l'an 347 à l'empereur Constance par le concile de Sardique. Mais ce fait, qui est avancé sans aucune preuve, se trouve détruit par les monuments mêmes dont se servent ceux qui l'avancent ; car on lit dans les vies de Severin et de Servais (5) que le premier de ces deux saints fut mis à la place d'Euphratas, déposé, et qu'il fut ordonné évêque par le concile même de Cologne (6).

(1) Saint Athanase parle d'Euphratas et de sa légation en Orient, dans son *Histoire des ariens aux solitaires.*

(2) *In fragmentis.*

(3) Surius, *ad diem* 29 *maii,* t. V, p. 324.

(4) Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos.*

(5) Surius, *ad diem* 23 *octobris.*

(6) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 618.

N° 85.

CONCILE DE SARDIQUE, EN ILLYRIE (1).

(SARDINENSE.)

(L'an 347.) Témoin des maux de l'Église causés par les artifices et par les violences des ariens, l'empereur Constant, qui avait déjà plusieurs fois sollicité son frère Constance pour le rétablissement de saint Athanase et de Paul de Constantinople, prit enfin le parti de lui écrire pour la convocation d'un concile général de l'Orient et de l'Occident. Le pape saint Jules, saint Maximin de Trèves et le célèbre Osius contribuèrent beaucoup à lui inspirer cette résolution. Constance n'osa refuser son consentement pour une demande si juste; et l'on convint de part et d'autre que le Concile se tiendrait à Sardique (2), dans l'Illyrie, sur la frontière des deux empires, au commencement de l'an 347. Le Concile s'ouvrit sous le consulat de Ruffin et d'Eusèbe, onze ans après la mort du grand Constantin, c'est-à-dire l'an 347, après le 22 mai (3).

On n'est pas d'accord sur le nombre des évêques qui assistèrent à ce concile (4); mais il est certain qu'ils étaient au moins près de deux cents. Entre les plus illustres par leur mérite ou par la dignité de leur siége, on distingue Osius de Cordoue, Protogène de Sardique, Verissime de Lyon, Maximin de Trèves, saint Protais de Milan et Gratus de Carthage; le pape saint Jules ne pouvant s'y rendre en personne, y envoya les prêtres Archidame et Philoxène, chargés avec Osius d'y présider en son nom et comme ses légats; saint Athanase, Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaza et plusieurs autres se rendirent à Sardique, pour accuser les eusébiens eux-mêmes des violences qu'ils avaient souffertes (5). On y vit aussi non-seulement ceux que les ariens avaient bannis, mais encore les chaînes

(1) Aujourd'hui Sofia, en Bulgarie.

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 3. — Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos.*

(3) C'était, il paraît, dans le temps que l'empereur Constance était en campagne contre les perses, c'est-à-dire plutôt vers la fin de l'année qu'au commencement. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 20. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 12.

(4) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 20, et Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 12, mettent environ 300 évêques d'Occident et 76 d'Orient. Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*, en compte 170, tant de l'Orient que de l'Occident; mais il paraît qu'il n'a pas compris dans ce nombre les 80 évêques ariens, qui vinrent à Sardique; mais qui refusèrent de se présenter au concile. Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 6, en compte 250, selon le témoignage, dit-il, des anciens monuments.

(5) Saint Hilaire, *Fragmentum* 3. — Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*

et les fers dont ils avaient chargé des innocents (1); il y eut encore des évêques et beaucoup d'autres personnes qui vinrent porter des plaintes de leurs parents et de leurs amis exilés, ou à qui l'animosité des eusébiens avait fait perdre la vie (2); car les ariens en étaient venus à un tel excès de fureur, qu'ils avaient attenté à la vie des évêques mêmes (3). Les uns venaient montrer les chaînes et les fers qu'ils avaient portés; les autres, les coups de couteau qu'ils avaient reçus, et d'autres se plaindre qu'on les avait presque réduits à mourir de faim. Diverses Églises y envoyèrent des députés pour dénoncer les violences qu'ils avaient endurées par l'épée des soldats, par les insultes d'une multitude armée de massues, par la terreur et par les menaces des juges, dans l'unique but de les contraindre à communiquer avec les eusébiens; les vierges dépouillées, les églises brûlées, les ministres emprisonnés ne furent point oubliés dans l'énumération des crimes de la faction arienne.

La nouvelle d'une multitude prodigieuse d'accusateurs qui venaient de toutes parts au Concile avec des preuves pour dénoncer les violences et les crimes de leurs ennemis, parut effrayer les eusébiens et les jeter dans la plus grande perplexité. Ils craignaient le jugement ecclésiastique d'un Concile, où les soldats et les comtes seraient sans pouvoir et l'empereur Constance lui-même sans crédit; et les remords de leur conscience leur firent peut-être encore redouter un jugement qui devait avoir pour règle la loi de la vérité et non leurs caprices et leur fantaisie. D'un autre côté ils craignaient aussi de se reconnaître coupables, s'ils retournaient dans leurs Églises, et ils avaient en même temps honte à avouer leurs crimes, ce qu'ils ne pouvaient éviter en se rendant au Concile (4). Dans cet étrange embarras, ils tinrent en divers endroits sur la route des conférences et des assemblées, et ils convinrent ensemble qu'ils se rendraient à Sardique, mais seulement pour faire acte de présence et signifier leur protestation contre le jugement du Concile. Ils ajoutèrent en même temps de grandes menaces contre ceux qui se sépareraient de leur parti, comme on l'apprit par le témoignage de deux évêques, Macaire de Palestine et Astère d'Arabie, qui eurent néanmoins le courage de retourner à la foi catholique (5). Arrivés à Sardique, les eusébiens se tinrent

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*

(2) Saint Hilaire, *Fragmentum* 2.

(3) Théodule, évêque de Trajanople, était mort en fuyant pour éviter le supplice auquel ils l'avaient fait condamner par leurs calomnies. — Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*

(4) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.*

(5) Ces deux évêques sont qualifiés évêques de Petra ou des Pierres (saint Atha-

renfermés dans le palais où ils étaient logés, sans vouloir permettre à aucun d'entre eux d'assister au Concile, ni même d'entrer dans l'église où il se tenait. Ils alléguaient pour motif qu'ils ne pouvaient prendre part à un Concile qui communiquait avec Athanase, Marcel d'Ancyre et plusieurs autres évêques légitimement condamnés ; et comme il leur fallait absolument un prétexte, ils demandèrent que le Concile séparât ces évêques de sa communion. Mais on rejeta cette proposition comme non recevable après le jugement du concile de Rome, où le pape avait déclaré ces évêques innocents des crimes qu'on leur imputait ; on les pressa de comparaître pour exposer leurs raisons, en leur représentant qu'ils se condamneraient eux-mêmes et qu'ils passeraient pour calomniateurs, s'ils refusaient de justifier leurs accusations, d'en produire les preuves et d'être confrontés avec des adversaires qui ne demandaient pas mieux que d'être jugés en leur présence. Ils eurent alors recours à un autre prétexte. Ils prétendirent qu'on ne pouvait réviser leurs jugements dans un concile de l'Occident, sans faire injure aux conciles tenus en Orient, et que d'ailleurs, dans les circonstances présentes, cette révision n'était plus possible, puisque la plupart des témoins et des accusateurs étaient morts. Et comme on leur répondit que des six évêques députés à la Maréote pour faire les informations, un seul était mort, et que les autres étaient présents à Sardique, ils se réduisirent alors à demander qu'on envoyât des évêques sur les lieux, pour procéder à de nouvelles informations et vérifier les faits allégués contre saint Athanase. Mais le Concile rejeta cette nouvelle proposition, qui ne tendait qu'à éluder le jugement par des longueurs inutiles, puisque tous les témoins nécessaires étaient présents ; que l'on possédait les anciennes procédures, et qu'on ne pouvait plus espérer d'obtenir des dépositions authentiques dans un pays où le crédit des eusébiens et la protection du pouvoir séculier leur permettait de séduire ou d'intimider les témoins et de faire violence à la justice. Osius n'oublia rien pour les décider à exposer leurs griefs, soit devant le Concile, soit devant lui seul, ne cessant de leur répéter que l'affaire serait examinée et jugée avec l'impartialité la plus rigoureuse, et leur offrant d'amener avec lui saint Athanase en Espagne, s'ils ne voulaient pas consentir à le recevoir, lors même qu'il serait jugé innocent. Le saint

nase, *Historia arianorum ad monachos*). En effet, on met deux villes du nom de Petra, l'une dans la première Palestine, l'autre dans la troisième, qui faisait partie de l'Arabie (*Géographie sacrée*, p. 216, 217). Macaire est presque toujours nommé Arius, et l'on prétend que c'est son véritable nom (Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*.—Saint Hilaire, *Fragmentum* 2). Astère est aussi nommé Étienne dans saint Hilaire (*Idem*).

patriarche qui acceptait cette proposition, montra par là qu'il ne cherchait absolument que les intérêts de Jésus-Christ et de son Église. Mais plus on pressait les eusébiens de justifier leurs plaintes, plus leur conscience leur faisait craindre cet examen, et plus l'impossibilité où ils se voyaient de le faire les confirmait dans la résolution qu'ils avaient prise de se retirer et d'avouer par cette fuite honteuse qu'ils n'étaient que des calomniateurs. Quant aux suites de leur retraite, ils savaient bien que l'empereur Constance était pour eux un puissant protecteur et qu'il ne souffrirait pas que les peuples les chassassent de leur Église, quand même ils auraient été condamnés par le Concile, et qu'ils pourraient toujours ainsi défendre leur hérésie (1).

Après plusieurs jours passés ainsi en négociations infructueuses, les eusébiens, n'ayant plus de prétextes à faire valoir, annoncèrent qu'ils étaient obligés de se retirer sur l'ordre de Constance, pour célébrer une victoire qu'il venait de remporter sur les perses; prétexte ridicule qui prouva leur impuissance à attaquer l'innocence de saint Athanase. Le Concile leur écrivit alors qu'ils eussent à venir se défendre des calomnies et des autres crimes dont on les accusait, ou que leur fuite les ferait juger coupables et prouverait l'innocence de leurs adversaires; mais cette lettre ne put les faire changer de résolution, ils partirent en toute hâte pendant la nuit, et se retirèrent à Philippopolis en Thrace (2).

Après le départ des eusébiens, le Concile s'occupa des affaires qui avaient déterminé sa convocation. Quelques membres proposèrent de dresser une nouvelle profession de foi, mais la proposition fut rejetée, et le Concile déclara qu'il fallait s'en tenir au symbole de Nicée, pour ne pas donner lieu de croire qu'on le jugeait défectueux (3).

Quoique l'innocence de saint Athanase fût assez prouvée par la fuite

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos*; *Historia arianorum ad monachos*. — Saint Hilaire, *Fragmenta* 2 et 3.

(2) Saint Hilaire, *Fragmenta* 2 et 3. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 11. — Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*.

(3) Saint Athanase, *ad antiochenses*. — Quelque temps après, on répandit un écrit touchant la foi, attribué au concile de Sardique; mais saint Athanase et les autres évêques assemblés au concile d'Alexandrie, l'an 362, déclarèrent que cet écrit était supposé et défendirent de le lire. Saint Eusèbe de Verceil, en souscrivant au concile d'Alexandrie, fit même un article exprès pour rejeter cet écrit (Saint Athanase, *ad antiochenses*). Il est étonnant qu'après une déclaration si authentique, Théodoret (*Hist.*, lib. II, cap. 6), Socrate (*Hist.*, lib. II, cap. 20), Sozomène (*Hist.*, lib. III, cap. 12) et Vigile (*in Eutych.*, lib. V) aient publié cette fausse pièce. Théodoret la donne tout entière après la lettre circulaire du concile de Sardique, et Sozomène ajoute qu'Osius et Protogène écrivirent au pape saint Jules, pour justifier cette confession de foi et montrer qu'elle avait été faite par né-

de ses ennemis, néanmoins on discuta avec une attention scrupuleuse tous les griefs allégués contre lui, et comme on en reconnut la fausseté par des pièces authentiques et par des témoignages irrécusables, il fut solennellement confirmé dans la communion de l'Église. Marcel d'Ancyre et Asclépas de Gaza furent aussi déclarés innocents, après un mûr examen des preuves et des documents qui servaient à les justifier (1).

Les Pères de Sardique passèrent ensuite aux plaintes formées de toutes parts contre les eusébiens, car on ne pouvait plus conserver de doutes sur leurs calomnies et sur leurs violences. Il était, d'ailleurs, évident qu'ils avaient formé le dessein de faire triompher l'Arianisme, puisqu'ils recevaient dans leur communion des ariens excommuniés au concile de Nicée, qu'ils les élevaient même à la prêtrise et à l'épiscopat et que tous leurs attentats n'avaient d'autre objet que de contraindre les fidèles à communiquer avec ces hérétiques. On prononça donc une sentence d'excommunication contre huit des principaux chefs de cette faction, qui furent déposés de l'épiscopat, privés de la communion des fidèles et du nom même de chrétiens. Ce furent Théodore d'Héraclée, Narcisse de Néroniade, Acase de Césarée en Palestine, Étienne d'Antioche, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Ménophante d'Éphèse et Georges de Laodicée (2). Les trois usurpateurs des siéges de saint Athanase,

cessité. Mais cette lettre est encore une pièce supposée, puisque dans la lettre du Concile au pape il n'est point fait mention de cette formule de foi.

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.* — *Historia arianorum ad monachos.* Saint Hilaire, *Fragmenta* 2 et 3. — Malgré cette réhabilitation, l'orthodoxie de Marcel d'Ancyre est demeurée fort suspecte, et sa réputation fut toujours décriée parmi les orientaux comme entachée de Sabellianisme. Saint Basile, saint Chrysostome et plusieurs autres Pères l'ont accusé d'avoir partagé réellement les erreurs de Photin, son disciple. On trouve même dans les *Fragments* de saint Hilaire qu'il avait été condamné par saint Athanase peu de temps après le concile de Sardique. Mais ce dernier fait paraîtra au moins très-douteux, puisque saint Athanase, dans son *épître aux solitaires* et dans son *Apologie,* composées vers l'an 358, comptait encore Marcel d'Ancyre parmi les évêques orthodoxes, ce qui suppose que s'il avait eu des doutes sur sa doctrine, ils étaient alors pleinement dissipés. Quoi qu'il en soit, le concile de Sardique jugea Marcel par l'examen de ses livres, comme le pape saint Jules l'avait absous sur sa profession de foi manifestement catholique. Et quand même cet évêque aurait en effet caché des sentiments hétérodoxes, on ne pourrait rien en conclure contre ces jugements, qui n'avaient pour objet des erreurs tenues secrètes et formellement rétractées.

(2) Saint Athanase (*oratio prima in arian.*) ajoute Patrophile de Scythople, parmi ceux qui furent déposés par le concile de Sardique; mais son nom ne se trouve point dans le catalogue de ceux dont nous venons de parler. Théodoret ajoute que Maris, Ursace et Valens, présentèrent des requêtes au Concile pour demander pardon de la fausse information qu'ils avaient faite contre saint Athanase dans la Maréote.

de Marcel et d'Asclépas, c'est-à-dire Grégoire, évêque intrus d'Alexandrie, Basile d'Ancyre et Quintien de Gaza, furent également déposés et excommuniés. On défendit de leur écrire, ni de recevoir leurs lettres, et tous ceux qu'ils avaient ordonnés furent privés de leurs fonctions (1).

Après avoir ainsi terminé les affaires particulières soumises à son examen, le Concile fit plusieurs règlements de discipline, qui ne tardèrent pas à être reçus en Orient comme en Occident, et qui furent cités pendant quelque temps sous le nom de concile de Nicée, dont celui de Sardique fut en quelque sorte regardé comme la continuation, parce qu'il n'avait eu d'autre objet que d'en confirmer la doctrine. Ces règlements furent proposés, la plupart par Osius et quelques-uns par Gaudence de Naïsse, en Mésie, Aëce de Thessalonique, Alype de Mégare et Olympe que l'on croit être celui d'Énos : ils sont au nombre de vingt canons selon le texte grec (2), et de vingt et un selon la version latine, où l'on a suivi une autre division et même un ordre différent (3).

1er CANON. Osius, évêque de Carthage, a dit : Il faut déraciner absolument la pernicieuse coutume et défendre à tout évêque de passer de sa ville dans une autre. Il ne s'en est point trouvé qui aient passé d'une grande ville dans une petite ; ainsi il est manifeste qu'ils n'y sont poussés que par avarice et par ambition. Si vous l'approuvez tous, cet abus sera puni plus sévèrement, en sorte que celui qui l'aura commis n'ait pas même la communion laïque. Tous ont répondu : Nous l'approuvons.

2e CANON. Osius a dit : S'il s'en trouve qui soit assez téméraire pour vouloir s'excuser et soutenir qu'il a reçu des lettres du peuple, il est manifeste qu'on aura pu corrompre par argent quelqu'un de ceux dont la foi n'est pas sincère, pour les faire crier dans l'Église et le faire demander pour évêque ; je pense qu'il faut condamner absolument ces artifices, en sorte que le coupable ne reçoive pas, même à la mort, la communion laïque. Ordonnez-le, si vous l'approuvez. Le Concile a répondu : Nous l'approuvons.

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos*. — *Historia arianorum ad monachos*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 2. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 6 et 13.

(2) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 628, 644.

(3) Selon Denis-le-Petit, ces canons furent écrits en latin ; et en effet, les deux canons allégués par Zozime sont presque mot à mot comme dans Denis, tandis que dans la version grecque de Zozime, ils sont différents, pour les termes, de ceux qui sont dans les collections de conciles et dans Zonare. Il y a aussi des endroits où le latin est plus complet et fait un meilleur sens que dans le grec ; mais il y en a d'autres où l'on trouve un sens contraire, d'où l'on peut juger que les deux copies ont également souffert des altérations, et l'on peut corriger l'une par l'autre.

3e CANON. Osius a dit : Il est aussi nécessaire d'ajouter qu'un évêque ne pourra passer de sa province dans une autre où il y a des évêques (pour y faire les fonctions ecclésiastiques (1)), à moins qu'il n'y soit invité par ses confrères ; car nous ne voulons pas fermer la porte à la charité. Et si dans une même province deux évêques ont un différend entre eux, aucun des deux ne pourra prendre pour arbitre un évêque d'une autre province.

Si un évêque (2) condamné pour une cause quelconque se tient si assuré de son bon droit qu'il veuille être jugé de nouveau dans un Concile, honorons, si vous le trouvez bon, la mémoire de saint Pierre, en sorte que ceux qui auront examiné la cause écrivent à l'évêque de Rome, et que, s'il juge à propos de renouveler le jugement, il choisisse les juges. Mais s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce qu'il aura décidé (3). Ordonnez-le, si vous le voulez. Le Concile a répondu : Nous le voulons.

4e CANON. L'évêque Gaudence a dit : Approuvez-vous que l'on ajoute à ce règlement la proposition suivante : si un évêque, déposé par le jugement des évêques voisins, déclare qu'il veut faire juger sa cause à Rome, on ne devra point ordonner d'évêque à sa place avant que le pape ait prononcé sur cet appel.

5e CANON (4). Osius a dit : Quand un évêque, déposé par le concile

(1) Zonare, *Annales*.

(2) Le reste de ce canon fait le quatrième dans la version d'Isidore; c'est le point le plus remarquable et le plus fameux du concile de Sardique.

(3) Quelques auteurs hétérodoxes ont prétendu trouver dans ce canon l'origine des appels au Saint-Siége ; et cette formule conditionnelle, *si vous le trouvez bon*, leur paraît démontrer qu'il s'agit d'un droit nouveau, subordonné au bon plaisir du Concile, et non pas d'une prérogative attachée à la primauté du Souverain-Pontife. Mais il est évident que cette proposition d'Osius, ni dans le fond, ni dans la forme, ne donne aucun fondement à l'induction qu'on veut en tirer ; car, d'une part, il ne s'agit nullement d'un appel formé devant le Saint-Siége par un évêque condamné, mais d'une démarche que les juges eux-mêmes doivent faire pour rendre honneur au Souverain-Pontife, en lui soumettant la cause avant qu'elle ait été portée devant lui par un appel, c'est-à-dire que si un évêque demande la révision d'un jugement prononcé contre lui, au lieu de porter l'affaire devant un autre Concile et devant des juges choisis par le métropolitain dans les provinces voisines, on devra s'adresser au pape pour qu'il prononce lui-même ou nomme d'autres juges; ce qui évidemment n'a rien de commun avec un appel interjeté devant lui par le condamné; et d'ailleurs, cette expression, *si vous le trouvez bon*, est en usage dans les Conciles pour les propositions même le moins sujettes à contestation.

(4) Ce canon fait le septième dans la version latine : il n'est, pour ainsi dire, que l'explication du quatrième.

de la province, aura formé appel et porté sa cause devant l'évêque de Rome, si le pape juge à propos que l'affaire soit examinée de nouveau, il daignera écrire aux évêques de la province voisine, pour qu'ils procèdent aux informations avec tout le soin possible, et qu'ils rendent leur jugement selon la vérité. Et si l'évêque déposé lui persuade d'envoyer un de ses prêtres en qualité de légat *à latere,* le pape pourra faire à cet égard ce qu'il jugera convenable. Il sera libre d'envoyer des commissaires pour juger, en vertu de son autorité, avec les évêques, ou de décider que ceux-ci pourront seuls terminer l'affaire (1).

6e CANON. On ne doit point établir des évêques dans les petites villes où un prêtre suffit, de peur d'avilir la dignité épiscopale. On ne doit point non plus en établir dans les lieux qui n'en ont jamais eu, à moins que la population devienne si considérable qu'il soit nécessaire d'y fonder un siége. Ordonnez-le, si vous le voulez. Le Concile a répondu : Nous le voulons.

7e CANON (2). Osius a dit : Notre importunité, nos assiduités et nos demandes injustes nous ôtent le crédit que nous devrions avoir; car il y a des évêques, et particulièrement des africains qui ne cessent de venir à la cour. Ils méprisent, nous le savons, les salutaires conseils de notre très-saint frère et co-évêque Gratus (3). Les affaires qu'ils portent à la cour ne sont d'aucune utilité pour l'Église, ni aux pauvres, ni aux veuves, ni aux orphelins : ce sont des emplois et des dignités séculières qu'ils demandent pour d'autres personnes; et cette conduite excite des murmures et des scandales. Il est cependant convenable que les évêques intercèdent pour ceux qui sont injustement opprimés, ou pour les veuves affligées, ou pour les orphelins dépouillés. Ordonnez donc, s'il vous plaît, très-chers frères, que les évêques n'aillent à la cour que pour ces causes, ou lorsqu'ils seront appelés par des lettres de l'empereur. Ils ont dit tous : Nous le voulons; qu'il soit ordonné.

8e et 9e CANON (4). Osius a dit : Pour ôter aux évêques les prétextes d'aller à la cour, il vaut mieux que ceux qui auront à solliciter pour

(1) On voit ici l'autorité du Souverain-Pontife bien formellement reconnue; et il est manifeste que ces dispositions n'ont pas eu pour objet de créer une nouvelle prérogative, mais de maintenir et de confirmer le droit qui appartient essentiellement au pape; car plusieurs des évêques qui assistaient au Concile avaient déjà formé des appels au Saint-Siége; et le pape saint Jules, après avoir usé de son autorité pour rétablir saint Athanase, avait ensuite proclamé ce droit comme incontestable et reconnu constamment par tous les chrétiens.

(2) Le huitième dans la version latine.

(3) C'était l'évêque de Carthage, présent au Concile.

(4) Le neuvième dans la version latine.

quelque affaire de charité, envoient un diacre, dont la présence n'excitera pas l'envie, et qui pourra plus promptement rapporter la réponse. Mais les évêques de chaque province enverront au métropolitain les requêtes et le diacre qu'ils en auront chargé, afin qu'il lui donne des lettres de recommandation pour les évêques des villes où se trouverait l'empereur. Et si un évêque a des amis à la cour, on ne doit pas l'empêcher de faire solliciter par son diacre leur bienveillante intercession.

Ceux qui viendront (1) à Rome présenteront à notre très-saint frère et co-évêque de l'Église de Rome les requêtes dont ils seront chargés, afin qu'il examine si elles sont justes et qu'il prenne soin de les envoyer à la cour. Ces règles ont reçu l'approbation du Concile.

10e CANON (2). Osius a dit : Je pense qu'il est nécessaire d'ordonner que les membres du barreau ne seront élus évêques qu'après avoir exercé les fonctions de lecteur, de diacre et de prêtre, et être demeuré longtemps dans chacun de ces degrés, afin que l'on s'assure de leur foi, de leurs bonnes mœurs, de leur fermeté et de leur douceur. Et s'il est trouvé digne du sacerdoce, qu'il soit ordonné, parce qu'il n'est pas convenable, et qu'il est en outre contraire à la discipline de l'Église d'ordonner légèrement soit évêque, soit prêtre, soit diacre, celui qui est encore néophyte. Le bienheureux apôtre et docteur des nations veut qu'on n'élève au sacerdoce que ceux dont la vie a été longtemps examinée et les mérites reconnus. Ce règlement a été approuvé de tout le Concile.

11e CANON (3). Osius a dit : Vous devez aussi faire le règlement suivant. Quelquefois un évêque vient dans un autre diocèse ou dans une autre paroisse, et y demeure longtemps par ambition. Et comme il arrive quelquefois que l'évêque du lieu a moins de talents pour instruire, l'évêque étranger se met à prêcher souvent pour le faire mépriser et se faire transférer à cette Église. Réglez donc le temps du séjour; car il y a de l'inhumanité à ne pas recevoir un évêque, et du danger à le laisser résider trop longtemps. Je me souviens que nos frères ont ordonné ci-devant dans un concile que si un laïque passait trois dimanches (c'est-à-dire trois semaines) sans venir à l'assemblée de la ville où il demeure, il serait privé de la communion (4). Si on l'a ordonné pour un laïque,

(1) La seconde partie du neuvième dans le texte grec, et le dixième dans la version latine.

(2) Le treizième dans la version latine.

(3) Idem.

(4) Concile d'Elvire, canon 21e.

il est bien plus à propos qu'un évêque ne s'absente pas plus longtemps de son Église sans une nécessité. Et tous ont dit : Cela nous plaît; nous l'approuvons.

12ᵉ CANON (1). Osius a dit : Il y a des évêques qui ont peu de biens dans leur diocèse et beaucoup ailleurs, dont ils peuvent soulager les pauvres. Il convient donc de leur permettre de demeurer trois dimanches, c'est-à-dire trois semaines, dans les lieux où leurs biens sont situés pour en recueillir les fruits. Mais afin que cet évêque ne passe pas un dimanche sans venir à l'église, qu'il fasse l'office dans l'église la plus voisine où un prêtre a coutume de le faire; mais qu'il n'aille pas trop souvent à l'église de la ville où réside l'évêque pour éviter le soupçon d'ambition, sans préjudice toutefois de son intérêt domestique.

13ᵉ CANON (2). Il est défendu aux évêques de donner la communion aux clercs qui en auront été privés par leur évêque, sous peine d'en répondre devant le Concile.

14ᵉ CANON (3). Osius a dit : Si un évêque se laissant aller à la colère plus qu'il ne doit, s'emporte contre son prêtre, ou contre son diacre, et l'excommunie, l'excommunié pourra s'adresser aux évêques voisins, et il doit être écouté. L'évêque qui l'a condamné doit trouver bon que l'affaire soit examinée par plusieurs; mais avant cet examen personne ne doit avoir la hardiesse de communiquer avec le condamné. Que si l'assemblée trouve que le clerc s'est conduit avec insolence ou mépris vis-à-vis de son évêque, qu'on lui fasse une sévère réprimande; car si l'évêque doit témoigner à ses clercs une charité sincère, ils doivent aussi avoir pour lui une entière soumission.

15ᵉ CANON (4). Il est défendu, sous peine de nullité, d'ordonner un clerc d'un autre évêque.

16ᵉ CANON (5). Aëce a dit : Il arrive souvent que des prêtres et des diacres étrangers viennent dans mon Église, et qu'après un long séjour on a de la peine à les faire retourner chez eux. Tous les évêques du Concile dirent que les prêtres et les diacres se conforment au règlement déjà fait pour les évêques.

17ᵉ CANON (6). Osius a dit : Notre frère et co-évêque Olympe d'Énos, en Thrace, demande que l'on permette aux évêques persécutés et chassés

(1) Le douzième dans la version latine.
(2) Le seizième dans la version latine.
(3) Le dix-septième dans la version latine.
(4) Le dix-neuvième dans la version latine.
(5) Le vingtième dans la version latine.
(6) Le vingt-unième dans la version latine.

injustement de leurs siéges pour la défense de la vérité, de demeurer ailleurs, jusqu'à ce qu'ils aient la liberté de retourner chez eux, puisqu'ils méritent toutes sortes de bons traitements, et le Concile l'a approuvé.

18[e] et 19[e] CANON. Ces deux canons regardent l'Eglise de Thessalonique, où il y avait eu de grands troubles (1). On y voit qu'Eutychien et Musée s'étaient tous deux prétendus évêques de Thessalonique et y avaient ordonné diverses personnes. Ce trouble ayant été apaisé par l'ordination d'Aëce, le Concile ordonna que ni Eutychien, ni Musée, ne pourraient prendre le nom et la qualité d'évêque, et ne pourraient être reçus qu'à la communion laïque, s'ils la demandaient. Gaudence pria néanmoins Aëce de recevoir à la communion tous ceux qui avaient été ordonnés par Eutychien et par Musée, afin d'ôter toutes les semences de division.

20[e] CANON (2). Gaudence a dit: Quant à ceux qui n'observeront pas ces règlements (ceux relatifs au voyage des évêques à la cour de l'empereur), ordonnez qu'ils soient déposés de l'épiscopat avec connaissance de cause. Et pour venir à l'exécution, il faut que chacun de nous qui sommes sur le canal (sur les grands chemins), quand il verra passer un évêque, s'enquière où il va et des causes de son voyage. S'il va à la cour, qu'il voie s'il est invité; mais s'il y va pour des affaires séculières, que l'évêque chez lequel il passera ne souscrive point à ses lettres et qu'il ne le reçoive pas même à sa communion. Confirmez ce règlement si vous l'approuvez; et tous ont répondu : Nous l'approuvons.

Les divers jugements du Concile furent ensuite notifiés par plusieurs lettres synodales, dont l'une, adressée à tous les évêques, contient une ample relation de tout ce qui s'était passé au Concile et les invite à en approuver les décrets par leurs souscriptions; une autre, adressée au pape saint Jules en particulier, se borne à faire connaître en peu de mots les décisions prises, ajoutant qu'il en apprendrait les détails par ses légats ou par les actes mêmes, et le priant d'en informer les évêques d'Italie, de Sicile et de Sardaigne; une troisième, envoyée aux empereurs, contient aussi l'exposé de tout ce qui s'était passé, et les supplie de mettre fin aux persécutions des ariens et de défendre aux magistrats d'intervenir par leur autorité dans les jugements ecclésiastiques. Enfin, d'autres lettres furent écrites aux Eglises dont les évêques avaient été rétablis sur leurs siéges, afin d'exhorter les fidèles à se sé-

(1) Ils ne sont point dans la collection de Denis-le-Petit.
(2) Le onzième dans la version latine.

parer des usurpateurs ordonnés par les eusébiens. Plus de trois cents évêques souscrivirent à ces jugements sur les copies qu'on leur envoya (1).

Il est inutile de discuter si le concile de Sardique doit passer pour un concile œcuménique, puisque l'Eglise, qui est l'arbitre de ces sortes de questions, n'a point jugé à propos de le placer parmi ceux qu'elle respecte sous ce titre. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il fut convoqué pour représenter toute l'Eglise, que ce qu'elle avait alors de plus saint parmi ses évêques y assista, et que, malgré l'opposition des évêques orientaux, il fut néanmoins reçu deux ans après par plusieurs évêques d'Orient, et dans la suite par toute l'Eglise, en ce qui regarde du moins la justification de saint Athanase. Ses canons qui, selon Marca (2), ne doivent être considérés que comme des statuts des occidentaux, ne furent pas sitôt adoptés par l'Eglise orientale. Ils furent généralement approuvés par les grecs dans le concile *in trullo;* et une déclaration si authentique suppose clairement qu'ils avaient auparavant beaucoup d'autorité parmi eux (3). Ils étaient dans leur code et dans une collection de canons de cinquante titres que quelques auteurs attribuent à Théodoret (4), et que d'autres disent être de Jean, patriarche de Constantinople sous Justinien (5) ; ce qui s'accorde avec cette remarque (6) que cet empereur donna le titre d'œcuménique au concile de Sardique.

A l'égard des occidentaux, quoique les canons de Sardique fussent proprement leur ouvrage, il semble néanmoins, par la réponse de saint Augustin à Cresconius et à Fortune (7), que bien loin d'y avoir été universellement reçus, ils n'étaient point connus dans certaines provinces, et l'on n'y connaissait pas même le Concile qui les avait faits. La dispute qui s'éleva entre saint Hilaire d'Arles et le pape saint Léon, peut aussi donner lieu de douter si le canon de Sardique, qui permet d'en appeler au pape, était alors connu ou reçu dans les Gaules. Et ce qui est surprenant, c'est qu'à Rome même, où on les a souvent employés, on ne savait pas qu'ils étaient du concile de Sardique ; car le pape Zozime, dans l'affaire du prêtre d'Afrique, Appiarius, le pape saint Léon et

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.* — Saint Hilaire, *Fragmentum* 2. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 6.

(2) *De concord.*, lib. VII, cap. 3, § 5.

(3) Marca, *de concord.*, lib. II, cap. 15, § 3.

(4) Marca, *idem*, lib. III, cap. 3, § 8.

(5) Lupus, *Synodorum generalium ac provincialium decreta et canones*, t. I.

(6) David, *Réponse aux remarques sur la dissertation du concile plénier*, p. 48.

(7) *Contra Cresconium*, lib. III, cap. 34; lib. IV, cap. 44.

plusieurs autres les citent sous le nom de concile de Nicée (1). Et comme on ne peut soupçonner saint Léon et plusieurs autres Souverains-Pontifes, dont l'Eglise honore la sainteté, d'avoir trompé leurs frères, il y a lieu de croire que dans le code de canons dont ils se servaient, on les avait mis immédiatement après ceux de Nicée, sans marquer qu'ils avaient été faits par le concile de Sardique. C'est, en effet, ce qui s'est vérifié par le code de l'Eglise romaine, trouvé par le P. Quesnel et publié dans son édition des œuvres du pape saint Léon (2). Ce ne fut qu'au commencement du sixième siècle que Denis-le-Petit ayant inséré dans son code les canons de Sardique, sous le nom de canons de Sardique, ils furent reçus avec ce code dans toutes les Eglises d'Occident (3). Fulgentius Ferrandus, prêtre d'Afrique, leur a aussi donné place dans sa collection, et les grecs, comme nous l'avons dit, les ayant reçus dans le concile *in trullo*, ils furent adoptés par le consentement unanime de toutes les Eglises.

N° 86.

* CONCILIABULE DE PHILIPPOPOLIS, EN THRACE, DIT CONCILE DE SARDIQUE.

(SARDINENSE.)

(L'an 347 (4).) — Les eusébiens, après s'être enfuis de Sardique, s'assemblèrent à Philippopolis en Thrace, et y tinrent le concile particulier qu'ils eurent la prétention de faire passer pour le seul légitime. Quatre-vingts de leurs évêques assistèrent à cette assemblée que présida Etienne d'Antioche, le plus digne d'entre eux, plus encore par sa méchanceté que par la dignité de son siége. Ce fut dans ce conciliabule qu'ils publièrent une longue lettre synodale, datée de Sardique, et dont ils répandirent de tout côté le venin (5). Ils y renouvelaient leurs calomnies contre saint Athanase et contre les autres évêques déposés par eux; ils leur reprochaient de porter partout la division et de troubler toute l'Eglise pour se maintenir dans leur dignité; ils se plaignaient que les occidentaux, méprisant le jugement du concile de l'Orient, eus-

(1) David, *Réponse aux remarques sur la dissertation du concile plénier*, p. 43, 57.

(2) T. II, p. 15 et seq.

(3) Marca, *de Concordiâ*, cap. IV, § 7, p. 152.

(4) Le P. Mansi place ce concile et celui qui le précède en l'an 344; mais il est réfuté par le P. Mammachi,

(5) Saint Hilaire, *Fragmentum* 3; *de Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 20. —Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 10.—Saint Augustin parle de cette lettre en plusieurs endroits de ses œuvres; *contra Cresconium*, lib. III, cap. 34; lib. IV, cap. 44; *epistola* 44; *ad Eleusium*.

sent accordé leur communion à cet évêque chargé de crimes ; et, sur ce prétexte, ils avaient l'incroyable témérité de déclarer excommuniés les plus zélés défenseurs de la foi catholique, Osius, saint Maximin de Trèves, et jusqu'au pape Jules lui-même ; et ils la terminaient par une nouvelle profession de foi, où ils omirent, comme à l'ordinaire, le mot de *consubstantiel*, mais en condamnant toutefois ceux qui disaient que le Fils est tiré du néant, ou qu'il est d'une autre substance que le Père (1). Ils adressèrent cette lettre à tous les évêques de l'Eglise catholique, et entre autres à Donat, évêque schismatique de Carthage ; mais les donatistes conservèrent la vraie doctrine touchant la consubstantialité du Verbe.

N° 87.

CONCILE DE LATOPOLE, EN ÉGYPTE.

(LATOPOLITANUM.)

(Vers l'an 347.) — Ce fut devant ce concile, composé d'évêques et de moines, que saint Pacôme, dont les vertus lui avaient suscité des ennemis, rendit compte de sa conduite, et se justifia d'une manière qui fit admirer les dons qu'il avait reçus de Dieu (2).

N° 88.

CONCILE DE MILAN.

(MEDIOLANENSE.)

(L'an 347 (3).) — Photin, évêque de Sirmium ou Sirmich, fut disciple de Marcel d'Ancyre, et pendant quelque temps son diacre. Saint Hilaire, qui rapporte cette circonstance (4), insinue assez clairement que Photin n'avait reçu de son évêque que d'excellentes instructions. Ses talents le firent appeler au siége métropolitain de l'Illyrie, et la vanité, jointe à la corruption des mœurs, l'entraîna dans la passion de dogmatiser. Il nia la distinction des trois personnes divines, et prétendit que Jésus-Christ

(1) La consubstantialité n'est point établie dans cette formule arienne ; mais ce dogme n'y est pas détruit, comme l'a prétendu Socrate dans son *Histoire ecclésiastique*, livre II, ch. 20. — Saint Athanase a omis cette formule dans son recueil des diverses symboles des ariens. On le trouve dans les *Fragments* de saint Hilaire et dans son traité *des Synodes*, où la version est plus correcte.

(2) Bolland., *acta græca*, p. 42 et seq. — Pallad., *Historia lausiac.*

(3) Le P. Mansi place ce concile en l'an 346 sur une lettre du pape Libère, écrite l'an 354, dans laquelle il est dit que les évêques s'étaient assemblés à Milan huit ans auparavant pour déposer Photin.

(4) *Fragmentum* 21.

était un pur homme qui avait pris son commencement de Marie ; qu'il n'était pas proprement le Fils de Dieu, ni personnellement uni à la divinité, mais qu'une certaine émanation divine, que nous appelons le *Verbe*, était descendu sur lui, et qu'en conséquence de l'union de ce Verbe divin avec la nature humaine, Jésus était appelé *Fils de Dieu*, *Fils unique*, parce qu'aucun autre homme n'a été ainsi formé, et *Dieu*, à cause des dons, du pouvoir et des priviléges que Dieu lui avait accordés. Par le Saint-Esprit, Photin n'entendait pas une personne distincte de Dieu le Père, mais une vertu céleste émanée de la divinité (1).

Cet hérésiarque avait déjà été condamné par les orientaux dans leur concile d'Antioche, l'an 345. Les occidentaux, dans le concile de Milan, le déclarèrent hérétique et le retranchèrent de la communion de l'Église (2).

N° 89.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 348.) — Après la condamnation de leurs principaux chefs par le concile de Sardique, les eusébiens redoublèrent leurs violences contre ceux qui refusaient de communiquer avec eux. Dix personnes eurent la tête tranchée pour ce sujet dans la ville d'Andrinople ; l'évêque fut chargé de chaînes et envoyé en exil, où il mourut de ses souffrances. Les deux évêques d'Arabie, Astère et Macaire, qui avaient abandonné à Sardique la faction arienne, furent bannis après toutes sortes de mauvais traitements et de persécutions. Mais comme les eusébiens tenaient surtout à empêcher saint Athanase de rentrer dans son Église, ils déterminèrent Constance à faire garder les ports et l'entrée de la ville, et firent même écrire aux magistrats d'Alexandrie que s'il était trouvé dans la ville ou dans les lieux voisins, il serait permis de lui trancher la tête (3).

Cependant l'empereur Constant voulut faire exécuter le jugement du concile de Sardique et rétablir les évêques injustement déposés. Il députa donc à Constance, son frère, Vincent de Capoue et Euphratas de Cologne, avec un officier nommé Salien, chargés de remettre à cet em-

(1) Saint Vincent de Lérins, *Commonit.*— Saint Hilaire, *Fragmentum* 2. — Saint Épiphane, *Hæres.* 71, num. 1. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II, num. 52. — Saint Augustin, *Quæst. ex vetere testamento*, quæstio 23, t. III, pars 2.

(2) Saint Hilaire, *Fragmentum* 2.—Saint Épiphane, *Hæres.* 7.—Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 6. — Saint Vincent de Lérins, *Commonit.*

(3) Saint Athanase, *Epistola ad solitarios.*

pereur une lettre, dans laquelle Constant déclarait avec fermeté, qu'au besoin il irait lui-même les rétablir à la tête de son armée, Le bruit de cette députation alarma les ariens, et surtout Étienne, évêque d'Antioche, déposé par le concile de Sardique. Pour en empêcher l'effet, il résolut, de concert avec un jeune libertin, nommé Onagre, de flétrir la réputation des deux envoyés de Constant. Dès leur arrivée, il fit introduire dans leur chambre une courtisane, à qui les portes furent ouvertes par un domestique de la maison. Euphratas, s'éveillant au bruit qu'elle fit en entrant, n'eut pas plutôt entendu la voix d'une femme, qu'il fit une exclamation de surprise et de frayeur, en invoquant le nom de Jésus-Christ. La courtisane, étonnée elle-même de voir un vieillard qui lui parut être un évêque, fit aussitôt un grand cri, et se plaignit d'avoir été jouée. Onagre survint alors avec plusieurs de ses compagnons de débauche, qui, s'efforçant en vain de la faire taire, se mirent à crier de leur côté qu'ils avaient trouvé les évêques avec une femme publique. Tous les gens de la maison accoururent à ce tumulte, et pendant qu'ils s'empressaient de fermer les portes, Onagre parvint à se sauver, mais on arrêta sept de ses compagnons avec la courtisane. Le lendemain, les deux évêques se rendirent au palais avec Salien, pour demander justice de cette infamie. Constance fit aussitôt appliquer les prisonniers à la question pour découvrir l'origine et les auteurs du complot; il fit également saisir Onagre et comparaître la maîtresse de la courtisane; et il fut constaté par toutes les dépositions que cette trame odieuse avait été ourdie par les ordres d'Étienne. On le remit donc entre les mains des évêques qui se trouvaient réunis à Antioche, et qui le déposèrent et fulminèrent contre lui une sentence d'excommunication. Toutefois les ariens eurent assez de crédit pour lui substituer Léonce, que saint Eustathe avait refusé d'admettre dans son clergé, et qui, élevé depuis à la prêtrise, s'était rendu irrégulier en se faisant eunuque, afin de pouvoir habiter avec une femme dont il ne voulait point se séparer (1).

N° 90.

Ier CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE I.)

(L'an 348 ou 349.) — Vers le temps du concile de Milan, et peu de temps après celui de Sardique, l'empereur Constant voulut apporter un remède aux divisions qui troublèrent l'Église d'Afrique. Il envoya dans cette province, l'an 347, deux officiers considérables, Paul et

(1) Saint Athanase, *Epistola ad solitarios*. —Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 9.

Macaire, chargés de distribuer des aumônes (1) et de travailler à éteindre le schisme. Les évêques donatistes mirent tout en œuvre pour les empêcher de réussir. Donat, évêque de Carthage, se répandit en injures contre l'empereur, et fit défendre partout de recevoir ses dons. Un autre Donat, évêque schismatique de Bagaïe, excita les circoncellions (2) à prendre les armes, en sorte que Paul et Macaire ne voyant point d'autre moyen de mettre en sûreté leurs personnes et les trésors qu'ils apportaient, demandèrent au comte d'Afrique une nombreuse escorte de soldats. Toutefois les circoncellions les attaquèrent, et dans plusieurs villes on fut obligé d'en venir aux mains; plusieurs évêques donatistes furent tués, et les autres se virent obligés de prendre la fuite avec le reste de leur clergé. Un grand nombre de leurs partisans se réunirent alors à l'Église catholique. Donat de Bagaïe se jeta de désespoir dans un puits, un nommé Marcubus se précipita du haut d'un rocher, et la secte les honora comme des martyrs (3).

Les évêques catholiques, profitant de la liberté des chemins, s'assemblèrent alors dans les diverses provinces pour corriger les abus que le schisme avait fait naître et raffermir l'union (4). Outre ces conciles particuliers, Gratus, évêque de Carthage, assembla pour le même objet un concile général de toute l'Afrique. Ce concile passe pour le premier de Carthage, quoiqu'il y en ait eu d'autres auparavant, parce qu'il est le plus ancien concile orthodoxe et approuvé dont on ait conservé les canons (5). Il se tint du temps du pape Jules Ier.

Tous les évêques étant assemblés, Gratus prit la parole en ces ter-

(1) Saint Optat de Milève (lib. III) dit que c'étaient des trésors, et qu'il y avait de l'argent pour les pauvres et des ornements pour les églises.

(2) Les circoncellions étaient des donatistes, ainsi nommés parce qu'ils rôdaient autour des maisons, dans les villes et dans les bourgades, sous le prétexte de venger les injures, de réparer les injustices, de rétablir l'égalité parmi les hommes. Ils mettaient en liberté les esclaves sans le consentement de leurs patrons, déclaraient les débiteurs libérés de leurs dettes et commettaient mille désordres. Matride et Faser furent les chefs de ces brigands enthousiastes. Donat les appelait *les chefs des saints* et exerçait par leur moyen d'horribles vengeances. Un faux zèle de martyr les portait à se donner la mort; les uns se précipitaient du haut des rochers, ou se jetaient dans le feu, d'autres se coupaient la gorge. Ils portèrent d'abord des bâtons, qu'ils nommaient *bâtons d'Israël*, par allusion à ceux que les israélites devaient avoir à la main en mangeant l'agneau pascal; ils prirent ensuite des armes pour opprimer les catholiques. Saint Augustin, *Hæres.* 69.— Baronius, *Annales*, an. 331, num. 9; an. 348, num. 26.—Pratéole.—Philastre.—Saint Optat de Milève, lib. III.

(3) Saint Optat de Milève, lib. III.

(4) *In exordio concilii Carthaginensis.*

(5) Baronius, *Annales*, ad annum 347, num. 42. —Fleury, *Hist. eccl.*, t. III.

mes (1) : « Grâces à Dieu tout-puissant et à Jésus-Christ, qui a fini les « mauvais schismes, qui a regardé son Église, pour réunir en son sein « tous les membres dispersés, qui a inspiré au très-religieux empe- « reur Constant le dessein de l'unité, et qui a exécuté par ses servi- « teurs, Paul et Macaire, un si saint ouvrage, que la volonté de Dieu « nous a fait affermir en célébrant des conciles dans les différentes « provinces et en nous réunissant de toute l'Afrique en cette ville de « Carthage. Traitons de concert les articles qui sont nécessaires, et ré- « glons toutes les choses qui concernent ce temps de réunion, sans nous « écarter toutefois des commandements de Dieu et des divines Écritures, « en sorte qu'il ne soit rien statué de trop dur pour le temps, et que « Carthage conserve la rigueur de la loi. »

On fit ensuite quatorze canons proposés par Gratus et par d'autres évêques, et approuvés de tous, suivant la formule du concile de Sardique.

1er CANON. On ne doit pas rebaptiser ceux qui l'ont été selon la foi de la Trinité (2).

2e CANON. C'est profaner la dignité des martyrs, que d'honorer comme tels ceux qui se donnent la mort, et à qui l'Église n'accorde la sépulture que par compassion. Les laïques, qui contreviendront à ce décret, seront mis en pénitence, et les clercs privés de leur grade, après un jugement précédé d'une monition.

3e CANON. Les clercs ne doivent point habiter avec des femmes étrangères, ni même les visiter. Cette défense est étendue à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe qui ont embrassé la continence, sous peine d'être privé de la communion.

4e CANON. Les veufs et les veuves seront soumis à la même loi.

5e CANON. Aucun évêque ne doit recevoir le clerc d'un autre, sans les lettres de son évêque, ni le garder chez lui, ni ordonner un laïque d'un autre diocèse, sans le consentement de son évêque.

6e CANON. Il est défendu aux clercs de se charger de l'intendance des maisons et de l'administration des affaires séculières, suivant la règle de l'apôtre (3).

7e CANON. Le peuple d'un diocèse ne doit point communiquer avec celui d'un autre diocèse, sans les lettres de son évêque, pour empêcher les artifices de ceux qui, fuyant la communion de leur évêque, sont admis à celle d'un autre.

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 713.

(2) C'était l'erreur capitale des donatistes de croire nul le baptême donné hors de leur communion.

(3) Ire *Épître à Timothée*, ch. II, v. 4.

8e canon. Il est défendu d'ordonner ceux qui sont intendants, agents d'affaires ou tuteurs, jusqu'à ce que les affaires qu'ils gèrent soient finies et leurs comptes rendus, de peur que s'ils étaient ordonnés plus tôt l'Église n'en reçût du déshonneur.

9e canon. Il est défendu aux laïques de choisir des clercs pour garder leurs boutiques ou tenir leurs comptes.

10e canon. Il est défendu aux évêques de rien entreprendre les uns sans les autres.

11e canon. On doit réprimer l'orgueil des clercs qui ne sont point soumis à leurs supérieurs ; mais pour les juger, il faut trois évêques pour un diacre, six pour un prêtre et douze pour un évêque.

12e canon. Antigone, évêque de Madaure, se plaignit d'un autre évêque nommé Optantius ; ils avaient divisé leurs diocèses d'un consentement commun; mais Optantius continua de visiter le peuple d'Antigone et de chercher à se l'attirer ; le Concile ordonna que les conventions signées seraient observées de part et d'autre pour le maintien de la paix.

13e canon. Il est défendu aux clercs de prêter à usure, comme étant un péché condamnable, même dans les laïques, et contraire aux prophètes et à l'Évangile.

14e canon. L'observation de tous ces canons est recommandée sous peine d'excommunication pour les laïques et de déposition pour les clercs, le tout avec connaissance de cause.

N° 91.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(JEROSOLYMITANUM.)

(L'an 349.) — Intimidé par les menaces de son frère, l'empereur Constance consulta les principaux eusébiens, qui n'hésitèrent pas à lui conseiller de souscrire au vœu de Constant, pour éviter une guerre civile, dont les suites pouvaient devenir funestes à leur parti, dans un moment surtout où toutes les forces de l'empire étaient employées contre les perses. Saint Paul de Constantinople et Asclépas de Gaza furent donc rétablis dans leurs sièges ; et Constançe écrivit successivement trois lettres à saint Athanase, pour l'assurer qu'il pouvait en toute sûreté revenir à son Église (1). Le saint patriarche, qui connaissait la dissimulation et la haine de ses ennemis, ne crut pas prudent de hâter son retour ; mais Grégoire étant mort au commencement de l'an 349, il

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 18. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 19. — Lucifer Cal., *pro Athanasio*, lib. I. — Saint Athanase, *Epistola ad solitarios*.

n'hésita plus à partir. Il reçut partout sur son passage des témoignages d'union et d'amitié de la part des évêques, et particulièrement du pape saint Jules, qui écrivit une lettre de félicitation à l'Église d'Alexandrie.

Saint Athanase se rendit à Antioche pour voir l'empereur Constance. Arrivé dans cette ville, il refusa de communiquer avec Léonce, patriarche intrus, et s'unit aux eustathiens, qui tenaient leurs assemblées dans des maisons particulières. L'empereur le reçut avec toutes les marques d'une sincère affection; il écrivit en sa faveur à l'Église d'Alexandrie; il ordonna d'anéantir toutes les procédures, toutes les lettres et tous les actes qui existaient contre le saint ou contre ses partisans dans les greffes publics; enfin il lui promit avec serment de ne plus ajouter foi aux calomnies de ses ennemis. Comme il lui demanda cependant de laisser une église dans Alexandrie à ceux qui n'étaient pas de sa communion, le saint patriarche, pour se tirer d'embarras, répondit qu'il y consentirait, si l'on voulait accorder une église dans Antioche à ceux qui partageaient sa croyance. Mais les ariens ne voulurent pas accorder cette concession et Constance n'insista plus sur sa demande.

Saint Athanase continua sa route à travers la Syrie et vint à Jérusalem, en Palestine, où saint Maxime et quinze autres évêques de Palestine et de Syrie se réunirent en concile, embrassèrent sa communion et rendirent au saint la communion ecclésiastique et sa première dignité. Le Concile écrivit ensuite au peuple d'Alexandrie et aux évêques d'Égypte et de Libye pour les informer de ce qui avait été résolu en faveur de saint Athanase. Seize évêques y souscrivirent, savoir: Maxime, Aëtius, Arius, Théodore, Germain, Silvain, Paul, Patrice, Elpide, un autre Germain, Eusèbe, Zénobe, un autre Paul, Macrin, Pierre, Claude (1).

Nº 92.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 349 ou 350.) — Arrivé à Alexandrie, après huit ans d'absence, saint Athanase y fut reçu au milieu des transports d'une joie incroyable; on se répandait partout en actions de grâces; on accourait en foule aux églises pour écouter ses instructions, et l'on redoublait surtout de zèle et de docilité pour les mettre en pratique. Chaque maison semblait être

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 19. — Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 22. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 726.

une église destinée à la prière ; et les fidèles, animés d'une sainte émulation, s'exerçaient à la pratique des œuvres de charité et de toutes les vertus chrétiennes. Les évêques d'Égypte et de Libye, pleins d'attachement pour leur saint patriarche, se rendirent au nombre de 93 à Alexandrie, se réunirent en concile et signèrent tous avec empressement les décrets du concile de Sardique (1).

N° 93.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Mois de janvier de l'an 349 (2).) — Les Pères de ce concile condamnèrent les erreurs et la personne de Photin. Ursace et Valens rétractèrent, en présence du pape saint Jules, tout ce qu'ils avaient dit contre saint Athanase, et lui écrivirent des lettres de communion.

N° 94.

CONCILE DE MILAN.

(MEDIOLANENSE.)

(L'an 349.) — L'hérésiarque Photin, condamné par le concile de Milan, l'an 347, ne s'étant point soumis au jugement prononcé contre lui, les évêques de plusieurs provinces d'Occident s'assemblèrent en grand nombre à Milan et déposèrent Photin de l'épiscopat (3).

Ce fut pendant la tenue de ce concile, qu'Ursace et Valens, de retour de Rome où ils étaient allés solliciter leur pardon du pape saint Jules, firent une rétractation par écrit de toutes les calomnies dont ils avaient chargé saint Athanase, et dirent anathème à Arius et à ses sectateurs (4). Cette rétractation qu'ils adressèrent au pape était conçue en ces termes : « Au seigneur le bienheureux pape Jules, Valens et

(1) Saint Athanase, *Apolog. contra arianos.* — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 19.

(2) Le P. Mansi place ce concile en 348 ; le P. Ardouin le partage en deux : l'un en 349, où Ursace et Valens se seraient rétractés ; l'autre en 351, où l'on condamna les erreurs et la personne de Photin. Il est réfuté par l'auteur de *la collection de Venise*, t. II.

(3) Saint Hilaire, *Framentum* 2.—Ce Père de l'Église ne dit point que ce concile se tint à Milan ; mais on ne peut en douter après avoir lu la lettre adressée par les orthodoxes du concile de Rimini à l'empereur Constance, dans laquelle il est parlé d'un concile de Milan, où Valens et Ursace rentrèrent dans la communion de l'Église. Et d'ailleurs, les évêques même le dirent assez clairement dans leur lettre au pape saint Jules, que nous allons rapporter.

(4) Saint Hilaire, *Fragmentum* 2.

« Ursace, salut : Comme il est bien constant que nous avons ci-devant « écrit plusieurs choses fâcheuses touchant l'évêque Athanase, et que, « interpellés par les lettres de Votre Sainteté, nous n'avons pas rendu « raison de ce que nous avons écrit, nous déclarons devant Votre « Sainteté et en présence de tous les prêtres nos frères, que tout ce « que vous avez appris de nous touchant Athanase, a été faussement « avancé par nous et n'a aucune force. C'est pourquoi nous embras- « sons très-volontiers sa communion, touchés principalement de ce que « Votre Sainteté, par la bonté qui lui est naturelle, a daigné nous « pardonner notre faute. Nous déclarons de plus que si les orientaux « ou Athanase même nous appelaient à mauvais dessein en jugement, « nous n'y comparaîtrions pas sans votre consentement (1). Quant à « l'hérétique Arius et à ses partisans, qui disent qu'il a été un temps « que le Fils n'était point et qu'il a été tiré du néant, et qui nient que « le Fils de Dieu soit avant les siècles, nous les anathématisons par ce « présent écrit de notre main, comme nous l'avons toujours fait et « comme il est contenu dans notre précédent écrit que nous avons « présenté à Milan. Nous disons encore une fois que la doctrine d'Arius « est une hérésie, et nous condamnons à jamais ses auteurs. » C'était Valens qui écrivait cette lettre (2), et à la fin était écrit de la main d'Ursace : « Moi Ursace, évêque, j'ai souscrit cette profession. »

Nº 95.

CONCILE DE CORDOUE.

(CORDUNENSE.)

(Vers l'an 349.) — Ce fut dans ce concile, tenu par Osius, que furent confirmés les décrets du concile de Sardique. Le cardinal Saens d'Aguirre le croit national (3).

(1) Il est difficile d'expliquer la promesse que font Ursace et Valens de ne point aller en justice sans le consentement du pape, si les orientaux ou saint Athanase même voulaient les y appeler malicieusement sur l'acte de leur rétractation. Les fourbes, pour jeter des semences de division entre le pape et lui, et intéresser Jules à leur cause, paraissaient peut-être craindre que le saint patriarche d'Alexandrie ne voulût les poursuivre en justice (Hermant, *Éclaircissement sur saint Athanase*, t. I de la *Vie* de ce Père).

(2) Saint Hilaire (*fragmentum* 2) parle de cette rétractation comme d'une lettre qu'ils envoyèrent au pape Jules, ce qui donne lieu de croire qu'ils l'écrivirent dans le concile de Milan même. Mais, dit saint Athanase (*Hist. arianorum ad monachos*), ils l'avaient faite de vive voix à Rome dans l'église, où l'homme n'a plus que la crainte de Dieu.

(3) *Notitia compendiaria et synopsis conciliorum Hispaniæ.*

N° 96.

* Ier CONCILE DE SIRMIUM OU SIRMICH.

(SIRMIENSE I.)

(L'an 351 (1).)—Déposé par les évêques d'Occident, Photin continuait à se maintenir dans son Église par l'affection du peuple. Pour le faire condamner de nouveau, Constance assembla un concile de vingt-deux évêques à Sirmium en Pannonie, appartenant presque tous au parti des ariens. Les plus fameux étaient Narcisse de Néroniade, Théodore d'Héraclée, Basile d'Ancyre, Eudoxe de Germanicie, Démophile de Bérée, Cécropius de Nicomédie, Sylvain de Tarse, Macédonius de Mopsueste et Marc d'Aréthuse; Ursace et Valens étaient aussi présents. On y prononça contre cet hérétique une sentence de déposition, en lui promettant néanmoins de le rétablir s'il voulait abjurer ses erreurs (2). Mais, sur son refus, l'empereur l'envoya en exil où il mourut (3).

Les évêques dressèrent ensuite un nouveau formulaire de foi, devenu célèbre depuis, quoiqu'il n'ait de remarquable que l'omission affectée du mot de *consubstantiel*. Le voici (4) : « Nous croyons en un seul Dieu, « Père tout-puissant, créateur, duquel prend son nom tout ce qui porte « le nom de père dans le ciel et sur la terre; et en son Fils unique, « notre Seigneur, qui est né du Père avant tous les siècles; Dieu de « Dieu, lumière de lumière, par qui toutes choses ont été faites au ciel « et en la terre, visible et invisible; qui est verbe et sagesse, vertu et « vie, vraie lumière; qui dans le dernier temps a été fait chair pour « nous; est né de la sainte Vierge, a été crucifié, est mort, a été en- « seveli, est ressuscité d'entre les morts le troisième jour, est monté au « ciel, est assis à la droite du Père, et viendra à la fin des siècles pour

(1) Le P. Mansi confond ce concile avec celui de l'an 358. Dom Ceillier (*Histoire des auteurs sacrés*, t. IV, p. 715) parle d'un concile tenu, l'an 350, à Sirmium par les évêques ariens contre Photin. C'est, dit-il, le troisième concile qui se tint dans la cause de cet hérétique, et il cite le témoignage de saint Hilaire (*fragmentum* 2) et celui de Sulpice-Sévère (*Hist.*, lib. II).—Voir aussi saint Épiphane (*hæres.* 71, num. 2), qui fait mention de plusieurs conférences que les évêques eurent avec Photin entre sa première condamnation et la dernière qui lui fit perdre sa dignité épiscopale.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 28, 29. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 6. — Saint Hilaire, de *Synodis* et *Fragmentum* 6.

(3) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 30. — Saint Jérôme, *in Chronicis*. — Saint Épiphane, *Hæres.* 71, num. 1.

(4) Saint Athanase, *de Synodis*. — Saint Hilaire, *de Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 30.

« juger les vivants et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres; « dont le règne n'aura point de fin et demeurera dans les siècles éternels. Car ce n'est pas seulement pour ce temps-ci, mais aussi pour le « temps ancien qu'il doit être mis à la droite de son Père. Et au Saint-« Esprit, c'est-à-dire le Paraclet, qu'il a promis à ses apôtres et leur a « envoyé après son ascension, afin qu'il les enseignât et qu'il les avertît « de tout; par qui les âmes de ceux qui croient sincèrement en lui sont « sanctifiées. »

Ce symbole est suivi de vingt-sept anathèmes contre différentes erreurs, et particulièrement contre celles de Photin.

1er ANATHÈME. Ceux qui disent que le Fils est de ce qui n'était point, ou qu'il est d'une autre substance et non de Dieu, et qu'il était un temps ou un siècle auquel il n'était point, la sainte Église catholique les tient éloignés d'elle.

2e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Père et le Fils sont deux dieux, qu'il soit anathème.

3e ANATHÈME. Si quelqu'un, confessant un seul Dieu, ne confesse pas de même un Christ Dieu avant les siècles, qui étant Fils de Dieu a aidé à son Père dans la création du monde, qu'il soit anathème.

4e ANATHÈME. Si quelqu'un ose dire que Dieu innascible, ou une partie de lui-même est né de Marie, qu'il soit anathème.

5e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils est avant Marie, seulement selon la prescience et la prédestination, et qu'il n'est pas né du Père avant les siècles, suivant ce qui est écrit : « Il était dans Dieu, » et qui nie que toutes choses ont été faites par lui, qu'il soit anathème.

6e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que la substance de Dieu s'étend et se raccourcit, qu'il soit anathème.

7e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que l'extension de la substance de Dieu fait le Fils, ou qu'il appelle Fils cette extension de substance, qu'il soit anathème.

8e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Verbe interne ou prononcé est Fils de Dieu, qu'il soit anathème.

9e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils né de Marie est seulement homme, qu'il soit anathème.

10e ANATHÈME. Si quelqu'un, confessant un Dieu homme né de Marie, entend parler de Dieu innascible, qu'il soit anathème.

11e ANATHÈME. Si quelqu'un, entendant dire : « Le Verbe a été fait chair, » pense que le Verbe a été changé en chair, ou qu'en prenant chair il a souffert quelque changement, qu'il soit anathème.

12e ANATHÈME. Si quelqu'un, entendant dire que le Fils unique de

Dieu a été crucifié, dit que sa divinité a été sujette à la corruption et aux souffrances, ou qu'elle a souffert quelque changement, quelque diminution ou quelque perte, qu'il soit anathème.

13e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que ces paroles : « Faisons l'homme, » ne sont point celles du Père au Fils, mais un discours que Dieu se tient à lui-même, qu'il soit anathème.

14e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que ce n'est point le Fils qui a apparu à Abraham, mais le Dieu innascible, ou une partie de lui-même, qu'il soit anathème.

15e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que ce n'était pas le Fils qui luttait comme un homme avec Jacob, mais le Dieu innascible, ou une partie de lui-même, qu'il soit anathème.

16e ANATHÈME. Si quelqu'un n'entend pas du Père et du Fils ces paroles : « Le Seigneur a répandu la pluie de la part du Seigneur, » mais qu'il dise que le même a répandu la pluie de la part de soi-même, qu'il soit anathème; car c'est le Seigneur Fils qui a répandu la pluie de la part du Seigneur Père.

17e ANATHÈME. Si de ce qu'il faut confesser un Seigneur et un Seigneur le Père et le Fils, car « le Seigneur répandait la pluie de la part du Sei« gneur, » quelqu'un en prend occasion de dire qu'il y a deux dieux, qu'il soit anathème; car nous n'égalons pas le Fils au Père, mais nous le concevons sujet; car il n'est pas descendu dans Sodome sans que le Père l'ait voulu, et il n'a pas répandu la pluie de lui-même, mais de la part du Seigneur, c'est-à-dire par autorité du Père; et il ne s'assied pas de lui-même à sa droite, mais il l'entend qui lui dit : « Asseyez-vous à « ma droite. »

18e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule personne, qu'il soit anathème.

19e ANATHÈME. Si quelqu'un confessant un Saint-Esprit consolateur, dit que c'est le Dieu innascible, qu'il soit anathème.

20e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Consolateur n'est autre que le Fils, contrairement à ce que le Fils a enseigné lui-même, quand il a dit : « Le Père que je prierai vous enverra un autre Consolateur, » qu'il soit anathème.

21e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit est une partie du Père ou du Fils, qu'il soit anathème.

22e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois dieux, qu'il soit anathème.

23e ANATHÈME. Si quelqu'un lisant ces paroles de la sainte Ecriture : « Je suis le premier Dieu et le dernier Dieu, et il n'y a point d'autre

« Dieu que moi, » qui sont des paroles avancées pour ruiner les idoles et les faux dieux, les entend à la façon des juifs pour ruiner le Fils unique de Dieu, qui est avant les siècles, qu'il soit anathème.

24ᵉ ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait par la volonté de Dieu, comme une des créatures, qu'il soit anathème.

25ᵉ ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils est né du Père sans sa volonté, qu'il soit anathème; car le Père n'a point été contraint, ni poussé par une nécessité naturelle à engendrer son Fils, mais aussitôt qu'il l'a voulu, il l'a montré, engendré de soi-même sans aucun temps et sans souffrir aucune chose.

26ᵉ ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils est innascible et qu'il n'a point de principe, parce qu'en admettant deux êtres exempts de principes et deux innascibles et deux non engendrés, il introduit deux dieux, qu'il soit anathème; car le Fils est le chef qui est principe de toutes choses; mais Dieu est le chef qui est principe de Jésus-Christ, c'est-à-dire que nous rapportons toutes choses par le Fils à un seul qui est sans principe, principe de tout.

27ᵉ ANATHÈME. Nous répétons encore pour plus grand éclaircissement et confirmation de la doctrine chrétienne : Si quelqu'un ne confesse point au Christ Dieu, Fils de Dieu, qui subsiste avant les siècles et a servi son Père dans la création du monde, mais dit que c'est depuis qu'il est né de Marie, qu'il a été appelé Jésus-Christ et Fils, et a commencé d'être Dieu, qu'il soit anathème.

Tel est le premier formulaire de Sirmium, où saint Hilaire (1) a remarqué, de la part des évêques qui le composèrent, une attention singulière à chercher la vérité, beaucoup de netteté et d'exactitude dans l'exposition de leur croyance. Selon ce Père de l'Eglise, leurs sentiments touchant le Verbe divin, son origine d'un principe existant et de la substance de Dieu, son éternité, sont expliqués d'une manière sincère et propre à éloigner toutes les ambiguités. Ils s'expliquent aussi nettement sur la divinité, et même sur son identité d'essence avec le Père. En parlant de son incarnation et des infirmités de sa chair, ils lui conservent en tant que Dieu toute sa grandeur. S'ils disent dans un endroit qu'ils ne le comparent pas avec le Père, c'est que la comparaison ne subsistant en rigueur qu'entre deux sujets séparés, ils craignaient de paraître admettre la diversité de deux divinités dissemblables, tel est du moins le sens qui résulte de ce qui précède et de ce qui suit. Ils ajoutent qu'ils conçoivent le Fils soumis; mais une preuve qu'ils parlent d'une soumis-

(1) *De Synodis*. Il en donne une explication très-belle et très-étendue.

sion d'amour et d'un office de religion qui ne diminue en rien la majesté de l'essence et n'ôte point l'égalité, c'est qu'ils accordent au Fils les mêmes noms de Dieu et de Seigneur qu'ils donnent au Père, sans toutefois vouloir souffrir qu'on dise que ce sont deux dieux. Enfin ils établissent puissamment la différence entre les trois personnes divines et la réalité de leurs subsistances particulières. Il est vrai qu'ils entrent dans un détail prodigieux de questions; mais outre qu'il est dangereux d'être concis dans une matière immense et infinie, telle qu'est celle de Dieu, puisqu'il s'agissait de présenter à la raison, qui y comprend peu de choses, des idées claires et distinctes, les évêques avaient en tête un hérétique rusé dont il fallait prévenir les subtilités par des articles d'une foi inviolable et pure. On peut donc dire avec vérité que cette première formule de Sirmium, quoiqu'elle n'exprime pas le dogme catholique avec les termes que l'Eglise catholique avait jugés nécessaires pour couper court aux subtilités de l'hérésie, ne contient rien néanmoins qui ne soit susceptible d'un sens orthodoxe; et c'est le jugement qu'en a porté saint Hilaire lui-même. Vigile de Tapses n'en a pas parlé en termes moins honorables : il appelle le Concile qui le publia un concile catholique, assemblé de tout l'Orient; il en approuve les décisions, et dit qu'aucun fidèle n'oserait faire difficulté de les recevoir (1). On croit que c'est aussi de ce Concile que parle saint Philastre, quand il dit que Photin fut chassé de l'Eglise par les saints évêques (2).

En effet, la plupart de ceux qui assistèrent à ce concile n'étaient pas dès lors aussi ariens qu'ils le furent depuis. Macédonius et Cécrops de Nicomédie, le plus méchant des ariens, au jugement de saint Athanase, passait encore en 358, dit Sozomène (3), pour être uni avec Basile d'Ancyre dans la défense du *semblable en substance*. Ursace et Valens ne furent jamais constants dans leur doctrine. Mais pour ne parler que de ceux qui furent l'âme du concile de Sirmium et à qui l'on doit principalement attirbuer le formulaire qu'on y dressa, on sait que la foi de Basile d'Ancyre fut approuvée, pour le fond, par saint Athanase (4), qui ne fit pas difficulté de l'appeler son frère; Théodoret (5) et saint Basile (6) donnent de grands éloges à Sylvain de Tarse, le premier l'appelle un homme admirable et le compte parmi les défenseurs de la consub-

(1) *In Eutychem*, cap. 5.
(2) *De Hæres.*, cap. LXV.
(3) *Hist.*, lib. IV, cap. 12 et 13.
(4) *De Synodis*, num. 41.
(5) *Hist.*, lib. II, cap. 26, 27.
(6) *Epistola* 223.

stantialité. Socrate (1) dit que Sylvain de Tarse, ayant été en députation vers le pape Libère, en 366, il donna, tant en son nom qu'en celui de beaucoup d'autres évêques d'Orient, une déclaration de foi où ils recevaient le symbole de Nicée et faisaient profession de ne s'en être jamais écartés auparavant. Enfin Sylvain de Tarse et Basile d'Ancyre étaient dans la communion de l'Eglise, et le premier était de plus l'ami de saint Cyrille de Jérusalem (2).

Ces témoignages et ces raisons suffirent pour faire regarder comme orthodoxe le concile de Sirmium, où, d'ailleurs, il ne fut rien décidé contre la foi. Néanmoins la plupart des évêques qui y avaient assisté abusèrent dans la suite de la formule qu'ils y avaient faite, soit pour faire tomber la foi exprimée par le mot de consubstantiel, soit pour détacher de la communion de saint Athanase des évêques orthodoxes, comme le pape Libère : c'est ce qui fait dire à saint Hilaire que la formule de Sirmium est une perfidie, car il ne la croyait pas mauvaise en elle-même (3).

N° 97.

CONCILE DE BAZAS, EN GAULE.

(VASATENCE.)

(L'an 351.) — Les Pères de ce concile condamnèrent l'hérésie d'Arius.

N° 98.

CONCILE D'ÉGYPTE.

(ÆGYPTIACUM.)

(L'an 352.) — Soixante-quinze évêques assistèrent à ce concile. On y écrivit au pape Libère une lettre synodale en faveur du bienheureux Athanase.

N° 99.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 352.) — Peu de temps après le concile de Sirmium, Léonce d'Antioche, Acace de Césarée en Palestine, Théodore d'Héraclée et les autres ariens déposés par le concile de Sardique, voyant le crédit que Valens avait obtenu auprès de Constance, se joignirent à lui et

(1) *Hist.*, lib. IV, cap. 12, 13.
(2) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 26.
(3) *Fragmentum* 6.

vinrent tous ensemble trouver cet empereur pour lui représenter que le rétablissement de saint Athanase ruinait leur parti. Ils lui dirent que cet évêque n'avait cessé de combattre leur doctrine, et qu'il répandait de tous côtés des lettres contre eux; qu'ils étaient sur le point d'être abandonnés de tout le monde, d'être traités publiquement d'hérétiques et mis au rang des manichéens, et que cette flétrissure retomberait sur l'empereur lui-même, qui s'était déclaré leur protecteur. Ils ajoutèrent par une odieuse calomnie, qu'après avoir cherché à irriter contre lui l'empereur Constant, son frère, Athanase s'était empressé de reconnaître l'usurpateur Magnence par une lettre dont ils disaient avoir la copie. Ces discours produisirent leur effet sur l'esprit faible et crédule de Constance, qui oublia dès lors toutes les promesses qu'il avait faites au saint patriarche, et mit tout en œuvre pour forcer les évêques à se séparer de sa communion (1).

Ce prince étant entré en Italie avec ces dispositions, au printemps de l'an 352, le moment parut favorable aux ariens pour arracher au pape la condamnation d'Athanase. Ils écrivirent donc contre le saint évêque d'Alexandrie, et firent écrire en même temps par les méléciens des lettres, où ils l'accusaient de plusieurs crimes, et entre autres d'avoir fait des ordinations dans des villes où il n'avait point de juridiction (2). Ces lettres furent remises au pape Libère qui venait de succéder à Jules le 22 mai de cette même année. Bientôt après, il en reçut d'autres que les évêques d'Égypte lui écrivaient pour la défense de leur patriarche. Libère assembla donc un concile pour examiner cette affaire, et s'étant convaincu de l'innocence de saint Athanase, il refusa de le condamner (3). Mais comme il voyait la foi menacée par l'influence toujours croissante des ariens, il crut devoir demander à l'empereur la convocation d'un concile à Aquilée, et à cet effet, il lui députa Vincent de Capoue avec Marcel, évêque de la Campanie (4).

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.— Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*, et *apolog. ad Constantium*. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 20. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 6.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. III, cap. 21. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 24.

(3) Saint Hilaire, *Fragmenta* 4 et 5.

(4) Libère. *epistola ad Osium*, inter epistolas decretales.

N° 100.

* CONCILE D'ARLES.

(ARELATENSE.)

(L'an 353 (1).) — Les deux légats du pape Libère vinrent trouver Constance dans les Gaules, où il s'était rendu après la mort de l'usurpateur Magnence. Dominé par Valens et par les autres ariens qui étaient à sa suite, il venait d'assembler un concile à Arles pour faire condamner saint Athanase, après avoir eu soin de publier un édit prononçant la peine de l'exil contre ceux qui refuseraient de souscrire à cette condamnation (2). Les catholiques demandèrent que l'on s'occupât d'abord des matières de foi avant de délibérer sur des accusations personnelles (3); et Vincent de Capoue alla même jusqu'à promettre, par écrit, pour le bien de la paix, de se conformer au désir de l'empereur, si l'on voulait préalablement condamner l'hérésie d'Arius (4). Mais Valens et les orientaux repoussèrent cette proposition, et à force de menaces, d'injures et de mauvais traitements, ils arrachèrent au légat Vincent la condamnation du saint docteur. Son exemple entraîna la plupart des autres évêques; toutefois, il ne tarda pas à réparer le scandale de cette chute. Saint Paulin de Trèves, qui résista constamment, fut exilé en Phrygie, où il mourut après cinq ans de souffrances, l'an 358 (5).

Ce Concile condamna également Photin et Marcel d'Ancyre, selon le témoignage de Sulpice Sévère.

N° 101.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 354 (6).) — Trente évêques ariens composaient ce concile. Saint Athanase y fut déposé, et Georges, homme de la lie du peuple, mis à sa place.

(1) Le P. Mansi place ce concile à l'an 354.
(2) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.
(3) Idem, *idem.*
(4) Saint Hilaire, *Fragmentum* 5.
(5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Saint Athanase, *epistola ad solitarios.*
(6) Le P. Mansi met ce concile à l'an 356.

N° 102.

* CONCILE DE MILAN.

(MEDIOLANENSE.)

(L'an 355.) — Le pape Libère, vivement affligé de la faiblesse de son légat, s'empressa de le désavouer publiquement et d'exhorter les évêques à ne point se laisser abattre par les violences que l'on exerçait contre eux (1). Il écrivit à l'empereur, pour demander avec plus d'instance la convocation d'un concile, en lui représentant qu'il ne s'agissait pas seulement de l'affaire de saint Athanase, mais de la foi catholique visiblement compromise sur le refus que l'on faisait de condamner l'hérésie d'Arius (2). Il envoya cette lettre par Lucifer de Cagliari, métropolitain de la Sardaigne et des îles voisines, qui s'était déjà rendu illustre dans l'Église par la pureté de sa vie, par ses lumières, par sa fermeté et son zèle pour la foi. Il lui adjoignit un autre prêtre nommé Pancrace ou Eutrope, et Hilaire, diacre de Rome, en qualité de légats, et il écrivit en même temps à saint Eusèbe (3) de Verceil et à Fortunatien d'Aquilée, pour les prier d'unir leurs efforts aux siens, et d'appuyer par leurs représentations ses démarches auprès de l'empereur (4).

Constance se rendit au vœu du pape, et assembla l'année suivante un concile à Milan (5). Il ne s'y trouva qu'un très-petit nombre d'évêques orientaux (6), et c'étaient les fauteurs les plus ardents de l'Arianisme; mais il y eut plus de trois cents occidentaux. Saint Eusèbe de Verceil, prévoyant quelle en serait l'issue, ne consentit à s'y rendre que sur les instances pressantes des évêques, de l'empereur, et surtout des légats du pape (7). Lorsqu'il fut arrivé, on le laissa néanmoins dix jours sans lui permettre d'entrer dans l'église où se tenait le Concile.

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 6.

(2) Libère, *Epistola* 5 et 6, inter epistolas decretales. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 5.

(3) Saint Eusèbe, après avoir été ordonné lecteur à Rome, s'était fixé à Verceil, où son mérite éminent le fit choisir pour occuper le siége épiscopal de cette ville. Il fut le premier en Occident qui joignit les pratiques de la vie monastique à la vie cléricale ; il réunit ses ecclésiastiques en communauté et vécut avec eux dans les exercices réglés du jeûne, de la prière et du travail.

(4) Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*.—Saint Hilaire, *Fragmentum* 5. — Libère, *Epistola* 5 et 6, inter epistolas decretales.

(5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(6) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 9.

(7) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 773.

On le fit ensuite venir et on le pressa de souscrire à la condamnation de saint Athanase ; mais il refusa en demandant qu'auparavant tous les évêques souscrivissent au symbole de Nicée. Saint Denis, évêque de Milan et disciple d'Eusèbe, prit aussitôt un exemplaire de ce symbole, et se mit le premier en devoir de le signer ; mais Valens de Murse lui arracha la plume et le papier d'entre les mains, en s'écriant qu'on ne ferait jamais rien par cette voie, et comme la contestation s'échauffait, le peuple se mit à crier qu'il fallait chasser les ariens (1). L'empereur, craignant les suites de ce tumulte, transféra le concile de l'église au palais, et voulut alors faire souscrire un édit en forme de lettre, où l'impiété de l'Arianisme se montrait à découvert. Il prétendait que cette profession de foi lui avait été révélée dans un songe, et que l'orthodoxie de sa croyance était assez manifeste, puisque Dieu se déclarait en sa faveur par tant de victoires. Les ariens lurent cette formule au peuple ; mais il en témoigna une extrême horreur et la rejeta. On en revint alors à la condamnation de saint Athanase, et l'empereur ordonna à tous les évêques d'y souscrire. Lucifer, Eusèbe et Denis lui représentèrent vainement que l'innocence du saint patriarche était prouvée par la rétractation même de ses accusateurs, et que, d'ailleurs, les règles de l'Église ne permettaient pas de condamner un absent. « C'est moi, dit brus« quement Constance, qui suis l'accusateur d'Athanase, croyez sur ma « parole ce que l'on dit de lui. » — « Quand vous seriez son accusateur, « répondirent avec fermeté les évêques, on ne peut le juger en son ab« sence ; il ne s'agit pas ici d'une affaire temporelle, pour croire sur « votre parole d'empereur : c'est le jugement d'un évêque, où l'on doit « agir avec égalité de justice envers l'accusateur comme envers l'accusé. « Mais comment pouvez-vous l'accuser ? Vous êtes trop éloigné pour « savoir le fait par vous-même ; et si vous dites ce que vous avez ap« pris de ses ennemis, il est juste que vous croyez aussi ce qu'il dit lui« même. Si vous les croyez plutôt que lui, on pourra juger qu'ils n'accu« sent Athanase que pour vous plaire. » — « Mais ce que je veux, leur « dit-il, doit passer pour règle : les évêques de Syrie trouvent bon que « je parle ainsi ; obéissez donc ou vous serez exilés. » Les évêques étonnés levèrent les mains au ciel et lui représentèrent hardiment que l'empire ne lui appartenait pas, mais à Dieu de qui il l'avait reçu et qui pouvait l'en priver. Ils le menacèrent ensuite du jour du jugement, et lui conseillèrent de ne pas corrompre la discipline de l'Église, en y mêlant la puissance romaine. Cette courageuse remontrance le fit entrer en fureur;

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 5. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

il tira l'épée contre eux, et commanda de les traîner au supplice; puis, changeant aussitôt d'avis, il se contenta de les condamner à l'exil. Le diacre Hilaire seul fut fouetté sur le dos, pour satisfaire à la vengeance d'Ursace et de Valens, qui pendant ce supplice l'insultaient en disant : « Pourquoi n'as-tu pas résisté à Libère ? Pourquoi as-tu apporté « ses lettres. » Mais Hilaire, sans leur répondre, bénissait Dieu. Et la plupart des autres évêques catholiques souscrivirent par faiblesse ou par surprise à la condamnation qu'on exigeait si impérieusement. Il y eut cependant d'autres évêques, des prêtres et des diacres, qui aimèrent mieux souffrir l'exil que de souscrire à la condamnation de saint Athanase (1). Telle fut l'issue de ce conciliabule, qui ne mérite pas moins le nom de brigandage que celui d'Éphèse.

N° 103.

CONCILE DES GAULES (2).

(GALLICANUM.)

(L'an 355.) — Le concile des Gaules se tint à Toulouse ou à Poitiers, peu de temps après le concile de Milan. Saint Hilaire et les autres évêques catholiques des Gaules s'y séparèrent de la communion de Saturnin, évêque arien d'Arles, de Valens et d'Ursace, et accordèrent à leurs partisans un délai pour revenir de leur égarement (3).

N° 104.

* CONCILE DE BÉZIERS.

(BITTERENSE.)

(L'an 356.) — Saturnin se voyant flétri par la condamnation de saint Hilaire, obtint de l'empereur que les auteurs de cette sentence d'excommunication s'assembleraient avec lui dans la ville de Béziers en Languedoc. Le Concile se tint au commencement de l'an 356. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques évêques catholiques, y dénonça les protecteurs de l'Arianisme, et s'offrit de les convaincre d'hérésie et de les refuter. Mais les ariens ne le lui permirent point dans la crainte de se voir confondus publiquement. Ils envoyèrent à Constance une fausse relation de ce qui s'était passé dans ce concile, et le prince exila saint Hilaire en Phrygie

(1) Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*.—Sozomène, *Hist.*, lib. IV, — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(2) Le lieu où se tint ce concile est incertain.

(3) Saint Hilaire, *contrà Constantium*, num. 2.

avec Phodanius (1), évêque de Toulouse (2). Quelques auteurs ajoutent que saint Hilaire y fut déposé de l'épiscopat.

N° 105.

* IIe CONCILE DE SIRMIUM.

(SIRMIENSE II.)

(L'an 357 (3).) — La persécution s'étendait dans toutes les provinces soumises à la domination de l'Arianisme; le pape Libère était en exil à Bérée dans la Thrace, pour n'avoir pas voulu confirmer la condamnation de saint Athanase (4); le vénérable vieillard Osius subissait toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements; saint Athanase était mort dans l'exil (5). Les évêques orthodoxes étaient en butte aux vexations les plus odieuses; on inventait contre eux des calomnies pour avoir un prétexte de les perdre; on les envoyait ensuite à l'empereur qui les accablait lâchement d'outrages; on les retenait en prison ou on les exilait dans des lieux inhabitables; quelques-uns même étaient soumis à la torture; les Églises étaient livrées à des ariens chargés de crimes et qu'il fallait introduire à main armée; on punissait de confiscation, d'emprisonnement, d'exil ou de peines plus rigoureuses encore les fidèles qui refusaient de communiquer avec les intrus; on les faisait marquer au front d'un fer rouge, battre de verges et tourmenter avec tant de barbarie que plusieurs trouvèrent la mort dans ces cruels supplices; partout ce n'était que violences et que meurtres, et partout aussi les ariens étaient en horreur comme des bourreaux (6).

Ce fut durant la désolation que causait cette persécution générale que les ariens s'assemblèrent une seconde fois à Sirmium pour y étendre leur parti (7); les évêques qui s'y trouvaient étaient tous d'Occident (8); mais l'histoire ne nous a conservé les noms que de ceux qui en furent

(1) Quelques auteurs, et Sulpice Sévère entre autres, disent *Rhodanius*.

(2) Saint Hilaire, *contrà Constantium*, num. 2; *ad Constantium*.—Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II; Fortunat, *vita Hilarii*, lib. II, num. 2; *contrà Auxenc.*

(3) Le P. Mansi place ce concile à l'an 359.

(4) L'empereur Constance désirait ardemment que la condamnation de saint Athanase « fût confirmée, dit Ammien Marcellin (lib. XV, cap. 7), par l'autorité qui ré« side principalement dans l'évêque de Rome. » On voit par ce témoignage d'un historien païen qui vivait à cette époque, combien était manifeste et authentique la tradition générale des chrétiens sur l'autorité du Saint-Siége.

(5) Il mourut le 17 janvier 356, à l'âge de 105 ans.

(6) Saint Athanase, *Epistola ad solitarios*.—Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(7) Saint Phébade d'Agen, *in Bibliothecâ patrum*, t. IV.

(8) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 12.

les chefs, savoir : Ursace de Singidon, Valens de Murse, Germinius de Sirmium, Potamius de Lisbonne ; c'est à ce dernier que l'on attribue principalement la formule de foi dressée dans ce concile, la seconde de celles qui furent faites en cette ville. Saint Hilaire, qui nous l'a transmise dans sa langue originale, la qualifie de blasphème et de perfidie (1). Elle est conçue en ces termes (2) : « Ayant été jugé à propos de traiter « de la foi, on a tout examiné et expliqué soigneusement en présence de « nos très-saints Pères, Valens, Ursace et Germinius. On est convenu « qu'il n'y a qu'un Dieu Père tout-puissant, comme on le croit par tout « le monde, et un seul Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur, « notre Sauveur, engendré de lui avant tous les siècles ; que l'on ne « peut, que l'on ne doit reconnaître deux dieux, puisque le Seigneur « lui-même dit : « J'irai à mon Père et à votre Père, à mon Dieu et à « votre Dieu (3). » C'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul Dieu de tout le « monde, ainsi que l'Apôtre nous l'a enseigné, quand il a dit : « Croyez- « vous que Dieu ne le soit que des juifs? ne l'est-il pas aussi des gentils? « car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les circoncis et qui « par la même foi justifie les incirconcis (4). » On s'est accordé surtout le « reste sans difficulté ; mais comme quelques-uns en petit nombre étaient « frappés du mot de *substance,* que l'on appelle en grec *ousia,* c'est-à-dire « sur le terme de *consubstantiel,* et de semblable en substance, on a jugé « à propos de n'en faire aucune mention, tant parce qu'il ne se trouve « pas dans l'Écriture, que parce que la génération du Fils est au-dessus « de la connaissance des hommes, selon ce qu'un prophète a écrit : « Qui « racontera sa génération (5) ? » Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a que « le Père qui ait engendré son Fils, ni que le Fils qui ait été engendré « par son Père. Il n'y a nulle difficulté que le Père est le plus grand, et « personne ne peut douter que le Père ne soit plus grand en honneur, en « dignité, en gloire, en majesté, par le nom même du Père, puisque « le Fils dit : « Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi (6). » Et « tout le monde sait que c'est la doctrine catholique, qu'il y a deux « personnes du Père et du Fils, que le Père est plus grand, le Fils « soumis avec toutes les choses que le Père lui a soumises ; que le Père

(1) *De Synodis.*

(2) Saint Hilaire, *de Synodis*, num. 11.—Saint Athanase, *de Synodis.*—Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 30.

(3) Saint Jean, *Evangile*, ch. XX, v. 17.

(4) *Epître aux Romains*, ch. III, v. 29.

(5) Isaïe, ch. LIII, v. 8.

(6) Saint Jean, *Evangile*, ch. XIV, v. 28.

« est sans commencement, invisible, immortel, impassible, au lieu « que le Fils est né du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière. Il a « pris de la vierge Marie un corps, c'est-à-dire un homme par lequel « et avec lequel il a souffert. Toute notre foi se réduit à cette vérité « capitale, et nous devons nous affermir dans cette doctrine de la sainte « Trinité, qui est établie par ces paroles de l'Évangile : « Allez, ensei- « gnez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père et du Fils « et du Saint-Esprit (1). » Le nombre de la Trinité est un nombre en- « tier et parfait. Quant au Saint-Esprit, il est par le Fils, et il est venu « au monde après y avoir été envoyé, suivant la promesse qui en avait « été faite, pour instruire, enseigner et sanctifier les apôtres et tous « les fidèles. » Telle est la seconde formule de foi de Sirmium, à laquelle Osius fut soupçonné d'avoir souscrit pour obtenir la fin de son exil (2). Le venin est assez sensible, sans qu'il soit besoin de le faire

(1) Saint Matthieu, *Evangile,* chap. XXVIII, v. 19.

(2) Saint Hilaire impute formellement à Osius d'avoir souscrit à la seconde formule de Sirmium, dans laquelle l'Arianisme pur se montre à découvert (*de Synodis*); et l'on voit par le témoignage de saint Épiphane (*Hæres.* 73, num. 14) que les ariens cherchaient à se prévaloir de l'autorité d'Osius, en montrant des lettres qui portaient son nom et qui contenaient leur hérésie. Mais saint Athanase (*epistola ad solitarios*) rapporte seulement que cet illustre vieillard, vaincu par les tourments, consentit à communiquer avec Ursace et Valens; mais, il ne dit pas qu'il eût rien souscrit contre la foi. Sulpice Sévère ne peut s'empêcher d'en douter, quoiqu'il en parle comme d'un bruit répandu. On peut donc croire que les ariens, après avoir forcé Osius de communiquer avec eux, profitèrent de cette faiblesse pour le calomnier en l'accusant d'avoir embrassé leurs erreurs, et qu'ils fabriquèrent même des pièces fausses pour appuyer cette imposture. Il n'est guère probable, en effet, qu'il ait voulu approuver l'hérésie, tandis qu'il refusait de signer la condamnation de saint Athanase. Mais laissons parler l'histoire; elle nous dira les tourments qu'eut à subir le vénérable évêque de Cordoue, et le justifiera, s'il est possible, d'avoir commis la faute de communiquer avec les ennemis de la divinité du Christ.

Constance, après avoir envoyé Libère en exil, désirait ardemment de pouvoir gagner Osius, dont l'autorité contribuait à retenir un grand nombre d'autres évêques. Il le fit donc venir à Milan, et le pressa vivement de condamner saint Athanase et de communiquer avec les ariens; mais tous les artifices et tous les moyens de séduction furent sans effet : Osius repoussa ces propositions avec tant de fermeté, il prit si hautement la défense de la foi catholique et de l'innocence opprimée, que l'empereur, touché de ses reproches, lui permit de retourner dans son Eglise; une sorte de pudeur l'empêcha, pour le moment, de persécuter un vieillard âgé de cent ans, qui en avait passé soixante dans l'épiscopat, qui avait mérité le titre de confesseur durant les persécutions des païens, qui avait contribué à la conversion du grand Constantin et joui de toute sa confiance, qui avait été l'âme des conciles, et qui s'était rendu illustre dans l'Église par la pureté de sa vie et de sa doctrine, par son zèle, sa prudence et son habileté. Mais les courtisans parvinrent bientôt à vaincre les scrupules de l'empereur; ils ne cessaient

remarquer. Saint Hilaire la trouvait si impie, qu'il eut beaucoup de peine à se résoudre à l'insérer dans les écrits (1). On voulut la faire signer par tous les évêques d'Occident, mais le plus grand nombre la rejetèrent avec indignation (2). Saint Phébade d'Agen la réfuta même par écrit, et fit voir que ce qu'elle renfermait de bon, y avait été mis artificieusement pour être détourné en un mauvais sens (3); elle fut aussi rejetée par une grande partie des évêques d'Orient, et servit ainsi à faire éclater les divisions sourdes qui existaient déjà parmi les sectaires d'Arius.

de lui répéter qu'Osius, non content de résister à ses volontés, inspirait les mêmes sentiments aux autres évêques; qu'il ne craignait pas de les exhorter, par des lettres, à mourir plutôt que de souscrire à la condamnation de saint Athanase; qu'ayant dressé lui-même le symbole de Nicée, il s'en était montré constamment un des plus ardents défenseurs; qu'il traitait partout d'hérétiques ceux qui rejetaient le consubstantiel; que ses succès lui avaient inspiré une présomption insupportable, et que, pour donner un exemple, il fallait enfin prendre le parti de réprimer et de châtier son insolence.

Déterminé par ces discours, l'empereur lui écrivit plusieurs lettres mêlées de caresses et de menaces, auxquelles Osius fit une réponse qui est un chef-d'œuvre de la magnanimité épiscopale : « J'ai confessé Jésus-Christ pour la première fois « durant la persécution de Maximien, votre aïeul; si vous voulez marcher sur ses « traces, vous me trouverez prêt à tout souffrir plutôt que de trahir la foi et de « condamner un innocent. Je vous déclare même que je renonce à votre commu- « nion, si vous continuez à m'écrire sur ce ton menaçant. Cessez d'écouter des « calomniateurs et de vouloir dominer la foi par la violence; souvenez-vous que « vous êtes mortel, et craignez le jugement de Dieu. Ne vous ingérez point dans les « affaires ecclésiastiques; ne prétendez pas nous donner des ordres à cet égard, « mais suivez au contraire nos instructions. Dieu vous a confié le gouvernement « de l'empire; à nous, il a confié celui de l'Église; et comme on s'oppose à l'ordre « de Dieu si l'on attente à votre pouvoir, aussi vous ne pouvez sans crime usurper « l'autorité qui appartient à l'Église. » Constance fut peu touché de cette lettre; il contraignit Osius de venir le trouver une seconde fois, et le retint pendant un an à Sirmium, où l'on employa contre le vénérable vieillard toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements pour le faire succomber : on le fit battre de verges, et on le tourmenta cruellement jusqu'à ce qu'enfin la faiblesse du corps entraînant l'esprit et le courage, il consentit à communiquer avec les ariens, sans vouloir toutefois condamner saint Athanase. Il obtint par cette chute la liberté de retourner dans son Église, où il mourut la même année 357, après avoir réparé autant qu'il était possible le scandale de sa faute; car il protesta d'une manière authentique, et par forme de testament, contre la violence qui lui avait été faite; il anathématisa l'hérésie arienne, et exhorta tous les chrétiens à la rejeter. (Saint Athanase, *epistola ad solitarios.*)— Saint Augustin, *contrà Parmenionem,* lib. 1, cap. 4.)

(1) *De Synodis,* num. 10.

(2) Saint Hilaire, *de Synodis,* num. 11.

(3) *In Bibliothecâ patrum,* t. IV.

N° 106.

* CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.

(CÆSAREENSE.)

(L'an 357 ou 358.) — Acace, évêque arien de Césarée, assembla ce concile et y fit déposer saint Cyrille d'Alexandrie. Mais ce prélat en appela à un plus grand tribunal avec l'autorisation de l'empereur.

N° 107.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 358.) — L'hérésie arienne, dès sa naissance, se renferma d'abord dans la ville d'Alexandrie; mais bientôt après elle se répandit en Égypte et en Libye; et de là, comme une contagion générale, elle se communiqua dans toutes les provinces de l'Orient; et elle pénétra dans la suite des temps, jusqu'au cœur de l'Occident, portant partout avec elle le désordre et la désolation, et se divisant en dix sectes principales, qui furent les eunoméens, les eudoxiens, les aëtiens, les eusébiens, les acaciens, les macédoniens, les psatyriens, les cyrciens, les dudiens et les dosythéens. Parmi ces sectaires, les uns admettaient sans restriction les impiétés d'Arius, enseignaient nettement que le Fils de Dieu n'est qu'une pure créature tirée du néant; les autres ne faisaient pas difficulté de reconnaître que le Fils n'a pas été créé, et qu'il est engendré de la substance du Père; ils avouaient en même temps qu'il est semblable au Père en substance, mais ils ne voulaient pas admettre qu'il fût consubstantiel. Ceux-là étaient désignés par le nom d'ariens; ceux-ci furent appelés semi-ariens. Les eusébiens appartenaient pour la plupart à ce dernier parti qui fut toujours le plus nombreux. Les uns et les autres étaient d'accord pour proscrire la doctrine du consubstantiel et ceux qui la soutenaient. Ils demeurèrent unis tant que la secte crut avoir besoin de garder quelques ménagements, et les purs ariens, mitigeant leurs impiétés, souscrivaient les professions de foi dressées avec art par les eusébiens pour dissimuler le venin de l'hérésie. Mais quand la protection déclarée de Constance et la persécution qu'il exerçait contre les catholiques purent faire croire aux sectaires que leur triomphe était assuré, les deux partis, cessant de se contraindre, laissèrent éclater leurs dissentiments, les grecs rejetèrent sans détour non-seulement le terme de *consubstantiel*, en grec ὁμοούσιος, mais en-

core celui de *semblable substance*, ὁμοιούσιος, et ne balancèrent plus à professer ouvertement que la nature du Fils diffère essentiellement de celle du Père ; ce qui leur fit donner le nom d'anoméens, du grec ἀνόμοιος, dissemblable. Le parti des semi-ariens se divisa lui-même en plusieurs fractions bien diverses. Les uns, demeurant fidèles à la doctrine des eusébiens, persistèrent à soutenir que le Fils est semblable en substance, mais non égal au Père; car ils lui supposaient un commencement et ne lui attribuaient qu'une puissance inférieure et subordonnée ; les autres se contentèrent de dire que le Fils est semblable au Père, sans ajouter en substance, et au lieu du terme ὁμοιούσιος, ils employèrent seulement celui d'ὅμοιος, semblable, donnant à ce terme vague toutes les interprétations qu'ils jugeaient à propos ; de sorte qu'ils l'entendaient quelquefois d'une simple conformité de volonté, ce qui les faisait confondre naturellement avec les anoméens. Enfin, le plus grand nombre, rejetant le mot de consubstantiel, enseignèrent expressément que le Fils est non-seulement semblable au Père en substance, mais qu'il lui est égal en toutes choses : ceux-ci étaient donc réellement d'accord avec les catholiques sur le fond de la doctrine ; et s'ils persistaient à combattre l'ὁμοιούσιος, c'est que dans leur esprit ce mot impliquait l'identité de personne aussi bien que celle de substance, parce qu'en dépit de toutes les explications qu'on avait données pour en déterminer le sens, ils ne pouvaient renoncer à leur habitude de l'interpréter d'après la signification que semblait avoir le mot grec οὐσία dans les catégories d'Aristote. Aussi saint Athanase et saint Hilaire, cherchant à les éclairer, ne balançaient pas à les considérer comme orthodoxes, et ce fut pour les ramener à la foi catholique, en faisant tomber leurs préventions, que saint Basile crut devoir insister sur l'admission de trois hypostases consubstantielles, désignant par le terme d'hypostase ou de substance la personnalité réelle des personnes divines. On va voir ces différents partis se dessiner nettement et se condamner les uns les autres dans les conciles qui suivent.

Les choses étaient dans cet état, lorsque à l'eunuque Léonce, évêque intrus d'Antioche, succéda Eudoxe de Germanicie, qui professait aussi, mais avec moins de réserve et de dissimulation, les erreurs du pur Arianisme. Il n'eut pas plutôt connu le second formulaire de Sirmium qu'il réunit quelques évêques, entre autres Acace de Césarée en Palestine et Uranius de Tyr. Ils condamnèrent ensemble les termes de consubstantiel et de semblable en substance, et écrivirent ensuite une lettre à Ursace, à Valens et à Germinius, pour les féliciter d'avoir ra

mené les occidentaux à la véritable foi (1). Embrassant ainsi ouvertement le parti des anoméens, ils se déclarèrent aussi les protecteurs d'Aëtius et d'Eunomius, qui depuis longtemps répandaient les mêmes impiétés, et qui se rendirent, depuis, si célèbres dans la suite, qu'on lui donna quelquefois leur nom.

N° 108.

CONCILE DE MÉLITÈNE, DANS LA PETITE ARMÉNIE.

(MELITENENSE.)

(L'an 358.) — Eustathe déjà condamné par le concile de Gangres, l'an 340, fut de nouveau condamné, et de plus déposé par ce concile, auquel assista saint Cyrille de Jérusalem (2).

N° 109.

CONCILE DE NÉOCÉSARÉE, DANS LE PONT.

(NEOCÆSAREENSE.)

(L'an 358.) — La condamnation et la déposition d'Eustathe fut confirmée par les évêques du concile.

N° 110.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 358.) — L'antipape Félix, à la tête de quarante-huit évêques, condamna comme hérétiques, Ursace, Valens et l'empereur lui-même.

N° 111.

* CONCILE D'ANCYRE, EN GALATIE.

(ANCYRANUM.)

(L'an 358 (3).) — La décision du conciliabule d'Antioche et la protection qu'Eudoxe accordait aux anoméens soulevèrent une partie des évêques de l'Orient. Les semi-ariens au nombre de douze (4), parmi lesquels se trouvaient Basile d'Ancyre, Eustache de Sébaste et Eleuse de Cyzique, s'assemblèrent en concile à Ancyre, au printemps de l'an 358,

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 12, 15.
(2) Saint Bazile, *epistola* 264.
(3) Le P. Mansi met ce concile à l'an 359.
(4) Saint Épiphane, *Hæres.* 73, num. 11.

condamnèrent la seconde formule de Sirmium et dressèrent une longue profession de foi accompagnée d'une lettre synodale et de dix-huit anathèmes contre ceux qui enseignaient que le Fils est au nombre des créatures ou qu'il n'est pas semblable en substance au Père (1). On n'employa pas dans cette exposition de foi le terme de consubstantiel ; mais on y exprima néanmoins la doctrine catholique par des termes équivalents ; car, en condamnant d'une part ceux qui prétendaient que le Fils est un autre Dieu que le Père, et en reconnaissant d'autre part qu'il lui est semblable en toutes choses, on admettait évidemment qu'ils n'ont qu'une seule et même nature. C'est par cette raison que saint Hilaire ne fit pas difficulté d'interpréter dans un sens orthodoxe les diverses formules des eusébiens, dont le concile d'Ancyre fit un recueil qui fut signé par tous les évêques de cette assemblée. Toutefois, en établissant que le Fils est semblable au Père en substance, les semi-ariens niaient qu'il fût de la même substance, et leur dernier anathème condamne expressément le terme de consubstantiel. C'est ce qui leur fit donner, dit saint Basile (2), le nom de semi-ariens. Aussi, le saint évêque de Poitiers, quoiqu'il eût marqué quelque joie des décisions de ce Concile contre les anoméens, le met, à cause de cet anathème impie, parmi les autres assemblées des ariens et parle de ses décrets comme blessant les oreilles catholiques (3).

N° 112.

* III[e] CONCILE DE SIRMIUM.

(SIRMIENSE III.)

(L'an 358 (4).) — Pour mettre leur exposition de foi sous la protection de l'empereur, les évêques du concile d'Ancyre lui députèrent Basile, Eustathe, Eleuse et le prêtre Léonce qui avait été grand chambellant et eunuque de ce prince (5). Ces évêques portèrent avec eux à Sirmium, où Constance se trouvait alors, les anathèmes d'Ancyre pour les faire signer, après en avoir retranché le dernier et plusieurs autres en-

(1) Saint Hilaire, *de Synodis*.— Saint Épiphane, *Hæres*. 73, num. 2.—Philostorge, lib. IV.

(2) Saint Basile, *epistola* 74.

(3) *Contrà Constantium*. — Saint Hilaire n'eut connaissance de la condamnation du mot de consubstantiel que par une copie de la lettre de ce concile, qui lui fut donnée par des évêques. — *De Synodis*.

(4) Le P. Mansiet saint Athanase placent ce concile à l'an 359.

(5) Saint Hilaire, *de Synodis*. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, p. 13. — Socrate, *Hist.*, lib. IV, cap. 13. — Théodoret, *Hæretic. fabul.*, lib. IV, cap. 2.

core, car saint Hilaire n'en explique que douze, et dans un ancien manuscrit du Vatican, il est dit que les députés d'Ancyre n'en avaient pas apporté un plus grand nombre à Sirmium.

Les évêques députés furent reçus de Constance avec beaucoup d'honneur. Ils firent en sa présence un long discours sur la foi, dans lequel ils expliquèrent que le Fils est semblable au Père en toutes choses (1), et ayant obtenu de l'empereur qu'il fît assembler tous les évêques qui se trouvaient à Sirmium avec la cour, ils obligèrent les auteurs de la seconde formule de Sirmium à confesser leur ignorance et leur erreur et à souscrire aux décrets d'Ancyre (2). De ce nombre furent Ursace, Valens, Germinius et quatre évêques de l'Église d'Afrique. Le pape Libère, que l'empereur fit venir exprès de Bérée (3) à Sirmium, fut également obligé d'y souscrire ; mais il ne le fit qu'en protestant qu'il excommuniait ceux qui diraient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses.

Après avoir souscrit aux décrets d'Ancyre, les évêques anoméens dressèrent une nouvelle formule de foi, datée du 22 mai de l'an 358, qui fut la troisième de Sirmium et dans laquelle on donnait à l'empereur le titre de *roi éternel* qu'on refusait au Fils de Dieu. Elle rejetait le mot de substance, et défendait d'en faire mention à l'avenir en parlant de Dieu, sous prétexte que ce terme n'est pas dans l'Écriture, et que le peuple, qui ne le comprenait pas, en était scandalisé. Elle disait, sur l'ordre de Constance, le Fils semblable au Père en toutes choses, selon les Écritures (4). La plupart des évêques souscrivirent à cette formule en disant simplement qu'ils croyaient ce qu'elle renfermait (5); mais Valens signa en ces termes : « Les assistants savent comment nous en« tendons souscrire à cette formule, la veille de la pentecôte, et notre « pieux empereur le sait, lui à qui j'en ai rendu témoignage par écrit « et de vive voix. » Ensuite il mit sa souscription ordinaire avec cette clause : « que le Fils est semblable au Père, » sans dire « en toutes choses. » L'empereur s'en apercut et le contraignit d'ajouter « en toutes choses. »

Basile d'Ancyre, soupçonnant qu'il y avait encore quelque mauvais sens caché sous ces termes, voulut expliquer nettement sa croyance, et souscrivit de la manière suivante (6) : « Moi, Basile, évêque d'Ancyre,

(1) Philostorge, lib. IV, cap. 8.
(2) Saint Hilaire, *de Synodis.*
(3) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 15.
(4) Saint Athanase, *de Synodis.* — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 27.
(5) Saint Épiphane, *Hæres.* 73, num. 22.
(6) Idem, *idem.*

« je crois, comme il est écrit ci-dessus, que le Fils est semblable au « Père en tout, c'est-à-dire non-seulement quant à la volonté, mais « quant à la subsistance, à l'existence et à l'être, comme étant Fils « selon l'Écriture, esprit d'esprit, vie de vie, lumière de lumière, Dieu « de Dieu; en un mot, Fils en tout semblable au Père. Et si quelqu'un « dit qu'il lui est semblable seulement en quelque chose, je le tiens sé- « paré de l'Église catholique, comme ne tenant pas le Fils semblable au « Père suivant les Écritures. » Et cet évêque ne se contenta pas de déclarer par une souscription si précise, qu'il croyait le Fils semblable en toutes choses au Père, même en substance, quoiqu'il n'osât pas se servir de ce terme, parce qu'on était convenu de le supprimer dans toute cette formule; il fit encore, dans une autre occasion, une exposition de foi (1), avec Georges de Laodicée et plusieurs autres semi-ariens, dans laquelle, insistant sur la ressemblance en toutes choses qu'ils avaient reconnue dans la troisième confession de foi de Sirmium, ils en concluaient que le Fils était donc aussi, de l'aveu même de ceux qui avaient souscrit à cette formule, semblable en substance; puisque s'il n'était pas semblable au Père en substance, il ne le serait pas en toutes choses. Ils rétablissaient aussi cette ressemblance parfaite entre le Père et le Fils par l'autorité des divines Écritures. Aussi saint Athanase met l'évêque au nombre de ceux qui, rejetant le terme de consubstantiel, ne laissaient pas d'être dans le sentiment de l'Église touchant la consubstantialité du Verbe.

C'est ici le lieu de réfuter une très-grave accusation que des catholiques eux-mêmes imputent encore de nos jours au pape Libère: nous voulons parler de sa prétendue adhésion à l'Arianisme et de sa souscription à la condamnation de saint Athanase. Examinons donc ces deux faits, et si nous parvenons à démontrer que non-seulement on a exagéré la faute de ce pape, mais encore qu'on l'a accusé sans aucune preuve, bien plus contre des preuves authentiques, le successeur de saint Pierre sera pleinement justifié; et d'abord, exposons les faits.

Il y avait environ deux ans que Libère était en exil, lorsque Constance vint en triomphe de Milan à Rome pour y célébrer la vingt-deuxième année de son règne. Le peuple de cette ville, qui conservait toujours pour son évêque une extrême affection, saisit cette occasion pour demander son rappel. Les dames romaines, dit Théodoret (2), se présentèrent devant l'empereur et le supplièrent de rendre aux fidèles leur pasteur. Constance se laissa toucher par leurs prières, et après

(1) Saint Épiphane, *Hæres.* 73, num. 12 jusqu'au 23.
(2) *Hist.*, lib. II, cap. 14.

avoir pris le conseil des évêques qui l'accompagnaient, il décida que le pape Libère serait rappelé et gouvernerait l'Église conjointement avec l'antipape Félix, mais à la condition qu'il entrerait dans les sentiments des évêques dont il tenait le parti (1). Ces conditions étaient de signer la condamnation de saint Athanase et l'un des formulaires de foi qui rejetaient la consubstantialité du Fils. Fortunatien, évêque d'Aquilée, que Libère avait déjà comblé d'éloges pour son zèle et pour sa piété, fut le premier à le solliciter de se rendre aux volontés de Constance, et il ne le laissa point en repos qu'il n'eût obtenu sa souscription (2).

Démophile, évêque de Bérée, où Libère était en exil, lui présenta la profession de foi de Sirmium, et le pape l'approuva, la souscrivit comme catholique et promit de la garder (3). Il souscrivit aussi à la condamnation de saint Athanase, se sépara de sa communion et promit de ne point recevoir ses lettres. En 358, les députés d'Ancyre étant arrivés à Sirmium, l'empereur y fit venir Libère et l'obligea de souscrire à la profession de foi de ce concile, ce qu'il fit en protestant qu'il excommuniait ceux qui disaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses (4). Sozomène dit que l'on contraignit encore Libère à signer la condamnation de la consubstantialité du Fils (5); mais on ne voit point que les semi-ariens, qui dominaient dans cette assemblée, l'aient jamais condamnée eux-mêmes. Au contraire, ils avaient retranché des anathèmes du concile d'Ancyre la condamnation qu'on y avait faite de ce dogme. Il est donc évident que l'écrit qu'ils firent signer dans ce troisième concile de Sirmium, ne tendait qu'à la suppression et non à la condamnation du terme de consubstantiel.

Cette conduite du pape Libère lui a attiré les anathèmes de saint Hilaire (6), et a fait dire à saint Jérôme qu'il avait souscrit l'hérésie (7). C'est ce qui a porté plusieurs critiques à soutenir que Libère souscrivit à la seconde formule de Sirmium, composée par les ariens l'an 357. Et cette formule était si mauvaise et si impie que saint Hilaire eut beaucoup de peine à se résoudre à l'insérer dans ses écrits (8). Si l'on en croit Socrate et Sozomène, les ariens se repentirent dans la suite de

(1) Sozomène, *Historia,* lib. 2, cap. 14.
(2) Saint Jérôme, *in Catalogo,* cap. XCVII.
(3) *Lettre de Libère aux évêques orientaux.*
(4) Philostorge, lib. IV, cap. 8.
(5) *Hist.,* lib. IV, cap. 15.
(6) *Fragmentum* VI, num. 6.
(7) In *Catalogo,* cap. XCVII.
(8) *De Synodis,* num. 10.

l'avoir faite, et ils firent tout leur possible pour en retirer les exemplaires. Mais il est hors de doute que ce fut à la première formule de Sirmium, dressée l'an 351 contre Photin, que Libère souscrivit; car il est certain par saint Hilaire, que la profession de foi signée par ce pape avait été faite par vingt-deux évêques, du nombre desquels était Démophile. Or, saint Hilaire cite les noms des vingt-deux évêques, parmi lesquels se trouve celui de Démophile, qui dressèrent et souscrivirent la première formule de Sirmium; et il ne paraît par aucun endroit de l'histoire qu'un si grand nombre d'évêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Ursace et Germinius y sont seuls dénommés; et le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté par saint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eu un plus grand nombre. Libère lui-même, dans sa *lettre aux évêques d'Orient*, leur dit qu'il a souscrit à leur profession de foi, qui lui a été présentée par Démophile, et qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la formule qu'il signa n'ait été dressée par les orientaux, autrement Libère n'aurait pu la leur attribuer. Or, il est encore certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium: les occidentaux seuls la composèrent; encore étaient-ils en très-petit nombre, cinq ou six au plus, tandis que celle que le pape Libère approuva avait été dressée par vingt-deux évêques, ainsi que le dit saint Hilaire.

Le titre de catholique que Libère donne à la formule qu'il souscrivit, marque évidemment encore que ce n'a pu être la seconde de Sirmium qui causa tant de scandale, même parmi les ennemis de la vérité. Au contraire, la première de Sirmium de l'an 351 pouvait passer pour orthodoxe; car, à l'exception du terme de consubstantiel qui ne s'y trouvait pas, elle n'avait rien qui fût répréhensible. Saint Hilaire la trouvait nette, exacte et précise, propre à éloigner toutes les ambiguités (1); et si dans la suite il la traita de perfidie, c'est qu'elle en avait fourni l'occasion, les évêques ariens s'en étant servis, soit pour faire tomber la foi de la consubstantialité du Fils, qui n'y était pas exprimée, soit pour détacher les évêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin, selon le témoignage de Sozomène (2), Libère étant venu à Sirmium, l'an 358, par ordre de l'empereur, y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnaissaient pas le Fils semblable au Père en essence et en toutes choses. Est-il à présumer qu'il en aurait agi ainsi, s'il avait signé quelque temps auparavant la seconde formule de Sir-

(1) *De Synodis, fragmentum* VI, num. 7.

(2) *Hist.*, lib. IV, cap. 15.

mium dans laquelle il était défendu de parler de l'unité et de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il n'est pas possible à l'homme de connaître la génération du Verbe ?

Quant à la condamnation de saint Athanase que l'on reproche si amèrement au pape Libère, ce saint patriarche n'était point condamné par les ariens comme hérétique, mais seulement comme perturbateur de la paix de l'Église ; abandonner sa cause, c'était trahir le parti de la vérité ; mais ce n'était pas professer expressément l'hérésie ; de même qu'en supprimant le terme de consubstantiel c'était donner aux ariens le sujet de triompher, mais ce n'était pas enseigner ni embrasser formellement leur erreur. La faute de Libère fut très-grave sans doute ; aussi lorsqu'il fut de retour à Rome, et qu'il vit les avantages que les ariens tiraient de sa condescendance, il la désavoua, reconnut sa faiblesse et la pleura. Mais cette faute, les ennemis de la religion, et dans ces derniers temps les adversaires de l'infaillibilité du successeur de saint Pierre, l'ont exagérée, les uns par ignorance, et les autres avec mauvaise foi.

Il résulte donc de tout ce que nous venons de dire que l'on impute à tort au pape Libère d'avoir approuvé l'hérésie, puisqu'il est certain que les formules qu'il a souscrites ne contenaient rien de contraire à la foi, et que d'ailleurs il protesta expressément qu'il excommuniait ceux qui disaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses. Mais examinons encore les faits sous un autre point de vue. Lorsque après toutes les concessions exigées par l'empereur, le pape obtint la liberté de retourner dans son Église, il y fut reçu au mois d'août de l'an 358, avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive. L'antipape Félix fut chassé de la ville ; et comme il voulut y rentrer et reprendre ses fonctions, les fidèles l'obligèrent d'en sortir une seconde fois. Cette affection du clergé et du peuple pour le pape Libère ne permet guère de croire qu'il eût acheté par une faiblesse la permission de venir à Rome. On sait, en effet, que les catholiques refusaient de se trouver dans l'église avec Félix, parce qu'il communiquait avec les ariens, quoiqu'il rejetât leurs erreurs, et la haine qu'ils témoignaient contre lui était si forte, qu'elle avait même occasionné une sédition violente. Comment donc supposer qu'ils eussent accueilli avec tant d'affection et de joie le pape Libère à son retour, s'il avait eu à se reprocher une pareille transaction avec les hérétiques ? On sait aussi qu'il se montra dans la suite fortement attaché à la foi de Nicée, et qu'il ne promit le pardon aux évêques tombés à Rimini qu'à la condition de rompre toute communion avec les ariens. Or, il n'est pas probable qu'il

eût osé agir avec tant de fermeté envers ces évêques, s'il eût été coupable d'une pareille faute, sans en avoir fait au moins une rétractation publique, ce qu'il ne paraît pas cependant qu'il ait fait. On peut donc croire, comme cela paraît clairement résulter du témoignage de Socrate et de Théodoret, que l'empereur se vit forcé malgré lui de renvoyer à Rome le pape Libère pour apaiser le soulèvement du peuple, et qu'ensuite, pour dissimuler cette contrainte, on fit courir le bruit qu'il avait souscrit à ce que l'empereur lui demandait. Ce qui est au moins certain, c'est que les ariens ne craignirent pas de publier sous le nom de Libère des lettres supposées qui faisaient croire qu'il avait condamné saint Athanase dès le commencement de son pontificat, quoique le contraire paraisse visiblement dans la lettre qu'il écrivit à Constance pour demander la convocation d'un concile avant la tenue de celui de Milan. Et d'ailleurs, quand il aurait commis réellement les actes de faiblesse qu'on lui reproche, il serait possible, non pas de les justifier complétement, mais du moins de les excuser jusqu'à un certain point par leur motif et par les circonstances; car, dans l'état des choses et la disposition des esprits, il jugea peut-être cette condescendance permise pour procurer la paix de l'Église, en tendant la main à des hommes qui se prononçaient ouvertement contre l'Arianisme, et qui semblaient revenir à la doctrine catholique.

N° 113.

CONCILE DE RIMINI, EN ITALIE.

(ARIMINENSE.)

(L'an 359.) — Comme les divisions se prononçaient de plus en plus entre les ariens et les semi-ariens, l'empereur jugea à propos de convoquer à Nicomédie un concile général des plus savants et des plus éloquents évêques de chaque province; mais cette ville ayant été détruite par un tremblement de terre (1), il indiqua la ville de Nicée, à la sollicitation de Basile d'Ancyre, et donna ordre aux évêques de s'y rendre au printemps de l'an 359; puis, se laissant influencer avec sa légèreté ordinaire par les conseils des anoméens qui commençaient à reprendre crédit (2), il convoqua deux conciles bien distincts, l'un à Rimini pour les évêques d'Occident, l'autre à Séleucie pour les évêques d'Orient, et

(1) Ce tremblement arriva le 24 août de l'an 358, à la seconde heure du jour, c'est-à-dire à huit heures du matin.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 16.

il ordonna qu'après avoir délibéré sur les matières en discussion, on lui envoyât des députés pour lui soumettre les décisions prises, se constituant ainsi le juge suprême de la foi et des causes ecclésiastiques. Théodoret dit que la convocation de ce concile à Nicée fut détournée par un ordre secret de la sagesse divine; car les évêques ariens étant disposés à y faire une profession de foi contraire à celle qui avait été faite dans cette ville, ils auraient abusé du nom pour tromper les simples (1).

Les anoméens avaient demandé deux conciles au lieu d'un, dans l'espérance de faire prévaloir leurs opinions en Orient, où ils étaient assez nombreux, et de se préparer aussi les moyens d'échapper à une condamnation de la part des occidentaux, auxquels ils firent donner l'ordre par l'empereur de ne rien prononcer contre les orientaux (2).

Le concile de Rimini se tint le premier. Les évêques d'Occident s'y rendirent de toutes les provinces au nombre de plus de quatre cents (3), parmi lesquels se trouvaient environ quatre-vingts ariens qui furent obligés de se réunir séparément dans un oratoire particulier; car les catholiques assemblés dans l'église ne voulurent point communiquer avec eux (4). Le pape Libère n'y parut point, ni par lui, ni par ses légats; il ne fut pas même appelé (5).

Ursace, Valens et les autres chefs de la secte arienne, pour se justifier aux yeux du Concile, présentèrent la troisième ou plutôt la dernière formule de Sirmium, datée du onzième des calendes de juin, sous le consulat de Flavius Eusèbe et d'Hypatius, prétendant qu'elle devait suffire, puisqu'elle avait reçu l'approbation de l'empereur, et qu'il valait mieux parler de Dieu simplement, que d'introduire des mots nouveaux empruntés aux subtilités de la dialectique, et propres seulement à entretenir les discussions (6). Mais les catholiques répondirent que l'on n'avait point à s'occuper d'une nouvelle exposition de foi, qu'il fallait s'en tenir à celle qui avait été faite dans le concile de Nicée, conformément à la tradition apostolique, et qu'enfin le terme de substance avec la signification qu'on lui donnait, se trouvant établi par plusieurs passages des Écritures-Saintes, devait être maintenu selon l'usage général de l'Église. « Nous ne sommes point assemblés, dirent-ils (7), pour

(1) *Hist.*, lib. II, cap. 21.
(3) Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.
(2) Saint Athanase, *de Synodis.* — Sulpice-Sévère, *Hist.*, lib. II. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 17.
(4) Sulpice-Sévère, *Hist.*, lib. II.
(5) Saint Damase, 3e *épître aux évêques d'Illyrie*, édition de Coutant, p. 486.
(6) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15.
(7) Saint Athanase, *de Synodis.*

« apprendre ce que nous devons croire ; nous l'avons appris de ceux « qui nous ont catéchisés et baptisés, et qui nous ont ordonnés évê- « ques ; nous l'avons appris de nos pères, des martyrs et des confes- « seurs à qui nous avons succédé ; nous l'avons enfin appris de tous les « saints évêques qui se sont assemblés à Nicée. Nous ne voulons point « d'autre foi, et nous ne sommes venus ici que pour retrancher les « nouvelles qui lui sont contraires. Que veut dire votre formule datée « de l'an, du jour et du mois? En a-t-on jamais vu de semblable? N'y « avait-il point de chrétiens avant cette date? et tant de saints qui, « avant ce jour-là, se sont endormis dans le Seigneur, ou qui ont donné « leur sang pour la foi, ne savaient-ils pas ce qu'ils devaient croire? « C'est plutôt une preuve de la nouveauté de votre doctrine que vous « laissez à la postérité (1). »

Les ariens voulurent justifier la date de leur formule par l'exemple des prophètes ; mais on leur répondit qu'ils n'en avaient usé ainsi, que pour marquer et l'époque où ils avaient vécu, et celle où ils avaient prédit les choses futures ; que l'Église a coutume aussi de dater les actes des conciles et ses règlements sur des choses qui sont sujettes à changer, mais non pas les confessions de foi, où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours cru. Les catholiques relevèrent encore l'absurdité du titre d'*éternel*, donné par cette formule à l'empereur; titre qu'ils refusaient au Fils de Dieu (2).

Le Concile fit ensuite le décret suivant pour confirmer la foi de Nicée (3) : « Nous croyons que le moyen de satisfaire à la croyance de « tous les catholiques, est de ne point nous éloigner du symbole que « nous avons appris et dont nous avons reconnu la pureté, après en avoir « conféré tous ensemble. C'est la foi que nous avons reçue de Dieu le Père « par les prophètes, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, que le Saint-Esprit « nous a enseignée par les apôtres jusqu'au concile de Nicée, et qui sub- « siste encore maintenant. Nous croyons qu'on ne doit rien y ajouter, « rien diminuer, qu'il n'y a rien à faire de nouveau, et que le mot de « *substance* et la chose qu'il signifie établie par plusieurs passages des « saintes Écritures, doit subsister dans toute sa force, comme l'Église « de Dieu l'a toujours professé. » Tous les évêques catholiques, sans en excepter un seul, souscrivirent à ce décret. On déclara que la profession de foi, présentée par Ursace et Valens, était tout à fait contraire à

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 37.
(2) Saint Athanase, *de Synodis*.
(3) Saint Athanase, *de Synodis*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

la foi de l'Église, et on condamna de nouveau en ces termes la doctrine d'Arius (1) : « Les blasphèmes d'Arius, quoique déjà condamnés, « demeuraient cachés, parce qu'on ignorait qu'il les eût proférés; mais « Dieu a permis que son hérésie ait été examinée de nouveau, pendant « que nous sommes à Rimini. C'est pourquoi nous la condamnons avec « toutes les hérésies qui se sont élevées contre la tradition catholique « et apostolique, comme elles ont été déjà condamnés par les conciles « précédents.

« 1er ANATHÈME. Nous anathématisons donc ceux qui disent que « le Fils de Dieu a été fait de rien, ou d'une autre substance que le « Père, et qu'il n'est pas vrai Dieu de vrai Dieu.

« 2e ANATHÈME. Et si quelqu'un dit que le Père et que le Fils sont « deux dieux, c'est-à-dire deux principes, ne confessant pas une « même divinité du Père et du Fils, qu'il soit anathème.

« 3e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait ou créé, qu'il « soit anathème.

« 4e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que Dieu le Père est né de la « Vierge Marie, et qu'il est le même que le Fils, qu'il soit anathème.

« 5e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a commencé d'être, « lorsqu'il est né de la Vierge Marie, ou qu'il y avait un temps auquel « il n'était pas, qu'il soit anathème.

« 6e ANATHHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils n'est pas véritablement « né de Dieu le Père d'une manière ineffable, mais qu'il est Fils adoptif, « qu'il soit anathème.

« 7e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait dans le temps, « ou qu'il est un pur homme, et ne confesse point qu'il est né de Dieu « le Père avant tous les siècles, qu'il soit anathème.

« 8e ANATHÈME. Si qnelqu'un dit que le Père et le Fils et le Saint-« Esprit ne sont qu'une personne, ou qu'ils sont trois substances dis-« tinctes, ne confessant point une seule divinité dans la Trinité par-« faite, qu'il soit anathème.

« 9e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils était avant tous les siè-« cles, mais non pas avant tous les temps absolument, en sorte qu'il « lui assigne un temps, qu'il soit anathème.

« 10e ANATHÈME. Si quelqu'un dit que toutes choses ont été créées « non par le Verbe, mais sans lui et avant lui, qu'il soit anathème. »

Tels sont les dix anathèmes du concile de Rimini contre les erreurs d'Arius, de Photin et de Sabellius. Les Pères ordonnèrent aux ariens

(1) Saint Athanase, *de Synodis*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

d'y souscrire ; et sur leur refus, le Concile les condamna comme hérétiques, déposa et excommunia nommément Valens, Ursace et quelques autres. L'acte en fut dressé en ces termes (1) : « Sous le consulat « d'Eusèbe et d'Hypace, le douzième des calendes d'août (c'est-à-dire « le 20 juillet), le Concile des évêques étant assemblé à Rimini. Après « avoir traité de la foi et résolu ce qu'on devait faire, Grecien, évêque « de Calles, a dit : Mes très-chers frères, le Concile universel a souffert, « autant qu'il est possible, Ursace et Valens, Caïus et Germinius, qui « ont troublé toutes les Églises par les variations de leurs sentiments, « et ont osé maintenant entreprendre de joindre le raisonnement des « hérétiques à la foi catholique, de ruiner le concile de Nicée et nous « proposer par écrit une foi étrangère, qu'il ne nous est pas permis de « recevoir. Il y a longtemps qu'ils sont hérétiques, et nous avons re- « connu qu'ils le sont encore à présent. Aussi, ne les avons-nous point « admis à notre communion, les condamnant de vive voix en leur pré- « sence. Dites donc encore ce que vous en ordonnez, afin que chacun « le confirme par sa souscription. Tous les évêques ont répondu : Nous « voulons que ces hérétiques soient condamnés, afin que la foi catholique « demeure ferme et l'Eglise en paix. »

On peut remarquer dans cet acte que le Concile s'y qualifie de concile général. Saint Athanase a écrit (2) qu'Auxence de Milan y fut également condamné ; mais le Concile ne fait mention que des quatre évêques dans la lettre (3) qu'il écrivit ensuite à Constance ; et l'on sait qu'Auxence (4) loua beaucoup le concile de Rimini dans la conférence qu'il eut avec saint Hilaire. Il y a encore moins d'apparence que Démophile de Bérée ait été compris nommément dans cette condamnation, puisque sa cause appartenait aux orientaux, suivant le rescrit de l'empereur qui défendit aux évêques d'Occident assemblés à Rimini de rien décider contre ceux d'Orient. Il paraît (5) qu'on parla dans ce concile de la condamnation du pape Libère par Potamius et par Épictète ; mais nous n'avons aucune lumière sur ce point.

Toutes choses étant ainsi terminées, le Concile députa vers l'empereur dix évêques avec une lettre pour l'informer de ces décisions et le prier

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.
(2) *De Synodis.*
(3) Saint Hilaire, *Fragmentum* 8.
(4) Saint Hilaire, *contrà Auxentium.*
(5) Libère, *Epistola ad orientales episcopos*, apud sanctum Hilarium, *Fragmentum* 4.

d'y avoir égard (1). Mais les ariens envoyèrent aussi de leur côté dix députés parmi lesquels se trouvaient Ursace et Valens ; et ceux-ci ayant fait diligence pour devancer les catholiques, prévinrent si bien contre eux l'esprit de Constance, qu'il refusa même de leur donner audience, sous prétexte qu'il était extraordinairement occupé des affaires de l'Etat (2). En prétextant enfin une expédition contre les Arabes, il leur manda d'aller l'attendre à Andrinople jusqu'à son retour. Puis, il écrivit une lettre très-froide aux Pères du Concile pour leur annoncer que les affaires publiques ne lui permettaient pas d'entendre leurs députés (3). Les évêques ne se méprirent pas sur la véritable cause de ces délais affectés ; ils répondirent à l'empereur qu'ils étaient résolus à ne point se départir de ce qui avait été décidé par leurs prédécesseurs touchant la foi, et le supplièrent qu'on leur permît de retourner dans leurs Eglises (4).

Cependant les députés catholiques, après avoir montré d'abord une assez grande fermeté, consentirent à entrer en conférence avec les ariens, dans une petite ville de la Thrace, appelée Nice, ou Nicée (5), et même Nicée dans saint Hilaire (6), et se laissant séduire par leurs artifices, ou intimider par leurs menaces, ils signèrent une formule de foi qui était à peu près la même que celle de Sirmium, avec cette différence que l'on se contentait de reconnaître le Fils semblable au Père, selon les Ecritures, sans ajouter en toutes choses. Elle était conçue en ces termes (7) :

« Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de « toutes choses, et en son Fils unique qui est né de lui avant tous les « siècles, et avant tout principe, par qui toutes choses visibles et invi- « sibles ont été faites, qui a été seul engendré par le Père, Dieu de Dieu, « semblable à son Père qui l'a engendré selon la sainte Ecriture, dont « la génération n'est connue que du Père qui l'a engendré. Nous savons « que ce Fils unique par l'ordre de son Père est descendu du ciel sur la « terre pour abolir le péché ; qu'il est né de la Vierge Marie, qu'il a con-

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15. —Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 37. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 18.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 38. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. —Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15.

(3) Saint Athanase, *de Synodis*, num. 55.

(4) Saint Athanase, *de Synodis*, num. 55. —Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15.

(5) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 38.

(6) Saint Hilaire, *contrà Auxentium*, num. 8.—Elle se nommait auparavant *Ustodizo* (Tillemont, *Mém. eccl.*, t. VI), que l'on croit être la même que Sanson appelle Ustodizus, et qu'il place à quelques lieues d'Andrinople, dans l'orient.

(7) Saint Athanase, *Epistola ad afros episcopos*.—Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 16.

« versé avec ses disciples, qu'il a accompli les mystères selon la volonté « de son Père, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est descendu aux « enfers, que les portes de l'enfer ont tremblé en sa présence, qu'il est « ressuscité le troisième jour, qu'il a conversé avec ses disciples, qu'il « est monté au ciel quarante jours après, qu'il est assis à la droite de son « Père, et qu'il viendra aux derniers jours dans la gloire de son Père « pour rendre à chacun selon ses œuvres. Nous croyons aussi le Saint-« Esprit que Jésus-Christ Fils unique de Dieu a promis d'envoyer aux « hommes pour les consoler, comme il est écrit : Je m'en vais à mon Père, « et je le prierai, et il vous enverra un autre consolateur qui est l'Esprit « de vérité. Quant au nom de substance dont les Pères se sont servis « par simplicité, et qui n'ayant point été entendu par le peuple, a été « un sujet de chute à plusieurs, nous avons jugé à propos de le rejeter, « parce qu'il ne se trouve point dans les saintes Ecritures, et que jamais « il n'a été parlé de la substance du Père, ni du Fils. Nous disons que le « Fils est semblable au Père, comme la sainte Ecriture le dit et l'ensei-« gne. Or, nous anathématisons toutes les hérésies soit anciennes, soit « nouvelles, qui sont contraires à cette profession. »

C'est cette formule, appelée depuis le formulaire de Nicée ou de Rimini, qu'on fit ensuite signer partout, ce qui rendit toute la terre arienne, selon l'expression de saint Jérôme.

Les députés catholiques allèrent même jusqu'à dresser un acte de réunion par lequel, annulant le jugement de Rimini, ils recevaient à leur communion Ursace, Valens et les autres, et déclaraient qu'ils avaient reconnu la pureté de leur foi en conférant avec eux ; le voici (1) : « Sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius, le sixième des ides d'octobre « (c'est-à-dire le dix octobre) de l'an 359, les évêques s'étant assis à Ni-« cée, nommée auparavant Ustodizo, en la province de Thrace, savoir : « Restitut, Grégoire, Honorat (et plusieurs autres jusqu'au nombre de « quatorze, dont on ne connaît pas les noms), Restitut, évêque de Car-« thage, a dit : Vous savez, mes saints confrères, que quand on traita « de la foi à Rimini, la dispute causa de la division entre les pontifes de « Dieu, par la suggestion du démon, d'où il arriva que moi, Restitut et « la partie des évêques qui me suivaient, nous prononçâmes une sen-« tence contre Ursace, Valens, Germinius et Caïus, comme auteurs d'une « mauvaise doctrine, c'est-à-dire que nous les séparâmes de notre com-« munion. Mais ayant examiné toutes choses de plus près, nous avons « trouvé, ce qui ne doit déplaire à personne, que leur foi est catholique

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 8.

« suivant leur profession (1), à laquelle nous avons aussi tous souscrit, « et qu'ils n'ont jamais été hérétiques. C'est pourquoi la concorde et la « paix étant un très-grand bien devant Dieu, nous avons été d'avis de « casser d'un commun consentement tout ce qui a été fait à Rimini, de « les recevoir pleinement à notre communion, et de ne laisser aucune « tache sur eux. Puisque nous sommes présents, chacun doit dire si ce « que j'ai avancé est véritable et le souscrire de sa main. » Tous les évêques dirent : « Nous le voulons, » et tous souscrivirent cet acte. C'est ainsi que ces évêques, qui étaient venus pour soutenir la cause de la vérité, la trahirent si honteusement.

Après la souscription de cet acte, les députés revinrent à Rimini, où les ariens rentrèrent triomphants. L'empereur écrivit aux évêques du Concile pour leur enjoindre de supprimer le mot de substance (2), et en même temps il ordonna à Taurus, préfet du prétoire en Italie, de ne point les laisser partir qu'ils n'eussent signé cette formule de Nicée en Thrace, et d'envoyer en exil ceux qui refuseraient, lorsque leur nombre se trouverait réduit à quinze (3). Ces ordres jetèrent la consternation parmi les évêques. Ils avaient d'abord refusé de communiquer avec leurs députés prévaricateurs, pour que ceux-ci cherchassent à s'excuser sur la violence qui leur avait été faite (4) ; mais bientôt, se laissant vaincre eux-mêmes par la faiblesse, l'ennui et les mauvais traitements, ils se déterminèrent presque tous à souscrire, moins cependant par abandon de la vraie doctrine que par amour pour la paix ; car on leur fit entendre que la suppression du mot de substance, qui était devenu l'occasion de tant de troubles, ne pouvait point compromettre la foi, et servirait à réunir l'Eglise d'Orient avec celle d'Occident. Comme il ne restait plus que vingt évêques demeurés fermes dans la foi de consubstantialité, parmi lesquels se trouvait saint Phébade, évêque d'Agen, le préfet Taurus mit tout en œuvre pour les ébranler, et de leur côté Ursace et Valens promirent d'ajouter à la formule toutes les explications qu'on jugerait nécessaires. En effet, ils n'hésitèrent pas à prononcer anathème contre ceux qui diraient que le Fils n'est pas Dieu, engendré du Père avant tous les siècles ; qu'il n'est pas semblable au Père selon les Ecritures ; qu'il n'est pas éternel

(1) Saint Jérôme et Sulpice Sévère sont d'avis que cette profession de foi est catholique dans son sens littéral et naturel ; les ariens seuls y donnaient un sens hérétique par une interprétation oblique et forcée.

(2) Saint Hilaire, *Fragmentum* 9. — Saint Athanase, *Epistola ad afros episcopos.*

(3) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(4) Idem, *idem.*

avec le Père ; qu'il a été tiré du néant, ou qu'il fut un temps où le Fils n'était pas (1).

Après cette condamnation expresse des blasphèmes d'Arius, comme on pouvait croire la foi catholique suffisamment en sûreté, saint Phébade et les autres évêques du Concile, qui avaient refusé jusqu'alors de souscrire, se déterminèrent à signer une formule qui semblait ne plus offrir aucun danger. Mais Valens avait eu soin de ménager un subterfuge à l'erreur par un anathême équivoque, dont on n'aperçut pas la tendance condamnable. Il était dirigé contre ceux qui disaient que le Fils est créature comme sont les autres créatures. Les catholiques entendaient que le Fils n'a point été créé, au lieu que les sectaires d'Arius voulaient dire qu'il est seulement une créature plus parfaite que les autres (2). Le pape Libère rejeta cette formule de foi, et ne voulut point recevoir parmi les conciles de l'Eglise cette dernière partie du concile de Rimini.

Avant de se séparer, le Concile députa vers l'empereur plusieurs évêques, parmi lesquels étaient Ursace, Valens et les principaux chefs de la secte, qui se rendirent à Constantinople, où ils trouvèrent les évêques du concile de Séleucie (3).

N° 114.

* CONCILE DE SÉLEUCIE, EN ISAURIE.

(SELEUCIENSE.)

(L'an 359.) — Le premier dessein de Constance avait été d'assembler tous les évêques en un même lieu (4) ; et l'on a regardé comme un artifice du démon et un effet des mauvais desseins des hérétiques contre l'Eglise de les avoir divisés les uns en Orient, les autres en Occident, pour tromper les uns et les autres par un rapport infidèle de ce que l'on croyait dans les deux Eglises.

Suivant l'ordre de l'empereur, les évêques d'Orient se rendirent à Séleucie (5), au nombre de cent soixante (6), appartenant à trois partis différents, les ariens, les semi-ariens et les orthodoxes. Les ariens

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(2) Saint Jérôme, *adversùs Lucifer.*, cap. VII.

(3) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 10.

(4) Saint Hilaire, *Fragmentum* 11.

(5) Séleucie, surnommée la Rude, à cause des montagnes du pays, était la métropole d'Isaurie. Saint Grégoire de Nazianze l'appelle la Séleucie de sainte Thècle, apparemment parce qu'elle était célèbre par le tombeau de cette sainte martyre. (*Oratio* 21, num. 22.)

(6) Théodoret (*Hist.*, lib. II, cap. 22) n'en compte que cent cinquante.

avaient à leur tête Acace de Césarée en Palestine, Georges d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Patrophile de Scythople, Uranius de Tyr. Socrate (1) en compte trente-six, saint Epiphane (2) trente-neuf et même quarante-trois. Acace, dont les talents et la réputation lui donnaient une grande influence, était le chef de ces ariens déguisés, qui, n'osant pas adopter ouvertement le langage des anoméens, se contentaient de dire que le Fils est semblable au Père, sans ajouter en substance, ce qui leur permettait de réduire le Fils au rang des créatures, en bornant cette ressemblance à quelques qualités par lesquelles Dieu aurait exprimé en lui son image. Le parti des semi-ariens se composait de cent cinq évêques (3), dont plusieurs, tout en rejetant le mot de consubstantiel, ne laissaient pas d'admettre la doctrine catholique. Les principaux de ce parti étaient Basile d'Ancyre, Sylvain de Tarse, Eustathe de Sébaste, Eleuzius de Cyzique, Georges de Laodicée et Macédonius de Constantinople (4). Enfin on comptait un petit nombre d'évêques, quinze environ, la plupart égyptiens, et inviolablement attachés à la foi de Nicée, auxquels il faut joindre saint Hilaire de Poitiers, que la divine Providence amena à Séleucie pour y soutenir, par sa science, la vérité de la foi. Ce saint était, depuis quatre ans, en exil dans la Phrygie. Les évêques l'accueillirent avec distinction, et après qu'il eut exposé sa croyance pour dissiper le soupçon de Sabellianisme que les ariens faisaient tomber sur les occidentaux, il fut reçu dans la communion du Concile (5). Deux commissaires de l'empereur y assistèrent (6).

La première séance, qui se tint le 27 septembre de l'an 359, se passa en grande partie à discuter si l'on commencerait par la question de la foi ou par le jugement des causes personnelles. La plupart voulaient qu'avant tout on examinât les accusations intentées contre plusieurs évêques, et les plaintes de quelques autres qui avaient été déposés par les ariens. Mais ceux-ci, appuyés par Léonas, commissaire de l'empereur, parvinrent à décider que l'on commencerait par la foi, et proposèrent de souscrire à la dernière formule de Sirmium, où le terme de substance était supprimé; cette proposition fut repoussée par le plus grand nombre des évêques, qui ne purent entendre sans horreur les blasphèmes impies par lesquels on s'efforçait de la soutenir. Enfin, après

(1) *Hist.*, lib. I., cap. 40.
(2) *Hæres.* 73, num. 26.
(3) Saint Hilaire (*contrà Constantium*) dit cent cinquante.
(4) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 40. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 22.
(5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.
(6) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 39.

de longues contestations, Sylvain de Tarse s'écria qu'il fallait s'en tenir à la formule d'Antioche, dite de la dédicace, et comme on se préparait à en donner lecture, les acaciens, c'est-à-dire les anoméens de la faction d'Acace, se retirèrent du Concile pour n'avoir pas la honte d'assister à la condamnation de leurs erreurs (1).

Le lendemain, 28 septembre, les semi-ariens s'assemblèrent seuls pour signer cette formule d'Antioche; et le troisième jour, 29 septembre, Léonas réunit les évêques des deux partis. Il leur présenta, au nom des acaciens, une formule conforme à celle de Sirmium, et dans laquelle on rejetait également les termes de consubstantiel, de semblable en substance et même celui de dissemblable; car pour déguiser leurs impiétés, les anoméens ne faisaient point difficulté de reconnaître expressément que le Fils est semblable au Père, comme étant son image, selon les Ecritures; mais ensuite ils expliquèrent cette ressemblance en la restreignant à une simple conformité de volonté. Cette formule était conçue en ces termes (2) : « Hier cinquième des calendes d'octobre, nous avons « apporté tous nos soins pour conserver la paix de l'Eglise, avec toute « la modération possible, et pour établir la foi solidement, suivant l'or- « dre de l'empereur chéri de Dieu, conformément aux paroles des pro- « phètes, sans y rien mêler qui ne soit tiré de l'Ecriture. Mais dans le « Concile quelques-uns nous ont insultés, nous ont fermé la bou- « che, et nous ont fait sortir malgré nous, ayant avec eux ceux qui ont « été déposés en diverses provinces, ou ordonnés contre les canons; en « sorte que le Concile était rempli de tumulte, comme le très-illustre « comte Léonas et le très-illustre gouverneur Lauricius (3) l'ont vu de « leurs yeux. C'est pourquoi nous déclarons que nous ne refusons point « la formule de foi authentique dressée à la dédicace d'Antioche. Et parce « que les mots de consubstantiel et de semblable en substance ont excité « jusqu'ici beaucoup de troubles, et que quelques-uns sont accusés d'a- « voir dit encore depuis, que le Fils est dissemblable au Père, nous « déclarons que nous rejetons le consubstantiel comme étranger à l'E- « criture, et que nous condamnons le dissemblable, tenant pour étran- « gers à l'Eglise tous ceux qui sont dans ces sentiments; mais nous con- « fessons clairement la ressemblance du Fils avec le Père, suivant l'A-

(1) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 39. — Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 42. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 22.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 40. — Saint Epiphane, *Hæres.* 73, cap. XXV. — Saint Athanase, *de Synodis*.

(3) C'était le second commissaire de l'empereur.

« pôtre qui dit qu'*il est à l'image de Dieu invisible.* » Ils mirent ensuite une formule de foi semblable à celle de Sirmium du 22 mai.

On disputa sur ce sujet pendant deux jours sans aucun résultat ; et après la quatrième séance, Léonce et les acaciens, voyant qu'ils ne pourraient rien gagner, refusèrent d'assister au Concile. Les autres évêques les rappelèrent plusieurs fois, mais toujours inutilement ; puis ils les citèrent à comparaître pour être jugés sur les accusations portées contre eux, et enfin ils prirent le parti de prononcer une sentence de déposition contre Acace, Eudoxe, Uranius, Patrophile, Georges et contre plusieurs autres principaux ariens. Ils rétablirent ensuite saint Cyrille de Jérusalem, qui avait été déposé quelque temps auparavant par les acaciens ; mais ces divers jugements demeurèrent sans exécution (1).

N° 115.

CONCILE DE ....., DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 359.) — Ce concile, dont le lieu est incertain, condamna la formule arienne adoptée à Sirmium.

N° 116.

CONCILE DE ....., DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 359 ou 360.) — Les Pères de ce concile, dont le lieu est également incertain, reconnurent et déclarèrent innocent Osius de Cordoue, condamné en Espagne sur une fausse accusation (2).

N° 117.

* CONCILIABULE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Commencement de l'an 360.) — Avant de se séparer, les évêques de Séleucie avaient envoyé dix députés à l'empereur, pour lui rendre compte, d'après ses ordres, des décisions prises par eux. Mais Acace et Eudoxe, devançant les députés du Concile, s'étaient rendus à Constan-

(1) Saint Athanase, *de Synodis.* — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 40.—Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24.

(2) Saint Augustin, *contrà Parmenionem*, cap. IV, num. 7.

tinople, avaient gagné les courtisans et prévenu aisément l'esprit de Constance contre une assemblée qui avait refusé de souscrire à une formule faite à Sirmium en sa présence et avec son approbation. Aussi l'empereur accueillit fort mal les députés de Séleucie, et reprocha en particulier à Basile d'être l'auteur du trouble des Églises. Cependant il ne put s'empêcher d'être indigné à la lecture d'une profession de foi, pleine de blasphèmes, qu'on lui dit avoir été adoptée par Eudoxe; et apprenant qu'Aëtius en était l'auteur, il le chassa honteusement du palais, ordonna aux évêques de le condamner et l'envoya ensuite en exil. Eudoxe lui-même fut contraint de souscrire à cette condamnation, pour n'être pas enveloppé dans la même peine. Sur ces entrefaites, arrivèrent les derniers députés de Rimini, qui s'empressèrent de s'adjoindre aux acaciens, dont ils partageaient les erreurs, et par leurs intrigues autant que par leur nombre, ils assurèrent la prépondérance à ce parti. L'empereur se décida à prescrire la signature de la formule de Rimini, et les acaciens ayant ainsi prévalu, tinrent un concile à Constantinople, pour annuler ce qui avait été fait à Séleucie.

Saint Hilaire, qui avait suivi les députés orientaux, présenta alors un mémoire à Constance pour lui exposer les périls de la foi et lui demander de vouloir l'entendre dans une conférence avec les ariens. Mais ceux-ci n'osèrent se commettre avec un adversaire si redoutable, et persuadèrent à l'empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme capable de troubler tout l'Orient (1). Ayant ensuite condamné Aëtius pour obéir aux ordres de Constance (2), ils satisfirent leur vengeance personnelle en déposant quelques-uns des évêques qui s'étaient le plus fortement opposés à leurs erreurs, entre autres, Basile d'Ancyre, Eustathe de Sébaste, Macédonius de Constantinople, Eleuzius de Cyzique et saint Cyrille de Jérusalem (3). Ces évêques furent ensuite bannis, et l'on s'empressa de leur donner des successeurs. Eudoxe s'empara du siége de Constantinople : on mit à Cyzique l'impie Eunomius, à qui l'on promit qu'Aëtius serait bientôt rappelé de son exil. Mais comme il ne fut pas assez maître de lui pour dissimuler longtemps ses impiétés, Eudoxe se vit contraint de le déposer bientôt après par l'ordre formel de Constance. Saint Grégoire de Nazianze et saint Basile remarquent qu'on n'observa dans cette pro-

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Saint Hilaire, *ad Constantium*, lib. II, num. 2 et 4.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 24. — Philostorge, lib. V, cap. I. — Saint Basile, *Epistola* 226.

(3) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 42. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24, 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 22.

cédure aucune formalité (1). Les accusateurs, dit saint Basile (2), furent juges et bourreaux en même temps. On avait acheté des calomniateurs, ajoute saint Grégoire, et les avis étaient vendus à prix fait, afin qu'il y eût moins de difficulté à chasser les évêques de leur siége et d'en mettre d'autres à leur place. Quelques évêques refusèrent de souscrire à ces injustes sentences ; mais les acaciens les interdirent de leurs fonctions et les privèrent de la communion de l'Église jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit, ajoutant que si, dans six mois, ils n'avaient consenti à tout ce qu'avait réglé le concile de Constantinople, ils seraient eux-mêmes déposés (3), on employa contre eux tous les moyens de violence et de séduction, et un grand nombre cédèrent par faiblesse ou par surprise.

Toutes les vengeances des acaciens étant satisfaites, ils envoyèrent dans toutes les provinces la formule de Rimini que le concile de Constantinople avait adoptée, après y avoir ajouté la défense de se servir de l'expression de *semblable en substance* (4), et l'empereur donna des ordres pour condamner au bannissement les évêques qui refuseraient d'y souscrire (5).

Toutefois il convient de dire que le scandale de cette défection a été prodigieusement exagéré par les hérétiques, qui ont voulu prendre à la lettre les hyperboles de quelques anciens auteurs. Saint Athanase, dans une lettre écrite à l'empereur Jovinien, environ trois ans après ce conciliabule, assurait expressément que toutes les Églises de l'univers approuvaient la foi de Nicée, et que l'opposition d'un petit nombre ne pouvait prévaloir contre ce consentement général. Il est certain, en effet, que les évêques qui assistèrent aux conciles de Rimini et de Séleucie n'étaient qu'une bien faible partie de ceux que renfermait alors la Chrétienté, puisque l'on compte jusqu'à deux mille siéges épiscopaux mentionnés dans les historiens sacrés, outre une multitude d'autres dont les noms ne sont point parvenus jusqu'à nous ; quant aux évêques qui cédèrent, plus tard, aux ordres de Constance, on ne peut pas douter non plus que leur nombre ne fût incomparablement moindre que celui des évêques demeurés fermes dans la foi de Nicée ; car on sait, par le témoignage de Sulpice Sévère et des autres historiens, que dans toutes les provinces on tint des Conciles pour annuler ce qui avait été fait à Rimini, et condamner les évêques qui y avaient pris part. On ne craignit pas

(1) *Oratio* 21.
(2) *Contrà Eunonium*, lib. I.
(3) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 25.
(4) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 16. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I.
(5) Socrate, *Hist*, lib. II, cap. 43. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 26.

même de demander formellement leur déposition, ce qui évidemment aurait été aussi impossible que dangereux, s'ils eussent formé la majorité. Il faut, d'ailleurs, observer que les souscriptions n'eurent lieu que successivement, et que la plupart furent suivies d'une prompte rétractation; de sorte que la défection diminuait d'un côté par le repentir, à mesure qu'elle augmentait de l'autre par l'effet de la violence. Enfin on ne doit pas oublier que le pape Libère refusa constamment son adhésion aux actes du concile de Rimini, qu'il s'empressa même de les annuler par un jugement solennel, et qu'ainsi l'autorité du Souverain-Pontife concourait avec la majorité des évêques pour maintenir l'enseignement catholique dans toute sa pureté (1).

Mais quand le nombre des évêques prévaricateurs aurait été beaucoup plus considérable encore, leur chute ne saurait avoir porté atteinte à l'autorité infaillible de l'Église. La formule qu'ils souscrivirent ne contenait rien de contraire à la foi; on y déclarait expressément que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est engendré du Père avant tous les siècles et avant tous les temps imaginables; que la pensée ne peut rien concevoir auparavant; qu'il est Dieu de Dieu; qu'il n'est point tiré du néant, qu'il est seul engendré de Dieu, et qu'il est semblable au Père selon les Écritures; de sorte qu'en rejetant le mot de substance, ils avaient cru voir dans cette formule l'expression suffisante de la doctrine catholique sur la divinité du Verbe; et dès qu'ils apprirent que les ariens cherchaient à en détourner le sens par des interprétations odieuses, ils se hâtèrent presque tous de protester contre cette indigne fourberie. Leur faute fut donc de consentir à la suppression d'un terme que l'Église avait adopté pour prévenir toutes les subtilités et toutes les équivoques; mais on ne peut pas les accuser d'avoir approuvé l'hérésie (2).

N° 118.

CONCILE D'ACHAIE.

(ACHAÏCUM.)

(L'an 360.)—Baluze rapporte (3) sur le témoignage du *Predestinatus*, qu'il se tint vers le même temps un concile en Achaïe, où les acaciens furent condamnés par vingt-cinq évêques. Les anciens historiens n'en font aucune mention, et l'on sait que le *Predestinatus* est un écrivain fort suspect.

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 17. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 37. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 21.

(2) Saint Jérôme, *contrà Lucifer.*

(3) *Nova collectio conciliorum*, p. 73 — *Bibliotheca patrum*, t. XXVII.

N° 119.

Ier CONCILE DE PARIS.

(PARISIENSE I.)

(L'an 360 (1).) — Revenu de son exil, saint Hilaire s'empressa de tenir plusieurs conciles dans les Gaules, où les évêques, qui s'étaient laissé surprendre à Rimini, reconnurent leur faute et ratifièrent la foi de Nicée. De tous ces conciles, les historiens ne font mention que de celui de Paris. On ne sait point si saint Hilaire y assista ; mais on le peut inférer d'un passage de saint Sulpice-Sévère, où il est dit que l'on a reconnu comme une vérité constante que les Gaules avaient été délivrées de l'hérésie arienne par le ministère de saint Hilaire seul (2).

Il nous reste de ce concile une lettre synodale, qui paraît être la réponse à une lettre que les évêques d'Orient, déposés dans le concile de Constantinople par la faction des anoméens, écrivaient à saint Hilaire pour lui donner connaissance des artifices dont ces hérétiques se servaient pour diviser l'Orient et l'Occident, à l'occasion du terme de substance. Elle était conçue en ces termes : « A leurs bien-aimés et très-heureux confrères dans le sacerdoce les évêques d'Orient qui demeurent en Jésus-Christ dans l'étendue de plusieurs provinces, les évêques des Gaules, salut.

« Nous rendons grâces à Dieu le Père par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans tout le sentiment de notre vie et de notre foi, de ce qu'il nous a établis dans la lumière de la science de sa confession par la doctrine des prophètes et des apôtres, afin que les ténèbres de l'ignorance mondaine ne nous retinssent pas plus longtemps dans le jugement par lequel le monde doit être condamné. Car il ne nous reste d'autre espérance de trouver notre salut, que de reconnaître Dieu le Père tout-puissant par Jésus-Christ, son Fils unique dans son Saint-Esprit. Mais nous n'avons pas encore aujourd'hui moins de sujet de lui rendre nos très-humbles actions de grâces, de ce que non-seulement il nous délivre de l'erreur du monde, mais encore il ne permet pas même que nous soyons

(1) D. Coutant (*vita sancti Hilarii*) prouve que ce concile s'est tenu l'an 360 ; d'autres le rapportent à l'an 361, quelques-uns à l'an 362, et le P. Mansi à l'an 364 ; mais ce dernier est visiblement dans l'erreur ; car il est certain qu'au temps de ce concile, les évêques chassés de leurs siéges, par suite de la défection des Pères de Rimini, n'étaient point encore rétablis ; et il est également certain qu'un des premiers actes de Julien, après son élévation au trône, fut de les rappeler de leur exil.

(2) Sulpice Sévère, lib. II.

maintenant mêlés dans la société des hérétiques. Car les lettres que vous avez adressées à Hilaire, notre confrère, nous ont fait connaître les artifices du diable et la malice des hérétiques qui, conspirant ensemble contre l'Église de Dieu, n'ont travaillé qu'à nous tromper tous, et se sont servis de l'éloignement des lieux qui séparent les orientaux des occidentaux, pour nous donner de fausses impressions les uns des autres sur la doctrine de la foi.

« Et, en effet, la plupart de ceux qui ont assisté à Rimini ou à Nicée, n'ont été contraints de consentir à la suppression du mot de substance, que sur ce qu'on les assurait que vous l'aviez fait les premiers. C'est sur l'autorité de votre nom qu'ils ont cru pouvoir taire ce terme que nous avons toujours conservé comme une chose inviolable depuis que vous l'avez employé, il y a déjà longtemps, contre l'hérésie des ariens. Car si nous avons embrassé avec respect le terme de consubstantiel, ce n'a été que pour exprimer la véritable et légitime naissance que le Fils unique de Dieu tire de Dieu son Père, et nous détestons les blasphèmes de Sabellius qui a voulu introduire une union de personnes.

« Nous ne concevons point le Fils comme étant une portion de son Père; mais nous nous représentons un Dieu uniquement engendré tout entier et tout parfait, qui est né d'un Dieu non engendré, tout entier et tout parfait comme lui. Ainsi quand nous disons qu'il a la même essence et la même substance que Dieu son Père, c'est pour empêcher qu'on ne dise qu'il est créature, et Fils seulement par adoration, ou par une simple attribution de nom, plutôt que véritable Fils; c'est encore pour marquer qu'il vient du Père, comme un fils vient de son père, comme Dieu de Dieu, comme vertu de vertu, comme esprit d'esprit, comme lumière de lumière. Nous n'avons point aussi de peine à entendre dire qu'il est semblable à Dieu son Père, puisqu'il est l'image invisible de Dieu, pourvu qu'on l'entende de la seule ressemblance qui est digne de lui, savoir de celle qui fait qu'un vrai Dieu est semblable à un vrai Dieu, et qu'on n'emploie ce terme que pour montrer qu'il y a en Dieu non union, mais unité de Dieu, parce que l'union est une chose singulière, et conduit au Sabellianisme, au lieu que l'unité marque seulement que celui qui est engendré, possède avec une entière plénitude tout ce qui appartient à celui qui l'a engendré. Et c'est ce qu'on ne peut nier être dans Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisqu'il en a fait lui-même la déclaration, en disant à ses disciples : « Mon père et moi nous sommes « une même chose (1), » exprimant par là non-seulement la charité qui

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. x, v. 9.

unit un fils à son père, mais aussi l'unité de la nature divine, telle que doit l'avoir un Dieu qui procède d'un Dieu, selon ces autres paroles de l'Écriture : « Celui qui me voit, voit mon Père. Et quand vous ne vou-« driez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connaissiez « et que vous croyiez que le Père est en moi et moi dans le Père (1). »

« Voilà la vraie foi que nous avons toujours conservée, et que nous conserverons toujours, en détestant ceux qui disent que le Fils de Dieu n'était point avant de naître. Cependant nous ne prétendons pas enseigner que le Fils de Dieu n'est pas engendré, mais nous disons que c'est une impiété prodigieuse de mettre un espace de temps avant le Dieu du temps, puisque ces paroles, par lesquelles ils veulent dire que le Fils n'était pas avant de naître, marquent nécessairement un temps. Nous ne nions pas aussi que le Fils de Dieu n'ait été obéissant à son Père jusqu'à la mort même de la croix, selon l'infirmité de l'homme qu'il a prise ; il a dit lui-même en parlant de son ascension au ciel : « Si vous « m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vous ai dit que je m'en vais « à mon Père, parce que mon Père est plus grand que moi (2). » C'est aussi à cause de cette chair qu'il a eu la bonté de nous appeler ses frères, parce que demeurant dans la forme de Dieu, il a voulu néanmoins prendre la forme d'un esclave.

« C'est pourquoi, nos très-chers frères, puisque nous voyons qu'on a abusé de notre simplicité, lorsqu'on nous a assuré que vous condamniez le mot de substance, et que d'autre part Hilaire, notre frère et le fidèle prédicateur du nom de Dieu, nous a appris que ceux qui sont retournés de Rimini à Constantinople, ont été assez impies pour refuser de condamner des blasphèmes horribles, même après que vous les en avez avertis, comme nous le voyons par la copie de la lettre que vous leur avez écrite, nous nous rétractons de toutes les choses qui se sont faites si mal à propos et par ignorance, et nous tenons pour excommuniés Ursace, Valens, Caïus, Mégase et Justin, comme vous nous en priez, et selon la déclaration que notre frère Hilaire nous a faite de leurs maudits sentiments en protestant qu'il n'aurait jamais de paix avec ceux qui soutiendraient leurs erreurs, nous condamnons encore tous les blasphèmes, dont vous faites mention dans vos lettres ; mais surtout nous rejetons tous leurs évêques apostats, qui par l'ignorance ou l'impiété de quelques personnes ont été substitués à la place de leurs frères si injustement exilés. Que s'il se trouve quelqu'un dans les Gaules qui

(1) Saint Jean, *Evangile*, ch. x, v. 38.
(2) Idem, *idem*, ch. xiv, v. 28.

s'oppose à ce que nous venons d'établir, nous protestons devant Dieu que nous le priverons de la communion et le déposerons de l'épiscopat; car nous ne souffrirons plus qu'on abuse du sacerdoce, comme on a fait jusqu'ici; et nous priverons de cette dignité sainte quiconque donnera occasion aux autres d'enseigner l'erreur en ne la condamnant point, ou qui s'opposera à Dieu et à la majesté du Fils de Dieu, en enseignant des choses contraires au sentiment que nous avons touchant la manière dont il faut expliquer le terme de consubstantiel. Et comme Saturnin (évêque d'Arles) résiste par un extrême impiété à cette saine doctrine, que votre charité sache qu'il a été excommunié par tous les évêques de France, selon les lettres que nos frères nous ont écrites deux fois; Saturnin s'est rendu indigne du nom d'évêque, tant à cause de ses anciens crimes que l'on a dissimulés si longtemps que par sa nouvelle témérité dont ses lettres portent les caractères impies. »

N° 120.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 361.) — L'empereur Constance se rendit à Antioche l'an 360 pour se préparer à la guerre contre les Perses, et au printemps de l'année suivante il assembla dans cette ville un concile nombreux pour faire confirmer la formule de Rimini et condamner les termes de consubstantiel et de dissemblable (1). Mais les évêques assemblés lui représentèrent qu'avant toutes choses il fallait pourvoir l'Église d'Antioche d'un pasteur, Eudoxe ayant été transféré de ce siége à celui de Constantinople. Tous les partis s'accordèrent pour choisir saint Mélèce, né à Mélitène, dans la Petite-Arménie, d'une famille illustre et opulente. Les ariens le croyaient attaché à leur secte, parce qu'après la déposition d'Eustathe de Sébaste, il avait consenti à lui succéder (2). Acace et quelques semi-ariens, qui commençaient à se rapprocher des catholiques, espéraient que par la douceur et l'aménité de son caractère il réunirait à leur parti toute l'Église d'Antioche (3). Enfin, les catholiques, qui connaissaient la pureté de sa foi et l'austérité de ses mœurs, consentirent volontiers à son élection. Le décret de son élection fut donc signé de tous et mis ensuite entre les mains d'Eusèbe de Samosate, très-connu par son zèle à défendre la vérité.

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 43.

(3) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27. — Ruffin, *Hist.*, lib. I, cap. 24. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 28.

Saint Mélèce étant arrivé, le clergé et tout le peuple allèrent au-devant de lui ; les ariens, les eustathiens, les juifs même et les païens accoururent aussi, curieux de connaître ce fameux Mélèce dont la réputation faisait déjà tant de bruit dans l'Église (1). Dans le discours qu'il prononça en prenant possession de la chaire épiscopale, il ne laissa pas le moindre doute sur son orthodoxie ; car, tout en s'abstenant des termes de substance et de consubstantiel, il s'expliqua nettement sur l'éternité et la divinité du Verbe (2). Eudoxe et les ariens firent tous leurs efforts pour l'obliger à se rétracter ; mais n'ayant pu y parvenir, ils l'accusèrent de Sabellianisme, le déposèrent, et le firent exiler à Mélitène environ un mois après son élection (3) ; puis, ils mirent à sa place Euzoïus, l'un des plus fameux disciples d'Arius, déposé du diaconat dès le commencement de l'Arianisme par saint Alexandre son évêque. Aucun catholique ne voulut communiquer avec lui ; en sorte que l'Église d'Antioche se trouva divisée en trois partis, celui des ariens, celui des eustathiens, et un troisième composé des catholiques qui, après avoir reconnu l'autorité de plusieurs évêques nommés par les ariens, se séparèrent d'Euzoïus pour tenir des assemblées particulières et rester fidèles à saint Mélèce.

N° 121.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 361.) — Après l'exil de saint Mélèce, Euzoïus et quelques évêques de son parti assemblèrent un second concile d'Antioche et y dressèrent une nouvelle formule de foi, où ils exposèrent ouvertement la doctrine impie des anoméens, en déclarant que le Fils n'est semblable au Père en aucune sorte, ni en substance ni même en volonté, et disant avec Arius et Aëtius qu'il a été tiré du néant (4). Mais il s'éleva contre eux des plaintes si vives et si nombreuses, qu'ils furent contraints d'abandonner cette formule pour revenir à celle de Rimini et de Constantinople.

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 28. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27. — Saint Grégoire de Nysse, *de Meletio.*

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27. — Saint Epiphane, *Hæres.* 73, num. 30.

(3) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27. — Saint Chrysostome, *Homel. de sancto Meletio.* — Philostorg., lib. V, cap. 5.

(4) Saint Athanase, *de Synodis.* — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 45. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 29.

Ce formulaire, le dernier et le plus impie de tous ceux composés par les ariens, n'est pas venu jusqu'à nous.

N° 122.

CONCILE DE PARIS.

(PARISIENSE.)

(L'an 362.)— Ce concile fut assemblé contre Saturnin, évêque arien d'Arles (1) : c'est tout ce qu'on en sait.

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 524.

FIN DU TOME PREMIER.

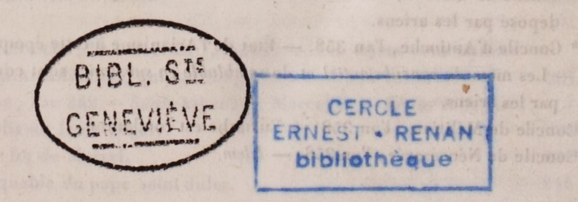
TABLE DES MATIÈRES

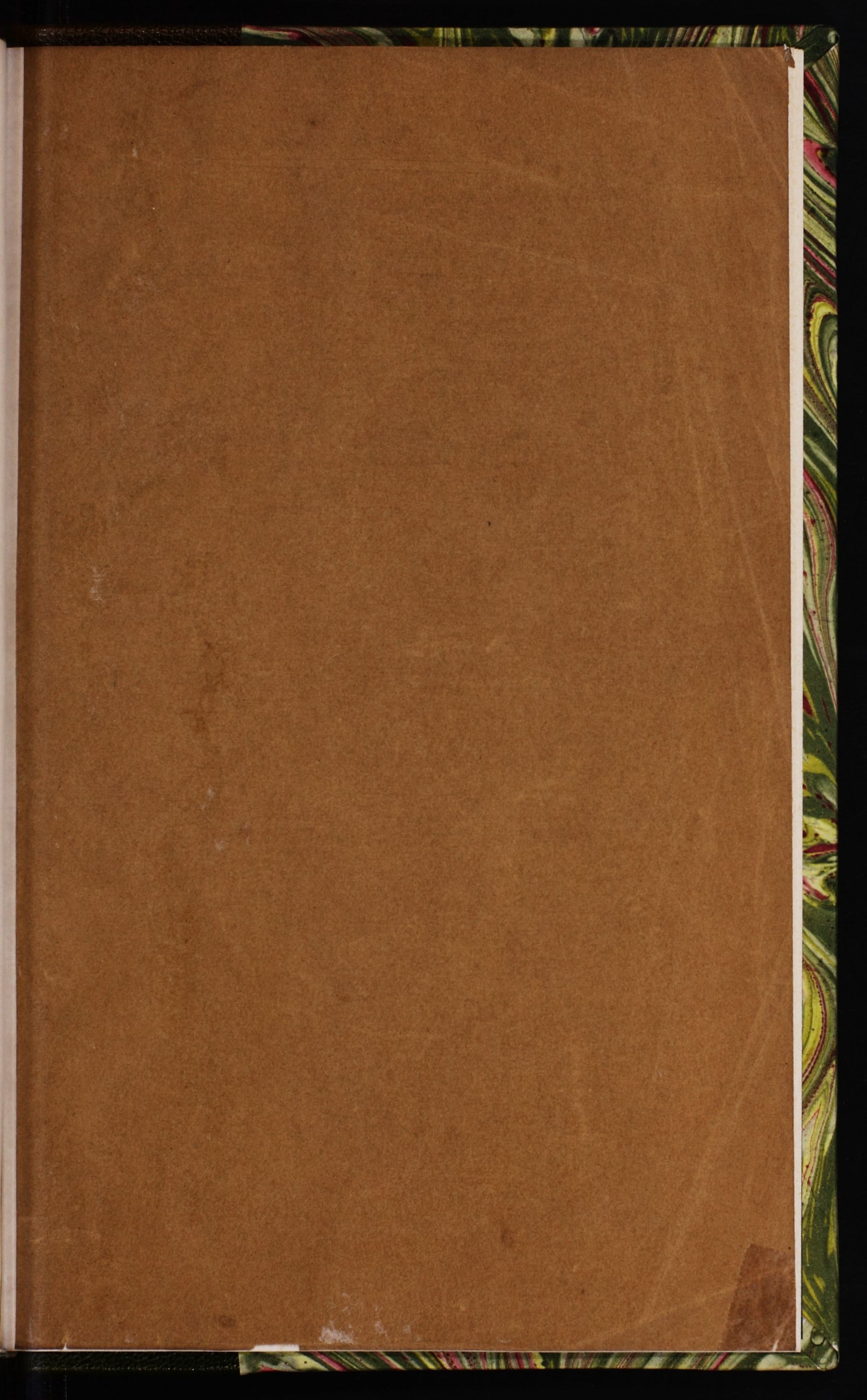
RENFERMÉES DANS CE PREMIER VOLUME.

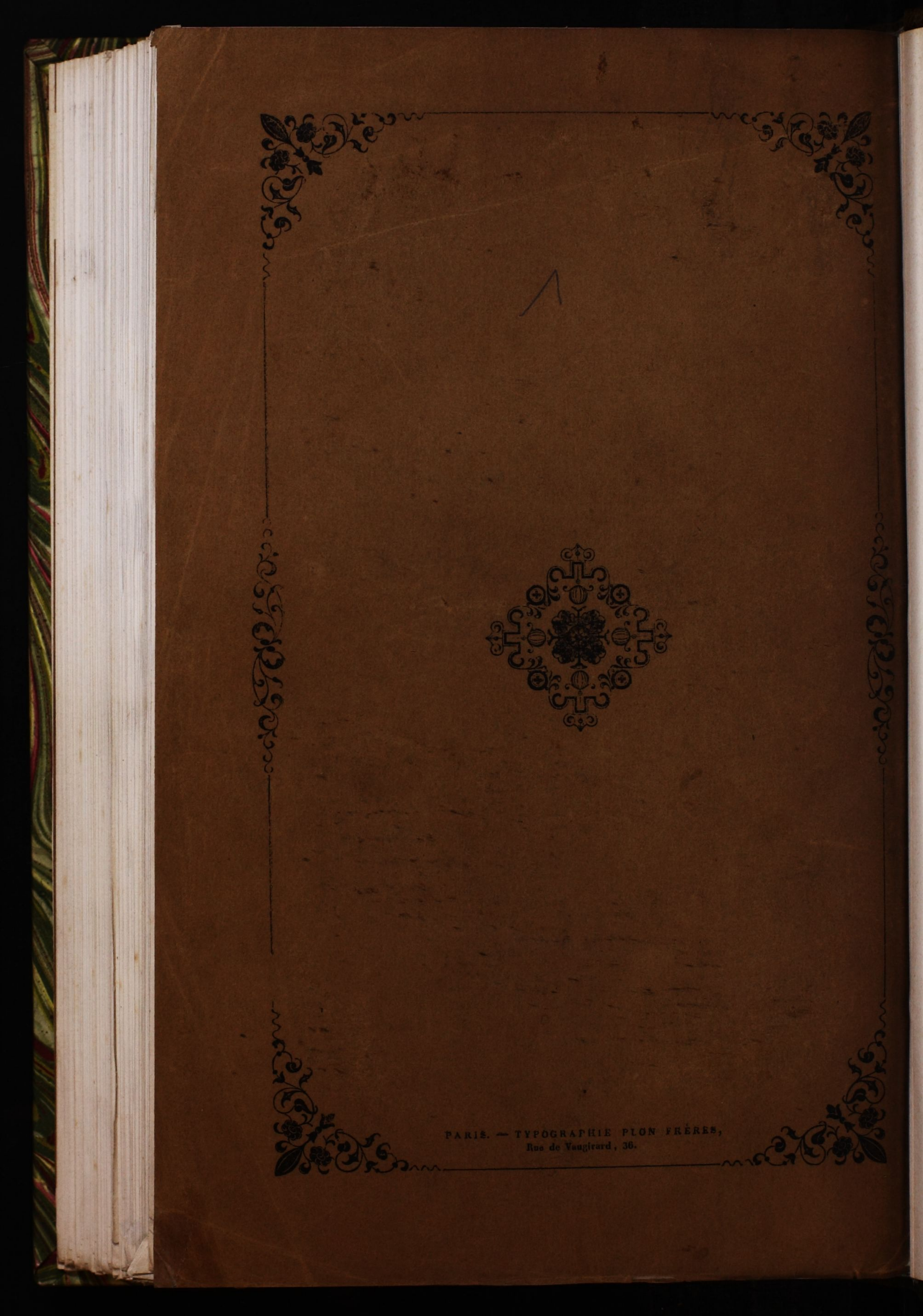
PRÉFACE.

INTRODUCTION.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.







PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES,
Rue de Vaugirard, 36.

